DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

11e LÉGISLATURE, 1re session

1905

D É B A T S

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

11e Législature — 1re session

1905

Texte établi par Marc-André Bédard

Québec

Assemblée nationale

1985

Québec (Province) Assemblée législative.
Débats de l'Assemblée législative 1re Législature-
1867/1868-
Québec, Assemblée nationale du Québec, Journal des débats.
V 25 cm
Comprend du texte en anglais
Constitue un projet commencé en 1974 pour reproduire les Débats de l'Assemblée législative
1. Québec (Province) - Politique et gouvernement - 1867 - I. Titre.
A 11 A 8 A 22/

COLLABORATEURS:

Barrière, Mireille
Bédard, Marc-André
Bernier, Ginette V.
Boudreau, Colette D.
Caissie, Frances
Caron, Denise
Chalifoux, Sylvie M.
Lortie, Mildred B.
Trudel, Denys

Impression: Services de l'édition et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale.

Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec, 2e trimestre 1985.

ISBN 2-551-08920-4

TABLE DES MATIÈRES

Préface . . . . . .

Faits marquants de la onzième législature.....VII

Critique des journaux de la onzième législature.....XXI

Bibliographie. XXVII

Bilan législatif. XXXI

Députés de l'Assemblée législative

Par ordre alphabétique. XXXIII
Par ordre de circonscription. XXXV

Diagrammes et mosaïques reconstituées. XXXVII

Membres du Conseil exécutif.....XLV

Table des séances. XLVII

Débats. 1

Index

Index des participants. 407

Index des sujets. 429

PRÉFACE

L'Assemblée nationale fait peau neuve. Elle rafraîchit son édifice, rajeunit son règlement, adopte une réforme parlementaire axée sur les commissions et modifie ses structures administratives. Elle s'apprête même à faire le saut informatique pour se mettre au diapason de son époque. Que de changements depuis 1791, époque où nous fut octroyée notre première assemblée délibérante constituée de représentants élus.

Ouverte résolument sur l'avenir, l'Assemblée nationale ne renie pas pour autant ses origines. Le projet de la reconstitution des débats témoigne de cet attachement au passé. Avec la présente publication, fruit d'un labeur patient et méticuleux, cette collection prend de plus en plus d'ampleur. Une douzaine de volumes sont déjà parus; c'est tout un pan de notre histoire qui reprend vie.

En s'efforçant ainsi de renouer avec son passé, l'Assemblée nationale est consciente de ses racines. Elle y puise la sève qui lui permettra de se perpétuer dans l'avenir en tant que principale institution démocratique du peuple québécois.

Le président de l'Assemblée nationale,

Richard Guay

FAITS MARQUANTS DE LA ONZIÈME LÉGISLATURE (1905-1908)

À la fin de l'année 1904, la population de la province de Québec est appelée deux fois aux urnes. Le 3 novembre il y a d'abord un scrutin fédéral où les libéraux, conduits par Wilfrid Laurier, remportent la victoire. Quelques semaines plus tard, soit le 25 novembre, ont lieu les élections provinciales. Les libéraux y recueillent également un succès éclatant, mais la tenue de cette consultation populaire va provoquer division et discorde à l'intérieur des rangs du parti.

Le premier ministre de la province de Québec, Simon-Napoléon Parent, désire profiter de la victoire des libéraux à Ottawa et, pour cette raison, décide dès le 4 novembre de déclencher des élections pour le 25 novembre au Québec. Cet appel aux urnes précipité n'est pas du goût de tous les libéraux, mais Parent veut exploiter au maximum la désorganisation du parti conservateur qui vient de subir la défaite à Ottawa. Il répète ainsi le même scénario qu'il avait suivi en 1900 en déclenchant des élections générales dix-huit mois avant la fin de son mandat afin de bénéficier des retombées du succès obtenu par Laurier à Ottawa.

Les conservateurs, pris au dépourvu, décident à toutes fins pratiques de boycotter les élections et de ne pas participer à la lutte en tant que parti. Le 6 novembre 1904, Flynn rend public un manifeste dans lequel il déclare que le parti conservateur ne peut pas se prêter au jeu des libéraux du Québec qui veulent faire de la législature provinciale une simple succursale d'Ottawa et que, devant ce qu'il appelle un coup de force, il demande au parti conservateur de s'abstenir.

Cette attitude est facile à comprendre lorsque l'on songe que les conservateurs doivent trouver soixante-quatre nouveaux candidats en treize jours puisque la présentation de ces derniers est fixée au 18 novembre. Comment rallier les troupes alors que leurs comités locaux sont souvent inexistants ou moribonds et qu'ils ne possèdent plus qu'un seul quotidien francophone, L'Événement? Les libéraux de leur côté ont la tâche facile puisqu'ils n'ont qu'à choisir dix nouveaux candidats, les anciens députés se présentant dans leurs comtés respectifs.

L'ordre d'abstention ne sera pas suivi par tous les conservateurs, entre autres par Pierre-Évariste LeBlanc qui entraîne certaines candidatures à sa suite. Mais le mouvement est quand même assez généralisé pour faire apparaître cette élection dans un contexte plus ou moins anti-démocratique.

Laurier se dit fort mécontent de cette situation, puisque l'abstention conservatrice va créer une conjoncture ambiguë et dangereuse. Dans les cercles libéraux on ne se gêne pas pour critiquer la décision du premier ministre Parent et l'on peut constater que le parti libéral, apparemment plus fort que jamais, se trouve divisé par une lutte de factions entre parentistes et anti-parentistes. L'abstention conservatrice favorise cette division en encourageant la présentation de candidatures libérales dissidentes dans certains comtés. Les luttes les plus vives auront lieu entre libéraux de différentes tendances qui s'attaquent avec acharnement sur les "hustings". Des paroles très dures, des accusations sévères sont portées contre Parent par des hommes prestigieux du parti: le combat contre le premier ministre est entrepris. Le sénateur Choquette accuse Parent d'être un "traître au parti libéral". Pour sa part, le sénateur libéral Legris, en appuyant la candidature d'Olivar Asselin, candidat nationaliste, contre J.-B.-B. Prévost, candidat parentiste, traite Parent de voleur et l'accuse entre autres d'utiliser son influence ministérielle au service d'affaires personnelles, de prodiguer des faveurs à des amis et à des protégés et de mal administrer la province. Ces accusations sont reprises par le sénateur Choquette. Parent riposte en poursuivant les deux sénateurs en justice.

Les élections ont finalement lieu le 25 novembre et les libéraux sont reportés au pouvoir de façon écrasante. Sur les soixante-quatorze circonscriptions, ils en remportent trente-huit par acclamation, alors que les conservateurs ne réussissent à se maintenir que dans sept des trente-six comtés où se déroule le scrutin. Quant au parti conservateur qui avait obtenu 43,8% des votes aux élections de 1900, il voit son pourcentage se réduire à 26,5% des voix.

Démission de Parent

Mais parmi les libéraux élus, les anti-parentistes sont majoritaires. Le sénateur Choquette intrigue en coulisse avec Gouin, Turgeon et Weir pour renverser le premier

ministre sur le choix de l'Orateur dès l'ouverture de la session. Mais Laurier veille au grain et ne veut pas entendre parler d'un renvoi fracassant du premier ministre provincial. Dans l'intérêt du parti il serait préférable que Parent démissionne après l'ouverture de la session en invoquant des raisons de santé.

Mais la polémique se continue et même s'envenime avec l'entrée en scène de Dominique Monet, député libéral de Napierville, qui demande une enquête parlementaire en plus du procès civil entrepris par Parent pour que la Chambre sache enfin si le premier ministre est un "voleur ou un honnête homme". Parent croit désamorcer la bombe en offrant un poste de ministre à Monet qui accepte. Mais désormais les trois rebelles ont un prétexte pour se désolidariser de Parent et pour appuyer leur démission: l'entrée au cabinet de Monet sans consultation préalable des autres membres du gouvernement.

Le 4 février 1905, Gouin, Turgeon et Weir font parvenir une lettre au premier ministre dans laquelle ils remettent leurs démissions comme membres du cabinet. Dans cette lettre, ils appuient principalement leur décision sur les motifs suivants: Parent gouverne et prend des décisions sans consulter. On lui reproche sa négligence dans l'application de la loi des terres votée à la session précédente et son manque d'empressement à ordonner une enquête pour sauver son honneur.

C'est dans cette atmosphère de crise que s'ouvre la session le 2 mars 1905. Après la démission des trois ministres, le cabinet se compose de la façon suivante:

- Simon Napoléon-Parent: premier ministre et ministre des Terres, Mines et Pêcheries;
- Horace Archambeault: procureur général;
- J. C. J. S. McCorkill: trésorier;
- Dominique Monet: ministre intérimaire de la Colonisation et des Travaux publics;
- Amédée Robitaille: secrétaire;
- Némèse Garneau: ministre de l'Agriculture.

L'on craignait que le choix de l'Orateur provoque des débats orageux. Il s'effectue sans problème. Le discours du trône, pour sa part, ne contient aucune allusion à la crise ministérielle. On y annonce que le dernier exercice financier s'est soldé par un surplus. Sans préciser davantage, on promet des efforts spéciaux dans le domaine de l'éducation et également des mesures sociales concernant les écoles d'industrie et de réforme (1) et le soin des aliénés.

Une fois le cérémonial officiel terminé, le premier ministre se lève et prononce une déclaration. Après avoir énuméré les accusations portées contre son administration du ministère des Terres de la couronne et relaté les poursuites qu'il a entreprises contre ses accusateurs, il réitère ses dénégations les plus formelles à ces accusations. Il ajoute que si un membre de la Chambre veut porter ces mêmes accusations contre lui, selon les règles de la procédure parlementaire, il accordera la formation d'un comité d'enquête. Il conclut en déclarant qu'il n'a jamais reçu d'argent du revenu du domaine public et qu'il n'a jamais eu connaissance de la moindre fraude dans son ministère.

Dès le lendemain, le 3 mars, le député de Laval, P.-É. LeBlanc, demande une enquête sur la conduite du premier ministre, mais refuse de mettre son siège en jeu. Parent n'avait promis une enquête complète que dans la mesure où un député, de son siège, porterait une accusation précise. Finalement, à la fin de mars, un comité est accordé par la Chambre pour enquêter sur les accusations que les sénateurs Legris et Choquette pourraient porter devant ledit comité. Or, comme ces derniers refusent de témoigner et que le premier ministre fait déposer des rapports de fonctionnaires de son ministère disant que tout y est bien administré, Parent sort blanchi du comité d'enquête. Il peut désormais démissionner sans perdre la face, ce qu'il fait le 21 mars. Les conservateurs crient à la comédie et soutiennent qu'un pacte a précédé toute cette mise en scène. Mais les dissidents libéraux sortent victorieux de l'affrontement et, deux jours plus tard, Lomer Gouin est appelé par le lieutenant-gouverneur à former le nouveau gouvernement.

Ce cabinet dont on annonce la formation le 23 mars comprend:

- Lomer Gouin: premier ministre et procureur général;
- Adélard Turgeon: ministre des Terres, Mines et Pêcheries;
- J. C. J. S. McCorkill: trésorier;
- Auguste Tessier: ministre de l'Agriculture;
- Louis-Rodolphe Roy: secrétaire;
- Louis-Jules Allard: ministre de la Colonisation et des Travaux publics;
- W. Alexander Weir: ministre sans portefeuille.

Après l'annonce de la composition du cabinet, la Chambre s'ajourne jusqu'au 25 avril suivant. À la reprise de la session, la Chambre choisit comme nouvel Orateur W. A. Weir qui quitte ainsi le cabinet. Maintenant que le contentieux Parent est vidé, la nouvelle administration peut s'attaquer à l'expédition des affaires courantes jusqu'à la prorogation de la session qui aura lieu le 20 mai 1905.

À l'ouverture de la session de 1906, le cabinet subit de nouvelles transformations: Adélard Turgeon devient ministre des Terres et Forêts, Louis-Jules Allard ministre des Travaux publics et du Travail, J.-B.-B. Prévost ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et J.C. Kaine ministre sans portefeuille.

Opposition et dissidence

Du côté de l'opposition, le parti conservateur, démantelé au niveau de son organisation et numériquement réduit à 5 députés, fait piètre figure en Chambre. Ses interventions sont faibles et proviennent essentiellement de Pierre-Évariste LeBlanc et Joseph-Mathias Tellier qui, débordés, ont peine à suivre le travail de la Chambre. D'ailleurs, au cours de la législature, le chef de l'opposition se plaint à différentes reprises de la précipitation avec laquelle sont menés les travaux parlementaires soulignant l'impossibilité dans laquelle se trouve l'opposition de suivre le rythme. Les discours du trône de la session de 1906 et de 1907 sont adoptés sans la traditionnelle réplique de l'opposition. Bien que LeBlanc déclare "qu'il ne veut pas que le silence de l'opposition soit considéré comme une approbation de la politique ministérielle", cette abstention démontre bien l'état de faiblesse du parti conservateur.

Toutefois, ceci ne représente pas un sauf-conduit pour le gouvernement Gouin. L'opposition au gouvernement va tout de même se manifester: elle viendra d'une part du sein même du parti libéral et d'autre part, elle sera assumée à l'extérieur de la Chambre par le mouvement nationaliste et la presse.

Les luttes autour du départ de Parent ont laissé des séquelles au sein du parti libéral, qui se trouve aux prises à la fois avec les tenants de la doctrine radicale du parti et avec ceux qui se font en Chambre l'écho du mouvement nationaliste. Déjà, avec Parent, les radicaux avaient été évincés du cabinet; avec Gouin on constate un glissement du parti vers un programme encore plus conservateur. Soucieux de se ménager les bonnes grâces du clergé, le premier ministre recule devant des réformes profondes, comme dans le secteur de l'éducation, chères au coeur des "rouges". Il va sans dire que ces derniers n'apprécient pas cette tendance modérée qu'ils considèrent comme une trahison aux vraies idées libérales; Godfroy Langlois sera le porte-parole le plus actif de ce groupe en Chambre.

Il y a aussi Maurice Perrault, député de Chambly, qualifié de "député socialiste", et qui a de profondes affinités avec le mouvement nationaliste. En 1906, devant le silence de l'opposition, il répond à l'invitation du discours du trône de discuter de la situation financière. Pendant la même session, devant l'absence de LeBlanc, qui est malade, il répond au discours du budget, ce qui représente une aide inattendue pour le parti conservateur. Il critique les chiffres du trésorier J. C. J. S. McCorkill, épluche les comptes publics et met en doute le surplus proclamé dans le budget. Selon lui, l'état des finances de la province est déplorable et l'excédent annoncé n'est qu'un jeu de chiffres. Il recommande au gouvernement de procéder à la nationalisation des services publics et d'élaborer des politiques pour lutter contre les "trusts".

Sa critique est constante. Au cours de la session, 58 interpellations sur 148, donc 39%, sont déposées par Perrault. Il est aussi l'auteur de 21 des 86 demandes de documents, ce qui représente 24%. Que le député de Chambly se soit fixé comme mission de remplacer l'opposition et d'assumer le rôle de critique financier ne plaît pas particulièrement au gouvernement. Mais le plus touché par cette prise de position demeure le trésorier McCorkill qui, devant les attaques répétées de Perrault, exprime le doute que ce dernier soit encore libéral. Nous assistons d'ailleurs à cet échange de propos très significatif des tensions existant entre les deux parlementaires:

J. C. J. S. McCorkill: Vous combattez la politique du gouvernement?
M. Perrault: Non.
J. C. J. S. McCorkill: Vous combattez la politique du trésorier?
M. Perrault: Oui. (2)

Pendant que Perrault s'occupe des finances, un autre libéral, Godfroy Langlois, député

de Montréal no 3, mène l'opposition sur le terrain de l'éducation. Selon Rumilly, Godfroy Langlois était perçu comme se trouvant à la pointe d'un mouvement englobant la Loge, les syndicats internationaux, la Chambre de commerce du district de Montréal, et plusieurs députés montréalais (3).

En ce qui a trait à l'éducation, Langlois réclame la réforme de l'enseignement. Ceci implique la création d'un ministère de l'Éducation, la fréquentation scolaire obligatoire, l'uniformité et la gratuité des manuels scolaires et l'élection des commissaires d'école par le peuple. Il demande aussi une plus grande intervention gouvernementale dans le domaine de l'éducation, toutes choses auxquelles le clergé s'oppose fortement. Bête noire des autorités religieuses, enfant terrible du parti libéral, Godfroy Langlois sert fréquemment de cible aux journaux de toutes tendances. À plusieurs reprises, il soulève en Chambre des questions de privilège afin de rectifier les déclarations que les journalistes lui imputent et plus particulièrement en 1907, où il fait une longue déclaration pour se défendre des accusations de franc-maçonnerie portées contre lui.

Fidèle aux traditions libérales, Langlois propose en 1907 que le gouvernement de la province cesse d'entretenir Spencer Wood. Il rappelle que cette mesure est depuis longtemps un article du programme libéral. Après avoir établi le coût de revient de cet entretien, il suggère au gouvernement d'investir cet argent dans l'amélioration des chemins ruraux et l'augmentation des salaires aux instituteurs et institutrices. La principale réplique à cette proposition vient du ministre Adélard Turgeon qui avait lui-même, en 1897, voté pour une motion demandant l'abolition de Spencer Wood. Il explique sa nouvelle position en soulignant que depuis dix ans des transformations importantes se sont produites dans les relations entre le fédéral et le provincial et dans l'évolution générale du Canada. Le lieutenant-gouverneur fait partie de nos institutions parlementaires et représente une gloire pour la province; le programme du parti ne doit pas être figé, déclare-t-il, et doit s'adapter à l'évolution de la société. Cette réplique de Turgeon reflète bien la tendance modérée qui s'est instaurée au sein du parti libéral. D'ailleurs, malgré les revendications répétées de Langlois et de quelques autres, le gouvernement Gouin ne votera aucune des législations importantes qu'ils proposent.

Mouvement nationaliste

À l'extérieur de la Chambre, l'opposition provient essentiellement du mouvement nationaliste. Fondée en 1903, la Ligue nationaliste, inspirée par Henri Bourassa, oeuvre pour faire adopter son programme. Du côté fédéral, Bourassa lutte contre l'impérialisme et pour l'indépendance du Canada. Cependant, après la guerre des Boers, c'est surtout vers la scène provinciale que le chef nationaliste va diriger ses campagnes. Il prône un développement des ressources naturelles pour et par les Canadiens français et s'élève contre les politiques du gouvernement Gouin dans ce domaine. Dans les secteurs de l'agriculture et de la colonisation, il réclame l'établissement de réserves forestières, la limitation des permis de coupe et une aide plus soutenue aux colons.

À partir de 1907, les nationalistes engagent la lutte contre le gouvernement Gouin. Les attaques portent sur la politique d'exploitation des richesses naturelles, contre l'envahissement par le capital américain et contre la corruption politique. Elles sont dirigées principalement contre deux ministres du gouvernement: d'une part Adélard Turgeon, ministre des Terres et Forêts et d'autre part J.-B.-B. Prévost, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

C'est sous la plume virulente d'Olivar Asselin, directeur du Nationaliste, que sont portées de sévères accusations contre les deux ministres. Turgeon est accusé de dilapider les ressources naturelles de la province au profit des capitaux étrangers. Jean-Baptiste-Berchmans Prévost, qu'Asselin surnomme "Jean-Sans-Tête", est taxé d'incompétent et de mauvais administrateur. On lui reproche de vendre des propriétés minières à bas prix à des spéculateurs, on l'accuse aussi de favoritisme dans les concessions et de ne rien faire pour améliorer la colonisation dans la province. Prévost poursuit Asselin pour libelle, mais le jury étant incapable de parvenir à l'unanimité, aucun verdict n'est rendu. Toute la province a maintenant les yeux rivés sur l'administration provinciale contre qui les nationalistes intensifient leur lutte.

Quand la Chambre d'assemblée se réunit, le gouvernement a subi de nouveaux changements. L.-J. Allard occupe dès lors le poste de ministre de l'Agriculture et W. A. Weir le remplace au ministère des Travaux publics et du Travail. Auguste Tessier devient trésorier à la place de J. C. J. S. McCorkill, nommé juge à la Cour supérieure du district de Québec.

Affaire Prévost

La campagne poursuivie par le mouvement nationaliste a de fortes répercussions à l'Assemblée législative. Les attaques du chef de l'opposition se dirigent contre Prévost; il harcèle le ministre d'interpellations et de demandes de documents concernant l'administration de son ministère. La situation atteint son paroxysme lorsque des accusations de malhonnêteté portées contre le ministre de la Colonisation par un Belge, le Baron de l'Épine, sont reproduites dans le journal L'Événement.

Au printemps de 1906, Prévost avait effectué un voyage en Belgique pour faire connaître la province de Québec et ses ressources naturelles et pour promouvoir l'immigration belge au Canada. À cette occasion, il avait reçu sur place l'aide de deux personnes: le Baron de l'Épine et l'abbé Arts. De retour au Québec le ministre se voit adresser, de la part de ces derniers, des demandes pour obtenir des emplois du gouvernement, ce qu'il leur refuse. Le Baron de l'Épine insiste et affirme que le ministre de la Colonisation lui avait promis cet emploi. Devant le refus de Prévost, il fait parvenir à l'Événement une lettre dans laquelle il accuse le ministre de manquer à sa parole et insinue qu'il se serait très mal conduit lors de son voyage en Belgique. LeBlanc reprend ces accusations et exige une enquête. Le ministre prononce un démenti et ne voit pas la nécessité de faire une enquête. Profitant de cette histoire, le Nationaliste et l'Événement se déchaînent contre Prévost et le gouvernement. Dans un article intitulé "Ridicules et infâmes" l'Événement qualifie de traîtres, de déshonneur pour la Chambre, de fous et de misérables ceux qui appuient le ministre de la Colonisation. Taschereau "soulève une question de privilège", dit que cet article est une insulte à la législature et obtient de l'Orateur qu'il semonce les journalistes de la tribune de la presse. Mais l'Événement récidive et Taschereau fait voter par 29 voix contre 6 l'expulsion de Jean Dumont, représentant du journal conservateur.

L'opposition est révoltée et, reprenant de l'ardeur, elle poursuit l'offensive et obtient la tenue d'un comité d'enquête de la Chambre sur le différend Prévost-L'Épine. Le comité fait rapport pendant la session et exonère le ministre de la Colonisation de tout blâme en démontrant que les lettres et les déclarations du Baron de l'Épine sont fausses. La session de 1907 est prorogée quelques jours plus tard mais ne met pas pour autant fin au débat.

En effet, celui-ci se continue dans les journaux et lors des assemblées tenues un peu partout dans la province où Bourassa attaque avec véhémence le gouvernement Gouin. Face à ce harcèlement et vu le faible appui qu'il reçoit du premier ministre, Prévost démissionne comme ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries le 30 septembre 1907. Il reprend sa poursuite contre Asselin et de son côté Turgeon en intente une contre le Nationaliste. Asselin ne s'étant pas présenté au procès, les procédures intentées par Prévost sont suspendues alors que le ministre des Terres obtient gain de cause contre l'organe nationaliste qui est condamné à l'amende. La démission du ministre de la Colonisation ne ralentit pas l'action des nationalistes. Bourassa la commente en ces termes: "on a jeté un cadavre à la mer" et continue la lutte contre Turgeon.

Le 17 octobre 1907, le premier ministre procède à un remaniement de son cabinet pour remplacer Prévost et aussi Auguste Tessier qui s'est retiré de la vie politique. Charles Devlin, un nouvel élu, devient titulaire du ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et William Alexander Weir est assermenté trésorier provincial.

Le soir même, Adélard Turgeon démissionne comme ministre et comme député. Il se représente dans sa circonscription de Bellechasse où il demande aux électeurs d'être juges des accusations portées contre lui. Mais, ce qui est plus spectaculaire encore, Turgeon défie Bourassa de venir l'affronter dans cette élection partielle. Le chef nationaliste relève le gant et démissionne de son siège à Ottawa. La campagne est très mouvementée et toute la province a les yeux fixés sur Bellechasse bien que des élections partielles se déroulent simultanément dans Nicolet et dans Montmorency. Le soir du 4 novembre 1907, les libéraux remportent la victoire dans les trois circonscriptions; Adélard Turgeon est réélu par 755 voix de majorité. Une autre élection partielle, tenue dans Châteauguay le 16 décembre, donne aussi la victoire à un libéral, Honoré Mercier, le fils de l'ancien premier ministre libéral.

Ces quatre victoires et surtout la défaite de Bourassa accordent un certain répit au gouvernement Gouin. La quatrième session de la onzième législature s'ouvre à Québec, le 3 mars 1908. Le discours du trône souligne que la province a, en partie, touché le réajustement du "subside". Il annonce l'augmentation des crédits accordés à l'éducation, une importante loi sur les assurances, une refonte du code municipal et plusieurs lois concernant l'administration de la justice.

Cette fois-ci, l'opposition répond à l'adresse et critique le programme du gouvernement. Stimulée par la rumeur d'élections prochaines, elle exerce tout au cours de la session une surveillance serrée du gouvernement libéral. Par le biais des interpellations et des demandes de documents, elle en fait ressortir les lacunes et les faiblesses. Les comptes publics sont passés au crible et les politiques gouvernementales en matière d'agriculture, de colonisation et de ressources naturelles donnent lieu à la présentation de nombreuses motions de blâme contre le gouvernement, qui furent cependant toutes rejetées.

À cette opposition s'ajoute celle, à peine déguisée, de l'ancien ministre de la Colonisation, J.-B.-B. Prévost. Dès l'ouverture de la session le premier ministre dépose en Chambre la correspondance échangée entre lui-même et Prévost lors de la démission de ce dernier. LeBlanc demande des explications. Prévost profite de cette occasion pour dresser le bilan de ses réalisations à la tête de son ancien ministère. Il est fier, déclare-t-il, de pouvoir démontrer les progrès accomplis sous sa direction malgré le peu de moyens dont il disposait. À la suite des accusations portées contre son administration, il demande au premier ministre d'accorder la tenue d'une commission d'enquête, laquelle permettra, ajoute-t-il, de constater l'honnêteté et la bonne tenue de son administration. Faisant référence aux attaques qui ont entrainé sa démission, il se montre très amer du peu de soutien que son chef lui a accordé et ne cache pas qu'il s'agit là de la principale raison qui a motivé son départ du cabinet.

Par la suite Prévost soulèvera à plusieurs reprises en Chambre la question de la colonisation, critiquant les politiques du gouvernement et démontrant son inefficacité. Il prodigue ses conseils à son successeur, Charles Ramsay Devlin, élu lors de l'élection partielle de Nicolet. En tenant ce nouveau rôle, Prévost devient, à la grande surprise de plusieurs, un excellent allié de l'opposition et des nationalistes qui l'avaient si fortement combattu. Le premier ministre accorde finalement le comité d'enquête réclamé par Prévost et LeBlanc, dont les conclusions reconnaissent l'excellente administration du ministère.

Cette session, fertile en législations de toutes sortes, laisse présager la tenue prochaine d'élections générales. Le lieutenant-gouverneur, Louis-Amable Jetté, proroge la session le 25 avril et dissout la législature le 6 mai 1908; les élections auront lieu un mois plus tard, le 8 juin.

Malgré le climat politique mouvementé de cette législature, l'Assemblée législative s'est tout de même consacrée aux habituels travaux parlementaires et a produit un travail législatif considérable. À travers celui-ci se dégagent quelques grands thèmes qui ont suscité d'importants débats sur lesquels nous allons maintenant nous pencher.

Industrialisation

Malgré la place toujours importante qu'occupe l'agriculture dans l'économie de la province, le développement économique s'articule surtout autour de l'industrialisation et de l'exploitation des richesses naturelles. Le gouvernement, conscient de ce mouvement, va poursuivre et amplifier sa politique de soutien à l'investissement.

L'essor industriel comprend deux principaux volets: le secteur manufacturier et l'exploitation des ressources naturelles. Le gouvernement, en tant que propriétaire de ces ressources, mise particulièrement sur le deuxième type d'industrialisation pour deux raisons principales. Premièrement, l'argent que le gouvernement retire de la vente de ses richesses naturelles, surtout celle des terres et des pouvoirs d'eau, représente sa plus importante source de revenu d'autant plus qu'elle augmente substantiellement au cours de ces années grâce à la demande créée par l'expansion formidable de l'industrie des pâtes et papiers. Deuxièmement, l'État, dont les moyens demeurent limités, voit dans cette exploitation le fer de lance du développement et de l'essor économique de la province.

L'exploitation des richesses naturelles exige d'importantes mises de fonds qui seront de plus en plus fournies par le capital américain. Le gouvernement accorde de nombreux privilèges aux investisseurs. Ainsi, malgré l'opposition que suscite le mouvement de concentration des entreprises et la formation des "trusts", le gouvernement se garde bien d'intervenir.

Ce type de développement économique suscite par ailleurs de vives critiques. Comme nous l'avons vu précédemment, le mouvement nationaliste s'insurge contre la dilapidation des ressources naturelles; il veut un ralentissement dans la cession des terres publiques et la mise sur pied de politiques de reboisement des forêts. Il s'inquiète aussi de l'envahissement des capitaux étrangers et réclame une plus grande participation du capital canadien-français à

l'industrialisation. Il suggère aussi au gouvernement de prendre des mesures pour encourager la transformation des produits sur le territoire de la province.

Malgré les revendications constantes et répétées à ces sujets, le gouvernement n'entreprend rien qui pourrait nuire à l'essor économique. Maurice Perrault demande, en 1906, la nationalisation des services publics. Cette mesure, dit-il, rendrait la province maîtresse de son développement et améliorerait ses finances. Gouin, tout en félicitant le député de ses excellentes suggestions, déclare que le gouvernement n'a pas assez d'argent pour se lancer dans ce genre d'entreprise. Cependant, en 1907, on vote une mesure depuis longtemps demandée par les nationalistes: la substitution des baux emphytéotiques à l'aliénation des terres publiques et des chutes d'eau.

Agriculture

La province demeure un territoire où l'agriculture est une activité prédominante. Toutefois on sent de plus en plus la nécessité de rendre cette agriculture rationnelle et compétitive sur les marchés étrangers. On s'inquiète de la falsification du sirop d'érable qui peut nuire à la réputation de ce produit et ruiner ainsi un revenu d'appoint pour le cultivateur.

L'industrie laitière dont le développement est très prometteur attire également l'attention des législateurs. En 1905, on oblige par la loi 21 les fabricants de beurre et de fromage à subir une inspection gouvernementale pour s'assurer de la qualité du produit mis sur le marché. Cette mesure est renforcée l'année suivante par la loi 17 qui accorde des primes d'encouragement aux inspecteurs de beurreries et de fromageries afin de rendre le système plus efficace.

Sur un autre plan, le gouvernement s'intéresse de très près à l'instruction agricole. Du côté institutionnel, on inaugure en 1906 l'École d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe et en 1907, le "Macdonald College", fondé à Sainte-Anne-de-Bellevue, comprendra une école d'agriculture. Bien que d'incidence plus locale, les cercles agricoles sont appelés à jouer eux aussi un rôle éducatif important. La loi no 11, votée en 1905, oblige les cercles agricoles à donner au moins une conférence par année pour renseigner le cultivateur et l'inciter à améliorer le rendement de sa terre.

En 1906 et 1908, à l'occasion des demandes de documents - moyen dont disposent les députés pour interroger le gouvernement - d'importants débats ont lieu sur cette question. Le député Alfred Girard propose d'étendre et d'intensifier l'éducation agricole à travers la province. Il veut ainsi faciliter aux cultivateurs l'accès aux nouvelles techniques et promouvoir de nouveaux secteurs d'exploitation. C'est dans cette même ligne de pensée que P.-J.-L. Bissonnette prononce en 1908 un discours demandant au gouvernement d'encourager la culture du tabac, déjà florissante, dans les comtés de Rouville et de Montcalm. Il suggère l'établissement de fermes modèles et l'allocation de primes aux agriculteurs. On assiste aussi, pendant la législature, à plusieurs demandes pour la promotion et l'aide aux industries agricoles.

Nous devons souligner que c'est durant la session de 1905, que la fameuse loi Mercier, la "Loi des douze enfants", est abrogée. Cette loi assurait la concession gratuite d'une terre à tout père de douze enfants. Voulue pour aider le colon, cette mesure est devenue désuète avec le temps et a plus profité aux spéculateurs qu'aux véritables agriculteurs. Par le projet de loi 25, la loi des terres est amendée et la concession de lots est remplacée par un crédit de cinquante dollars à ces pères de famille.

Colonisation

On assiste en 1905 au rétablissement d'un ministère de la Colonisation séparé de celui des Travaux publics, auquel vient d'être annexé un ministère du Travail. En annonçant ce nouveau ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, on souligne l'importance que le gouvernement accorde toujours à l'agriculture malgré l'industrialisation croissante de la province.

En 1906, J.-B.-B. Prévost, le nouveau titulaire de ce ministère, inaugure son mandat par la tenue d'un congrès de colonisation à Saint-Jérôme. Plusieurs suggestions y sont énoncées. On recommande la création de nouvelles réserves de colonisation comme solution aux différends existant entre colons et marchands de bois. On suggère de laisser ces derniers prendre le bois, puis d'installer les colons, de favoriser leur regroupement et d'adopter des

mesures pour rendre le colon maître de son lot. On réclame aussi de faire respecter plus sévèrement les règlements sur la coupe du bois et la mise sur pied d'une politique des bons chemins.

Le développement de la colonisation est évidemment lié de très près aux politiques du ministère des Terres et Forêts. Adélard Turgeon, titulaire de ce ministère et une des cibles favorites, avec Prévost, de l'opposition nationaliste, poursuit avant tout une politique favorable aux industries. Il justifie ces mesures en soulignant qu'il n'y a rien là de malhonnête, que les limites à bois sont vendues aux enchères et que de toute façon le gouvernement a toujours procédé de cette façon. L'État a besoin d'argent et la vente des richesses naturelles représente un revenu indispensable. La province, déclare Turgeon, a le choix entre l'affermage ou la taxe directe.

La session de 1908 est particulièrement riche en débats sur la colonisation. Prévost, l'ancien ministre redevenu simple député, assume le rôle de critique face au gouvernement sur cette question. Il déplore le peu de pouvoir du titulaire de la Colonisation qui, ne possédant pas de terres, est réduit à l'impuissance. Il dénonce le peu d'encadrement offert aux colons qui veulent s'établir sur des terres. Il trace un portrait pathétique du colon qui, souvent très démuni, doit affronter en plus des éléments naturels, l'âpreté des marchands de bois et l'incurie du gouvernement. C'est pour cette raison, dit-il, que les immigrants ne s'installent pas dans notre province et préfèrent se diriger vers l'Ontario et l'Ouest où des structures existent pour faciliter leur établissement. Prévost s'élève aussi contre la spéculation qu'il considère comme un véritable fléau et l'ennemi numéro un du colon. Il réclame du gouvernement l'élaboration d'une politique de colonisation intensive, des subventions plus élevées à la colonisation et le développement du réseau routier et ferroviaire pour faciliter l'accès aux terres.

Pendant cette session, Gouin fait voter la loi 27 procédant à la nomination d'un agent général de la province au Royaume-Uni. Cette mesure veut encourager le commerce en réponse aux demandes du monde des affaires. Prévost, tout en approuvant cette nomination, profite de l'occasion pour vilipender le gouvernement sur ses politiques d'immigration. Il dresse un tableau dans lequel il démontre que la province de Québec reçoit une très faible immigration en comparaison avec les autres provinces. Il accuse les agents canadiens d'immigration de dénigrer le Québec aux yeux des immigrants pour mieux les envoyer dans les provinces de l'Ouest. Il demande donc au gouvernement de veiller à mieux faire connaître notre province et recommande la création d'un poste d'agent général en France.

On parle donc beaucoup de colonisation pendant cette législature; interpellations, demandes de documents et motions se succèdent à ce sujet. Cependant, la législation demeure très mince; des subventions sont accordées aux sociétés de colonisation, on crée des réserves forestières et quelques projets de loi mineurs sont votés. En somme il faut bien constater que le gouvernement, malgré ses déclarations de principe, dirige surtout ses efforts vers l'industrialisation qu'il considère plus à même que l'agriculture de développer la province et de créer des emplois pour enrayer l'émigration.

Questions financières

Les quatre budgets de la onzième législature proclament des surplus comme le veut la mentalité de l'époque qui considère un déficit comme le signe d'une mauvaise administration. Mais ces excédents ne sont pas acceptés comme tels. Maurice Perrault, en 1906, reproche au gouvernement de jouer avec les chiffres et soutient qu'en réalité la province se trouve en déficit. L'opposition, tout en contestant les chiffres des budgets, s'en prend surtout aux taxes imposées par un gouvernement libéral qui s'est fait élire avec la promesse de ne pas taxer. Le gouvernement riposte en déclarant que ces taxes sont nécessaires pour assainir et rééquilibrer les finances de la province laissées en lambeau par le parti conservateur.

Le gouvernement se voit en effet obligé d'imposer des taxes et le trésorier McCorkill déplore la mince marge de manoeuvre dont dispose l'administration gouvernementale pour augmenter ses revenus. Des taxes nouvelles sont établies sur les opérations boursières, les droits de licence, les corporations commerciales, les droits de successions, les véhicules moteurs et les transferts de capitaux.

Malgré ces nouvelles sources de revenu, le gouvernement ne peut répondre aux besoins pressants d'aide financière qui se font sentir dans différents secteurs.

Le réajustement du "subside" fédéral réclamé depuis plusieurs années est encore, en

1905, au stade des négociations. Gouin est fermement décidé à faire aboutir le règlement. À la session de 1906 il fait voter une motion réclamant la hausse du "subside" indispensable, dit-il, pour procurer des fonds à l'éducation, l'agriculture et la colonisation. Suite à ces pressions, le gouvernement fédéral convoque une conférence interprovinciale pour 1906. Gouin est choisi comme président de la conférence et tous sont unanimes à reconnaître la prépondérance de son rôle dans la conclusion des accords. Il s'agit pour lui d'une importante victoire puisque le réajustement, qui sera perçu en 1908, augmente le revenu de la province de plus d'un demi million de dollars. En effet, le montant fixe de 70 000$ compris dans le "subside" fédéral devient 240 000$. De plus la subvention de 0,80$ par habitant qui était basée sur le recensement de 1861 sera dorénavant réajustable à tous les recensements décennaux.

Le réajustement du "subside", allié aux revenus de la vente des richesses naturelles et de certaines taxes, accorde une plus grande latitude à l'administration gouvernementale et permet à Gouin de déclarer en 1908: "Nous n'emprunterons plus, nous ne taxerons plus et nous allons diminuer notre dette" (4).

Éducation

L'éducation, préoccupation présente dans chacun des discours du trône, donne lieu tout au cours de la législature à des débats très animés. La position du gouvernement est très claire; le premier ministre en résume l'essentiel en déclarant: "Nous n'entendons aucunement abattre, détruire ou renverser; nous ne voulons qu'améliorer, fortifier et consolider" (5).

Gouin sera donc très prudent sur ce terrain, car il sait bien qu'il est surveillé de près par les évêques qui voient d'un très mauvais oeil l'intervention gouvernementale dans un secteur qu'ils considèrent comme leur monopole. D'ailleurs, le premier ministre se serait engagé, selon Rumilly, auprès de Laurier et de Monseigneur Bruchési à ne pas s'attaquer au système d'éducation.

Toutefois, le gouvernement devra faire face aux revendications des radicaux, tel Godfroy Langlois, qui réclament une réforme en profondeur du système d'éducation. Langlois, champion des questions d'éducation, mène le combat sur plusieurs fronts. Dès 1905, il présente un projet de loi visant à faire élire les commissaires d'école de Montréal par la population et ceci, entre autres, dans le but de réduire l'influence du clergé. Malgré l'appui des députés de la région de Montréal, le bill ne sera pas adopté bien qu'il soit représenté à chacune des sessions de la législature.

Mais c'est surtout au système d'enseignement en général que s'attaque le député de Montréal no 3. Il se plaint tout particulièrement de la piètre qualification du personnel enseignant. Malgré l'existence de quelques écoles normales, la majorité des instituteurs n'ont pas de formation spécialisée et obtiennent leur brevet d'enseignement du Bureau central des examinateurs qui, dit-il, donne des diplômes à des incompétents. Mais comment espérer motiver les jeunes gens à se spécialiser alors que l'on paie des salaires de famine aux instituteurs et aux institutrices? À la piètre qualité de l'enseignement s'ajoutent les conditions dans lesquelles il est donné. Dans la plupart des cas, surtout dans les campagnes, les locaux sont inadéquats, dans un état déplorable et avec un manque total d'hygiène.

Pour Langlois, il faut aussi remédier au problème de la faible fréquentation scolaire dans la province. Le fait que les jeunes enfants cessent souvent d'étudier vers dix ou onze ans pour travailler, allié à l'inégalité de l'assiduité à l'école, lui font réclamer l'adoption du principe de l'instruction obligatoire jusqu'à quatorze ans.

Langlois ne nie pas l'importance du rôle du clergé et les progrès accomplis, mais déclare que l'intervention de l'État est rendue nécessaire par l'ampleur de la tâche à accomplir qui serait facilitée, dit-il, par la création d'un ministère de l'Instruction publique. Il presse le gouvernement d'accorder des crédits substantiels à l'éducation et dénonce la province de Québec comme la plus mal pourvue à cet effet.

Cette analyse de la situation et ces demandes de réformes ne vont pas sans susciter des protestations indignées. Le député de Québec-Est, Albert Jobin, reconnu pour ses liens avec des membres influents du clergé de Québec, se fait le défenseur du système d'éducation existant. En 1906, il profite d'une demande de documents concernant les primes accordées aux instituteurs pour prononcer un long discours à ce sujet, qui donne lieu au plus important débat de la session. Jobin fait l'éloge du clergé, de son rôle d'éducateur et de gardien de la moralité. Il faut conserver les valeurs qui font la grandeur de notre province et respecter

dans le domaine de l'éducation le droit naturel, celui du père, le droit divin, celui de l'Église, en laissant à l'État un rôle indirect. Il dénonce ceux qui veulent la création d'un ministère de l'Éducation comme des fanatiques ignares. Il faut laisser la politicaillerie hors de l'enseignement, dit-il. L'intervention gouvernementale doit être la plus limitée possible, car les destinées de l'éducation reviennent au clergé et au Conseil de l'instruction publique.

En 1908, une motion de Langlois réclamant l'uniformité des manuels scolaires donne lieu à de nouvelles passes d'armes. Le député de Montréal no 3 veut par cette mesure améliorer la qualité de l'enseignement en assurant un contrôle sur le contenu des livres distribués. Cette mesure représenterait une économie pour les parents dans les cas de familles nombreuses. La multiplicité des livres, ajoute-t-il, entraîne des dépenses inutiles aux parents lors des déménagements et menace l'étudiant d'un échec puisque les écoles ont des manuels scolaires et un enseignement différents.

La réplique ne se fait pas attendre. Cyrille Fraser Delâge, assisté de Jobin, s'oppose fortement à cette mesure particulièrement dangereuse selon eux, puisqu'elle enlève le libre choix. Ils réaffirment que l'éducation appartient à l'Église et aux pères de famille et mettent le gouvernement en garde contre les dangers de la centralisation. Les réformes, déclare Delâge, ne sont nécessaires que lorsqu'il y a quelque chose de défectueux, ce qui n'est pas le cas. Jobin, dans un long discours, dément les propos de Langlois. Il affirme qu'il n'y a pas d'abus et vante les excellents ouvrages produits pas les communautés religieuses en insistant sur le fait que la diversité produit l'émulation.

Les désirs de changement ne viennent pas uniquement du député de Montréal no 3. Du côté des anglophones existe aussi un sentiment d'insatisfaction quand à l'enseignement protestant au niveau primaire et particulièrement en milieu rural. En 1906, le député de Richmond, P. S. G. Mackenzie, se plaint de la mauvaise répartition des fonds accordés à l'éducation entre les villes et les campagnes. Il reproche au comité protestant du Conseil de l'instruction publique de favoriser l'enseignement supérieur aux dépens de l'enseignement primaire. Le problème resurgit en 1908 lorsque G. R. Smith, député de Mégantic, dresse un tableau déplorable de l'éducation élémentaire protestante et demande l'imposition d'une taxe spéciale sur les propriétés pour en aider le développement, ce qui lui sera refusé.

Bien que le gouvernement ne se rende pas aux revendications des libéraux radicaux et malgré la force des éléments conservateurs, plusieurs progrès sont accomplis.

Ainsi on vote à chaque session une allocation additionnelle aux écoles élémentaires pour augmenter le salaire des instituteurs par des primes, et on cherche à favoriser l'établissement d'académies commerciales dans les campagnes. Des crédits supplémentaires sont aussi votés pour l'École polytechnique et l'école d'agriculture d'Oka.

Mais c'est surtout au niveau de l'enseignement technique et commercial que se dirigent les efforts du gouvernement. L'industrialisation de la province crée un besoin de personnel qualifié et spécialisé que les collèges classiques ne comblent pas. En 1906 est inaugurée l'École d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe. L'année suivante le gouvernement annonce ses grands projets. Ainsi on assiste à la création de la chaire d'arpentage rattachée à l'université Laval, de l'école technique de Montréal et de l'école technique de Québec. En 1908 est créée l'École des hautes études commerciales, à Montréal. La création de ces écoles ne se fait pas sans résistance, car ces nouvelles institutions relèvent directement du gouvernement et sont neutres, ce qui les rend indépendantes du Conseil de l'instruction publique et du clergé.

Du côté anglophone, un don important de Sir William A. Macdonald à l'université McGill permet la création de l'école normale McGill et de l'école d'agriculture de Sainte-Anne-de-Bellevue.

La mise sur pied de ces différentes institutions démontre là comme ailleurs l'effort d'adaptation du gouvernement à l'essor industriel de la province.

Législation ouvrière

L'industrialisation accélérée de la province de Québec soulève d'importants problèmes dans le monde ouvrier. Cependant, le gouvernement soucieux de la prospérité économique, ne veut pas nuire à l'industrie et n'intervient qu'avec beaucoup de réticences.

Un signe de progrès, toutefois, qui marque l'évolution des idées et l'industrialisation de la province: la création, en 1905, d'un département du Travail annexé aux Travaux publics. Il

ne s'agit pas encore d'un ministère distinct, mais par cette mesure, on reconnaît l'importance accordée aux questions relatives à la condition de vie des ouvriers. Pour la première fois, le vaste domaine des affaires sociales ne se limitera plus presque exclusivement aux soins à accorder aux malades mentaux et aux subventions à verser aux écoles d'industrie et de réforme.

Bien que plusieurs questions soulevées en Chambre se rattachent à ce sujet, la législation ouvrière ne connaît pas pendant cette législature de changement notoire. Tous les projets de loi qui comportent des éléments novateurs sont retirés ou rejetés par la Chambre. Tel est le sort, en 1905, du bill 123 pour régler les différends dans le monde ouvrier, du bill 152 pour réglementer les heures de travail, du bill 171 concernant les syndicats et, en 1906, du bill 117 sur les établissements industriels.

En 1907, la Chambre adopte un projet de loi obligeant les enfants âgés entre douze et seize ans qui ne savent pas lire et écrire à suivre des cours du soir. Adoptée à la fois en vue de corriger l'absentéisme scolaire et de réglementer le travail des enfants, cette mesure qui ne soulage en rien leurs dures conditions de travail apparaît plutôt comme un fardeau pour des enfants qui travaillent déjà dix heures par jour. De toute façon, cette loi limitée aux établissements industriels et même là difficile d'application ne touche qu'une partie des enfants qui travaillent.

Pendant la même session, on assiste à la création de la Commission des accidents du travail dont le principal mandat consiste à étudier le principe du "risque professionnel". La loi en vigueur veut que l'ouvrier fasse lui-même la preuve de la responsabilité patronale lors d'un accident de travail. Le principe du "risque professionnel" accorde automatiquement une indemnisation à l'ouvrier concerné, indépendamment que la faute vienne du patron ou de l'ouvrier. La Commission devra entendre toutes les parties à ce sujet et en faire rapport à la Chambre. Ses recommandations serviront par la suite de canevas pour l'établissement d'une loi du travail.

Le gouvernement se préoccupe aussi de la sécurité physique des ouvriers. L'effondrement du pont de Québec avec ses plusieurs dizaines de morts et les nombreux accidents qui surviennent régulièrement sur les lieux de travail font ressortir de façon criante les dangers courus par les ouvriers. Le bill 209 concernant l'inspection des échafaudages, présenté par le ministre Louis-Alexandre Taschereau, vise à améliorer la situation en assurant une meilleure sécurité sur les chantiers.

Taschereau est aussi le parrain d'une motion pour garantir des salaires raisonnables aux ouvriers qui travaillent à contrat pour le gouvernement. Il profite de son discours à ce sujet pour annoncer l'imminence d'un projet de loi consacrant la journée de travail de dix heures. Cette motion est adoptée sans difficulté, mais ne demeure pour l'instant qu'une expression d'opinion qui n'implique pas la législation tant attendue sur le salaire des ouvriers.

Législation sociale

La législation dans le domaine social s'avère presque inexistante. Malgré l'ampleur des problèmes de pauvreté, de santé et de logement liés à l'industrialisation et à l'urbanisation, l'État ne développe pas de politique à ce sujet. Les solutions demeurent à la charge de l'Église, des organismes de charité et des initiatives privées. Évidemment, à chaque année, le gouvernement accorde des subventions à ces organismes de charité mais limite là son action.

Le député montréalais Georges-Albini Lacombe présente au cours de la législature quelques projets de loi visant à protéger les moins bien nantis, mais ils sont tous rejetés. Il en est ainsi en 1906 pour le bill 139 contre l'usure fixant à 10% le taux d'intérêt maximum. En 1908, le bill 160 changeant la date des fins de baux du 1er mai au 1er septembre pour ne pas nuire aux études des enfants et éviter des dépenses supplémentaires aux parents, connaît le même sort.

Cependant, en 1906, la Chambre adopte le projet de loi no 3 abolissant la mort civile. Elle met ainsi fin à une disposition désuète qui privait les criminels en général et certains membres du clergé des droits reconnus à tous les citoyens en les considérant comme morts civilement.

En 1908, la loi 205 sur le travail des prisonniers permettra à ces derniers de travailler à l'intérieur de la prison et de faire parvenir leurs revenus à leurs femmes et enfants.

Deux graves incendies se produisent au cours de l'année 1907. Le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, à Marieville, est complètement rasé par les flammes ainsi que l'école d'Hochelaga où l'on déplore en plus 17 victimes. Ces deux catastrophes donnent lieu en Chambre à plusieurs discours et motions où l'on demande au gouvernement de rendre obligatoire l'installation d'appareils de sauvetage dans les édifices publics et de veiller avec sévérité à l'application des règlements. Ces pressions aboutissent en 1908 à l'adoption du projet de loi sur les édifices publics.

Autres débats

Tempérance

Sous la direction du clergé, le mouvement de tempérance prend de l'ampleur à travers la province. De vives campagnes sont menées contre l'alcoolisme considéré comme un fléau et une menace pour la famille et la société en général. Une abondante documentation décrivant les méfaits de l'alcoolisme est publiée sous forme de brochures ou d'articles de journaux. Cette campagne de tempérance a aussi des répercussions à l'Assemblée législative, tout particulièrement pendant la session de 1908.

Au cours de ces quelques mois, de nombreuses pétitions provenant de toutes les régions du Québec sont déposées en Chambre. Elles réclament la limitation du nombre de licences accordées pour la vente d'alcool et la distribution gratuite de documentation anti-alcoolique. Le député Ernest Roy demande au gouvernement d'imposer l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles. Si l'on ajoute à cela les fréquentes interpellations et demandes de documents sur la question, on voit se refléter l'importance que revêt la tempérance dans la société québécoise.

De façon concrète, dès l'ouverture de la session, le député de Compton, A. W. Giard, propose "qu'aucune liqueur enivrante ne devrait être vendue dans l'enceinte du palais législatif". À l'appui de sa motion il déclare que les députés se doivent de donner l'exemple dans le combat contre l'alcoolisme en votant pour la fermeture de la buvette du parlement. Le premier ministre, tout en reconnaissant l'importance du sujet, refuse de se prononcer, mais indique que les députés sont libres de voter comme ils l'entendent. La proposition est adoptée le 11 mars 1908.

Le docteur Lemieux, député de Gaspé et un des défenseurs du mouvement de tempérance à la Chambre, présente le projet de loi 189 pour amender et rendre plus restrictive la loi des licences. Il retirera cependant son bill lors du dépôt de celui du gouvernement, le bill 199, qui diminue et limite le nombre des permis de vente d'alcool et rend plus sévères les amendes imposées aux contrevenants.

Taxation des propriétés religieuses

Une débat à incidence religieuse s'élève en 1906 avec le projet de loi 38 dans lequel la ville de Rimouski demande la permission de taxer les propriétés religieuses.

Cette demande provient du conseil municipal qui, déjà en difficultés financières, a un besoin pressant d'argent pour construire un système d'aqueduc et d'égoût. Le premier ministre et le ministre Auguste Tessier, député de Rimouski, se prononcent pour le projet de loi. Ils considèrent que la taxation ne représente pas un précédent et que ce principe est reconnu dans la loi des cités et villes depuis longtemps. Tessier soutient qu'il est normal, dans le cas de Rimouski où les propriétaires sont peu nombreux, de faire appel à la participation financière des communautés religieuses.

Mais Monseigneur Blais, évêque de Rimouski, n'est pas d'accord avec ce projet de loi. Les communautés religieuses, propriétaires des 2/5 de l'évaluation foncière de la ville, trouvent en lui un défenseur qui ne veut pas laisser s'établir un précédent de cette sorte. L'évêque de Rimouski recrute au Parlement des défenseurs de son option. Du côté libéral, il obtient l'appui de J. H. Kelly, député de Bonaventure, et du côté conservateur celui de LeBlanc et de Tellier à l'Assemblée législative et de Thomas Chapais au Conseil législatif. À la Chambre basse, ces députés se posent en défenseurs du principe de l'immunité ecclésiastique. Les communautés religieuses ne sont pas responsables de l'endettement de la ville, déclarent-ils, et il est injuste de vouloir ainsi taxer le dévouement et le sacrifice.

Malgré cette opposition, la loi est adoptée par 38 voix contre 15; cependant le bill doit aussi passer au Conseil législatif. Devant l'émoi causé par l'adoption du projet de loi par

l'Assemblée législative, le conseil de ville de Rimouski fait une nouvelle proposition que Monseigneur Blais accepte. Les taxes seront limitées à l'aqueduc, aux égoûts, à l'eau et à la protection contre les incendies et ne touchera pas les immeubles. De plus, le nouvel accord spécifie que ces taxes ne sauraient constituer un précédent contraire au principe de l'exemption. Le projet de loi ainsi modifié est voté sans difficulté par le Conseil législatif.

Conclusion

Malgré le climat politique mouvementé de cette onzième législature, le gouvernement Gouin s'est appliqué à établir et à consolider les politiques axées sur le développement économique de la province. La poursuite d'une politique d'industrialisation intensive et la recherche de nouvelles sources de revenu au moyen de taxations diverses entraînent un élargissement des champs d'intervention de l'État québécois.

Le parti libéral, malgré les remous causés par le départ de Parent, sort renforcé de ces quatre années sous la direction de son nouveau chef, Lomer Gouin, qui a su rétablir le consensus au sein de ses troupes. Cependant, les forces en présence sur l'échiquier provincial ne sont plus tout à fait les mêmes, car à l'opposition menée par le parti conservateur s'ajoute celle du mouvement nationaliste. En effet ces derniers mènent avec acharnement la lutte au gouvernement Gouin sur différents points de son administration et son implication de plus en plus soutenue sur la scène provinciale laisse présager un nouveau rapport de forces lors de la campagne électorale qui s'amorce.

Frances Caissie

NOTES

1. Les écoles d'industrie ont pour but de loger, nourrir et former à l'industrie les enfants de six à quatorze ans, orphelins, sans tuteur ni soutien, exposés à vagabonder ou à devenir délinquants. Les écoles de réforme constituent véritablement des prisons pour les jeunes délinquants de moins de seize ans. Ces écoles ont été fondées en 1869 (Statuts de Québec, 32 Victoria, chapitres 17 et 18).

2. Débats de l'Assemblée législative du Québec, 1906, Séance du 30 janvier 1906, p. 12 (manuscrit).

3. Robert Rumilly. Histoire de la province de Québec. T. XIII, p. 12.

4. Débats de l'Assemblée législative du Québec, 1908, Séance du 26 mars 1908, p. 26 (manuscrit).

5. Débats de l'Assemblée législative du Québec, 1905, Séance du 20 mai 1908, p.388-389.

CRITIQUE DES JOURNAUX ET DES SOURCES

DE LA ONZIÈME LÉGISLATURE

Pour la période allant de 1905 à 1908, les informations tirées des chroniques parlementaires publiées dans la presse québécoise furent comme dans le passé, fort abondantes. Nous avons dépouillé environ une cinquantaine de journaux par session. Cet amas d'informations d'inégale valeur était surtout constitué des comptes rendus parus dans les quotidiens de Québec et de Montréal. Ces sources primaires furent complétées à l'aide de journaux régionaux.

Contrairement aux années antérieures, et afin d'éclairer davantage les sources consultées, nous avons cru utile de fournir la liste des membres de la tribune de la presse. Cette liste est extraite des journaux de l'époque qui la publient généralement en début de session.

Tribune de la presse (1905-1908)

L'Action sociale	Joseph Barnard
Le Canada	J.-E. Fortin
Le Courrier de Montmagny	G.-E. Marquis
Le Courrier de Saint-Jean	Alonzo Cinq-Mars
Le Courrier de Saint-Jean	H. de Saint-Victor
L'Écho de Charlevoix	L. Fortin
L'Evénement	Jean Dumont
The Herald	John J. O'Flaherty
Le Journal (Montréal)	Isidor Carrier
La Libre Parole	René Leduc
The Montreal Daily Witness	J. J. Jordan
The Montreal Gazette	T. W. S. Dunn
The Montreal Gazette	J. A. Stevenson
The Montreal Star	Edward Thomas Davies Chambers
The Montreal Star	J. T. Ahern
The Montreal Star	H. T. Meldrum
La Patrie	J.-E. Levasseur
La Patrie	Aegidius Fauteux
La Presse	Alonzo Cinq-Mars
La Presse	P.-J.-A. Alarie
La Presse associée (agence de presse)	Nazaire Levasseur
Le Progrès du Golfe	Eudore Couture
The Quebec Chronicle	D. Watson
The Quebec Chronicle	T. W. S. Dunn
The Quebec Daily Telegraph	F. Carrel
The Quebec Daily Telegraph	J. Davies
Le Quotidien	S.-C. Fortier
Le Quotidien	Jos Gale
Le Soleil	Charles-Édouard Rouleau
Le Soleil	Charles Deguise
Sherbrooke Daily Record	L. St-Laurent
Le Temps (Ottawa)	A.-E. Aubé
The Toronto World	Edward Thomas Davies Chambers
L'Union des Cantons de l'Est	L. Cannon
La Vérité	Orner Héroux
La Vigie	Ulric Barthe

Description des journaux de base

De l'ensemble de la presse disponible pour les années 1905 à 1908, sept journaux se détachent. Ils constituent ce que nous appelons le dossier de base et contiennent l'essentiel des informations recueillies. Il s'agit du Soleil, de l'Evénement, de la Presse, du Canada, du Herald, du Star et de l'Action sociale.

Le Soleil

Voici le journal le plus intéressant et celui qui publie la chronique parlementaire la plus détaillée. Par contre, il s'affiche ouvertement libéral; ce qui nous oblige à effectuer une

critique serrée de ses reportages. En effet, le quotidien de Québec ne se gêne pas pour affirmer dans ses pages qu'il est l'organe du parti libéral, qu'il est contrôlé et dirigé par Laurier. Le premier ministre, Simon-Napoléon Parent, qui cumule entre autres les charges de maire de Québec et de président de la Compagnie du pont de Québec, siège au conseil d'administration de la compagnie éditrice du Soleil. Cette position lui assure le contrôle de ce quotidien jusqu'à son départ de la scène politique en 1905. Le sénateur Philippe-Auguste Choquette, polémiste et libéral turbulent, le remplace avec le titre de directeur politique. Comme tout leader libéral se doit de contrôler le Soleil, Lomer Gouin, qui remplace Parent, s'empresse en 1906 de mettre la main sur le journal et confie le poste de rédacteur en chef à un allié sûr, Henri-Victor Lefebvre d'Hellencourt. Le Soleil vit grassement des largesses que constituent les contrats d'impression gouvernementaux. Instrument de promotion politique certes, mais aussi journal populaire, son tirage est important: il atteint 22 000 exemplaires en 1907.

Compte tenu de ce qui précède, on ne s'étonnera pas que dans sa chronique parlementaire les interventions des députés libéraux, surtout ceux qui expriment le point de vue officiel du parti, reçoivent un meilleur traitement que celles des opposants. Cela va même jusqu'à la stricte observance de l'orientation des chefs. Les libéraux dissidents n'y ont pas leur place. On taira ou même amoindrira les interventions de députés ministériels trop radicaux comme Godfroy Langlois ou Maurice Perrault. Le Soleil appuie sans réserve la politique du gouvernement et les paroles des ministres y sont privilégiées.

La Presse

Certains s'étonneront que nous classions la Presse dans la catégorie des organes libéraux, ne se proclame-t-il pas "sans associés secrets ni influences occultes". Durant cette législature, la Presse favorise généralement le gouvernement. Le récit de l'épisode rocambolesque qui suit le confirme. Trefflé Berthiaume, qui avait reçu la Presse des conservateurs, la vendit le 11 octobre 1904 à David Russell pour la somme de 750 000$. Ce dernier agissait pour Donald Mann et William Mackenzie, deux conservateurs et entrepreneurs de chemins de fer. Après un certain temps, Berthiaume voulut reprendre son journal. Dans une lettre, il demanda l'aide de Laurier moyennant un appui indéfectible. Laurier qui voyait d'un mauvais oeil le passage du plus grand quotidien canadien-français dans le camp conservateur, réussit après diverses tractations à rendre la Presse à Berthiaume. Après deux ans de séparation, l'ancien typographe reprenait le contrôle de son journal, tout reconnaissant envers Laurier. L'appui de la Presse à Laurier et par ricochet aux libéraux provinciaux ne fait donc pas de doute. D'ailleurs Arthur Dansereau, son rédacteur en chef, était notoirement un libéral.

La Presse de cette époque est un très grand journal, elle dépasse, et de loin, la plupart de ses concurrents. En 1905, 110 000 personnes l'achètent régulièrement. Comme par le passé, sa chronique parlementaire conserve ses sujets favoris; on continue d'appuyer la cause ouvrière, de faire écho à la législation intéressant la ville de Montréal et de lutter contre les "trusts". À ce sujet, bien que dévouée à la cause libérale, la Presse reproduit les discours de Maurice Perrault, un libéral dissident, et fait l'éloge de son "intelligente curiosité".

Le Canada

L'aile radicale du parti libéral dispose du Canada pour diffuser son idéologie. On se rappellera qu'il fut fondé en 1903 suite à la volte-face de Joseph-Israël Tarte. Démissionnaire du poste de ministre fédéral des Travaux publics, l'ancien bras droit de Laurier garde la Patrie, laissant les jeunes libéraux sans journal. Le Canada vient combler ce vide. Son tirage tourne autour de 22 000 exemplaires. On le disait lié à la loge maçonnique "L'Émancipation", tant décriée par les milieux conservateurs.

Ce journal nous a été fort utile pour reconstituer les interventions de Godfroy Langlois qui y occupait le poste de rédacteur en chef jusqu'en 1910, en plus de représenter le comté de Saint-Louis à la législature. Le Canada soutient toutes les campagnes de Langlois et notamment celles de l'éducation, de la lutte contre les "trusts", de la taxation directe, de la charte de Montréal et de l'exploitation des richesses naturelles. En outre, ce quotidien a servi pour les discussions en comité plénier de plusieurs projets de loi. En certaines occasions, le Canada prend ses distances face au gouvernement provincial. Il critique les gouvernements Parent et Gouin et, plus souvent qu'autrement, donne la parole aux libéraux dissidents, c'est-à-dire à ceux qui défendaient ardemment les "traditionnelles réformes" réclamées par l'aile radicale du parti. Les interventions des députés conservateurs sont relatées sous forme de brefs résumés empreints d'ironie.

L'Événement

Du côté de l'opposition conservatrice, les organes d'information sont plus rares. Il n'y a pratiquement qu'un seul quotidien important pour les débats parlementaires. Il s'agit de l'Événement dont les difficultés financières causées par le tarissement des contrats gouvernementaux en période de gouvernement libéral, contrastent avec les belles années de pouvoir conservateur. Néanmoins, il réussit à maintenir son tirage à 7000 exemplaires en 1905. Louis-Philippe Pelletier, leader conservateur, ex-député et ex-ministre provincial, conserve le poste de rédacteur en chef. Pelletier n'a rien perdu de sa fougue et sous son autorité, l'Événement est très partisan et polémiste.

Ce quotidien adopte une attitude intransigeante sur les questions religieuses et nationales. Il dénonce bien sûr le gouvernement Parent, sa gestion des terres, des forêts et des richesses naturelles, mais il condamne systématiquement toutes les velléités de réformes du gouvernement Gouin dans l'éducation. Il se prononce contre toute atteinte aux privilèges du clergé.

Son correspondant parlementaire, Jean Dumont, ne mâche pas ses mots quand il parle des libéraux. Ainsi, en 1907, lors du débat sur l'affaire Prévost - De L'Épine, dont les péripéties sont reprises dans l'historique qui précède, le chroniqueur parlementaire de l'Événement utilise un langage pour le moins excessif. Il traite les libéraux de misérables, d'infâmes, de fous et de menteurs. Ce qui fait dire à Louis-Alexandre Taschereau que l'Événement est "l'égout collecteur du parti conservateur qui verse les injures à pleines colonnes". Incidemment, Dumont sera l'objet d'une motion, votée le 1er mars 1907, lui interdisant l'accès de la tribune des journalistes.

Dans ses comptes rendus parlementaires, l'Événement s'empresse de souligner les désaccords qui existent entre libéraux. En plus d'accorder un traitement de faveur aux rares députés conservateurs, il est trop heureux de présenter les interventions de Perrault qui accuse le trésorier, ou de Langlois qui embarrasse le premier ministre. Dans l'ensemble, cette chronique est partisane et elle donne le beau rôle à tous ceux qui s'opposent au gouvernement. Néanmoins, l'Événement demeure le complément indispensable au Soleil, particulièrement en cette période agitée où diverses crises secouent le parti libéral.

L'Action sociale

Durant cette législature, naît en 1907 un quotidien important, l'Action sociale, qui deviendra plus tard l'Action catholique. Cette naissance a lieu grâce au travail des abbés Lortie et Roy. Mgr Louis-Nazaire Bégin, évêque de Québec, accepte d'emblée le projet. L'Église se lance dans l'entreprise de presse afin de s'en servir pour des "conquêtes pacifiques", pour protéger "l'esprit de ses enfants" et surtout pour lutter contre la puissance de l'État. Ainsi le nouveau quotidien sera l'organe officiel de l'évêché de Québec. L'Action veut être différente des autres médias d'informations qui sont soit commerciaux, soit politiques. L'arrivée de ce journal catholique inquiète les milieux libéraux et le Soleil l'accueille avec méfiance.

L'appréhension des libéraux est fondée: le nouveau venu est extrêmement critique envers le gouvernement Gouin. Il se montre intraitable sur la question scolaire. Sa chronique parlementaire rédigée par Joseph Barnard, un journaliste d'expérience, est très régulière et se targue d'objectivité. On rapporte l'ensemble des débats sur la plupart des sujets économiques et sociaux tout en privilégiant les interventions de l'opposition.

La Patrie

L'orientation politique de la Patrie s'avère plus difficile à identifier que pour les quotidiens précédents, car elle se garde bien de répéter les excès du Soleil ou de l'Événement. Ses comptes rendus sont beaucoup plus nuancés. À l'époque, elle rejoint environ 20 000 lecteurs. On se rappellera que la Patrie fut acquise par Joseph-Israël Tarte, en 1897, pour le parti libéral et avec les fonds du parti, mais il la conserve pour ses fils en dépit de sa brouille avec Laurier et de son abandon du parti libéral. Eugène et Joseph Tarte en sont donc les propriétaires officiels. À la mort de leur père, les fils Tarte éprouvent de sérieuses difficultés financières. On affirme que le propriétaire du Star, Hugh Graham, un conservateur, aurait agi comme bailleur de fonds et qu'il aurait consenti un prêt à "échéance éloignée". Les fils Tarte conservent leur héritage, leur journal, mais Graham a un pied dans la boîte et le parti conservateur peut espérer obtenir l'appui de la Patrie.

Cependant, sur la scène provinciale, cette transaction n'en fait pas pour autant un organe conservateur, bien que son correspondant, Aegidius Fauteux, ait été le fondateur-rédacteur de l'hebdo Le Rappel (1902-1904), journal conservateur. Certes, la Patrie consacre plus d'espace aux interventions des conservateurs qu'aux discours des libéraux, mais elle ne se prive pas, à l'occasion, pour dénoncer la faiblesse et le travail de l'opposition et pour

signaler les bonnes mesures du gouvernement Gouin. Le 2 mars 1905, suite à un entrefilet de l'Evénement qui la qualifie d'"organe ministériel", la Patrie fait une mise au point: elle veut "planer au-dessus des partis,/.../ juger les hommes et les choses, sans passion, comme sans calcul dans l'unique souci de l'intérêt public".

The Montreal Star

Tout au long de cette législature, il nous a semblé que la presse anglophone accorda moins d'importance aux débats de l'Assemblée législative que par le passé. Nous ne pouvons expliquer ce phénomène.

Deuxième quotidien du Québec, le Star dispute la première place à la Presse. En 1899, son tirage se situe autour de 51 000 exemplaires. Hugh Graham en est toujours le propriétaire. Rappelons qu'il en a fait une entreprise de presse moderne et stable, un journal de qualité, mais que n'effraie pas le sensationalisme. De tendance conservatrice, surtout au niveau fédéral, et de tendance impérialiste, ses liens avec les milieux financiers montréalais sont connus.

La chronique parlementaire du Star accorde une attention toute spéciale aux interventions des députés anglophones traitant particulièrement de questions scolaires et financières. Ainsi les altercations de Perrault et McCorkill sur ces questions sont souvent reprises en détail. Le Star défend le développement des ressources naturelles de la province tel qu'effectué par les gouvernements Gouin et Parent. Sa sympathie pour les trusts ne surprendra personne. On y retrouve aussi beaucoup d'interventions faites en comité plénier.

The Herald

Depuis 1895, le Herald passe pour être libéral. Propriété de James S. Brierly, son tirage est loin derrière celui du Star; en 1901, on n'en vendait que 1800 exemplaires. À cette époque, c'est un des rares médias d'informations anglophones à défendre le libéralisme au Québec.

La chronique parlementaire du Herald n'est pas négligeable et à maintes occasions, elle a constitué une source importante. Porte-parole du courant libéral, le Herald favorise le développement des richesses naturelles et l'octroi de privilèges aux entreprises qui s'en chargent. Les radicaux l'accusent d'être du côté des puissances d'argent et de défendre les "trusts", surtout la "Montreal Light, Heat and Power Company". D'ailleurs, le sénateur Robert Mackay, président de la compagnie éditrice du Herald, est l'un des administrateurs du célèbre "trust".

The Gazette

La famille White est propriétaire de la Gazette depuis 1870. Plusieurs membres de cette famille firent une carrière politique au sein du parti conservateur fédéral. Richard Smeaton White, qui remplace son père Richard dans l'administration du journal en 1900, est directeur de nombreuses compagnies et deviendra plus tard (1917) sénateur conservateur.

Le compte rendu de la Gazette nous a surtout servi pour les questions financières et les discussions faites autour de la charte de Montréal.

Quebec Chronicle

Propriété de la "Chronicle Printing Company" dont John Sharpies est le président, ce quotidien anglophone publié à Québec reste d'obédience conservatrice.

Il ne semble plus s'intéresser autant à la vie politique québécoise. Sa chronique parlementaire est moins fouillée que celle des années passées.

Journaux complémentaires

Les journaux complémentaires viennent suppléer aux éventuelles carences de la presse quotidienne des grands centres. Ces journaux comprennent quelques quotidiens, mais dans l'ensemble, il s'agit d'hebdomadaires, surtout régionaux.

Avant d'aborder la presse régionale, il conviendrait d'attirer l'attention sur un quotidien qui nous fut d'une grande utilité, il s'agit du Montreal Daily Witness. À plusieurs reprises, nous avons retrouvé des discours intégraux, des précisions supplémentaires sur le budget et beaucoup de notes explicatives sur la teneur des bills. Les interventions des députés anglophones y sont souvent très élaborées.

La plupart des hebdos régionaux ont un correspondant à Québec, mais généralement, ce dernier ne publie qu'un résumé des débats, non le texte détaillé. Donc, la cueillette dans ces journaux n'apporte pas toujours du neuf. Cependant, en certaines occasions, ils ont constitué

un apport non négligeable. Dans certains journaux, la chronique parlementaire des grands quotidiens est reprise soit intégralement, soit sous forme d'extraits. C'est le cas pour le Progrès du Golfe et le Progrès de Valleyfield qui s'inspirent du Soleil; et du Peuple de Montmagny qui s'abreuve à l'Evénement. Pour illustrer l'utilité des hebdomadaires régionaux, donnons un exemple. Ainsi, le Progrès du Golfe, publié à Rimouski, rapporte en détail le discours du député de Bonaventure, M. J. H. Kelly, sur les pêcheries. Cette intervention n'avait été reprise que succinctement dans les autres journaux.

Enfin, notre dossier complémentaire était constitué de deux autres hebdos que l'on ne peut qualifier de régionaux eu égard à leur aire de distribution.

Le Nationaliste, fondé en 1904, est sans contredit le plus important d'entre eux, non pas tant par la richesse de ses reportages parlementaires que par le rôle politique qu'il a joué même si son tirage est modeste: 8200 en 1904. Olivar Asselin, son fondateur, était un chef de file de l'opposition au gouvernement Gouin.

Le Nationaliste attaque sur tous les fronts; il dénonce le patronage, la corruption, la mauvaise administration, la dilapidation du patrimoine de la province, la collusion "trust"-gouvernement, etc. Sa lutte est acharnée, quelquefois acerbe, souvent acrimonieuse. Ses têtes de turc préférées durant cette législature sont Adélard Turgeon et Jean-Benoît-Berchmans Prévost que l'on surnomme "Jean sans tête". Ces luttes violentes convergent à l'occasion du procès Asselin-Prévost intenté par ce dernier, en 1907, suite à des accusations de malversation dans son administration des richesses naturelles. À cette occasion, Taschereau dénoncera l'"école haineuse et sectaire" d'Asselin.

La chronique parlementaire du Nationaliste est peu fiable, le chercheur a peine à distinguer le reportage du commentaire. Le journal nationaliste rapporte et commente les propos des autres journaux, mais pas toujours les débats eux-mêmes. Il est cependant utile pour connaître le contexte de la période. Maurice Perrault, dont les sympathies nationalistes ne font pas de doute, y reçoit un traitement de faveur-

La Libre Parole de Québec est du même acabit, mais en moins violent. Fondé en 1905, ce journal soi-disant indépendant est catholique. Il agit comme porte-parole de l'évêché sur l'éducation. La question ouvrière l'intéresse également. Cet intérêt s'explique sans doute par sa clientèle: le journal La Libre Parole est publié à Saint-Roch. Il traçera la voie à l'Action sociale. Dans les débats sur l'éducation, il a donné beaucoup d'importance aux interventions d'Albert Jobin, un libéral très modéré qui s'opposait aux visées du "radical" Langlois. La Libre Parole ne publie pas véritablement une chronique parlementaire régulière, mais surtout des commentaires sur des sujets précis.

Voilà pour ce rapide survol des journaux utilisés. Dans le présent volume, le lecteur trouvera la liste intégrale des titres dépouillés. Ceux qui seraient intéressés à avoir plus d'informations sur ces journaux pourront consulter le répertoire des journaux publiés au Québec (1).

Autres sources

Un mot en terminant sur les autres sources consultées, soit les documents officiels. Peu de changements à signaler à ce sujet. Nous renvoyons le lecteur à l'introduction méthodologique déjà publiée (2). Cependant, au cours de cette législature, nous avons trouvé une nouvelle source. Il s'agit des Rapports des comités généraux pour les années 1906, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1915, 1925, 1927, 1933 et 1940. Ces rapports nous ont servi à éclairer les discussions en comité général de la Chambre, discussions peu rapportées par la presse et sur lesquelles le procès-verbal de la Chambre reste silencieux.

Donc, lors de l'étude article par article des projets de loi, les renseignements que nous donnons furent très souvent tirés de ces rapports. Il faut noter également que nous n'avons pas tenu compte des articles de projets de loi amendés en comité permanent et adoptés pro forma par le comité général. Cela dans le but de simplifier une procédure déjà suffisamment lourde et complexe.

Jocelyn Saint-Pierre

NOTES

1. A. Beaulieu et J. Hamelin, La Presse québécoise des origines à nos jours, P.U.L., 1973 - . Six volumes sont maintenant parus portant sur la période 1764 à 1935.

2. Débats de l'Assemblée législative 1893-1897. Québec, Journal des débats, 1980, pp. XI-XII.

BIBLIOGRAPHIE

La liste qui suit contient tous les journaux dépouillés pour la reconstitution des débats de la onzième législature(1905 à 1908). Un certain nombre de ces journaux, surtout des journaux régionaux, contiennent peu ou pas d'informations sur les débats. Ces titres figurent quand même dans cette énumération à titre indicatif. Les dates entre parenthèses indiquent les années consultées. Notons qu'un même journal peut avoir servi de journal de base dans une session et de journal complémentaire dans une autre. Cela est dû au fait que la richesse d'une chronique varie d'une année à l'autre.

Journaux de base

1) L'Action sociale (1908)
2) Le Canada (1905-1907)
3) L'Événement (1905-1908)
4) The Gazette (1905-1908)
5) The Herald (1905-1908)
6) The Montreal Star (1905-1906)
7) The Quebec Chronicle (1905-1908)
8) La Patrie (1907-1908)
9) La Presse (1905-1908)
10) Le Soleil (1905-1908)

Journaux complémentaires

L'Artisan (1905-1908)
L'Avenir du Nord (1905-1908)
Le Bulletin (Montréal) (1905-1908)
Le Canada (1908)
Le Canada Français - Le Franco-Canadien (1905-1908)
Le Courrier de Montmagny-L'Islet (1905-1908)
Le Courrier de Saint-Hyacinthe (1905-1908)
Le Courrier de Saint-Jean (1905-1908)
La Croix (1905-1908)
Le Cultivateur (1905-1906)
L'Écho de Charlevoix (1905-1908)
L'Écho des Bois-Francs (1905-1908)
L'Etoile du Nord (1905-1908)
La Gazette de Berthier (1905-1908)
The Herald (1905)
L'Industriel (1907-1908)
Le Journal (Montréal) (1905)
Le Journal de Waterloo (1905-1908)
Le Lac Saint-Jean (Î9Ô*5-1908)
La Libre-Parole (1905-1908)
Le Monde Illustré (1905-1907)
The Montreal Star (1907-1908)
Montreal Witness (1905-1908)
La Nation (Saint-Jérôme) (1905-1908)
Le Nationaliste (1905-1908)
L'Opinion (Montréal) (1905-1908)
La Patrie (1905-1906)
Le Peuple (Montmagny) (1905-1906)
Le Pionnier (Nominingue) (1907-1908)
Le Progrès du Golfe (1905-1908)
Le Progrès de l'Est (1905-1908)
Le Progrès du Saguenay (1905-1908)
Le Progrès de Valleyfield (1905-1908)
The Quebec Daily Telegraph (1905-1908)
Le Quotidien (Lévis) (1905-1908)
Le Saint-Laurent (1905-1908)
The Saturday Budget (1905-1906)
Le Sorelois (1905-1906)
Le Spectateur (1905-1906)

Le Temps (Ottawa) (1906 et 1908)
Le Travailleur (Chicoutimi) (1905-1908)
Le Trifluvien (1905-1908)
The True Witness and Catholic Chronicle (1905-1908)
L'Union (Saint-Hyacinthe) (1905-1908)
L'Union des Cantons de l'Est (1905-1908)
La Vérité (1905-1908)

Autres sources

Bills, 1re session, 11e parlement. 1905 (première lecture)
Bills, 1re session, 11e parlement. 1905 (troisième lecture)
Bills, 2e session, 11e parlement. 1906 (première lecture)
Bills, 2e session, 11e parlement. 1906 (troisième lecture)
Bills, 3e session, 11e parlement. 1907 (première lecture)
Bills, 3e session, 11e parlement. 1907 (troisième lecture)
Bills, 4e session, 11e parlement. 1908 (première lecture)
Bills, 4e session, 11e parlement. 1908 (troisième lecture)
Delâge, Cyrille F. Conférences, discours, lettres. Québec, Ernest Tremblay Éditeur, 1927, 2 volumes, volume 1, 181p., pp. 152-173
Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1905. Québec, Cie de publication du Soleil, 1905, 554p.
Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1906. Québec, Cie de publication du Soleil, 1906, 458p.
Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1907. Québec, Cie de publication du Soleil, 1907, 574p.
Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1908. Québec, Cie de publication du Soleil, 1908, 615p.
Mc Corkill, J.C.J.S. Discours sur le budget. Québec, Cie de publication du Soleil, 1905, 59p.
Mc Corkill, J.C.J.S. Discours sur le budget. Québec, Cie de publication du Soleil, 1906, 59p.
Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1905.
Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1906.
Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1907.
Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1908.
Perrault, Maurice, Les Finances provinciales, s.l., 1906, 42p.
Prévost, Jean, Protection du gibier et du poisson et congrès de chasse et de pêche de Montréal. Québec, 1906, 112p., pp. 3-65
Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1905. Québec, 1905, 375p.
Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1906. Québec, 1906, 373p.
Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1907. Québec, 1907, 415p.
Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1908. Québec, 1908, 542p.
Québec, Archives de l'Assemblée nationale. Rapports des comités généraux. s. 1. 1906, (Manuscrit original), 200p.
Québec, Archives de l'Assemblée nationale. Rapports des comités généraux. s. 1. 1908, (Manuscrit original), 288p.
Roy, L.-R. Discours sur l'instruction publique... Québec, Cie de publication du Soleil, 1906, 38p.
Statuts de la province de Québec, 1905. Québec, Imprimeur du roi, 1905, 412p.
Statuts de la province de Québec, 1906. Québec, Imprimeur du roi, 1906, 420p.
Statuts de la province de Québec, 1907. Québec, Imprimeur du roi, 1907, 687p.
Statuts de la province de Québec, 1908. Québec, Imprimeur du roi, 1908, 784p.

Tessier, Auguste, Discours sur le budget. Québec, Imprimerie générale de Rimouski, 1907, 46p.
Weir, W. A., Discours sur le budget. Québec, 1908, 54p.

BILAN LÉGISLATIF

ONZIÈME LÉGISLATURE

1905-1908

Session	Date d'ouverture	Date de prorogation	Nombre de journées de séances	Projets de loi présentés	Lois sanctionnées
1905	2 mars 1905	20 mai 1905	34	183	115
1906	18 janvier 1906	9 mars 1906	36	169	113
1907	15 janvier 1907	14 mars 1907	43	223	159
1908	3 mars 1908	25 avril 1908	38	229	172

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1905

Député	Allégeance politique	Circonscription
ALLARD, Louis-Jules	L	Yamaska
BERGEVIN, Achille	L	Beauharnois
BERNARD, Ludger-Pierre	C	Shefford
BISSONET, Prosper-Alfred	L	Stanstead
BISSONNETTE, Pierre-Julien-Léonidas	L	Montcalm
BLANCHARD, Etienne	L	Verchères
BLOUIN, Jean-Cléophas	L	Lévis
CARDIN, Louis-Pierre-Paul	L	Richelieu
CARON, Donat	L	Matane
CARON, Joseph-Edouard	L	L'Islet
CARTER, Christopher Benfield	L	Montréal no 5
CHAMPAGNE, Hector	L	Deux-Montagnes
CHAURET, Joseph-Adolphe	L	Jacques-Cartier
CHERRIER, Côme-Séraphin	L	Laprairie
COCHRANE, James	L	Montréal no 4
DAIGNEAULT, Frédéric-Hector	L	Bagot
D'AUTEUIL, Pierre	C	Charlevoix
DÉCARIE, Jérémie-Louis	L	Hochelaga
DELÂGE, Cyrille Fraser	L	Québec-Comté
DION, Napoléon	L	Témiscouata
DUHAMEL, Joseph-Edouard	L	L'Assomption
DUPUIS, François-Xavier	L	Châteauguay
FISET, Louis-Philippe	L	Saint-Maurice
GENDRON, Ferdinand-Ambroise	L	Ottawa
GIARD, Allen Wright	C	Compton
GILLIES, David	L	Pontiac
GIRARD, Alfred	L	Rouville
GODBOUT, Arthur	L	Beauce
GOSSELIN, François	L	Iberville
GOSSELIN, Joseph-Jean-Baptiste	L	Missisquoi
GOUIN, Lomer	L	Montréal no 2
JOBIN, Albert	L	Québec-Est
KAINE, John Charles	L	Québec-Ouest
KELLY, John Hall	L	Bonaventure
LACOMBE, Georges-Albini	L	Montréal no 1
LAFERTÉ, Joseph	L	Drummond
LAFONTAINE, Georges	C	Maskinongé
LAFONTAINE, Joseph	L	Berthier
LANGLOIS, Godfroy	L	Montréal no 3
LEBLANC, Pierre-Evariste	C	Laval
LEMAY, Napoléon	L	Lotbinière
LEMIEUX, Louis-Joseph	L	Gaspé
LESLIE, Robert Jamieson	L	Iles-de-la-Madeleine
MACKENZIE, Peter Samuel George	L	Richmond
MARCHILDON, Alfred	L	Nicolet
MCCORKILL, John Charles James Sarsfield	L	Brome
MONET, Dominique	L	Napierville
MORIN, Joseph	L	Saint-Hyacinthe
MORISSET, Alfred	L	Dorchester
MOUSSEAU, Joseph-Octave	L	Soulanges
NEAULT, Pierre-Calixte	L	Champlain
PANET, Edouard-Antill	L	Portneuf
PARENT, Simon-Napoléon	L	Saint-Sauveur
PELLETIER, Pantaléon	L	Sherbrooke
PERRAULT, Maurice	L	Chambly
PETIT, Honoré	L	Chicoutimi et Saguenay
PILON, Hormisdas	L	Vaudreuil
PRÉVOST, Jean-Benoît-Berchmans	L	Terrebonne
ROBITAILLE, Amédée	L	Québec-Centre

ROY, Ernest	L	Montmagny
ROY, Louis-Rodolphe	L	Kamouraska
ROY, Philippe-Honoré	L	Saint-Jean
SMITH, George Robert	L	Mégantic
TANGUAY, Georges	L	Lac-Saint-Jean
TANGUAY, Napoléon-Pierre	L	Wolfe
TASCHEREAU, Louis-Alexandre	L	Montmorency
TELLIER, Joseph-Mathias	C	Joliette
TESSIER, Auguste	L	Rimouski
TESSIER, Joseph-Adolphe	L	Trois-Rivières
TOURIGNY, Paul	L	Arthabaska
TURGEON, Adélard	L	Bellechasse
WALKER, William Hugh	L	Huntingdon
WALSH, Michael James	L	Montréal no 6
WEIR, William Alexander	L	Argenteuil

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1905

Circonscription	Allégeance politique	Député
Argenteuil	L	WEIR, William Alexander
Arthabaska	L	TOURIGNY, Paul
Bagot	L	DAIGNEAULT, Frédéric-Hector
Beauce	L	GODBOUT, Arthur
Beauharnois	L	BERGEVIN, Achille
Bellechasse	L	TURGEON, Adélard
Berthier	L	LAFONTAINE, Joseph
Bonaventure	L	KELLY, John Hall
Brome	L	MCCORKILL, John Charles James Sarsfield
Chambly	L	PERRAULT, Maurice
Champlain	L	NEAULT, Pierre-Calixte
Charlevoix	C	D'AUTEUIL, Pierre
Châteauguay	L	DUPUIS, François-Xavier
Chicoutimi et Saguenay	L	PETIT, Honoré
Compton	C	GIARD, Allen Wright
Deux-Montagnes	L	CHAMPAGNE, Hector
Dorchester	L	MORISSET, Alfred
Drummond	L	LAFERTÉ, Joseph
Gaspé	L	LEMIEUX, Louis-Joseph
Hochelaga	L	DÉCARIE, Jérémie-Louis
Huntingdon	L	WALKER, William H.
Iberville	L	GOSSELIN, François
Iles-de-la-Madeleine	L	LESLIE, Robert Jamieson
Jacques-Cartier	L	CHAURET, Joseph-Adolphe
Joliette	C	TELLIER, Joseph-Mathias
Kamouraska	L	ROY, Louis-Rodolphe
Lac-Saint-Jean	L	TANGUAY, Georges
Laprairie	L	CHERRIER, Côme-Séraphin
L'Assomption	L	DUHAMEL, Joseph-Edouard
Laval	C	LEBLANC, Pierre-Evariste
Lévis	L	BLOUIN, Jean-Cléophas
L'Islet	L	CARON, Joseph-Edouard
Lotbinière	C	LEMAY, Napoléon
Maskinongé	C	LAFONTAINE, Georges
Matane	L	CARON, Donat
Mégantic	L	SMITH, George Robert
Missisquoi	L	GOSSELIN, Joseph-Jean-Baptiste
Montcalm	L	BISSONNETTE, Pierre-Julien-Léonidas
Montmagny	L	ROY, Ernest
Montmorency	L	TASCHEREAU, Louis-Alexandre
Montréal no 1	L	LACOMBE, Georges-Albini
Montréal no 2	L	GOUIN, Lomer
Montréal no 3	L	LANGLOIS, Godfroy
Montréal no 4	L	COCHRANE, James
Montréal no 5	L	CARTER, Christopher Benfield
Montréal no 6	L	WALSH, Michael James
Napierville	L	MONET, Dominique
Nicolet	L	MARCHILDON, Alfred
Ottawa	L	GENDRON, Ferdinand-Ambroise
Pontiac	L	GILLIES, David
Portneuf	L	PANET, Edouard-A.
Québec-Centre	L	ROBITAILLE, Amédée
Québec-Comté	L	DELÂGE, Cyrille Fraser
Québec-Est	L	JOBIN, Albert
Québec-Ouest	L	KAINE, John Charles
Richelieu	L	CARDIN, Louis-Pierre-Paul
Richmond	L	MACKENZIE, Peter Samuel George
Rimouski	L	TESSIER, Auguste
Rouville	L	GIRARD, Alfred

Saint-Hyacinthe	L	MORIN, Joseph
Saint-Jean	L	ROY, Philippe-Honoré
Saint-Maurice	L	FISET, Louis-Philippe
Saint-Sauveur	L	PARENT, Simon-Napoléon
Shefford	C	BERNARD, Ludger-Pierre
Sherbrooke	L	PELLETIER, Pantaléon
Soulanges	L	MOUSSEAU, Joseph-Octave
Stanstead	L	BISSONNET, Prosper-Alfred
Témiscouata	L	DION, Napoléon
Terrebonne	L	PRÉVOST, Jean-Benoît-Berchmans
Trois-Rivières	L	TESSIER, Joseph-Adolphe
Vaudreuil	L	PILON, Hormisdas
Verchères	L	BLANCHARD, Etienne
Wolfe	L	TANGUAY, Napoléon-Pierre
Yamaska	L	ALLARD, Louis-Jules

DIAGRAMME DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE*

1re session du 11e Parlement de la législature de Québec, 1905

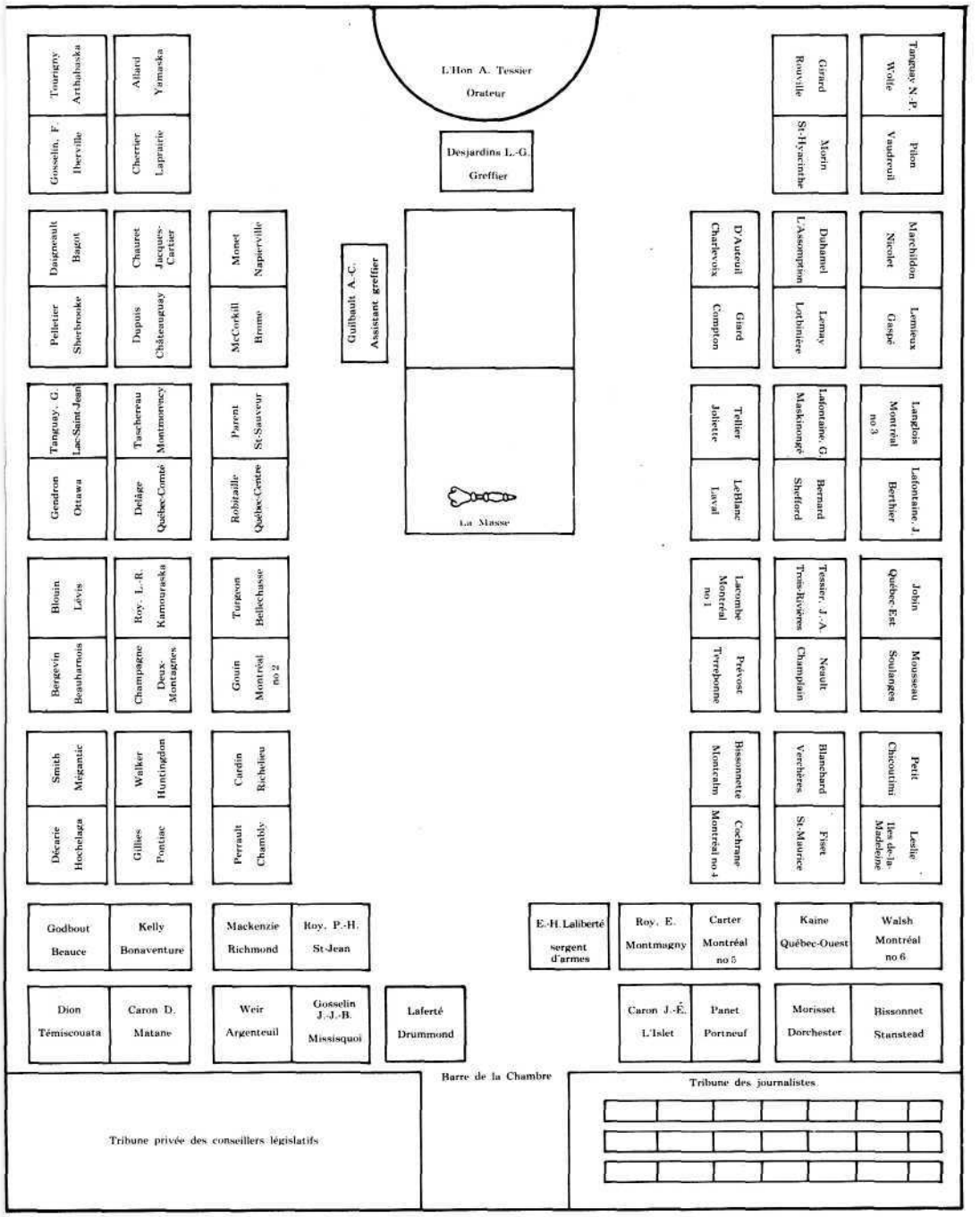

* Période du 2 au 21 mars

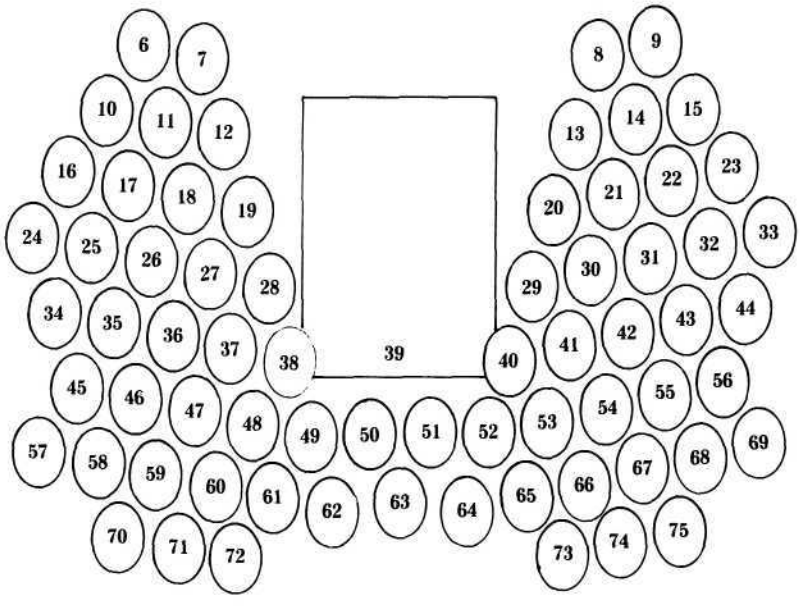

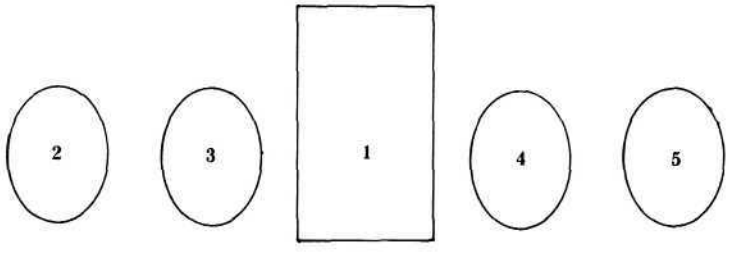

1. L'Honorable Simon-Napoléon Parent, premier ministre, président du Conseil exécutif et ministre des Terres, Mines et Pêcheries.
2. L'honorable Nérnese Garneau, ministre de l'Agriculture.
3. L'honorable Horace Archambault, procureur général.
4. L'honorable Amédée Robitaille, secrétaire et régistraire.
5. L'honorable John Charles James Sarsfield McCorkill, trésorier.
6. Joseph-Adolphe Chauret
7. Côme-Séraphin Cherrier
8. Allen Wright Giard
9. Alfred Giard
10. Paul Tourigny
11. François-Xavier Dupuis
12. John Charles Kaine
13. Pierre D'Auteuil
14. Joseph Morin
15. Napoléon-Pierre Tanguay
16. Louis-Jules Allard
17. Frédéric-Hector Daigneault
18. Pantaléon Pelletier
19. Cyrille Fraser Delage
20. Joseph-Mathias Tellier
21. Joseph-Edouard Duhamel
22. Godfroy Langlois
23. Alfred Morisset
24. Arthur Godbout
25. François Gosselin
26. Georges Tanguay
27. George Robert Smith
28. Hector Champagne
29. Pierre-Evariste LeBlanc
30. Napoléon Lemay
31. Joseph Lafontaine
32. Louis-Joseph Lemieux
33. Alfred Marchildon
34. Jeremie-Louis Decarie
35. Ferdinand-Ambroise Gendron
36. William Hugh Walker
37. David Gillies
38. Louis-Alexandre Taschereau
39. Auguste Tessier, Orateur de la Chambre
40. Georges-Alfonse Lacombe
41. Georges Lafontaine
42. Joseph-Adolphe Tessier
43. Joseph-Octave Mousseau
44. Albert Johin
45. Napoléon Dion
46. John Hall Kelly
47. Jean-Cléophas Blouin
48. Philippe-Honoré Roy
49. Louis-Rodolphe Roy
50. Ernest Roy
51. Achille Bergevin
52. Maurice Perrault
53. Ludger-Pierre Bernard
54. Pierre-Calixte Nenult
55. Honoré Petit
56. Robert Jamieson Leslie
57. Donat Caron
58. Joseph-Jean-Baptiste Gosselin
59. Hormisdas Pilon
60. Peter Samuel George Mackenzie
61. Christopher Benfield Carter
62. Lumer Gouin
63. Louis-Pierre-Paul Cardin
64. Adélard Turgeon
65. Pierre-Julien-Léonidas Bissonnette
66. Joseph-Edouard Caron
67. Louis-Philippe Eiset
68. Jean-Benoit-Berchmans Prévost
69. Prosper-Alfred Bissonnet
70. Joseph Laferte
71. William Alexander Weir
72. James Cochrane
73. Michael James Walsh
74. Edouard Antill Panet
75. Etienne Blanchard

N.B. N'apparaît pas sur le mosaïque l'honorable Dominique Monet, ministre de la Colonisation et des Travaux publics

MOSAÏQUE RECONSTITUÉE*

1re session du 11e Parlement de la législature de Québec, période du 2 au 21 mars 1905

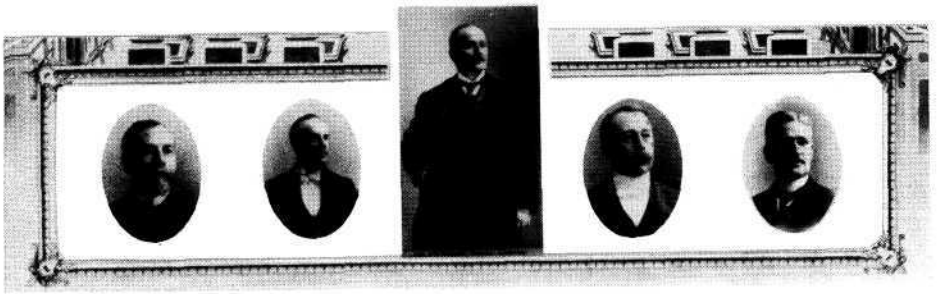

* À partir des mosaïques déjà existantes de 1901 et 1905 (Source: Bibliothèque de l'Assemblée nationale — Division de la recherche)

DIAGRAMME DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE *

1re session du 11e Parlement de la législature du Québec, 1905

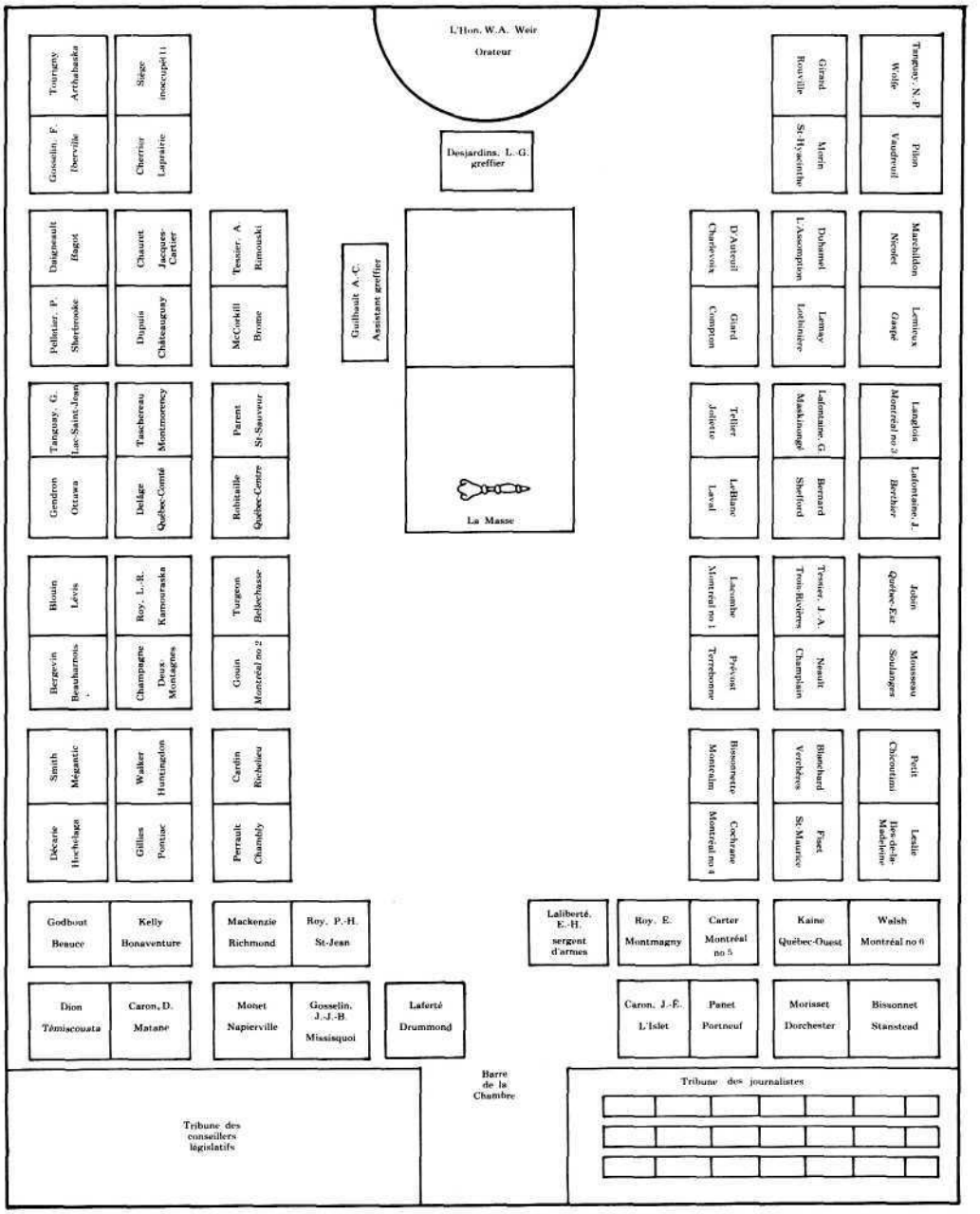

* Période du 25 avril au 20 mai 1905

(1) L'honorable Louis-Jules Allard, ministre de la Colonisation et des Travaux publics, a dû abandonner son siège suite à sa nomination comme conseiller législatif.

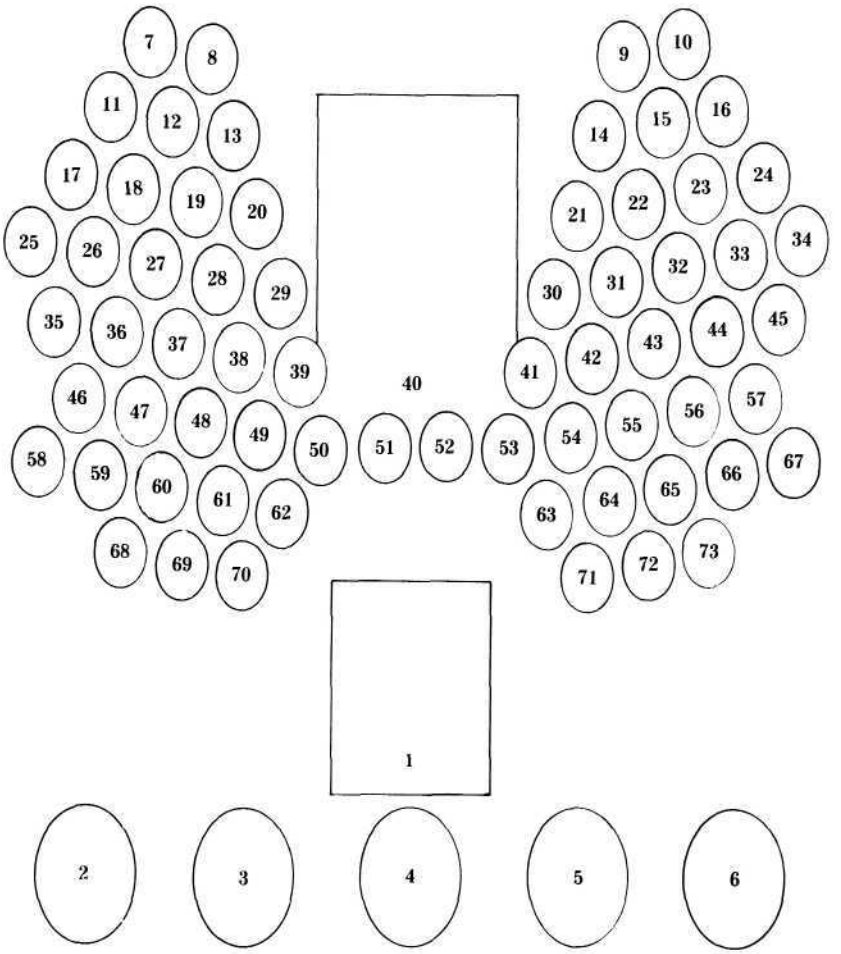

1. L'Honorable Lomer Gouin, premier ministre, président du Conseil exécutif et procureur général
2. L'honorable Louis-Jules Allard, ministre de la Colonisation et des Travaux publics
3. L'honorable Auguste Tessier, ministre de l'Agriculture
4. L'honorable Adélard Turgeon, ministre des Terres, Mines et Pêcheries
5. L'honorable John Charles James Sarsfield McCorkill, trésorier
6. L'honorable Louis-Rodolphe Roy, secrétaire et registraire
7. Joseph-Adolphe Chauret
8. Côme-Séraphin Cherrier
9. Allen Wright Giard
10. Alfred Girard
11. Paul Tourigny
12. François-Xavier Dupuis
13. John Charles Kaine
14. Pierre D'Auteuil
15. Joseph Morin
16. Napoléon-Pierre Tanguay
17. Jean-Benoit Berchmans Prévost
18. Frédéric-Hector Daigneault
19. Pantaléon Pelletier
20. Cyrille Fraser Delâge
21. Joseph-Mathias Tellier
22. Joseph-Édouard Duhamel
23. Godfroy Langlois
24. Alfred Morisset
25. Arthur Godbout
26. François Gosselin
27. Georges Tanguay
28. George Robert Smith
29. Hector Champagne
30. Pierre-Évariste LeBlanc
31. Napoléon Lemay
32. Joseph Lafontaine
33. Louis-Joseph Lemieux
34. Alfred Marchildon
35. Jérémie-Louis Décarie
36. Ferdinand-Ambroise Gendron
37. William Hugh Walker
38. David Gillies
39. Louis-Alexandre Taschereau
40. William Alexander Weir, Orateur de la Chambre
41. Georges-Albini Lacombe
42. Georges Lafontaine
43. Joseph-Adolphe Tessier
44. Joseph-Octave Mousseau
45. Albert Jobin
46. Napoléon Dion
47. John Hall Kelly
48. Jean-Cléophas Blouin
49. Philippe-Honoré Roy
50. Amédée Robitaille
51. Ernest Roy
52. Achille Bergevin
53. Maurice Perrault
54. Ludger-Pierre Bernard
55. Pierre-Calixte Neault
56. Honoré Petit
57. Robert Jamieson Leslie
58. Donat Caron
59. Joseph-Jean-Baptiste Gosselin
60. Hormisdas Pilon
61. Peter Samuel George Mackenzie
62. Christopher Benfield Carter
63. Pierre-Julien-Leonidas Bissonnette
64. Joseph-Édouard Caron
65. Louis-Philippe Fiset
66. Louis-Pierre-Paul Cardin
67. Prosper-Alfred Bissonnet
68. Joseph Laferté
69. Simon-Napoléon Parent
70. James Cochrane
71. Michael-James Walsh
72. Édouard-Antill Panet
73. Étienne Blanchard

N.B. N'apparaît pas sur le mosaïque l'honorable Dominique Monet, député de Napierville

* A partir des mosaïques déjà existantes de 1901 et 1905 (Source: Bibliothèque de l'Assemblée nationale – Division de la recherche)

MOSAÏQUE RECONSTITUÉE *

1re session du 11e Parlement de la législature de Québec, période du 25 avril au 20 mai 1905

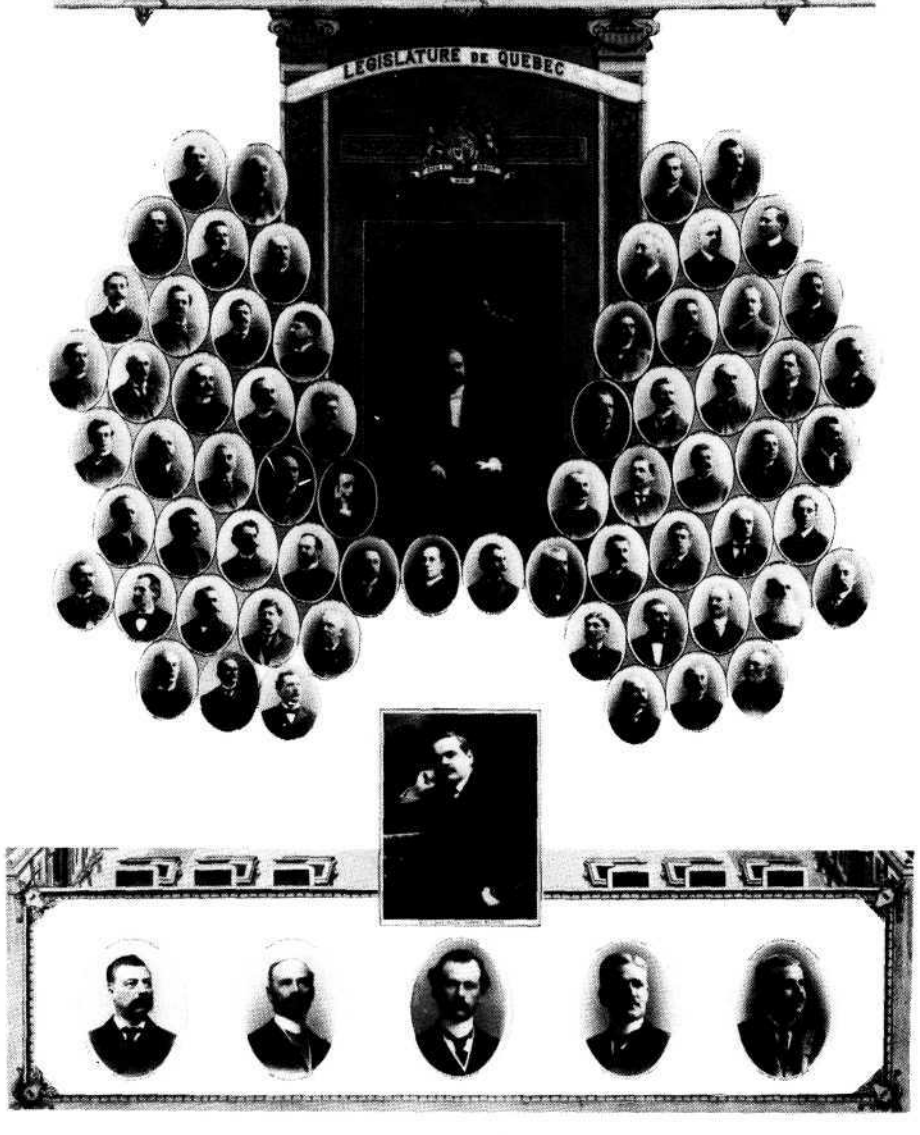

* À partir des mosaïques déjà existantes de 1901 et 1905 (Source: Bibliothèque de l'Assemblée nationale — Division de la recherche)

L'HONORABLE LOUIS-AMABLE JETTÉ

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif
du 2 au 23 mars 1905

L'honorable Simon-Napoléon Parent,
premier ministre, président du Conseil exécutif et ministre des Terres, Mines et Pêcheries

L'honorable Horace Archambeault, procureur général

L'honorable Amédée Robitaille, secrétaire et registraire

L'honorable John Charles James Sarsfield McCorkill, trésorier

L'honorable Dominique Monet, sans portefeuille (du 2 février au 23 février 1905) et ministre de la Colonisation et des Travaux publics (du 23 février au 20 mars 1905)

L'honorable Némèse Garneau, ministre de l'Agriculture

Membres du Conseil exécutif
du 23 mars au 20 mai 1905

L'honorable Lomer Gouin,
premier ministre, président du Conseil exécutif et procureur général

L'honorable Adélard Turgeon, ministre des Terres, Mines et Pêcheries

L'honorable John Charles James Sarsfield McCorkill, trésorier

L'honorable William Alexander Weir, sans portefeuille (du 23 mars au 25 avril 1905)

L'honorable Auguste Tessier, ministre de l'Agriculture

L'honorable Louis-Rodolphe Roy, secrétaire et registraire

L'honorable Louis-Jules Allard, ministre de la Colonisation et des Travaux publics

Orateurs

L'honorable Auguste Tessier (du 2 au 23 mars 1905)

L'honorable William Alexander Weir (du 25 avril au 20 mai 1905)

TABLE DES SÉANCES

1905

Séance du 2 mars 1905. 1

Séance du 3 mars 1905. 9

Séance du 6 mars 1905. 33

Séance du 7 mars 1905. 39

Séance du 8 mars 1905. 55

Séance du 9 mars 1905. 63

Séance du 10 mars 1905. 67

Séance du 13 mars 1905. 69

Séance du 14 mars 1905. 71

Séance du 15 mars 1905. 111

Séance du 16 mars 1905. 117

Séance du 20 mars 1905. 129

Séance du 21 mars 1905. 133

Séance du 23 mars 1905. 141

Séance du 25 avril 1905. 147

Séance du 26 avril 1905. 179

Séance du 27 avril 1905. 189

Séance du 28 avril 1905. 197

Séance du 1er mai 1905. 217

Séance du 2 mai 1905. 223

Séance du 3 mai 1905. 231

Séance du 4 mai 1905. 237

Séance du 5 mai 1905. 247

Séance du 8 mai 1905. 259

Séance du 9 mai 1905. 263

Séance du 10 mai 1905. 271

Séance du 11 mai 1905. 281

Séance du 12 mai 1905. 293

Séance du 15 mai 1905. 301

Séance du 16 mai 1905. 305

Séances du 17 mai 1905 321
Séances du 18 mai 1905 339
Séances du 19 mai 1905 363
Séances du 20 mai 1905 385

Séance du 2 mars 1905

A la première session de la onzième législature de la province de Québec, commencée et tenue dans la cité de Québec, le deuxième jour de mars, dans la cinquième année du règne de Sa Majesté Edouard VII, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq.

Louis-Georges Desjardins, écuyer, greffier de l'Assemblée législative et Alphonse-Charles Guilbault, écuyer, assistant-greffier de l'Assemblée législative, commissaires nommés "per dedimus potestatem", pour administrer le serment aux membres de l'Assemblée législative, tous s'y trouvant, conformément à leur devoir; ledit Louis-Georges Desjardins, écuyer, déposa sur la table de la Chambre une liste des noms des membres dont il a été fait rapport pour servir dans cette Assemblée législative (et dont copie est ci-annexée), lesdits commissaires ont administré le serment aux membres qui se sont présentés; cela étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant ledit serment, ils ont pris leur siège dans la Chambre.

Liste des membres

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie

Québec, 1er mars 1905.

Ceci est pour certifier que, en conséquence de la dissolution de l'Assemblée législative, et conformément aux brefs d'élections issus par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, datés du 4ème jour de novembre 1904, et adressés aux officiers-rapporteurs pour les districts électoraux de la province de Québec ci-après mentionnés, pour l'élection des membres devant représenter lesdits districts électoraux à l'Assemblée législative durant le présent Parlement, les personnes suivantes ont été dûment élues, comme il appert par les rapports desdits brefs présentement **dans** les archives de mon bureau.

Districts électoraux	Noms des membres	Officiers-rapporteurs
Argenteuil	L'hon. William Alex. Weir	G. F. Calder
Arthabaska	Paul Tourigny	Henri Laurier
Bagot	Frédéric-Hector Daignault	Jos. Pilon
Beauce	J.-Arthur Godbout	Taschereau Fortier
Beauharnois	Achille Bergevin	Jos. Mayer
Bellechasse	L'hon. Adélard Turgeon	Fortunat-N. Belleau
Berthier	Joseph Lafontaine	J.-A. Laferrière
Bonaventure	John Hall Kelly	L.-P. LeBel
Brome	L'hon. J.C.J.S. McCorkill	Chs. S. Cotton
Chambly	Maurice Perrault	J.-T.-A. Robert
Champlain	Pierre-Calixte Neault	Ferd. Trudel
Charlevoix	Pierre D'Auteuil	Jos. Gariépy
Châteauguay	François-Xavier Dupuis	J.-B. Poupart
Chicoutimi & Saguenay	Honoré Petit	Thos. Bossé
Compton	Allen Wright Giard	William B. Leonard
Deux-Montagnes	Hector Champagne	Jos. Langlois
Dorchester	Alfred Morisset	Frs. Fortier
Drummond	Joseph Laferté	Chs. S. Millar
Gaspé	Louis-Joseph Lemieux	Jos.-X. Lavoie
Hochelaga	Jérémie-L. Décarie	Clovis Décarie
Huntingdon	William H. Walker	J. C. Bruce
Iberville	Frs. Gosselin	Philibert Contant
Iles-de-la-Madeleine	Robert Jameson Leslie	E.-A. Brasset
Jacques-Cartier	Joseph-Adolphe Chauret	A. Chauret
Joliette	Joseph-Mathias Tellier	J.-O. Guilbault
Kamouraska	Louis-Rodolphe Roy	Paul Dessaint
Lac-Saint-Jean	Georges Tanguay	J.-Chs. Lindsay
Laprairie	Côme-Séraphin Cherrier	J. Brosseau
L'Assomption	Joseph-Édouard Duhamel	B. Rocher

Laval	L'hon. P.-Év. LeBlanc	Adélard Longpré
Lévis	J.-Cléophas Blouin	L.-N. Carrier
L'Islet	Jos.-Ed. Caron	A.-G. Verrault
Lotbinière	Napoléon Lemay	Jos.-A. Auger
Maskinongé	Georges Lafontaine	Clovis Caron
Matane	Donat Caron	J.-B. Saucier
Mégantic	George R. Smith	W. H. Lambly
Missisquoi	Joseph-J.-B. Gosselin	Edwin F. Currie
Montcalm	P.-J.-Léonidas Bissonnette	A.-E. Thibaudeau
Montmagny	Ernest Roy	Cyrias Roy
Montmorency	Louis-Alex. Taschereau	Herménégilde Dick
Montréal no 1	Georges-Albini Lacombe	Émery Lalonde
Montréal no 2	L'hon. Lomer Gouin	L'hon. Rosaire Thibaudeau
Montréal no 3	Godfroy Langlois	A.-P. Pigeon
Montréal no 4	James Cochrane	L'hon. Art. Turcotte
Montréal no 5	C. Benfield Carter	W. J. Watts
Montréal no 6	Michael James Walsh	James Savage
Napierville	L'hon. Dominique Monet	Alphonse Morin
Nicolet	Alfred Marchildon	Gus.-A. Turcotte
Ottawa	Ferd.-Ambroise Gendron	T.-J.-O. Grondin
Pontiac	David Gillies	Simon MacNally
Portneuf	Édouard-Antill Panet	H.-Q. de St-George
Québec-Centre	L'hon. Amédée Robitaille	Philippe Malouin
Québec-Comté	Cyrille F. Delâge	Ephraïm Bédard
Québec-Est	Albert Jobin	L'hon. Chs. Langelier
Québec-Ouest	John C. Kaine	L'hon. Ed. Rémillard
Richelieu	Louis-P.-P. Cardin	P. Guevremont
Richmond	P. S. G. Mackenzie	John Ewing
Rimouski	L'hon. Auguste Tessier	L.-N. Asselin
Rouville	Alfred Girard	Chs. Frégeau
Saint-Hyacinthe	Joseph Morin	J. Nault
Saint-Jean	Philippe-Honoré Roy	Louis Mayrand
Saint-Maurice	Louis-Philippe Fiset	J.-B.-O. Dumont
Saint-Sauveur	L'hon. S.- Napoléon Parent	Jos.-Philéas Cantin
Shefford	Ludger-Pierre Bernard	J.-H. Lefebvre
Sherbrooke	Pantaléon Pelletier	W. H. Lovell
Soulanges	Joseph-Octave Mousseau	J. Stevens
Stanstead	P.-Alfred Bissonnet	Otis Shurtleff
Témiscouata	Napoléon Dion	Elzéar Pouliot
Terrebonne	Jean-Berch. Prévost	J.-A. Théberge
Trois-Rivières	Joseph-Adolphe Tessier	R. Kiernan
Vaudreuil	Hormisdas Pilon	J.-Nap. Lefebvre
Verchères	Étienne Blanchard	Jos. Geoffrion
Wolfe	Napoléon-Pierre Tanguay	O. Lamoureux
Yamaska	Ls.-Jules Allard	O. E. Courchesne

(Signé) L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est apporté par Arthur St-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire, et ledit message est comme suit:

Messieurs, Son Honneur l'administrateur de la province désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, les membres se sont rendus dans la salle des séances du Conseil législatif, où étant,

M. l'Orateur du Conseil législatif:

Honorables Messieurs et Messieurs de l'Assemblée législative, Son Honneur l'administrateur ne croit pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont engagé à convoquer la législature provinciale, avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais qu'aujourd'hui, Son Honneur fera connaître les motifs pour lesquels il a assemblé ce Parlement.

Et les députés étant de retour,

Election de l'Orateur

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) s'adressant au greffier, (qui se lève et tourne de son côté), propose à la Chambre pour son Orateur, Auguste Tessier, écuyer, député du district électoral de Rimouski, appuyé dans sa proposition par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille).

Il fait l'éloge de son candidat, rappelant qu'il est l'un des plus anciens députés de l'Assemblée législative, l'un des mieux renseignés, et qu'il a été longtemps président du comité des bills privés. Il possède toutes les qualités voulues pour occuper le poste important d'Orateur de l'Assemblée législative.

Il croit que les qualités d'impartialité et d'énergie dont le député de Rimouski a fait preuve comme président du comité des bills privés le recommandent au choix de la Chambre.

Et la question étant posée: "Que Auguste Tessier, écuyer, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur", elle est, en conséquence mise aux voix par le greffier, et il est résolu, "nemine contradicente", qu'Auguste Tessier, écuyer, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur.

M. le Greffier déclare Auguste Tessier dûment élu Orateur de la Chambre.

Ce dernier est conduit au fauteuil par l'honorable M. Parent et l'honorable M. Robitaille.

Et étant sur le premier degré du marchepied du fauteuil,

M. l'Orateur fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur, dans les termes suivants:

J'offre à la Chambre mes sincères remerciements pour l'honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur. Je m'efforcerai de mériter constamment sa confiance. Je suis pénétré de mon incapacité à remplir cette position, mais me reposant sur la bienveillance et la coopération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, je tâcherai de faire mon devoir du mieux qu'il me sera possible et de remplir les fonctions de président avec justice et impartialité. J'espère que la Chambre m'aidera à revendiquer nos droits et privilèges, à maintenir nos règlements et à assurer la liberté des débats, conformément aux usages établis.

Alors il s'assied dans le fauteuil et la masse (qui auparavant était sous la table) est placée sur la table.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Le message suivant est apporté par Arthur St-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre, à la salle des séances du Conseil législatif, où étant,

M. l'Orateur de l'Assemblée législative:

Qu'il plaise à Votre Honneur, l'Assemblée législative m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de mes devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers son souverain et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès auprès de la personne de Votre Honneur, en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

M. l'Orateur du Conseil législatif:

M. l'Orateur, j'ai l'ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée législative, envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toutes les occasions, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que la Chambre aura un prompt accès auprès de Son Honneur, en toutes les occasions convenables, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actions.

Et étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Conseil législatif, et que là, il a informé Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que le choix de l'Orateur était tombé sur lui; qu'il a, au nom de la Chambre et pour elle, réclamé, par une

humble demande à Son Honneur, tous ses droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats, recevoir une interprétation favorable de ses délibérations, et avoir accès auprès de la personne de Son Honneur lorsque les circonstances l'exigeront; que, sur ce, Son Honneur a bien voulu dire que, sans hésiter et avec plaisir, il accordait à la Chambre tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès auprès de sa personne, en toutes les occasions convenables, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable, ses délibérations, ses paroles et ses actions.

Introduction de bills:

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) demande la permission d'introduire un bill (bill no 1) concernant la prestation des serments d'office.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Discours du trône

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la législature provinciale; et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative, je suis heureux de vous voir réunis au siège du gouvernement pour commencer les travaux de cette nouvelle législature.

Depuis la dernière session, le terme d'office de Lord Minto, gouverneur général du Canada, a pris fin. C'est avec regret que nous l'avons vu quitter notre pays, où il s'est fait une place honorable parmi les hommes distingués à qui a été confiée la tâche d'y représenter le souverain.

Dans la nomination de Lord Grey, son successeur, cette province a trouvé la promesse de la continuation de cette heureuse politique dont l'idée fondamentale est le désir d'assurer le libre fonctionnement des institutions représentatives autonomes dans chaque partie de l'Empire.

Il est satisfaisant de constater que le dernier exercice financier s'est soldé par un excédent des recettes sur les dépenses. J'ai d'autant plus lieu de m'en féliciter que ce résultat a été acquis malgré l'accroissement des exigences des divers services.

L'instruction publique, l'agriculture et la colonisation n'ont cessé de faire l'objet de l'attention, de l'étude et des soins du gouvernement. Dans la mesure que l'ont permis les ressources de la province, il s'est appliqué à en favoriser le progrès et le développement. Les succès qu'ont remportés les produits de nos fermes à l'exposition de Saint-Louis sont une preuve manifeste de l'excellence des méthodes qu'il a introduites ou encouragées. Sa sollicitude au sujet de l'instruction est encore avivée par les améliorations apportées depuis quelques années à l'instruction primaire, agricole et technique dans les diverses provinces du Canada et dans les Etats avoisinants, ainsi que par la nécessité qui en est résultée d'introduire ici des modifications correspondantes dans certaines parties de notre enseignement, afin que notre population ait à sa disposition des facilités éducationnelles en tous points égales, sinon supérieures, à celles dont jouissent nos voisins. À ce prix seul lui sera-t-il permis de mettre en valeur les immenses richesses naturelles de notre province, d'en tirer tout le profit qu'elles comportent et d'être en mesure, dans le commerce, en agriculture et dans l'industrie, de tenir tête à la concurrence étrangère.

Grâce à une loi passée à la dernière session, une commission a été instituée aux fins de refondre les lois de la province d'un caractère général. Cette commission a commencé son travail et elle va le poursuivre avec vigueur.

Plusieurs contrats concernant les écoles de réforme et d'industrie et le soin des aliénés prendront fin dans un avenir rapproché. Mon gouvernement vous soumettra, pour obtenir votre ratification, les contrats qu'il a passés pour la continuation de ces services. J'ai confiance que vous trouverez qu'ils contiennent des garanties suffisantes pour vous permettre de constater que les intérêts de la province ont été amplement protégés.

Vous serez appelés à délibérer sur l'adoption de quelques projets de loi d'intérêt général. Je signale particulièrement à votre attention celui qui tend à apporter des modifications à la loi ces licences.

Messieurs de l'Assemblée législative, les comptes publics de la dernière année fiscale seront incessamment déposés devant vous.

Le budget des dépenses pour l'année fiscale prochaine vous sera également soumis sans retard. Il a été préparé avec toute l'économie que permet l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Conseil législatif, messieurs de l'Assemblée législative, en vous laissant à vos travaux, je fais appel à votre patriotisme pour que vous étudiiez avec la plus stricte attention les questions qui vous seront soumises, que vous

les discutiez avec calme et modération, et que vos décisions soient uniquement inspirées par des considérations d'ordre public et le désir de sauvegarder les intérêts généraux dont la défense vous a été confiée.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, prononcé devant les deux Chambres de la législature, soit pris en considération demain.

Adopté.

Formation des comités permanents

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session soient nommés pour les objets suivants, savoir:

1. Privilèges et élections;
2. Ordres permanents;
3. Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des compagnies minières et manufacturières;
4. Bills privés;
5. Législation et loi expirantes;
6. Comptes publics;
7. Agriculture, immigration et colonisation;
8. Différentes branches d'industrie en cette province; lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Dépôt de documents:

Comptes publics

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dépose devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'état des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1904. (Document de la session no 2)

Rapport des inspecteurs des prisons et asiles

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le trente-quatrième rapport des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec, pour l'année 1903. (Document de la session no 4)

Rapport du secrétaire et registraire

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose devant la Chambre le rapport du secrétaire et registraire de la province de Québec, pour l'exercice du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904. (Document de la session no 6)

Rapport et état financier du surintendant de l'Instruction publique

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose devant la Chambre le rapport du surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1903-1904, et l'état financier du surintendant de l'Instruction publique.(Documents de la session no 8 et no 9)

Statistiques municipales

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose devant la Chambre les statistiques municipales ou rapports municipaux pour l'année expirée le 31 décembre 1903. (Document de la session no 10)

Rapport du ministre des Terres, Mines et Pêcheries

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dépose devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du ministre des Terres, Mines et Pêcheries de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1904. (Document de la session no 5)

Accusations contre l'honorable S.-N. Parent

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Avant de proposer l'ajournement, je désire faire une communication à la Chambre.

Le premier ministre (l'honorable S.-N. Parent, Saint-Sauveur), avec la permission de la Chambre, fait la déclaration suivante:

Je, soussigné, déclare que: depuis la dissolution des Chambres, on a porté contre moi des accusations en rapport avec l'administration du département des Terres de la couronne.

L'on a dit entre autres choses: 1. Que la province de Québec perd chaque année environ un million de dollars de droits de coupe, et que chaque année des centaines de mille piastres prennent une fausse voie, à ma

connaissance; 2. Que j'ai laissé faire de faux rapports à mes fonctionnaires dans l'intérêt des marchands de bois; 3. Que je suis entré pauvre dans la vie politique et que je me suis enrichi ainsi que mes proches et ce que l'on appelle mon entourage, à même le domaine public.

J'ai poursuivi devant les tribunaux civils ceux qui ont porté ces accusations contre moi et malgré les rumeurs publiées par certains journaux mal informés, aucune des actions intentées n'a été discontinuée. Elles sont au contraire poussées avec toute la célérité possible.

Une enquête des plus complètes sur l'administration de mon département a déjà eu lieu et un rapport assermenté exonérant le gouvernement de tout blâme a été déposé devant cette Chambre à la dernière session.

J'ai cru cependant devoir faire convoquer la législature aussitôt qu'il m'a été possible de le faire, et je saisis la première occasion qui m'est offerte pour opposer la dénégation la plus formelle à ces accusations portées contre moi par des personnes en dehors de la législature.

Un comité d'enquête, avec les pouvoirs les plus étendus, sera accordé par le gouvernement si une accusation est portée contre moi ou contre mon département par un député de cette Chambre, conformément aux règles de la procédure parlementaire et aux usages constitutionnels.

Je désire de plus ajouter la déclaration suivante: 1. Je n'ai jamais reçu pour mon profit personnel ou le profit de qui que ce soit, un centin du revenu du domaine public; 2. Je n'ai jamais eu connaissance de la moindre fraude qu'auraient pu commettre les fonctionnaires du département dont j'ai la direction.

Québec, 2 mars 1905.

S.-N. Parent,
Député de Saint-Sauveur,
Premier ministre,
Ministre des Terres, Mines et Pêcheries.

A la fin de sa déclaration, le premier ministre dit: Ajournement.

M. l'Orateur pose la question de l'ajournement

M. P.-É. LeBlanc (Laval) désire attirer l'attention de la Chambre, avant l'ajournement, sur une question des plus importantes.

On me permettra, je l'espère, M. l'Orateur, à titre de député le plus ancien de la législature, de demander au gouvernement des explications sur la situation politique qui nous est faite actuellement.

On connaît les événements qui se sont passés récemment au sein du ministère, il y a un mois, à la veille de la session. Il est notoire que trois ministres du cabinet ont résigné (Les honorables L. Gouin, A. Turgeon et W. A. Weir). On sait même que ces résignations ont été retentissantes.

L'un des ministres démissionnaires a déclaré le 7 février, le jour suivant sa démission, lors d'une assemblée tenue au club Letellier à Montréal, déclaration rapportée par Le Canada du 8 février, qu'il y avait des raisons sérieuses pour expliquer leur geste. Lui et ses collègues démissionnaires avaient reçu du premier ministre une lettre les informant que le lieutenant-gouverneur avait accepté leur démission et leur ordonnant de ne faire connaître que devant la Chambre les motifs de leur démission.

Le journal Le Canada du 8 février a publié la lettre du premier ministre qui suivit la démission de ses ministres ainsi que la réponse de Son Honneur, dans laquelle il déclare regretter ces démissions mais qu'étant donné les circonstances, il n'a d'autre alternative que de les accepter.

Il est donc connu que la lettre des ministres démissionnaires contenant les motifs de leur démission est entre les mains du lieutenant-gouverneur.

Il (le député de Laval) insiste pour que cette lettre soit mise devant la Chambre.

Nous avons le droit, dit-il, de connaître ces motifs, et tout de suite, pour la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône. La députation et le public en général ont droit de savoir immédiatement les motifs très graves qui ont dû pousser trois ministres à prendre la non moins grave détermination de résigner à la veille de la convocation des Chambres. C'est là mon humble avis.

Il rappelle que lors de la résignation de l'honorable M. Tarte, Sir Wilfrid Laurier a livré immédiatement à la publicité les lettres explicatives du ministre démissionnaire et la sienne. Il en a été de même de la résignation de l'honorable M. Sifton, donnée dans une lettre en date du premier mars, laquelle lettre fut produite le même jour devant la Chambre par Sir Wilfrid.

Cela va dans le même sens que certains précédents en Angleterre. En raison de ces précédents, il demande au gouvernement de déposer dès maintenant la correspondance échangée entre le premier ministre et ses anciens collègues. Il espère que ses honorables amis reconnaîtront que les raisons qui le poussent à faire une telle demande sont sérieuses et que la Chambre pourra savoir dès que possible les motifs que les ministres démissionnaires ont cru trouver afin de justifier leur démission.

Cette résignation est arrivée comme un coup de tonnerre par le plus beau temps du monde, dit-il. Personne ne s'y attendait; elle a causé un étonnement général et le public a droit d'être renseigné immédiatement.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) répond que c'est la coutume de produire de tels documents après la prise en considération du discours du trône. Il déposera demain devant la Chambre une copie de la correspondance échangée entre les ministres démissionnaires et le lieutenant-gouverneur.

La Chambre sera en possession de toute la correspondance demandée lors du débat sur l'adresse.

La proposition d'ajournement est ensuite adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 4 h 15.

Séance du 3 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 30.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Allard, les pétitions de John G. Grant et autres et de G. Ducharme et autres, de Montréal;
- par M. Blouin, de Mgr Chs Guay, de Lévis;
- par M. Chauret, de la ville de Lachine;
- par M. Décarie, du village de la Petite-Côte;
- par M. Dupuis, de la cité de Sainte-Cunégonde, de Montréal;
- par M. Girard, de M. Workman et autres, de Montréal;
- par M. Lemieux, des commissaires d'écoles catholiques de Montréal et de "The Atlantic, Quebec and Western Railway Company";
- par M. Mackenzie, de John T. Wilson et autres, de Montréal;
- par M. Morin, de la Compagnie du pont de Saint-Pie;
- par M. Pelletier, des commissaires d'écoles catholiques de Sherbrooke;
- par M. Perrault, de l'honorable Jean Girouard et autres de Longueuil;
- par M. Prévost, du comte de Sémallé, de Paris, France;
- par M. Tanguay, de Jules Constantin et autres, de Notre-Dame du Lac-Saint-Jean;
- par M. Walsh, du révérend J. P. Kiernan et autres, de Saint-Michel-Archange de Montréal.

Rapport du bibliothécaire

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée législative pour l'année 1904-1905, comme suit:

A l'honorable Orateur et aux honorables membres de l'Assemblée législative.

Le bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1904-1905.

Depuis la dernière session, la bibliothèque s'est accrue de 1450 volumes et d'une centaine de brochures, au moyen d'achats, d'échanges et de dons particuliers.

Les achats ont été faits avec la plus scrupuleuse attention, et aussi avec une économie telle qu'il a été loisible au bibliothécaire de parvenir à équilibrer son budget annuel. Toutes les acquisitions nouvelles se font au comptant, et il sera facile à l'avenir de continuer un état de choses toujours si désirable.

Les échanges sont aussi nombreux qu'importants. Le gouvernement fédéral de la république voisine contribue par ses largesses sous ce rapport, à grossir le noyau d'ouvrages officiels dont la consultation devient de plus en plus nécessaire.

Le besoin de construire un édifice spécial pour loger les livres s'impose toujours de plus en plus avec la succession des années. Tout retard à ce propos devient une source d'ennuis sérieux, et porte préjudice aux livres qu'il faut, bon gré mal gré, entasser sous les toits, ou la vermine, la poussière et l'humidité exercent leur oeuvre de destruction.

Chaque année de retard apporté à la construction de tel bâtiment est l'occasion de dépenses que nécessitent des installations provisoires.

Le nombre actuel des volumes de la bibliothèque est de 67 750 et des brochures, 18 000.

Le tout humblement soumis.
N.-E. Dionne,
Bibliothécaire de la législature
de la province de Québec.

Québec, 2 mars 1905.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) remet à M. l'Orateur quatre messages de Son Honneur le lieutenant-gouverneur revêtus de la signature de Son Honneur.

M. l'Orateur lit lesdits documents comme suit:

Hôtel du gouvernement,
Québec, ce 2 mars 1905.
L.-A. Jetté.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués; les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé

des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts. (Document de la session no 11)

L.-A. Jetté,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, concernant la distribution des statuts de la province de Québec. (Document de la session no 22)

Hôtel du gouvernement,
Québec, ce 2 mars 1905.

L.-A. Jetté,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil. (Document de la session no 13)

Hôtel du gouvernement,
Québec, ce 2 mars 1905.

L.-A. Jetté,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 28 février 1905, et approuvé par lui le 1er mars 1905, concernant la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative. (Document de la session no 12)

Dépôt de documents:

Rapport du ministre de la Colonisation et des Travaux publics

L'honorable D. Monet (Napierville) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de la Colonisation et des Travaux publics de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1904. (Document de la session no 7)

Rapport du ministre de l'Agriculture

L'honorable D. Monet (Napierville) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1904. (Document de la session no 3)

Comité spécial concernant les accusations portées contre le premier ministre

L'ordre du jour appelant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône étant lu,

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit qu'avant de procéder à l'ordre du jour, il désire faire quelques considérations sur une question de privilège.

Jeudi dernier, la Chambre a été saisie d'une question très importante. L'honneur du premier ministre, du gouvernement et des membres de la législature a été attaqué dans la presse et devant les tribunaux. Il est juste que la Chambre s'en émeuve.

En tant que membre de cette Chambre et député de Laval, et comme il n'est pas le chef du parti conservateur car il n'y a pas de parti conservateur dans cette Chambre; donc en qualité de député indépendant, il désire spécifier qu'après avoir minutieusement étudié la déclaration faite devant la Chambre par le premier ministre jeudi dernier, il en est venu à la conclusion qu'il était de son devoir de faire la déclaration suivante concernant les accusations portées contre le premier ministre par le sénateur Legris.

Je, Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval, à l'Assemblée législative de cette province, déclare de mon siège:

1. Que l'honorable S.-N. Parent, premier ministre et ministre des Terres, Mines et Pêcheries a lu hier et déposé devant cette Chambre une déclaration signée par lui dans laquelle il fait allusion à des accusations graves qui ont été portées contre lui et son administration des affaires publiques, pendant et depuis les dernières élections provinciales;

2. Que, par le même document, ledit S.-N. Parent déclare qu'un comité d'enquête avec les pouvoirs les plus étendus sera nommé par le gouvernement, si une accusation est portée par un député de cette Chambre;

3. Que les accusations auxquelles réfère ladite déclaration sont, entre autres, celles portées par deux membres du Sénat de la puissance du Canada, dont l'un, savoir, l'honorable J.-H. Legris, était le président d'une commission choisie par le premier ministre lui-même.

4. Que, dans une assemblée publique, tenue en la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, le ou vers le 21 novembre dernier, ledit J.-H. Legris a déclaré ce qui suit:

"Je viens comme libéral dénoncer un gouvernement libéral, M. Parent, comme ministre des Terres de la couronne et comme premier ministre, a fait entrer le parti libéral et la province dans une ère qui ne peut aboutir qu'à la ruine, malgré les succès apparents de la caisse publique...

"Je suis moi-même l'interprète de la pensée d'un grand nombre de chefs libéraux en disant que M. Parent a été non seulement une plaie pour son parti, mais aussi pour la

province.

"J'ai été nommé par M. Parent pour présider à l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation. Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne, avec la sanction de M. Parent. Notre système de vente de forêts est abominable. Chaque année des centaines de mille piastres qui appartiennent à la couronne tombent dans la poche des favoris de M. Parent. La charité m'empêche d'aller plus loin.

"Nos limites à bois sont vendues d'une manière qui me force à croire que M. Parent veut en avilir le prix au lieu de le faire monter.

"... M. Parent s'est engagé par simple décret ministériel, sans consulter les Chambres à ne pas augmenter le droit de coupe, ni la rente foncière pendant dix ans, bien que le bois augmente chaque année en valeur, ainsi que les facilités d'exploitation. Je n'hésite pas à dire que cet engagement est d'un fou... et M. Parent n'est pas un fou... ou d'un criminel. Je dis qu'il y a dans l'entourage immédiat du premier ministre des gens qui bénéficient de cette politique criminelle.

"J'affirme sans crainte d'être contredit, que nous perdons chaque année dans les environs de cinq cent mille dollars de droits de coupe, que chaque année des centaines de mille dollars prennent une fausse route, toujours au su de M. Parent."

5. Que, dans une lettre sous sa signature, publiée le quatre décembre dernier, ledit J.-H. Legris disait, entre autres choses, ce qui suit: "Je ne suis nullement effrayé des menaces de poursuite de l'honorable M. Parent contre moi, ce que j'ai dit de l'administration de son département je l'ai dit dans l'intérêt du public. Et advenant que les procédés judiciaires dont je suis menacé seraient poussés, si M. Parent n'est pas surpris des révélations qui seront faites, je suis convaincu que le public le sera".

6. Que ledit S.-N. Parent ayant pris une action en dommages contre ledit J.-H. Legris, à raison desdites accusations, ce dernier a plaidé qu'elles étaient "légitimes et fondées en fait et en droit," et, a ajouté, entre autres choses, ce qui suit: (a) "qu'il est notoire qu'entré très pauvre dans la politique, le demandeur (l'honorable S.-N. Parent) est maintenant en possession d'une fortune opulente. De plus, il a profité du gouvernement pour exercer le plus honteux népotisme". (b) "Si le demandeur s'est depuis résigné à instituer l'action en cette cause, c'est uniquement pour se cramponner encore quelque temps au pouvoir".

7. Que l'honorable P.-A. Choquette, déclarant qu'il était convaincu que lesdites accusations étaient vraies et qu'il était prêt à en faire la preuve, les a répétées publiquement les faisant siennes.

8. Que ledit S.-N. Parent a également poursuivi ledit P.-A. Choquette, lequel a aussi plaidé que lesdites accusations étaient vraies et qu'il a, entre autres choses, ajouté: (a) "que ledit S.-N. Parent s'est servi de sa position de premier ministre pour faire prospérer ses propres affaires", (b) "que contrairement à la loi, ledit S.-N. Parent a accepté, sans exiger qu'ils fussent contrôlés, des comptes fournis par des marchands de bois et que, par suite de cette illégalité, des sommes considérables ont été perdues pour la province"; (c) "que dans la vente des limites à bois ledit S.-N. Parent a favorisé ses amis"; (d) "qu'un Monsieur Davis, entrepreneur du pont de Québec, par contrat signé par le demandeur, ledit S.-N. Parent comme président de la compagnie, a pu acquérir dans un but de spéculation, une grande quantité de limites, qu'il a ensuite revendues avec un profit considérable, après avoir obtenu par l'influence du premier ministre de Québec, ou d'autres pour lui, que des travaux spéciaux soient faits à certain endroit du fleuve Saint-Laurent afin de lui permettre de vendre plus cher ses dites limites"; (e) "que lui, ledit sénateur P.-A. Choquette a agi de bonne foi, dans l'intérêt du pays et de son parti, et que les faits imputés audit S.-N. Parent comme une foule d'autres qui viendront à l'enquête sont, en substance, vrais"; (f) "que ledit P.-A. Choquette n'agit pas par haine ni vengeance ayant déjà rendu au demandeur de grands services à sa demande personnelle."

9. Que le 15 décembre dernier, M. D. Monet, député du comté de Napierville à l'Assemblée législative, écrivit une lettre publique dans laquelle il disait, entre autres choses, ce qui suit:

"Le premier ministre a poursuivi ses accusateurs devant les tribunaux civils. Pourquoi n'a-t-il pas en même temps convoqué les Chambres pour le jour le plus rapproché possible? Le plus sommaire de ces procès ne peut pas être décidé avant trois mois.

"Il peut se faire qu'il ne le puisse être avant trois ans.

"Et pourtant le premier ministre a été dénoncé comme un voleur par deux personnages importants et responsables du parti libéral. La province de Québec va-t-elle subir l'humiliation d'attendre les atermoiements et l'issue d'un procès en dommages pour savoir si, elle est gouvernée par un voleur ou un honnête homme?

"L'honorable M. Parent, en poursuivant ses détracteurs devant les tribunaux civils a fait acte de citoyen. Mais c'est comme ministre qu'il a été accusé, et comme tel, il doit rendre ses comptes, non aux tribunaux, mais aux représentants du peuple".

10. Que, dès avant la réunion des Chambres, et avant l'enquête qu'il réclamait,

ledit D. Monet est devenu l'un des collègues dudit S.-N. Parent dans le gouvernement de cette province.

11. Que le 5 décembre dernier, M. Ernest Roy, député du comté de Montmagny à l'Assemblée législative depuis l'année 1900, écrivait une lettre publique audit P.-A. Choquette dans laquelle il disait, entre autres choses, ce qui suit:

"Cependant l'enquête faite par la Commission de colonisation de même que certains renseignements qui me sont parvenus sur la manière de percevoir quelques-uns des revenus de la province, m'avaient disposé dans le cas d'une élection nouvelle, à bien définir le programme politique que j'entendais suivre.

"Je n'ai pas été surpris des accusations portées par l'honorable sénateur Legris, et par vous-même, contre le premier ministre. Je les ai entendu formuler longtemps avant les élections, et j'avais dès lors décidé, après renseignements pris à bonne source, d'attendre les explications du premier ministre; je suis encore disposé à les attendre.

"La position des accusateurs et le genre des accusations qu'ils portent, m'engagent à prendre cette ligne de conduite.

"Il me semble sage dans une telle circonstance de conserver une réserve prudente, jusqu'à ce que l'accusateur soit confondu, ou l'accusé convaincu."

12. A la suite de tout ce qui précède, et nonobstant le résultat de la dernière élection générale, tenue le 25 novembre dernier, trois collègues dudit S.-N. Parent, dans le gouvernement de cette province, ont démissionné et ont entrepris de le chasser du pouvoir en déclarant au public et à plusieurs députés de cette Chambre, que leur premier ministre ne possédait pas la confiance de l'électorat de cette province, ni de la majorité des députés de cette Chambre, et que ledit S.-N. Parent serait à l'ouverture des Chambres renversé sur le choix de l'Orateur.

13. Que le déclarant a toute raison de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires ci-dessus mentionnés ont fait dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment et la paix être rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des démissionnaires, le tout sans enquête.

14. Qu'il est pourtant opportun, dans l'intérêt public, trop oublié dans ces luttes de faction, que l'enquête à laquelle le premier ministre fait allusion ait lieu immédiatement.

En conséquence, je, ledit déclarant, étant d'avis que l'honneur et la dignité de cette Chambre, dont je suis l'un des membres, sont en jeu, demande qu'il soit constitué un comité d'enquête chargé de s'enquérir des faits ci-dessus mentionnés; d'entendre les parties intéressées sur lesdites accusations et de faire rapport à cette Chambre.

Le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement accorderait immédiatement une enquête si un député portait, de son siège, quelque accusation contre lui et son administration des affaires publiques.

Il est vrai qu'aucun député n'a jusqu'à présent porté une telle accusation contre le premier ministre et son administration des affaires publiques.

Mais, tout de même, il est opportun que l'enquête à laquelle le premier ministre a fait allusion ait lieu incessamment.

En conséquence, je demande cette enquête.

Je propose donc, appuyé par le représentant de Shefford (M. L.-P. Bernard), que la déclaration qui vient d'être lue, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits y mentionnés; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative, et la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dit qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on procède immédiatement à un vote sur cette question, mais il fait remarquer que c'est dans les usages parlementaires de remettre ces sortes de demandes après l'adoption de l'adresse.

Il demande que la motion soit pour le moment considérée comme avis de motion et que l'on passe à l'ordre du jour: le débat sur l'adresse.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) consent à renvoyer sa proposition après le débat sur l'adresse, mais il déclare qu'il veut que cette question soit étudiée avant la fin de cette séance de la Chambre.

La Chambre convient de passer à l'ordre du jour pour la considération de l'adresse en réponse au discours du trône.

Adresse en réponse au discours du trône

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. J. H. Kelly), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, se lisant comme suit:

A Son Honneur, l'honorable Sir Louis-Amable Jetté, K. C. M. G.,

lieutenant-gouverneur de la province de

Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Il rappelle que sous le règne des conservateurs, il y a déjà quelques années, son oncle avait été chef du gouvernement. Les temps ont changé et les gens aussi. Aujourd'hui, le parti libéral détient le pouvoir. Il remercie la Chambre de lui avoir demandé de proposer l'adresse, ce qui représente pour son comté un grand honneur.

Il passe en revue les différents articles du discours du trône et fait l'éloge de Lord Minto et de son successeur (Lord Grey).

Il discute quelque peu les différents points traités dans le discours du trône et appuie sur la question des finances.

Il fait remarquer le surplus remarquable, surplus de $85 000 malgré toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires qui existent dans les finances provinciales et il en félicite le cabinet. L'agriculture, la colonisation et l'éducation sont magnifiquement traitées dit-il, et il déclare que ce sont là, les trois grandes questions qui doivent intéresser la Chambre. Il espère que le gouvernement y donnera toute son attention.

Ces trois domaines ont fait des progrès remarquables depuis quelques années. Ce sont là des oeuvres patriotiques que le gouvernement a accomplies et pour lesquelles il mérite toutes nos félicitations, des oeuvres qui démontrent de façon convaincante comment le présent gouvernement a développé le côté moderne et scientifique de l'agriculture.

Au sujet de la colonisation, il rappelle à la Chambre toutes les anciennes définitions et discute du système vétuste utilisé par la métropole par rapport au système scientifique actuel. Il soutient que le système moderne actuel de colonisation méritera l'appui du gouvernement dans la mesure où il pourra donner des résultats appréciables.

Il parle ensuite de l'exposition de Saint-Louis, lors de laquelle la province de Québec a fait très bonne figure. De telles expositions produisent d'heureux effets, car elles provoquent une certaine concurrence entre les différentes façons de développer les ressources.

Il exprime le voeu que lors de la prochaine session, le premier volume des statuts refondus sera déposé sur le bureau de la Chambre.

En ce qui a trait à la loi des licences, il parle de l'utilité de cette décision qui a finalement été rendue par le Conseil privé.

En terminant, il propose l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône.

M. J. H. Kelly (Bonaventure): Je me lève, Monsieur l'Orateur, pour appuyer la motion qui vient d'être si éloquemment présentée par M. le député de Soulanges.

Avant d'aborder le sujet qui fait le thème du discours du trône, permettez-moi de vous dire que j'apprécie hautement l'honneur qui a été fait au comté de Bonaventure par le choix de son représentant pour remplir cette honorable mais difficile tâche. A l'ouverture du Parlement fédéral il y a quelques années, M. Marcil, le distingué député nouvellement élu pour le comté de Bonaventure, fut chargé par Sir Wilfrid Laurier de seconder l'adresse en réponse au discours du trône, devoir dont il s'acquitta avec un succès qui le mit du coup au premier rang dans le Parlement dont il est aujourd'hui le vice-président. Les électeurs du comté de Bonaventure furent reconnaissants envers Sir Wilfrid Laurier pour l'honneur qu'il avait fait à leur division en cette occasion, et ils le seront de même envers notre premier ministre provincial pour la distinction dont il veut bien les honorer.

Le premier point que je remarque dans le discours du trône, point qui, j'en suis sûr, sera unanimement approuvé par tous les membres de la législature, sans distinction de partis ou de principes politiques, est l'heureuse et délicate allusion qui y est faite à l'homme distingué, Lord Minto, ainsi qu'à son digne successeur, Lord Grey. Notre Constitution exige que, tous les cinq ans, le souverain de l'Empire britannique envoie pour le représenter en Canada, une personne qui se trouve pratiquemment revêtue des mêmes prérogatives et pouvoirs royaux dont jouit le chef de l'Empire. La mission qui est confiée au représentant du roi en est une qui est extrêmement grande et sacrée, et c'est une grande satisfaction pour le peuple canadien de pouvoir dire que le gouverneur général de la puissance du Canada est toujours choisi dans les familles de l'Angleterre, qui ont été rendues célèbres par leurs principes généreux autant que par les luttes qu'elles ont soutenues en faveur des droits constitutionnels et parlementaires. Les relations qui ont toujours existé entre les représentants du souverain d'Angleterre et les représentants du peuple du Canada ont été, depuis longtemps, empreintes de la plus grande cordialité. Durant les quelques années qu'il a passées en Canada, Lord Minto, par sa conduite d'excellent homme d'Etat, ses aptitudes et ses capacités, a conquis l'admiration, l'estime et le respect du peuple canadien tout entier. Durant son séjour au Canada, Lord Minto a commencé une oeuvre qui est particulièrement chère au peuple de notre province; il a été le premier à prendre les mesures nécessaires pour la conservation des archives fédérales qui contiennent l'histoire du peuple canadien. L'histoire du Canada est en grande partie l'histoire même

de la province de Québec, et le service que Lord Minto nous a rendu en recueillant les archives de notre province, ne sera jamais oublié. Je n'hésite pas à croire que son successeur, Lord Grey, marchera sur les traces de son prédécesseur.

Lord Grey est apte à remplir la tâche qui lui est confiée. Il connaît très bien l'histoire de notre dominion et possède une parfaite maîtrise de la langue française, langue parlée par la majorité des gens de notre province.

Le peuple canadien, depuis Vancouver jusqu'à Halifax, a salué avec plaisir son arrivée sur nos bords, et les bons sentiments qui l'ont accueilli subsisteront tant que durera son mandat.

C'est avec un grand plaisir que j'ai lu dans le discours du trône le paragraphe relatif à la situation financière de notre province. Ce paragraphe nous dit que notre province est dans un état prospère, ce qui est un bel hommage rendu à l'administration de nos affaires publiques.

Le surplus, cette année, est d'environ $80 000.00 en dépit du fait que par un jugement du Conseil privé, la province a du rendre de larges sommes d'argent qu'elle avait antérieurement touchées.

En promenant aujourd'hui nos regards sur les soixante et quatorze comtés qui sont sous la direction de ce gouvernement, que ce soit dans les districts ruraux, dans les grandes villes ou dans les paroisses les plus humbles, nous découvrons partout un peuple, heureux et prospère. La grande vague de prospérité qui a passé un peu partout dans le monde, est sans doute pour quelque chose dans la part qui a été faite à notre province; mais le gouvernement qui a tenu les rênes du pouvoir, depuis quelques années, a la satisfaction de pouvoir se dire qu'il avait très bien préparé les voies et qu'il n'avait rien épargné pour que cette part fût aussi grande que possible.

Aujourd'hui nos journaux quotidiens nous parlent de milliers de nos frères qui ont dû autrefois s'expatrier et qui cherchent maintenant à acquérir des terres dans la province de Québec, afin d'y pouvoir revenir. Ce fait seul en dit assez et démontre clairement l'état prospère de notre province. Et je puis ajouter que si nous réussissons à ramener parmi nous quelques-uns de ces exilés, tout en gardant la présente génération, nous n'aurons pas besoin de chercher des colonisateurs ailleurs. D'un autre côté, si, dans les pays civilisés, l'accroissement naturel de la population est un signe de grandeur nationale, il n'y a nulle part, en Amérique, de pays, de province, ou d'Etat où cet accroissement soit plus grand que dans la province de Québec.

Je passe maintenant à cette partie du discours du trône qui traite de la colonisation. L'année qui vient de se terminer a été pour nous d'une grande importance. En 1902, le gouvernement entrevoyant avec anxiété les difficultés qui survenaient de jour en jour entre les deux grandes classes de notre population, les colons et les marchands de bois, décida d'enrayer les progrès du mal et de mettre, si possible, un terme aux animosités qui, en ces dernières années, avaient jeté tant de malaise parmi nous.

Pour accomplir cela, le gouvernement a nommé une Commission de colonisation chargée de s'enquérir des griefs des colons et des commerçants de bois et, après avoir réuni tous les faits, une nouvelle loi, appelée communément le nouveau bill des terres, a été adoptée, à la dernière session, et a vu son application première partiellement.

Les quelques mois qui se sont écoulés depuis la dernière session de la législature n'ont pas été suffisants pour permettre de se former une opinion concluante sur cette loi qui est encore à ses débuts, avant qu'un jugement final puisse être rendu concernant cette nouvelle législation. Il sera nécessaire de faire la classification de tous les lots, et quelques mois, peut-être quelques années, seront requis avant qu'une opinion finale puisse être obtenue.

Quoique quelques mois seulement se soient écoulés depuis que cette loi a été mise en vigueur, je crois pouvoir dire en toute sûreté qu'elle a donné la plus entière satisfaction, et je suis informé par des personnes compétentes en la matière, que beaucoup de griefs qui ont existé autrefois ne sont plus qu'une chose du passé. Colons et marchands de bois semblent très satisfaits.

Comme nous le savons, cependant, aucune loi ne peut être parfaite au premier abord. Il a fallu des années et des années d'études aux législateurs d'autrefois pour former les lois sur lesquelles sont basées la plupart de nos lois actuelles. A mesure que la nouvelle loi sera mise en vigueur, nous serons dans une meilleure situation pour voir quels sont les changements qu'il y aura à y faire, en profitant de l'expérience que nous avons acquise.

Lorsque la Commission de colonisation a tenu ses assemblées à New Carlisle, dans l'automne de 1903, j'ai comparu devant les commissaires comme représentant du comté de Bonaventure. En cette occasion, j'ai exposé à la commission les faits désagréables qui existaient dans mon comté, qui, en certains endroits, a été la proie de spéculateurs. Nous avons, en arrière de Caplan, Bonaventure, New Carlisle, Paspébiac, Hope, quelques-unes des plus belles forêts vierges qui contiennent les richesses de notre comté et qui sont encore telles que la nature les a faites, si on en exempte les ravages causés par les feux de forêts. Devant la commission, j'ai expliqué

comment les propriétaires de ces cinq cents milles de forêts les ont gardées depuis quarante-cinq ans, sans y faire aucun travail, les conservant simplement pour la spéculation.

J'ai prouvé d'une manière concluante à la satisfaction des commissaires, que le pays avait été tenu arriéré de plus d'un demi-siècle, par le fait que ces limites n'étaient pas exploitées, et j'ai aussi prouvé que l'avenir de Bonaventure dépend de l'industrie forestière, et combien grand est le nombre des hommes qui quittent notre comté pour aller chercher de l'emploi ailleurs, dans des provinces où l'on exploite les limites.

Parlant, en ce moment, sous ma propre responsabilité, je désire déclarer que, dans mon humble opinion, personne ne devrait avoir la permission de garder des immenses limites forestières dans le seul but de la spéculation, pas plus qu'un cultivateur ou un colon ne saurait garder son terrain dans le même but de spéculation. Si, après qu'un propriétaire de limite l'a gardée durant une certaine période sans y avoir fait aucun travail, et que, par ce fait, il paralyse tout un district ou un comté, empêchant tout progrès et chassant pour ainsi dire la fleur de notre jeunesse vers d'autres pays ou d'autres climats, alors je considère que quelque chose devrait être fait pour le forcer à exploiter sa limite ou qu'elle soit transportée en d'autres mains pour être exploitée. J'espère qu'avant longtemps, après que l'on aura longuement étudié et mûri cette question, une législation sera adoptée en ce sens, pour venir en aide aux habitants de mon comté comme des autres districts où l'avancement et le progrès ont été empêchés par le cercle de fer dans lequel le spéculateur les tient enlacés.

Laissant de côté la question de la colonisation, j'aborde le paragraphe du discours du trône qui m'intéresse considérablement, comme il doit aussi intéresser tous les membres de ce gouvernement. Je veux parler de la question de l'éducation.

Dans la province de Québec, nous avons un grand nombre de collèges et d'universités qui font la gloire et l'honneur de notre pays. Nos institutions actuelles, dont nous sommes si fiers, ont produit des hommes d'Etat qui ont été les édificateurs de notre province, et pour l'Eglise de pieux et savants dignitaires dont les noms passeront à la postérité.

Nous trouvons dans nos collèges et universités des hommes de talent, d'habileté et qui ont acquis leurs titres non seulement dans le Nouveau Monde, mais encore dans le Vieux Monde, et ces hommes ont dévoué leur temps, leur énergie et leurs talents à former et à développer l'esprit de nos enfants.

Mais quoique nous excellions dans nos grandes institutions à donner l'éducation à nos enfants, il n'y a cependant que très peu de personnes qui puissent envoyer leurs enfants à ces grandes institutions. L'éducation est le plus riche héritage qu'un père puisse laisser à ses enfants et, conséquemment, c'est la plus grande bénédiction que notre province puisse accorder à ses habitants.

"La force de l'éducation est si grande, dit Atterbury, que nous pouvons former les esprits et les manières des jeunes de la façon qui nous plaira, et leur donner une telle impression de ces manières qu'elle leur restera toujours".

Donc, puisque l'éducation de notre jeunesse canadienne est d'une si grande importance pour assurer les destinées de notre pays, et comme cette question est du domaine de notre législature, nous devons, en qualité de représentants du peuple, en faire le sujet de nos travaux, de nos études, afin de prendre les moyens d'étendre de plus en plus les premiers principes de l'éducation dans toutes les parties de notre vaste province.

Et j'expose humblement qu'il est nécessaire pour le bon gouvernement de notre province que nos populations soient instruites. Il y a des pays où l'éducation est, dans une certaine mesure, une menace pour leur constitution. Il y a des pays où les populations ont été tenues dans un tel esclavage et une telle ignorance, que si les portes du temple de l'éducation leur avaient été ouvertes, en y pénétrant, elles seraient en mesure de contempler ses splendeurs et ses beautés, et de comprendre combien elles ont été tenues dans les ténèbres et l'ignorance, et une telle vision les inciterait à se révolter contre le pouvoir qui s'érigerait devant leurs yeux.

Mais dans un pays comme le nôtre, où, en vertu de la Constitution qui nous régit, les hommes qui vivent dans une hutte isolée sont aussi puissants que les hommes résidant sous les riches lambris; où l'homme qui marche derrière la charrue est aussi fort que celui qui tient l'épée ou qui manie la plume; où dans l'urne électorale la simple croix du plus pauvre a autant de poids que celle du millionnaire; où tous les hommes, sans égard à leurs croyances ou à leur race, peuvent se présenter devant les tribunaux judiciaires et demander ce qui leur est dû; dans un pays comme le nôtre il est nécessaire, il est essentiel, il est impérieux que tout homme soit instruit au moins jusqu'à pouvoir comprendre la grandeur des pouvoirs, des droits et des libertés dont il jouit sous le drapeau qui nous abrite.

Notre Constitution nous accorde ce qui est communément désigné sous le nom de gouvernement responsable, ou représentation par le peuple.

Pour que le but de notre Constitution soit atteint, il est nécessaire que le peuple comprenne la nature des questions qui sont

placées devant lui par ses représentants, et pour qu'il comprenne bien ces questions, il est élémentaire qu'il reçoive l'éducation nécessaire.

La tâche qui m'incombe dans le moment actuel ne me permet pas de m'étendre plus longuement sur cet important sujet, mais j'espère que bientôt le revenu de la province nous permettra de répandre davantage l'éducation parmi le peuple, de créer de nouvelles écoles, où, comme en Europe, les fils de nos cultivateurs pourront s'initier aux différents genres de commerce qui sont maintenant à notre disposition, et se préparer à embrasser d'autres carrières que celles de l'homme de loi ou du médecin. Ils enrayeront par là le danger dont nous sommes aujourd'hui menacé, c'est-à-dire l'encombrement des professions libérales.

La question de l'agriculture dont il est parlé dans le discours du trône est une question vitale, une question de la plus haute importance pour notre population dont la majeure partie est astreinte aux durs travaux de la ferme et à vivre de ses revenus. Une nation qui donne large part à l'agriculture est toujours une nation prospère, forte et grande, et, il en est de même pour une province.

Aujourd'hui, par tout le monde, il y a des révoltes et des soulèvements dans les différentes classes de la société. Des hommes se liguent pour renverser le gouvernement de leur pays, mais, si parfois les classes agricoles sont mêlées à ces mouvements révolutionnaires, jamais elles n'en sont les promoteurs, et voilà pourquoi je dis que notre province est destinée à devenir forte et grande, parce que les intérêts de la masse de notre population sont concentrés dans cette question de l'agriculture.

Les primes et les récompenses accordées à l'exposition de Saint-Louis pour nos produits de la ferme sont des plus encourageantes. A cette exposition ont été réunies pour la comparaison les produits de l'Ancien comme du Nouveau Monde. Ceux de la province de Québec ont été hautement appréciés entre tous. Ce résultat est des plus flatteurs. Il témoigne hautement de la supériorité du sol canadien; c'est un titre de gloire pour nos braves fermiers canadiens et en même temps un hommage rendu au gouvernement qui a décidé d'entrer dans ce concours.

Une des choses essentielles dans une grande province comme la nôtre, c'est que le peuple soit soumis à la loi, et que nous n'abusions pas des droits que nous possédons. Notre loi des licences est la plus parfaite que l'on puisse trouver dans tout le dominion; et je dois dire, au crédit de l'honorable trésorier, que la loi des licences est mise en vigueur tous les jours. Il faudra faire peu de changements à la loi telle qu'elle existe, mais ces changements se rapporteront surtout aux honoraires des licences et à la taxe sur les transferts des licences. Ces transferts, spécialement dans la cité de Montréal, deviennent de jour en jour très nombreux dans la classe commerciale, et la taxe actuelle n'est pas du tout en proportion des sommes considérables que l'on paie pour ces transferts.

En terminant, Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir déclarer qu'en jetant un coup d'oeil sur les progrès merveilleux qui ont été accomplis dans la province, et en soulevant le voile de l'avenir, nous ne pouvons en venir à d'autres conclusions que cet avenir est rempli d'une destinée glorieuse.

Nous avons dans la province de Québec les éléments nécessaires pour former un facteur solide et substantiel de la grande Confédération dans laquelle nous vivons. Notre territoire commençant à l'anse au Blanc-Sablon à l'entrée du détroit de Belle-Isle, aux portes de l'Atlantique, et s'étendant à l'ouest jusqu'au lac Témiscamingue, couvre une étendue de 347 000 milles carrés, c'est-à-dire un territoire aussi grand que la France et l'Allemagne et trois fois plus grand que le royaume de l'Angleterre et de l'Irlande.

Dans cette étendue de pays nous avons les plus beaux cours d'eau du monde. Le Saint-Laurent, avec ces nombreux affluents pénétrant dans le coeur même de la contrée, offre des facilités de transport insurpassables et aptes à favoriser grandement le commerce. Nos pouvoirs d'eau sont nombreux et excellents non seulement en nombre mais aussi en force.

Le commerce du bois qui depuis quelques années a commencé à se développer et nos immenses forêts encore vierges, contiennent la fortune de notre peuple. La terre que nous foulons, et de laquelle nous tirons notre substance recèle dans son sein des minéraux qui lorsqu'ils seront connus, devront attirer l'attention des autres nations.

Les facilités et les grands avantages que nous possédons pour la manufacture de la pulpe, dont il se fait une si grande demande à travers le monde, sont un autre bienfait parmi les nombreux avantages que nous a conférés la Providence.

Le grand district situé au nord de notre pays et qui a été annexé à notre province en 1898, formant une superficie de 123 000 milles carrés, promet beaucoup pour l'avenir. Ce district, il est vrai, n'est encore qu'incomplètement exploré, mais par ce que nous en connaissons, je crois que je puis sûrement dire que nous avons là le commencement d'une grande province.

Si le gouvernement était disposé à cela, il pourrait par un simple trait de plume, en renonçant à une petite portion de ce territoire, effacer notre dette provinciale et nous demeurerions avec un surplus à notre crédit.

Quand nous considérons pour un moment ce qui a été accompli dans notre province durant les derniers cent ans par notre peuple, et les circonstances dans lesquelles il a travaillé, l'avenir nous semble encore plus brillant. Nous avons commencé le siècle dernier avec une poignée d'hommes, sans grandes ressources, disséminés ça et là sur les bords du Saint-Laurent.

Les deux éléments principaux qui forment aujourd'hui notre population étaient loin de s'entendre. Puis est venue la guerre de 1812 qui a appelé sur les champs de bataille la fleur de notre jeunesse. La guerre était à peine finie que nous avons été lancés dans la rébellion qui a éclaté en 1837. Puis a suivi la lutte sur le "Family Compact" qui a maintenu la balance du pouvoir dans le Haut-Canada et ce ne fût qu'en 1867 que nous avons eu la Constitution qui existe aujourd'hui.

Et, en dépit de tous ces obstacles, la province de Québec, après avoir produit des hommes tels que les Papineau, les Cartier, les Mercier et les Chapleau, s'est trouvée à la fin du 19ème siècle plus forte et plus grande que jamais.

Quand, jetant un coup d'oeil en arrière, nous comparons le passé avec le présent, nous constatons que l'harmonie et la paix régnent à travers le pays; que les vieilles haines de race sont disparues; que 3 500 000 milles de chemins de fer, avec leurs chars et leurs puissants engins ont remplacé les pistes de raquettes du voyageur fatigué; que les forts et les casernes ont fait place aux collèges et aux couvents; que le cri de guerre de l'Indien qui remplissait de frayeur et d'anxiété les hommes et les femmes, est remplacé dans la forêt par le sifflet des manufactures et des moulins, c'est alors que je puis dire que la province de Québec a raison d'envisager l'avenir avec une grande confiance.

En restant fidèles aux principes suivis par le gouvernement par le passé, et en consacrant nos soins à l'accomplissement des propositions émises dans le discours du trône au sujet de l'éducation, de la colonisation, de l'agriculture et du développement de nos nombreuses ressources, nous réaliseront la prédiction de Sir Wilfrid Laurier que "si, le 19ème siècle a été le siècle des Etats-Unis, le 20ème siècle sera le siècle du Canada", et j'ajouterai: le siècle de la province de Québec.

L'adresse est adoptée.

Démission des trois ministres Weir, Turgeon et Gouin

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance suivante:

Québec, 4 novembre 1904

A l'honorable Sir Louis-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,
Québec.

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous demander la dissolution de la législature de la province de Québec et d'appuyer ma demande des raisons suivantes: 1. Mettre promptement fin à et éviter à la province le renouvellement, dans quelques mois, de l'agitation électorale toujours défavorable à la paix et la prospérité du pays; 2. Soumettre aux électeurs la politique du gouvernement au sujet du régime des terres et de la colonisation; et 3. Enfin, permettre au peuple de se prononcer sur les accusations de vénalité portées ouvertement contre la législature.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Honneur,
Le très humble serviteur,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 4 novembre 1904

L'honorable S.-N. Parent,
Premier ministre,
Québec.

Monsieur le premier ministre,

Je reçois votre lettre de ce jour, me donnant par écrit, les motifs de dissolution de la législature, déjà discutés entre nous.

Je n'ai pas à revenir sur les observations que je vous ai faites.

J'admets que vous avez strictement droit à la dissolution. Je crois, en conséquence, qu'il est de mon devoir, de vous l'accorder.

Agréez, Monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(Signé) L.-A. Jetté.

Québec, 4 février 1905.

A Son Honneur
l'honorable Sir L.-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur
de la province de Québec.

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre signée par les honorables messieurs Adélard Turgeon, Lomer Gouin et W. A. Weir, par laquelle ces messieurs donnent leur démission comme membres du Conseil exécutif de la province. Sans admettre en

aucune manière que les raisons et les faits allégués dans cette lettre sont bien fondés, je soumets respectueusement que, dans les circonstances, la démission de messieurs Turgeon, Gouin et Weir devrait être acceptée.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Honneur,
Le très humble et très obéissant serviteur,
(Signé) S.-N. Parent,
Premier ministre.

Québec, 3 février 1905.

L'honorable M. Simon-Napoléon Parent,
Premier ministre de la province de Québec.

Monsieur le premier ministre,

Nous avons l'honneur de vous offrir notre démission de membres du Conseil exécutif de la province de Québec et de vous prier d'en informer immédiatement Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

Cette décision nous est dictée par diverses raisons dont nous allons résumer les principales.

Votre conduite à notre égard depuis quelques temps nous force de conclure que, à votre avis, notre utilité dans votre gouvernement a cessé.

En effet, nous avons à maintes reprises, constaté votre détermination de gouverner la province sans prendre l'avis de vos collègues.

C'est ainsi que, le lendemain des élections fédérales, vous avez demandé la dissolution du Parlement après une séance du cabinet hâtivement convoquée, à laquelle il avait été, à votre connaissance, matériellement impossible pour deux d'entre nous d'être présents.

Plus tard, vous donniez la sanction ministérielle à quelques candidatures pour en combattre d'autres sanctionnées par des conventions libérales régulières, et ce, sans nous consulter et alors que vous saviez cette manière d'agir contraire aux intérêts du parti.

Avons-nous besoin de vous dire la stupéfaction que nous a causée l'assermentation d'un nouveau ministre sans avertissement autre qu'une rumeur de la rue? Nous estimons que nous avions le droit d'être consultés ou, au moins, pressentis à ce sujet. Nous ne pouvons interpréter votre action, dont pourtant la raison constitutionnelle nous tiendrait solidaires, que comme un manque absolu de confiance en nous.

D'autre part, votre refus ou votre négligence de donner effet à la loi des terres qui a été votée à la dernière session, le résultat des élections dans la plupart des comtés où vous êtes directement intervenu, votre peu d'empressement à procéder dans les poursuites que nous vous avons demandé d'instituer pour sauvegarder l'honneur du gouvernement et le vôtre, la volonté que vous avez exprimée de n'être pas à votre poste durant la session qui va commencer jeudi prochain, le sentiment de malaise qui règne dans le public et dont vous êtes seul responsable, nous convainquent que vous ne possédez pas la confiance des électeurs de cette province.

Ces raisons d'intérêt public nous induisaient depuis assez longtemps à prendre une détermination que, seules, vos assurances réitérées nous faisaient ajourner; mais les derniers événements rendant ces assurances illusoires, nous vous prions de transmettre incessamment notre démission à Son Honneur le lieutenant-gouverneur qui, nous l'espérons, voudra bien l'accepter et nous permettre de rendre public les motifs de notre conduite.

Daignez agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) Adélard Turgeon,
Lomer Gouin,
W. A. Weir,

Québec, 4 février 1905.

A l'honorable S.-N. Parent,
Premier ministre,
Québec.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu ce matin votre lettre en date de ce jour, me transmettant la démission des honorables messieurs Turgeon, Gouin et Weir, comme membres du Conseil exécutif de la province de Québec.

Je regrette que ces messieurs aient pris cette détermination, mais je n'ai d'autre alternative, dans les circonstances, que d'accepter ces résignations, dont les raisons et l'explication ne devront être données que devant les Chambres à la prochaine session de la législature.

(Signé) L.-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur.

Québec, 4 février 1905.

L'honorable Lomer Gouin,
Québec,

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inclure copie de la lettre que je viens de recevoir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en réponse à la mienne de ce matin, lui transmettant votre démission comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre bien dévoué,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 4 février 1905.

L'honorable W. A. Weir,
Québec.

Cher Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie de la lettre que je viens de recevoir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur en réponse de la mienne, lui transmettant votre démission comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Cher Monsieur,
Votre très dévoué,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 4 février 1905.

L'honorable Adélard Turgeon,
Québec.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie de la réponse que je viens de recevoir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à ma lettre lui transmettant votre démission comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre bien dévoué,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 28 février 1905.

A Son Honneur l'honorable Sir L.-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous inclure, dans la présente, copie des lettres que j'ai adressées aux honorables messieurs Turgeon, Gouin et Weir en réponse à leur lettre de démission en date du 3 courant.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Honneur,
Le très obéissant serviteur,
(Signé) S.-N. Parent,

Québec, 15 février 1905.

Honorables Messieurs Adélard Turgeon,
Lomer Gouin, W. A. Weir,
Québec.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 3 courant, offrant votre démission comme membres du Conseil exécutif de la province de Québec, permettez-moi de vous donner les explications suivantes:

En premier lieu, vous dites que ma conduite à votre égard vous force de conclure qu'à mon avis, votre utilité dans mon gouvernement a cessé. Je regrette que vous ayez pu interpréter ma conduite de cette manière; j'ai toujours eu l'intention et le désir de vous traiter avec toute la confiance et la déférence dues à mes collègues.

Vous invoquez spécialement, à l'appui de votre assertion, que le lendemain des élections fédérales, j'aurais demandé la dissolution du Parlement à une séance du cabinet hâtivement convoquée à laquelle il aurait été matériellement impossible à ma connaissance, pour deux d'entre vous, d'être présents.

Cette séance du cabinet a été tenue à la suite d'avis donnés régulièrement par le greffier du Conseil exécutif à chacun des ministres du cabinet, et lorsque ces avis ont été donnés, je ne pouvais nullement prévoir qu'aucun des membres du conseil ne pouvait être présent. A cette séance il a été décidé unanimement, par les membres présents, de dissoudre les Chambres, et une date a été fixée pour les élections générales.

Vous invoquez comme une autre raison que j'aurais donné, sans vous consulter, la sanction ministérielle à quelques candidatures pour en combattre d'autres sanctionnées par des conventions libérales régulières, alors que je savais que cette manière d'agir était contraire à l'intérêt du parti. Quand je suis intervenu dans les luttes qui se sont faites entre partisans libéraux dans certaines divisions électorales, je l'ai fait comme chef de parti, croyant agir dans le meilleur intérêt du parti et suivant en cela le précédent établi par nous, en 1900, d'appuyer de préférence la candidature des députés sortant de charge. Et le résultat des élections a prouvé que le gouvernement possédait encore la confiance des électeurs de la province.

Vous invoquez encore le fait qu'un nouveau ministre aurait été assermenté sans que vous ayez été consultés ou pressentis à ce sujet. Je n'ai certainement pas eu l'intention, dans cette occasion, de vous témoigner un manque de confiance; je croyais que vous étiez suffisamment au courant de mes intentions à ce sujet, et j'ai accepté comme étant un acquiescement de votre part à l'entrée du nouveau ministre dans le cabinet, le fait que vous ne m'avez fait connaître aucune objection avant son

assermentation.

Vous ajoutez dans votre lettre, comme raison additionnelle, que j'aurais refusé ou négligé de donner exécution à la loi des terres qui a été votée à la dernière session. Permettez-moi de protester emphatiquement contre une pareille assertion. Je n'ai rien négligé depuis la fin de la dernière session pour me conformer à la disposition de la loi des terres. J'ai procédé dans mon département avec toute la célérité possible.

Vous terminez votre lettre en alléguant que "j'ai exprimé la volonté de ne pas être à mon poste durant la session qui doit s'ouvrir bientôt". Je n'ai jamais exprimé une détermination arrêtée de m'absenter durant la prochaine session. J'ai exprimé le désir de prendre un congé à cause de l'état de ma santé et sur l'avis de mon médecin. Je m'en suis ouvert à mes collègues à une séance régulière, en ajoutant, toutefois, que j'étais prêt à rester à mon poste, si tel était leur désir.

Il semble donc qu'il y a entre nous un malentendu plutôt qu'une véritable divergence d'opinion sur des questions d'intérêt public, d'autant plus que dans chacune des circonstances plus haut citées, vous n'avez jamais fait d'objection ni protesté.

Votre bien dévoué,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 28 février 1905.

L'honorable W. A. Weir,
Montréal.

Cher Monsieur,

M. Girard, de Rouville, s'était chargé de remettre ma réponse aux honorables MM. Turgeon et Gouin et à vous même, mais je constate que MM. Turgeon et Gouin seuls l'ont reçue.

Vous en avez, sans doute, pris connaissance et je me fais un devoir de vous adresser une copie de cette lettre.

Votre dévoué,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 1er mars 1905

A Son Honneur l'honorable Sir L.-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur
de la province de Québec.

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous demander d'autoriser le gouvernement à mettre devant la Chambre:

1. La correspondance échangée entre Votre Honneur et moi, le 4 de novembre 1904, relativement à la dissolution de la législature de la province;

2. La lettre de démission comme membres du Conseil exécutif, des honorables A. Turgeon, ministre de l'Agriculture, Lomer Gouin, ministre de la Colonisation et des Travaux publics, et W. A. Weir, ministre sans portefeuille; ma réponse à celle-ci ainsi que la correspondance échangée entre Votre Honneur et moi et les ministres démissionnaires et moi à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Honneur,
Le très humble serviteur,
(Signé) S.-N. Parent.

Québec, 2 mars 1905.

L'Honorable S.-N. Parent,
Premier ministre de la province de Québec

Monsieur le premier ministre,

En réponse à votre lettre en date d'hier reçue ce matin, demandant l'autorisation de mettre devant cette Chambre:

1. La correspondance échangée entre nous au sujet de la dissolution de la législature.

2. La lettre de démission comme membres du Conseil exécutif des honorables A. Turgeon, ministre de l'Agriculture, Lomer Gouin, ministre de la Colonisation et des Travaux publics, et W. A. Weir, ministre sans portefeuille; votre réponse à celle-ci ainsi que la correspondance échangée entre vous et moi et les ministres démissionnaires et vous à ce sujet.

Je m'empresse de vous accorder l'autorisation demandée.

Agréez, M. le premier ministre, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

(Signé) L.-A. Jetté,
Lieutenant-gouverneur.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) prend la correspondance et, après y avoir jeté un coup d'oeil, demande si le premier ministre n'a pas autre chose à ajouter. Il demande des explications sur les changements ministériels qui ont eu lieu depuis quelque temps.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) fait la déclaration suivante: l'honorable député de Napierville a été assermenté comme membre du Conseil exécutif de la province, sans portefeuille, le deux février dernier.

Les honorables députés de Bellechasse, de Montréal (division no 2), et d'Argenteuil, ont démissionné comme membres du Conseil exécutif de la province, le 4 février dernier.

L'honorable M. Guerin, ci-devant député

de Montréal (division no 6), a démissionné comme ministre sans portefeuille, le 28 février dernier.

Les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Colonisation et des Travaux publics ont été conférés temporairement à l'honorable député de Napierville, par arrêté en conseil, en date du 24 février dernier. L'honorable député de Napierville remplit ces fonctions gratuitement.

L'honorable Némèse Garneau, membre du Conseil législatif, a été assermenté comme ministre de l'Agriculture le premier mars courant.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) émet l'opinion que ces explications n'expliquent rien et que le premier ministre aurait pu enrichir le peu de renseignements qu'elles contiennent par des détails plus précis. Mais, ajoute-t-il, les explications du premier ministre sont peut-être inutiles maintenant que nous pouvons prendre connaissance des lettres des trois ministres démissionnaires.

Il demande la permission de lire les lettres qui viennent d'être déposées, pour le bénéfice de la Chambre et du public.

Le député de Laval fait alors lecture de la lettre de démission collective des trois ministres (les honorables Gouin, Turgeon et Weir) et de la réponse du premier ministre (l'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur). Il commente ensuite la lettre de démission des trois ministres et dénonce les motifs qu'elle contient. Ces motifs sont purement personnels et de parti. De l'intérêt de la province, on s'en soucie aucunement. On ne s'est pas arrêté un seul instant à considérer ce que demandait le bien public; les mesquins intérêts de chacun ont seuls dicté la conduite des trois ministres.

Il fait remarquer que seulement deux des ministres étaient absents lorsque la dissolution fut décidée. Où était le troisième homme qui a signé la lettre?

N'est-il pas ridicule de voir des ministres qui ont pris la responsabilité de la dissolution des Chambres invoquer cette même dissolution comme une raison de leur retraite, surtout quand l'un d'eux était présent lors de cette décision qui avait pour but d'écraser le parti conservateur.

Que penser d'hommes qui depuis 1897 sont restés avec M. Marchand et le premier ministre actuel, coopérant à l'oeuvre de ces gouvernements, les défendant à chaque occasion puis, au dernier moment, résignant sous prétexte, entre autres choses, qu'ils n'ont pas été consultés sur la dIssolution des Chambres, nonobstant le fait que pendant la dernière campagne électorale, ils appuyèrent leur leader (M. Parent) sur tous les "hustings", approuvant tout ce qu'il avait fait. Alors, pourquoi se plaindre?

Il suppose que les ministres démissionnaires qui s'efforçaient de coopérer à l'oeuvre du premier ministre n'ont pas dû aimer voir que le député de Napierville (M. D. Monet) vint leur enlever une part de leur mérite.

Les ministres démissionnaires protestent contre l'entrée dans le ministère du député de Napierville. Cependant le nouveau ministre qui a un portefeuille est un libéral de vieille roche, qui a fait toutes les luttes de son parti depuis quatorze ans avec une habileté oratoire et une indépendance de caractère que ses adversaires même ne peuvent contester. Son entrée dans un cabinet libéral ne pouvait être qu'un puissant secours au gouvernement actuel. Les ex-ministres connaissaient la manière dont la loi des terres était appliquée longtemps avant le jour de leur démission et ils ne s'en sont pas plaints.

Il considère donc leurs motifs puérils, personnels et au-dessous du devoir d'un homme qui a véritablement à coeur les intérêts de son pays. Il faut donc voir dans leur action d'autres raisons que celles données, quand surtout on s'arrête à considérer que les démissionnaires avaient juré de travailler dans les intérêts de la province.

L'opinion publique les jugera comme ils le méritent. Elle flétrira la conduite des mInistres qui après avoir approuvé facilement tous les actes de leur chef, se sont faits ses accusateurs dans un but d'intérêt personnel. Elle dira que cette démission a toutes les couleurs d'une trahison.

Tous ces motifs d'une futilité puérile n'ont été pour les démissionnaires que des prétextes pour frapper leur chef dans le dos. Ils récolteront les fruits de leur trahison et seront punis par où ils ont péché.

Malgré le fait qu'il existe une certaine sympathie à l'égard du premier ministre et de ses anciens collègues, il est malheureux de constater quel petit rôle l'intérêt public a joué dans cette histoire.

En 1900, les deux partis s'étaient affrontés d'une manière courtoise, et il aime bien un combat courtois, mais il n'y a pas d'excuse pour la trahison ni pour les traîtres.

La trahison est toujours punie et il croit sincèrement que les ministres démissionnaires qui ont trahi leur chef méritent qu'on leur jette à la face le mépris.

Depuis six ans il combat l'administration libérale dirigée par le premier ministre actuel, et il croit devoir se réclamer qu'il est un loyal lutteur et qu'il a combattu au grand jour. Il doit rendre au premier ministre ce témoignage qu'il est un loyal lutteur et qu'il n'attaque que de front et visière levée.

Il dit qu'il est lui-même un homme de parti, un conservateur. Il n'est pas en Chambre pour représenter ce parti

cependant, puisque le parti conservateur a décidé de ne pas participer aux dernières élections, il ne parle pas en tant que chef de l'opposition, mais comme simple député, comme le doyen de la Chambre, comme représentant de son comté qui l'a élu depuis vingt-trois ans et dont les électeurs lui ont forcé la main pour l'envoyer encore une fois défendre leurs intérêts devant le Conseil de la nation.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) félicite le proposeur et le secondeur de l'adresse, pour la manière habile avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. Il rend ensuite hommage aux éminentes qualités de notre ancien gouverneur Lord Minto et souhaite une cordiale bienvenue à son successeur, Lord Grey. Il félicite le député de Laval qui assume les fonctions de chef de l'opposition en l'absence de M. Flynn dont il regrette la disparition de la scène politique.

La principale question devant la Chambre concerne mon département, dit-il, et je désire placer devant la Chambre certains documents qui prouveront que le travail n'a pas été négligé, contrairement à ce que prétendent mes ex-collègues dans leurs motifs de démission.

La correspondance qui vient d'être soumise à la Chambre parle par elle-même. Il me suffira donc d'ajouter seulement quelques courtes explications.

L'accusation portée contre la loi des terres me semble la plus grave. En effet, j'ai été accusé d'avoir négligé ou refusé de mettre cette loi en vigueur. Les ministres démissionnaires, en m'accusant ainsi, ont sans doute agi de bonne foi; mais on les a trompés, et pour le démontrer, je vais soumettre à cette Chambre un rapport qui a été préparé par les employés de mon département.

La première démarche faite par le département des Terres, Mines et Pêcheries (du moment que la nouvelle loi a été imprimée et qu'il a été possible de s'en procurer un exemplaire), a été de communiquer avec le département de la Colonisation, le 10 juin dernier, pour obtenir une liste des cantons ou partie des cantons où il serait opportun d'établir, sans délai, une classification des terres propres à la colonisation, aux termes de la loi de la dernière session. Cette liste a été fournie le 4 août 1904. Dans le cours du même mois les inspecteurs ont été nommés et messieurs les députés ont été mis en demeure de nommer leurs représentants respectifs pour accompagner chaque inspecteur. En septembre, des instructions ont été préparées et adressées aux divers inspecteurs (copie d'instructions annexée) avec une liste des lots à être inspectés dans chaque canton.

Ci-suit une liste des cantons soumis à l'inspection en vue de la classification:

Comté de Montcalm - Le canton Mousseau

Comté Labelle - Les quatre premiers rangs des cantons Gravel, Pope, Robertson, Bouthillier, Wabasse, Rochon, Moreau et Wurtele, les cantons Wells, Villeneuve, Ponsonby et Amherst.

Comté Wright - Les cantons Lyton, Sicotte, Egan, Bouchette, Kensington, Cameron, Lowe, Masham, Wakefield Wright et Denholm.

Comté Bonaventure - Les cantons Port-Daniel (les 9 premiers rangs), les 7 premiers rangs des cantons Hope et Cox; le canton Restigouche.

Comté Gaspé - Les cantons Newport, Malbaie, Douglass, York, Sydenham Nord et Sud, Cap-Rosier, Chlorydorme, Romieu et Tourelle.

Comté Matane - Les cantons Dalibaire, Cherbourg, Matalick (les 7 premiers rangs), Pinault, Humqui, Lepage, Nemtayé, Awantjish, Massé, McNider, Matane et Tessier.

Comté Rimouski - Les cantons Fleuriault, Neigette et Ouimet.

Comté Témiscouata - Les cantons Beaudet, Cabano, Demers, Robitaille, Packington et Robinson.

Comté Kamouraska - Les cantons Bungay, Chabot, Parke, Pohénégamook, Chapais et Painchaud.

Comté L'Islet - Les cantons Fournier et Leverrier.

Comté Montmagny - Les cantons Ashdburton, Patton, Bourdages, Panet, Rolette, Casgrain, Ashford et Dionne.

Comté Bellechasse - Les cantons Armagh, Daaquam, Bellechasse, Mailloux et Roux.

Comté Dorchester - Les cantons Watford, Langevin, Ware, Standon et Metgermette-Nord.

Comté Beauce - Les cantons Spaulding, Peterborough, Maslow, Adstock, Louise et Gayhurst.

Comté Compton - Les cantons Emberton, Ditton, Marston, Chesham et Whitton.

Comté Wolfe - Les cantons Garthby, Stratford et Ham.

Comté du Lac-Saint-Jean - Les cantons Taillon, Dalmas, Dolbeau, Pelletier, Albanel, Girard et Dufferin.

Comté Saint-Maurice - Partie de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et le canton Belle au.

Comté Maskinongé - Les cantons de Calonnes et Masson.

Comté Champlain - La seigneurie de Bastiscan et le canton Legendre.

Comté Pontiac - Les cantons Guigues, Baby et Laverlochère.

Comté Argenteuil - Les cantons Howard, Montcalm et Arundel.

Comté Joliette - Les cantons Gouin.

Comté Berthier - Les cantons Brassard et Provost.

Quelques inspecteurs ont fait rapport et le département a commencé le travail de classification sur les 18 rapports produits environ.

Tous les rapports d'inspection transmis jusqu'ici ont été corroborés par les représentants choisis par le député.

Les noms des députés avec qui le département a correspondu au sujet de la nomination des inspecteurs sont comme suit:

L'honorable W. A. Weir, J.-M. Tellier, Georges Lafontaine, J.-A. Chicoyne, A. W. Giard, C.-B. Major, H. Clapperton, Donat Caron, Auguste Tessier, N. Dion, Georges Tanguay, D. Gillies, Arthur Godbout, L.-P. Pelletier, l'honorable A. Turgeon, Ernest Roy, J.-N. Caron, R. Roy, F. X. Kennedy.

La correspondance de ce chef a atteint le chiffre de 90 lettres. Il n'y a pas eu de correspondance avec messieurs les marchands de bois, au sujet de la nomination des inspecteurs, M. Paul Owen, le secrétaire de leur association, les tenant au courant de ce qui se faisait.

Le département a reçu des rapports sur les lots non vendus et sur les lots vendus, mais non patentés, pour les cantons suivants:

Laverlochère - Tout le canton.

Wentworth - Tout le canton.

Wakefield - Tout le canton.

Garthby - Tout le canton.

Ham-Nord - Tout le canton.

Awantjish - Les trois premiers rangs depuis le lot no 22 et le quatrième rang depuis le lot no 17.

Dalibaire - Tout le canton.

Fleuriault - Tout le canton.

Matalick - Les deux premiers rangs.

Lepage - Tout le canton.

Humqui - Partie de...

St-Denis - Tout le canton

Newport - Les rangs Est 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et le village. Les rangs 1, 2, 3, 4, 5, N.-E., 5 S.-O., 6 N.-E., 6 S.-O., 7 N.-E., et 7 S.-O.

Albanel - Les lots 42 à 52 du rang A; 1 à 59 du rang B; les rangs 1 et 2, les lots vendus mais non patentés des rangs 3, 4, 5 et 6.

Girard - Les cinq premiers rangs.

Dufferin - Les quatre premiers rangs.

Taillon - Les quatre premiers rangs.

Casgrain - Les quatre premiers rangs.

Demers - Les quatre premiers rangs.

Chlorydorme - Le premier rang.

Prévoyant que cette classification durerait un temps assez considérable, le département a fait adresser aux agents une lettre circulaire, les autorisant à vendre, dans l'intervalle, tous lots considérés par eux comme propres à la culture, qui leur seraient demandés par des colons de bonne foi. (Voir circulaire marquée 8)

Les chèques distribués aux pères et mères de 12 enfants, en vertu de la loi de la dernière session, comme prime de $50.00, s'élevant à la somme de $35 300.00, ce qui représente 706 pères et mères de 12 enfants.

Noms des marchands de bois à qui des notifications de payer la prime de $50.00 ont été envoyées:

Arthabaska Water & Power Co., 20; Atkinson, Henry, 37; Batiscan River & Lumber Co., 10; Beauce Pulp & Lumber Co., 2; Boardman, Samuel H., 3; Breakey, John, 96; Canada Paper Co., 1; Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co., 69; Calhoun Lumber Co., 1; Champoux & Frères, John, 3; Coppin, William, 48; Cox & Jackson, 1; Dansher & Malondy, 3; Edwards & Cie W. C, 7; Fraser & Sons, Donald, 5; Goody & Cie H. R., 7; Grandbois, M.-A., 11; Kennedy, Harold, 36; King Bros., 61; Lake Megantic Pulp Co., 3; Laurentian Lumber Co., 63; Laurentides Pulp Co., 8; Lefebvre & Mahon, 3; McLean, Wm., 12; Miller, Chs., 4; Murray, W. H., 14; Oyamel & Cie, 63; Pierce & Barrington, 2; Perley Geo. H., 34; La Compagnie Péribonca, 3; Piché, Théophile, 1; Price Bros. & Cie, 96; Remington & Cie, 8; Richardson & Cie, 11; Riordon Paper Mills, 25; Rivière-Ouelle Pulp & Lumber Co., 43; Robitaille, L.-A., 6; Roy, Jos., 1; Royal Paper Mills, 176; Saguenay Lumber Co., 1; Saint-Gabriel Lumber Co., 7; Saint-Maurice Lumber Co., 25; Témiscouata Lumber Co., 34; Tobin, E. W., 6; Tourville Lumber Co., 14; Trois-Pistoles Lumber Co., 15; Trust Guarantee Co., 1; Villeneuve & Cie, 21; York Lumber Co., 6. Total: 1070.

Noms des marchands de bois qui ont payé la prime de $50.00 et le montant respectif de chacun:

Royal Paper Mills	$ 8,200.00
Price Bros & Co., Ltd	7,900.00
John Breakey	4,600.00
The Artabaska Water & Power Co	3,000.00
Henry Atkinson	1,800.00
The Rivière-Ouelle Pulp & Lumber Co	1,550.00
Geo. H. Perley	1,350.00
King Bros	1,200.00
The Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co	1,200.00
The Trois-Pistoles Pulp & Lumber Co	1,000.00
The Laurentian Lumber Co	550.00
William Copping	500.00
Henry Kennedy	400.00
Beauce Pulp & Lumber Co	350.00
J. Richardson	350.00
M.-A. Grandbois	300.00
L.-A. Robitaille	250.00
D. Fraser & Sons	250.00
Charles Miller	200.00
S. G. C. Boardman	150.00
The Saint-Gabriel Lumber Co	100.00
The Calhoun Lumber Co	50.00

The Témiscouata Lumber Co	50.00
Total	$35,300.00

Nombre de lettres de pères de 12 enfants demandant la prime:

A partir du 1er juin 1904, il a été enregistré dans les livres 1442 demandes de $50.00, 1118 applications de pères et mères de 12 enfants et 79 lettres d'argent de marchands de bois en paiement de primes de $50.00.

Nombre de dépôts faits en banque et nombre de paiements faits par les marchands de bois:

Depuis le 1er août 1904, il a été reçu au département des Terres, Mines et Pêcheries, pour le compte des familles de 12 enfants, la somme de $35,400.00. Il a été ouvert un compte spécial à la Banque de Montréal, pour y déposer les 92 paiements par les marchands de bois, pour ces familles de 12 enfants, et il a été fait depuis le 18 août 1904 au 2 mars 1905, cinquante et un dépôts au crédit de ce compte spécial, à la Banque de Montréal.

Ce travail, depuis son origine, a été poursuivi sans relâche, pendant les heures régulières de bureau, et très souvent en dehors de ces heures et il eut été impossible d'accomplir plus sans augmenter considérablement le nombre d'employés.

Le premier ministre continue et dit que ces documents ont été certifiés par le sous-ministre de son département. Ces documents prouvent qu'il n'aurait pu faire plus. D'ailleurs, tout le monde sait qu'il était à son bureau à chaque jour et ses ex-collègues sont mieux placés que quiconque pour le savoir. Il n'a qu'une chose à dire, c'est qu'il n'a jamais décliné les responsabilités qui lui incombaient en tant que commissaire des Terres de la couronne.

Comme vous le voyez, cette réponse fait honneur à mon département, qui, depuis le mois de juin dernier, s'est imposé un travail de géant pour faire exécuter la nouvelle loi des Terres. Les employés ont travaillé durant et en dehors des heures de bureau avec une constance, un zèle et une discrétion qui les honorent. Je dois le déclarer ici: le département des Terres n'a jamais négligé ses devoirs, et les employés de ce département sont des employés fidèles, des employés modèles...

M. P.-É. LeBlanc (Laval): C'est parce qu'ils sont conservateurs.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Cela ne gâte rien. Les employés de ce département, libéraux ou conservateurs, sont des employés fidèles, des employés modèles et je puis faire la même déclaration pour tous nos fonctionnaires publics, attachés à nos différents ministères.

Le chef de l'opposition a tout dit, il me semble, en analysant la lettre des ministres démissionnaires et ma réponse. Comme il l'a dit, le gouvernement actuel n'a fait que suivre la politique inaugurée en 1897 par feu l'honorable M. Marchand. Le parti libéral n'a aucun reproche à nous faire sous ce rapport, puisque nous avons continué de travailler dans les intérêts bien entendus de la province. C'est un compliment que le chef de l'opposition nous a adressé; je l'en remercie et je le félicite en même temps de sa franchise.

J'ai cru demander la dissolution du Parlement, parce que de graves accusations avaient été portées par certains journaux conservateurs contre tous les membres de la législature en bloc. La députation était accusée de vénalité et de malhonnêteté. Les accusés sont aujourd'hui vengés car ils se sont présentés devant le peuple et ils occupent de nouveau un siège dans cette Chambre. La plupart des députés en butte à ces attaques ont été réélus et la députation qui est revenue des élections générales est, à peu d'exceptions près, la même qui a siégé durant la dernière législature. C'est l'honneur de la députation qui était en jeu, et cet honneur a été déclaré intact par l'électorat. Tous les ministres présents à la réunion du cabinet se sont prononcés en faveur de la dissolution.

L'année dernière, nous avons perdu les élections particulières de Maskinongé et de Portneuf. Le parti conservateur entonna alors un chant de victoire, et ses chefs qui siégeaient de l'autre côté de la Chambre, mais que l'on ne voit plus aujourd'hui, s'écrièrent: "L'opinion publique se réveille; la réaction commence. Nous sommes prêts maintenant à faire la lutte et à rencontrer nos adversaires". Ce défi remonte à mars dernier, juste après les élections partielles. Nous avons répondu au défi lancé par nos ennemis politiques; nous leur avons offert la bataille; mais ils ont eu peur; ils se sont évanouis comme par enchantement devant la popularité et le prestige dont jouit le parti libéral.

Si le parti conservateur n'a pas fait de lutte, lors des élections générales, c'est parce qu'il n'avait rien à dire contre notre gouvernement. Il n'avait pas d'arguments. On ne pouvait reprocher au gouvernement aucun scandale. Les élections ont eu lieu et on connaît les résultats!

Quant à l'entrée du député de Napierville (l'honorable D. Monet) dans le cabinet, il en a été question devant tous mes collègues, et personne n'a émis d'objection à ce sujet. Or "qui ne dit mot consent" peut s'appliquer ici comme à toute autre question.

La colonisation a été l'objet de graves accusations de la part du sénateur Legris. Mais ce monsieur était le président de la Commission de colonisation; commission

chargée d'enquêter dans l'affaire du colon Lajoie, et qui a siégé durant les deux dernières années. Il a pu consulter tous les papiers du département et c'est après avoir pris connaissance de tous les renseignements désirables qu'il a soumis un rapport assermenté dans lequel il déclare que tout est correct. Pourtant M. Legris m'a attaqué dans une assemblée tenue à Sainte-Thérèse de Terrebonne, à la dernière élection générale.

Lors de cette assemblée, en faisant la lutte au député de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost), il m'a dénoncé comme un dilapidateur du domaine public.

Ou bien M. Legris s'est parjuré dans son rapport assermenté, ou bien il a menti à Sainte-Thérèse en m'accusant. Il ne peut pas sortir de ce dilemme.

J'ai pris une action contre M. Legris et d'autres accusateurs, dont M. G.-A. Nantel. Je pousserai cette action avec toute la vigueur et la célérité possible. Mais mes accusateurs apportent des lenteurs dans les procédures. Ils ont recours à tous les moyens dilatoires, pour retarder les procédures. Ils me mettent des bâtons dans les roues en faisant appel à des jugements interlocutoires. Ils vont même jusqu'à recourir à un procès par jury qui est le moyen ordinaire de tous ceux qui ont une mauvaise cause.

Toutes les misères qu'on m'a faites n'avaient qu'un but: me forcer à m'en aller. Ces gens-là voulaient me faire sortir du cabinet, mais ils n'ont pas été habiles; car je voulais m'en aller au mois de décembre dernier, et les graves accusations qu'ils ont portées contre moi m'ont forcé de rester à mon poste. On a parlé tout à l'heure d'une enquête. Cette enquête, je la veux et je la veux entière et complète, je veux la lumière la plus éclatante, je veux enfin que justice soit rendue.

Que l'on porte contre moi des accusations réelles, précises, catégoriques pour que l'on sache à quoi s'en tenir. Je ne crains pas les enquêtes, je suis devant mes juges et j'ai foi en la justice des tribunaux. Elle me donnera raison.

Tant que ces accusations ne seront pas précisées, je ne me soumettrai pas à cette enquête; et d'ici lundi, si l'on a pas porté contre moi des accusations réelles et précises, je me considérerai comme lavé de ces mêmes accusations.

J'ai déjà eu une enquête comme maire et le public en connaît le résultat. Mes accusateurs ont été confondus, et la ville de Québec a approuvé mon administration en me maintenant au poste distingué de premier magistrat. Cette enquête, je la désire, encore une fois, et je la veux sans retard, car je ne m'en irai pas avant qu'elle soit faite.

M. A. Turgeon (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire aucune observation au sujet de notre démission comme conseillers exécutifs, mais je m'y vois forcé après les remarques de l'honorable chef de l'opposition. Je dis chef de l'opposition, quoiqu'avec une modestie qui l'honore, ou pour des raisons qu'il nous a laissé ignorer, il en ait assumé les fonctions sans en prendre le titre. Il a parlé de nos différends avec un luxe de détails qui démontre que l'imagination est la faculté maîtresse de son esprit et qu'il est plutôt apte aux oeuvres de fiction qu'à la direction d'un grand parti politique. Je pourrais lui rappeler la parole évangélique: "Pleurez sur vous, filles de Jérusalem". Mais je préfère, comme don de joyeux avènement, le complimenter de commander à un parti uni, à des phalanges enthousiastes et compactes. Aucun nuage, nous le savons, n'assombrit le firmament d'azur du parti conservateur et, s'il est arrivé au poste suprême, c'est par les voeux unanimes et l'adhésion entière de tous les membres de la famille conservatrice. Il a parlé de beaucoup de choses, excepté de la question qui nous eût le plus intéressés. Les mauvaises langues - il y en a même dans le parti conservateur - ont parlé d'une convention qui eut lieu vers le 6 ou le 7 novembre, quelques jours après la dissolution des Chambres, et de la grande part qu'il y a prise. On dit même que le manifeste, signé par l'honorable M. Flynn, où il recommandait l'abstention complète, absolue, ce que j'appellerai le désarmement intégral devant l'ennemi, fut rédigé, en tout ou en partie, par l'honorable député de Laval. C'était une manoeuvre adroite pour se débarrasser d'hommes gênants, ou d'un voisinage inquiétant, comme les honorables MM. Flynn et Pelletier et, dès que ceux-ci eurent, par leur déclaration expresse, été liés à cette politique d'abstention, l'honorable député de Laval retrouvait son courage momentanément abattu et il brandissait de nouveau sa vieille rapière dans les plaines de Sainte-Rose et sur les rives de l'Abord-à-Plouffe. L'honorable député aurait dû profiter de cette première occasion pour donner une explication qui est attendue avec beaucoup d'anxiété par les conservateurs de la Vieille Capitale et de tout le district de Québec. Cette explication fera tomber, je l'espère, cet échafaudage d'habileté élevé au détriment de sa loyauté. Je ne veux pas être injuste pour l'honorable député de Laval. Par son intelligence et son travail, il s'est créé une belle situation dans l'Assemblée législative et s'il veut abandonner le terrain fantaisiste des commérages de journaux pour celui plus solide de la réalité des faits, il remplira avec honneur pour lui-même, avec avantage pour son parti et pour son pays, le rôle important qu'il est appelé à jouer pendant la prochaine décade, comme chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

On a pu voir par la lecture qu'il a donnée de notre lettre de démission que nos motifs sont d'une double nature: motifs de dignité personnelle et motifs d'intérêt public.

Les motifs de dignité personnelle portent sur la dissolution des Chambres, sur l'investiture officielle de certaines candidatures et sur l'entrée de l'honorable député de Napierville dans le cabinet. Chacun de ces motifs, en lui-même, eut peut-être été suffisant pour provoquer une décision aussi grave que celle que nous avons prise, mais, venant à la suite les uns des autres, dans une période de quelques semaines, ils nous ont paru être préconçus, prémédités, comme faisant partie d'un plan combiné pour nous diminuer par des humiliations sans cesse répétées, ou pour nous forcer à démissionner.

Je prends le premier de ces griefs: la dissolution des Chambres. Ce n'est pas une réponse que d'alléguer, comme l'a fait l'honorable premier ministre, que la séance avait été régulièrement convoquée, en la forme ordinaire, par le greffier du Conseil exécutif. C'était le quatre novembre, le lendemain de la votation des élections fédérales. C'est un fait notoire que le premier ministre ne pouvait ignorer que j'avais pris une part active à la campagne fédérale et qu'il m'était matériellement impossible d'être présent à la séance du Conseil, à l'heure où elle avait été convoquée. Pourquoi ne pas avoir attendu pendant quelques heures, ou même, puisqu'il s'agissait de prendre la décision la plus grave que puisse arrêter un gouvernement, la dissolution des Chambres, pourquoi ne pas avoir ajourné le Conseil au lendemain? Y avait-il quelque raison d'urgence, d'intérêt public, ou de nécessité politique? Quelques journaux conservateurs et, après eux, l'honorable député de Laval ont cru soulever un fort argument en disant: de quoi vous plaignez-vous?, la dissolution des Chambres, vous l'avez approuvée par votre attitude pendant les élections législatives. Il y a là une confusion d'idées qu'il importe de dissiper. Si mon collègue de Montréal, pour la division Saint-Jacques (M. L. Gouin) et moi-même avions été présents à cette séance du cabinet, peut-être que la date n'eut pas été la même, peut-être que le délai pour la consultation électorale n'eut pas été le même. Mais je n'entends pas contenancer la position prise par l'honorable député de Laval: je ne me plains pas tant de la dissolution elle-même, que de la manière dont elle a été faite et, quand le député de Laval voudra discuter la dissolution au point de vue des principes et des précédents, il trouvera quelqu'un pour lui donner la réplique.

Mais on a dit: pourquoi n'avez-vous pas démissionné après la dissolution des Chambres? Je vais répondre en toute franchise: je n'y ai même pas pensé. A venir jusque-là, le premier ministre m'avait toujours témoigné sa confiance et, dans tous les cas ne m'avait pas donné de raisons sérieuses de douter de sa loyauté. Ce n'est que plus tard, en me remémorant tous les faits, en les groupants, en les rapprochant les uns des autres, que j'ai trouvé dans la manière dont la dissolution des Chambres avait été faite, le point de départ d'une méthode dont le but évident était, comme je l'ai déjà indiqué, ou de nous diminuer, ou de nous forcer à démissionner. J'irai plus loin et je dirai toute ma pensée. Je suis un homme de parti et je crois à la nécessité des grands partis politiques. De même que le régime parlementaire tel que défini et pratiqué dans les Îles britanniques et au Canada me paraît être le régime politique le plus parfait pour le gouvernement des hommes, de même je crois que le maintien de deux grands partis politiques est nécessaire et même indispensable pour faire rendre à ce régime politique son maximum d'efficacité. Or, je pose la question en toute loyauté: aurions-nous été justifiables de démissionner après la dissolution, de diviser le parti libéral qui possède la confiance de l'immense majorité de l'électorat et, par cette division fatale et funeste, de permettre au parti conservateur, parti de minorité et qui, d'ailleurs, n'a pas le même souci des intérêts publics que le nôtre, de prendre possession du pouvoir? C'eut été, je ne crains pas de le dire - je parle en ce moment comme citoyen et comme partisan - un acte de folie criminel.

Je n'insiste pas sur le second de nos griefs, les candidatures officielles, car le premier ministre a invoqué, avec quelque raison, le précédent de 1900. La réponse ne s'applique qu'aux députés sortant de charge, mais enfin elle a quelque poids.

Quant à notre troisième grief, nous le croyons bien fondé. Je n'ai pas besoin de dire que je n'ai aucun grief personnel contre l'honorable député de Napierville. Je le connais peu, mais on me l'avait représenté comme un homme de valeur, ayant un beau talent oratoire et, ce qui est encore mieux et surtout plus rare, comme un homme de caractère, et dans deux ou trois occasions, quoique ne partageant pas ses vues sur la politique fédérale, je n'en avais pas moins admiré son courage et sa vaillance morale devant une aussi haute personnalité politique que celle de Sir Wilfrid Laurier. Mais il avait été élu contre le candidat officiel du premier ministre, mais il avait été le premier à déclarer, dans une lettre rendue publique et dont le député de Laval a cité une partie, il y a quelques instants, la convocation immédiate des Chambres pour savoir si "le premier ministre était un voleur ou un honnête homme", mais il appartenait à un groupe - et il ne s'en est jamais défendu avant sa récente assemblée de Saint-Rémi -

qui, depuis deux ans, poursuit une campagne énergique contre l'administration personnelle du premier ministre, et sans explications de celui-ci, sans explications de l'honorable député de Napierville, nous apprenons, par un messager du gouverneur, qu'il était devenu notre collègue. Si nous avions pu jusque-là avoir des doutes sur l'attitude du premier ministre, tout doute disparaissait et la mesure devenait comble par ce nouvel acte..., comment dirais-je?, de sans-gêne. C'était nous dire, en tout cas, que nous n'étions plus rien dans le gouvernement, que notre avis n'était plus recherché et que, dorénavant, nos fonctions de conseillers exécutifs se borneraient à enregistrer les décisions du premier ministre et de ceux de ss collègues qui possédaient encore sa confiance.

Nous avons indiqué quelques autres raisons que je résume par le malaise général existant dans le parti libéral. Ce malaise, j'en avais retrouvé l'écho pendant les dernières élections générales, tant fédérales que provinciales, et plus particulièrement dans les paroisses nouvelles et dans les centres de colonisation. Le premier ministre affirme, et nous devons accepter son affirmation après la masse de renseignements qu'il vient de déposer devant la Chambre, qu'il a fait tout en son pouvoir pour donner effet à la législation votée à la dernière session sur les terres publiques. Et, cependant, je pourrais en appeler aux témoignages des députés plus directement intéressés par cette question. On est sous une impression toute différente quant à ce qui concerne, au moins, la classification des lots. Le malaise dont j'avais recueilli l'expression, j'en ai fait part à l'honorable premier ministre avec une loyauté parfaite; que je croyais qu'un changement était devenu nécessaire, dans la direction politique; qu'il ne pouvait échapper à la commune loi; que les chefs du gouvernement s'usaient vite dans la province de Québec et que pas un, même parmi les plus illustres, n'avait duré plus de quatre ans. La fortune ne lui a donc pas été inclémente, mais cette fortune, il l'a bien secondée par un labeur incessant, une vigilance de tous les instants, un sens admirable des affaires, et, pour tout dire, par un grand dévouement à la chose publique. Ce sont des qualités auxquelles je suis heureux de rendre un solennel hommage. Cet hommage, je le lui rends sans effort, avec bonheur même, car aucun sentiment d'animosité, ou encore moins d'inimité, ne m'anime contre lui. Ce que nous avons fait a été l'exécution d'un devoir, l'exécution d'un devoir pénible; mais il est des principes de gouvernement, comme de vie intérieure, qu'on ne peut laisser sacrifier sans souscrire à sa propre déchéance. Quant à ceux, le nombre en est petit comme leur caractère, qui n'ont vu dans notre conduite qu'intrigue, convoitise et ambition inassouvie, je leur réponds par un passé tout de désintéressement, mais de dévouement inaltérable au parti libéral dans les mauvais jours. D'ailleurs, et ce sera ma conclusion, à l'accusation portée par l'honorable député de Laval, j'ai le légitime orgueil de croire que je puis, quand je me sens en paix avec moi-même, ne me sentir effleuré par aucune parole.

M. L. Gouin (Montréal no 2): Je serai bref, car les explications que vient de donner mon ami l'honorable député de Bellechasse sont complètes et tout à fait exactes. D'ailleurs notre lettre de démission qui est maintenant déposée devant cette Chambre contient les motifs de notre conduite. Le député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) a cru devoir dénaturer le sens de cette lettre et le sens de nos actes, afin de nous accuser de trahison.

Je ne reviendrai pas sur les paroles du député de Laval. Mais je tiens à déclarer que nous avons démissionné parce que nous étions convaincus que notre utilité avait cessé et que nous étions de trop dans le gouvernement Parent.

Quoiqu'en dise le député de Laval, ce n'est pas de la dissolution des Chambres que nous nous plaignons, mais bien parce que le premier ministre a décidé d'en appeler au peuple sans nous consulter, le député de Bellechasse (M. A. Turgeon) et moi. Nous nous plaignons de ce que le premier ministre ait domé le cachet ministériel à certaines candidatures, et ce, sans prendre notre avis. Le député de Laval trouve que c'est là une question de parti et non une question d'intérêt public. Monsieur l'Orateur, c'est travailler dans l'intérêt de la province que de travailler à l'élection des meilleurs candidats de son parti.

Un de nos principaux griefs est l'entrée du député de Napierville (l'honorable D. Monet) dans le cabinet. Non pas que le député de Napierville ne soit pas digne de siéger aux bancs des ministres, je suis celui des ministres d'hier qui connaissait le plus intimement ce monsieur. Je n'ai rien à dire contre lui, c'est un homme de talent et de caractère. Et je ne crois pas l'insulter en disant qu'il est un de mes amis. Mais c'est de la conduite du premier ministre que nous nous plaignons; sans nous consulter, sans nous avertir, il a introduit le député de Napierville dans le cabinet. Nous estimons que cette façon d'agir est tout à fait contraire aux usages parlementaires et à la courtoisie que des ministres de la couronne se doivent mutuellement.

Nous nous plaignons aussi dans notre lettre de la négligence du premier ministre à mettre à exécution la loi des terres qui a été votée à la dernière session. L'honorable premier ministre nous a démontré cet après-

midi que nous avions été trompés. Nous avions en effet reçu de la part de députés et de colons des plaintes nombreuses. Le Soleil lui-même, l'organe du gouvernement, disait, le 7 novembre, qu'il importait de soumettre la nouvelle loi des terres au peuple avant sa mise en application.

Nous avons agi de bonne foi en portant cette accusation; nous nous sommes trompés, ou plutôt on nous a trompés, nous sommes prêts à l'admettre. Le premier ministre vient de donner à la Chambre des renseignements très consolants et nous devons l'en féliciter.

Le premier ministre a agi de bonne foi en retardant l'application de la nouvelle loi des Terres de la couronne, mais il a tout de même régné une certaine incertitude.

Nous alléguons dans notre lettre de démission d'autres raisons qui sont très explicites. Notre dignité était en jeu, nous avons voulu sauvegarder notre dignité.

Le député de Laval nous a lancé au visage l'épithète de "traîtres". Il nous a imputé des motifs d'ambition personnelle, de conspiration. Je proteste contre de telles insinuations et je tiens à déclarer que je ne trahirai pas mon parti. Certes, c'est à regret que j'ai dû me séparer des collègues qui m'avaient honoré de leur estime et avec qui j'avais de mon mieux collaboré au développement et au progrès de cette province.

Ce n'est pas sans regret que nous avons quitté nos départements, mais nous ne pouvions faire autrement. Il ne s'agit pas ici d'une question de personnes, comme l'a prétendu le député de Laval, mais de raisons graves pour nous.

Ce que nous avons fait, nous l'avons fait de bonne foi, et nous n'aurions pas mérité la confiance de nos amis et électeurs si nous n'avions pas agi de la sorte. Malgré ces différends, nous resterons libéraux; nous resterons fidèles aux principes du parti libéral pour lesquels nous avons toujours combattu.

Nous ne quitterons pas pour cela notre parti. Le parti libéral a porté la paix, le progrès et la lumière, et nous ne l'abandonnerons pas. Et nous continuerons, dans ses rangs, à mettre notre talent au service de notre pays. J'aime le parti libéral. Je suis trop attaché à ses principes pour le trahir.

Le drapeau libéral flotte partout sur les deux rives du Saint-Laurent. Nous le porterons toujours bien haut et nous resterons ses plus fidèles défenseurs.

M. W. A. Weir (Argenteuil) poursuit dans le même esprit que les deux intervenants précédents et fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais bien d'une question constitutionnelle sérieuse. Il a voulu conserver intacte la responsabilité ministérielle.

Il n'a absolument rien contre l'honorable député de Napierville, qui est l'un des hommes marquants de cette province, mais ce à quoi il s'oppose, c'est que le premier ministre traite d'affaires devant le Conseil en l'absence de ses collègues. Il s'élève contre le fait que les décisions du Conseil exécutif soient discutées dans les corridors par les messagers, tandis que les conseillers assermentés de Son Honneur le lieutenant-gouverneur n'en sont même pas informés. Leur geste n'est pas un geste de trahison, mais la preuve d'une détermination à défendre les vrais principes constitutionnels.

Subsides

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Napierville (l'honorable D. Monet), que, lundi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Voies et moyens

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Napierville (l'honorable D. Monet), que, lundi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Formation des comités permanents

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), qu'un comité spécial composé de onze membres soit nommé pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités permanents spéciaux ordonnés par cette Chambre, et que les honorables messieurs Parent, Robitaille, McCorkill, Monet, et messieurs LeBlanc, Tellier, Cardin, Pelletier (Sherbrooke), Dupuis, Mackenzie et Girard composent ledit comité.

Adopté.

Dépôt de documents:

Pêcheurs de New Richmond et club Cascapédia

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1904, pour copie de toute correspondance, de tous rapports et de tous documents relativement aux difficultés

survenues entre les pêcheurs de New Richmond et le club Cascapédia. (Document de la session no 14)

Expositions de Boston et de New York

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1904, pour copie de toute correspondance, de tous rapports, de tous comptes et documents en rapport avec les expositions de Boston et de New York, tenues par le gouvernement de la province de Québec en 1898 et 1899. (Document de la session no 15)

Permis de chasse pour les étrangers

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 19 avril 1904, demandant un état comportant tous ordres en conseil, documents et correspondance se rapportant à tous les permis généraux de chasser en cette province, accordés à des personnes qui n'y avaient pas leur domicile, depuis le 30 juin 1902, indiquant le nom et la résidence de ces personnes et le montant payé par chacune d'elles pour tel permis. (Document de la session no 16)

Permis de chasse dans le parc des Laurentides

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 avril 1904, pour la production d'un état comportant le nombre de permis accordés pour chasser dans le parc national des Laurentides; le nom et la résidence des personnes à qui ces permis ont été accordés, le montant payé par chacune d'elles et les raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé. (Document de la session no 17)

Infractions aux lois de la chasse

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 avril 1904, pour la production d'un état détaillé indiquant:

1. Le nombre de poursuites intentées, le nombre de convictions exécutées et le nombre de jugements suspendus pour infractions aux lois de la chasse en cette province, depuis le 30 juin 1902;

2. Le nom et la résidence du plaignant et du défendeur dans chaque cause;

3. La date où ces plaintes ou poursuites ont été intentées, ces convictions exécutées et ces jugements suspendus;

4. Le nom du magistrat présidant le tribunal où chacune de ces causes a été instruite ou jugée suivant le cas. (Document de la session no 18)

Permis de chasse en temps prohibé

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1904, pour la production d'un état comportant tous documents et correspondance en rapport avec tous les permis de chasser en saison prohibée dans cette province, depuis le 30 juin 1902, indiquant le nom et la résidence de toutes les personnes ayant obtenu tel permis; le montant payé par chacune d'elles et les raisons pour lesquelles ces permis ont été accordés. (Document de la session no 19)

M. Paul Côté, garde-pêche

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1904, pour documents et correspondance entre Paul Côté, garde-pêche, et tous autres, et le gouvernement au sujet de difficultés avec les pêcheurs du district pour lequel Paul Côté est garde-pêche. (Document de la session no 20)

Seigneurie de Blainville

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de la Chambre, en date du 16 mai 1904, pour la production de tous documents, correspondance, archives, papiers, terriers, titres, etc, se rapportant à la seigneurie de Blainville et spécialement ceux qui existent entre les années 1681 à 1850, ainsi que les noms des premiers concessionnaires. (Document de la session no 21)

Comité spécial concernant des accusations portées contre le premier ministre

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande qu'on prenne en considération sa motion (concernant une enquête sur les accusations portées contre le premier ministre).

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) fait remarquer que le député de Laval sait bien que cette motion ne lui rend pas justice.

On devra porter des accusations plus précises. Je désire une enquête, dit-il, et je la désire tout de suite; mais on doit porter des accusations précises, et les porter selon l'usage et la procédure parlementaire.

Depuis les deux dernières années, on a tenu plusieurs enquêtes sur les affaires de

son département, et ce qu'il désire aujourd'hui, c'est que les accusations portées contre lui soient précises. Que celui qui a quelque plainte que ce soit à formuler contre le département des Terres de la couronne se lève de son siège et précise ses accusations, de façon à ce que je sois en position pour me défendre.

Il demande qu'un député porte ainsi des accusations d'ici à lundi.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) accepte que sa proposition demeure comme avis de motion jusqu'à lundi.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) considère que cet avis de motion n'est pas conforme au règlement. Il est le trésorier de cette province et il ne veut pas allouer de l'argent pour une enquête frivole dont le but est de rechercher des preuves dans les affaires d'un département. A son avis, la formulation de cette motion est injuste envers le premier ministre. Ce dernier désire que les accusations soient précises et non pas générales. Le premier ministre ne devrait pas avoir à répondre à de vagues accusations. Il suggère que le député de Laval amende son avis de motion.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) insiste sur le droit qu'il possède de donner un avis de motion. Sa déclaration a déjà été lue devant la Chambre, et sa motion est basée sur cette même déclaration. Il donnera les détails que l'on voudra sur sa motion, mais il fait remarquer que la Chambre a décidé d'accepter sa proposition comme avis de motion.

Des voix: Non! Non!

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Personne ne peut m'empêcher de donner un avis de motion.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): Que le député de Laval (M. P.-É. LeBlanc amende sa motion, sinon je voterai contre celle qu'il propose et j'appuierai mon chef qui désire faire face à ses accusateurs ici comme il le fait d'ailleurs présentement en dehors de la Chambre. Il n'y aura pas une autre enquête frivole sur le département des Terres de la Couronne, et en tant que trésorier, je m'oppose à payer des milliers de dollars pour de telles enquêtes.

À 6 heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 9 heures

Comité spécial concernant les accusations portées contre le premier ministre

La Chambre reprend le débat commencé avant l'interruption de six heures.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) déclare qu'ayant donné avis d'une motion, il ne fait pas, maintenant, la motion dont il a donné lecture après la déclaration qu'il a faite au commencement de la séance.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) soulève un point d'ordre, à savoir que la motion ayant été remise à M. l'Orateur, elle doit être soumise à la Chambre.

Citant Bourinot, il soutient que la motion du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) est une question de privilège concernant l'honneur d'un député et qu'elle ne nécessite pas d'avis de motion. Cette question devrait être réglée immédiatement, à moins que la Chambre prenne unanimement une autre décision. Personnellement, il s'oppose à ce qu'elle soit remise à tout autre moment. Il dit également que les accusations portées par le député de Laval ne sont pas des charges spécifiques.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) soutient qu'il n'y a aucune proposition devant la Chambre puisque sa propre motion a été transformée en simple avis à la demande du premier ministre. Ainsi puisqu'il n'y a pas de proposition, on ne peut pas soulever de point d'ordre.

Il s'étonne de l'intervention du député de Terrebonne. Il croit que les accusations contenues dans sa déclaration sont assez spécifiques.

On me demande de spécifier des avis. Eh bien, au risque d'éclabousser quelques amis du député de Terrebonne, je déclare de mon siège que j'en donnerai des faits spécifiques lundi prochain. Alors on n'aura plus aucune raison de refuser l'enquête demandée.

M. A. Turgeon (Bellechasse): Pourquoi pas immédiatement?

M. P.-É. LeBlanc (Laval): On ne saurait plaire à tout le monde.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande s'il n'y a pas une proposition devant la Chambre.

M. l'Orateur décide que la motion ayant été lue et présentée de son siège par l'honorable député de Laval et remise par lui à l'Orateur, elle doit être soumise à la Chambre suivant la règle 34 qui exige le consentement unanime de la Chambre pour le retrait d'une motion présentée par un député.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Je ne demande pas de retirer la proposition.

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. l'Orateur fait lecture de la proposition du député de Laval, à savoir "que la déclaration qui vient d'être lue, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits mentionnés, ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative, et la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers".

M. P.-É. LeBlanc (Laval) soutient que cette proposition est hors d'ordre et n'est qu'un avis de motion. Il fait appel au témoignage du greffier et du premier ministre pour corroborer ses dires.

Au cours de la séance de l'après-midi, il avait été entendu que sa motion serait considérée comme un avis de motion. Il respecte la décision de l'Orateur, mais les députés ont tout de même certains droits que leur accorde le drapeau britannique.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande au député de Laval de citer un règlement pour appuyer son point de vue.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) déclare qu'une proposition a été faite par le député de Laval à la séance de l'après-midi, et que cette proposition avait été remise à l'Orateur. Mais avant que ce dernier en ait fait la lecture à la Chambre, il (l'honorable S.-N. Parent) s'est objecté à ce qu'on procède à l'étude de cette proposition avant d'adopter l'adresse en réponse au discours du trône. Et quand l'adresse a été adoptée, il s'est objecté à ce que la motion soit considérée comme une proposition, pour qu'elle soit considérée plutôt comme avis de motion. Tels sont les faits.

M. l'Orateur dit que le député de Laval a lu sa proposition et qu'il l'a remise entre les mains de l'Orateur. Cela règle le cas et aucun arrangement entre le premier ministre et le député de Laval peut y changer quoi que ce soit.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) insiste pour que M. l'Orateur inscrive dans le Journal de l'Assemblée les raisons de sa décision et le règlement de la Chambre sur lequel ladite décision est basée.

M. M. Perrault (Chambly) soulève le point d'ordre que la question n'est pas une question de privilège et qu'un avis de deux jours doit en être donné.

Il cite Bourinot qui dit que des accusations contre un membre de la Chambre ne sont pas des questions de privilège. Elles n'ont été considérées telles que dans des cas d'extrême urgence. Ainsi, d'après les règles de la Chambre ce n'est qu'en cas d'urgence et avec l'assentiment de la Chambre qu'une motion peut être présentée sans avis de motion. Or, dit-il, il n'y a pas urgence, et il n'y a pas assentiment général, car je m'y oppose. Je demande donc que la motion soit déclarée hors d'ordre.

M. l'Orateur décide que la motion n'étant pas une question de privilège, un avis de deux jours doit être donné.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) donne un avis de motion pour mardi prochain.

Ajournement

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, trois heures.

Adopté.

La séance est levée à 9 h 30.

Séance du 6 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 20.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Carter, les pétitions des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, de A. E. Mussen et autres, de Jersey City, E.-U., et de "The Real Estate Title Guarantee and Trust Company";
- par M. Caron, du frère J.-A.-L. Lacarelle et autres, de Rimouski, et de "The Quebec Oriental Railway Company";
- par M. Mackenzie, de Alfred Hunter Oliver, de Potton, Bedford;
- par M. Roy (Kamouraska), de H. M. Price, de Montmorency, Québec;
- par M. Taschereau, de l'honorable M. N. Garneau et autres, de Québec;
- par M. Tessier (Trois-Rivière), de révérende dame M. Le Gallo et autres, de Trois-Rivières, et du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues;

- de G.-R. Ducharme et autres, demandant la constitution en corporation de la Société la Prévoyance;
- de John Grant et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Anglo American Trust Company";
- de Mgr Chs. Guay, demandant qu'un bill soit passé pour exempter de toutes taxes les propriétés de l'Hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis;
- de la corporation de la ville de Lachine, demandant une loi amendant la charte de la ville de Lachine;
- du village de la Petite-Côte, demandant une refonte de sa charte;
- de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, demandant certains amendements à sa charte;
- de M. Workman, R. Forget et autres, demandant une loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Saguenay;
- de la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'autorisation d'émettre des obligations additionnelles;
- de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, demandant de nouveau des amendements à sa charte;
- de la compagnie du pont de péage de Saint-Pie, demandant une loi l'autorisant à reconstruire ledit pont de péage;
- de John Wilson et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Wilson & Paterson Company";
- des commissaires des écoles catholiques de Sherbrooke, demandant l'autorisation d'emprunter $40 000.00;
- de l'honorable Jean Girouard et autres, demandant une loi constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil;
- du comte de Semallé, de Paris, France, et autres, demandant une loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Joliette et Brandon;
- de Jules Constantin, m.d., et autres, demandant l'autorisation de prélever par cotisation de l'argent pour construction d'une église, etc., à Roberval;
- du Révd *3.* P. Kiernan et autres, demandant la séparation, pour les fins scolaires, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, de Montréal.

Introduction de bills:

M. M. Perrault (Chambly) demande la permission d'introduire un bill (bill no 152) concernant les heures de travail.

Des voix demandent des explications.

M. M. Perrault (Chambly) dit qu'il donnerait les informations à la deuxième lecture du projet de loi, suivant la coutume, mais qu'en attendant il se faisait un plaisir de faire connaître à la Chambre que cette mesure aurait pour objet d'améliorer la condition de la classe ouvrière sous le rapport de l'hygiène, de l'éducation et de la moralité publique, sans affecter les droits des patrons.

Les diverses classes d'ouvriers, après avoir fixé, de concert avec les patrons, la durée des heures de travail, devront présenter leur règlement devant le lieutenant-gouverneur en conseil pour recevoir la sanction des autorités parlementaires et trois mois après cette sanction, le règlement aura force de loi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Question de privilège concernant un article du Star

L'honorable D. Monet (Napierville) soulève ensuite une question de privilège, en s'exprimant ainsi: Je lis dans le Star de

samedi:

"Quebec, March 4. - Mr. D. Monet, in an interview with the Star this morning, stated that he regarded the charge made by Mr. Leblanc against Premier Parent and the three resigning ministers as a most serious one from the standpoint of himself personally, because he had announced that he would not come into the Cabinet until at least an investigation was offered.

"He now intends to support the charges of Mr. Leblanc by demanding an investigation. He would have made this demand at the session last night had he not been ruled out of order". (1)

Le Chronicle de ce matin, fait les commentaires suivants sur la dépêche du Star:

"In the Saturday issue of the Montreal Star it is stated that in the course of an interview with Hon. Mr. Monet, held that morning, Mr. Monet said that he regarded the charge made by Mr. Leblanc, not against Premier Parent individually for anything he had done, but against that gentleman and the three retiring Ministers collectively, for the agreement they had arrived at, as a most serious one. It was all the more serious, he said, from the standpoint of himself personally, because he had announced that he would not come into the Cabinet until at least an investigation was offered". (2)

Je désire déclarer à cette Chambre que je n'ai jamais dit ni au reporter du Star ni à qui que ce soit que je demanderais une enquête. Mais j'ai dit que j'appuierais le paragraphe 13 de la demande d'enquête de l'honorable député de Laval (M. P.-É. LeBlanc), parce que l'accusation est régulièrement portée et que je suis convaincu qu'elle est entièrement fausse. Cet article allègue qu'il y a eu entente entre le premier ministre et les ministres démissionnaires, entente en vertu de laquelle le premier ministre disparaîtrait incessamment sans enquête.

Si l'on m'accusait d'être un voleur, j'appuierais une demande d'enquête dans ce cas-là, parce que je serais certain que c'est faux.

Je sais que l'accusation est fausse. Je ne peux donc pas l'appuyer, mais j'appuierai la demande d'enquête, car c'est par cette enquête que nous prouverons que l'accusation est fausse. Tout le monde peut voir la différence entre les deux choses.

Cependant, je ne veux pas taxer le reporter de mauvaise foi.

État des mandats spéciaux

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre, l'état suivant des mandats spéciaux émis en vertu des rapports du Conseil et de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, et préparés par l'auditeur de la province, tel que requis, pendant l'intervalle écoulé entre la session terminée le 2 juin 1904, et l'ouverture de la session suivante, le 2 mars 1905;

État des mandats spéciaux émis en vertu des rapports du Conseil et de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparés par l'auditeur de la province, tel que requis, pendant la vacance, entre la session terminée le 2 juin 1904 et l'ouverture de la session suivante, le 2 mars 1905.

Nos	Service	Rapports du Conseil			Mandats spéciaux		
		Nos	Dates	Montants	Montants	Dépenses	Balances
				$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
	Législation: Conseil législatif: Dépenses contingentes: Montant requis d'urgence pour permettre au Conseil législatif de faire face aux dépenses contingentes imprévues, le crédit de ce service pour l'exercice courant ayant été reconnu insuffisant	300	17 juin 1904	1 323.50	1 323.50	1 323.50	
10	*Services divers:* Commission nommée pour aider à l'avancement de la colonisation et au développement des industries forestières (2 Ed. VII. chap. 3): Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer la balance des dépenses relatives à la commission nommée pour aider à l'avancement de la colonisation et au développement des industries forestières, conformément à la liste des comptes annexés à l'ordre en conseil recommandant l'émission de ce mandat, le budget de l'exercice courant ne contenant pas de crédit à cet effet	355	30 juin 1904	6 793.58	6 793.58	6 793.58	
11	Charges sur le revenu: Timbres, licences, etc.: Remboursements de droits sur les						

	successions: Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de rembourser les droits sur les successions qui ont été illégalement perçus sur les propriétés mobilières de personnes ne résidant pas dans la province avant la passation de la loi 3 Ed. VII, chap. 20, le budget de l'année courante ne contenant pas de crédit à cet effet	371	30 juin 1904	56 776.16	56 776.16	56 776.16	
1	Elections: Dépenses contingentes des élections: Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses contingentes des élections pour le reste de l'exercice courant, le crédit voté pour ce service s'étant trouvé insuffisant	623	2 décembre 1904	3 000.00	3 000.00	2 000.00	1 000.00
2	Charges sur le revenu: Timbres, licences, etc. Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses relatives au service des timbres, licences etc., pour le reste de l'exercice courant, le crédit voté pour ce service s'étant trouvé insuffisant	624	2 décembre 1904	3 976.93	3 976.93	1 818.84	2 158.09
	Total			$71 870.17	$71 870.17	$68 712.08	$3 158.09

Département du Trésor, - Bureau de l'auditeur

Québec, 4 mars 1905

A.-H. Verret, auditeur provincial.

Dépôt de documents:

État tabulaire des rapports des corporations municipales

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre, l'état tabulaire, conformément à l'article 4619 des statuts refondus de la province, des rapports transmis par les secrétaires-trésoriers des corporations municipales au secrétaire de la province, en vertu de l'article 4618 S. R. P. Q. (Document de la session no 23)

La séance est levée à 3 h 30.

NOTES

1. "Québec, 4 mars - Lors d'une entrevue accordée au Star ce matin, M. D. Monet a déclaré que personnellement, il considérait comme très sérieuses, surtout pour lui, les accusations portées par M. LeBlanc contre le premier ministre Parent et les trois ministres démissionnaires, parce qu'il avait déclaré qu'il n'entrerait pas au cabinet à moins qu'une enquête ne soit menée.

" I l a donc l'intention d'appuyer les accusations portées par M. LeBlanc en demandant une enquête. S'il n'avait pas été rappelé au règlement à la séance d'hier soir, il en aurait fait la demande".

2. "Dans l'édition de samedi du Montreal Star, on y fait mention qu'au cours d'une entrevue avec l'honorable M. Monet tenue ce matin-là, M. Monet avait déclaré qu'il considérait que les accusations portées par M. LeBlanc ne visaient pas précisément la conduite du premier ministre Parent mais bien le premier ministre ainsi que les trois ministres démissionnaires pour l'entente qu'ils avaient tous les trois conclue et que ces mêmes accusations étaient très sérieuses. Personnellement, il les considérait très sérieuses, parce qu'il avait déclaré qu'il n'entrerait pas au cabinet à moins qu'une enquête ne soit menée".

Séance du 7 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 4 h 30.

Dépôt de pétitions

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Carter, les pétitions de Clarence J. McCuaig et autres, de Montréal; de la "Montreal Maternity" de Montréal; et de James Paton et autres, de Montréal;

- par M. Cherrier, de "The Laprairie Brick Company" de Laprairie;

- par M. Décarié, de Alexandre Aubertin et autres, de la paroisse du Boulevard Saint-Paul; de l'honorable A.-A. Thibaudeau et autres, de Montréal; de T. G. Roddick et autres, de Montréal; de "The Saint Lawrence Investment Society" de Montréal; de dame Marie-E. DeGuise et autres, de Montréal; du conseil de la ville de Montréal-Ouest, et de l'honorable J. Sloat Fassett et autres, de Elmira, New York, É.-U.;

- par M. Lemieux, de la révérende dame Marie-Azilda Gendreau et autres, de Montréal;

- par M. Prévost, de A.-B. Cruchet et autres, de Terrebonne, et de "The Laurentian Hydraulic Company" de Lachute, P. Q.;

- par M. Roy (Montmagny), de Théo. Dubé, de Québec;

- par M. Tanguay (Lac-Saint-Jean), de frère Chs Stackler et autres, du Lac-Saint-Jean; et de "The Bellechasse Telephone Company";

- par M. Taschereau, de "The Chicoutimi Pulp Company" de Chicoutimi;

- par M. Tourigny, de Geo. Duclos et autres, de Drummonville et ailleurs.

Composition des comités permanents

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) présente à la Chambre le premier rapport du comité nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre ainsi qu'il suit:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu président l'honorable M. Parent.

Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport qu'il a préparé la liste suivante des membres devant faire partie des comités permanents de cette Chambre:

Ordres permanents: L'honorable M. Robitaille, MM. Allard, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Caron (L'Islet), Champagne, Chauret, Godbout, Duhamel, Dupuis, LeBlanc, Mackenzie, Pelletier, Perrault, Pilon, Smith, Tellier et Weir.

Bills privés: Les honorables MM. McCorkill, Parent, Robitaillé, MM. Allard, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Blanchard, Blouin, Cardin, Caron (Matane), Carter, Champagne, Chauret, Cochrane, Daignault, D'Auteuil, Delâge, Duhamel, Dupuis, Fiset, Giard, Girard, Gosselin (Missisquoi), Lacombe, Lafontaine (Berthier), Lafontaine (Maskinongé), Langlois, LeBlanc, Lemay, Lemieux, Leslie, Mackenzie, Morin, Neault, Panet, Pelletier, Perrault, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Tanguay (Wolfe), Taschereau, Tellier, Tourigny, Turgeon, Walker, Walsh et Weir.

Comptes publics: Les honorables MM. McCorkill, Monet, Parent, MM. Bergevin, Cardin, Carter, Chauret, D'Auteuil, Delâge, Dion, Dupuis, Fiset, Gillies, Gosselin (Iberville), Gosselin (Missisquoi), Gouin, Kaine, Kelly, Laferté, Lafontaine (Maskinongé), Langlois, LeBlanc, Leslie, Morin, Neault, Perrault, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tanguay (Wolfe), Taschereau, Tellier, Tessier (Trois-Rivière), Tourigny, Turgeon, Walker et Weir.

Chemins de fer et canaux: Les honorables MM. McCorkill, Parent, MM. Bergevin, Bernard, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Blouin, Caron (Matane), Carter, Champagne, Cherried, Cochrane, Daignault, D'Auteuil, Décarie, Delâge, Duhamel, Dupuis, Gendron, Giard, Gillies, Girard, Gosselin (Iberville), Gosselin (Missisquoi), Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Morin, Neault, Pelletier, Perrault, Petit, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Tanguay (Wolfe), Taschereau, Tessier, Turgeon, Walker et Weir.

Agriculture et immigration: L'honorable M. Monet, MM. Allard, Bissonnette (Montcalm), Bernard, Bergevin, Blanchard, Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Champagne, Chauret, Cherrier, Daignault, Décarie, Delâge, Dion, Duhamel, Dupuis, Fiset, Gendron, Giard, Gillies, Godbout, Gosselin (Iberville), Lacombe, Lafontaine (Berthier), Lafontaine (Maskinongé), Lemay, Lemieux, Leslie, Mackenzie, Morin, Morisset,

Mousseau, Neault, Panet, Pelletier, Petit, Pilon, Roy (Montmagny), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean)), Tellier, Tessier (Trois-Rivières), Tourigny, Turgeon et Walker.

Industries: L'honorable M. McCorkill, MM. Bernard, Blouin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Carter, Cochrane, Dion, Fiset, Giard, Girard, Gosselin (Missisquoi), Jobin, Kaine, Laferté, Lafontaine (Maskinongé), Lemay, Morin, Morisset, Mousseau, Neault, Petit, Smith, Tourigny et Turgeon.

Privilèges et élections: Les honorables MM. McCorkill, Robitaille, MM. Allard, Champagne, Duhamel, Girard, Gouin, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Tellier, Turgeon et Weir.

Législation et lois expirantes: Les honorables MM. McCorkill, Monet, Robitaille, MM. Carter, Champagne, D'Auteuil, Décarie, Delâge, Duhamel, Dupuis, Godbout, Gouin, Lacombe, LeBlanc, Mackenzie, Morin, Mousseau, Panet, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean!), Taschereau, Tellier, Tessier, Turgeon et Weir.

Adopté.

Comité spécial concernant les accusations portées contre le premier ministre

M. l'Orateur appelle la motion du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) concernant la formation d'un comité spécial pour enquêter sur les accusations portées contre le premier ministre.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** dit que bien qu'il soit tout à fait prêt à présenter sa motion, il désire informer la Chambre qu'il a reçu un message du député de Joliette (M. J.-M. Tellier) dans lequel il explique qu'aujourd'hui, il est retenu par la session de la Cour supérieure à Joliette et qu'il apprécierait grandement que l'on remette cette motion à un moment où il pourrait être présent, car il aimerait bien faire une déclaration à ce sujet et aussi seconder la motion. Il transmet donc son message à la Chambre. Tous les députés reconnaîtront sûrement la parfaite loyauté et la franchise de ce membre ainsi que le fait que ce gentilhomme ne cache aucune arrière-pensée en formulant cette demande.

Il considère que c'est une simple question de courtoisie, dans les circonstances, d'ajourner ce débat, étant donné le petit nombre de la force oppositionniste et que le député de Joliette désire prendre part à la discussion.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** admet que tout ce que le député de Laval a dit sur l'honorable personnalité de son ami (M. J.-M. Tellier) est vrai. Il regrette beaucoup qu'il ne puisse être présent.

Mais même s'il reconnait la loyauté du député de Joliette, il considère la question devant la Chambre si grave qu'elle ne peut être retardée. Il ne doit rien y avoir qui empêche le député de Joliette de remplir ses devoirs parlementaires.

Il parle ensuite de l'inquiétude qui règne présentement dans les affaires de la province et comme tout le monde est très avide de savoir ce qui arrivera, il croit qu'il serait injuste d'accepter la demande du député de Laval. Il peut facilement se trouver un autre député pour seconder sa motion.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** dit qu'il tient compte de la prétendue bonne volonté du député de Terrebonne et qu'il s'en souviendra en temps et lieu.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dit qu'il serait enchanté de se rendre à la demande du député de Laval, mais qu'il ne le peut à cause de l'importance de la question et de la position spéciale dans laquelle on se trouve.

Commençons toujours le débat, dit-il, et dans l'intervalle le représentant de Joliette viendra peut-être.

Il fait remarquer qu'il est fort possible que cette discussion s'échelonne sur plusieurs séances, et ainsi, le député de Joliette aura l'occasion d'y prendre part un autre jour.

Quant à lui, il veut, comme il l'a déjà déclaré, que l'enquête demandée se fasse le plus tôt. Si on doit instituer une enquête, qu'on l'institue tout de suite.

Il n'acceptera aucun retard et se déclare résolu à voir à ce qu'il n'y ait rien qui entrave l'étude de cette motion proposant qu'une enquête soit ouverte.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) se déclare prêt à procéder avec toute la célérité possible. En temps et lieu, il donnera tous les détails nécessaires.

Il n'a que peu de choses à ajouter aux remarques qu'il a faites vendredi dernier en présentant sa motion, cependant il croit devoir la faire précéder de quelques remarques nécessaires pour les nouveaux députés qui ne sont pas au courant de la procédure.

Il explique qu'il existe un code régissant les procédures de la Chambre, comme le code civil régit la conduite des tribunaux. Or la législature est le plus haut tribunal du pays et les députés sont les juges de ce tribunal.

On a dit que le code de procédure civile exige plus de détails dans une accusation. Il n'y a aucune règle de la Chambre exigeant des particularités. La Chambre, en tant que ces procédures sont

concernées, ne reconnait d'autre code que celui de ses règlements. Il n'y a aucun précédent d'ailleurs.

Pour débuter, il cite l'enquête qui s'était déroulée en 1873 lors de l'affaire des Tanneries. Puis, il signale que l'autre soir, on s'était plaint de ce que ses accusations n'étaient pas assez spécifiques et que l'on exigeait des particularités. Cependant, l'intégrité des ministres avait également été attaquée dans l'affaire des Tanneries et aucune particularité n'avait été fournie. Il ne s'agissait que d'une simple demande d'enquête et rien d'autre. Et l'enquête avait eu lieu. Plus tard, en 1881, l'honorable M. Ross avait demandé une enquête au sujet de très graves accusations qui avaient été portées contre les membres de la législature, selon lesquelles ils avaient accepté de l'argent dans l'histoire de l'emprunt et du Crédit foncier. Une fois encore, l'enquête demandée avait été accordée malgré qu'il n'y ait eu aucun chef d'accusation précis. Il s'oppose fermement à la supposée nécessité de fournir des précisions autres que celles données lors de sa déclaration à la Chambre.

Bien qu'il soit prêt à donnes, en temps et lieu, toutes les particularités que l'on désirera, il n'y a rien dans les procédures de la Chambre qui l'oblige à le faire.

Il est facile de déclarer que ses accusations ne sont pas assez précises, mais il demande à la Chambre si oui ou non la clause 13, où il est fait mention d'un pacte malhonnête, est importante. Aujourd'hui, le premier ministre se dit prêt à se soumettre à une enquête si des accusations précises sont portées contre lui.

Puis, le député de Laval signale la gravité de certaines autres accusations qui ont été faites à Montréal à la Place Viger par les trois ministres démissionnaires, lorsqu'ils ont déclaré que les motifs qui les ont poussés à quitter le cabinet sont tellement sérieux que d'y être resté plus longtemps aurait signifié la perte de leur honneur et de leur dignité.

Il dit ensuite que l'un des ministres démissionnaires a déclaré être sorti du cabinet parce qu'il voulait laisser un nom honorable à ses enfants. Que découle-t-il de cette déclaration, sinon que rester dans le cabinet entrainait le déshonneur? Cette déclaration est à elle seule une accusation formidable. Dans ces circonstances, il a le droit de s'étonner que les démissionnaires et leurs amis n'aient pas demandé eux-mêmes l'enquête après le défi porté par le premier ministre. Ils sont restés muets comme des carpes.

Puisque les honorables ministres démissionnaires et leurs partisans ne demandent pas enquête, il croit de son devoir de la demander. Pour obtenir quelques explications ministérielles, il a dû mettre les faits devant la Chambre.

Ensuite, il souligne la gravité des accusations portées par le sénateur Legris à Sainte-Thérèse et des accusations subséquentes faites par le sénateur Choquette qui n'a en quelque sorte que répété celles du sénateur Legris. Et ce n'est pas tout, car lorsqu'ils ont plaidé au procès qui avait été intenté contre eux par le premier ministre, ils ont réitéré leurs accusations d'une façon encore plus sérieuse. Face à des accusations aussi graves, il considère qu'il était de son devoir, en tant que protecteur de l'honneur et de la dignité de la Chambre, de faire une telle déclaration et de demander qu'un comité d'enquête soit formé. Celui-ci serait composé de certains membres de la Chambre et chargé de déterminer si ces accusations sont fondées. Il revient alors sur les allégations concernant le pacte entre le gouvernement et les ministres démissionnaires, pacte qui aurait servi à l'avancement personnel de ces derniers et à empêcher qu'une enquête soit menée sur les accusations portées par eux. Il demande si ces allégations sont vraies. La population a certainement le droit de savoir et elle désire savoir. L'enquête n'a pas été réclamée que par les journaux conservateurs mais également par les journaux libéraux. Qu'est-ce qu'il y a derrière toutes ces rumeurs qui circulent présentement? L'Orateur actuel va-t-il réellement quitter son poste afin de faire partie du nouveau gouvernement? Et ce nouveau gouvernement, sera-t-il réellement formé par un des ministres démissionnaires, résultat de l'entente conclue entre le gouvernement et ces mêmes ministres? De plus, le député de Saint-Jean (M. P.-H. Roy) sera-t-il le nouvel Orateur? S'il existe quelque entente de ce genre, la population a certainement le droit de le savoir. Après une pluie de passions et d'accusations, le beau temps semble être apparemment revenu, mais à quelles conditions? La population a droit à ces informations. Il est tout à fait normal que les acteurs de ce drame soient appelés à parler. Il signale également la déclaration du premier ministre, dans laquelle ce dernier mentionne qu'il est innocent, que ces accusations sont fausses et qu'il défie quiconque de les prouver par une enquête, qu'il sollicite d'ailleurs.

Il veut savoir qui a raison des ministres démissionnaires ou du premier ministre. C'est pourquoi il a demandé une enquête.

On a demandé des particularités. Il en a données dans ses déclarations: l'affaire Davis, le prétendu favoritisme du premier ministre, l'administration du département des Terres de la couronne; les droits de coupe, par exemple, n'augmentant pas en proportion de l'exploitation actuelle de nos forêts.

L'enquête éclaircirait toute l'affaire; elle démontrerait les fraudes que l'on dit avoir été commises sur la coupe du bois de pulpe et son expédition à l'étranger sous le nom de bois de sciage. Il croit que le comité d'enquête pourrait parfaitement éclairer la situation.

Il accuse les exportateurs de bois d'avoir fait de fausses déclarations au département des Terres sur la coupe de bois, de sorte que ces messieurs mettaient dans leur poche $2.52 par mille pieds. C'est pour cela que l'enquête est demandée.

Il affirme qu'un fonctionnaire du département des Terres a déclaré que la province avait ainsi perdu $295 000. en trois ans.

Un arrêté en conseil, parait-il, aurait défendu l'élévation du droit de coupe; il faut éclaircir cela.

L'honorable D. Monet (Napierville) demande le nom de cet employé.

M. P. É. LeBlanc (Laval) répond qu'il s'agit de M. Chrysostome Langelier.

Il conclut en déclarant qu'en temps et lieu, il donnera les particularités de son accusation. Ces détails seront tellement précis que personne n'osera plus en demander d'autres. Il laisse à ses collègues la responsabilité d'accorder ou de refuser l'enquête.

Que l'on refuse cette enquête si l'on veut mais le public qui demande d'être éclairé saura qu'un député de cette Chambre s'est levé pour revendiquer l'honneur.

Il suggère alors les noms d'honorables députés en qui ils ont tous confiance et qui pourraient former le comité d'enquête. Cependant, si l'on croit que le comité ne contient pas assez de membres, on pourrait ajouter les noms de Messieurs Cochrane, D'Auteuil, Gosselin (Iberville) et Girard.

M. l'Orateur lit alors la motion du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc), à savoir que la déclaration qui a été lue par le député de Laval, à la séance du trois mars courant, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits y mentionnés; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative et avec la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Mon honorable ami a fait allusion à la coupe du bois. Il y a eu une enquête à ce sujet, à la demande de l'honorable député de Laval et de l'honorable L.-P. Pelletier, au comité des comptes publics, et l'on n'a rien trouvé de blâmable ou de répréhensible. Cette enquête a été tenue il y a deux ans. L'année dernière, une enquête a été tenue dans toute la province par la Commission de colonisation, et dans un rapport assermenté, cette commission nous a déclaré qu'elle n'a rien trouvé de répréhensible dans l'administration des Terres de la couronne. On a constaté l'existence d'aucune transaction véreuse dans mon département. Tout ce qu'on a réussi à prouver, c'est que le parti libéral avait mieux administré les affaires que les conservateurs.

Quant à l'augmentation du droit d'exportation sur le bois de pulpe, je ferai remarquer, comme je l'ai déjà fait, que l'imposition d'un pareil droit créerait un désavantage pour les colons qui s'établissent sur les terres de la couronné, et retarderait par conséquent le progrès de la colonisation.

Dans presque toutes les parties de la province, une forte proportion de la population vit à faire du bois de pulpe pour l'exportation aux États-Unis. En 1903, la valeur du bois à pulpe ainsi fait dans la province de Québec et exporté aux États-Unis s'est élevée à $1 289 580. C'est-à-dire que nous avons exporté 322 395 cordes, payées en moyenne $4.00 la corde aux producteurs, d'après les déclarations fournies à la douane.

Par quoi allez-vous remplacer ce revenu, ce moyen de vivre pour les colons qui font ce bois, si vous en arrêtez l'exportation par un droit assez élevé pour produire l'effet désiré? Quel moyen allez-vous donner aux colons pour leur permettre de tirer parti de ce bois impropre au sciage?

On nous répondra peut-être qu'il s'établira dans la province des pulperies pour le manufacturer ici. C'est bon à dire, mais ce n'est pas facile à réaliser.

En justice et en équité, un gouvernement peut-il ainsi livrer les colons, partie si notable et si digne d'encouragement de notre population, à la merci d'un groupe comparativement restreint d'industriels et de manufacturiers?

C'est précisément l'une des principales considérations qui ont guidé le gouvernement dans l'ajustement du tarif du bois de pulpe. Cette prohibition qu'on nous demande, comme je l'ai déjà dit, ne protégerait qu'une classe particulière, les manufacturiers de pulpe et de papier. Mais le gouvernement d'un pays ne doit avoir de faveur pour personne en particulier, mais doit se guider sur l'intérêt général. Si le droit élevé qu'on aurait voulu nous voir rétablir avait quelque effet, ce serait de diminuer la demande et le prix du bois à pulpe, par conséquent d'enlever à une multitude de colons un

premier moyen de subsistance pendant le défrichement de leurs terres.

Aujourd'hui, on voudrait ouvrir une nouvelle enquête sur le même sujet. On comprend que c'est un travail inutile et une dépense inutile, puisque ce sont les mêmes accusations qui reviennent. Il faudrait limiter cette enquête par exemple aux accusations portées contre moi par l'honorable sénateur Legris et répétées par l'honorable sénateur Choquette. On a dit que j'étais un criminel ou un fou et l'on a ajouté que je n'étais pas un fou. C'est matière d'opinion. C'est à ces accusations qu'il faut borner l'enquête. Le chef de l'opposition (M. P.-É. LeBlanc) est-il prêt à endosser les accusations du sénateur Legris contenues dans sa déclaration?

Quant aux actes prétendus frauduleux commis dans mon département, cette enquête peut très bien se faire devant le comité des comptes publics, sans nécessiter de grandes dépenses et de manière à donner entière satisfaction.

Pour ma part, je n'aurais aucune objection au comité demandé par le député de Laval, mais, encore une fois, cette enquête serait trop longue et trop dispendieuse; il vaudrait mieux limiter son champ d'action, c'est-à-dire aux accusations qui ont été portées contre moi et contre certains actes de mon administration. S'il règne aujourd'hui un malaise dans le public, c'est au sénateur Legris qu'il est dû. Alors qu'il vienne devant le comité et qu'il répète là ses accusations. Le comité aura toute la latitude voulue; il siègera le matin, il siègera le soir. Que le député de Laval endosse les accusations de M. Legris, et tout le monde applaudira à sa demande.

Le député de Laval nous dit qu'il donnera des particularités en temps et lieu. Pourquoi ne les donne-t-il pas maintenant?

Le gouvernement et le parti libéral ont intérêt à ce qu'une enquête ait lieu; car il faut que le pays sache à quoi s'en tenir sur les événements qui viennent d'avoir lieu. Les ministres démissionnaires se sont retirés pour une question de personne; mais il n'y a pas eu de scandale, il n'y a pas eu d'entente pour qu'il n'y ait pas d'enquête, c'est entièrement faux, tout le monde veut une enquête.

Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui mette ma probité en doute. Et j'en appelle au témoignage des honorables ministres démissionnaires eux-mêmes.

S'il était arrivé quoi que ce soit de déshonorable ou de malhonnête dans son département, il est convaincu que ses trois ex-collègues ne l'auraient certainement pas appuyé lors des élections de novembre dernier.

Je veux être bien compris et je le répète: je suis en faveur de l'enquête demandée par le député de Laval; mais je veux qu'elle soit limitée aux accusations portées par le sénateur Legris, endossées par le sénateur Choquette, contre moi et contre mon département.

Tous désirent cette enquête, mais il croit que cela établirait un précédent nuisible si cette enquête ne se limitait pas aux accusations portées par le sénateur Legris.

Le sénateur Legris est le seul homme qui ait réellement porté des accusations, le sénateur Choquette n'ayant fait que les endosser. Il insiste pour que cette enquête ait lieu le plus tôt possible, afin de donner au sénateur Legris une occasion de prouver ses accusations. Il tient à le rencontrer, et si M. Legris ne vient pas, c'est qu'il aura peur.

Je nie qu'il y ait eu un pacte de conclu entre les deux factions. Je veux l'enquête, mais non pas sur des faits déjà prouvés.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Les accusations de l'honorable sénateur Legris sont contenues dans ma déclaration.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Le député de Laval est-il prêt à endosser les accusations du sénateur Legris?

Des voix: Écoutez; Écoutez;

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Ma déclaration parle par elle-même. Je parlerai en temps et lieu. Ne sortons pas de la question.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Parlez de suite, je suis prêt à recevoir vos accusations.

Mais vous perdriez votre temps et celui de la Chambre si l'on ouvrait une autre enquête coûteuse sur les affaires de mon département.

Il conseille au député de Laval de limiter son enquête à l'article 13 de sa déclaration et aux accusations des sénateurs Legris et Choquette.

Je nie une fois pour toutes ces accusations, dit-il, et j'affirme que je connais suffisamment mes ex-collègues pour savoir que, si j'avais fait ce dont on m'accuse, ils ne seraient pas demeurés un seul jour dans mon ministère.

M. M. Perrault (Chambly) appuie l'opinion émise par le trésorier (l'honorable J. C. J. S. McCorkill, Brome), vendredi, quant aux frais inutiles occasionnés par les enquêtes frivoles et quant "à l'absurdité de tenir une enquête sans qu'il n'y ait eu d'accusations précises et qui ne servirait qu'à

rechercher des preuves.

Il fait observer qu'il y a deux sortes d'accusations: les unes générales, les autres particulières. La déclaration du député de Laval est d'un caractère général; l'honorable premier ministre voudrait s'en tenir aux accusations portées contre lui.

L'enquête devrait être limitée aux accusations portées par les sénateurs Legris et Choquette, sinon la Chambre perdra du temps très précieux.

Ces accusations qui ont été portées devant la Chambre sont très claires, et le premier ministre s'oppose, avec raison d'ailleurs, à ce qu'une enquête soit tenue telle que suggérée par le député de Laval.

Avant de parler sur cette question, il aimerait voir le chef du gouvernement et le chef de l'opposition en venir à une entente sur les accusations qui devront être soumises au comité d'enquête. Dans le cas contraire il se réserve le droit de proposer un amendement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): La motion est claire. Elle est basée sur les accusations du sénateur Legris et du sénateur Choquette, que le premier ministre lui-même désire voir dissiper et dont un de ses collègues, le député de Napierville (l'honorable D. Monet), a demandé aussi la référence à un comité d'enquête. Que l'enquête ait lieu sur cela.

M. E. **Roy (Montmagny)** déclare qu'en autant qu'il est mêlé à cette affaire, il entend bien préciser la position qu'il doit prendre devant cette Chambre. Il s'est engagé vis-à-vis de ses électeurs à prendre tous les renseignements voulus pour lui permettre d'éclairer les accusations portées contre le premier ministre et que s'il les trouvait valables, il demanderait une enquête.

Le député de Laval reproduit, dans sa demande d'enquête, une lettre du député de Montmagny, dans laquelle il est dit:

"Cependant l'enquête faite par la Commission de colonisation de même que certains renseignements qui me sont parvenus sur la manière de percevoir quelques-uns des revenus de la province, m'avaient disposé dans le cas d'une élection nouvelle à bien définir le programme politique que j'entendais suivre.

"Je n'ai pas été surpris des accusations portées par l'honorable sénateur Legris, et par vous-même (M. Choquette) contre le premier ministre. Je les ai entendues formulées longtemps avant les élections, et j'avais dès lors décidé, après renseignements pris à bonne source, à attendre (sic) les explications du premier ministre. Je suis encore disposé à les attendre".

Comme beaucoup de personnes, il a entendu dire que certains revenus de la province n'avaient pas été perçus comme ils auraient dû l'être; mais le premier ministre n'était pas particulièrement visé. Depuis, il a pris connaissance des accusations portées par le sénateur Legris et il est d'avis qu'il faut se procurer tous les renseignements possibles en demandant que la correspondance soit déposée et en posant des questions.

La lettre publique sur laquelle la déclaration du député de Laval est partiellement basée, explique que les renseignements personnels auxquels il référait dans sa lettre n'impliquaient pas directement le premier ministre. Je voulais me renseigner par voie de productions de documents d'abord et non pas par une demande d'enquête. Une demande d'enquête ne peut être faite que si on a des preuves.

Selon la procédure parlementaire, c'est ainsi que l'on doit agir afin d'obtenir toutes les informations désirées. S'il est jugé nécessaire par la suite, on peut demander qu'une enquête soit ouverte. Cependant, il est beaucoup trop tôt pour faire une demande d'enquête. C'est de cette façon, soutient-il, que le député de Laval aurait dû procéder, au lieu de simplement se présenter devant la Chambre en déclarant que telle et telle personne aurait dit telle et telle chose et que conséquemment, il devrait y avoir une enquête.

Dans sa déclaration, le député de Laval a fait mention de ce qui avait été publié dans certains journaux. Mais, lorsqu'il a porté ces accusations, pourquoi n'a-t-il pas informé la Chambre qu'il les endosserait? Cela aurait été la bonne marche à suivre.

Dans le cas qui nous occupe, le député de Laval fait une simple relation de faits. Rien de précis; pas d'accusation distincte. Avant de me prononcer, je veux me renseigner, et après cela je prendrai une position non équivoque. Je ne puis pas appuyer la demande d'enquête du député de Laval.

Que le représentant de Laval formule des accusations précises et j'appuierai sa demande d'enquête. S'il a des preuves en main, que n'accuse-t-il le premier ministre? Le député de Laval en demandant une enquête sur des accusations prises ici et là dans les journaux, accusations qu'il n'endosse pas, n'est pas sérieux. Qu'il spécifie, qu'il accuse et la Chambre accordera l'enquête.

Je n'appuierai pas la motion du député de Laval à ce point. J'adopterai une attitude très ferme à l'égard de cette question et je ferai un compte rendu à mes électeurs.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): La possession de preuves par le député qui porterait les accusations n'avancerait rien au point de vue de renseignement de la Chambre quant au vote.

M. E. Roy (Montmagny): Je ne dis pas que l'enquête n'est pas nécessaire.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Non, puisque vous l'avez suggérée.

M. E. Roy (Montmagny) demande que le représentant de Laval déclare qu'il croit les accusations fondées, et alors il l'appuiera dans sa motion.

M. P.-H. Roy (Saint-Jean) s'oppose à ce que l'on perde le temps de la Chambre et du pays avec une enquête qui porterait sur des accusations vagues et générales faites par un député qui ne les endosse pas. Il dit que le gouvernement aurait tout à fait raison de refuser cette enquête.

Pour une semblable enquête il faut qu'un député en prenne la responsabilité. Tous les antécédents sont là pour le prouver: il faut donner des particularités.

Il nie que le précédent créé lors de l'enquête sur l'échange de terrain des Tanneries s'applique dans le cas présent. Cependant, il considère que le précédent établi lors du cas Haggart est beaucoup plus analogue et applicable.

Il cite les remarques judicieuses qu'avait fait Sir John Thompson en 1891 à la Chambre des communes, lorsque M. Lister avait demandé une enquête sur les accusations portées contre l'honorable M. Haggart. C'est à ce moment que Sir John Thompson avait déclaré que si l'on voulait obtenir une enquête sur des accusations portées contre un membre de la Chambre, ces mêmes accusations devaient être endossées par un député de la Chambre.

Dans ce cas là, l'enquête avait été refusée par Sir John Thompson dans des circonstances pratiquement similaires aux circonstances actuelles.

Quant au compromis, il n'en a jamais entendu parler. Il est contre l'enquête demandée par le député de Laval, parce que la demande est trop vague et qu'elle donnerait lieu à des dépenses considérables et inutiles.

Les accusations sont trop vagues parce que l'on prétend que le premier ministre est devenu riche sans savoir s'il n'a pas exercé d'autres industries (Rires).

À 6 heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 9 heures

La Chambre continue le débat sur la formation d'un comité spécial concernant les accusations portées contre le premier ministre (l'honorable S.-N. Parent, Saint-Sauveur).

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) dit qu'il désire ajouter quelques mots dans ce débat.

Il explique sa conduite dans la présente situation politique. Il rappelle que c'est dans son comté, à Sainte-Thérèse-de-Blainville, dans son élection contre M. Olivar Asselin, qu'ont été portées les accusations du sénateur Legris. Il réaffirme qu'il s'est présenté dans Terrebonne comme candidat libéral du gouvernement Parent.

Lorsque le sénateur Legris a porté ses accusations contre le premier ministre, il (le député de Terrebonne) était alors occupé dans le nord de son comté.

Il a défendu la loi des terres en cette Chambre et dans son comté. Ayant appris les accusations du sénateur Legris, il l'a sommé de venir les répéter devant lui le dimanche suivant; mais le sénateur n'est pas venu.

Il n'a pas entendu une seule accusation contre le département des Terres dans son comté.

Il a défendu la politique du premier ministre, il l'a défendue ayant en main le rapport de la commission dont le même M. Legris était le président. Il croyait et il croit encore cette politique juste et efficace.

Nous sommes dans des circonstances extraordinaires. Le premier acte du drame ou plutôt de la comédie (rires) actuelle, a eu lieu lors de la nomination de la Commission de colonisation. Cette commission n'a fait aucune preuve contre le département des Terres de la couronne. Qu'avons-nous vu ensuite? Trois ministres que nous avions coutume de voir à leur siège abandonnent leur position en disant que l'honneur et la dignité leur défendent de rester plus longtemps dans le cabinet.

Ils ont démissionné parce qu'ils n'ont pas été consultés lors d'importantes questions. Je n'ai aucun droit de mettre en doute leur déclaration. Si j'avais été à leur place, j'aurais fait la même chose.

Le cas lui paraît assez sérieux pour que l'on ouvre une enquête, mais il aimerait que cette enquête soit rigoureuse et qu'elle fasse jaillir la vérité, toute la vérité.

Il rend un tribut d'hommages aux trois ministres qui sont sortis du cabinet sur un point d'honneur, et au premier ministre qui a fait, de son siège, une déclaration catégorique dans laquelle il a nié les accusations portées contre lui. Dans cette déclaration, le premier ministre dit qu'une enquête sera accordée si une accusation est portée contre lui ou son département, par un député de cette Chambre, que l'on comprenne bien, par un député de cette Chambre. En faisant cette déclaration, le premier ministre engage non seulement son siège de député, non seulement son poste de premier ministre, mais sa propre liberté. C'est une déclaration catégorique et

courageuse.

Il n'est donc que juste que le député qui portera ces accusations engage son siège de député.

Le lendemain, le député de Laval a fait une déclaration qui ne ressemblait en rien à une accusation et qui n'était, en sommé, qu'une narration, ou plutôt, qui ne contenait qu'une seule accusation, celle du paragraphe 13. Il y déclare que l'honorable sénateur Legris a porté des accusations contre le premier ministre. S'il réussit à prouver ce point, cela signifiera-t-il que M. Legris a dit la vérité? Le député de Laval lui-même ne veut pas endosser la responsabilité de ces accusations.

Vendredi, ce dernier a promis formellement qu'il porterait lundi des accusations spécifiques. Or lundi, il n'était pas à son siège. Et à la séance d'aujourd'hui, il a pris la tangente et n'a pas porté d'accusations spécifiques. Il n'y a que le paragraphe 13 qui soit accusateur. Le député de Terrebonne se demande s'il est rationnel qu'une enquête soit ordonnée sur des accusations dont pas un député n'endosse la responsabilité. Lors de la fameuse enquête du "table rock", l'honorable député de Laval mettait son siège en jeu et ne craignait pas d'endosser les accusations portées contre le gouvernement Mercier. Que n'agit-il de même aujourd'hui?

La Chambre est saisie de la déclaration du premier ministre. Puisque le député de Laval refuse de donner des particularités, il est du devoir de cette Chambre de rejeter sa demande d'enquête.

Il (M. Prévost) appuiera cependant le paragraphe 13 de la demande du représentant de Laval, parce que l'accusation est précise. Mais le reste n'est pas une accusation, ce n'est que la répétition d'une série de discours électoraux. Allons-nous, dit-il, faire une enquête à partir d'accusations qui ont circulé durant une campagne électorale?

L'accusation de l'existence d'un pacte l'inquiète cependant et il demande donc aux ministres démissionnaires de faire une solennelle déclaration à l'effet de nier cette prétendue entente avec défi au député de Laval de prouver son accusation.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) rit.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Je suis très sincère.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) Oui, c'en a bien l'air.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Si le député de Laval réussit à prouver cette accusation, je m'engage à retirer ma confiance au premier ministre et aux ministres démissionnaires.

M. W. A. Weir (Argenteuil) dit que la province de Québec est très à plaindre en ce moment. Rien n'est plus triste que de constater que l'autocratie que l'on essaie actuellement de bannir des steppes de Russie est introduite dans le gouvernement du Québec par son premier ministre. Il regrette que le député de Laval ait basé sa demande d'investigation sur des rumeurs mensongères.

Il accuse ce dernier de rompre avec toutes les coutumes parlementaires en venant apporter devant la Chambre des rumeurs mensongères et comportant des accusations qu'il ne saurait prouver.

Il défie le député de Laval de justifier les accusations qu'il porte contre lui ou tout autre de ses collègues lorsqu'il dit qu'ils ont conclu un pacte malhonnête. Il nie qu'il y ait eu quelque pacte que ce soit et qu'il ait participé à un pacte quelconque. Il dit alors qu'il quitterait son siège et ne reviendrait plus jamais à la Chambre si le député de Laval réussissait à prouver qu'une telle entente a eu lieu. L'accusation a été portée d'une façon tout à fait inacceptable, sans qu'aucune preuve n'ait été apportée et sans que le député de Laval ose déclarer de son siège que l'on ai conclu un tel pacte.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Que penser de votre lettre de démission?

M. W. A. Weir (Argenteuil): Ma lettre parle par elle-même, et je maintiens tous les mots qu'elle comporte.

Il se met alors à lui démontrer comment des déclarations de ce genre doivent être faites et endossées. Le député de Laval a osé l'impliquer dans des accusations générales qui ont été faites devant la Chambre le 3 mars, et conséquemment, il (M. W. A. Weir) dépose aujourd'hui sur la table de la Chambre une déclaration solennelle dans laquelle il affirme qu'il -n'a jamais pris part à un pacte de ce genre avec le premier ministre, tel qu'allégué par le député de Laval.

Le député d'Argenteuil (M. W. A. Weir) lit alors la déclaration suivante qui est déposée sur le bureau de la Chambre:

Le 3 mars courant, l'honorable député de Laval a déclaré de son siège, entre autres choses, ce qui suit:

"13. Que le déclarant a toute raison de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires, ci-dessus mentionnés, ont fait, dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment et la paix être rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des

démissionnaires, le tout sans enquête".

En réponse à cette partie de la déclaration de l'honorable député de Laval, je, William Alexander Weir, député d'Argenteuil, déclare solennellement que je n'ai jamais été partie à tel pacte.

W. A. Weir.

Québec, 7 mars 1905.

Le député d'Argenteuil dit qu'il fait cette dénégation en engageant son siège de député, et il somme le député de Laval de retirer l'accusation qu'il a portée, sinon le député de Laval devra lui aussi prouver ce pacte, et mettre en jeu son siège de député.

M. L.-R. Roy (Kamouraska) félicite le député d'Argenteuil pour son acte de courage et de loyauté. Cette façon de procéder diffère de celle utilisée par le député de Laval qui n'a pas osé risquer son siège. Il cite un précédent de 1889 par lequel il semble prétendre que la déclaration du député d'Argenteuil doit mettre fin à l'incident.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Mais ma motion?

M. L.-R. Roy (Kamouraska): J'y arrive.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Arrivez-y donc. (Rires)

M. L.-R. Roy (Kamouraska) cite un autre précédent remontant à 1882. On demandait une enquête sur le fonds électoral des conservateurs en 1882. M. Chapleau fit censurer M. Stephens parce que son accusation était trop vague et injurieuse pour la Chambre.

Il demande au député de Laval si dans le cas d'un accusé ordinaire qu'il serait chargé de défendre, il n'exigerait pas des détails. La motion du député de Laval est contraire à tous les usages de la Chambre.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Citez-moi donc une règle de la Chambre qui m'oblige à donner des détails maintenant.

M. L.-R. Roy (Kamouraska) répète que le représentant de Laval devrait donner des noms et préciser les faits. Le devoir de la Chambre est d'agir sérieusement. Il n'y a pas d'accusation spécifique portée suivant les règles de la Chambre et quant à celle concernant le pacte entre les anciens ministres et les démissionnaires, la déclaration du représentant d'Argenteuil règle le cas.

Il se prononce contre la demande d'enquête pour trois raisons: 1. Il n'y a pas d'accusation précise devant cette Chambre. 2. Parce que le député de Laval refuse d'endosser les accusations contenues dans sa demande. 3. Parce que la déclaration du député d'Argenteuil détruit l'accusation formelle contenue dans le paragraphe 13 de la motion du député de Laval.

Il entreprend alors l'éloge du gouvernement.

Il fait remarquer qu'il est désolé d'avoir à différer d'opinion avec le premier ministre, mais il est de son devoir de le faire, car il s'oppose à un gouvernement d'un seul homme au lieu d'un gouvernement composé de plusieurs membres.

Il ajoute qu'il ne croit pas au bien-fondé des accusations auxquelles le premier ministre est en butte.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): S'il est si bon votre premier ministre, pourquoi voulez-vous tant vous en débarrasser?

M. L.-R. Roy (Kamouraska) considère qu'étant donné que le député d'Argenteuil a nié qu'il y ait eu entente entre les deux factions, celle-ci visant à éviter qu'une enquête soit menée, la motion du député de Laval n'a plus aucune valeur.

Il propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. P.-H. Roy), que la motion soit mise aux voix.

M. l'Orateur lit la question préalable qui vient d'être proposée.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Est-ce que l'on veut empêcher toute discussion sur une question aussi importante?

M. L.-R. Roy (Kamouraska) dit qu'il voulait simplement empêcher que l'on amende cette motion et non pas que l'on en discute.

L'honorable D. Monet (Napierville) déclare également qu'il désire parler sur la motion.

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose que sa motion soit retirée. Cette dernière proposition est adoptée du consentement unanime de la Chambre. La motion est retirée.

L'honorable D. Monet (Napierville): M. l'Orateur, vous me permettez bien d'avouer en guise d'appel à la clémence de cette Chambre, que c'est avec une certaine émotion que je me lève pour la première fois dans cette législature restée aussi essentiellement canadienne-française, que notre bonne vieille cité de Québec elle-

même. L'homme est ainsi fait qu'aux heures de satisfaction morale et intellectuelle presque complète, il se sent plus timide et plus embarrassé pour parler qu'aux heures d'épreuves, de luttes et de combats. Et quelle plus grande satisfaction personnelle pouvais-je éprouver après les péripéties d'une crise politique dont on m'a accusé à tort d'être l'auteur direct, que de voir régner aujourd'hui la paix et l'harmonie au sein de ce grand parti libéral auquel j'ai appartenu toute ma vie et auquel j'ai donné gratis tous mes loisirs depuis que j'ai la force de balbutier le mot de libéralisme sur un "husting" de cette province. J'ai été député à Ottawa pendant plusieurs années, mais je suis resté avant tout de ma province et de ma race. Et quelle satisfaction morale et intellectuelle plus grande pouvais-je éprouver dans mon orgueil national que celle d'assister depuis l'ouverture de la session, à ces débats qui se font avec toute la courtoisie que le parlementarisme anglais nous a léguée, dans cette législature, la seule du continent, où le français est officiel de fait comme de droit.

Pendant quatorze sessions consécutives, comme député de Laprairie-Napierville, j'ai occupé un siège à Ottawa, et pendant ces quatorze années, j'ai entendu dire par ceux qui ne nous connaissent pas, beaucoup de mal de notre législature provinciale. Oh, quelle satisfaction plus grande puis-je éprouver maintenant que je connais la plupart des députés que celle de constater non seulement que cette législature est l'égale des autres législatures du dominion, mais qu'elle leur est supérieure à bien des titres. Enfin, M. l'Orateur, pour moi qui ne suis entré dans le cabinet actuel qu'après la promesse formelle qu'une enquête serait offerte sur les accusations portées contre l'honorable premier ministre de cette province, dans la presse et sur les hustings , quelle satisfaction plus grande pouvais-je éprouver que celle de constater, dès l'ouverture de la session, la démarcha du premier ministre allant au devant de toute accusation, en offrant une enquête des plus complètes si elle était régulièrement demandée par un député. Je ne sais pas si le chef sera toujours content de son soldat, mais je puis dire au premier ministre que je sais entièrement satisfait de lui.

L'attitude du premier ministre en face de ses accusateurs est bonne. Selon les principes éternels de la justice, je lui donne le bénéfice du doute; je le considèrerai innocent tant que les accusations ne seront pas prouvées. C'est cette attitude que j'ai demandé au premier ministre de prendre; c'est à cette condition seule que je sais entré dans le ministère, c'est à cette condition seule que j'y resterai.

J'étendrai même l'expression de mes compliments à l'honorable député de Laval qui a demandé une enquête. Le rôle d'accusateur public n'est pas toujours agréable, mais il est souvent aussi nécessaire que celui de bourreau. Il convenait qu'une enquête fût demandée dans la circonstance; cette enquête pouvait-elle être demandée par un député ministériel? Je crois que non, car un député libéral est solidaire des actes de son chef. Aucun libéral n'aurait pu porter de telles accusations contre un homme qui a été son chef pendant de nombreuses années.

D'ailleurs il y a des conservateurs oppositionnistes dans cette Chambre. C'était à un membre de l'opposition de se faire l'écho de ces accusations et de demander une enquête. Il faut savoir et il importe de savoir si réellement l'honorable premier ministre est un voleur ou un honnête homme.

L'arme d'accusation change de caractère en changeant de mains. Etant donné nos moeurs politiques, ce qui est un acte méritoire de la part des députés conservateurs serait considéré comme un acte de trahison de la part d'un libéral; on y verrait la différence qu'il y a entre la longueur d'une épée et celle d'un poignard.

Il fallait savoir, je le demandais dans ma lettre à La Patrie, si la province de Québec est gouvernée par un voleur ou par un honnête homme. Il fallait savoir s'il est vrai que le premier ministre s'est enrichi aux dépens de la province, s'il a enrichi ses parents, ses proches et son entourage, à même le Trésor public.

L'honorable député de Laval a donc demandé une enquête. Si je le complimente sur le fait de sa demande, je n'ai pas le même compliment à lui adresser sur la manière dont il a rédigé sa déclaration.

Ce que je lui reproche, c'est d'avoir basé ses accusations sur des articles de journaux et sur des rumeurs publiques.

Je regrette que le député de Laval n'ait pas formulé d'accusations directes et spécifiques. Avec le député de Kamouraska (M. L.-R. Roy), je crois que parmi les quatorze articles contenus dans les déclarations du député de Laval, l'article 13 est le seul qui contienne une accusation spécifique et qui puisse faire l'objet d'une enquête.

Dans ce paragraphe 13, le député de Laval accuse le premier ministre et les trois ministres démissionnaires d'avoir fait un pacte dans le but de ramener l'harmonie dans le parti libéral à la condition qu'il n'y aurait pas d'enquête de tenue sur les accusations portées contre le premier ministre.

Je considère cette accusation des plus graves et j'ai raison de croire qu'elle est des plus fausses. Je suis le premier à appuyer l'honorable député de Laval dans sa demande

d'enquête sur ce point. J'ai trop de confiance dans la parole du premier ministre pour croire qu'il m'aurait trompé, en promettant aux ministres démissionnaires de ne pas accorder d'enquête et en me promettant d'un autre côté d'accorder telle enquête si elle était demandée régulièrement. J'ai déclaré et je déclare de même aujourd'hui que je ne resterais pas une heure de plus dans le cabinet si telle chose avait été faite.

Je n'ai pas pour mission de défendre les ministres démissionnaires, mais je crois qu'ils sont en état de contredire l'existence de ce complot invoqué par le député de Laval, comme vient de le faire le député d'Argenteuil.

Je rends hommage au talent du député de Bellechasse (M. A. Turgeon), à sa franchise et à son patriotisme. Je lui demande, ainsi qu'au député de Montréal no 2 (M. L. Gouin), s'il peu nier, à l'instar du député d'Argenteuil (M. W. A. Weir), l'accusation portée contre lui. Et j'attendrai sa réponse pour savoir si je dois rester dans un gouvernement qui aurait ainsi pactisé après les promesses d'enquête que n'a faites le premier ministre. Si le député de Bellechasse nie cette accusation, il n'y aura pas besoin d'enquête.

Pour le reste des accusations contenues dans les déclarations du député de Laval, je trouve qu'elles ne sont pas règlementaires et ne justifient pas une demande d'enquête.

Je reviens maintenant à l'autre partie de la déclaration du député de Laval. Le premier ministre a déclaré qu'il accorderait une enquête si elle était demandée selon les usages constitutionnels. L'honorable député de Laval a commencé par tronquer cette offre en déclarant dans le paragraphe 2 de sa plainte, que telle enquête était promise si une accusation était portée par un député de cette Chambre. Le député de Laval ne tient pas compte que l'enquête n'a été promise qu'au cas où elle serait demandée suivant les usages parlementaires. Oh, les usages parlementaires veulent sans aucune exception qu'un député qui demande une enquête ait d'abord déclaré qu'il a raison de croire ou qu'il croit pouvoir prouver les faits qu'il allègue dans sa déclaration.

Ce n'est pas une enquête devant la Cour de circuit que l'on demande, et même à cela, le député de Laval ne pourrait citer un seul cas de la Cour de circuit lors duquel on se serait attardé à une accusation comme la sienne.

Le député de Napierville cite ensuite, à partir des débats d'Ottawa le précédent de 1891, le cas de McGreevy devant les Communes.

Tout le monde se souvient des accusations portées par l'honorable M. Tarte contre Sir Hector Langevin, M. McGreevy et M. Connolly.

Or la déclaration de l'honorable député de Laval contient 14 paragraphes, et ce n'est qu'au treizième qu'il se sert de cette formule: "Le déclarant a toutes raisons de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires ci-dessus mentionnés ont fait, dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment. La paix étant rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des démissionnaires, le tout sans enquête".

Lors de l'affaire McGreevy, qu'a fait M. J.-Israël Tarte? A-t-il apporté devant la Chambre des accusations lancées par des journaux? A-t-il demandé à la Chambre de s'enquérir si les rumeurs et les cancans relatifs à M. McGreevy et M. Connolly étaient vrais? A-t-il demandé aux représentants du peuple de dépenser leur argent pour enquêter sur des rumeurs non fondées? S'il avait fait cela, il eut été un digne émule du député de Laval. Il n'a pas fait cela. Il a porté vingt-sept chefs d'accusations directs, de son siège de député qu'il engageait en même temps. Il a accusé directement, nommant les personnes qu'il accusait de dilapidation du Trésor public.

Est-ce que la député de Laval a agi de la même façon? Non, M. l'Orateur. Il déclare que son nom est Pierre-Évariste LeBlanc, qu'il est le député de Laval, et que M. Parent a fait une déclaration, et que M. Legris a porté une accusation.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): La parole de M. Legris n'est-elle pas suffisante?

L'honorable D. Monet (Napierville) discute l'opinion émise par le député de Laval lors de son interruption. Croit-il réellement M.- Legris? Si oui, qu'il se lève comme un homme et qu'il dise qu'il endosse ces accusations.

Je répète qu'il fallait un certain courage pour demander cette enquête, mais je dis que le député de Laval devrait pousser ce courage jusqu'au bout et spécifier ses accusations.

Si le député de Laval est capable de soutenir et d'endosser les accusations des honorables sénateurs Legris et Choquette, qu'il y ait enquête. Sinon, il (M. P.-É. LeBlanc) joue le rôle le plus infamant qu'un député n'ait jamais joué dans cette Chambre.

Au nom du comté de Laval, je lui demande de ne pas devenir l'écho des rumeurs publiques. Ne le laissons pas être ce personnage qui essaie de faire du capital politique d'une controverse qui malheureusement, nous diminue aux yeux des

autres provinces.

Cette crise est trop longue déjà, car elle fait tort à notre province si souvent accusée. J'étais anxieux de venir siéger ici et je reconnais quelle est votre législature. Pour son honneur et pour celui de notre province, finissons-en. Que les accusations soient formelles. Sinon, finissez la comédie et honte au comédien. Le chef doit être sans tache, sinon pénisse le chef.

On a essayé de ridiculiser mon entrée dans le cabinet en disant que j'étais un adversaire du premier ministre. C'est faux, mille fois faux, je n'ai jamais dit un mot contre l'administration du gouvernement Parent. Je l'ai déclaré devant mes électeurs, à Saint-Rémi. Il y avait là les reporters de La Pressé, du Star et du Canada. Ce dernier journal n'a publié aucun rapport, pour des motifs que j'ignore et que je désire ignorer toujours. Le Star et La Presse ont rapporté mes paroles. J'ai défié alors la contradiction de cet avancé, et je la défie encore.

Si l'on veut bien me permettre une question de privilège, j'aimerais déclarer que je n'ai jamais été un ennemi du gouvernement. J'ai toujours été un libéral, mais tout de même, je ne dis pas que je ne pourrais pas devenir conservateur demain.

M. C.-S. Cherrier (Laprairie): Oh non, jamais.

L'honorable D. Monet (Napierville): Je crois à la liberté d'opinion et au fait que la raison nous guide et de plus, j'estime que lorsque je discute avec un homme honnête et patriote, il est toujours possible de s'entendre. Et c'est ce qui s'est produit avec le premier ministre. Lorsque nous nous sommes rencontrés, je lui ai dit que je ne le connaissais pas. Mais, après avoir discuté d'affaires publiques avec lui, j'ai reconnu en lui un des hommes les plus larges d'esprit de la province de Québec.

Lorsque j'acceptai d'entrer dans le ministère Parent, je lui demandai la permission de discuter les grandes questions politiques. Il me l'a accordée. Je lui demandai s'il n'y aurait pas moyen de faire pour la colonisation, l'agriculture et l'instruction publique plus que ce qui avait été fait jusque-là. Il me répondit avec franchise que c'était impossible, et il m'expliqua ses vues. Et c'est de ces explications que j'ai rapporté pour lui beaucoup de respect et beaucoup d'amitié personnelle.

Les treize autres paragraphes de la déclaration du député de Laval contiennent simplement un exposé des accusations portées par les honorables sénateurs Legris et Choquette, en dehors de cette Chambre. Le député de Laval, pour avoir droit de demander une enquête sur ces dernières accusations, devrait déclarer qu'il croit que ces accusations sont vraies ou qu'il croit pouvoir les prouver. Mais la confiance que le député de Laval semble porter dans la crédibilité de ceux dont il se fait le porte-voix, me semble bien minime puisqu'il ne déclare même pas qu'il est croyablement informé que les accusations portées par les deux honorables sénateurs sont vraies. Je suis donc absolument convaincu que l'honorable premier ministre a le droit de refuser une enquête sur toute la déclaration, excepté le paragraphe 18. S'il ne le fait pas, c'est qu'il désire démontrer au public qui ne voit pas toujours toutes les nuances de la procédure parlementaire, qu'il est non seulement innocent de ces accusations, mais qu'il est même au-dessus de tout soupçon.

Le député de Laval pourrait-il citer un seul précédent qui lui permît de faire une enquête sur une semblable déclaration? Et, j'espère qu'après y avoir réfléchi, M. le député de Laval ajoutera à sa déclaration: "Je suis croyablement informé des faits que je cite ci-après".

Le député de Napierville (l'honorable D. Monet) continue ses commentaires sur les autres allégations de la plainte. D'un autre côté, dit-il, je ne comprends pas pourquoi le député de Laval, qui cite dans sa déclaration, des faits aussi futiles que ceux-là, n'ait pas logé dans sa plainte des faits d'une excessive gravité, des accusations parfaitement directes et spécifiques qui ont été aussi portées contre le premier ministre, dans des documents maintenant "de record" dans les cours de justice.

L'honorable député de Laval a déclaré l'autre jour, que si des députés voulaient amender sa déclaration, il recevrait leurs suggestions. J'accepte la proposition et je suggère à mon honorable ami de vouloir bien ajouter à sa déclaration, s'il a confiance en ceux qui ont' accusé le premier ministre, d'ajouter spécifiquement les accusations directes portées contre lui, et d'une gravité excessive.

L'honorable député de Laval a cru devoir insérer dans sa déclaration une certaine partie de ma lettre au premier ministre, publiée dans la Patrie du 15 décembre dernier. Il se scandalise de ce que je sois entré au cabinet malgré cette lettre.

Il a probablement lu Voltaire qui s'engageait à faire pendre un homme avec cinq lignes de son écriture. Mon ami a pris cinq lignes de ma lettre et conclut au scandale! Il croit y trouver suffisamment de quoi s'alarmer de mon entrée subséquente dans le ministère. Il ne peut comprendre qu'après avoir écrit cette lettre, je puisse avoir consenti à entrer dans le cabinet du premier ministre. Il aurait été plus juste

pour mon ami de lire ma lettre dans son entier. Je suis encore fier de cette lettré, et je n'ai pas un mot à en retrancher. Elle ne comporte aucune accusation.

J'ai dit que le premier ministre était accusé d'être un voleur public; j'ai dit que comme citoyen, il avait bien fait de poursuivre ses dénonciateurs. Si l'honorable député de Saint-Sauveur (l'honorable S.-N. Parent) n'était pas ministre, son honneur eut été suffisamment revendiqué par ses poursuites civiles, car ces poursuites seraient le seul moyen à sa disposition. Mais le député de Saint-Sauveur, est en même temps premier ministre, et, à ce titre, il a un moyen plus sommaire de se réhabiliter dans l'opinion publique: c'est la convocation des Chambres et l'offre d'une enquête parlementaire sur ces accusations. Je déclare, dans cette lettré, que je suis sans préjugé contre le premier ministre et que je le tiens innocent aussi longtemps qu'il ne sera pas trouvé coupable devant une enquête régulière. Je le tiens innocent pourvu qu'il convoque immédiatement les Chambres. Et pour démontrer que je n'ai aucun préjugé contre le premier ministre en particulier; pour démontrer que je suis loin d'être l'anti-parentiste que l'on a dit, je déclare que si la Chambre n'est pas convoquée immédiatement, je tiens les collègues du député de Saint-Sauveur, parmi lesquels je compte des amis personnels, aussi coupables que lui.

Dans ma lettre j'ai demandé la convocation des Chambres ainsi qu'une enquête. L'on m'a accordé ces deux demandes, et voilà pourquoi je suis ministre. Un m'a offert un portefeuille et j'ai cru qu'en l'acceptant je remplissais un devoir de patriote et de soldat. Je me moque de ceux qui veulent ridiculiser mon entrée dans le cabinet. J'en profite pour contredire, ici, l'assertion déjà faite, par le député de Bellechasse (M. A. Turgeon), que j'ai été candidat antiministériel. Cela est faux.

J'ai été le candidat libéral choisi par une délégation libérale qui a mis M. Dorris de côté. Un télégramme du premier ministre m'apprit que le gouvernement serait neutre dans cette lutte et le gouvernement tint parole. Le premier ministre a refusé d'intervenir dans la lutte après ma nomination et M. Dorris a été le candidat du parti conservateur. Je ne blâme pas le gouvernement dans cette affaire. J'ai expliqué à mes électeurs, les motifs de ma candidature, et j'ai battu M. Dorris, grâce au vote des libéraux.

J'ai entendu dire que les membres étaient vénaux et si l'on voulait qu'un bill soit accepté, il fallait acheter les députés. Jamais je n'ai cru fondées ces rumeurs concernant la vénalité de la législature, et de messieurs les ministres démissionnaires, mais je désirais constater par moi-même qu'elles étaient absolument fausses.

Il en est de même de ce qu'on a dit de mes prétendues relations avec la Ligue ou le journal Nationaliste. Je n'ai jamais rien eu à faire avec l'une ou l'autre. Tout ce qui me lie à eux, c'est le respect que j'ai pour le désintéressement de ses promoteurs ou rédacteurs. Je reviens maintenant à ma lettre.

Qu'est-ce que le premier ministre a fait de ma demande? Il a convoqué les Chambres un mois et demi plus tôt que l'an dernier et il a offert une enquête le jour même de l'ouverture de la session. Que reste-t-il de ma lettre pour m'empêcher d'accepter sans déshonneur un siège dans le cabinet Parent, tel que semble l'insinuer l'honorable député de Laval, en mettant en contraste ma lettre à la Patrie et mon entrée dans le cabinet. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. A Turgeon, Bellechasse) a bien voulu dire que j'avais du caractère. J'accepte sans fausse modestie le compliment.

Je crois avoir assez de caractère pour me moquer même du ridicule, quand je considère que mon devoir et l'amour que je porte à ma province me demandent de le faire. Je suis donc entré dans le cabinet, parce que j'ai cru que quand j'aurais raison de demander une réforme utile, nous nous entendrions tous ensemble au cabinet. J'ai accepté d'être ministre non pas par vain orgueuil, mais pour l'avantage de la province.

L'avenir de notre race dépend de notre éducation et de notre colonisation.

Et m'appuyant simplement sur la raison, bien que tout ce que m'a promis le premier ministre avant mon assermentation, fût que le champ serait ouvert à la discussion, j'ai pensé et je pense encore que je pourrais être plus utile à ma province, dans l'enceinte du cabinet que sur le parquet de la Chambre. Je voudrais qu'il fût bien compris, M. l'Orateur, qu'en appuyant la demande d'enquête du député de Laval de la manière que je le dis, je n'appuie pas du tout ses accusations; je les crois fausses, au contraire. Si je les croyais fondées, je ne ferais pas partie du cabinet. Mais du moment qu'une enquête est demandée, je considère que le premier ministre doit y consentir; autrement ce serait pour le premier ministre un aveu de culpabilité et, dans ce cas, je n'aurais d'autre chose à faire que de sortir du cabinet.

Faisons de la province de Québec l'étoile polaire de la Confédération, restant unis et patriotes. La province de Québec doit avoir un premier ministre intègre. L'honneur de la province, qui d'ailleurs doit être plus cher à nous tous que notre honneur personnel et individuel, réclame cette enquête du

moment qu'elle est demandée d'une manière régulière.

Si je me base sur ma propre expérience à la Chambre des communes, je crois que j'ai raison de souligner combien il est nécessaire pour la législature de Québec de protéger adéquatement son honneur et ses finances.

J'ai trop de confiance dans les hommes dirigeant notre province pour croire que le chef du parti libéral puisse être coupable de ce qu'on lui reproche. S'il est trouvé coupable, que la sentence serve de leçon à ceux qui le suivront; s'il est trouvé indemne, qu'il recueille comme prix de sa justification une estime plus grande de ses amis et une plus grande somme de sympathie de ceux qui ont été ses partisans et qui ont douté pendant un certain temps de son intégrité et de sa probité.

C'est là la conclusion de ma lettre du 15 décembre. Je n'ai pas changé d'opinion.

C'est encore la conclusion de mes remarques d'aujourd'hui.

Je suis fier de me déclarer Canadien du dominion, mais avant tout de la province de Québec.

Appliquons-nous à développer notre éducation. Efforçons-nous de donner au colon le plus libre possible le sol le plus libre possible. Et si nous pouvons nous entendra, conservateurs et libéraux, gouvernement d'aujourd'hui et gouvernement de demain, sur ce programmé, nous aurons tous mérité de la patrie et de la province de Québec.

M. A. Girard (Rouville) rappelle les circonstances qui ont ramené le parti libéral au pouvoir sous la direction de l'honorable député de Saint-Sauveur (S.-N. Parent). Ce fut, dit-il, la régénération de la province jetée à deux doigts de sa ruine par les conservateurs. Pais il fait l'éloge du premier ministre actuel qui a continué de mettre en pratique le programme d'économie et d'honnêteté inauguré par M. Marchand. Aidé par ses collègues distingués, comme ceux qu'il s'est donnés en prenant les rênes du pouvoir, en 1900, notre premier ministre a imprimé à la province un mouvement progressif, qui est destiné à se continuer longtemps.

Il signale à regret la division qui règne au sein du parti libéral, et qui, dit-il, est malheureusement due à des hommes qu'ils ont toujours considérés comme étant leurs chefs. Il déplore la présente crise politique regrettant les erreurs de certains libéraux éminents qui se sont faits les accusateurs du premier ministre. Parlant de la motion du député de Laval, il dit que s'il existe un code parlementaire, il existe aussi un autre code: c'est celui de l'opinion publique. Or l'opinion publique demande d'être renseignée sur le bien-fondé des accusations portées par ces libéraux éminents. On devrait donner à ces derniers une occasion de prouver leurs accusations.

Il ridiculise la façon dont s'est pris le député de Laval pour faire sa demande d'enquête, car ses accusations ne sont pas fondées.

Il parle du non-sens des accusations portées par ce député et surtout du prétendu pacte passé entre les quatre honorables ministres.

Cependant, on devrait permettre à ceux qui portent des accusations de les prouver s'ils en sont capables. Ainsi, il propose un amendement visant à former un comité spécial composé de membres de la Chambre qui seront chargés d'enquêter sur les accusations portées devant celle-ci soit par le sénateur Legris ou Choquette et ayant trait à l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries par le député de Saint-Sauveur.

Il propose donc, appuyé par le représentant de Chambly (M. M. Perrault), que tous les mots après "Tellier" soient retranchés et remplacés par les suivants "Girard, Dupuis, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Allard, Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivière), et Marchildon, avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité, d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auraient été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, envoyer quérir personnes, papiers, dossiers, pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits MM. Legris et Choquette devant ledit comité comme susdit; ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits MM. Legris et Choquette, ou immédiatement, si aucune accusation expresse et spécifique n'est faite, devant ledit comité, par lesdits MM. Legris et Choquette au jour fixé pour leur comparution devant ledit comité".

Et un débat s'élève.

Ajournement

M. L. Gouin (Montréal no 2) propose,

appuyé par le représentant de Richelieu (M. L.-P.-P. Cardin), que le débat soit ajourné.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

Séance du 8 mars 1905

Sous la présidence de **l'honorable A. Tessier**

La séance s'ouvre à 3 h 15.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Blouin, la pétition de "The Montmagny Mutual Fire Insurance Company";
- par M. Champagne, de Louis Laberge et autres, de Montréal, et de F. S. Mackay et autres, de Montréal;
- par M. Carter, de Sir Melbourne Magill Tait et autres, de Montréal;
- par M. Décarie de la Société des artisans canadiens-français, de Montréal;
- par M. Dion, de Thomas Crockett et autres, de Fraserville;
- par M. Mousseau, de F.-G. Granger et autres, de Montréal;
- par M. Tanguay (Lac-Saint-Jean), de "The Saguenay and James Bay Railway Company".

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- des commissaires d'écoles protestantes de Montréal demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles débentures;
- d'Albert E. Mussen et autres demandant une loi à l'effet de ratifier un acte de vente d'Albert E. Mussen à Henry Smith Mussen;
- de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" demandant une loi changeant son nom en celui de "The Financial Corporation";
- des Frères de la Croix de Jésus demandant une loi les constituant en corporation;
- de la Compagnie de chemin de fer Québec oriental demandant une prolongation de délais et autres amendements à sa charte;
- d'Alfred Hunter Oliver demandant que l'Association de l'art dentaire soit autorisée à l'admettre comme membre, après examen;
- de H. M. Price demandant de faire des travaux dans les rivières St. John et Magpie et l'autorisation de prélever des droits de passage;
- de l'honorable N. Garneau et autres demandant l'incorporation de "The Quebec Union Life Insurance Company";
- de la révérende soeur Le Gallo et autres demandant l'incorporation sous le nom de la Congrégation des filles de Jésus;
- et du conseil de la cité des Trois-Rivières demandant une loi pour amender sa charte.

Dépôt de documents;

États, rapports et statistiques des chemins de fer

L'honorable D. Monet (Napierville) dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre du lieutenant-gouverneur, les états, rapports et statistiques des chemins de fer, jusqu'au 30 juin 1904, en conformité des articles 5176, paragraphe 4, 5178, 5179 et 5180 des statuts refondus de la province de Québec. (Document de la session no 25)

Recettes et frais d'exploitation des chemins de fer

L'honorable D. Monet (Napierville) dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, les rapports pour l'année expirant le 30 juin 1904, indiquant les recettes et frais d'exploitation des chemins de fer qui ont été subventionnés par la législature de Québec et adressés à l'honorable ministre de la Colonisation et des Travaux publics de la province de Québec, conformément aux dispositions de l'acte de la législature de Québec, 1 Edouard VII, chapitre 2. (Document de la session no 24)

Comité spécial concernant les accusations portées contre le premier ministre

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition du député de Montréal no 2 (M. L. Gouin), sur l'amendement du député de Rouville (M. A. Girard) à la motion du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc), proposant "que la déclaration qui a été lue par le député de Laval, à la séance du trois mars courant, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits y mentionnés; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative, et la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers"

Lequel amendement se lisait comme suit:

"Que tous les mots après "Tellier" soient retranchés et remplacés par les suivants "Girard, Dupuis, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Allard, Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivières), et Marchildon, avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits

messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité, d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auraient été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits MM. Legris et Choquette, devant ledit comité, comme susdit: ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible, au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits MM. Legris et Choquette ou immédiatement si aucune accusation expresse et spécifique n'est faite devant ledit comité, par lesdits MM. Legris et Choquette, au jour fixé pour leur comparution devant ledit comité".

M. L. Gouin (Montréal no 2) désire faire quelques remarques sur la motion du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) et sur l'amendement qu'a proposé le député de Rouville (M. A. Girard). La question qui occupe l'attention de la Chambre est d'une importance capitale pour l'avenir surtout, parce que la Chambre va créer un précédent en ordonnant le comité d'enquête demandé.

Sans vouloir attribuer une importance spéciale aux observations qu'il est sur le point de faire, il déclare regretter énormément qu'en une occasion aussi importante, il n'y ai pas de hansard à la Chambre, car l'on pourrait ainsi recueillir les opinions de chacun.

Il fera appel en conséquence à l'attention de tous pour que ce qu'il va dire soit bien compris.

Le premier ministre a fait le jour de l'ouverture de cette session une déclaration qui se terminait par ces mots:

"Je saisis la première occasion qui m'est offerte pour opposer la dénégation la plus formelle aux accusations portées contre moi par des personnes en dehors de la législature.

"Un comité d'enquête avec les pouvoirs les plus étendus, sera accordé par le gouvernement, si une accusation est portée contre moi ou contre mon département par un député de cette Chambre, conformément aux règles de la procédure parlementaire et aux usages constitutionnels".

Par cette déclaration le premier ministre défiait aucun des députés de cette Chambre de porter des accusations formelles et catégoriques contre lui ou son administration des affaires publiques et promettait une enquête, si telles accusations étaient portées par un député suivant les usages parlementaires.

Le lendemain, le député de Laval faisait la déclaration que l'on connaît, déclaration vague, fuyante et dans laquelle le député de Laval n'accuse, sous sa responsabilité de député, ni le gouvernement, ni un ministre, ni un député de cette Chambre.

Deux membres du cabinet lui ont immédiatement fait remarquer que sa demande d'enquête ne pourrait être accordée s'il ne précisait pas les faits qu'il entendait reprocher au gouvernement ou au premier ministre.

Le député de Laval l'a admis lui-même en s'engageant à donner les détails requis. En Chambre vendredi dernier et de nouveau le lendemain à Montréal, au club Lafontaine, il a promis que lundi, le 6 courant, il donnerait des particularités. Ces détails ne viennent pas.

Lundi, le député de Laval n'était pas à son siège. Hier, il a déclaré qu'il n'avait pas de particularités à fournir pour le moment et qu'il ne donnerait des particularités qu'en temps et lieu, devant le comité d'enquête.

Nous devons donc repousser la demande d'enquête du député de Laval parce qu'elle ne renferme que des accusations vagues. Le premier ministre, en réponse au député de Laval a dit qu'il voulait que l'enquête fut demandée régulièrement et que des accusations précises fussent portées suivant que c'est l'usage dans les Législatures Britanniques.

Telle était la position prise par le gouvernement lorsque le député de Rouville (M. A. Girard) a proposé son amendement.

Avant de discuter le mérite de cet amendement, je désire poser une question au premier ministre: L'honorable premier ministre accepte-t-il l'amendement de l'honorable député de Rouville?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Je l'accepte.

M. L. Gouin (Montréal no 2) se dit content d'entendre cette déclaration de la part du premier ministre. Cette réponse me permet maintenant de préciser ma position, et c'est pourquoi j'aimerais qu'il y ait un hansard.

Cet amendement est tout à fait exceptionnel, il est extraordinaire même. Mais la position est toute spéciale. Et il veut qu'il soit bien entendu que le vote qu'il donnera en faveur de cet amendement ne devra pas servir de précédent en pareil cas. Il tient à ce que les usages que nous ont légués les législateurs, tant de ce pays que de la mère patrie, soient respectés.

Il rappelle que le député de Laval a soutenu qu'un député qui porte des accusations spécifiques contre un membre du gouvernement et qui ne réussit pas à prouver ses accusations à l'enquête qu'il a demandée, ne perd pas pour cela son siège de député. Il (M. L. Gouin) admet qu'il n'y a pas de règles de la Chambre ordonnant l'expulsion de ce député, mais que les lois de l'honneur lui commandent de résigner.

Il insiste sur l'importance de montrer au pays que la Chambre comprend bien le régime constitutionnel et qu'elle veut en suivre toutes les règles. Or, les règles de la Chambre, les précédents, toutes les décisions antérieures, exigent des déclarations catégoriques et, de plus, que l'accusateur montre sa bonne foi en mettant son siège en jeu.

Ces usages, le député de Laval ne saurait les ignorer. Il siège en cette Chambre depuis près d'un quart de siècle; il a même présidé aux délibérations de cette assemblée pendant un Parlement.

Quels sont-ils ces usages? Il n'est pas besoin de faire de longues citations. Nous les trouvons parfaitement définis dans un discours que prononçait au Parlement du Canada une des plus fortes têtes juridiques qui y ait siégé, feu Sir John Thompson. En 1891, M. Lister avait déclaré qu'il était informé d'une manière digne de foi et qu'il croyait pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en 1879 l'honorable M. Haggart, alors député, était intéressé dans un contrat du gouvernement pour la construction d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique et que pendant l'exécution des travaux la société, dont faisait partie M. Haggart, avait, au vu et au su de ce dernier, largement souscrit aux fonds électoraux des conservateurs. Il y avait des accusations et ces accusations étaient catégoriques.

Sir John Thompson prit la parole, et voici ce qu'il dit: "Rien n'est mieux reconnu dans toute discussion sur pareils sujets que lorsque la Chambre est appelée à exercer sa juridiction, pour examiner la conduite d'un député, quand il s'agit d'une question tellement grave qu'elle peut entraîner la vacance du siège de ce député, ou, du moins, assez grave pour que l'on puisse douter que ce député soit apte à remplir le mandat que ses électeurs lui ont confié, et mérite de siéger en compagnie des autres membres de la Chambre, rien n'est mieux reconnu dis-je, que l'accusation doit être formulée en termes explicites et doit être portée sous la responsabilité d'un membre de la Chambre. La Chambre ne prêtera jamais l'oreille à une accusation faite en dehors de son enceinte, par une personne irresponsable. Les imputations peuvent remplir la rue, elles peuvent inonder la presse, mais, si elles affectent le privilège dont jouit un député et si elles sont de nature à lui enlever son siège, la Chambre n'en prendra connaissance au moyen d'une résolution comme celle-ci, qu'autant qu'un autre député, mettant lui-même son siège en jeu assumera la responsabilité de les formuler et de les soumettre à la juridiction de la Chambre. Mais vous constaterez, M. l'Orateur, en parcourant cette résolution de M. Lister que l'honorable député qui la soumet n'assume aucune responsabilité et qu'il pourra répondre, au cas où toutes ses accusations seront détruites, par l'enquête qui pourrait être tenue: "Je n'ai formulé aucune accusation alléguant conduite frauduleuse ou malhonnête de la part du directeur général des postes, je n'ai aucunement accusé le gouvernement même de 1879, d'avoir été induit pour des considérations pécuniaires à faire des faveurs aux entrepreneurs, ou d'avoir rendu des jugements irréguliers sur des réclamations de ces entrepreneurs. Ainsi, le principe qui exige que quelqu'un soit responsable de l'accusation sur laquelle on demande une enquête, est manifestement violé".

Voilà ce que Sir John Thompson, un ami du député de Laval, disait en 1891. Et cette doctrine, ces principes qu'énonçait Sir John Thompson n'étaient pas nouveaux. Ils avaient été sanctionnés par de nombreux précédents. Ainsi donc le fait est constant que le député qui soumet à la Chambre des accusations contre un de ses collègues doit les formuler en termes explicites et sous sa responsabilité, et il doit mettre son siège en jeu, s'il veut que ses accusations soient prises en considération. Or le député de Laval n'a pris la responsabilité d'aucune accusation. Sa déclaration n'est pas même en termes explicites. Et il s'est bien gardé de mettre son siège en jeu.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) réfère le député de Montréal no 2 aux décisions antérieures de la Chambre, déclarant que celle-ci n'a pas qualité pour juger si un député doit ou non garder son siège. Tout le monde sait que les législatures n'ont pas le droit d'expulser un député.

L'honorable député ne se souvient-il pas que lors de la "Table Rock enquiry", il avait été décidé que cette Chambre n'avait pas l'autorité de siéger pour discuter une déclaration qui mettait en jeu le siège d'un député.

M. L. Gouin (Montréal no 2): Le député de Laval ne m'apprend rien. Je me rappelle qu'à cette époque, le député de Laval avait eu peur de perdre son siège.

Il est vrai que la Chambre ne peut expulser un député qui n'a pas réussi à prouver les accusations qu'il avait portées devant la Chambre. Cependant, ce même député se doit de s'excuser auprès du collègue visé par ses accusations, et la seule

façon de le faire, c'est de quitter son siège.

L'expulsion d'un député et la mise en jeu de son siège sont deux choses fort distinctes. Lorsqu'un député n'aura pas réussi à faire la preuve des accusations qu'il avait portées, s'il a mis son siège en jeu et s'il a de l'honneur et de la dignité, il se fera un devoir de laisser immédiatement son siège. Il ne se réfugiera pas derrière l'impuissance où se trouve la Chambre de l'expulser.

Mais si le député de Laval n'a pas accusé, il a insinué. Il a insinué que les ministres démissionnaires avaient fait un pacte avec le premier ministre en vertu duquel ce dernier devait démissionner immédiatement et la paix devait se faire entre le premier ministre et ses accusateurs pour le bénéfice individuel de ces démissionnaires, et sans qu'il y ait enquête.

Le député de Montréal no 2 (M. L.) fait alors la déclaration suivante:

Le 3 mars courant, l'honorable député de Laval a déclaré de son siège, entre autres choses, ce qui suit:

"13. Que le requérant a toute raison de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires ci-dessus mentionnés ont fait, dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment et la paix être rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des démissionnaires, le tout sans enquête".

En réponse à cette partie de la déclaration de l'honorable député de Laval, je, Lomer Gouin, député de Montréal, division no 2, déclare solennellement que je n'ai jamais été partie à un tel pacte.

Lomer Gouin.

J'irai plus loin, dit-il. Que le député de Laval prenne la responsabilité d'affirmer que le pacte dont il a parlé dans le paragraphe 13 de sa déclaration a été fait entre le premier ministre et moi, et qu'il mette son siège en jeu, je m'engage à laisser le mien et à ne plus jamais paraître en cette Chambre s'il fait la preuve d'un tel pacte.

Il affirme que jamais lui ou ses amis n'ont voulu empêcher qu'une enquête soit faite sur l'administration du premier ministre.

Le député de Rouville (M. A. Girard) dans son amendement propose qu'un comité soit nommé afin d'inviter MM. Legris et Choquette à venir formuler des accusations précises, si ces messieurs le jugent à propos. L'amendement est d'une nature extraordinaire, mais nous devons tenir compte de la position particulière dans laquelle se trouve le cabinet. Et prenant les déclarations du gouvernement en toute franchise, il croit que c'est le seul moyen de satisfaire l'inquiétude publique sans établir le précédent qu'une enquête doit être accordée sur la simple déclaration d'un membre de la Chambre.

Le premier ministre a défié les accusations de la part des députés. Le représentant de Laval a fait une déclaration tout à fait vague, tout le monde l'admet, mais, d'autre part, il convient que le public ne soit pas mis sous l'impression que nous refusons de nous enquérir des accusations portées en dehors de cette Chambre.

La déclaration du député de Laval fait mention de deux personnes qui auraient, en dehors de cette Chambre, porté des accusations contre le premier ministre et son administration. Qu'on nomme un comité qui invitera ces deux personnes à venir formuler des accusations précises. Elles viendront ou ne viendront pas; si elles viennent, elles produiront à l'enquête des fautes qu'elles reprocheront au premier ministre, si elles ne viennent pas, nous les laisserons se débattre devant les tribunaux civils. C'est une façon inaccoutumée de procéder, mais elle s'impose et s'explique parfaitement. Le gouvernement aurait sans doute pu nommer une commission royale et la charger d'enquêter sur tous ces faits. Mais ces commissions, on le sait, sont très dispendieuses. Il (M. A Girard) a préféré nommer une commission de députés, je l'en félicite. Les députés sont les juges naturels des ministres et du gouvernement.

Le député de Montréal no 2 (M. L. Gouin) déclare que puisque le premier ministre est satisfait de l'amendement proposé, il est de son devoir, dans les circonstances, d'appuyer la demande du député de Rouville (M. A. Girard), et il termine en invitant ses amis de la Chambre à suivre son exemple.

M. A. Turgeon (Bellechasse) fait aussi la déclaration qui suit: Le 3 mars courant, l'honorable député de Laval a déclaré de son siège, entre autres choses, ce qui suit:

"13. Que le déclarant a toute raison de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires ci-dessus mentionnés ont fait, dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment et la paix être rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des démissionnaires, le tout sans enquête.

En réponse à cette partie de la déclaration de l'honorable député de Laval, je, Adélard Turgeon, député de Bellechasse, déclare solennellement que je n'ai jamais été partie à un tel pacte".

Adélard Turgeon.

Il dit que le député de Montréal no 2 a exposé ses propres vues sur cette question.

Considérant les précédents mentionnés

par ce dernier ainsi que la déclaration faite l'autre jour par le premier ministre, il appuie l'amendement proposé par le député de Rouville.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) rappelle que vendredi dernier, il a exprimé son opinion sur la motion faite par le député de Laval. Il n'a pas changé d'avis, croyant qu'il est impossible pour la Chambre de prendre acte de la déclaration que le député de Laval a fait en Chambre. Il dit que ce dernier aurait dû formuler sa demande d'enquête selon les usages parlementaires, et qu'il ne l'a pas fait. Il affirme que le pacte invoqué par le député de Laval n'a jamais existé.

Il connaît cet honorable député depuis plus longtemps peut-être que tout autre membre de la Chambre. Ils ont fait leurs études au même collège, soit à McGill, et ont tous deux obtenu leur diplôme en 1877. Il avait toujours considéré le député de Laval comme un homme courageux. C'est pourquoi il a été très déçu de le voir manquer aussi manifestement de courage lorsqu'il a refusé d'endosser les accusations qu'il avait lues devant la Chambre. Si le député de Laval veut sérieusement demander une enquête, il devrait agir d'une façon plus constitutionnelle. Laissons-le endosser ces accusations, et nous lui accorderons l'enquête qu'il demande. Il (M. McCorkill) sera alors un des premiers à voter pour l'enquête. Il fait cette déclaration en toute connaissance de cause. Étant très intime avec le premier ministre, il sait que son plus cher désir est qu'il y ait une enquête minutieuse sur toutes les accusations qui ont été portées en bonne et due forme contre lui. Il savait aussi depuis assez longtemps que le premier ministre désirait quitter son poste de chef du gouvernement. Naturellement, il ne veut pas quitter au moment ou sa réputation est compromise. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt du député de Saint-Sauveur, mais également dans l'intérêt de chaque membre du parti libéral et de la Chambre que ceux qui ont accepté la responsabilité de porter des accusations précises contre un collègue puissent dès que possible les prouver devant un comité de la Chambre. May ainsi que toutes les autres autorités sur la question constitutionnelle déclarent que lorsque la personnalité ou l'intégrité d'un membre du cabinet est attaquée, cela se répercute sur chacun des membres de la législature. En ce qui concerne les sénateurs Choquette et Legris, la Chambre pourrait les sommer de comparaître devant la barre de la Chambre et exiger qu'ils prouvent leurs accusations, et s'ils ne réussissaient pas à le faire, ils pourraient être punis. Peut-être est-il mieux que l'on n'agisse pas ainsi, et que l'on offre à ces derniers la chance de préciser leurs accusations devant un comité de cette Chambre. C'est donc ainsi que devraient procéder ceux qui ont souillé la réputation du premier ministre et du parti libéral. S'ils ne profitent pas de cette occasion, ils seront blâmés par tous les honnêtes hommes, par le public ainsi que par tous les députés. Il considère qu'il serait très sage de la part du gouvernement de leur laisser toute la corde possible pour se pendre. Pour ces raisons et pour toutes les raisons invoquées beaucoup plus éloquemment par son ami le député de Montréal no 2, il appuie l'amendement du député de Rouville, aussi inhabituel qu'il puisse paraître. Des situations inhabituelles exigent des solutions inhabituelles. Le député de Montréal no 2 a exprimé clairement son opinion sur cette question. Il est tout à fait d'accord avec ce dernier lorsqu'il déclare qu'il n'existe aucun précédent quant au fait de lancer des accusations qui ont été formulées par d'autres personnes, tout comme celles qui ont été lancées par le député de Laval. Il est très heureux de pouvoir se joindre encore une fois à son ancien et valeureux collègue, le député de Montréal no 2, car il avait bien regretté de le voir quitter le gouvernement au début de février dernier.

M. E. Roy (Montmagny) dit qu'il aurait voté contre l'amendement du député de Rouville (M. A. Girard), amendement qu'il trouve irrégulier et extraordinaire, si le premier ministre n'y avait consenti. Il voulait une enquête devant la Chambre, quand la Chambre aurait été en possession de toutes les informations, mais comme aucun député ne veut prendre la responsabilité de faire des accusations précises concernant les accusations des deux sénateurs contre le premier ministre et son département, et comme le député de Laval se fait le porte-voix de personnes en dehors, il croit qu'il vaut mieux entendre ces personnes devant un comité.

Il réaffirme qu'il est en faveur d'une enquête, et d'une enquête complète.

Une ou des voix demandent le vote.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Il est évident qu'un vent de paix a soufflé sur la députation libérale, lorsqu'on voit cette entente soudaine des deux factions pour appuyer un amendement qui n'a ni queue ni tête.

Quel vent de paix a soufflé sur la Chambre pour y apporter des raisons aussi contradictoires que malhabiles, aussi claires qu'embrouillées.

Il prétend que l'enquête qu'on veut lui donner sera une comédie et dit que les nouvelles déclarations des ministres démissionnaires ne servent qu'à souligner la conduite indigne qu'ils ont tenue à l'égard de leur chef et à l'égard de leur parti.

Les ministres démissionnaires ne pourront toujours pas faire disparaître leurs lettres de démission. Ces lettres sont accusatrices.

La conduite des ex-ministres représentera à jamais une tache à leur réputation et cette tache s'assombrit d'autant plus par la manière qu'ils ont utilisée lorsqu'ils ont dû se rétracter. Il démontre qu'il était nécessaire que quelqu'un souligne cette question qui a tourné en ridicule la politique provinciale. Il demande quelles sont ces accusations que le premier ministre a signalées dans sa déclaration la semaine dernière, et que les ministres démissionnaires ont également mentionnées dans leur déclaration. Comment ces derniers justifient-ils le fait d'avoir négligé l'intérêt public en ne portant aucune accusation?

On ne veut pas de ma déclaration parce qu'elle est trop vague et l'on demande à des accusateurs du dehors de venir dire ce qu'ils savent devant un comité de la Chambre. L'on prétend que voter ma motion serait créer un précédent, et pour cette raison l'on refuse de l'accepter et cependant l'on vote pour une enquête sur les seules accusations de deux membres étrangers à cette Chambre. A moi l'on dit: vous n'aurez pas d'enquête parce que vous ne donnez pas de particularités, parce que vous ne précisez pas; en demande-t-on des particularités à MM. Legris et Choquette? Jusqu'aux ministres démissionnaires qui se mettent de la partie pour demander des détails. En ont-ils bien donné des détails lorsqu'ils ont accusé leur chef et qu'ils l'ont voué à l'indignation de leur parti? S'ils avaient la moindre décence pour le public, s'ils avaient le moindre courage, ce sont eux, les démissionnaires qui devraient donner des détails, ce sont eux qui auraient dû demander cette enquête. Ne disent-ils pas dans leur lettre de démission que le public est mécontent de l'administration des terres, inquiet de ce qui se passe, et que c'est l'une des raisons qui les engagent à s'en aller? Et n'est-ce pas à ces allusions que le premier ministre réfère lorsqu'il défie l'enquête? Et ces messieurs restent cloués à leur siège! Que s'est-il donc passé? Quelle entente a-t-on donc faite?

L'on prétend qu'il n'y en a pas, et l'on produit des déclarations solennelles, oui, solennelles à cet effet. Par chance que le public n'est pas obligé d'y croire. Et il n'y croira pas non plus. Comment! Il n'y a pas eu d'entente? Mais que signifie donc la comédie qui se joue depuis huit jours et où l'on voit figurer les ennemis d'hier ceux qui avaient entrepris la guerre jusqu'au bout. Et pour ne pas déranger ces petites manigances, l'on nous demande de faire silence parce que le pays a les yeux sur la législature de Québec. Je conviens que le spectacle n'est pas édifiant. Mais, est-ce ma faute à moi si la législature est dirigée par un gouvernement sans souci de sa dignité et appuyé par une faction dont le seul motif est l'ambition personnelle.

Il espère que les sénateurs qui ont accusé le premier ministre auront le courage de se présenter devant le comité qui sera bientôt formé pour ainsi répéter formellement leurs accusations qui seront examinées, ce qui nous permettra de découvrir la vérité. Cette question est des plus importantes pour la province.

Puis il en vient à la lettre du sénateur Legris publiée dans certains journaux de Montréal (La Patrie et le Canada).

Il démontre que dans sa lettre, le sénateur Legris ne partage pas l'opinion émise par le premier ministre lors de ses déclarations et affirme que la commission qu'il a présidée se limitait strictement à des questions de colonisation et ne devait pas s'étendre aux questions d'argent et d'administration.

Et il commente certaines parties de la lettre de M. Legris, entre autres la suivante:

'Depuis qu'il est à la tête de cet important département (le 25 mai 1897) la perception des droits de coupe a baissé, malgré l'énorme augmentation de la fabrication du bois de toutes sortes par toute la province et j'ai tenu M. Parent, comme chef de ce département et premier, responsable de cet état de choses".

C'est donc le devoir de M. Legris de s'avancer et, si possible, de prouver ses affirmations.

L'honorable **S.-N. Parent (Saint-Sauveur)** demande au député de Laval s'il peut affirmer que le gouvernement ait dicté à la Commission de colonisation la conduite qu'elle avait à suivre?

M. P.-É. LeBlanc (Laval) réplique qu'il est prêt à affirmer ce qu'il a déjà dit mais présentement, il ne s'agit pas de cette question.

Il fait remarquer qu'il serait très difficile de parvenir à la vérité à moins qu'une enquête complète ne soit tenue.

Il demande une nouvelle enquête sur le département des Terres et déclare que la Commission de colonisation n'a pas tout rempli son devoir.

A une enquête du comité des comptes publics tenue il y a deux ans, dit-il, l'on a découvert incidemment qu'aucun rapport du bois de pulpe expédié pour l'exportation n'était fait au département, ce qui prouve qu'il y a des comptes à régler.

Afin de pouvoir découvrir la vérité, il serait nécessaire que les dossiers provenant du département du premier ministre soient déposés devant un comité de cette Chambre. Cependant, l'opposition est numériquement trop faible pour obtenir la formation de ce

comité et elle est très déçue de constater qu'elle ne peut se fier aux éléments non-partisans de cette Chambre pour l'obtenir, car de mystérieuses influences se font présentement sentir.

Contre la force, point de résistance et il ne peut espérer l'enquête telle qu'il la demande puisque les accusés et ceux qui ont conspiré contre eux, s'entendent parfaitement pour en rétrécir le domaine. Les uns ont peur et les autres n'ont pas le temps d'attendre.

Il espère simplement que tout ira pour le mieux. La province a le temps d'attendre elle, et elle jugera comme elle le mérite les acteurs du triste drame auquel nous avons assisté depuis quelques jours.

Et M. l'Orateur s'apprêtant à demander le vote,

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dit qu'il vient juste d'obtenir une copie de la lettre de M. Legris, à laquelle le député de Laval vient de faire allusion.

Il rectifie les déclarations faites par le sénateur Legris dans cette lettre. Il dit que M. Legris n'est pas sérieux ou il est ignorant.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Pourquoi l'avez-vous nommé?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): On croyait faire un bon coup et l'on s'est trompé.

En tout cas, M. Legris ne sait pas ce qu'il dit en affirmant que la diminution dans les droits de coupe du bois est due à la mauvaise administration. La meilleure chose qu'il pourrait faire dans les circonstances serait de se taire.

Quant à sa prétention qu'il n'avait pas le droit de faire enquête sur l'administration, elle est contredite par l'opinion du procureur général.

Il considère que le sénateur a mal interprété sa juridiction s'il avait l'impression qu'il n'était autorisé qu'à enquêter sur les questions concernant la colonisation. Si quelqu'un voulait bien lire le texte instituant la Commission de colonisation, il verrait que les commissaires avaient pleins pouvoirs pour enquêter sur toutes les questions concernant le département des Terres de la couronne.

Tout en lisant la lettre de M. Legris à la Chambre, le premier ministre la commente. Il signale qu'il est faux de dire que la province ait souffert de ce que certains revenus n'aient pas été perçus. En tant que ministre des Terres de la couronne, il n'a jamais eu connaissance que l'on ait négligé de percevoir ne serait-ce qu'un seul centin dû à son département.

Il ne peut vraiment pas voir comment on aurait pu éviter de percevoir certains droits de coupe, étant donné que les marchands de bois devaient déclarer à chaque année, et ce sous serment, la quantité exacte de bois qu'ils coupaient. Le sénateur Legris a également mentionné que les revenus provenant de cette source ont diminué depuis peu, mais l'étude de son dernier rapport nous prouve le contraire.

La recette provenant de cette source dépend de la quantité de bois coupé et varie suivant l'état du marché.

Ayant en mains le dernier rapport du ministre des Terres, il donne les montants perçus pour droits de coupe depuis qu'il est à la tête de ce département. Ces montants sont les suivants:

1898 - 1899	$ 569 710.18
1899 - 1900	585 505.89
1900 - 1901	633 230.12
1901 - 1902	669 292.41
1902 - 1903	667 631.96
1903 - 1904	715 134.02

Il en conclut que la perception des droits de coupe n'a cessé d'augmenter depuis qu'il est ministre des Terres.

Il défie le sénateur de prouver qu'un centin de droit de coupes n'a pas été perçu sur le bois de pulpe coupé dans les agences sous le contrôle du gouvernement. Il y a une différence entre le bois coupé dans les seigneuries et le bois coupé sur les terres de la couronne. Si M. Legris ne peut distinguer ces deux choses, pourquoi parle-t-il, à tort et à travers? Ouvrez le rapport de mon département et vous verrez que les droits de coupe ont toujours augmenté. La lettre du sénateur Legris prouve qu'il ne sait pas ce qu'il dit.

Il signale ensuite que les officiers de son département sont prêts à corroborer ses dires. Il remercie alors le député de Laval pour lui avoir donné la chance qu'une enquête soit tenue au sujet de ces accusations.

J'espère que M. Legris se rendra à l'enquête que la Chambre ordonnera. Et s'il veut s'y rendre, je l'y attends. Je suis son homme. J'ai hâte de le voir faire sa preuve.

J'ai poursuivi mes accusateurs devant les tribunaux, et qu'ont-ils répondu? Ils ont produit leurs plaidoyers, et que contenaient ces plaidoyers? Aucune preuve, aucun argument. Des injures, seulement que des injures, et pas autre chose.

M. Legris devra se rendre devant le comité. Je l'y engage fortement. S'il ne s'y rend pas, c'est qu'il aura peur et l'opinion publique saura le juger à son mérite. Je m'engage à le confondre, lui et tous mes accusateurs. Il y a assez longtemps que mon nom est calomnié.

Il espère que les sénateurs Legris et Choquette se rendront devant ce comité spécial et répéteront leur accusation, car le comité ne peut les obliger à le faire. S'ils

ne viennent pas ils ne feront que se condamner eux-mêmes.

Quant à lui, il aimerait que cette enquête soit la plus complète possible, mais si la Chambre désire la limiter à l'amendement, il l'acceptera tout de même, car cela vaut mieux que pas d'enquête du tout. Une tranche de pain vaut mieux que pas de pain du tout.

Il conclut en remerciant encore une fois le député de Laval de lui avoir donné la chance de s'expliquer et de se défendre devant la Chambre. De plus, il espère qu'il aura la satisfaction de faire face à ses accusateurs devant le comité.

M. J.-M. Tellier (Joliette) prétend que la réponse du premier ministre à la lettre de M. Legris n'en est pas une.

Pour une raison ou pour une autre, la commission n'a pas fait d'enquête et elle n'a pas passé jugement sur tel et tel point. Le premier ministre ne peut donc pas prétendre que l'enquête de cette commission le lave de tout reproche.

En ce qui regarde l'enquête demandée, il s'étonne que l'amendement proposé par le député de Rouville (M. A. Girard) plaise tant aux deux factions et suffise au premier ministre qui, cependant, affirme que, pour sa part, il n'aurait pas fait d'objection à une enquête complète sur tous les sujets couverts par la motion du député de Laval. Que signifie ces contradictions? Il est vrai que le député de Montréal no 2 (M. L. Gouin) a fait appel à ses amis en Chambre pour appuyer cet amendement. Est-ce que le premier ministre n'a pas ses amis lui aussi, en Chambre? Jusqu'à ce jour, du moins, j'ai toujours compris qu'un premier ministre a son mot à dire dans la direction de la Chambre. Est-ce que le premier ministre se désintéresse déjà tant des affaires publiques, qu'il en abandonne la direction à ses ennemis?

Il fait remarquer que la motion du député de Laval (M. P. É. LeBlanc) était la façon appropriée d'obtenir une enquête complète et déclare solennellement qu'il sera le premier à applaudir à l'innocence de l'honorable premier ministre si elle est proclamée par le comité d'enquête, comme il en a l'espoir.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, il est résolu dans l'affirmative.

La motion principale, ainsi amendée, étant alors proposée, elle est résolue dans l'affirmative.

La séance est levée à 5 h 45.

Séance du 9 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 30.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. D'Auteuil, la pétition de la corporation du village de la Pointe-au-Pic;
- par M. Décarie, de "The Catholic Institution of the Deaf Mutes of the Province of Quebec" de Montréal;
- par M. Champagne, de "The Buckingham Electric Railway" de Buckingham;
- par M. Neault, de la corporation de la ville de Grand-Mère;
- par M. Taschereau, de "The Canadian Light and Power Company" de Montréal;
- par M. Tourigny, d'Antoine Perrault, d'Arthabaska.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de Clarence J. McCuaig et autres demandant une loi constituant en corporation "The Canadian Trust Co.";
- de la "Montreal Maternity" demandant des amendements à sa charte;
- de James Paton et autres demandant une loi à l'effet de définir les pouvoirs des exécuteurs testamentaires à la succession de feu Laird Paton, et pour d'autres fins;
- de "The Laprairie Brick Co." demandant l'autorisation d'acquérir une partie du terrain de la commune de Laprairie;
- d'Alexandre Aubertin et autres demandant une loi à l'effet d'annexer une partie du territoire "Boulevard Saint-Paul" à la paroisse des Saints-Anges de Lachine;
- de l'honorable A.-A. Thibaudeau et autres demandant une loi constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Co.";
- de dame Marie-E. Deguise et autres demandant une loi à l'effet de régulariser un certain acte de vente;
- de T. G. Roddick et autres demandant une loi autorisant l'ouverture de la rue Mackay, dans la cité de Montréal;
- de "The St. Lawrence Investment Society" demandant une loi l'autorisant à étendre ses pouvoirs;
- de la ville de Montréal-Ouest demandant certains pouvoirs;
- de J. Sloat Fassett et autres demandant une loi constituant en corporation "The Salmon River Northern R. R. Co.";
- de la révérende soeur Marie-Azilda Gendreau et autres demandant une loi constituant en corporation "Les petites filles de Saint-Joseph";
- de A.-B. Cruchet et autres demandant une loi constituant en corporation la Compagnie de tramway électrique du lac Achigan;
- de "The Laurentian Hydraulic Co." demandant des amendements à sa charte;
- de Théo Dubé demandant à être admis à la profession d'avocat, après examen.
- des révérends frères Saint-François Régis demandant une loi les constituant en corporation;
- de la Compagnie de téléphone de Bellechasse demandant des amendements à sa charte;
- de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi demandant une loi l'autorisant à émettre de nouvelles obligations;
- et de Geo. Duclos et autres demandant une loi constituant en corporation "The Eastern Fire Insurance Co. of Canada".

Rapports de comités:

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a choisi P.-J.-L. Bissonnette, écr., (Montcalm), pour son président, et est d'avis de recommander à votre honorable Chambre que le quorum dudit comité soit réduit à cinq membres.

Adopté.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent du comité de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a élu l'honorable M. McCorkill son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. F. Gosselin (Iberville): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent d'agriculture, de colonisation et d'immigration. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. A. Turgeon comme son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. W. H. Walker (Huntingdon): J'ai

l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Weir comme son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. J.-C. Blouin (Lévis): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des industries. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Blouin son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Champagne son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. J. Cochrane (Montréal no 4): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Cochrane son président et recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

M. L.-J. Allard **(Yamaska):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a choisi L.-J. Allard, écr., pour son président et est d'avis de recommander à votre honorable Chambre que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Adopté.

Administration du département des Terres de la couronne

M. A. Girard (Rouville): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres de la couronne. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Girard son président et recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Adopté.

Composition des comités permanents

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J. C. J. S. McCorkill), que les noms de MM. Roy (Saint-Jean), Gendron et Mousseau soient ajoutés à ceux des membres du comité des bills privés.

Adopté.

Introduction de bills:

M. J.-É. Caron (L'Islet) demande la permission d'introduire un bill (no 149) amendant l'article 3408 des statuts refondus de la province de Québec.

Cette mesure aura pour effet de permettre aux syndics chargés de la construction d'un presbytère ou d'une église d'omettre de l'acte de cotisation tout terrain ou immeuble faisant parti d'une paroisse civile, mais annexé canoniquement à une paroisse voisine et dont l'érection civile n'a pas encore eu lieu.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Demande de documents:

Chemins de colonisation

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre un état complet et détaillé de la distribution des deniers votés pour chemins de colonisation en cette province, pour l'exercice financier commençant le 1er juillet 1904, en indiquant, comté par comté, et dans chaque cas, le nom du conducteur, le montant de l'octroi, le montant réellement dépensé jusqu'à ce jour et la date des instructions.

Adopté.

Lots pour les pères et mères de douze enfants

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre copie des instructions données par circulaires, lettres ou autrement par le département des Terres, Mines et Pêcheries, ou aucun de ses officiers ou employés, aux divers agents des terres de la couronne en cette province, relativement au choix de lots parmi les terres publiques pour les pères et mères de douze enfants, depuis le 2 juin 1904 jusqu'à ce jour.

Le député de Joliette désire savoir si les dispositions de la loi des terres, adoptée à la dernière session, ont été mises en vigueur, quant à ce qui regarde les familles de 12 enfants.

Il se plaint des délais survenus dans le

paiement des primes de cinquante dollars et demande la raison de ces délais.

Il affirme que dans la région qu'il habite, plusieurs demandes ont été faites qui n'ont pas été satisfaites.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) dit que toute la célérité possible a été employée. Les statistiques que j'ai soumises dernièrement à la Chambre démontrent que le gouvernement a payé, sous ce rapport, la somme de $35 300 et que 706 pères de famille ont bénéficié de ces octrois. Ce travail a commencé au mois de juin.

Cet arrangement a été conclu pour les parties qui ont choisi de prendre les $50.00 au lieu du lot auquel elles ont droit. Ce montant provient des détenteurs de permis qui disposent de la terre sur laquelle les parties ont choisi leur lot.

On comprend que pour arriver à ce résultat, le département n'est pas resté inactif. Il peut y avoir des retards dans certains cas, parce que les demandes sont très nombreuses.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) se plaint aussi que dans son comté, une quarantaine de pères de douze enfants attendent en vain les $50.00 qu'ils ont demandés.

Il demande quelques explications sur la manière dont ces paiements ou le choix des lots se font, une fois qu'un père de famille a fait le choix de son lot sur les limites à bois.

Adopté.

Subventions fédérales

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province, ou aucun de ses membres, et le gouvernement de la puissance du Canada ou aucun de ses membres, relativement à l'augmentation ou au rajustement du subside fédéral payable annuellement aux provinces, en particulier à la province de Québec, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (sic).

Il fait remarquer que cette question de l'augmentation des subsides fédéraux est des plus importantes et que le public est anxieux de recevoir des renseignements pour savoir ce qui se passe à ce sujet. Il y a longtemps que l'on a promis à la province que le gouvernement actuel seul obtiendrait une augmentation de subsides et la province serait heureuse de savoir jusqu'à quel point il a réussi.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond qu'en juin dernier, il a rencontré à Ottawa les honorables premiers ministres des provinces maritimes et que Sir Wilfrid Laurier leur a donné l'assurance que la question serait réglée dans un avenir très rapproché et à l'avantage des provinces.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Le trésorier provincial (l'honorable J. C. J. S. McCorkill) nous parle d'une date rapprochée; c'est une réponse tout à fait vague. Est-ce qu'il ne pourrait pas nous donner une information plus précise?

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): Le député de Laval est curieux, comme tous les Canadiens du reste. Pour le moment, je ne puis pas lui donner d'autres renseignements, si ce n'est que nous avons l'espoir que nous obtiendrons ce que nous demandons, et que sous peu la question sera vivement discutée.

M. J.-M. Tellier (Joliette) insiste pour dire que cette question est la principale à étudier pour le moment et il demande que la Chambre s'en occupe le plus tôt possible. Il constate que le gouvernement en retarde la règlementation et il espère que l'honorable premier ministre se fera un devoir de trouver la solution de cette importante question dans un avenir rapproché.

Il rappelle au premier ministre que c'est un des articles de son programme et il exprime l'espoir qu'il le mettra à exécution avant de quitter son poste. L'opposition quoique peu nombreuse, est prête à lui venir en aide pour le règlement de cette importante question. Ce sera le moyen d'obtenir des surplus sans recourir à la vente des limites à bois qui produit une véritable dévastation du domaine public.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) remercie le député de Joliette de la sympathie qu'il vient de lui témoigner.

Il croit que le règlement de la question des subsides fédéraux ne saurait tarder. Lui-même s'en est occupé activement et il ne doute pas un instant que ceux qui lui succéderont sauront conduire cette affaire à bonne fin et faire reconnaître les droits de la province.

Il a consacré une grande partie de son temps à cette question, et il assure la Chambre qu'avant longtemps, les droits des provinces seront reconnus, et la province de Québec recevra sa quote-part d'augmentation du subside fédéral. On diffère aujourd'hui d'opinion sur le mode de règlement qu'on doit adopter: pour la province de Québec on pourrait alléger le fardeau de ses dépenses en lui enlevant les frais de la justice

criminelle; dans les autres provinces, on demande un taux fixe. Dans tous les cas, sans connaître la date à laquelle cette question sera réglée, je suis convaincu, dit-il, qu'elle le sera avant un autre appel au peuple.

Le premier ministre répond ensuite à l'accusation que les ventes des limites à bois entraînent la dévastation du domaine public, et il démontre, au contraire, que les propriétaires de limites à bois conservent nos forêts en les protégeant contre le feu, qu'ils rendent de grands services aux colons en leur achetant leur bois et en leur procurant de l'ouvrage, qu'ils contribuent largement au revenu de la province.

Jamais le gouvernement n'a aliéné les forêts de cette province; le gouvernement a toujours porté la plus grande attention à la richesse forestière.

Puis il défend sa politique de protection des forêts, rappelant ce qu'il a fait pour la protection de celles-ci contre le feu.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 h 30.

Séance du 10 mars 1903

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 20.

Dépôt de documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre l'état d'affaires des institutions suivantes:

- l'asile de Sainte-Brigitte de la cité de Québec; l'hôpital Notre-Dame de Montréal; l'hospice des soeurs de la Charité de Rimouski; l'hospice des soeurs de la Charité de Québec; l'orphelinat des soeurs de la Charité de Québec; monastère de charité du Bon-Pasteur de Montréal; l'asile du Bon-Pasteur de Québec; hospice de la Miséricorde; l'hospice de la maternité et de la crèche, Montréal, sous la direction des soeurs de la Miséricorde; l'hospice Saint-Jérôme; l'hospice du Sacré-Coeur de Sherbrooke; l'Hôtel-Dieu de Nicolet; l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph d'Arthabaskaville; salle d'asile Saint-Joseph, Montréal; l'hôpital général de Sorel; l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec; "Ladies' Hebrew Benevolent Society"; "Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society"; l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul; l'HÔtel-Dieu de Saint-Hyacinthe; l'hospice des soeurs de la Charité de Saint-Thomas de Montmagny; soeurs de la Providence, Montréal; "Sherbrooke Protestant Hospital"; soeurs de Charité de l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis; "Church of England"; "Female Orphan Asylum"; l'orphelinat et l'hôpital de Valleyfield; l'hôpital Saint-Patrice de Montréal; la salle d'asile de Saint-Jean d'Iberville; l'hôpital Saint-Jean, à Saint-Jean d'Iberville; "Church Home", Montréal; "The Sheltering Home" Montréal; "F inlay Asylum" Québec; hospice des soeurs de la Charité de Québec; l'oeuvre du patronage, de Québec; l'Association des dames charitables de Québec; "Hervey Institute"; "Mrs. Birt's Distributing Home"; l'hospice de Sainte-Elizabeth de Farnham et l'hôpital de Fraserville, tous pour l'année 1904 (Document de la session no 28);

- aussi, l'état des affaires de "The Turnpike Roads Co." de l'Ile-Jésus, pour l'année 1904 (Document de la session no 29);

- aussi, l'état des affaires de la "Royal Trust Co." de Montréal, pour l'année 1904 (Document de la session no 30).

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de la Compagnie d'assurance mutuelle de Montmagny contre le feu demandant des amendements à sa charte;

- du Dr. F.-C. Laberge et autres demandant une loi constituant en corporation "Le stadium";

- de F. S. MacKay et autres demandant une loi constituant en corporation "The Cooperative Home and Trust Co.";

- de Sir Melbourne Magill Tait et autres demandant une loi constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital";

- de la Société des artisans canadiens-français demandant des amendements à sa charte;

- de Thomas Crockett et autres demandant une loi constituant en corporation le Chemin de fer de la vallée de Saint-François;

- de F.-G. Granger et autres demandant une loi constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance;

- et de la Compagnie de chemin de fer Saguenay et Baie-James demandant des amendements à sa charte.

Dépôt de documents:

Rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurances mutuelles

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre le vingt-deuxième rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurances mutuelles, pour l'année 1904. (Document de la session no 27)

État des cautionnements des officiers publics

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre l'état des cautionnements donnés par les officiers publics de la province de Québec, du 1er avril 1904 au 9 mars 1905 inclusivement, conformément à l'article 633 S. R. P. Q. (Document de la session no 26)

Documents demandés à la dernière session

M. P.-É. LeBlanc (Laval) fait remarquer que certains documents qui avaient été demandés à la dernière session n'ont pas encore été déposés. Il espère que le secrétaire provincial les déposera le plus tôt possible.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Tous les documents demandés seront déposés le plus tôt possible.

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dit qu'il prend note des documents demandés par le député de Joliette (M. J.-M. Tellier).

Interpellations

Construction d'un chemin entre Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Dans le cours de l'automne dernier, 1904, le gouvernement de la province de Québec, ou aucun département dudit gouvernement, a-t-il payé une somme quelconque d'argent à compte de la construction d'un chemin macadamisé entre les paroisses de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency?

Dans l'affirmative, quelle somme a été ainsi payée, à qui et à quelle date?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Oui. Une somme de $1 000.00 a été payée par le département de la Colonisation à monsieur Augustin Paré, maire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, le 24 octobre 1904.

Montants payés, île d'Orléans

M. P.-É. LeBlanc (Laval): 1. Le gouvernement dans le cours d'aucun des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1904, a-t-il payé, dépensé, promis, offert ou mis à la disposition de quiconque, dans l'île d'Orléans, une ou des sommes d'argent pour aucune paroisse sur ladite île?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes d'argent?

3. Quelles personnes ont été chargées par le gouvernement de recevoir ou de dépenser ledit argent?

4. Dans quelles paroisses et pour quelles fins?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): 1. Oui.

2. Saint-Jean, $200.00, Saint-Pierre, $45.00, Sainte-Famille $167.56.

3. Napoléon Gosselin, Olivier Vézina, Basile de Blois.

4. Saint-Jean, Saint-Pierre, Sainte-Famille, route qui conduit au quai.

Sommes versées à certaines paroisses du comté de Montmorency

M. P. É. LeBlanc (Laval): Quelles sommes d'argent, à même le fonds de colonisation, le gouvernement a-t-il dépensées, promises ou mises à la disposition de qui que ce soit, dans les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1904, dans chacune des paroisses suivantes du comté de Montmorency: Sainte-Brigitte-de-Laval, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Féréol, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Sainte-Brigitte-de-Laval: John Hurley, $60.00; Nicholas Thomassin, $60.00; William Goudreault, $50.00; John Boylan, $100.00; L'Ange-Gardien: Joseph Mathieu, $125.00; Château-Richer: Samuel Tremblay, $100.00; Sainte-Anne-de-Beaupré: Augustin Paré, maire, $1 000.00 par année pendant 5 ans; Saint-Féréol: Pierre Bilodeau, $200.00; Saint-Tite-des-Caps: Siméon Renaud, $197.45; Saint-Joachim: Wilfrid Poulin, $96.05; Télesphore Renaud, $100.00.

La séance est levée à 3 h 30.

Séance du 13 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 20.

Dépôt de documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre l'état des affaires du "Quebec Garnison Club", de l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier, de Chicoutimi et du "Montreal Protestant Home of Industry and Refuge".

Dépôt et lecture de pétitions

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table de la Chambre: par M. Roy (Kamouraska), la pétition de "The Canadian Electric Light Company".

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de la corporation du village de la Pointe-au-Pic demandant certains amendements à sa charte;
- de la "Canadian Light and Power Co." demandant une loi pour amender sa charte;
- de la "Buckingham Electric R. R. Light and Power Co." demandant une loi à l'effet de changer son nom et d'augmenter ses pouvoirs;
- de l'Institut catholique des sourds-muets demandant une loi pour amender sa charte;
- de la corporation de la ville de Grand-Mère demandant une loi pour la refonte de sa charte;
- et d'Antonio Perrault demandant une loi autorisant le barreau à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

Introduction de bills:

M. P. Tourigny (Arthabaska) demande la permission d'introduire un bill (no 151) à l'effet de détacher certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et de les annexer pour toutes fins au canton de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) demande la permission d'introduire un bill (no 147) amendant le code municipal relativement aux séances des conseils de comté.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. Tellier (Joliette) demande la permission d'introduire un bill (no 148) amendant l'article 718 du code municipal.

Il s'agit d'obliger les estimateurs municipaux à entrer sur le rôle les noms et prénoms de tous les locataires ainsi que les conditions du bail.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations

Concessions forestières

M. J.-M. Tellier (Joliette): 1. Le gouvernement a-t-il vendu des limites à bois dans le cours de l'année 1904?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité a-t-il vendue? Quel prix total a-t-il réalisé? Quel est le prix moyen par mille?

3. Comment le gouvernement avait-il annoncé sa vente? Quel a été le délai de l'annonce?

4. Quelle quantité de limites à bois le gouvernement avait-il annoncé en vente?

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): 1. Oui.

2. 1809 milles carrés, réalisant une prime totale de $250,228.03 et une prime moyenne de $138.32 par mille carré, la plus élevée obtenue jusqu'à ce jour.

3. Conformément à la loi, dans la Gazette officielle et les journaux indiqués à cet effet par le ministre, plus de trente jours avant la vente.

4. 10 938 milles carrés, dont la plus grande partie avait déjà été annoncée en vente les années précédentes, et par conséquent, était publiquement connue comme disponible et offerte à l'exploitation forestière.

Construction d'églises ou de presbytères

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), que le bill (no 149) amendant l'article 4308 des statuts refondus soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité de législation.

Dépôt de documents

Arrière rue de Kildare dans le comté de Joliette

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mai 1904, pour production de copie de la correspondance, ainsi que de tous documents se rapportant à la vente, à la révocation, puis à la revente de l'arrière rue du village de Kildare, dans le canton Kildare, dans le comté de Joliette. (Document de la session no 31)

Ajournement

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose l'ajournement des travaux de la Chambre.

Adopté.

La séance est levée à 3 h 30.

Séance du 14 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 45.

Dépôt de documents

M. l'Orateur met devant la Chambre l'état des affaires de "The Ladies Protestant Home" de Québec. (Document de la session no 28)

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Chauret, la pétition de Thos. Davidson et autres, de Lachine;
- par M. Cochrane, de "The Robert Jones Memorial Convalescent Hospital", de Montréal.

Rapports de comités:

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

- de l'"Anglo American Trust Company", de la Compagnie des tramways de Longueuil, de la Compagnie du chemin de fer Joliette et Brandon, des frères de la Croix de Jésus, de la "Quebec Union Life Insurance Company", de la Congrégation des filles de Jésus, de la "Canadian Trust Company", de "The Yukon Trust and Loan Company", des petites filles de Saint-Joseph, des frères de Saint-François Régis, et de "The Eastern Fire Insurance Company of Canada" demandant respectivement une loi les constituant en corporation;
- de la ville de Lachine, du village de la Petite-Côte, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, de la Compagnie du chemin de fer Québec oriental, de la cité des Trois-Rivières, de la "Montreal Maternity", de "The St. Lawrence Investment Society", de la Compagnie de téléphone de Bellechasse, de la Société des artisans canadiens-français, de la ville de Grand-Mère et de "The Buckingham Electric Railway Light and Power Company" demandant respectivement des amendements à leur charte;
- de monseigneur Charles Guay demandant une loi exemptant la propriété de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisation légales;
- de la commission des écoles catholiques de Montréal demandant l'autorisation d'émettre des obligations additionnelles;
- des commissaires des écoles catholiques de la cité de Sherbrooke demandant l'autorisation d'emprunter $40 000;
- de Jules Constantin et autres demandant une loi concernant la paroisse de Notre-Dame du Lac-Saint-Jean;
- d'Alexandre Aubertin et autres demandant une loi annexant pour les fins municipales et scolaires, à la paroisse des Saints-Anges de Lachine, une certaine partie du territoire de la municipalité du Boulevard-Saint-Paul;
- de T. G. Roddick et autres demandant une loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62;
- et de Théodore Dubé demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre à la profession d'avocat après examen.

Administration du département des Terres de la couronne

M. A. Girard (Rouville): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande la lecture du rapport.

L'assistant-greffier entreprend la lecture du rapport.

Une voix: On vous en dispense.

M. A. Girard (Rouville) demande qu'on épargne à la Chambre cette épreuve et qu'elle se contente des conclusions, étant donné que le rapport est très long et que nombre de copies ont été distribuées aux députés.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Ce rapport est-il complet? Contient-il les procès-verbaux des séances d'hier et de ce matin?

M. A. Girard (Rouville): Le rapport est complet. Mais conformément à la demande qui en a été faite, il reste à y annexer les

procès-verbaux des séances d'hier et de ce matin. Ces deux procès-verbaux, qu'on est à écrire au clavigraphe, seront prêts dans une demi-heure.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Le rapport n'est donc pas complet. Il ne peut être présenté maintenant.

M. A. Girard (Rouville): Le rapport du comité est là tout entier. Les deux procès-verbaux mentionnés ne font pas partie du rapport. Ce sont des annexes.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Ils font partie du rapport et doivent être soumis en même temps.

M. L. Gouin (Montréal no 2) fait remarquer que si la Chambre y consent, il ne voit pas pourquoi le rapport ne pourrait pas être présenté immédiatement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) répond que le rapport est de la plus grande importance et que les membres de la Chambre devraient avoir tout le temps nécessaire pour l'étudier.

M. L. Gouin (Montréal no 2) suggère d'attendre que tout soit prêt et d'ajourner à une demi-heure la présentation du rapport du comité d'enquête.

Cette suggestion est acceptée. On décide d'attendre la production de ces procès-verbaux avant de recevoir le rapport.

Introduction de bills

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) demande la permission d'introduire un bill (no 31) concernant la paroisse de Notre-Dame du Lac-Saint-Jean.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 72) pour étendre les pouvoirs de "The St. Lawrence Investment Society" et changer son nom.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 71) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E. Roy (Montmagny) demande la permission d'introduire un bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) demande la permission d'introduire un bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 97) annexant pour les fins municipales et scolaires, à la paroisse des Saints-Anges de Lachine, une certaine partie du territoire de la municipalité du Boulevard-Saint-Paul.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 98) amendant la loi incorporant "The Buckingham Electric Railway, Light *&.* Power Company" et changeant son nom.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-J. Allard (Yamaska) demande la permission d'introduire un bill (no 51) constituant en corporation "The Anglo-American Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) demande la permission d'introduire un bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. Perrault (Chambly) demande la permission d'introduire un bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no 5)** demande la permission d'introduire un bill (no

37) amendant la charte de la "Montreal Maternity".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. Tanguay **(Lac-Saint-Jean)** demande la permission d'introduire un bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-C. Blouin (Lévis) demande la permission d'introduire un bill (no 39) exemptant les propriétaires de l'hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis de toutes taxes et cotisations légales.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-X. Dupuis **(Châteauguay)** demande la permission d'introduire un bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. Pelletier (Sherbrooke) demande la permission d'introduire un bill (no 41) autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 65) constituant en corporation la "Quebec Union Life Insurance Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. Tourigny **(Arthabaska)** demande la permission d'introduire un bill (no 77) constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) demande la permission d'introduire un bill (no 50) constituant en corporation l'Institut des petites filles de Saint-Joseph.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) demande la permission d'introduire un bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) demande la permission d'introduire un bill (no 67) constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no 5)** demande la permission d'introduire un bill (no 94) constituant en corporation "The Canadian Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 32) refondant et abrogeant la loi érigeant en corporation le village de la Petite-Côte et changeant son nom en celui de village de Rosemont.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-É. **Caron** (L'Islet) demande la permission d'introduire un bill (no 38) constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) demande la permission d'introduire un bill (no 90) amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon, et pour d'autres objets.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-É. Caron (L'Islet) demande la permission d'introduire un bill (no 45) amendant la loi constituant en corporation "The Quebec Oriental Railway Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Dépôt de documents:

M. J.-S. Doucet, agent des terres dans Arthabaska

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 25 mai 1904, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance et documents échangés entre le gouvernement, ou aucun de ses membres et employés, et toutes

personnes ou compagnie se rapportant à J.-S. Doucet, agent des terres pour l'agence d'Arthabaska, sa nomination comme tel, son administration des affaires de ladite agence, son cautionnement et son départ pour un pays étranger et généralement toutes matières se rapportant audit Doucet, comme agent des terres pour ladite agence. (Document de la session no 32)

Compagnie de produits chimiques du lac Labelle

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 25 mai 1904, pour la production d'une copie de tous documents, papiers, mémoires et correspondance échangés entre le gouvernement, ou aucun de ses membres, ou employés, et la Compagnie de produits chimiques du lac Labelle, ou aucun des directeurs ou employés, au sujet de l'établissement d'une fabrique de produits chimiques sur les bords du lac Labelle, dans le comté d'Ottawa. (Document de la session no 33)

Pouvoir d'eau "Brewery Creek"

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 25 mai 1904, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, documents et jugements des cours de justice se rapportant à la propriété, la possession et la vente par le gouvernement du pouvoir d'eau communément appelé "Brewery Creek", dans le comté d'Ottawa, dans ou près de la cité de Hull. (Document de la session no 34)

Lots de plus de 500 acres

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 31 mai 1904, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance et documents se rapportant aux lots de terrains de plus de 500 acres octroyés par lettres patentes avec la date, le prix et le nom de l'acquéreur de chacun de ces lots ou terrains, et les fins pour lesquelles ils ont été octroyés dans chaque cas depuis le 20 mai 1897. (Document de la session no 35)

Code municipal

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Robitaille et de MM. Blanchard, Cardin, Champagne, Cherrier, Chauret, Delâge, Morin, Décarie, Gosselin (Iberville), Lacombe, Tellier, Pelletier, Lemay, Roy (Saint-Jean), Walker, Roy (Kamouraska), Mackenzie, Perrault, Bissonnette (Montcalm), Duhamel, Dupuis, Caron (L'Islet), Taschereau, Turgeon, Gendron, Lafontaine (Berthier), Tanguay (Wolfe) et Smith, soit nommé pour prendre en considération certains amendements au code municipal.

Adopté.

Comité conjoint de la Bibliothèque de la législature

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), qu'un comité spécial, composé des honorables MM. Parent, Robitaille, McCorkill, Monet, et de MM. Tellier, Perrault, Dupuis, Tessier (Trois-Rivières), Gouin, LeBlanc, Turgeon, Chauret, Roy (Kamouraska), Cardin, Allard et Weir, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque de la législature, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Adopté.

Il est résolu qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Comité conjoint des impressions de la législature

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif priant Leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la législature et informant Leurs Honneurs que les honorables messieurs Parent, Robitaille, McCorkill et MM. Champagne, Gouin, LeBlanc, Turgeon, Tellier, Giard, Perrault, Delâge, Lacombe et Walker agiront, de la part de cette Chambre, comme membres dudit comité des impressions.

Adopté.

Introduction de bills:

M. É. Blanchard (Verchères) demande la permission d'introduire un bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal.

Ce bill a pour but de permettre qu'il y ait vérification des comptes des corporations municipales lorsque la demande est faite par des contribuables dûment qualifiés.

Accordé. Le bill est lu pour la

première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

Interpellations:

Sommes dépensées dans le comté de Montmorency

M. P.-É. LeBlanc (Laval): 1. Dans le cours d'aucun des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1904, le gouvernement de la province de Québec, ou aucun de ses départements, a-t-il dépensé des sommes d'argent dans le comté de Montmorency pour des fins autres que les travaux de colonisation?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes et pour quels travaux, et dans quelles paroisses dudit comté?

L'honorable D. Monet (Napierville): 1. Aucune somme n'a été dépensée dans le comté de Montmorency par le département de la Colonisation et des Travaux publics, en 1904, autres que celles mentionnées dans les réponses données à cette Chambre le 10 du courant.

2. Cercles agricoles des paroisses suivantes: L'Ange-Gardien, $25.00; Sainte-Anne-de-Beaupré, $50.00; Sainte-Brigitte-de-Laval, $25.00; Sainte-Famille, $50.00; Saint-Féréol, $25.00; Saint-François, $25.00; Saint-Jean, $25.00; Saint-Joachim, $25.00; Saint-Laurent, $25.00; Saint-Pierre, $45.50; Saint-Tite-des-Caps, $28.50; Rivières-aux-Chiens, $50.00; Beaulieu, $25.00; Total, $424.00;

Octroi à la société d'agriculture no 1, $403.10; (spécial) pour bâtisses d'exposition, $300.00; octroi à la société d'agriculture no 2, $403.10; prime pour un concours de vaches laitières par la société d'agriculture no 1; $25.00; octroi aux deux sociétés d'horticulture du comté de Montmorency, $200.00; aide accordée pour l'achat d'un étalon pour la société d'agriculture no 1, $150.00; montant accordé pour venir en aide aux personnes qui ont souffert des dommages causés par la grêle au commencement du mois d'août 1904, dans la paroisse de Saint-Tite-des-Caps, $1 000.00; le 19 novembre 1904, il a été payé par le département de l'Agriculture à M. Augustin Paré, maire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, pour travaux de macadamisage du Chemin royal, dans la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, une somme de $1 000.00; montant accordé pour venir en aide aux personnes qui ont souffert des dommages causés par la grêle au commencement du mois d'août 1904 dans la paroisse de Saint-Féréol, $500.00; octroi accordé à M. F.-X. Plante, Saint-François, comme aide à sa beurrerie, $25.00; Total, $4 430.20.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): N'y avait-il pas moyen de battre l'honorable M. Casgrain à meilleur marché? (Rires).

Des voix ministérielles: À l'ordre! À l'ordre 1

Rapports de comités:

Administration du département des Terres de la couronne

M. A. Girard (Rouville): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries. Voici le rapport (1): Rapport de la Commission d'enquête nommée par l'Assemblée législative, pour s'enquérir des accusations que les honorables sénateurs Choquette et Legris pourraient porter contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné ladite déclaration, telle qu'amendée, suivant l'ordre de cette Chambre, laquelle déclaration se lit comme suit:

"Je, Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, déclare de mon siège:

1. Que l'honorable S.-N. Parent, premier ministre et ministre des Terres, Mines et Pêcheries a lu hier et déposé devant cette Chambre une déclaration signée par lui dans laquelle il fait allusion à des accusations graves qui ont été portées contre lui et son administration des affaires publiques pendant et depuis les dernières élections provinciales.

2. Que, par le même document, ledit S.-N. Parent déclare qu'un comité d'enquête avec les pouvoirs les plus étendus sera nommé par le gouvernement si une accusation est portée par un député de cette Chambre.

3. Que les accusations auxquelles réfère ladite déclaration sont, entre autres, celles portées par deux membres du Sénat de la puissance du Canada, dont l'un, savoir: l'honorable J.-H. Legris, était le président d'une commission choisie par le premier ministre lui-même.

4. Que, dans une assemblée publique, tenue en la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, le ou vers le 21 novembre dernier, ledit J.-H. Legris a

déclaré ce qui suit:

"Je viens comme libéral dénoncer un gouvernement libéral. M. Parent, comme ministre des Terres de la couronne et comme premier ministre, a fait entrer le parti libéral et la province dans une ère qui ne peut aboutir qu'à la ruine, malgré les succès apparents et les surplus non moins apparents de la caisse publique...

"Je suis moi-même l'interprète de la pensée d'un grand nombre de chefs libéraux, en disant que monsieur Parent a été non seulement une plaie pour son parti mais pour la province.

"J'ai été nommé par M. Parent pour présider à l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation. Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent. Notre système de vente de forêts est abominable. Chaque année des centaines de mille piastres qui appartiennent à la couronne tombent dans la poche des favoris de M. Parent. La charité m'empêche d'aller plus loin.

"Nos limites à bois sont vendues d'une manière qui me force à croire que M. Parent veut en avilir le prix au lieu de le faire monter.

"... M. Parent s'est engagé par simple décret ministériel, sans consulter les Chambres, à ne pas augmenter le droit de coupe ni la rente foncière pendant dix ans, bien que le bois augmente chaque année en valeur ainsi que les facilités d'exploitation. Je n'hésite pas à dire que cet engagement est d'un fou... et M. Parent n'est pas un fou... ou d'un criminel. Je dis qu'il y a dans l'entourage immédiat du premier ministre des gens qui bénéficient de cette politique criminelle.

"J'affirme, sans crainte d'être contredit, que nous perdons chaque année dans les environs de cinq cent mille dollars de droits de coupe, que chaque année des centaines de mille dollars prennent une fausse route toujours à la connaissance de M. Parent".

5. Que dans une lettre sous sa signature, publiée le quatre décembre dernier, ledit J.-H. Legris, disait, entre autres choses, ce qui suit: "Je ne suis nullement effrayé des menaces de poursuites de l'honorable M. Parent contre moi, ce que j'ai dit de l'administration de son département, je l'ai dit dans l'intérêt du public. Et, advenant que les procédures judiciaires dont je suis menacé seraient poussées, si M. Parent n'est pas surpris des révélations qui seront faites, je suis certain que le public le sera".

6. Que ledit S.-N. Parent ayant pris une action en dommages contre ledit J.-H. Legris à raison desdites accusations, ce dernier a plaidé qu'elles étaient "légitimes et fondées en fait et en droit" et a ajouté, entre autres choses, ce qui suit: (a) "Qu'il est notoire, qu'entré très pauvre dans la politique, le demandeur (l'honorable S.-N. Parent) est maintenant en possession d'une fortune opulente. De plus, il a profité du gouvernement pour pratiquer le plus honteux népotisme"; (b) "Si le demandeur s'est depuis résigné à instituer l'action en cette cause c'est uniquement pour se cramponner encore quelque temps au pouvoir".

7. Que l'honorable P.-A. Choquette, déclarant qu'il était convaincu que lesdites accusations étaient vraies et qu'il était prêt à en faire la preuve, les a répétées publiquement les faisant siennes.

8. Que ledit S.-N. Parent a également poursuivi ledit P.-A. Choquette, lequel a aussi plaidé que lesdites accusations étaient vraies et qu'il a, entre autres choses, ajouté:

a) "Que ledit S.-N. Parent s'est servi de sa position de premier ministre pour faire prospérer ses propres affaires".

b) "Que contrairement à la loi, ledit S.-N. Parent a accepté, sans exiger qu'ils fussent contrôlés, des comptes fournis par des marchands de bois et que par suite de cette illégalité, des sommes considérables ont été perdues pour la province".

c) "Que dans la vente des limites à bois ledit S.-N. Parent a favorisé ses amis".

d) "Qu'un monsieur Davis, entrepreneur du pont de Québec, par contrat signé par le demandeur, ledit S.-N. Parent, comme président de la compagnie, a pu acquérir dans un but de spéculation, une grande quantité de limites qu'il a ensuite revendues avec un profit considérable après avoir obtenu, par l'influence du premier ministre de Québec, ou d'autres pour lui, que des travaux spéciaux soient faits à certain endroit du fleuve Saint-Laurent afin de lui permettre de vendre plus cher ses dites limites".

e) "Que lui, ledit sénateur P.-A. Choquette, a agi de bonne foi dans l'intérêt du pays et de son parti et que les faits imputés audit S.-N. Parent, comme une foule d'autres qui viendront à l'enquête, sont en substance vrais".

(f) "Que ledit P.-A. Choquette n'agit pas par haine ni vengeance, ayant déjà rendu au demandeur de grands services à sa demande personnelle".

9. Que le 15 décembre dernier, M. D. Monet, député du comté de Napierville à l'Assemblée législative, écrivit une lettre publique dans laquelle il disait entre autres choses ce qui suit:

"Le premier ministre a poursuivi ses accusateurs devant les tribunaux civils. Pourquoi n'a-t-il pas en même temps

convoqué les Chambres pour le jour le plus rapproché possible? Le plus sommaire de ces procès ne peut pas être décidé avant trois mois.

"Il peut se faire qu'il ne le puisse être avant trois ans.

"Et, pourtant, le premier ministre a été dénoncé comme un voleur par deux personnages importants et responsables du parti libéral. La province de Québec va-t-elle subir l'humiliation d'attendre les atermoiements et l'issue d'un procès en dommages pour savoir si elle est gouvernée par un voleur ou un honnête homme?

"L'honorable monsieur Parent poursuivant ses détracteurs devant les tribunaux civils a fait acte de citoyen. Mais c'est comme ministre qu'il a été accusé et, comme tel, il doit rendre ses comptes, non aux tribunaux, mais aux représentants du peuple".

10. Que, dès avant la réunion des Chambres, et avant l'enquête qu'il réclamait, ledit D. Monet, est devenu l'un des collègues dudit S.-N. Parent, dans le gouvernement de cette province.

11. Que le 5 décembre dernier, M. Ernest Roy, député du comté de Montmagny, à l'Assemblée législative, depuis l'année 1900, écrivait une lettre publique audit P.-A. Choquette, dans laquelle il disait, entre autres choses, ce qui suit:

"Cependant l'enquête faite par la Commission de colonisation, de même que certains renseignements qui me sont parvenus sur la manière de percevoir quelques-uns des revenus de la province m'avaient disposé, dans le cas d'une élection nouvelle, à bien définir le programme politique que j'entendais suivre.

"Je n'ai pas été surpris des accusations portées par l'honorable sénateur Legris, et par vous-même contre l'honorable premier ministre. Je les ai entendu formuler longtemps avant les élections, et j'avais dès lors décidé, après renseignements pris à bonne source, d'attendre les explications du premier ministre; je suis encore disposé à les entendre.

"La position des accusateurs et le genre des accusations qu'ils portent, m'engagent à prendre cette ligne de conduite.

"Il me semble sage, dans une telle circonstance de conserver une réserve prudente, jusqu'à ce que l'accusateur soit confondu, ou l'accusé convaincu".

12. *A la suite de tout ce qui précède, et nonobstant le résultat de la dernière élection générale, tenue le 25 novembre dernier, trois collègues dudit S.-N. Parent, dans le gouvernement de cette province, ont démissionné et ont entrepris de le chasser du pouvoir en déclarant au public et à plusieurs députés de cette Chambre que leur premier ministre ne possédait pas la confiance de l'électorat de cette province ni de la majorité des membres de cette Chambre et que ledit S.-N. Parent serait à l'ouverture des Chambres renversé sur le choix de l'Orateur.

13. Que le déclarant a toute raison de croire que le premier ministre de cette province et les trois ministres démissionnaires, ci-dessus mentionnés, ont fait, dès avant l'ouverture de la présente session, un pacte en vertu duquel ledit S.-N. Parent doit disparaître incessamment et la paix être rétablie entre les accusateurs et l'accusé au bénéfice individuel des démissionnaires, le tout sans enquête.

14. Qu'il est pourtant opportun dans l'intérêt public, oublié dans ces luttes de faction, que l'enquête à laquelle le premier ministre fait allusion ait lieu immédiatement.

En conséquence, je, ledit déclarant, étant d'avis que l'honneur et la dignité de cette Chambre, dont je suis l'un des membres, sont en jeu, demande qu'il soit constitué un comité d'enquête chargé de s'enquérir des faits ci-dessus mentionnés, d'entendre les parties intéressées sur lesdites accusations et de faire rapport à cette Chambre".

L'honorable M. LeBlanc propose que la déclaration qui vient d'être lue soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean), Tellier, Girard, Dupuis, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Allard, Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivières) et Marchildon, avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auraient été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers, pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits MM. Legris et Choquette devant ledit comité comme susdit; ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible, au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits MM. Legris et Choquette, au jour fixé pour leur comparution devant ledit comité.

Conformément à l'ordre de référence, votre comité, à sa première séance, le 9 mars 1905, a invité M. le sénateur Legris et M. le sénateur Choquette à se présenter devant le comité et à y faire des accusations expresses et spécifiques contre l'honorable S.-N. Parent, premier ministre, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, s'ils le jugeaient à propos.

En réponse, M. le sénateur Legris et M. le sénateur Choquette ont produit la déclaration suivante:

Québec, 9 mars 1905.

"À messieurs les membres du comité nommé pour s'enquérir des accusations que nous pourrions avoir à porter d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable 5.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

"Messieurs,

"Nous avons pris connaissance de la motion qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée à sa séance d'hier vous référant une déclaration de l'honorable M. LeBlanc et vous donnant le pouvoir de vous enquérir seulement des accusations que nous pourrions porter devant vous d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que nous aurions été assignés à comparaître devant vous.

"Nous vous prions de consigner dans vos procès-verbaux les déclarations suivantes que nous vous soumettons respectueusement:

"Sans admettre votre juridiction, pour vous éviter les procédures d'une assignation, nous comparaissons devant vous à votre première séance, pour vous déclarer que nous n'entendons pas porter d'accusations devant votre comité contre l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

"Nous avons été poursuivis devant les tribunaux civils de cette province par l'honorable S.-N. Parent, chacun pour la somme de vingt-cinq mille dollars, à raison de certaines déclarations qu'il nous accuse d'avoir faites contre lui et l'administration de son département, au cours des dernières élections provinciales et depuis. En réponse à ces actions nous avons produit des plaidoyers que nous entendons soutenir devant ces tribunaux qu'il a lui-même choisis et desquels nous attendons pleine justice.

"Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués."

(Signé) J.-H. Legris,
P.-Aug. Choquette.

Après la production de cette déclaration, M. le sénateur Legris et M. le sénateur Choquette furent questionnés par l'honorable S.-N. Parent et par M. Tellier aux fins de leur faire déclarer s'ils entendaient porter quelque accusation aux termes de l'ordre de la Chambre.

Ils refusèrent de répondre.

À la séance suivante, savoir le 10 mars 1905, l'honorable S.-N. Parent a fait une déclaration dans laquelle se trouve ce qui suit:

"Je déclare ceci, s'ils veulent porter ces accusations devant le comité, les mêmes accusations qu'ils ont portées en dehors, pour lesquelles ils ont été poursuivis par moi, et ce qu'ils ont pu avoir dit depuis l'institution de mes actions, je m'engage devant ce comité à me désister de mes actions en dommages contre ces mêmes messieurs.

"Je veux que le public sache si ces messieurs sont de bonne foi. Je veux que le public sache si ces messieurs, comme on l'a dit en Chambre, "sont des sauveurs ou des calomniateurs". Je ne tiens pas à rester, ni à laisser les employés de mon département qui ne peuvent pas se défendre, sous le coup des accusations portées par ces messieurs. Je suis absolument sérieux, et je demande que justice soit faite, et je demande ce "british fair play" que l'on accorde toujours au premier venu en cette province.

"Je le répète, le jour où ils viendront devant ce comité porter ces accusations, je m'engage à abandonner les procédures prises contre ces deux messieurs. C'est une enquête que je veux et je la veux aussi complète que possible. Ils ont fait une déclaration motivée, qu'ils en prennent la responsabilité".

Dans cette déclaration, le premier ministre portait aussi à la connaissance du comité qu'il produirait des déclarations sous serment des chefs de toutes les branches du département des Terres, Mines et Pêcheries.

À la suite de cette déclaration, le comité décida d'en faire signifier l'extrait ci-dessus reproduit aux sénateurs Legris et Choquette, avec un avis les assignant à comparaître devant votre comité à 8 heures P.M., le 13 mars 1905.

Cette assignation leur fut faite, personnellement, le 10 du même mois, par le greffier du comité, M. F.-L. Desaulniers.

À la séance de votre comité du 13 mars 1905, M. le sénateur Legris et M. le sénateur Choquette, quoique appelés, n'ont pas comparu.

L'honorable S.-N. Parent, premier ministre, produit devant votre comité les déclarations sous serment des chefs des diverses branches du département des Terres,

Mines et Pêcheries, dont les noms suivent: E.-E. Taché, J.-C. Langelier, C.-E. Gauvin, C.-O. Lavoie, W. C. J. Hall, Hector Caron, Victor Derome, Wm. Delaney, Jules Côté et G.-A. Langelier, ainsi que la sienne propre dont un extrait est cité ci-dessus.

Ces déclarations se lisent comme suit:

Celle du premier mînistre:

"M. le Président, je désire ajouter quelques mots.

"Je constate que les sénateurs Legris et Choquette, tout en refusant de porter des accusations, hier, ont produit une déclaration qui laisse planer sur moi et mon département des accusations qui ne pourront être levées que lorsque les procès auront eu lieu.

"Je constate de plus que, par leur déclaration écrite, ils refusent de répondre parce que je les ai poursuivis. Je vais faire un pas de plus, M. le Président. Je déclare ceci: s'ils veulent porter ces accusations devant le comité, les mêmes accusations qu'ils ont portées en dehors, pour lesquelles ils ont été poursuivis par moi, et ce qu'ils ont pu avoir dit depuis l'institution de mes actions, je m'engage devant ce comité à me désister de mes actions ou dommages contre ces mêmes messieurs.

"Je veux que le public sache si ces messieurs sont de bonne foi. Je veux que le public sache si ces messieurs, comme on l'a dit en Chambre, "sont des sauveteurs ou des calomniateurs". Je ne tiens pas à rester ni à laisser les employés de mon département qui ne peuvent pas se défendre, sous le coup des accusations portées par ces messieurs. Je suis absolument sérieux, et je demande que justice soit faite, et je demande ce "british fair play" qu'on accorde toujours au premier venu en cette province.

"Je le répète, le jour où ils viendront devant ce comité porter ces accusations, je m'engage à abandonner les procédures prises contre ces deux messieurs. C'est une enquête que je veux, et je la veux aussi complète que possible. Ils ont fait une déclaration motivée, qu'ils en prennent la responsabilité".

"Je demande comme chef du gouvernement en cette province et comme représentant du département des Terres, tant pour moi-même personnellement, que pour mes employés, qu'il soit donné avis à MM. Legris et Choquette de la proposition que je viens de faire, pour venir y répondre devant le comité.

"J'ajoute que je n'entends pas retarder les procédures d'aucune manière. Je veux être bien compris. Mais d'un autre côté, je veux que le public sache si ces messieurs Legris et Choquette sont de bonne ou de mauvaise foi. S'ils sont de bonne foi, qu'ils viennent devant le comité porter leurs accusations; s'ils sont de mauvaise foi, eh bien je n'ai plus rien à dire, le comité fera son rapport et le public saura à quoi s'en tenir".

Déclaration de Victor Derome

"Je, Victor Derome, comptable du département des Terres, Mines et Pêcheries, étant dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis le comptable du département des Terres, Mines et Pêcheries. J'assiste aux ventes des limites à l'enchère, et j'ai assisté à toutes celles qui ont eu lieu depuis que M. Parent est ministre du département, excepté à celle qui a eu lieu en mai 1903, ou 1902.

2. "Je reçois tous les argents qui sont mis à la disposition du département des Terres, Mines et Pêcheries à même les crédits de la province, et je reçois également toutes les recettes venant de l'extérieur. C'est moi qui fais tous les paiements du département.

3. "Ces paiements sont toujours autorisés par le député ministre et recommandés par un chef de branche. Il n'y a que quelques menues dépenses qui ne sont pas payées sur l'autorisation préalable du député ministre, lequel cependant les approuve à la fin du mois.

4. "Tout ce qui concerne les paiements a été fait dans le département correctement et avec honnêteté, et des entrées en sont faites dans les livres.

5. "Je déclare qu'il ne s'est rien passé aux ventes de limites à bois qui laisserait croire que M. Parent se soit rendu coupable de collusion avec les personnes présentes pour faire adjuger des limites à vil prix".

(Signé) V. Derome.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce treizième jour de mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de W. C. J. Hall

"Je, William Charles John Hall, surintendant du parc national des Laurentides et commis du département des forêts, dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis surintendant du parc national des Laurentides et commis du département des forêts dans le département des Terres, Mines et Pêcheries depuis 1892. Avant d'occuper ces positions, j'étais engagé dans le commerce du bois et, de fait, j'ai été élevé dans le commerce du bois.

2. "Dans les qualités ci-dessus décrites, il est de mon devoir d'administrer le parc national et d'émettre des licences de

pêche et de chasse; de recommander la concession de baux pour chasse et pêche dans les limites du parc; de contrôler les comptes dans la branche du département qui concerne les bois et forêts, le tout sous la surveillance du ministre et du sous-ministre.

3. "J'ai pris communication de la déclaration faite par l'honorable M. P.-É. LeBlanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, le trois de mars courant.

4. "Dans cette déclaration, je trouve que les paroles suivantes sont attribuées au sénateur Legris qui a présidé à l'enquête tenue par la Commission de colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse en autant qu'elle concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries, sur laquelle j'ai un contrôle officiel, tout y étant conduit régulièrement et honnêtement au meilleur de ma connaissance.

5. "La même déclaration contient les paroles suivantes attribuées à M. Legris:

"Notre système de vente de forêts est abominable, chaque année des centaines de mille piastres qui appartiennent à la couronne tombent dans la poche des favoris de M. Parent. La charité m'empêche d'aller plus loin.

"Nos limites à bois sont vendues d'une manière qui me force à croire que M. Parent veut en avilir le prix au lieu de le faire monter".

"Au meilleur de ma connaissance, ces assertions sont fausses. Comme commis du département des forêts, j'examine tous les rapports fournis par les explorateurs sur la quantité de bois dans toutes les sections et j'évalue alors les limites à bois d'après la quantité du bois et l'endroit où elles sont situées. Je soumets alors cette évaluation à M. Paul Blouin, surintendant des bois et forêts, qui prépare un état fixant la mise à prix pour chaque limite. Cet état est ensuite soumis au ministre qui l'adopte avec ou sans changement, suivant son opinion, et qui, dans bien des cas, élève la mise à prix.

"Toutes les ventes de limites à bois sont faites par encan public après avis dans la Gazette officielle de Québec et dans d'autres journaux. J'assiste à toutes ces ventes et je suis en position d'affirmer qu'elles ont toutes été conduites de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la province.

"Je trouve dans une lettre de M. Legris, publiée dans La Patrie du 7 mars 1905, écrite en réponse à la déclaration faite par M. Parent, concernant la déclaration faite par M. LeBlanc, à l'Assemblée législative, le trois de mars courant, ce qui suit:

"M. W. C. J. Hall, un autre officier important du département dont M. Parent est le chef, interrogé de la même manière sur le même sujet, répondit à son tour comme suit:

"Quest. (traduct.): Etes-vous d'opinion que ce rapport est correct?"

"Rép: Non, monsieur, il n'est pas correct en ce qui concerne le bois de pulpe".

"Tout cela est imprimé dans le rapport de la Commission d'enquête, à Québec, p. 36.

"Je désire affirmer que l'interprétation donnée à mon témoignage n'est pas correcte.

"Le rapport en question n'était pas correct au sujet du bois de pulpe parce que le bois de pulpe jusqu'à aujourd'hui, a été entré simplement comme billots, c'est-à-dire qu'il n'y avait aucune distinction de faite entre le bois de pulpe comme tel et les autres billots. Il ne serait pas cependant correct de conclure que le département n'a pas perçu les droits pour la coupe du bois de pulpe. De fait, le département a tous les renseignements pour imposer les droits pour le bois de pulpe coupé sur les terres de la couronne, et ce droit de coupe a été imposé et perçu pour ce qui concerne la coupe du bois de pulpe.

"Sur les terres qui n'appartiennent plus à la couronne, nous n'avons pas de statistiques, car c'est une matière qui ne concerne pas le département".

(Signé) W. C. J. Hall.

Assermenté devant moi, à Québec,
le 13 mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de C.-O. Lavoie

"Je, Charles-O. Lavoie, surintendant de la branche des ventes du département des Terres, Mines et Pêcheries, déclare sous serment:

1. "Que j'ai été surintendant de la branche des ventes, section ouest, depuis le premier février 1891 à venir jusqu'au 1er juillet 1903;

2. "Que je suis, depuis cette dernière date, surintendant de tout le service des ventes, sections est et ouest dudit département;

3. "Que j'ai pris communication de la déclaration faite par l'honorable Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval, à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant;

4. "Dans cette déclaration, je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation;

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries dont je suis le chef, tout y ayant été conduit régulièrement et avec honnêteté.

5. "Que j'ai aussi pris communication des discours prononcés à Sainte-Thérèse, le 21 novembre dernier, et rapportés dans La Patrie du 22 novembre dernier, où je trouve les paroles suivantes:

"S'il est vrai que M. Parent a laissé faire de faux rapports par ses fonctionnaires dans l'intérêt des marchands de bois, il n'y a qu'un nom qui lui convienne: c'est un voleur public. Je sais ce que je dis et je prends toute la responsabilité de mes paroles".

"Je déclare que, en ce qui me regarde et en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries dont je suis le chef, ce n'est pas vrai que M. Parent a laissé faire de faux rapports par ses fonctionnaires dans l'intérêt des marchands de bois, et que tout a été conduit régulièrement et avec honnêteté dans ladite branche des ventes".

(Signé) Chas.-O. Lavoie.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce dixième jour de mars 1905

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration d'Hector Caron

"Je, Hector Caron, surintendant de la chasse et de la pêche pour la province de Québec, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis surintendant de la chasse et de la pêche pour la province de Québec et, en cette qualité, sous les contrôles du ministre et du sous-ministre, chef de la branche de la chasse et de la pêche au département des Terres, Mines et Pêcheries, depuis juillet 1903.

"Il entre dans mes fonctions de recommander l'octroi des baux de chasse et de pêche et l'émission des licences de chasse et de pêche ainsi que de contrôler la perception des droits dus à la couronne, de ces chefs.

2. "J'ai pris communication de la déclaration faite par l'honorable Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval, à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

3. "Dans cette déclaration je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries dont je suis le chef, tout y ayant été conduit régulièrement et avec honnêteté.

4. "Dans tous mes rapports avec le ministre et le sous-ministre du département, j'ai trouvé invariablement chez eux le désir d'administrer toutes les affaires, concernant la chasse et la pêche, de manière à en retirer les revenus les plus élevés pour la province, et il n'est pas à ma connaissance qu'il se soit passé rien de blâmable.

5. "Dans nombre de cas, M. Parent a même augmenté le chiffre que je suggérais comme prix de location pour les terrains de chasse et de pêche".

(Signé) Hector Caron.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce onzième jour de mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de William Delaney

"Je, William Delaney, de la cité de Québec, assistant-surintendant de la branche des bois et forêts, dans le département des Terres, Mines et Pêcheries, étant dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis assistant-surintendant des bois et forêts, dans le département des Terres, Mines et Pêcheries depuis 1890. En cette qualité, j'ai le devoir d'assister le surintendant dans l'exécution des différents devoirs de sa charge, et de le remplacer, en son absence.

2. "J'ai pris connaissance de la déclaration de M. Blouin, surintendant des bois et forêts dans le département des Terres, Mines et Pêcheries, et je suis en état de corroborer chacune des allégations de ladite déclaration, et je déclare qu'elle contient la vérité".

(Signé) Wm. Delaney.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce 13ème jour de mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,

Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de Jules Côté

"Je, Jules Côté,surintendant du bureau des mines, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis secrétaire du bureau des mines du département des Terres, Mines et Pêcheries, depuis le 15 décembre 1892, et, en cette qualité, je suis chargé, sous le contrôle du ministre et du sous-ministre du département des Terres, Mines et Pêcheries, de l'administration de la branche des mines. Parmi mes devoirs se trouvent ceux de recommander les permis de recherches, l'émission des licences de mines ainsi que la vente des terrains miniers, et de contrôler la perception des deniers dus à la couronne, de ce chef.

2. "J'ai pris communication de la déclaration faite par l'honorable Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval, à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

3. "Dans cette déclaration je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries dont je suis le chef, tout y ayant été conduit régulièrement, avec honnêteté, et suivant la loi.

"En ce qui concerne mon bureau, je puis assurer qu'il n'y a jamais rien eu d'irrégulier".

(Signé) Jules Côté,
Sec. bur. des mines.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce onzième jour de mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de G.-A. Langelier

"Je, Gustave-Adolphe Langelier, assistant-surintendant des gardes forestiers, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose:

1. "Je suis assistant-surintendant des gardes forestiers au département des Terres, Mines et Pêcheries, et, en cette qualité, je suis chargé d'assister le surintendant dans l'accomplissement de ses devoirs.

2. "J'ai pris communication de la déclaration de M. J.-C. Langelier, surintendant des gardes forestiers, et je suis en position de corroborer toutes et chacune des allégations y contenues, et je déclare qu'elles contiennent la vérité".

(Signé) Gus.-A. Langelier.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce treizième jour de mars 1905.

(Signé) Théo.-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de C.-É. Gauvin

"Je, Charles-Edouard Gauvin, surintendant des arpentages, de la cité de Québec, déclare sous serment:

1. "Je suis surintendant des arpentages depuis 1883, et, depuis 1898, j'agis aussi comme ingénieur des pouvoirs hydrauliques de la province. En cette dernière qualité, j'ai à m'occuper de la vente des chutes d'eau, des lits de rivières, des lots de grève, etc.

2. "J'ai pris communication de la déclaration faite par M. Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval, à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

3. "Dans cette déclaration, je remarque les paroles suivantes attribuées à l'honorable sénateur Legris, ex-président de la Commission de colonisation: "Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour au département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

4. "Je considère cette dernière assertion fausse en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries que je suis chargé de diriger, la branche des arpentages, et aussi en ce qui concerne la vente des pouvoirs hydrauliques, lits de rivières et lots de grève à laquelle, depuis 1897, j'ai été plus ou moins mêlé, en ma qualité d'ingénieur civil, agissant comme ingénieur des pouvoirs hydrauliques de la province; tout m'a paru avoir été conduit régulièrement et avec honnêteté.

5. "Relativement à la vente de l'île au Diable, située en plein rapide de Lachine, en face de la paroisse de Laprairie, dans le comté du même nom, voici ce que j'ai à dire:

(a) "Le 14 décembre 1896, monsieur E.-Z. Paradis s'adressa à l'honorable G.-A. Nantel, commissaire des Terres de la couronne, pour obtenir la concession de ladite île au Diable, connue et désignée au

cadastre de ladite paroisse de Laprairie, sous le numéro 675 - île qu'il disait être un rocher aride et inaccessible - et la permission de faire les ouvrages et les constructions requis pour le pouvoir d'eau dont il se déclarait propriétaire (pouvoir d'eau dépendant autrefois de la seigneurie de Laprairie, no 649 dudit cadastre) sur le lit du fleuve Saint-Laurent, sur toute l'étendue comprise entre la rive sud-est dudit fleuve et une jetée ou digue projetée, partant à environ 6 000 pieds en amont de l'île au Diable, en ligne avec telle île, en suivant le cours de l'eau jusqu'à l'extrémité sud-ouest de cette île, et se continuant, à partir de l'extrémité nord-est de ladite Île, en suivant le cours de l'eau en aval de ladite île, jusqu'à une distance d'environ six mille pieds, et entre la rive sud-est dudit fleuve et à ladite île au Diable, en face des numéros 630, 631, etc., étendue dont la superficie a été évaluée à 560 arpents carrés environ.

(b) "Le 20 juillet 1897, dans un rapport qu'il a adressé à M. E. Taché, assistant-commissaire des Terres de la couronne, M. Aimé Bourassa dit qu'il croit que la valeur réelle de l'île au Diable ne dépasse pas cent dollars.

(c) "J'ai évalué moi-même ladite île au Diable à mille piastres ($1 000.00), après une visite des lieux faite en juillet 1897.

"Le 31 mars 1903, le département des Terres, Mines et Pêcheries recevait une lettre de M. E.-Z. Paradis, dans laquelle celui-ci disait, en parlant de l'île au Diable: "Le gouvernement n'a certainement pas raison d'exiger plus que la valeur actuelle de l'île et nullement la valeur que pourront lui donner les travaux de développement du pouvoir d'eau. Il appert clairement par les deux estimations faites que la valeur actuelle de l'île est de moins de cent piastres. Il est de fait qu'elle n'est d'aucune valeur".

(e) "Le même jour, 31 mars 1903, ledit département recevait de M. M. P. Davis, d'Ottawa, une demande de concession de ladite île au Diable.

(f) "Le 6 avril 1903, M. E. Paradis, dans une lettre qu'il adressait à l'honorable S.-N. Parent, premier ministre, disait qu'il était disposé à payer cinq cents piastres pour l'achat de ladite île, aux conditions mentionnées dans sa demande du 14 décembre 1896, c'est-à-dire pour l'île au Diable et pour la permission qu'il avait sollicitée relativement aux ouvrages et constructions requis pour le pouvoir d'eau, permission ou privilège dont l'octroi eut résulté pratiquement dans l'abandon, par le gouvernement, d'environ 560 arpents carrés du lit du Saint-Laurent, au rapide de Lachine, avec le pouvoir d'eau qui s'y trouve.

(g) "Le 8 juin 1903, ledit M. E.-Z. Paradis renouvela les offres qu'il disait avoir faites dans une lettre du 4 mai 1903, adressée à l'honorable premier ministre, au sujet de l'île au Diable, et dans cette lettre du 4 mai 1903, dont il annexait une copie à celle du 8 juin 1903, il disait: "J'offre de payer pour l'acquisition de l'île au Diable, en conformité de ma demande, la somme de mille piastres, étant le plein montant de l'estimation faite de cette île par votre département".

(h) "Il appert par les livres du département des Terres, Mines et Pêcheries, que ledit M. P. Davis, à la date du 8 juin 1903, a payé audit département, la somme de douze cents piastres ($1 200) pour ladite île au Diable, c'est-à-dire pour l'île au Diable seulement sans pouvoir d'eau ni aucune partie du lit du fleuve.

(i) "Je crois encore que l'estimation de $1 000 que j'ai faite de l'île au Diable est juste.

(j) "Je considère que cette vente était une transaction avantageuse pour le département des Terres, Mines et Pêcheries, et en autant que j'ai pu m'en assurer, elle n'a été entachée d'aucune irrégularité.

6. "J'ajoute que les pouvoirs hydrauliques de rivières, lots de grève, etc., n'ont jamais été vendus à des prix moindres que ceux auxquels je les ai évalués, et que, dans la plupart des cas, ils ont été vendus à des prix plus élevés que mes évaluations".

(Signé) Chs.-Éd. Gauvin.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce dixième jour de mars 1905.

(Signé) Wm. Delaney,
J. P.

Déclaration de Paul Blouin

"Je, Paul Blouin, surintendant des bois et forêts, de la cité de Québec, dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis surintendant des bois et forêts depuis 1893, et, en cette qualité, je suis chargé, sous le contrôle du ministre des Terres, Mines et Pêcheries, de la vente des bois et forêts de la province et de la perception des droits dus sur ces bois par les propriétaires de limites et autres.

2. "J'ai pris communication de la déclaration faite par M. Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

3. "Dans cette déclaration, je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris, qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le

brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse en ce qui concerne la branche du département des Terres, Mines et Pêcheries dont je suis le chef, tout y ayant été conduit régulièrement et avec honnêteté.

4. "La même déclaration contient également les paroles suivantes attribuées à M. Legris:

"Notre système de vente de forêts est abominable. Chaque année, des centaines de mille piastres qui appartiennent à la couronne tombent dans la poche des favoris de M. Parent. La charité m'empêche d'aller plus loin.

"Nos limites à bois sont vendues d'une manière qui me force à croire que M. Parent veut en avilir le prix au lieu de le faire monter".

"Il est faux que, chaque année, des centaines de mille dollars qui appartiennent à la couronne soient tombés dans la poche des favoris de M. Parent, et il est également faux que les limites aient été vendues d'une manière à laisser croire que M. Parent ait voulu en avilir le prix, au lieu de le faire monter.

"Les limites à bois ont, depuis ladite date, été vendues à l'enchère publique après avis donnés dans la Gazette officielle de Québec, ainsi que requis par la loi, et, en outre, dans un grand nombre d'autres journaux. À ces ventes ont toujours été présentes un grand nombre de personnes, et les enchères de qui que ce soit n'ont jamais été refusées. J'ai pris une part active à toutes ces ventes; recueilli les demandes d'achat; fait faire les explorations; étudié les rapports des explorateurs et suggéré en conséquence la mise à prix qui paraissait convenable dans chaque cas, suivant les circonstances; préparé pour le ministre la liste des limites à offrir, avec les remarques appropriées, et, enfin, procédé à la réception des enchères le jour de la vente.

"Il est à ma connaissance personnelle que les mesures les plus judicieuses ont été prises par le ministre, en toutes occasions, pour assurer à ces ventes tout le succès possible; que, dans la plupart des cas, les mises à prix suggérées par moi ont été augmentées par le ministre au moment de la mise à l'enchère et que toutes les adjudications ont été faites au plus haut enchérisseur, suivant la loi, sans favoritisme ni partialité envers personne.

"J'attribue, en grande partie, le succès de ces ventes et le prix relativement très élevé qu'elles ont réalisé à l'attention personnelle qu'y a apportée le ministre.

5. "Dans la même déclaration, je trouve que les paroles suivantes sont encore attribuées audit M. Legris:

"J'affirme, sans crainte d'être contredit, que nous perdons chaque année, dans les environs de cinq cent mille dollars de droits de coupe, que, chaque année, des centaines de mille dollars prennent une fausse route, toujours au su de M. Parent".

"Il est faux que la province perde, chaque année, dans les environs de cinq cent mille dollars de droits de coupe, et il est également faux que, chaque année, des centaines de mille dollars provenant de droits de coupe prennent une fausse route au su de M. Parent.

"Tous les droits de coupe dus au gouvernement sont exigés des débiteurs sans favoritisme ni partialité envers qui que ce soit. Les pertes que le gouvernement fait, de ce chef, proviennent presque exclusivement de l'insolvabilité des débiteurs.

6. "Dans cette même déclaration, je trouve qu'on attribue à M. le sénateur Choquette un plaidoyer dans lequel se trouve les paroles suivantes:

"(b) Que contrairement à la loi, ledit S.-N. Parent a accepté, sans exiger qu'ils fussent contrôlés, des comptes fournis par des marchands de bois, et que, par suite de cette illégalité, des sommes considérables ont été perdues pour la province".

"Il est faux que M. Parent ait accepté, sans exiger qu'ils fussent contrôlés, des comptes fournis par des marchands de bois, et il est également faux que des sommes considérables aient été perdues pour la province, de ce chef.

"Tous les comptes de droits de coupe ont été préparés par le département, d'après les états, sous serment, des porteurs de licence et les renseignements obtenus de nos officiers, et les rapports des opérations forestières ont toujours été contrôlés avec tout le soin possible.

7. "On attribue encore à M. le sénateur Choquette, dans la même déclaration, un plaidoyer dans lequel se trouvent les paroles suivantes:

"(c) Que, dans la vente des limites à bois, ledit S.-N. Parent a favorisé des amis".

"Il est faux que, dans la vente des limites à bois, M. Parent ait favorisé des amis. Ce que je dis au paragraphe no 4, s'applique ici.

8. "Dans cette même déclaration, je trouve qu'on attribue encore à M. le sénateur Choquette, un plaidoyer dans lequel

se trouvent les paroles suivantes:

"(d) Qu'un monsieur Davis, entrepreneur du pont de Québec, par contrat signé par le demandeur, ledit S.-N. Parent, comme président de la compagnie, a pu acquérir, dans un but de spéculation, une grande quantité de limites qu'il a ensuite revendues avec un profit considérable après avoir obtenu, par l'influence du premier ministre de Québec, ou d'autres pour lui, que des travaux spéciaux soient faits à certain endroit du fleuve Saint-Laurent, afin de lui permettre de vendre plus cher ses dites limites".

"Il est faux que M. Davis, entrepreneur du pont de Québec, ait acquis des limites à bois de ce département. Je sais qu'un M. W. H. Davis, de Montréal, a acquis, au prix de soixante-seize piastres par mille, à l'encan du 4 juin 1901, diverses concessions forestières sur les rivières Trenche, Croche, Pierriche et Windigo, en tout mille cent cinquante trois milles carrés. Avis de la mise à l'enchère de ces limites avait été donné dans la Gazette officielle et dans d'autres journaux depuis le 23 février 1901. D'après les rapports d'exploration, une grande partie du territoire, savoir: cinq cent trente milles carrés étaient complètement brûlés. Le reste était évalué à des mises à prix variant de $25 à $100.

"Le tout fut offert en bloc à une mise à prix de $75 par mille, et le prix réalisé, savoir: $76.00 par mille, était relativement élevé dans les circonstances.

"Toutes ces concessions forestières avaient déjà été offertes, sans résultat, à l'encan de l'année précédente.

9. "Je trouve, en outre, qu'un rapport publié dans La Patrie du 22 novembre dernier, d'un discours prononcé par M. le sénateur Legris, à Sainte-Thérèse, le 21 du même mois, lui attribue les paroles suivantes:

"L'année dernière, on a mis en vente 9 500 milles carrés pour en vendre 3 000 milles. Cette vente avait été si mal annoncée et était si peu réclamée par le commerce que M. Parent a dû chercher des acheteurs".

"Il est faux que la vente dont il s'agit ait été mal annoncée et que M. Parent ait dû chercher des acheteurs. Cette vente a, en effet, été annoncée en la manière dont les ventes de ce genre l'ont toujours été. Un grand nombre de personnes assistaient à cette vente et les enchérisseurs étaient nombreux.

"De plus, il est rare que toutes les limites offertes à une vente soient adjugées. Dans bien des cas, à la demande des intéressés, des limites sont annoncées en vente et elles ne sont pas vendues, soit parce que ceux qui en avaient demandé la vente constatent qu'ils n'en ont plus besoin ou que les prix ne leur conviennent plus. En outre, l'annonce de vente, une fois publiée par le département pour une certaine étendue de forêts, avertit toutes les personnes intéressées que ces forêts seront disponibles et offertes à l'exploitation, et leur donne l'occasion et le temps de les faire explorer.

10. "Je trouve dans une lettre de M. le sénateur Legris, publiée dans La Patrie du 7 mars 1905, écrite en réponse à la déclaration faite par M. Parent, relativement à la déclaration faite par M. LeBlanc, à l'Assemblée législative, le 3 mars courant, ce qui suit:

"Répondant à des questions posées par l'honorable G. W. Stephens, M. Paul Blouin, surintendant des bois et forêts, par conséquent un des premiers officiers du département de M. Parent, déclarait sous serment le 17 octobre 1902, que, pour les années 1900 et 1901, il n'y avait pas de bois de pulpe de rapporté de l'agence du Saint-Maurice... et, plus loin, M. Blouin spécifie quatorze agences pour lesquelles il n'y a pas eu de rapport de bois de pulpe de fait...

"Que vont dire et penser de cela les gens des Trois-Rivières et de Batiscan qui ont vu, eux-mêmes, depuis quelques années, charger en bois de pulpe des milliers de chars et de barges pour exporter aux États-Unis?"

"Je désire déclarer que l'interprétation qu'on donne à mon témoignage n'est pas correcte. Quand j'ai dit qu'il n'y avait pas de bois de pulpe de rapporté de l'agence du Saint-Maurice pour 1900 et 1901, et qu'il en était de même pour quatorze autres agences, je voulais faire comprendre que le rapport du département des Terres, Mines et Pêcheries ne mentionnait pas d'une manière distincte le bois de pulpe, c'est-à-dire ne distinguait pas entre ce bois et les autres espèces de bois coupés dans les limites de ces agences.

"Il ne serait pas exact cependant de conclure de là, comme on semble le faire dans l'extrait ci-dessus, que le département n'avait pas perçu, pour ces années, de droits de coupe exigibles sur le bois de pulpe. De fait, le département avait toutes les données nécessaires pour imposer les droits sur le bois de pulpe coupé sur les terres de la couronne, et il les a imposés et perçus. D'un autre côté, nous n'avions pas au département de statistiques concernant la quantité de bois de pulpe coupé sur les terrains qui avaient cessé d'être la propriété de la couronne. Le rapport du département des Terres s'occupe exclusivement du bois coupé sur les terres publiques; celui coupé sur les terrains des particuliers ne l'intéresse nullement, vu qu'il n'est pas dû de droits à la couronne pour le bois de pulpe coupé sur ces terrains.

"Comme on paraît aussi conclure de ce témoignage que le département des Terres, Mines et Pêcheries n'a pas perçu les droits de coupe, exigibles sur le bois de pulpe exporté de l'agence du Saint-Maurice aux États-Unis pendant les années en question, je déclare que tel n'est pas le cas. Le département s'est tenu constamment renseigné sur la quantité de bois de pulpe, sujet aux droits, exporté de ladite agence comme de toute autre agence pendant ces années-là et toujours depuis, et les droits exigibles sur ledit bois ont été régulièrement perçus.

"Pour satisfaire la curiosité de certaines personnes qui désiraient obtenir des statistiques sur le bois de pulpe coupé dans cette province, le département a essayé d'obtenir des renseignements sur ce point, par l'entremise de ses agents, afin de les publier dans le rapport annuel du ministre, et, pour une raison ou pour une autre, des renseignements satisfaisants n'ont pu être recueillis d'abord.

"Le département n'a jamais eu d'intérêt, au point de vue du revenu, à distinguer du bois de sciage le bois de pulpe converti en pâte à papier dans le pays, parce que le tarif des droits de coupe est le même pour ces deux objets de commerce; nul intérêt non plus, au même point de vue, à s'occuper du bois de pulpe provenant de propriétés privées, lequel n'est pas sujet aux droits de la couronne.

"Les rapports que nous n'avions pu obtenir dans le temps étaient destinés aux seules fins de statistiques; nous n'en avions pas besoin pour asseoir l'impôt, et, comme notre statistique est plutôt un accessoire et que, du reste, elle est nécessairement incomplète, se bornant en bois coupé sur les terres de la couronne, nous n'y attachons qu'une importance secondaire".

(Signé) Paul Blouin.

Assermenté devant moi, à Québec
ce dixième jour de mars 1905.

(Signé) Wm. Delaney. J. P.

Déclaration de J.-C. Langelier

"Je, Jean-Chrysostôme Langelier, avocat, surintendant des gardes forestiers de la cité de Québec, étant dûment assermenté, déclare:

1. "Je suis surintendant des gardes forestiers depuis le mois d'octobre 1898 et, en cette qualité, je suis chargé de surveiller, de diriger et de contrôler tout le personnel des gardes forestiers qui, eux, sont chargés de surveiller les droits de coupe du bois qui se fait sur les terres de la couronne, dans les limites sous licence, et sur les lots sous billets de location dont le bois est aussi sujet aux droits de coupe. Mon travail consiste à voir spécialement à ce que ces officiers fassent leur besogne ponctuellement, honnêtement et efficacement. Ces gardes forestiers sont obligés de faire rapport à la fin de chaque mois de calendrier, de donner un détail de leur travail jour par jour, et, quand ils mesurent des billots, d'annexer leurs feuilles de mesurage afin de me permettre de vérifier leurs feuilles avec celles des "cullers".

"Mon fils, Gustave-Adolphe Langelier, est mon assistant. Il est chargé particulièrement de toute la partie est de la province, mais j'ai toujours eu connaissance de ses rapports, et je sais qu'il fait son travail efficacement et avec soin. Quand je dis "la partie est de la province", je veux parler de cette partie de la province qui est à l'est de la rivière Saint-Maurice et de la rivière Chaudière.

"À part de la surveillance des gardes forestiers, nous sommes aussi chargés de l'examen des rapports de tous les propriétaires de limites, de tous ceux qui font du bois, et de la préparation des comptes de droits de coupe, excepté pour l'Ottawa supérieur et une partie de l'Ottawa inférieur, pour lesquels nous n'avons rien à faire. Le contrôle de la conduite des gardes forestiers dans cette partie de la province est laissé aux agents de ces localités.

"Les comptes et les rapports sont toujours contrôlés avec soin, et j'ai toujours vu, ainsi que mon assistant, à ce que, dans les cas où ils manquent de pièces justificatives, elles fussent produites. En cas de doute, nous allons vérifier sur les lieux.

2. "J'ai pris connaissance de la déclaration faite par l'honorable Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant.

3. "Dans cette déclaration je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation;

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse, en ce qui concerne le service des gardes forestiers dont je suis le surintendant.

"Je déclare de la manière la plus formelle que je n'ai jamais été ni gêné, ni restreint, ni empêché d'une manière quelconque, soit directement soit indirectement, par le ministre ou le sous-ministre du département des Terres, Mines et Pêcheries, ou n'importe quel autre officier de ce département, dans l'exercice de mes

fonctions, et que, en toutes circonstances, le département m'a donné pleine latitude de remplir mes devoirs avec toute la rigueur voulue pour protéger les intérêts de la province. Je tiens à faire ressortir le fait que le ministre n'a jamais essayé à m'influencer aucunement en faveur de qui que ce soit dans l'exercice de mes fonctions. Loin de m'empêcher de remplir mes devoirs, il m'a, au contraire, ordonné de faire mon devoir strictement dans tous les cas.

"Il m'est arrivé plusieurs fois, dans le contrôle des opérations extérieures de la branche des bois et forêts, de constater que des gardes forestiers négligeaient leurs devoirs ou étaient à l'emploi de marchands de bois en même temps qu'ils étaient au service de la province. Tous ces cas qui sont arrivés à ma connaissance ont été dénoncés par moi au ministre et il a invariablement démis ces gardes forestiers de leurs fonctions, quand mes conclusions étaient dans ce sens et que leur culpabilité était établie.

4. "La même déclaration contient également les paroles suivantes attribuées à M. Legris:

"Notre système de vente de forêts est abominable. Chaque année, des centaines de mille piastres qui appartiennent à la couronne tombent dans la poche des favoris de M. Parent. La charité m'empêche d'aller plus loin.

"Nos limites à bois sont vendues d'une manière qui me force à croire que M. Parent veut en avilir le prix au lieu de le faire monter".

Je considère que le système suivi de la vente des limites depuis 1898 est le plus efficace et le plus productif en bons résultats que nous ayons jamais eu dans cette province, et que, sous ce rapport, il égale au moins celui de la province d'Ontario. Si les prix obtenus ne sont pas aussi élevés que dans Ontario, cela tient à différentes causes:

"D'abord, beaucoup de limites vendues par M. Parent avaient déjà été sous licences antérieurement et abandonnées par les détenteurs comme n'ayant aucune valeur. M. Parent remettait ces limites en vente et en obtenait un prix bien supérieur à ce que ces mêmes limites avaient été originairement vendues, alors qu'elles avaient tout leur bois, et même supérieur au prix obtenu autrefois pour les plus belles limites à pin de l'Ottawa supérieur.

"En second lieu, un grand nombre des limites vendues par M. Parent étaient de véritables enclaves entre d'autres limites antérieurement vendues. Ces enclaves avaient été laissées de côté parce que, lors de la vente des limites qui les entouraient, ces enclaves n'avaient aucune valeur. Grâce au trouble que M. Parent et ses officiers se sont donné, ces enclaves se sont vendues à des prix comparativement exorbitants.

"En troisième lieu, beaucoup de ces limites sont très éloignées, ce qui comporte beaucoup plus de frais pour leur exploitation, et le bois qu'elles contiennent, en grande partie de l'épinette noire, est de qualité comparativement inférieure.

"J'ai assisté à presque toutes les ventes de limites à l'enchère présidées par M. Parent, depuis 1898, et j'ai constaté qu'il a déployé énormément d'habileté et qu'il s'est donné énormément de trouble pour obtenir les prix les plus élevés et pour empêcher les collusions entre les enchérisseurs afin d'obtenir l'adjudication à bas prix. En autant que je me rappelle, dans une circonstance, la vente a été arrêtée parce que M. Parent avait cru qu'il y avait peut-être collusion.

"Pour ce qui regarde la préparation de ces ventes, je dois dire que tous les employés du département que cela concerne, et moi comme les autres, nous nous sommes donné tout le trouble possible, nous avons employé tous les moyens possibles pour en obtenir les meilleurs résultats au point de vue de l'intérêt de la province.

"Je sais que, à toutes ces ventes, le commerce de bois de la province d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et des Etats-Unis était représenté par un nombre considérable de personnes. Presque toujours la grande salle du comité des bills privés était bondée d'acheteurs, et ce pendant toute la durée des ventes.

"En résumé, je considère que tous les efforts ont été faits pour que ces ventes fussent fructueuses et avantageuses pour la province et que, de fait, elles ont rapporté plus qu'on avait raisonnablement droit d'espérer.

"La question de l'opportunité des ventes de limites se rattache au système des ventes dont parle M. Legris dans la déclaration qui lui est attribuée.

"Je suis sincèrement convaincu qu'il est dans le meilleur intérêt de la province de vendre autant de limites que possible, même à des prix qui ne seraient pas aussi élevés que ceux obtenus depuis quelques années.

"Ces ventes ont pour double résultat, outre qu'elles fournissent au revenu, de diminuer les frais de surveillance par les gardes forestiers et de protection contre l'incendie par les garde-feu. La rente foncière sur ces limites constitue un revenu permanent et stable, susceptible de compenser la baisse dans le revenu des droits de coupe, en cas de crises commerciales qui causeraient un ralentissement sensible dans le commerce du bois. Puis, si on calcule le montant que représente, pour une période

seulement de cinquante ans, la rente sur les primes réalisées dans les ventes qui se font maintenant, on arrive à la conclusion que la valeur présente de ces primes et des intérêts accrus dessus égale au moins les primes que la province pourrait réaliser en attendant cinquante ans pour vendre. Des calculs, faits avec soin, établissent qu'il reste encore, dans le domaine public de la province, plus de 175 000 milles de limites d'épinette à vendre.

"C'est aussi ma sincère conviction qu'il est dans l'intérêt bien entendu de la province de vendre tous les pouvoirs hydrauliques qui sont demandés, en prenant les précautions qui ont été prises depuis 1897 pour empêcher le monopole et la spéculation. Je crois sincèrement que ceux qui sont en faveur de l'exploitation de ces pouvoirs par le gouvernement, par voie de bail ou loyer, seraient d'un avis contraire s'ils connaissaient la quantité et la force de ces pouvoirs hydrauliques. Plusieurs hommes d'affaires que j'ai consultés sur ce point ont été unanimes à exprimer l'opinion qu'il serait pratiquement impossible, dans notre province, de trouver des capitaux pour monter des établissements industriels dont la force motrice ne serait pas assurée par un titre final et irrévocable de propriété.

5. "Dans cette même déclaration, je trouve qu'on attribue à M. le sénateur Choquette un plaidoyer dans lequel se trouve les paroles suivantes:

"(b) Que, contrairement à la loi, ledit S.-N. Parent a accepté, sans exiger qu'ils fussent contrôlés, des comptes fournis par des marchands de bois et que, par suite de cette illégalité, des sommes considérables ont été perdues pour la province".

"Je corrobore la partie suivante de la déclaration de M. Paul Blouin:

"Tous les comptes de droits de coupe ont été préparés par le département d'après les états sous serment des porteurs de licence et les renseignements obtenus de nos officiers, et les rapports des opérations forestières ont toujours été contrôlés avec tout le soin possible".

6. "On attribue encore à M. le sénateur Choquette, dans la même déclaration, un plaidoyer dans lequel se trouvent les paroles suivantes:

"(c) Que, dans la vente des limites à bois, ledit S.-N. Parent a favorisé des amis".

"Toutes les ventes auxquelles j'ai assisté ont été faites publiquement à l'enchère et tout ce qui s'y est passé de même que la manière dont les enchères ont été conduites me portent à conclure que cette accusation n'est pas fondée.

7. "Je trouve, en outre, qu'un rapport publié dans La Patrie du 22 novembre dernier d'un discours prononcé par M. le sénateur Legris, à Sainte-Thérèse, le 21 du même mois, lui attribue les paroles suivantes:

"L'année dernière on a mis en vente 9 500 milles carrés de bois pour en vendre 3 000 milles. Cette vente avait été si mal annoncée et était si peu réclamée par le commerce que M. Parent a dû chercher des acheteurs".

"Je corrobore ce que M. Blouin dit au sujet de cette prétention de M. Legris.

8. "J'ai aussi pris communication des discours prononcés à Sainte-Thérèse le 21 novembre dernier et rapportés dans La Patrie du 22 novembre dernier, où je trouve les paroles suivantes:

"S'il est vrai que M. Parent a laissé faire de faux rapports par ses fonctionnaires dans l'intérêt des marchands de bois, il n'y a qu'un nom qui lui convienne: c'est un voleur public. Je sais ce que je dis et je prends toute la responsabilité de mes paroles".

"Je déclare, en ce qui me regarde et en ce qui regarde le service des gardes forestiers dont je suis le surintendant, que ce n'est pas vrai que M. Parent ait laissé faire de faux rapports par qui que ce soit dans l'intérêt des marchands de bois ou dans l'intérêt de qui que ce soit, mais que, au contraire, tout a été conduit régulièrement et avec honnêteté.

"Les rapports que me faisaient les officiers sous mon contrôle étaient corrects. Quand ils ne l'étaient pas, je les mettais de côté. Quant à ceux que je fournissais au ministre, ils étaient toujours corrects et fidèles.

9. "Dans tous mes rapports avec l'honorable premier ministre, au sujet des affaires du ministère des Terres, Mines et Pêcheries, il n'a jamais été question de faveurs à faire à des amis ou à qui que ce soit. Cependant, au sujet des colons de bonne foi et pauvres, M. Parent m'a toujours recommandé de ne pas être trop rigoureux en ce qui concerne les droits de coupe.

10. "J'ajoute, en ce qui me concerne personnellement, qu'il n'a jamais été question de me procurer un profit ou un avantage quelconque pour les services que j'aurais pu rendre à qui que ce soit, et je n'ai jamais rien reçu".

(Signé) J.-C. Langelier.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce treizième jour de mars 1905.

Théo-H. Oliver,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

Déclaration de E.-É. Taché

"Je, Eugène-Étienne Taché, sous-ministre du département des Terres, Mines et Pêcheries, de la cité de Québec, déclare sous serment:

1. "J'ai pris communication des déclarations faites par M. Paul Blouin, surintendant des bois et forêts, par M. C.-É. Gauvin, surintendant des arpentages, par M. C.-O. Lavoie, surintendant des ventes, par M. H. Caron, surintendant de la chasse et de la pêche, par M. Jules Côté, secrétaire du bureau des mines, par M. Victor Derome, comptable du département, et par M. W. Delaney, assistant-surintendant des bois et forêts, et celle de M. J.-C. Langelier, surintendant des gardes forestiers, tous du département des Terres, Mines et Pêcheries, et je les corrobore.

2. "J'ai présidé à l'administration générale du département des Terres, Mines et Pêcheries sous le contrôle de l'honorable M. Parent et sous celui de ses prédécesseurs depuis 1869.

3. "Je suis au courant de tous les faits relatés dans les déclarations susdites, lesquelles ne contiennent selon moi que la vérité.

4. "J'ai pris communication de la déclaration faite par M. Pierre-Évariste LeBlanc, député du comté de Laval à l'Assemblée législative de cette province, le 3 mars courant; dans cette déclaration, je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris qui a présidé l'enquête sur l'exploitation forestière et la colonisation:

"Je n'hésite pas à dire que le brigandage se pratique au grand jour dans le département des Terres de la couronne avec la sanction de M. Parent".

"Je déclare que cette assertion est fausse.

5. "A ma connaissance personnelle, l'honorable M. Parent a toujours porté la plus grande attention à l'administration des affaires de son département, lesquelles ont toujours été traitées par lui avec intégrité, une grande habileté et avec une intelligence très claire des sujets qui lui ont été soumis.

6. "Jamais je n'ai été appelé par lui, ni d'ailleurs par aucun de ses prédécesseurs, à préparer ou à faire préparer ou produire des renseignements de nature à tromper sciemment le public.

7. "Dans la déclaration déjà mentionnée d M. P.-É. LeBlanc, député de Laval, à la séance de l'Assemblée législative du 3 mars 1905, je trouve les paroles suivantes attribuées à M. le sénateur Legris:

"M. Parent s'est engagé, par simple décret ministériel, sans consulter les Chambres, à ne pas augmenter le droit de coupe ni la rente foncière pendant dix ans, bien que le bois augmente chaque année en valeur ainsi que les facilités d'exploitation. Je n'hésite pas à dire que cet engagement est d'un fou... M. Parent n'est pas un fou... ou d'un criminel. Je dis qu'il y a dans l'entourage immédiat du premier ministre des gens qui bénéficient de cette politique criminelle".

"Relativement à cette déclaration, j'affirme ce qui suit: cette garantie de stabilité du tarif des droits de coupe pendant un certain nombre d'années a été accordée, par ordre en conseil, pour des raisons d'intérêt public, dès 1868, sur la demande des personnes engagées dans le commerce de bois, et renouvelée depuis de la même manière et pour les mêmes raisons en 1888 et en 1898. Le renouvellement de cette garantie en 1898 a contribué grandement au succès de nos ventes de limites".

(Signé) E.-É. Taché.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce treizième jour de mars 1905.

(Signé) Wm. Delaney, J. P.

Votre comité, après avoir délibéré sur la déclaration qui lui a été déférée par la Chambre, et sur celles qui lui ont été soumises au cours de ses séances, est d'opinion:

1. Que les accusations de M. le sénateur Legris et de M. le sénateur Choquette telles que contenues dans la déclaration de M. Pierre-Évariste LeBlanc ainsi qu'amendée, en date du trois mars 1905, sont fausses.

2. Que, dans le département des Terres, Mines et Pêcheries, l'administration des affaires a toujours été conduite par l'honorable S.-N. Parent et par ses officiers, avec intégrité et honnêteté, et qu'aucun acte de faveur ou de partialité, tel que reproché, n'a été commis.

En terminant, votre comité exprime son regret que MM. les sénateurs Legris et Choquette n'aient pas cru devoir venir soutenir la position qu'ils avaient prise contre l'honorable premier ministre et son département devant le public, vu la facilité qu'ils auraient eue de fournir leur preuve s'ils en avaient eu à offrir.

Le tout humblement soumis.

(Signé) A. Girard,

Président.

Appendice

Comité d'enquête

Amendement de M. Girard
tel que voté par la Chambre

Procès-verbal, 7 mars 1905 (no 4)

L'honorable M. LeBlanc propose que la déclaration qui a été lue par le député de Laval, à la séance du 3 mars courant, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Giard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits y mentionnés, ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative, et la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

M. Girard propose en amendement à la motion principale:

"Que tous les mots après "Tellier" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Girard, Dupuis, Lafontaine (Maskinongé), Allard, MacKenzie, Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivières), et Marchildon, avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité, d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auraient été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits messieurs Legris et Choquette, devant ledit comité comme susdit; ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible, au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits messieurs Choquette et Legris, ou immédiatement, si aucune accusation expresse et spécifique n'est faite devant ledit comité par lesdits messieurs Choquette et Legris, au jour fixé pour la comparution devant ledit comité.

Session de 1905

Comité d'enquête sur l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries

Séance du 9 mars 1905

Membres du comité présents: MM. Allard, Carter, Décarie, Delâge, Dupuis, Girard, Kelly, Marchildon, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Roy (Saint-Jean), Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivières), Tellier.

Le comité choisit M. Girard comme son président et demande que le quorum soit de neuf membres. Adopté.

M. Kelly, appuyé par M. Mackenzie, propose que M. Morin, secrétaire particulier de l'honorable M. Archambeault, soit prié d'agir comme sténographe. Adopté.

Le comité ayant été informé que les honorables MM. Choquette et Legris, sénateurs, sont dans l'enceinte du Palais législatif, décide de procéder de suite à leur interrogatoire.

Les honorables MM. Choquette et Legris produisent le document suivant:

Le comité décide de procéder à huis clos (sic).

Déclaration des honorables MM. Legris et Choquette

Québec, 9 mars 1905.

À messieurs les membres du comité nommé pour s'enquérir des accusations que nous pourrions avoir à porter d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de la motion qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée, à sa séance d'hier, vous référant une déclaration de l'honorable M. LeBlanc et vous donnant le pouvoir de vous enquérir seulement des accusations que nous pourrions porter devant vous d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que nous aurions été assignés à comparaître devant vous.

Nous vous prions de consigner dans vos procès-verbaux les déclarations suivantes que nous vous soumettons respectueusement:

Sans admettre votre juridiction, pour vous éviter les procédures d'une assignation, nous comparaissons devant vous, à votre première séance, pour vous déclarer que nous n'entendons pas porter d'accusations devant votre comité contre l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Nous avons été poursuivis devant les tribunaux civils de cette province par l'honorable S.-N. Parent, chacun pour la somme de vingt-cinq mille dollars, à raison de certaines déclarations qu'il nous accuse d'avoir faites contre lui et l'administration

de son département, au cours des dernières élections provinciales et depuis. En réponse à ces actions nous avons produit des plaidoyers que nous entendons soutenir devant ces tribunaux qu'il a lui-même choisis et desquels nous attendons pleine justice.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) J.-H. Legris,
P.-Aug. Choquette.

Commission d'enquête nommée par l'Assemblée législative, pour s'enquérir des accusations que les honorables sénateurs Legris et Choquette pourraient porter contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Séance du 9 mars 1905

Sous la présidence de monsieur Girard (Rouville)

Il est proposé par M. Roy (Saint-Jean), secondé par M. Carter (Saint-Antoine):

Que, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée législative, ce comité invite l'honorable sénateur Legris, ainsi que l'honorable sénateur Choquette, à venir devant ce comité, immédiatement, pour et alors être requis de porter les plaintes et accusations expresses et spécifiques, en la manière et forme indiquées dans cette résolution, soit contre l'honorable premier ministre de cette province, soit contre le département dont il est le titulaire.

Il est proposé, en amendement, par M. Tellier (Joliette), secondé par M. Lafontaine (Maskinongé):

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale:

"Et qu'un avis semblable soit donné à l'honorable M. LeBlanc, député de Laval, attendu que c'est sur sa déclaration que le présent comité d'enquête a été constitué; et qu'il ne soit pas procédé au mérite devant ce comité jusqu'à ce que les honorables sénateurs Legris et Choquette ainsi que l'honorable M. LeBlanc, aient reçu la notification mentionnée en cette motion".

Question d'ordre soulevée par M. Carter:

L'ordre de la Chambre, c'est que les honorables MM. Choquette et Legris soient invités; il n'est pas question de M. LeBlanc dans l'ordre de la Chambre.

Décision du Président:

"Attendu que cette résolution renferme les mots suivants: "avec pouvoirs de s'enquérir seulement des accusations que lesdits MM. Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité;

"Attendu que ces mots restreignent la question à MM. Legris et Choquette seulement, je maintiens la question d'ordre et déclare l'amendement hors d'ordre".

La motion principale étant mise aux voix est adoptée.

Le comité ayant été informé que les honorables MM. Legris et Choquette se trouvent dans les bâtisses du Parlement, ces messieurs ayant été invités à comparaître devant lui, et ces messieurs étant présents, le Président est requis par le comité de leur poser les questions qui doivent leur être faites conformément à la résolution et à la motion.

Q. Par le Président:

Je désire poser aux honorables sénateurs Choquette et Legris la question suivante:

Désirez-vous être assignés pour comparaître devant ce comité conformément à la résolution qui a été passée par cette Chambre, ou consentez-vous à comparaître sans assignation, volontairement?

R. Par M. Choquette:

Nous sommes entre les mains du comité et prêts à répondre à toute question que le comité pourra nous poser, et nous sommes prêts à répondre immédiatement.

Q. À M. Legris:

L'Assemblée législative, à sa séance du 7 mars courant, a adopté la résolution suivante, en amendement à une motion principale:

"Qu'un comité spécial soit formé avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits MM. Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auront été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits messieurs Legris et Choquette devant le comité comme susdit; ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible, au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits messieurs Legris et Choquette ou, immédiatement, si aucune accusation

expresse et spécifique n'est faite devant ledit comité par lesdits messieurs Legris et Choquette, au jour fixé pour leur comparution devant ledit comité".

Conformément à cette résolution, est-ce que vous avez quelques accusations expresses et spécifiques à porter contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries?

R. M. le Président, en réponse à votre question, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains la lettre que nous avons signée, conjointement, le sénateur Choquette et moi, et qui doit être notre réponse à votre question.

Je vais vous lire cette lettre.

Québec, 9 mars 1905.

A messieurs les membres du comité nommé pour s'enquérir des accusations que nous pourrions avoir à porter d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de la motion qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée, à sa séance d'hier, vous référant une déclaration de l'honorable M. LeBlanc et vous donnant le pouvoir de vous enquérir des accusations que nous pourrions porter devant vous d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que nous aurions été assignés à comparaître devant vous.

Nous vous prions de consigner dans vos procès-verbaux les déclarations suivantes que nous vous soumettons respectueusement:

Sans admettre votre juridiction, pour vous éviter les procédures d'une assignation, nous comparaissons devant vous, à votre première séance, pour vous déclarer que nous n'entendons pas porter d'accusations devant votre comité contre l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Nous avons été poursuivis devant les tribunaux civils de cette province par l'honorable S.-N. Parent, chacun pour la somme de vingt-cinq mille dollars, à raison de certaines déclarations qu'il nous accuse d'avoir faites contre lui et l'administration de son département, au cours des dernières élections provinciales et depuis. En réponse à ces actions nous avons produit des plaidoyers que nous entendons soutenir devant ces tribunaux qu'il a lui-même choisis et desquels nous attendons pleine justice.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) J.-H. Legris,
P.-Aug. Choquette.

Q. Avez-vous autre chose à ajouter à cette déclaration?

R. Non, monsieur.

Le Président pose la même question à l'honorable M. Choquette, et la même déclaration est faite.

Q. Et vous n'avez rien à ajouter à cette déclaration?

R. Par l'honorable M. Choquette:
Notre lettre parle par elle-même.

Q. Par l'honorable premier ministre:
Et vous refusez de répondre, craignant de vous incriminer?

R. Par M. Choquette:
La lettre parle par elle-même.

Q. Par le premier ministre:
Je désire demander aux sénateurs Choquette et Legris s'ils refusent de porter des accusations devant le comité, ici, par crainte de s'incriminer?

R. Par M. Choquette:
Je puis répondre que cette question n'a pas sa raison d'être devant ce comité. Je ne veux pas dévoiler ici les noms de nos témoins ni nos moyens de défense, et nous entendons procéder en temps et lieu devant le tribunal que le premier ministre lui-même a choisi, et nous maintenons la position prise par nous dans la déclaration que nous venons de produire.

Q. (À M. Legris). La même question vous étant posée, donnez-vous la même réponse?

R. Oui, je donne la même réponse, et je suis convaincu que tous les membres de ce comité ont compris.

Q. Par le premier ministre:
Dans vos plaidoyers que vous avez produits en réponse aux actions que j'ai prises contre vous devant la cour, vous avez plaidé la vérité des faits, n'est-ce pas?

Objecté à cette question par M. Roy (Saint-Jean)

Objection renvoyée.

R. Par M. Choquette:

Les plaidoyers parlent par eux-mêmes, et ils sont devant les tribunaux. Nous vous référons à la déclaration faite devant ce comité pour savoir ce que nous entendons faire tant devant les tribunaux que devant ce comité.

M. Carter (Montréal no 5) soulève une question d'ordre, disant:

Attendu que MM. Legris et Choquette, dans leur déclaration qu'ils ont produite, n'ont pas porté d'accusation conformément à ladite résolution, qu'il ne peut pas leur être posé de questions ultérieures sur d'autres faits par qui que ce soit.

Décision du Président:

Sans décider du mérite de la question d'ordre, je considère que cette question d'ordre ne peut être soulevée sur la réponse qui est maintenant donnée; cette question d'ordre aurait dû être soulevée avant que la réponse fut donnée.

Q. Par le premier ministre:

Dans leur déclaration, le sénateur Legris refuse de répondre parce qu'il a peur de nuire à sa cause qui est maintenant pendante. Depuis que vous avez été poursuivi par moi et que vous avez répondu et filé votre plaidoyer, êtes-vous le même sénateur Legris qui a écrit une lettre, vers le 7 du courant, dans La Patrie et Le Canada, "papiers-nouvelles" (journaux) publiés dans le district de Montréal, attaquant en certains points l'administration du département des Terres et moi-même, personnellement?

M. Carter soulève le même point d'ordre, et ajoute que le sénateur Legris n'est pas ici comme témoin, et que ce comité n'a pas le droit de lui poser des questions vu sa déclaration par écrit, qui est maintenant devant le comité.

Décision du Président:

Le point d'ordre n'a pas sa raison d'être à la présente question, et la question est permise pour identification de personne.

R. Par M. Legris:

Je ne suis pas témoin ici. Il y a dans la question des considérations auxquelles je refuse de répondre, et je proteste d'avance contre tout interrogatoire que l'on voudra continuer.

L'honorable premier ministre ayant voulu poser d'autres questions, les honorables sénateurs Legris et Choquette déclarent qu'ils ne sont pas ici comme témoins.

(Par M. Choquette). En conformité à l'ordre de la Chambre, nous avons fait notre déclaration qui parle par elle-même, et nous n'avons pas d'autre chose à répondre au comité, et nous nous retirons, en vous remerciant de votre courtoisie.

L'honorable M. Choquette se retire.

M. Tellier (Joliette) demande à M. le Président de prier les honorables sénateurs Legris et Choquette de vouloir bien rester quelque temps devant le comité, attendu que l'honorable premier ministre vient de déclarer qu'il a d'autres questions à leur poser, et attendu que M. Tellier lui-même déclare qu'il a des questions à leur poser.

L'honorable M. Legris reste.

Q. Par le Président:

Monsieur le sénateur Legris, êtes-vous disposé à rester devant ce comité et à répondre aux autres questions qui vous seront posées?

R. Ma présence le prouve.

Voulant poser la même question à l'honorable sénateur Choquette, M. le Président constate que ce monsieur est parti.

Q. Par le premier ministre:

Dans votre lettre, que vous avez adressée au Canada et à La Patrie, le 7 du courant, sous votre signature, vous avez attaqué l'administration du département des Terres sur certains points, ainsi que moi personnellement. Je vous demande, maintenant, si vous persistez à dire devant ce comité que les "allégués" de votre lettre, concernant mon département et moi-même, personnellement, sont vrais?

M. Roy (Saint-Jean) s'objecte à cette question comme illégale, irrégulière et excédant la juridiction de ce comité.

Objection réservée.

R. Par M. Legris:

Je n'ai pas objection à déclarer que dans mon humble opinion la question est absolument hors d'ordre, et je préviens le comité que je ne répondrai pas à aucune semblable question et je m'en tiens à ma déclaration écrite, produite devant ce comité.

M. le premier ministre:

Vu le refus de répondre de l'honorable sénateur Legris, je déclare ne pas avoir d'autres questions à lui poser.

Q. Par M. Tellier:

M. Legris, si je comprends bien la position que vous prenez devant ce comité, c'est celle-ci: vous déclarez que vous êtes actuellement poursuivi devant un autre tribunal, savoir devant la Cour supérieure de cette province, pour avoir porté des accusations contre le premier ministre ou son département, et vous ne jugez pas à propos de faire ce procès ici?

R. Ma réponse est écrite dans ma déclaration qui a été produite et je crois qu'elle est très intelligible. Je n'ai rien de plus à ajouter.

Q. Ainsi il ne servirait de rien de vous poser aucune autre question? Vous êtes décidé à nous référer dans chaque cas à votre déclaration?

R. Chaque fois que ça se peut, je vous référerai à ce document écrit.

Q. Voulez-vous nous dire, pour identification, quels sont les tribunaux civils de cette province devant lesquels vous avez été poursuivi par l'honorable S.-N. Parent pour la somme de $25 000, et qu'elles sont les déclarations pour lesquelles vous avez été poursuivi?

R. Je suis réellement surpris qu'un avocat de la science de M. Tellier veuille me faire faire des déclarations sur des documents qui sont officiels devant la Cour.

Q. Vous n'avez pas d'autre réponse à cette question?

R. Non. Il me semble que celle-là doit suffire.

Q. Avez-vous été poursuivi seul ou si vous l'avez été conjointement avec M. le sénateur Choquette?

R. Cela ne relève pas du tout de la juridiction du comité, tel que constitué par résolution adoptée par la Chambre, hier.

Par M. Tellier:

M. le Président, nous n'avons pas les moyens de contraindre M. le sénateur à répondre, mais je soumets que la question que je viens de poser est absolument dans le cadre de la déclaration signée conjointement par MM. Legris et Choquette, et tend uniquement à l'identification des poursuites auxquelles cette déclaration fait rapport.

M. Tellier à M. Legris:

Ainsi M. Legris, vous refusez de nous dire si vous avez été poursuivi seul ou si vous l'avez été conjointement avec M. le sénateur Choquette?

R. Je n'aurais aucune objection à répondre à ces questions qui sont bien moins que oiseuses dans mon opinion, mais c'est parce que je maintiens toujours qu'elles sont hors d'ordre et je refuse de répondre. Je soumets que votre comité n'a pas juridiction pour aller là. Il a été établi simplement pour ce qui est contenu dans la résolution de la Chambre.

Q. Avez-vous objection à nous dire devant quelle cour, devant quel tribunal civil, dans quel district vous avez été poursuivi?

R. Je donne la même réponse.

Q. Dois-je comprendre que vous donnerez la même réponse à toute question que je pourrais vous poser?

R. Il y a une foule de questions auxquelles je serais bien prêt à répondre, mais elles sont complètement hors d'ordre, et je répète pour la dixième fois que je refuse de répondre à ces questions-là.

Q. Alors, il est inutile de vous poser aucune question?

R. Vous pouvez en juger.

Et le témoin ne dit rien de plus.

M. le premier ministre déclare qu'il a l'intention d'examiner devant ce comité certains employés de son département.

M. Roy (Saint-Jean) propose que ce comité s'ajourne à demain, à 10.30 A.M.

"Je, soussigné, sténographe, certifie que la présente est une transcription fidèle et exacte des notes prises par moi au moyen de la sténographie".

(Signé) Oscar Morin,

Sténographe.

Séance du 10 mars 1905

Présidence de M. Girard

Membres présents: MM. Allard, Carter, Décarie, Delâge, Dupuis, Girard, Giard, Kelly, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Marchildon, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tessier (Trois-Rivières) et Tellier.

Le comité décide d'admettre le public à ses délibérations.

Commission d'enquête, nommée par l'Assemblée législative, pour s'enquérir des accusations que les honorables sénateurs Legris et Choquette pourraient porter contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

Séance du 10 mars 1905

Sous la présidence de
M. Girard (Rouville)

Il est proposé par M. Tellier (Joliette) que le public soit admis aux séances de ce comité.

Adopté.

Par le premier ministre:

Depuis l'ajournement, hier, j'ai fait préparer certaines déclarations des employés de mon département. J'ai aussi fait préparer certains documents en rapport avec mes actions contre les honorables sénateurs Choquette et Legris. Tous ces documents, je les produirai à la demande du comité.

Voici pourquoi j'ai fait préparer ces documents:

La déclaration de M. Legris se lit comme suit:

"Nous avons pris connaissance de la motion qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée, à sa séance d'hier, vous référant une déclaration de l'honorable M. LeBlanc et vous donnant le pouvoir de vous enquérir seulement des accusations que nous pourrions porter devant vous d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que nous aurions été assignés à comparaître devant vous.

"Nous vous prions de consigner dans vos procès-verbaux les déclarations suivantes que nous vous soumettons respectueusement:

"Sans admettre votre juridiction, pour vous éviter les procédures d'une assignation, nous comparaissons devant vous, à votre première séance, pour vous déclarer que nous n'entendons pas porter d'accusations devant votre comité contre l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

"Nous avons été poursuivis devant les tribunaux civils de cette province par l'honorable S.-N. Parent, chacun pour la somme de vingt-cinq mille dollars, à raison de certaines déclarations qu'il nous accuse d'avoir faites contre lui et l'administration de son département, au cours des dernières élections provinciales et depuis. En réponse à ces actions, nous avons produit des plaidoyers que nous entendons soutenir devant ces tribunaux qu'il a lui-même choisis et desquels nous attendons pleine justice.

Veuillez agréer, etc."

M. le Président, je soumets humblement que cette déclaration n'aurait pas dû être reçue par le comité. Elle est motivée et laisse planer sur ma tête et sur mon administration du département des Terres des accusations très graves. Si ces messieurs s'étaient contentés de dire qu'ils n'avaient aucune plainte à porter, je n'aurais pas un mot à dire. Mais, lorsque le Président demande à l'honorable M. Legris: "Avez-vous autre chose à ajouter à cette déclaration?" ce dernier répond: "Non, monsieur". Le président ayant posé la même question à l'honorable M. Choquette, la même déclaration est faite, et M. Choquette ajoute: "Notre lettre parle par elle-même". Voilà les réponses de M. Choquette faisant suite à sa déclaration devant le comité.

J'ai ensuite posé les questions suivantes:

"Et vous refusez de répondre, craignant de vous incriminer?"

R. Par M. Choquette:

"La lettre parle par elle-même".

"Je désire demander aux sénateurs Choquette et Legris s'ils refusent de porter des accusations devant le comité, ici, par crainte de s'incriminer".

R. Par M. Choquette:

"Je puis répondre que cette question n'a pas sa raison d'être devant ce comité. Je ne veux pas dévoiler ici les noms de nos témoins ni nos moyens de défense, et nous entendons procéder en temps et lieu devant le tribunal que le premier ministre lui-même a choisi, et nous maintenons la position prise par nous dans la déclaration que nous venons de produire".

Q. À M. Legris:

"La même question vous étant posée, donnez-vous la même réponse?"

R. "Oui, je donne la même réponse, et je suis convaincu que tous les membres de ce comité ont compris".

Q. "Dans vos plaidoyers que vous avez produits en réponse aux actions que j'ai prises contre vous devant la Cour, vous avez plaidé la vérité des faits, n'est-ce pas?"

Objecté à cette question par M. Roy (Saint-Jean).

Objection renvoyée.

R. Par M. Choquette:

"Les plaidoyers parlent par eux-mêmes et ils sont devant les tribunaux. Nous vous référons à la déclaration faite devant ce comité pour savoir ce que nous entendons faire tant devant les tribunaux que devant ce comité".

M. Carter (Montréal no 5) soulève une question d'ordre, comme suit:

Considérant que MM. Legris et

Choquette, dans leur déclaration produite devant ce comité, ne portent aucune accusation conformément à ladite résolution, il ne peut leur être fait d'autres questions sur aucun autre sujet, par qui que ce soit".

Décision du Président:
"Sans entrer dans le mérite du point d'ordre, je considère qu'il ne peut être soulevé maintenant, après la réponse qui vient d'être faite; ce point d'ordre aurait dû être soulevé avant que la question fût posée".

Q. Par le premier ministre:
"Dans leur déclaration le sénateur Legris refuse de répondre parce qu'il a peur de nuire à sa cause qui est maintenant pendante. Depuis que vous avez été poursuivi par moi et que vous avez répondu et filé votre plaidoyer, êtes-vous le même sénateur Legris qui a écrit une lettre vers le 7 du courant, dans La Patrie et Le Canada, papiers-nouvelles (journaux) publiés dans le district de Montréal, attaquant en certains points l'administration du département des Terres et moi-même personnellement?"

M. Carter soulève le même point d'ordre et ajoute que le sénateur Legris n'est pas ici comme témoin et que ce comité n'a pas le droit de lui faire de questions après la déclaration écrite qui est devant le comité".

Décision du Président:
"Le point d'ordre soulevé à la présente question n'est pas bien fondé et la question est permise pour permettre l'identification".

R. Par M. Legris:
"Je ne suis pas témoin ici. Il y a dans la question des considérations auxquelles je refuse de répondre, et je proteste d'avance contre tout interrogatoire que l'on voudrait continuer".

"Le premier ministre ayant voulu poser d'autres questions, les honorables sénateurs Legris et Choquette déclarent qu'ils ne sont pas ici comme témoins".

Par M. Choquette:
"Conformément à l'ordre de la Chambre, nous avons fait notre déclaration qui parle par elle-même, et nous n'avons pas d'autre chose à répondre à votre comité, et nous nous retirons en vous remerciant de votre courtoisie".

L'honorable M. Choquette se retire.

M. Tellier (Joliette) demande à M. le Président de prier les honorables sénateurs Legris et Choquette de vouloir bien rester quelque temps devant le comité, attendu que l'honorable premier ministre vient de déclarer qu'il a d'autres questions à leur poser, et attendu que M. Tellier, lui-même, déclare qu'il a des questions à leur poser".

L'honorable M. Legris reste.

Q. Par le Président:
"M. le sénateur Legris, êtes-vous disposé à rester devant ce comité et à répondre aux autres questions qui vous seront posées?"

R. "Ma présence le prouve".

Voulant poser la même question à l'honorable M. Choquette, M. le Président constate que ce monsieur est parti.

Q. Par le premier ministre:
"Dans votre lettre, que vous avez adressée au Canada et à La Patrie, le 7 courant, sous votre signature, vous avez attaqué l'administration du département des Terres sur certains points, ainsi que moi-même personnellement. Je vous demande maintenant si vous persistez à dire devant ce comité que les "allégués" dans votre lettre concernant mon département et moi-même, personnellement, sont vrais?"

M. Roy (Saint-Jean) s'objecte à cette question comme illégale et irrégulière et excédant la juridiction de ce comité".
Objection réservée.

Par M. Legris:
"Je n'ai pas objection à déclarer que, dans mon humble opinion, la question est absolument hors d'ordre, et je préviens le comité que je ne répondrai pas à aucune semblable question et que je m'en tiens à ma déclaration écrite, produite devant ce comité".

M. le premier ministre:
"Vu le refus de l'honorable sénateur Legris, je déclare ne pas avoir d'autres questions à lui poser".

Q. Par M. Tellier:
"M. Legris, si je comprends bien la position que vous prenez devant ce comité, c'est celle-ci: vous déclarez que vous êtes actuellement poursuivi devant un autre tribunal, savoir devant la Cour supérieure de cette province, pour avoir porté des accusations contre le premier ministre ou son département, et vous ne jugez pas à propos de faire ce procès ici?"

R. "Ma réponse est écrite dans ma

déclaration qui a été produite, et je crois qu'elle est très intelligible. Je n'ai rien de plus à ajouter".

Q. "Ainsi, il ne servirait de rien de vous poser aucune autre question? Vous êtes décidé à nous référer, dans chaque cas, à votre déclaration?"

R. "Chaque fois que ça se peut je vous référerai à ce document écrit".

Q. "Voulez-vous nous dire pour identification, quels sont les tribunaux civils de cette province devant lesquels vous avez été poursuivi par l'honorable S.-N. Parent, pour la somme de $25 000, et quelles sont les déclarations pour lesquelles vous avez été poursuivi?"

R. "Je suis réellement surpris qu'un avocat de la science de M. Tellier veuille me faire faire des déclarations qui sont officielles devant la Cour".

Q. "Vous n'avez pas d'autre réponse à cette question?"

R. "Non. Il me semble que celle-là doit suffire".

Q. "Avez-vous été poursuivi seul ou si vous l'avez été conjointement avec M. le sénateur Choquette?"

R. "Cela ne relève pas du tout de la juridiction du comité tel que constitué par résolution adoptée par la Chambre, hier".

Par M. Tellier:

"M. le Président, nous n'avons pas les moyens de contraindre M. le sénateur à répondre, mais je soumets que la question que je viens de poser est absolument dans le cadre de la déclaration signée conjointement par MM. Legris et Choquette et tend uniquement à l'identification des poursuites auxquelles cette déclaration a rapport".

M. Tellier à M. Legris:

"Ainsi, M. Legris, vous refusez de nous dire si vous avez été poursuivi seul ou si vous l'avez été conjointement avec M. le sénateur Choquette?"

R. "Je n'aurais aucune objection à répondre à ces questions qui sont bien moins que oiseuses dans mon opinion, mais c'est parce que je maintiens toujours qu'elles sont hors d'ordre et je refuse de répondre. Je soumets que votre comité n'a pas juridiction pour aller jusque-là. Il a été établi simplement pour ce qui est contenu dans la résolution de la Chambre".

Q. "Avez-vous objection à nous dire devant quelle cour, devant quels tribunaux civils, dans quel district, vous avez été poursuivi?"

R. "Je donne la même réponse".

Q. "Dois-je comprendre que vous donnerez la même réponse à toute question que je pourrais vous poser?"

R. "Il y a une foule de questions auxquelles je serais bien prêt à répondre, mais elles sont complètement hors d'ordre, et je répète, pour la dixième fois, que je refuse de répondre à ces questions-là".

Q. "Alors, il est inutile de vous poser aucune question?"

R. "Vous pouvez en juger".

Après avoir fait la lecture de l'extrait qui précède, M. le premier ministre continue comme suit:

M. le Président, comme la lettre de ces messieurs réfère à des plaidoyers qui ne sont pas produits, malgré que ces plaidoyers contiennent des injures les plus graves à mon adresse, je demande qu'ils forment partie du dossier comme partie de cette enquête avec ma déclaration, et je produirai ces plaidoyers sur demande. Je m'en rapporte au comité sur cette question-là.

M. le Président, je désire ajouter quelques mots.

Je constate que les sénateurs Legris et Choquette, tout en refusant de porter des accusations, hier, ont produit une déclaration qui laisse planer sur moi et mon département des accusations qui ne pourront être levées que lorsque les procès auront eu lieu.

Je constate de plus que par leur déclaration écrite, ils refusent de répondre parce que je les ai poursuivis. Je vais faire un pas de plus, M. le Président. Je déclare ceci: S'ils veulent porter ces accusations devant le comité, les mêmes accusations qu'ils ont portées en dehors, pour lesquelles ils ont été poursuivis par moi, et ce qu'ils ont pu avoir dit depuis l'institution de mes actions, je m'engage devant ce comité à me désister de mes actions en dommages contre ces mêmes messieurs.

Je veux que le public sache si ces messieurs sont de bonne foi. Je veux que le public sache si ces messieurs, comme on l'a dit en Chambre, "sont des sauveteurs ou des calomniateurs". Je ne tiens pas à rester, ni à laisser les employés de mon département qui ne peuvent pas se défendre, sous le coup des accusations portées par ces messieurs. Je suis absolument sérieux et je demande que

justice soit faite et je demande ce "british fair play" qu'on accorde toujours au premier venu, en cette province.

Je le répète, le jour où ils viendront devant ce comité porter ces accusations, je m'engage à abandonner les procédures prises contre ces deux messieurs. C'est une enquête que je veux et je la veux aussi complète que possible. Ils ont fait une déclaration motivée, qu'ils en prennent la responsabilité.

M. Tellier (Joliette):

Je demande au Président qu'il soit constaté, immédiatement, si les honorables sénateurs Legris et Choquette sont présents dans cette salle, pour entendre le défi qui vient d'être porté, ou l'offre qui vient d'être faite par le premier ministre.

Le Président constate qu'ils sont absents.

Par M. Parent:

Je demande, comme chef du gouvernement de cette province et comme représentant du département des Terres, tant pour moi-même, personnellement, que pour mes employés, qu'il soit donné avis à MM. Legris et Choquette de la proposition que je viens de faire, pour venir y répondre devant le comité.

J'ajoute que je n'entends pas retarder les procédures d'aucune manière. Je veux être bien compris. Mais d'un autre côté, je veux que le public sache si ces messieurs Legris et Choquette sont de bonne ou de mauvaise foi. S'ils sont de bonne foi, qu'ils viennent devant le comité porter leurs accusations; s'ils sont de mauvaise foi, eh bien, je n'ai plus rien à dire, le comité fera son rapport et le public saura à quoi s'en tenir.

M. Allard (Yamaska):

Vu la déclaration qui vient d'être faite par le premier ministre, je propose que ce comité s'ajourne à lundi soir, à huit heures, et que les honorables sénateurs Choquette et Legris soient immédiatement notifiés, en leur faisant parvenir une copie de cette déclaration du premier ministre.

Adopté.

"Je, soussigné, sténographe, certifie que la présente est une transcription fidèle et exacte des notes prises par moi, au moyen de la sténographie".

(Signé) Oscar Morin
Sténographe

Comité d'enquête

Séance du 13 mars 1905

Sous la présidence de M. Girard

Présents: - MM. Allard, Carter, Décarie, Delâge, Dupuis, Girard, Kelly, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Marchildon, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tessier (Trois-Rivières), Tellier.

À la demande du président du comité, M. le greffier déclare qu'il a exécuté l'ordre que lui a donné le comité, à la séance de vendredi, le 10 mars, en signifiant les deux documents suivants aux honorables sénateurs Legris et Choquette, personnellement:

Déclaration faite par l'honorable premier ministre à la séance du 10 mars 1905 du comité spécial nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir des accusations que les honorables sénateurs Legris et Choquette pourraient porter contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent, ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries.

"Je déclare ceci: S'ils veulent porter ces accusations devant le comité, les mêmes accusations qu'ils ont portées en dehors, pour lesquelles ils ont été poursuivis par moi, et ce qu'ils ont pu avoir dit depuis l'institution de mes actions, je m'engage devant ce comité à me désister de mes actions en dommages contre ces mêmes messieurs.

"Je veux que le public sache si ces messieurs sont de bonne foi. Je veux que le public sache si ces messieurs, comme on l'a dit en Chambre, "sont des sauveteurs ou des calomniateurs". Je ne tiens pas à rester, ni à laisser les employés de mon département qui ne peuvent pas se défendre sous le coup des accusations portées par ces messieurs. Je suis absolument sérieux et je demande que justice soit faite, et je demande ce "british fair play" que l'on accorde toujours au premier venu, en cette province.

"Je le répète, le jour où ils viendront devant ce comité porter ces accusations, je m'engage à abandonner les procédures prises contre ces deux messieurs. C'est une enquête que je veux, et je la veux aussi complète que possible. Ils ont fait une déclaration motivée, qu'ils en prennent la responsabilité".

(Vraie copie)

Copie de ladite déclaration a été livrée aux honorables sénateurs Legris et Choquette, avec l'avis d'assignation.

(Signé) F.-L. Desaulniers,
Greffier.
Québec 10 mars 1905.

Assemblée législative

Québec, 10 mars 1905.

Assignation

Monsieur,

Vous êtes par le présent prié de comparaître devant le comité spécial nommé par la Chambre d'assemblée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre l'honorable S.-N. Parent et le département des Terres, Mines et Pêcheries, lundi prochain, le 13ième jour de mars, à 8 heures p.m., dans la Chambre du comité no 45.

Par ordre du comité.

(Signé) F.-L. Desaulniers,
Greffier du comité.

Aux Honorables
MM. Legris et Choquette.

Je certifie avoir signifié une copie de la présente assignation aux honorables sénateurs Legris et Choquette, comme suit: A l'honorable M. Choquette, vendredi dernier, le 10 mars, à sa demeure, chez lui, ici, à Québec, en parlant à lui-même. A l'honorable M. Legris, vendredi dernier, le 19 mars, à Louiseville, en parlant à lui-même.

(Vraie copie.)

(Signé) F.-L. Desaulniers,
Greffier.

Québec, 13 mars 1905.

L'honorable M. Parent, transmet au comité plusieurs documents dont les originaux sont annexés aux présents registres. Documents assermentés par les MM. suivants: Taché, Blouin, Caron, Gauvin, Hall, Delaney, Côté, J.-C. Langelier, Gust. Langelier, C. Lavoie, V. Derome.

Le comité décide ensuite de siéger privément. Le public laisse la salle du comité.

Comité d'enquête nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir des accusations contre le département des Terres, Mines et Pêcheries.

Séance du 13 mars 1905

M. le Président:

Ce comité a été ajourné à ce soir, à la demande unanime de ses membres, pour faire signifier une copie de la demande faite par le premier ministre, à la séance de vendredi, aux sénateurs Choquette et Legris. J'ai chargé le greffier du comité de faire telles significations. Monsieur le greffier voudra bien venir faire rapport de ce qu'il a fait.

Le greffier:

J'ai signifié, vendredi midi, à M. Choquette, chez lui, une copie de l'avis ordinaire d'assignation, ainsi qu'un extrait de la déclaration du premier ministre, et à Louiseville, dans l'après-midi, à monsieur Legris, personnellement, en leur parlant à chacun d'eux.

M. le Président:

Ce comité est assemblé pour entendre la réponse de ces honorables messieurs aux significations qui leur ont été faites.

Est-ce que l'honorable sénateur Legris est ici?

Je constate qu'il est absent et qu'il fait défaut.

Est-ce que l'honorable sénateur Choquette est ici?

Je constate qu'il est absent et fait défaut.

Y a-t-il quelqu'un pour représenter soit M. Choquette, soit M. Legris, et répondre pour eux?

Je constate qu'il n'y a personne.

Lors de l'ajournement, la parole était au premier ministre, M. Parent.

Par M. Parent:

En tant que je suis concerné, il ne me reste qu'à mettre devant ce comité, tel que convenu, certaines dépositions assermentées des employés de mon département, et je demande que leurs dépositions fassent partie de la preuve. Ce sont les principaux chefs de mon département.

Par M. Tellier:

Permettez-moi de demander au premier ministre pourquoi il fait ces productions. Est-ce que ce sont des documents qu'il considère utile à sa défense?

Réponse par le premier ministre:

Non seulement à ma défense, mais à la défense de mon département. Les accusations dans les journaux attaquent le département des Terres. On se rappelle qu'il y avait des "allégués" qu'il y avait des actes de brigandages dans le département, et je crois pouvoir réclamer l'avantage de pouvoir répondre devant le comité à des accusations qui auraient pu être portées, afin de mettre devant le comité toute la vérité. Je suis obligé de mettre devant le comité ces déclarations assermentées qui, jusqu'à un certain point, pourront faire disparaître certains doutes qui auraient pu planer sur ma tête ainsi que sur celles des employés de mon département. Le public a droit de

connaître ces réponses des employés de mon département.

Par M. Tellier:

Le premier ministre se considère-t-il accusé par la déclaration qui a été produite devant ce comité de la part des sénateurs Choquette et Legris, ou par aucune des réponses données par ces messieurs aux questions qui leur ont été posées?

R. Par le premier ministre:

J'espère qu'on ne me prend pas comme témoin.

D'une manière générale, je considère que pour moi, il y a une attaque dans ces déclarations, c'est pourquoi je réponds par des déclarations de mes employés. J'ai répondu d'une manière générale parce qu'il n'y a pas d'accusations expresses et spécifiques.

Par M. Tellier:

M. le Président, j'ai cru devoir poser les deux questions que je viens de poser à M. le premier ministre, non pas parce que je le considérais comme témoin devant ce comité, mais afin d'avoir des explications au sujet de la production des documents qu'il vient de faire devant ce comité, et afin de définir exactement la situation que l'honorable premier ministre occupe devant ce comité. Maintenant, je crois, M. le Président, devoir poser devant vous et les membres de ce comité, l'objection suivante:

Le premier ministre est accusé, ou il ne l'est pas. S'il est accusé, il semble que la preuve ou l'acte d'accusation devrait d'abord être fait avant que le premier ministre produise les témoignages ou les documents en défense. S'il ne l'est pas, je soutiens respectueusement que ce comité ne peut prendre connaissance d'aucun document ou d'aucune déposition à décharge, et j'appelle votre décision, M. le Président, sur la légalité de cette production que vient de faire l'honorable premier ministre.

Décision du Président:

Je considère qu'il faut se tenir dans la résolution qui est la base de nos procédés. En réponse à cette résolution, les sénateurs Legris et Choquette ont produit une déclaration qui comporte des insinuations qui ont permis au comité de décider, hier, unanimement, d'accepter la déclaration du premier ministre comme réponse. Les chefs des diverses branches du département des Terres de la couronne étant les représentants du département, suivant le même principe, leur déclaration doit être admise comme celle du premier ministre.

M. Allard propose que ce comité siège à huis clos.

Le vote étant pris, la motion est adoptée, et le huis clos est déclaré.

Monsieur le Président est prié de préparer un rapport pour être présenté à la séance de demain.

Monsieur Delâge propose que ce comité s'ajourne à demain, à 10 heures du matin.

(Signé) F.-L. Desaulniers,
Greffier.

Comité d'enquête nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres de la couronne, Mines et Pêcheries.

Séance du 14 mars 1905

M. le Président ayant soumis au comité le rapport qu'il avait préparé et qui est produit, M. Dupuis, secondé par M. Mackenzie, propose que ce rapport soit adopté.

M. Tellier:

J'ai l'honneur de proposer, en amendement, ce qui suit:

Que le rapport préparé par le Président de ce comité et qui est actuellement soumis pour adoption, au comité, ne soit pas reçu comme devant être le rapport du comité, mais qu'il soit amendé:

1. En retranchant de ce premier rapport les quatre derniers alinéas, savoir: "Votre comité, après avoir délibéré sur la déclaration qui lui a été déférée par la Chambre et sur celles qui lui ont été soumises au cours de ses séances est d'opinion:

1. Que les accusations de M. le sénateur Legris et de M. le sénateur Choquette, telles que contenues dans la déclaration de M. Pierre-Évariste LeBlanc ainsi qu'amendée, en date du trois mars 1905, sont fausses.

2. Que dans le département des Terres, Mines et Pêcheries, l'administration des affaires a toujours été conduite par l'honorable S.-N. Parent et par ses officiers, avec intégrité et honnêteté, et qu'aucun acte de faveur ou de partialité, tel que reproché, n'a été commis.

En terminant, votre comité exprime le regret que MM. les sénateurs Legris et Choquette n'aient pas cru devoir venir soutenir la position qu'ils avaient prise contre l'honorable premier ministre et son département, devant le public, vu la facilité qu'ils auraient eue de fournir leur preuve

s'ils en avaient eue à offrir.

Le tout humblement soumis".

2. En substituant auxdits quatre alinéas ce qui suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport de ses procédures sur la déclaration de l'honorable P.-É. LeBlanc, ainsi que sur l'ordre de référence de votre honorable Chambre, ces procédures consistant entre autres dans le procès-verbal des délibérations, dans les diverses déclarations et dépositions produites, et, dans les ordres d'assignation ou d'invitation;

Votre comité se contente de rapporter les documents sans exprimer aucune opinion, attendu qu'il ne s'est pas enquis et qu'il n'avait pas le pouvoir de s'enquérir du mérite des accusations mentionnées dans la déclaration de l'honorable P.-É. LeBlanc.

Le tout humblement soumis".

L'amendement étant mis aux voix est déclaré perdu sur la division suivante:

Contre: MM. Allard, Carter, Décarie, Delâge, Dupuis, Kelly, Mackenzie, Marchildon, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tessier (Trois-Rivières).

Pour: M. Tellier.

Il est proposé, en amendement, par M. Carter que, dans le premier paragraphe des conclusions, les mots "sont fausses" soient remplacés par les mots "n'ont pas été soutenues";

Que, dans le deuxième paragraphe, il soit ajouté, après les mots "n'a pas été commis" les mots "tel que démontré par les déclarations qui ont été produites".

Cet amendement étant mis aux voix est déclaré perdu sur la division suivante:

Contre: MM. Allard, Décarie, Delâge, Dupuis, Kelly, Mackenzie, Marchildon, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tessier (Trois-Rivières).

Pour: MM. Carter, Tellier.

La motion principale est déclarée adoptée sur la division suivante:

Pour: MM. Allard, Décarie, Delâge, Dupuis, Kelly, Mackenzie, Marchildon, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Tessier (Trois-Rivières).

Contre: MM. Tellier, Carter.

M. Tellier fait motion que le procès-verbal des séances et des délibérations de ce comité soit joint au rapport, considéré comme en formant partie et rapporté devant la Chambre.

Adopté.

Le président remercie les membres de leur courtoisie à son égard, dans le cours des procédures, et la séance est levée.

(Signé) F.-L. Desaulniers,
Greffier.

M. P.-Ê. LeBlanc (Laval) demande si le rapport a été traduit et si la copie anglaise est disponible.

M. A. Girard (Rouville) répond que le rapport n'est pas disponible en anglais.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) soulève l'objection que le rapport du comité n'étant pas aussi rédigé en anglais, il ne peut pas être présenté maintenant.

Il fait remarquer qu'il est bien important que ce rapport soit présenté à la Chambre dans les deux langues.

Il s'oppose à la considération de ce rapport avant qu'une copie anglaise en soit déposée devant la Chambre. Les règles de la Chambre l'exigent. On se dispense de l'application de ces règles dans les affaires de routine. Mais cette question est trop grave pour qu'on ignore ces règles.

Il cite Bourinot pour appuyer son argumentation.

Tous les documents qui sont présentés à la Chambre, dit-il, doivent être rédigés dans les deux langues. Cette question est l'une des questions les plus importantes que la législature a jamais examinées, car elle compromet l'intégrité du chef du gouvernement ainsi que l'honneur et la dignité de la Chambre. De plus, on se propose de régler cette même question en utilisant un rapport qui n'est rédigé qu'en français. Les Canadiens français, ajoute-t-il, ont été plus qu'heureux de conserver le droit d'utiliser à titre officiel leur propre langue, et s'ils veulent que ce droit soit respecté dans les régions du dominion où ils sont en minorité, ils devraient voir à ce qu'il n'y ait aucune injustice de commise envers la minorité du Québec. Tous les éléments de la population ont le droit de se faire exposer les faits sous leur vrai jour, et ce rapport devrait certainement être présenté dans les deux langues, afin de permettre aux députés anglais de cette Chambre et même au public anglais en général d'en prendre connaissance. Un document aussi important que celui-là, sur lequel se base une question de la plus haute gravité, doit être rédigé dans les deux langues. Le public anglais comme le public français a le droit d'être renseigné.

Il demande la décision de l'Orateur.

M. W. A. Weir (Argenteuil) déclare qu'au nom de la population de langue anglaise, il tient à remercier sincèrement le dernier intervenant pour l'intérêt qu'il semble

accorder au bien-être de la population anglaise.

Il dit qu'il est convaincu que la population de langue anglaise de la province est tout à fait reconnaissante au député de Laval d'avoir défendu ses droits en matière de langue, mais il craint bien que tout le monde ait deviné que la raison secrète qui inspire le député de Laval n'est pas une affection profonde pour la population de langue anglaise, mais bien le désir d'obtenir un délai. Lors de sa motion, cette question avait été jugée urgente, car il s'agissait de l'honneur de la Chambre.

Quand la langue anglaise aura besoin d'être défendue, il y aura des députés anglais pour se charger de cette besogne.

Il dit que les Anglais sont satisfaits du rapport tel que rédigé et il estime que la proposition du député de Laval n'est pas nécessaire. Tous les députés anglais de la Chambre connaissent assez le français pour se renseigner à la lecture du rapport tel que soumis.

Les membres de la Chambre qui sont de langue anglaise sont suffisamment informés et tout le monde désire voir la fin de cette affaire.

Il propose, appuyé par le représentant de Mégantic (M. G. R. Smith), que vu l'urgence, cette Chambre se déclare satisfaite du rapport fait en langue française par le comité d'enquête nommé par cette Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, et qu'il soit résolu que ce rapport soit présenté immédiatement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Cette motion n'est pas dans l'ordre. C'est le député d'Argenteuil qui la présente, mais c'est l'ex-ministre des Travaux publics (M. L. Gouin, Montréal no 2) qui l'a rédigée, et elle mentionne un fait qui n'est pas devant la Chambre.

Elle tend à faire dire à la Chambre qu'elle a ordonné un comité spécial pour s'enquérir de l'administration des Terres, Mines et Pêcheries, généralement, tandis que l'ordre de référence veut que l'on s'enquière seulement des accusations que lesdits messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité, d'une manière expresse et spécifique, contre le premier ministre de cette province (l'honorable S.-N. Parent), ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, ce qui est contraire a l'ordre déjà voté par la Chambre.

La différence est frappante. La motion du député d'Argenteuil, quel que soit son père, mentionne donc un fait erronné qui n'est pas devant la Chambre. Conséquemment elle est hors d'ordre.

Elle mentionne un comité nommé pour s'enquérir de l'administration du département des Terres. Or, il n'y a jamais eu de comité nommé pour cette fin. Si l'on consulte l'ordre de références, le comité Girard n'avait mission de s'enquérir que des accusations des sénateurs Legris et Choquette contre le premier ministre. Donc la motion est libellée de façon à induire la Chambre en erreur sur un point capital.

Le comité a bien été formé à l'occasion de ma déclaration, en date du 3 mars, mais la Chambre, ignorant cette déclaration elle-même, n'avait chargé le comité que de recevoir les accusations spécifiques des sénateurs, et rien de plus. Par le fait que ces derniers ne comparaissaient pas au jour fixé, le comité terminait son existence et perdait sa raison d'être. En étendant de lui-même, par les termes de sa motion, les attributions du comité, le député d'Argenteuil désobéit à la Chambre et donne un mauvais exemple, lui ancien ministre.

M. W. A. Weir (Argenteuil) reproche au député de Laval de fendre les cheveux en quatre et de faire perdre à la Chambre un temps précieux. En faisant ma motion, dit-il, j'ai pris les termes mêmes de l'inscription à l'endos du rapport du comité spécial. Tout le monde semble comprendre la motion, à l'exception du député de Laval.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit qu'il n'y a pas de rapport de cette nature devant la Chambre. Le rapport n'a pas encore la sanction de la Chambre. L'erreur du comité ne couvre pas celle du député d'Argenteuil.

M. l'Orateur renvoie l'objection, la motion devant la Chambre n'ayant trait qu'à la présentation du rapport. Elle ne peut donner prise à aucun malentendu. Tous comprennent qu'il s'agit du rapport du comité qui a été déposé devant la Chambre.

Quant à l'urgence de la présentation de ce rapport, c'est à la Chambre à décider de ce point.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) fait l'objection que la motion est hors d'ordre, en ce qu'on y demande l'urgence sans demander, en même temps, la suspension de la règle de la Chambre qui veut que ces rapports soient écrits dans les deux langues.

Il dit que la motion du député d'Argenteuil force la Chambre à se déjuger. Mais l'ex-ministre sans portefeuille (M. W. A. Weir) prétend qu'il y a urgence.

Urgence de quoi, M. l'Orateur? La seule urgence qu'il y ait, c'est qu'un groupe en cette Chambre veut en remplacer un autre. Il n'y a pas d'autre urgence que celle-

là.

Le député de Laval cite des articles et des règles de la Chambre pour appuyer son argumentation.

M. l'Orateur décide que l'objection n'est pas fondée, la motion étant expressément faite pour permettre d'urgence la présentation du rapport dans une seule langue.

La question est alors mise aux voix par M. l'Orateur.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Depuis le début de cette crise et depuis le commencement de la session on a fait que répéter: urgence, urgence à tout bout de champ.

Crise ministérielle: urgence.

Un groupe veut en supplanter un autre: urgence.

Question de paix, entente brisée aussitôt faite: urgence.

Ministres démissionnaires brûlant du désir de jeter leur chef par-dessus bord: urgence.

C'est la même chose, journée après journée: des cris de: Question; Question! Urgence!

Démolir le gouvernement actuel et le remplacer par un autre dans lequel serait l'ancien ministre des Travaux publics (M. L. Gouin), l'ancien ministre de la Colonisation (M. A. Turgeon) et, peut-être, le député d'Argenteuil, avec ou sans portefeuille: urgence encore.

On fait venir d'Ottawa des députés et des sénateurs. On voit dans les coins des personnages sombres et inquiets qui donnent des ordres menaçants: urgence, toujours urgence.

Que se passe-t-il donc?

Il y a un pacte entre les deux factions, et pourtant on a fait motion pour écarter l'article 13 de ma déclaration à ce sujet. Si l'on a écarté l'article 13 de ma déclaration, relatif à ce pacte, c'est qu'on en a craint la preuve. Il fallait mettre de côté tout ce qui pouvait causer quelque retard. Encore aujourd'hui des députés demandent qu'on prenne le temps nécessaire pour étudier le rapport. On répond: non, il y a urgence, les ex-ministres sont dans l'attente. Il n'y a plus de règle pour ces affamés. Depuis quelques semaines, on leur a fait entrevoir la terre promise, et la terre promise est encore éloignée. Le voile du mirage seul peut contenir l'illusion chez les anciens ministres. Cependant il y a urgence.

Il insiste pour que la Chambre prenne le temps d'étudier ce rapport du comité d'enquête avant de l'adopter. Il propose d'en faire l'impression dans les deux langues afin que le public anglais comme le public français puisse savoir exactement ce qu'il contient.

Mais on répond, le député d'Argenteuil spécialement, qu'il y a urgence et qu'il faut aller vite.

Le député de Laval continue en disant que le député d'Argenteuil représente mal l'élément anglais dans cette Chambre.

Il a présenté devant la Chambre une motion qui n'observe pas les règles et qui sert à précipiter le vote sur cette importante question sans même qu'il y ait un débat approfondi.

Des voix: A l'ordre! À l'ordre!

M. P.-É. LeBlanc (Laval) fait remarquer qu'il ne veut pas s'attaquer à la valeur personnelle du député d'Argenteuil. Je ne dis rien de mal de ce député, et je ne veux pas en dire non plus. D'ailleurs je suis convaincu qu'il ne peut faire de mal à personne.

Ce que l'on veut, continue le député de Laval, c'est de précipiter le débat sur cette question, pour que la Chambre et le public ne soient pas informés. La faction des dissidents estime qu'il y a urgence pour cela.

Nous sommes à décider une motion de la plus haute importance et qui a une relation directe avec le rapport du fameux comité, et l'on sait que ce rapport lui-même est très volumineux. Pourquoi ne nous laisse t'on pas le temps d'examiner la chose posément? Pourquoi veut-on précipiter les débats? Pourquoi l'urgence?

Si les ex-ministres nous avaient donné les vraies raisons de leur démission, nous le saurions pourquoi. Mais ils ne les ont pas données ces raisons, et s'il y a tant d'urgence, c'est qu'ils ont peur d'être obligés de le faire si les difficultés duraient.

Mais dans un faubourg quelconque de Montréal, dans un club, on parle: un ministre déclare qu'il est sorti du cabinet pour transmettre un nom honorable à ses enfants. Mais ici, dans la Chambre, rien, motus. Je demande pardon à l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay). (Rires)

Oui, M. l'Orateur, dans cette Chambre, les ministres démissionnaires ne disent rien, ils n'osent pas donner les véritables graves raisons de leur démission, bien qu'ils aient été plusieurs fois poussés au pied du mur. Pourtant le public a droit de les connaître, ces graves raisons, qui ne sont pas celles que les trois démissionnaires ont mentionnées dans leur lettre collective.

Comment se fait-il que ce gouvernement qu'ils ont maintenu depuis 1897, dont ils ont été le plus ferme appui, qu'ils n'ont cessé de proclamer comme le meilleur des gouvernements jusqu'à une certaine date, soit devenu si subitement

mauvais le jour même de leur démission?

Et en présence d'un tel fait l'on s'étonne que l'on demande pourquoi. L'on s'étonne que l'on demande d'étudier ce rapport de comité d'enquête qui blanchit le chef que la faction des dissidents ne cesse maintenant de dénoncer depuis quelques semaines!

Le premier ministre, au cours d'une entrevue, aurait, parait-il, rattaché la résignation de ses collègues à une certaine question de subsides à des chemins de fer. Mais négligeons ces rumeurs. Il n'en reste pas moins que les raisons invoquées par les démissionnaires dans leur lettre n'ont trompé personne. Une seule explication est possible: c'est qu'ils voulaient tout simplement leur avancement personnel.

Depuis vingt-trois ans que je suis député, je n'ai jamais vu ni oui pareille procédure. Le comité spécial a outrepassé ses pouvoirs et la Chambre semble prête à tout approuver pour aller plus vite, parce qu'il y a urgence.

Ce qui se passe aujourd'hui en cette Chambre est sans précédent et est de nature à nous discréditer. Pourtant notre législature est déjà assez déconsidérée pour que la députation se montre anxieuse de voir la Chambre procéder autrement qu'elle ne le fait. Mais on ne semble pas réaliser la situation.

Il y a urgence, continue de répondre la faction des dissidents. Pourquoi? Pour satisfaire aux conditions du pacte posées comme suit:

1. L'élection de l'Orateur. La Chambre devait vous élire sans opposition, M. l'Orateur, sur la proposition du premier ministre.

2. Le premier ministre aurait le droit de faire la déclaration qu'il a faite au commencement de la session et dans laquelle il nie les accusations portées contre lui et défie l'enquête.

3. Que si l'enquête n'est pas demandée, le premier ministre devait résigner.

Le député de Montréal no 2 (M. L. Gouin) devenait premier ministre, et vous, M. l'Orateur, vous étiez appelé à entrer dans le nouveau cabinet, abandonnant votre fauteuil au député de Saint-Jean (M. P.-H. Roy).

L'enquête était consentie, mais elle devait se faire aussi vite que possible, parce que le député de Montréal no 2 n'attend que cela pour être premier ministre. Le député de Bellechasse (M. A. Turgeon) n'attend que cela pour reprendre son portefeuille. Et le député de Rimouski (l'honorable A. Tessier, Orateur) n'attend que cela pour être ministre et, enfin, le député de Saint-Jean (M. P.-H. Roy) n'attend que cela pour être Orateur.

Voilà pourquoi on est si pressé d'en finir et de tout précipiter en dépit du bon sens, de la décence des règles.

Mais une enquête a été instituée. Elle vient de finir, et au cours de cette enquête on a essayé de faire un blanchissage sur les accusations portées contre le premier ministre afin de lui offrir l'occasion de se retirer.

Qu'il se retire, les autres vont entrer, et leur but sera atteint.

Mais pourquoi ce changement? Sur quelle raison d'intérêt public est-il appuyé?

On ne parle pas de remplacer la politique du premier ministre (l'honorable S.-N. Parent). C'est son fauteuil que l'on veut. Il n'y a pas un atome d'intérêt public dans tout cela, rien que de l'intérêt privé, personnel.

Vous-même, M. l'Orateur, n'est-il pas vrai qu'avant d'occuper ce fauteuil présidentiel, vous avez été l'homme lige du premier ministre? C'est à la faveur de sa politique que vous vous êtes fait élire dans le comté de Rimouski. Vous étiez alors le défenseur de son programme, et sans cela vous auriez été battu.

Les trois ministres démissionnaires se sont également fait élire dans leur comté respectif à la faveur de la politique de leur chef, le député de Saint-Sauveur (l'honorable S.-N. Parent). Ils l'ont appuyée, ils l'ont défendue; autrement, ils auraient été battus.

Il (le député de Laval) flétrit de nouveau la conduite des ministres démissionnaires qu'il accuse d'avoir frappé le premier ministre dans le dos avec le plus pointu des poignards.

Et maintenant on veut remplacer le premier ministre, continue-t-il.

Est-ce pour changer de politique?

On ne l'a pas dit et on n'est pas capable de le dire.

Il n'y a donc là aucun intérêt public. Ce qu'il y a en réalité, ce n'est rien autre chose que l'intérêt privé. Et c'est à ce seul point de vue d'intérêt privé qu'il y a urgence du côté des dissidents qu'il faut aller vite, que la Chambre doit disposer d'un rapport sans avoir eu le temps de l'étudier.

Mais, M. l'Orateur, le plus vite cette crise ministérielle prendra fin, le mieux ce sera pour la réputation de la législature et de la province. Il y a réellement urgence dans ce cas-là.

On doit avoir hâte de tirer le rideau sur un pareil spectacle qui fait de notre province la risée de la Confédération. Le plus tôt ce sera fini, le mieux ce sera pour l'honneur de la Chambre, mais finissons convenablement. Si l'on avait suivi la procédure régulière, au lieu de suivre les voies obliques, les ex-ministres n'auraient peut-être pas retardé si longtemps la réalisation de leurs rêves ambitieux.

Le député de Laval termine en mettant

la Chambre en garde contre le précédent dangereux qu'on lui demande d'établir. Il la supplie de ne pas précipiter son action, de ne pas se hâter d'adopter le rapport du comité d'enquête avant de prendre le temps de l'étudier.

J'implore mes collègues de mettre de côté tout esprit de parti, puisque ce n'est pas une motion ministérielle, et de refuser de sanctionner l'urgence invoquée par les ministres.

M. W. A. Weir (Argenteuil) désire corriger sa proposition.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'oppose en toute courtoisie à la demande du député d'Argenteuil. Il signale que cette question est très importante et qu'elle pourrait revenir au cours des débats futurs. Conséquemment, il serait préférable que l'on prenne une décision tout de suite. Il se met ensuite à discuter des accusations dont il est question en soulignant leur gravité, et ce afin de faire valoir son affirmation selon laquelle ce rapport et tout ce qui y touche est très important et devrait être étudié très sérieusement.

Il s'élève contre le fait de se débarrasser aussi rapidement d'une question de cette importance, sans même donner aux députés le temps nécessaire à l'étude des volumineux dossiers que comprend le rapport. Il soutient que l'on devrait leur accorder au moins deux ou trois jours pour les étudier.

L'honorable D. Monet (Napierville) demande au député de Laval s'il croit que la motion du député d'Argenteuil (M. W. A. Weir) comporte l'acceptation du rapport du comité.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) répond dans la négative, mais il croit que l'on procédera par motion d'urgence et que l'on voudra faire avaler trop vite cette pièce inqualifiable. Il n'est poussé, en faisant cette demande, par aucun intérêt personnel, il n'a aucune ambition, aucun espoir d'atteindre la crèche qui semble être le seul horizon contemplé par les ministres démissionnaires.

M. L. Gouin (Montréal no 2): Je n'ai pas l'intention de répondre aux accusations gratuites que vient de nous lancer l'honorable député de Laval, et je ne veux pas que mes paroles soient interprétées de manière à faire croire que nous voulons étouffer toute discussion. Nous voulons la discussion, mais une saine et intelligente discussion.

Nous ne voulons prendre personne par surprise, ce n'est pas notre habitude.

Ce n'est pas le but que visait la motion de l'honorable député d'Argenteuil. Tout ce qu'elle stipulait, c'est que le contenu de ce rapport n'avait pas besoin d'être traduit en anglais avant d'être déposé sur la table.

Il s'agit certainement d'une question urgente, dit-il, car elle implique l'honneur et la dignité de la Chambre et de son leader.

Pour le moment, une autre question est soumise à la Chambre. L'enquête a été tenue, le comité a fait rapport, et le député de Laval prétend que la Chambre ne peut recevoir ce rapport maintenant sous prétexte qu'il n'est pas rédigé dans les deux langues.

En ce qui concerne la question des deux langues, ce sont deux députés de langue anglaise qui ont proposé que l'on se passe de la version anglaise. En se basant sur son expérience longue de vingt ans à la Chambre, il peut dire avec certitude qu'il n'a jamais eu connaissance d'une objection semblable à celle soulevée par le député de Laval et qu'aucun rapport n'a jamais été présenté dans les deux langues.

L'objection du député de Laval ne vise simplement qu'à retarder l'étude de cette question.

Jamais pareille prétention n'a été soutenue pour la réception d'aucun rapport de comité.

L'honorable député de Laval a ajouté: "Si vous combattez cette motion, vous refusez toute discussion". Or l'honorable député d'Argenteuil déclare que la population anglaise, dont il a le droit de se faire l'interprète en cette Chambre, sera satisfaite du rapport tel que rédigé. Pourquoi, alors, ne pas l'accepter?

Le député de Laval nous a répété le discours qu'il a prononcé deux ou trois fois depuis l'ouverture de la Chambre: il a réédité sa charge furibonde contre nous. J'espère rester encore quelque temps en cette Chambre. L'honorable député de Laval aura encore l'occasion de répéter ce discours. Je lui ferai alors une réponse qui pourra le satisfaire.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Pourquoi pas tout de suite, tandis que c'est chaud.

Des voix demandent le vote.

La motion du député d'Argenteuil: "Que, vu l'urgence, cette Chambre se déclare satisfaite du rapport fait en langue française par le comité d'enquête nommé par cette Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, et qu'il soit résolu que ce rapport soit présenté immédiatement", est mise aux voix. La Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

Pour: MM. Allard, Bergevin, Bissonnette

(Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Blanchard, Blouin, Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Carter, Champagne, Chauret, Cherrier, Cochrane, Daignault, Décarie, Delâge, Dion, Duhamel, Dupuis, Fiset, Girard, Godbout, Gosselin (Missisquoi), Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Maskinongé), Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Leslie, Marchildon, Monet, Morin, Morisset, Mousseau, Neault, Panet, Perrault, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Taschereau, Tessier (Trois-Rivières), Tourigny, Turgeon et Weir, 59.

Contre: MM. Bernard, D'Auteuil, Giard, LeBlanc et Tellier, 5.

La motion est adoptée.

M. A. Girard (Rouville) demande l'adoption du rapport.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Attendez un peu. Il faut un avis de motion pour cela.

Un peu de patience, messieurs, donnons-nous au moins le temps de lire ce volumineux rapport.

Ne proposons son adoption qu'après-demain, et étant donné l'objection, la motion devra ainsi demeurer pendant deux jours en tant qu'avis de motion, tel que prévu par les règles de la Chambre.

M. A. Girard (Rouville) donne avis de motion qu'il proposera, jeudi, l'adoption du rapport du comité d'enquête.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) se lève pour demander copie de la déclaration et du plaidoyer dans la cause du premier ministre vs M. Choquette (2).

"A 6 heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Séances des conseils de comté

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. W. A. Weir), que l'ordre de cette Chambre, de lundi, le 13 de mars courant, ordonnant que le bill (no 147) amendant le code municipal, soit lu une deuxième fois aujourd'hui, soit rescindé, et que ce bill soit renvoyé au comité spécial du code municipal.

Adopté.

Demande de documents:

Sommes payées à des paroisses de Montmorency

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J. M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre un état de toutes sommes payées à même le fonds de colonisation, promises ou mises à la disposition de qui que ce soit, pour chacune des paroisses suivantes du comté de Montmorency, savoir: L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Féréol, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim, Saint-Pierre (île d'Orléans), Sainte-Famille (île d'Orléans), Saint-Jean (île d'Orléans), Saint-Laurent (île d'Orléans), Saint-François (île d'Orléans), Sainte-Pétronille (île d'Orléans), avec indication de la date de tels paiements, de telles promesses ou de telles sommes mises à la disposition de quiconque, ainsi que le nom de la personne à qui le département s'est adressé pour l'envoi ou la dépense desdites sommes et la paroisse à laquelle l'argent était destiné.

Adopté.

Route entre Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre un état de toutes sommes payées par le gouvernement de la province de Québec, ou par aucun département dudit gouvernement, soit au maire de la paroisse du Château-Richer, soit au maire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, soit à aucune autre personne, en rapport avec la construction d'un chemin macadamisé, dans la paroisse du Château-Richer et dans la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le cours de l'automne dernier.

Adopté.

Lettre de M. L. Gouin concernant la construction d'une route entre Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier) qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toutes lettres adressées par l'honorable Lomer Gouin, ministre des Travaux publics et de la Colonisation, le ou vers le 2 août 1904, au maire du Château-Richer et au maire de Sainte-Anne-de-Beaupré, au sujet d'un octroi d'argent à être employé à macadamiser un chemin passant dans les deux paroisses susdites.

Adopté.

S.-N. Parent vs J.-H. Legris

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour la production d'une copie certifiée de la déclaration et du plaidoyer filés au dossier portant le numéro 181 des dossiers de la Cour supérieure, pour le district des Trois-Rivières, où l'honorable S.-N. Parent, premier ministre de cette province, est demandeur, et l'honorable sénateur J.-H. Legris, défendeur.

Il considère que ces documents devraient faire partie du rapport et du dossier soumis par le comité d'enquête et qu'il n'est que juste que les députés aient la chance de les étudier avant de voter.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** s'oppose à la demande et fait remarquer que la cause étant encore devant les tribunaux, la Chambre ne peut ordonner la production des documents demandés.

Il constate que c'est créer un mauvais précédent. Il argumente, Bourinot et May en mains, que la motion de l'honorable député de Laval n'est pas dans l'ordre.

Par cette production de documents, on substituerait la Chambre aux tribunaux, parce que jugement n'a pas encore été rendu.

Dans quel but le député de Laval demande-t-il cette production? Tout simplement pour accumuler des documents. La Chambre ne saurait se saisir de documents que les tribunaux n'ont pas encore examinés et sur lesquels nous n'avons aucune juridiction.

Il (le député de Terrebonne) ne soulève pas la question d'ordre, mais il prie la Chambre de tenir compte des précédents qu'on pourrait ainsi créer.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande au premier ministre s'il a objection à la production de ces documents.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Personnellement, je n'ai aucune objection. Mais la Chambre en décidera comme elle l'entendra.

M. J.-M. Tellier (Joliette) appuie la demande du député de Laval et prétend que la Chambre devrait prendre possession de ces documents d'une aussi grave importance.

Si le premier ministre y consent, pourquoi la Chambre n'accepterait-elle pas la motion du député de Laval? Le premier ministre n'est-il pas le leader de cette Chambre?

Le premier ministre a invité les sénateurs Legris et Choquette à réitérer les accusations contenues dans leur plaidoyer. Pourquoi ce plaidoyer ne devrait-il pas être déposé? Il ne s'agit pas seulement d'intérêts personnels, car le député de Saint-Sauveur a été attaqué en tant que premier ministre de cette province et qu'il est de son devoir de déposer ces documents à la Chambre.

Le député de Laval a parfaitement le droit de signaler l'existence de ces documents et de demander qu'ils soient déposés. La Chambre est beaucoup plus puissante qu'un tribunal.

Il dit que si l'on est sincère, personne ne peut refuser au premier ministre et à ses accusateurs l'occasion de faire mettre devant la Chambre les dossiers qui sont la base du comité d'enquête.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur): Ceci n'est pas une question ministérielle.

M. J.-M. Tellier (Joliette) soutient que la production de ces documents est utile à la discussion que l'on fera jeudi du rapport du comité d'enquête.

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) déclare que lorsqu'il a voulu produire ce plaidoyer, lors de l'enquête, personne n'a manifesté de zèle pour le recevoir. Si le député de Joliette eut montré autant de zèle devant le comité d'enquête qu'il en déploie aujourd'hui, les documents demandés auraient peut-être été soumis au comité. Mais maintenant, il est trop tard pour revenir sur cette question.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) intervient de nouveau et soutient que la Chambre ne doit pas se substituer aux tribunaux en cette affaire.

M. J.-M. **Tellier (Joliette)** est d'accord avec le député de Terrebonne sur ce point; mais ce n'est pas pour se substituer aux tribunaux que la Chambre a besoin de ces documents, c'est pour se renseigner.

Il insiste sur la production des documents et prétend que la Chambre ne peut s'y opposer.

Les autorités citées par le député de Terrebonne ne s'appliquent pas à la question.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) ne comprend rien à l'intérêt que prend l'opposition de faire produire ces documents quand on n'a pas voulu les recevoir à l'enquête, en face surtout du refus des honorables sénateurs Choquette et Legris d'accuser l'honorable premier ministre devant le comité. Ce plaidoyer ne nous avancera en rien.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) signale, afin d'appuyer sa motion, les accusations portées contre le premier ministre par les sénateurs

Legris et Choquette et la déclaration d'innocence faite par le premier ministre à la Chambre lorsqu'il a demandé le "british fair play" et qu'il a sollicité une enquête. Il soutient que ces documents font bel et bien partie du rapport, et pour cette raison, il aimerait qu'ils soient produits devant la Chambre.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) à son titre d'avocat dans cette affaire, croit savoir que le but réel de l'avis de motion du député de Laval est d'avoir le plaisir de posséder dans les journaux de la Chambre les accusations infamantes contre l'honorable premier ministre et se promener sur les "hustings", au temps des luttes électorales en disant aux électeurs: "Regardez ce que les libéraux disent les uns des autres".

Le désir du député de Laval est de se faire du capital politique, comme on en a fait de la dernière session. C'est de la matière que le parti conservateur veut se procurer pour de nouvelles brochures électorales. À la dernière session, on a demandé document sur document, l'on a porté accusation sur accusation et l'on a eu recours même aux lumières d'un nommé Boilard. Nous savons à quoi tout ce tapage a abouti. Aujourd'hui le parti conservateur veut adopter la même tactique. On veut abuser d'un droit que la Chambre possède.

Quant au député de Laval, il peut se procurer les documents qu'il demande en s'adressant au protonotaire et en payant la somme de trente cents. Mais aujourd'hui, ce dossier ne peut pas être produit pour la raison qu'il n'est pas complet; il peut être modifié sur l'ordre du tribunal. Or, comment veut-on que la Chambre puisse se servir d'un document qui n'est pas complet? C'est une drôle de procédure.

M. J.-M. Tellier (Joliette) prend la parole.

L'honorable D. Monet (Napierville) ne croit pas que la Chambre puisse se substituer aux tribunaux. Il endosse l'opinion du député de Terrebonne. Il s'y oppose, soutenant qu'un comité spécial a été nommé par la Chambre afin d'enquêter sur certaines accusations. Ce comité a présenté son rapport, et la Chambre peut l'approuver, le mettre de côté, ou alors le renvoyer au comité; mais la Chambre ne peut compléter ce document.

Se rendre à la demande du député de Laval ce serait recommencer l'enquête et ouvrir la porte à une nouvelle discussion.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) revient à la charge.

M. E. Roy (Montmagny) partage les vues du député de Montmorency (M. L.-A. Taschereau).

Il émet l'opinion que la Chambre ne peut pas demander la production d'un plaidoyer dans une cause qui est encore pendante devant les tribunaux et sur lequel la Cour ne s'est pas prononcée, parce que ce plaidoyer peut être modifié ou changé d'une manière notable.

Des voix demandent le vote.

Et la proposition étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernard, Giard, Lafontaine (Maskinongé), LeBlanc et Tellier, 5.

Contre: MM. Allard, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Carter, Champagne, Chauret, Cochrane, Daignault, Décarie, Dion, Duhamel, Dupuis, Fiset, Gillies, Girard, Godbout, Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Monet, Morin, Morisset, Mousseau, Neault, Panet, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Taschereau, Tessier (Trois-Rivières), Tourigny, Turgeon, Walker et Weir, 50.

La proposition est rejetée.

S.-N. Parent vs P.-A. Choquette

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J. M. Tellier), qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour la production d'une copie certifiée de la déclaration et du plaidoyer filés au dossier portant le numéro 1988 des dossiers de la Cour supérieure, pour le district de Québec, où l'honorable S.-N. Parent, premier ministre de cette province, est demandeur, et l'honorable sénateur P.-Auguste Choquette, défendeur.

Et la proposition étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernard, Giard, Lafontaine (Maskinongé), LeBlanc et Tellier, 5.

Contre: MM. Allard, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Carter, Champagne, Chauret, Cochrane, Daigneault, Décarie, Dion, Duhamel, Dupuis, Fiset, Gillies, Girard, Godbout, Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Monet, Morin, Morisset, Mousseau, Neault, Panet, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Taschereau, Tessier (Trois-

Rivières), Tourigny, Turgeon, Walker et Weir, 50.

La proposition est rejetée.

La séance est levée à 10 heures.

NOTES

1. Ce rapport fut modifié par la suite à la séance du 5 mai 1905. Il n'est pas lu au complet, mais uniquement les conclusions des commissaires enquêteurs ainsi que les procès-verbaux des séances du 13 et 14 mars, à la demande du député de Laval.

2. Le député de Laval n'a pas le temps de formuler sa demande cependant, car il les six heures.

Séance du 15 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 30.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Allard, la pétition de Joseph Dupuis et autres, de Sainte-Monique, Nicolet;
- par M. Décarie, d'O. Bélanger et autres, de Montréal;
- par M. Marchildon, d'Émile Boivin et autres, de Montréal;
- par M. Smith, de la corporation du village de Kingsville, Mégantic.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue: de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique.

Rapports de comités:

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

- du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations;
- d'Albert E. Mussen et autres demandant une loi ratifiant un acte de vente d'Albert E. Mussen à Henry Smith Mussen;
- de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi demandant l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations;
- et du "Stadium" et de la "Cooperative Home and Trust Company" demandant respectivement une charte;

Introduction de bills:

M. J. Cochrane **(Montréal no 4)** demande la permission d'introduire un bill (no 68) autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal à émettre de nouvelles obligations.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no 5)** demande la permission d'introduire un bill (no 47) validant une vente faite par Albert. E. Mussen à Henry S. Mussen et les décharges et quittances y contenues données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 61) constituant en corporation "Le Stadium".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 62) constituant en corporation "The Cooperative Home and Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 44) concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) demande la permission d'introduire un bill (no 142) amendant le code municipal concernant les chemins d'hiver.

Il s'agit de déterminer la largeur des chemins d'hiver.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-J. Allard (Yamaska) demande la permission d'introduire un bill (no 143) détachant du comté de Nicolet certains lots de terre de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité est composé des honorables Messieurs Chapais, de Boucherville, Girouard, Lanctôt, Mathieu, Ouimet, Rolland, de Varennes et Ward.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit le message comme suit:

L.-A. Jetté,

Messieurs de l'Assemblée législative,

J'accuse réception, avec beaucoup de plaisir, de l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et vous en offre mes sincères remerciements.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 15 mars 1905.

Demande de documents:

Coroners du district de Joliette

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'arrêté ou des arrêtés en conseil nommant les divers coroners actuels du district de Joliette, ou révoquant les coroners antérieurs à ceux-ci; de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou officiers avec ces coroners ou aucune autre personne, au sujet de la révocation des anciens coroners ou de la nomination des coroners actuels, et de toutes les instructions adressées aux différents coroners du district de Joliette, relativement à l'exercice de leurs fonctions.

Il se plaint des changements qui ont été faits dans son district et désirerait connaître les raisons qui ont engagé le gouvernement à révoquer des coroners pour les remplacer par d'autres. Il veut savoir pourquoi il y a trois coroners dans le district de Joliette, lorsque réellement il ne se fait pas d'enquêtes qui vaillent.

Il se plaint du système actuellement suivi par les coroners dans leurs enquêtes. Il ne veut pas s'attaquer à la loi et ne veut pas non plus blâmer les coroners eux-mêmes. Mais il blâme la direction du département du procureur général qui, se substituant à la loi, donne aux coroners des instructions contraires à la lettre et à l'esprit de la loi, instructions qui obligent le coroner à faire des enquêtes puériles.

La loi exige des enquêtes sérieuses dans le cas de mort violente, afin d'assurer l'exécution de la justice. Or, la plupart du temps, c'est un fait reconnu, les coroners se contentent de constater la mort, sans en rechercher les causes ou les circonstances.

Et pourquoi cela? Parce que les coroners ne sont pas suffisamment payés pour cela. Et surtout parce qu'ils reçoivent du procureur général instruction d'éviter les enquêtes. Il cite plusieurs cas à l'appui de ses avancés.

Plusieurs enquêtes ont été inutiles, et d'autres qui auraient dû être tenues n'ont pas eu lieu du tout, et dans certains cas, quelques coroners ont dû, afin de tenir des enquêtes efficaces, faire des dépenses personnelles. De plus, les coroners reçoivent fréquemment des instructions des plus ridicules provenant du département du procureur général.

L'un des coroners du district de Joliette a quitté son poste parce qu'on leur faisait faire une besogne ridicule.

Le député de Joliette croit qu'une enquête du coroner doit avoir deux objets: 1. La constatation scientifique de la cause de la mort afin d'en permettre la preuve devant les tribunaux; 2. La recherche des circonstances de la mort, afin de pouvoir faire peser sur qui de droit la responsabilité criminelle ou civile de la mort.

Il n'a pas l'intention de blâmer spécialement le gouvernement, car cela se pratique ainsi de temps immémorial, mais il appelle l'attention du gouvernement sur cet état de choses absolument contraire à la bonne administration de la justice.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) donne les renseignements voulus avec date des nominations des différents coroners.

Ces postes se sont trouvés vacants suite à la démission du docteur Bernard, coroner du district. Trois coroners ont été nommés, soit un par comté. Cela devrait permettre à ces officiers d'accomplir leur tâche à des coûts moindres et avec beaucoup plus de rapidité que lorsqu'ils devaient franchir de longues distances. Il espère qu'ainsi, il n'y aura plus aucune raison de se plaindre.

Dans les Cantons de l'Est, les coroners font leur devoir et tout va bien. Dans le comté de Joliette, si les enquêtes, dans le passé, n'ont pas été bien faites, elles le seront à l'avenir par les nominations nouvelles qui viennent d'être faites.

Il ajoute que les coroners, en général, donnent satisfaction et remplissent leurs devoirs d'une manière consciencieuse.

Le procureur général recevra avec plaisir toute preuve d'un mauvais service des enquêtes et y mettra ordre immédiatement.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Si tout va bien dans les Cantons de l'Est, cela prouve

que la loi est bonne et que c'est le département qui est en faute.

Il ne veut pas jeter le moindre soupçon sur la conduite des coroners de son district. Ces coroners ont fait leur devoir, mais leur devoir précisément a été trop limité par les instructions officielles, et tout ce qu'on demande au gouvernement, c'est de suivre la loi et de fournir aux coroners le moyen de la suivre. Les coroners n'ont pas la latitude voulue en vertu des ordres qu'ils reçoivent pour faire des enquêtes raisonnables.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) ne partage pas cet avis et se déclare satisfait de l'ouvrage fait par les coroners. Ils jouissent de toute la latitude voulue pour exercer leur profession à la satisfaction de tous.

Le procureur général fait tout en son pouvoir pour que la loi soit mise à exécution et les instructions spéciales qu'il donne quelquefois aux coroners n'ont d'autre objet que d'arriver à cette fin.

Il assure l'intervenant précédent que si un avis avait été porté à la connaissance du procureur général indiquant que le travail des coroners avait été négligé ou que des instructions inadéquates avaient été données, il est convaincu que ce même avis avait reçu toute l'attention désirée. Ses ordres sont spécialement dirigés dans l'intérêt de la justice, et si le coroner n'exécute pas ses instructions, le procureur général peut en être informé à tout moment.

Les documents demandés seront déposés.

La proposition est adoptée.

Administration du département des Terres de la couronne

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande si les procès-verbaux des quatre séances du comité spécial d'enquête (sur l'administration du département des Terres de la couronne) seront imprimés et annexés aux procès-verbaux de la dernière séance de la Chambre.

M. A. Girard (Rouville) dit qu'ils le seront. Il promet que les procès-verbaux seront prêts demain lorsque l'on proposera la motion visant l'adoption du rapport.

Compagnie des tramways de Longueuil

M. M. Perrault (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Chemin de fer de Joliette et Brandon

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon et pour d'autres objets soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie de téléphone de Bellechasse

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Frères de la Croix de Jésus

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 38) constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Yukon Loan and Trust Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Hôpital Guay de Lévis

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 39) exemptant les propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Obligations scolaires de Montréal

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 90) amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill a pour but d'autoriser la Commission des écoles catholiques de Montréal à émettre des débentures pour une somme de $200 000.

Cette somme devra être employée exclusivement à la construction des écoles suivantes: une école pour garçons dans la paroisse de Sainte-Hélène et une école pour filles dans la paroisse de Saint-Eusèbe, et à l'agrandissement des écoles déjà existantes suivantes: les écoles Olier, Champlain et Sarsfield.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Commissaires d'écoles de Sherbrooke

M. P. Pelletier (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 41) autorisant les commissaires des écoles catholiques de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Notre-Dame-du-Lac-Saint-Jean (Roberval)

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 31) concernant la paroisse de Notre-Dame-du-Lac-Saint-Jean soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Village Rosemont

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 32) refondant et abrogeant la loi exigeant en corporation le village de la Petite-Côte et changeant son nom en celui de village Rosemont soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Charte de Sainte-Cunégonde de Montréal

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Charte de Trois-Rivières

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"Montreal Maternity"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 37) modifiant la charte de la "Montreal Maternity" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Rue Mackay à Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 71) amendant la loi Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill demande l'ouverture de la rue Mackay, depuis la rue Dorchester dans la direction sud jusqu'à une profondeur de 120 pieds à travers la subdivision 21 du lot no 1565 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, au coût approximatif de vingt et un mille trois cent soixante piastres.

Le coût total de ladite ouverture sera payé moitié par la cité de Montréal et moitié par le propriétaire dudit lot faisant face à la partie de la rue expropriée, conformément à la section de la charte de ladite cité concernant les expropriations.

Lesdites expropriations devront être commencées par ladite corporation pendant l'année courante.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. Théodore Dubé

M. E. Roy (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ajournement

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose l'ajournement de la séance.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 4 h 45.

Séance du 16 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 15.

Dépôt de documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre l'état des affaires de:

- l'hôpital Notre-Dame de Montréal et de l'institut MacKay pour les sourds-muets protestants, pour l'année 1904 (Document de la session no 28);

- aussi, l'état des affaires de la Compagnie des chemins à barrières de Terrebonne, pour 1904. (Document de la session no 38)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Bergevin, la pétition de L.-J.-B. Martin et autres, de Montréal;

- par M. Roy (Kamouraska), de la corporation du village de la Malbaie;

- par M. Roy (Saint-Jean), de H. Laporte et autres, de Montréal;

- par M. Taschereau, de "The Wolfe, Megantic & Lotbinière Railway Company".

- Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de certains propriétaires de la paroisse des Saints-Anges de Lachine s'opposant à l'annexion d'une partie du territoire du Boulevard-Saint-Paul à la paroisse des Saints-Anges de Lachine;

- et de la "Robert Jones Memorial Hospital" demandant une loi pour ajouter certaines dispositions à la loi la constituant en corporation.

Rapports de comités:

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés, dans chaque cas, savoir:

- de la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, et de "The Laurentian Water and Power Company" demandant respectivement des amendements à leur charte;

- de Herbert Molesworth Price demandant une loi l'autorisant à faire des améliorations aux rivières Saint-Jean et Magpie et à exiger des droits de péage de ceux qui en font usage;

- et de la Compagnie de tramway électrique du lac Achigan demandant une loi la constituant en corporation.

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (no 149), loi amendant l'article 3408 des statuts refondus de la province de Québec et l'a adopté avec amendements.

Introduction de bills:

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) demande la permission d'introduire un bill (no 81) amendant de nouveau la charte de la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P.-C. Neault (Champlain) demande la permission d'introduire un bill (no 36) revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 64) autorisant Herbert Molesworth Price à faire des améliorations aux rivières Saint-Jean et Magpie et à exiger des droits de péage de ceux qui en font usage.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) demande la permission d'introduire un bill (no 137) amendant les articles 544, 546, 773, 802, 892 et 893 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-P. Fiset (Saint-Maurice) demande la permission d'introduire un bill (no 145) amendant l'article 2342 des statuts refondus

relativement à la Cour de circuit dans le comté de Saint-Maurice.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Elections de 1904

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille), que le rapport du greffier de la couronne en chancellerie sur les élections générales du 25 novembre 1904 soit imprimé pour la distribution officielle ordinaire et pour publication dans les documents de la session.

Adopté.

Travaux de la Chambre

Les députés consentent, d'un signe de tête, à l'ajournement des mesures qui les concernent sur l'ordre du jour, pour en venir tout de suite à la question de l'administration du département des Terres.

Administration du département des Terres de la couronne

M. A. Girard (Rouville) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J.-E. Duhamel), que le deuxième rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de l'administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, présenté à la Chambre le 14 mars dernier, soit maintenant adopté.

Il explique que le rapport est maintenant disponible en français et en anglais et il en demande l'adoption.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) proteste contre les termes de la proposition sans vouloir soulever inutilement de point d'ordre. Il soutient que le comité d'enquête a été nommé pour s'enquérir des accusations portées contre l'honorable premier ministre par les honorables sénateurs Legris et Choquette, et que ce rapport ne fait mention que des accusations portées contre le département des Terres, Mines et Pêcheries. On peut s'en rendre compte par le titre même du deuxième rapport.

Comme aucune accusation précise n'a été formulée, il considère qu'un rapport de la sorte n'aurait jamais dû être présenté.

M. A. Girard (Rouville) répond que le rapport du comité n'est pas sorti des limites que lui avait tracées la Chambre et que la motion est légale.

Le titre du second rapport est absolument identique à celui du premier rapport, et ce dernier rapport a été adopté sans opposition.

Des voix: Adopté; Adopté;

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'oppose à l'adoption.

M. J.-M. Tellier (Joliette) cite d'abord les conclusions du rapport qui est soumis à l'appréciation de la Chambre. Ces conclusions sont doubles: 1. Les accusations contre le premier ministre sont fausses. 2. L'administration du premier ministre a été honnête.

La motion que l'on vient de soumettre à la Chambre propose que nous déclarions fausses les accusations portées par les sénateurs Legris et Choquette contre le premier ministre, et que nous y ajoutions par-dessus le marché un certificat de bonne conduite dans l'administration de son département.

On veut que la Chambre déclare, avec ce comité, que l'honorable premier ministre a administré son département avec honnêteté et intégrité.

C'est donc un jugement que le comité a rendu et qu'on demande à la Chambre de confirmer. La Chambre est-elle prête à confirmer ce jugement? Est-elle prête à déclarer que les accusations portées en dehors d'elle par les sénateurs Legris et Choquette sont fausses? Est-elle en état de le faire?

Il faut le croire puisque le proposeur de cette motion n'a pas même un mot à dire en faveur de sa motion. Il faut croire que la Chambre est même prête depuis deux jours, puisqu'il y a deux jours que l'on nous proposait d'adopter ce même rapport d'urgence.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à assumer une pareille responsabilité. Je ne suis pas prêt à porter ce jugement, et je ne crois pas que la Chambre soit en état de se prononcer. Je ne suis pas prêt à dire que le sénateur Legris s'est trompé lorsqu'il a accusé le premier ministre, non pas ici au Parlement, mais loin de nous, devant les électeurs du comté de Terrebonne. Et la Chambre n'est pas plus que moi en état de juger les deux graves accusations qui lui sont soumises, et cela pour deux raisons: parce qu'il n'y a pas eu de cause portée devant elle et parce que réellement il n'y a pas eu d'enquête.

La Chambre ne connaît rien de la véracité ou de la fausseté des accusations. Le comité à qui elle a délégué une partie de ses pouvoirs aux fins de s'enquérir n'a pas fait d'enquête. Et elle n'en connaît rien parce que les conditions qu'elle a elle-même posées pour justifier l'enquête n'ont pas été remplies.

D'abord, il n'y a pas eu de cause. La Chambre a été à même d'en pouvoir faire

une et le premier ministre lui-même, un instant, a paru le vouloir lorsqu'il lança son fameux défi. Ce défi, le député de Laval l'a relevé en proposant une enquête sur tous les faits mentionnés dans sa déclaration, sous l'autorité des sénateurs Legris et Choquette et sous la sienne. La Chambre s'y est refusé; elle a écarté la proposition du député de Laval, et à l'enquête complète qui s'imposait, elle a substitué ce simulacre d'enquête que nous avons eu, sous forme d'un comité spécial chargé de s'enquérir des seules accusations spécifiques que voudraient bien porter les sénateurs Legris et Choquette.

Donc, il ne devait y avoir enquête que si les honorables sénateurs consentaient à spécifier. Il n'y a pas à sortir de là; c'est la position prise par la Chambre. Or tout le monde sait qu'il n'a pas plu aux sénateurs de se rendre à l'invitation du comité, et la condition posée n'a pas été par conséquent remplie.

Il n'y a pas eu d'accusation spécifique. Aucun doute n'est possible là-dessus, puisque le rapport même dont on demande l'adoption le constate à chaque page. Mais s'il n'y a pas eu comparution, s'il n'y a pas eu d'accusation, qu'est-ce que le comité avait donc à faire? Il n'avait qu'une seule chose à faire, c'était de rapporter le fait. Nous avons été chargés de recevoir des accusations et nous n'en avons pas reçues. Voilà tout ce qui devait être rapporté à la Chambre. Comment pouvait-on rendre jugement, là où il n'y avait pas de cause?

Une autre raison qui doit empêcher la Chambre de concourir au jugement du comité, c'est qu'il n'y a pas eu d'enquête. Il n'y avait pas de cause, c'est démontré. Cependant le comité aurait pu continuer quand même et faire une enquête. C'eut été commettre une irrégularité et outrepasser ses pouvoirs, mais enfin il aurait pu le faire pour s'autoriser à rendre jugement. Mais il n'a pas même fait cela, il n'y a pas eu d'enquête.

Nous lisons dans le rapport, au début des conclusions: "Le comité, après avoir délibéré..." Sur quoi donc a-t'il délibéré? Il a délibéré peut-être sur le refus de comparaître des honorables sénateurs, mais il n'a pu délibérer sur la preuve, puisqu'il n'y en avait pas. Or, c'est toujours sur une preuve que le juge délibère avant de se prononcer.

S'il y avait eu enquête, le rapport le constaterait. Au contraire, à chaque page du rapport et des procès-verbaux, il appert que les sénateurs Legris et Choquette ne sont venus formuler aucune accusation. On n'y voit pas en revanche qu'aucun témoin soit venu déclarer devant le comité que les accusations dont il s'agit sont fausses. On n'y voit même pas que le comité ait appelé des témoins à cet effet, ce qui d'ailleurs ne lui était pas permis. Il n'y a donc pas eu enquête, en aucune façon, et le comité ne pouvait pas conclure.

Le comité ne pouvait pas faire un rapport exonérant les accusés, parce qu'il ne connaissait pas les accusations formulées. Et il n'a pas le droit de nous demander de sanctionner son illégalité.

Un tribunal délibère sur la preuve faite. Ce comité ne pouvait délibérer sur la preuve: il n'y en a pas eu.

Comment le comité pouvait-il déclarer fausses des accusations qui n'ont jamais été portées? Il n'y a d'ailleurs pas eu de témoins.

Comment le comité peut-il porter jugement lorsqu'il n'a pas fait d'enquête. Le rapport du comité du commencement à la fin, par ses procès-verbaux surtout, démontre qu'il n'y a pas eu d'enquête. Pas d'accusation formulée, pas d'enquête. Et cependant le comité porte un jugement. Mais ce qui est pire, c'est qu'on a le front de demander à la Chambre de concourir dans un rapport aussi ridicule.

A-t'on vu et entendu quelques témoins au moins? Pas du tout. On dira peut-être que le premier ministre a versé au dossier des dépositions assermentées de ses employés et que ces affidavits constituent des témoignages. D'abord, ces affidavits ne pouvaient pas être produits, le comité n'avait pas le droit de les accepter.

Il y a quelque chose d'étrange, on pourrait même dire de lâche, si le mot est parlementaire, dans la conduite du premier ministre en cette circonstance. Le député de Laval propose une enquête complète; le premier ministre en accorde une où seuls les sénateurs Legris et Choquette pourront parler. C'était pratiquement baillonner les accusateurs. Les sénateurs ne se sont pas présentés parce qu'ils n'ont pas voulu, mais les autres accusateurs ne se sont pas présentés parce qu'on les en a empêchés, parce qu'on a rejeté les propositions du député de Laval. Or si on refuse ainsi aux accusateurs de produire leur preuve, en vertu de quoi le premier ministre produirait-il, lui, des dépositions à décharge? Il empêche les accusateurs de se faire entendre, pour mieux se défendre seul. Suivant l'ordre de références, il n'était pas permis au comité d'entendre des témoins, et ce même comité consent à entendre des témoins à décharge. C'est un désir de justice, c'est une outrageante partialité.

Mais qu'est-ce donc qu'a produit le premier ministre? Des affidavits des principaux employés de son ministère.

Comment! Le premier ministre qui était maître de la situation a refusé de permettre

au député de Laval de produire des témoins à l'appui de sa déclaration et lui, abusant de sa position, il s'arroge le droit de prouver que les accusations qu'il a refusé de laisser produire devant le comité, que les accusations ne sont pas fondées. Cela est une infamie que l'on ne rencontre pas, et qui ne serait pas permise même dans les pays les plus despotiques.

Supposons même que les affidavits aient été reçus régulièrement, auraient-ils pu servir de base à un jugement quelconque? Jamais. Il n'y a pas un seul tribunal qui puisse rendre jugement sur une déposition "ex parte". Pour faire une preuve il est nécessaire que le témoin soit interrogé en présence de la partie adverse. Dans ce cas, c'est le premier ministre seul qui a posé à ses propres employés les questions qu'il lui a plu et il a obtenu les réponses qu'il souhaitait.

Voilà donc un jugement basé sur des affidavits qui, premièrement, ont été reçus de façon irrégulière et qui, deuxièmement, ne peuvent faire preuve. Mais j'irai plus loin encore. Ce jugement est basé sur une preuve qui n'a pas été lue ni entendue. J'affirme, et je prends la responsabilité de cette affirmation, que les dépositions produites et sur lesquelles le jugement du comité parait basé n'ont pas même été lues par aucun des membres du comité. Je défie qui que ce soit de me contredire. On n'a pas pris le temps de les lire, car il y avait urgence.

A la séance du comité du 13 mars, vers 9 h 30 du soir, le premier ministre a produit sur la table une énorme liasse de documents. Il n'y avait qu'un seul original qui a été livré aux "clavigraphistes" aussitôt après la séance pour être copié pendant toute la nuit. Pas un seul membre du comité n'y a touché. Des copies nous en ont été remises au commencement de la séance du lendemain, lorsqu'il s'agissait déjà pour le comité d'adopter le rapport. Le comité rendait jugement sur une preuve qui n'en était pas une et surtout, qu'il ne connaissait pas. Voilà comment il y a eu enquête, si l'on ose appeler ça de ce nom.

Donc, encore une fois: pas d'accusation, pas de témoins, pas d'enquête.

Et l'on nous demande de dire que nous avons examiné les accusations, que nous avons fait une enquête et que les accusations sont fausses!

Ce qui se passe ici serait très amusant si les institutions de la province n'étaient pas en cause. C'est une véritable comédie que la scène à laquelle nous assistons.

Au commencement de la session, le premier ministre a déclaré qu'il niait toute accusation et qu'il défiait une enquête. Le premier ministre n'allait pas assez loin.

Lorsque son honneur était mis en jeu par des accusations pareilles, venant d'autorités si hautes parmi ses propres partisans de la veille, il aurait dû, non pas attendre une enquête, mais la provoquer lui-même, en prendre l'initiative. Or loin de faire cela, il a refusé l'enquête que lui proposait le député de Laval et il s'est retranché derrière le semblant d'enquête du comité Girard. Avec une enquête régulière, il eut peut-être détruit tous les soupçons; avec le rapport qui nous occupe, il n'est blanchi qu'aux yeux de la Chambre et non pas aux yeux du public.

Nous voici donc avec un rapport qui blanchit le premier ministre, qui lui octroie un certificat de bonne conduite avant son départ, certificat qui sera signé par ceux-là même qui lui ont déclaré la guerre il y a un mois.

Est-ce une des clauses du pacte dont on a tant parlé? Peut-être. Des hommes qui se sont bruyamment séparés du premier ministre, qui l'ont dénoncé à la province et qui ont même jusqu'à un certain point, "contenancé" les accusations portées contre lui, sont à genoux devant lui se disputant l'honneur de le couronner. Et ce premier ministre dénoncé, humilié, qui sait que demain peut-être on lui portera son coup de grâce, se prête à cette farce ridicule. Il n'est pas le plus à plaindre cependant, puisque si la province ne croit pas au certificat qu'on vient de lui décerner, la Chambre, qui va le lui présenter, est tenue d'y croire.

Mais pour une des parties du contrat, ce pacte pourrait avoir été fort imprudent. Après le vote que l'on va prendre, le premier ministre actuel pourra disparaître s'il le désire, décoré par ceux-là mêmes qui il y a un mois ne voulaient que sa déchéance et sa mort, sans cérémonie, sans compromis. Mais partira-t'il? Je n'en sais rien.

En effet le premier ministre a la réputation d'être un homme habile. Lorsqu'il aura en poche ce certificat (de bonne conduite), s'est-on demandé ce qui adviendrait? Je me demande ce que pourraient bien dire les démissionnaires si le premier ministre allait répondre à ceux qui vont lui présenter le certificat que la Chambre va lui décerner, s'il allait leur répondre: "Merci de votre confiance, mes amis. Vous avez bien voulu me proclamer un administrateur intègre, au-dessus de tout soupçon, compétent, remarquable, admirable: merci et en retour de votre dévouement, j'ai plaisir à vous déclarer que je ne pars pas. (Rires).

Je ne pars plus; j'ai la preuve signée de vous que vous avez eu tort de m'attaquer. Puisque vous admettez que mon administration est sans tache, il vous faudra reconnaître que vos motifs d'opposition sont

d'un ordre privé, que l'intérêt personnel seul vous guide. Chacun voit comme la situation serait embarrassante pour les ex-ministres.

On dira peut-être que ce certificat ne vaut pas grand'chose, puisqu'il est irrégulier et sans fondement. Sans doute il ne vaut rien pour le public qui devine toute la farce, mais il vaut tout pour ceux qui l'ont signé et qui ne peuvent plus le répudier sans se couvrir de ridicule et de honte.

Il est plus probable cependant que le premier ministre partira, fidèle à sa promesse. Il peut partir le coeur content, en chantant son "Nunc dimittis". Le principal organe libéral de Montréal le chantait pour lui hier, en disant: "Maintenant M. Parent peut partir et partir honorablement". Partez, monsieur, partez. Votre innocence est enfin reconnue et vos adversaires vous en font hommage les premiers. Rien ne doit plus vous retenir.

Cependant, si le premier ministre se repose sur le rapport du comité d'enquête pour le soin de sa réputation d'honnête homme, il se trompe. La Chambre pourra bien concourir à ce jugement si elle le veut, mais le public n'y concourra certainement pas.

Il termine en disant que s'il a tenu à enregistrer solennellement son protêt, c'est qu'il a à coeur l'honneur de la législature et il ne veut pas qu'elle se couvre de ridicule tout entière. Cette enquête et ce rapport seront toujours considérés comme une farce. Et l'adoption de ce rapport sera le meilleur châtiment à infliger au député de Rouville (M. A Girard).

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) explique pourquoi il votera pour l'adoption du rapport. Il critique d'abord le député de Joliette pour avoir essayé de prouver qu'il n'y a pas eu d'enquête, alors qu'il a trouvé moyen de parler trois quarts d'heure sur cette même enquête. Il relate toutes les circonstances qui ont entouré cette enquête, depuis la déclaration du premier ministre jusqu'au rapport du comité. Il dit que le premier ministre n'a pas reculé devant les accusations. C'est le premier ministre qui a fait proposer au député de Rouville un comité d'enquête, afin de permettre aux accusateurs d'être entendus.

Il soutient qu'il y a eu preuve, par les affidavits des employés du département des Terres, preuve qui n'a pas été contredite.

Il se déclare satisfait de la preuve faite par le premier ministre de l'honnêteté de son administration. Les électeurs de Jacques-Cartier sont également satisfaits.

Il croit que compte tenu du refus des sénateurs de spécifier leurs accusations devant le comité, le premier ministre n'avait rien d'autre à faire que de verser ces dépositions au dossier.

Il ajoute que les sénateurs Legris et Choquette auraient mieux fait de se mêler de leurs affaires, à Ottawa, au lieu de venir s'occuper des affaires provinciales.

Il est content des conclusions du comité, mais il aurait mieux aimé que le comité déclarât les accusations portées non seulement fausses, mais calomnieuses.

Il déclare que la province de Québec a été administrée par le premier ministre de façon à commander l'admiration du parti libéral.

Il reproche au député de Laval la comédie dont il s'est fait l'auteur et l'acteur en cette Chambre en voulant une enquête sans en prendre la responsabilité.

Il a voté pour l'enquête, telle que conduite par les commissaires enquêteurs parce qu'il fallait une preuve de l'honnêteté de l'administration Parent. Et cette preuve, faite par affidavit, est complète et donne satisfaction à tous.

Il dit approuver cependant les démissionnaires d'avoir abandonné leur chef qui admettait le député de Napierville (l'honorable D. Monet) dans le cabinet, sans les consulter. L'entrée de ce dernier au cabinet semblait donner un certain appui aux accusations portées contre le gouvernement.

Après avoir lu la lettre du député de Napierville dans La Presse il y a quelques mois, il avait cru qu'il aurait de très sérieuses accusations à porter contre le premier ministre. C'est donc pourquoi il a été très surpris d'apprendre qu'il avait été admis au cabinet.

Il est satisfait, maintenant, qu'une enquête ait été faite, et qu'elle ait prouvé l'innocence du premier ministre et il se prononce en faveur de la proposition.

L'honorable D. Monet (Napierville) dit qu'il avait espéré entendre des arguments beaucoup plus solides contre l'adoption du rapport que ceux que l'on a entendus à venir jusqu'à maintenant.

Le député de Joliette a soutenu que la Chambre ne serait pas justifiable d'accepter les conclusions du rapport du comité d'enquête, parce que, dit-il, tout a été extraordinaire. Il trouve justifiable le rapport du comité, et croit que la Chambre serait injustifiable de le rejeter.

En parlant de despotisme et de lâcheté, le député de Joliette a commis une véritable injustice à l'égard du premier ministre. Loin de bâillonner ses accusateurs, il est allé au-devant d'eux dès le premier jour de la session en offrant une enquête pleine et entière. Il les a sommés de comparaître. Le premier ministre a-t-il, oui ou non, bâillonné ces accusateurs ainsi que l'a accusé le député de Joliette? Certes non. S'il y a eu

lâcheté quelque part, c'est bien lorsque le député de Laval, après avoir saisi et la Chambre et l'opinion d'accusations vagues, a eu peur d'en assumer la responsabilité.

Je ne veux pas appliquer le terme au député de Joliette, mais s'il y a eu lâcheté quelque part, n'est-ce pas de l'autre côté de la Chambre? N'est-ce pas ce côté-là qui a demandé un simulacre d'enquête? S'il n'y a pas eu enquête sur les accusations, non pas portées, mais rapportées par le député de Laval, ce n'est pas la faute du premier ministre. Lorsque le premier ministre a sommé le député de Laval de préciser ses accusations, qu'a-t-il répondu? "Lundi je fournirai des accusations spécifiques". Le lundi a passé, et pas une accusation n'a été fournie par le député de Laval. Le premier ministre était prêt à accorder une enquête générale même, mais le député de Laval ne l'a pas demandée en en prenant la responsabilité, comme la chose s'est toujours faite.

Depuis l'ouverture de la session, j'ai entendu dire une dizaine de fois que le député de Laval siégait depuis vingt-trois ans. Demandons-lui si, au cours de ces vingt-trois ans, il a eu l'occasion de voir une enquête accordée sur une déclaration semblable à celle qu'il a faite devant cette Chambre.

Les précédents sont là pour prouver que le parti libéral n'a pas reculé devant la responsabilité quand il s'est agi de porter des accusations contre ses adversaires.

Prenez le précédent de M. Edgar à la Chambre des communes, en 1892. Ce dernier, en formulant des accusations contre Sir A.-P. Caron, n'a pas hésité à porter des accusations spécifiques. Il le faisait en ces termes: "Je suis croyablement informé et j'ai raison de croire que je puis prouver etc.". Voilà la formule nécessaire qui est de rigueur et que le député de Laval a refusé d'employer, et c'est pourquoi la déclaration de ce député a été écartée.

Si le député de Laval eut désiré une enquête, il aurait précisé ses accusations.

M. J.-M. Tellier (Joliette) demande s'il n'est pas vrai que le seul paragraphe de la déclaration du député de Laval qui ait été écarté est le paragraphe 13 qui dénonce le pacte, l'entente?

L'honorable D. Monet (Napierville) répond que la formation du comité d'enquête détruisait déjà toute idée de pacte, puisqu'elle fournissait au parti adverse l'occasion de prouver toutes ses accusations.

Il aurait désiré lui-même une enquête complète sur toute l'administration des terres, mais s'il ne l'a pas obtenue, à qui la faute? N'est-ce pas au député de Laval et aux accusateurs de l'honorable premier ministre?

C'est parce que le député de Laval ne voulait pas formuler des accusations spécifiques, que l'on a dû amender sa motion de la façon dont on l'a fait.

Quant aux conclusions du rapport, la Chambre ne peut faire autrement que de les accepter, parce qu'elles s'appuient sur des faits incontestables: abstention des sénateurs Legris et Choquette, abstention du député de Laval et défi du premier ministre à ses accusateurs de retirer ses actions contre eux s'ils voulaient bien répéter au comité les accusations qu'ils ont portées en dehors contre lui. Est-ce là bâillonner l'enquête, comme l'a prétendu le député de Joliette?

Au commencement, les sénateurs étaient peut-être justifiables de ne pas se présenter devant le comité à cause des procès pendants. Mais rien ne les justifiait plus, après l'offre faite par le premier ministre de retirer ses actions.

Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas venus, mais c'est leur faute à eux. On ne peut pas dire que le premier ministre a bâillonné ses accusateurs. Le premier ministre a fait tout ce qu'il a pu pour favoriser les accusateurs et il espère que la Chambre n'hésitera pas à voter le rapport du comité qui l'exonère complètement comme il devait le faire puisque les accusateurs n'ont pas eu le courage de répéter leurs accusations devant lui. Il ne doute pas qu'une enquête plus complète eut donné plus complète satisfaction, mais la faute en est seule aux accusateurs qui ont tous refusé de comparaître. Que pouvait-on faire, demande-t-il, puisque les sénateurs avaient refusé de spécifier leurs accusations?

M. J.-M. Tellier (Joliette): C'est l'ordre de références qui était un bâillon, par cela seul qu'il faisait dépendre de la seule volonté des sénateurs l'éventualité d'une enquête.

L'honorable D. Monet (Napierville): Je demande au député de Joliette si, à la place du premier ministre, il eut accordé une enquête sur des accusations portées de la manière dont le député de Laval s'est servi?

M. J.-M. Tellier (Joliette) dit qu'il est prêt à répondre immédiatement. Sachez, monsieur, dit-il, qu'il n'en faudrait pas dire autant contre mon honneur de député et d'homme public pour que je réclame le premier et sans retard, l'enquête la plus large, ne voulant pas que le moindre soupçon plane sur ma tête plus longtemps.

Le premier ministre a d'abord demandé une enquête, mais il s'est ravisé par la suite.

M. l'Orateur rappelle le public à l'ordre

dans les galeries.

L'honorable D. Monet (Napierville) dit que l'orateur précédent est injuste. Le premier ministre a défié ses accusateurs de soutenir leurs accusations. Ce n'est pas le premier ministre qui a bâillonné ses accusateurs, mais bien le député de Laval, et ce après avoir déclaré qu'il spécifierait ses accusations. Probablement qu'il avait de bonnes raisons de ne pas endosser la responsabilité d'accusations faites par les autres, mais, en l'absence d'accusations endossées, personne ne se serait surpris qu'il n'y ait pas eu d'enquête. Et malgré cela, le premier ministre a fait un pas de plus en faisant une autre offre, ce qu'il n'était pas tenu de faire, afin que les accusations soient formellement portées devant le comité et qu'une enquête soit tenue.

Quant au scandale judiciaire dont on a parlé, il arrive tous les jours qu'il n'y ait pas de témoin à faire entendre contre un prisonnier, et alors on déclare l'accusé innocent. Les conclusions du comité n'ont rien d'extraordinaire. Elles sont conformes à ce qui se passe tous les jours devant les tribunaux.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Jamais! On déclare alors que les accusateurs n'ont pas comparu; et c'est ce que le comité d'enquête aurait dû faire.

L'honorable D. Monet (Napierville): Il y a plusieurs sortes de preuve; il y a la preuve de fait et la preuve de présomption. Quand l'accusateur ne comparaît pas devant un tribunal, celui-ci rejette les accusations, parce qu'il y a là une preuve de présomption que l'accusateur ne peut les soutenir ou produire des preuves à l'appui. A la première séance du comité d'enquête, les sénateurs Legris et Choquette ont maintenu leurs accusations en disant qu'ils s'en tenaient aux "allégués" de leurs plaidoyers, mais ils ont refusé ensuite de comparaître devant le comité pour les soutenir, après avoir reçu le défi de l'honorable premier ministre. Voilà des faits qui parlent éloquemment en faveur des conclusions du rapport. Cela démontrait la fausseté des accusations. Y avait-il une accusation devant le comité lors de l'enquête? Aucune, messieurs, et je défie la contradiction. Oui, la Chambre donnera un certificat d'honnêteté au premier ministre, car son administration a été saine, bonne et intelligente.

On a dit que l'administration du premier ministre avait été un déluge, une catastrophe pour la province. Le contraire a été prouvé par défaut, et s'il y a eu un déluge, il n'a été réel que pour le parti conservateur de la province.

Le déluge du 25 novembre dernier a noyé le parti conservateur, mais l'arche du parti libéral flotte avec tous ses habitants, malgré les accusations de toutes sortes portées contre lui par le parti conservateur.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande alors aux députés de la majorité, s'ils ont l'intention de parler, de vouloir bien s'exécuter plusieurs à la suite, attendu que l'opposition n'est pas absolument nombreuse.

Des **voix:** Vote! Votel

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Non, non! L'Assemblée n'a pas le droit d'adopter le rapport du comité et son devoir lui commande même de le rejeter. Ce rapport est fait en violation d'un ordre de la Chambre. Il s'attaque aux privilèges incontestables de l'un des membres de cette Chambre et rien dans toute cette volumineuse procédure ne justifie les conclusions du comité spécial.

Un des premiers devoirs de la Chambre, en effet, est de faire rspecter son autorité, d'assurer l'obéissance à ses ordres. Or voilà qu'un comité qui n'est qu'un émissaire de la Chambre, vient sciemment d'outrepasser son mandat. Chargé simplement d'interroger, il s'est arrogé le droit de juger. Par l'adoption du rapport de ce comité, la Chambre commettrait deux fautes, l'une contre ses prérogatives, en sanctionnant une désobéissance formelle à ses ordres, et l'autre contre le bon sens, en se déjugeant.

L'ordre de référence est bien clair. Il est tout entier dans la motion du député de Rouville, présentée à la séance du 7 mars courant.

En vertu de cet ordre, le comité n'avait droit de s'enquérir que des accusations spécifiques portées devant le comité, par les sénateurs Legris et Choquette.

Or, aussitôt après que ces derniers eurent refusé de porter des accusations, les pouvoirs du comité cessaient et son action en dehors de l'ordre de référence constitue une violation d'une des règles les plus élémentaires de la Chambre, et tout ce rapport est hors d'ordre, car il est "ultra vires". Les pouvoirs ainsi que l'existence même d'un comité dépendent de l'ordre de référence qui l'a institué.

Ce rapport constitue une violation de nos privilèges, en ce qu'il est fait en désobéissance d'un ordre formel de la Chambre. C'est ce que dit Bourinot's Parliamentary Practice, page 155 de la 3ème édition.

Mais il y a plus encore, ce rapport constitue un faux et je le prouve. Le rapport attaque l'un des plus incontestables privilèges

d'un membre de cette Chambre, en ce qu'il met à mon compte une motion ridicule dont je n'ai jamais été l'auteur.

A-t-on jamais vu, dit-il, à Québec ou à Ottawa, une comédie plus sinistre que ce simulacre d'enquête?

Il demande alors au député de Napierville (l'honorable D. Monet) si, au cours de son mandat à la Chambre des communes, il a déjà assisté à une comédie semblable à celle qui se déroule ici depuis deux semaines. A-t-il déjà vu un comité transgresser les ordres que lui a donnés la Chambre?

Je suis désolé d'avoir à être rigoureux, mais les circonstances exigent de la rigueur.

D'abord à la page 1 du rapport, je lis: "d'après la déclaration de l'honorable député de Laval, telle qu'amendée". Or il est faux que ma déclaration ait jamais été amendée; elle reste dans toute son intégrité.

Il suffit de lire à la page huit du rapport, le paragraphe qui commence par les mots: "L'honorable M. LeBlanc propose", pour y constater un véritable libelle contre moi. Dans ce paragraphe qui n'est ni plus ni moins qu'un faux, on me représente comme ayant moi-même demandé l'ordre de référence contenu dans la motion du député de Rouville, base de l'action du comité, et l'on comprendra mon indignation, lorsqu'on saura que cette motion qu'on me prête, tend à cette fin ridicule de forcer la comparution devant la Chambre de personnes qui lui sont étrangères et qui n'ont rien à voir avec elle. La posture ridicule que me fait prendre ce paragraphe constitue une diffammation inqualifiable sur mon compte et j'ai bien le droit de m'en plaindre et de protester contre l'adoption de ce rapport.

Ce rapport est un faux. Je n'ai jamais fait la motion que le rapport met sous mon nom. Et en faisant cela, le comité ment effrontément.

L'honorable D. Monet (Napierville): Je demande le rappel à l'ordre de l'orateur, ces expressions n'étant pas parlementaires.

M. l'Orateur décide que le député de Laval n'a pas le droit de dire qu'un comité de la Chambre ment effrontément.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Je dis que le rapport constitue un faux, je n'ai pas encore dit que les membres du comité sont des faussaires. On ne peut d'ailleurs arguer ignorance, puisque ma motion, la vraie et la seule que j'ai faite, se retrouve dans l'appendice, en y substituant une autre dans le corps du rapport. On a commis un faux, délit punissable du pénitencier en vertu de notre droit criminel.

Il cite même en entier l'article du code.

Pour justifier les siens d'avoir repoussé l'enquête que j'ai proposée, le député de Napierville prétend que je n'ai pas assez spécifié mes accusations.

L'honorable D. Monet (Napierville): Je n'ai pas dit que vos accusations n'étaient pas assez précises, mais j'ai prétendu que vous aviez omis de les revêtir d'une formalité essentielle, à savoir la promesse personnelle de faire la preuve.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Ce n'était donc qu'une exception à la forme?

L'honorable D. Monet (Napierville): Oui.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): L'exception à la forme est mal prise.

L'honorable député de Joliette (M. J.-M. Tellier) a démontré à l'évidence que rien dans le rapport n'en justifie les conclusions et je n'ai pas à revenir sur ce qu'il a dit si éloquemment.

Je le répète donc, cela constitue un faux, délit punissable en vertu de notre droit criminel.

Le député de Napierville a cité des précédents où des accusations spécifiques avaient été portées par des libéraux contre des gouvernements conservateurs, et il nous a dit que dans son parti on ne craint pas de porter des accusations à face ouverte. Dieu me garde dans cette affaire de m'arrêter à un mesquin intérêt de parti, mais je veux citer à mon tour deux précédents à l'encontre de la thèse du député de Napierville. Ce sont les cas de l'enquête des tanneries et de l'enquête du Crédit foncier. Chaque fois les accusations les plus vagues ont été portées par des députés libéraux et l'enquête la plus large a été immédiatement accordée par des gouvernements conservateurs. Chez nous, on peut quelquefois hésiter à accuser, mais jamais on ne recule pour se défendre.

Il (le député de Laval) cherche ensuite les motifs de la précipitation scandaleuse que l'on met à procéder dans toute cette affaire et du cynisme révoltant avec lequel on met de côté toutes les règles de la Chambre et les principes les plus élémentaires du bon sens et de la justice. La réponse n'est pas difficile à faire: il suffit de répéter ce qui se dit partout et de rappeler ce que nous voyons aux portes mêmes de cette Chambre. J'ai affirmé déjà et je maintiens qu'il y a eu un pacte. Pour m'empêcher de le prouver l'on a dit que je ne mettais pas mon siège en jeu. Ceux qui m'ont contredit par des déclarations écrites l'ont-ils mis au jeu leur siège?

Il explique alors que la déclaration qu'il

a faite en Chambre était basée sur les déclarations de deux sénateurs libéraux.

Il soutient alors qu'en répétant les accusations faites par les sénateurs, il en a accepté la responsabilité.

Il a demandé une enquête qui avait été offerte par le premier ministre lui-même, et cette enquête lui a été refusée.

Pourquoi? Parce qu'il a été entendu que si l'enquête n'était pas jugée nécessaire, le premier ministre démissionnerait, laissant ainsi la place aux ex-ministres.

Mais on a accordé un comité d'enquête à une autre personne qui désirait enquêter sur les accusations que pourraient porter les sénateurs Legris et Choquette (devant ce comité).

Il y a eu un pacte pour empêcher l'enquête si c'était possible, ou en faire une comédie s'il n'était pas possible de l'éviter. Or, l'on a essayé de la refuser net, mais l'on n'a pas réussi. Alors il fallait faire semblant de procéder sans cependant risquer de se laisser prendre dans une affaire dangereuse. L'urgence, voyez-vous! Et c'est ainsi que les conspirateurs ont voté pour une enquête lorsqu'ils savaient que les accusateurs ne voudraient pas procéder. Je défie la contradiction.

Pourquoi le premier ministre ne montre-t'il pas le même souci de son honneur que M. Chapleau? M. Chapleau? devant les accusations les plus vagues, ordonne de lui-même l'enquête la plus large. Le premier ministre, devant les accusations beaucoup plus précises que j'ai portées, se dérobe au contraire. Il se contente d'une enquête possible sur des accusations incertaines, d'une enquête sur les accusations que pourraient porter les sénateurs Legris et Choquette. Et pourquoi? Parce qu'il savait, étant de connivence avec eux ou avec leurs amis du moins, en vertu d'un pacte, que les sénateurs ne se présenteraient pas.

Ils savaient que le sénateur Choquette ne parlerait pas avant qu'ils aient préparé l'infâme plan qu'ils allaient plus tard mettre à exécution.

Il y avait danger cependant que le sénateur Legris consentit à procéder, et j'affirme qu'il était prêt lui à procéder. Il est venu à Québec avec cette intention, mais, rendu ici, le sénateur Choquette l'a pris à l'oreille et lui a fait comprendre que le seul moyen de faire partir le premier ministre, c'était de ne pas parler. "Taisons-nous, dit-il, si nous voulons donner une chance au député de Montréal no 2 (M. L. Gouin). C'est le plus court chemin pour mettre Parent dehors".

Voilà l'enquête qui blanchit le premier ministre!

Puis, ils se sont tous deux présentés devant le comité, et ils ont joué leur rôle dans cette comédie en déclarant qu'ils refusaient de parler.

Ainsi, les pouvoirs du comité cessaient. Ce rapport n'aurait donc jamais dû être déposé.

Voilà toute l'affaire, voilà pourquoi nous avons eu une enquête sans témoins et cependant concluant à l'innocence de l'accusé sur sa seule et unique déclaration. Toute cette comédie n'est qu'un long tissu de mensonges, de fausses représentations, de compromis inavouables, de trahisons réciproques couronnée par un dénouement scandaleux.

Pour se justifier encore, mes adversaires répètent à l'envi que je n'ai pas voulu assumer de responsabilité et que j'ai craint de mettre mon siège en jeu.

Or la responsabilité, je l'ai prise, en faisant miennes les accusations des sénateurs, en les portant devant la Chambre.

L'autre soir, les ex-ministres ont offert de quitter leur siège si, après avoir mis mon propre siège en jeu, je réussissais à prouver qu'il y avait eu un pacte afin d'empêcher qu'une enquête soit tenue.

Cette mise en jeu de mon siège n'était pas pour m'effrayer, d'abord parce que je ne suis pas peureux d'habitude et surtout parce que la Chambre n'a pas le droit de l'exiger.

En effet voici ce que dit Bourinot: "Exiger d'un député qu'il mette son siège en jeu chaque fois qu'il porte une accusation contre un de ses collègues, c'est porter la plus grave atteinte à la liberté de parole".

On est donc mal venu d'invoquer ces prétextes; ils ne suffisent pas à expliquer pourquoi à l'enquête que je demandais on a substitué cet étrange comité dont les procédés plus étranges encore ont jeté le ridicule sur notre législature.

Examinons maintenant la valeur des déclarations faites par les employés du département du premier ministre. Les hommes qui les ont faites sont personnellement à l'abri de tout soupçon. Mais sur quoi ces déclarations reposent-elles? M. Hall jure que "d'après ses renseignements", les accusations sont fausses. M. Lavoie les répudie en autant qu'elles concernent son service. Quant à M. Côté, il dit la même chose. Et avec des déclarations semblables, le comité ose dire que ces accusations sont fausses et se permet de blanchir toutes les personnes concernées.

En conclusion, le député de Laval croit que cette Chambre doit refuser l'adoption de ce rapport parce que le comité a désobéi aux ordres de la Chambre, qu'il a outrepassé ses droits, que ses procédures sont tout à fait hors d'ordre, et, de plus, qu'il a commis un faux en attribuant au député de Laval une déclaration qui n'a pas été faite par lui, et aussi pour toutes les raisons données par

le député de Joliette dans son discours.

La Chambre n'a pas le droit de concourir dans l'adoption du rapport. C'est violer l'histoire du pays.

M. A. Girard (Rouville) propose l'adoption du rapport.

Les députés de l'opposition demandent le vote enregistré (Cinq sont présents en Chambre).

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Les cadets de Gascogne!

La proposition étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Allard, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Blouin, Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Carter, Champagne, Chauret, Cherrier, Cochrane, Daignault, Décarie, Delâge, Dion, Duhamel, Dupuis, Gillies, Girard, Gosselin (Iberville), Gosselin (Missisquoi), Gouin, Lacombe, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Leslie, Mackenzie, Monet, Morin, Neault, Pelletier, Petit, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Taschereau, Tessier (Trois-Rivières), Tourigny, Turgeon, Walker et Weir, 49.

Contre: MM. Bernard, Giard, Jobin, Lafontaine (Maskinongé), LeBlanc, Roy (Montmagny) et Tellier, 7.

La proposition est adoptée.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) donne avis de motion qu'il demandera à la Chambre de corriger le procès-verbal contenant le rapport du comité de façon à dégager son nom de la position ridicule dans laquelle la Chambre a été mise par le député de Rouville (M. A. Girard) et dont on voudrait jeter maintenant la responsabilité sur lui (M. P.-É. LeBlanc).

Travaux de la Chambre

Bien qu'il soit six heures, la Chambre décide d'épuiser les sujets à l'ordre du jour.

Congrégation des filles de Jésus

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 67) constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Institut des petites filles de Saint-Joseph

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 50) constituant en corporation l'Institut des petites filles de Saint-Joseph soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Charte de Lachine

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 68) autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal à émettre de nouvelles obligations soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Vente par M. A. E. Mussen à M. H. S. Mussen

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henry S. Mussen et les décharges et quittances y contenues données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The St. Lawrence Trust and Building Company"

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 62) constituant en corporation "The Cooperative Home and Trust Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie de pulpe de Chicoutimi

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 44) concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Messages du Conseil législatif:

M. **l'Orateur** informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a nommé, pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant la présente session, les honorables MM. Audet, Berthiaume, Bryson, Garneau, N. Gilman, Lanctôt, Pérodeau et Sylvestre qui forment un comité pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la législature, ainsi que requis par l'Assemblée législative, dans son message.

Dépôt de documents:

Explorations dans la péninsule de Gaspé

L'honorable A. RobitaiUe (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mai 1904, pour production de: 1. Copie du rapport de l'exploration faite par Henri O'Sullivan, écr., arpenteur-géomètre et ingénieur civil, de la péninsule de Gaspé, depuis Causapscal, sur {'Intercolonial, jusqu'au Bassin de Gaspé, à la demande de la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

2. Copie du rapport de l'exploration ou de la localisation d'un chemin de fer, par le même ingénieur, pour cette partie des comtés de Bonaventure et de Gaspé s'étendant depuis Paspébiac jusqu'au Bassin de Gaspé, exploration ou localisation qui aurait été faite à la demande de la même compagnie. (Document de la session no 36)

M. T. Gareau de Saint-Télesphore et prolongement de route dans Soulanges

L'honorable A. RobitaiUe (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1904, pour la production de toute correspondance se rapportant à une requête de M. Trefflé Gareau et autres, de Saint-Télesphore, demandant de l'aide pour le prolongement du chemin de la Côte-des-Anges jusqu'à la station du chemin de fer du Grand Tronc, à la rivière Beaudette, dans le comté de Soulanges. (Document de la session no 37)

Fête des Irlandais

L'honorable S.-N. Parent (Saint-Sauveur) fait remarquer que c'est demain la fête nationale de nos compatriotes irlandais et que si l'honorable député de Laval veut bien seconder sa motion, il proposera, en l'honneur de cette belle démonstration, que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi. Il demande le consentement de la Chambre.

En signe de respect aux résidents irlandais de cette province, il aimerait saisir cette occasion afin de leur exprimer clairement l'estime dont ils jouissent et la sympathie qu'ils inspirent dans ce pays.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) appuie cette proposition avec plaisir et fait l'éloge des Irlandais en quelques mots. Comme le premier ministre, il parle également en terme élogieux des membres irlandais de la Chambre. Il déclare alors qu'il est très heureux de faire cela par déférence pour ses amis irlandais et en l'honneur de leur saint patron.

Ainsi, il assure les Irlandais que la population canadienne ressent une profonde sympathie pour eux et pour leurs aspirations.

M. l'Orateur lit la proposition suivante: "Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, en l'honneur de la fête nationale de l'Irlande".

Plusieurs voix: Adopté!

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 6 h 15.

Séance du 20 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 heures.

Dépôt de documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre les états des affaires de "The Women's Christian Association of Quebec" et de "The Women's National Immigration Society of Montreal".

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de Jos. Dupuis et autres demandant une loi à l'effet de détacher certains lots de terre de la paroisse de Sainte-Monique, pour les annexer au comté de Yamaska pour toutes fins;
- d'O. Bélanger et autres de Montréal demandant à être relevés de l'effet des lois d'expropriation de la ville de Montréal;
- d'Émile Boivin et autres demandant une loi constituant en corporation "Le gymnase de Montréal";
- de la corporation du village de Kingsville demandant une loi d'incorporation sous le nom de ville de Thetford Mines;
- de L.-J.-B.Martin et autres demandant une loi à l'effet de ratifier certains transports d'immeubles;
- de la corporation du village de La Malbaie demandant une loi à l'effet d'augmenter ses pouvoirs;
- de H. Laporte et autres demandant une loi constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company";
- et de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière demandant une loi amendant sa charte.

Introduction de bills:

M. A. Girard (Rouville) demande la permission d'introduire un bill (no 141) détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, pour toutes fins.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. Girard (Rouville) demande la permission d'introduire un bill (no 140) amendant l'article 74 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) demande la permission d'introduire un bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Subsides

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande au trésorier de la province (l'honorable J. C. J. S. McCorkill) pourquoi le gouvernement tarde tant à déposer le budget devant la Chambre et il demande quand il sera déposé.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) déclare que le budget est prêt et qu'il ne reste que quelques détails à régler. Le budget sera prêt bientôt et sera incessamment soumis aux Chambres.

Ce budget ne renfermera rien de particulier et il pourra être présenté à temps pour que le chef du nouveau parti ait toute l'opportunité voulue pour le discuter.

"The **Anglo-American Trust Company"**

M. L.-J. Allard (Yamaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 51) constituant en corporation "The Anglo-American Trust Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Industrial Life Insurance Company"

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 65) constituant en corporation "The Quebec Union Life Insurance Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Société des artisans canadiens-français

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 35) amendant la charte des artisans canadiens-français soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Corporation du stadium

M. H. Champagne (Deux-Montagnes)

propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 61) constituant en corporation "Le stadium" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. H. M. Price et rivières Saint-Jean et Magpie

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 64) autorisant Herbert Molesworth Price à faire des améliorations aux rivières Saint-Jean et Magpie et à exiger des droits de péage de ceux qui en font usage soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin de fer Québec oriental

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 45) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec oriental soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Tramway électrique du lac Achigan

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Demande de documents:

Cour supérieure et cour de circuit de Terrebonne

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G. A. Lacombe), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des arrêtés en conseil, requêtes, correspondance en rapport avec la fixation et l'insuffisance des termes de la cour supérieure pour le district de Terrebonne et de la cour de circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

Adopté.

Arpentage défectueux dans le canton de Wolfe

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance et des documents se rapportant à l'arpentage défectueux des lots du cinquième rang du canton de Wolfe.

Adopté.

Baux des lacs dans Terrebonne

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance et des requêtes, relativement aux baux des lacs dans les limites du comté de Terrebonne, pour les années 1903-1904 et pour l'année courante.

Adopté.

Orignaux, caribous et chevreuils

M. L.-J. Allard (Yamaska) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. P. Tourigny), qu'il soit mis devant cette Chambre la liste des personnes qui ont obtenu des permis de prendre et garder vivants des orignaux, caribous et chevreuils, depuis le 1er septembre 1903 au 1er janvier 1905, ainsi que copie de toute correspondance en rapport avec ces permis.

Adopté.

Paroisse de Sainte-Monique

M. L.-J. Allard (Yamaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 143) détachant du comté de Nicolet certains lots de terre de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Dépôt de documents:

Pont sur la Matapédia

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1904, pour production d'une copie des documents et de la correspondance relativement à la construction d'un pont sur la rivière Matapédia. (Document de la session no 39)

Droits de coupe de bois

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre

la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1904, pour la production d'un état démontrant quels sont les porteurs de licences de coupe de bois qui ont payé ce qu'ils doivent à la province, quels sont ceux qui n'ont pas payé, et à quelle somme s'élève respectivement ce que ces derniers n'ont pas payé. (Document de la session no 40)

Clubs de chasse et de pêche

L'honorable A. Robitaille (Québec-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1904, pour la production d'une liste de tous les clubs de chasse et de pêche existant dans la province, indiquant la date de leur organisation, le nom et la situation de chaque club et le nom de tous les membres desdits clubs avec leurs adresses. (Document de la session no 41)

Compagnie canadienne d'éclairage électrique

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), que l'honoraire payé pour l'impression du bill (no 74) intitulé "Loi amendant la "Canadian Electric Light Company" soit de $200.00 au lieu de $500.00, parce que la pétition a été présentée après les délais fixés par le paragraphe 3 de l'article 58 des règles de cette Chambre par erreur et oubli du président de ladite compagnie.

Adopté.

La séance est levée à 3 h 30.

Séance du 21 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 50.

Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table de la Chambre: par M. Girard, la pétition de Nérée Vasseur et autres, de Saint-Pie, Bagot.

Rapports de comités:

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés, dans chaque cas, savoir:

- de la société "La Prévoyance", de la Compagnie Wilson Paterson, de "The Children's Memorial Hospital" et de la Compagnie canadienne d'assurance demandant respectivement une loi les constituant en corporation;
- de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company", de la ville de Montréal-Ouest, de la Compagnie de chemin de fer Saguenay et Baie-James, de l'Institution catholique des sourds-muets, de la "Canadian Light and Power Company", de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et de "The Robert Jones Memorial Hospital" demandant respectivement des amendements à leur charte;
- du révérend John S. Kiernan et autres demandant une loi érigeant en municipalité scolaire séparée la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal;
- de James Paton et autres demandant une loi concernant la succession de feu Laird Paton;
- de la "Laprairie Brick Company" demandant une loi concernant la commune de Laprairie;
- de dame Marie-E. Déguise et autres demandant une loi concernant la succession de J.-B. Bruyère;
- et de la corporation du village de Kingsville demandant une loi la constituant en corporation sous le nom de ville de Thetford Mines.

M. L.-J. Allard (Yamaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (no 38): "Loi constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus" et a l'honneur de le rapporter avec un amendement.

Introduction de bills:

M. L.-J. Allard (Yamaska) demande la permission d'introduire un bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-O. **Mousseau (Soulanges)** demande la permission d'introduire un bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. Bergevin (Beauharnois) demande la permission d'introduire un bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 42) amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** demande la permission d'introduire un bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec.

M. J. Cochrane **(Montréal no 4):** Expliquez! Le député de Montréal no 4 demande un discours. (Rires).

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu Jean-Baptiste Bruyère.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. S. **G. Mackenzie (Richmond)** demande la permission d'introduire un bill (no 83) constituant en corporation la compagnie "The Wilson-Paterson Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) demande la permission d'introduire un bill (no 75) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie-James.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. **Roy (Kamouraska)** demande la permission d'introduire un bill (no 74) amendant la charte de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no** 5) demande la permission d'introduire un bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no** 5) demande la permission d'introduire un bill (no 53) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. **B. Carter (Montréal no 5)** demande la permission d'introduire un bill (no 93) constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. Perrault (Chambly) demande la permission d'introduire un bill (no 139) amendant l'article 582 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Démission du premier ministre

M. A. Turgeon (Bellechasse): Je suis autorisé à annoncer que l'honorable premier ministre (l'honorable S.-N. Parent) a remis sa démission entre les mains du lieutenant-gouverneur et que ce dernier a appelé le député de la division Saint-Jacques (l'honorable L. Gouin, Montréal no 2) à former un nouveau ministère.

Conformément aux usages constitutionnels, m'abstenant de tout commentaire, et afin de permettre au nouveau premier ministre de former son ministère, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J. C. J. S. McCorkill), que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) commence ses observations en déclarant qu'il croit que cet événement lui commande de faire quelques commentaires. Parmi ses collègues de la Chambre, il se considère comme n'importe lequel d'entre eux, dit-il, libre de toute obligation reliée à son poste et donc, libre de parler comme n'importe lequel d'entre eux.

L'événement, dit-il, qui vient d'être annoncé à la Chambre, ne surprend personne puisqu'il était attendu depuis un an et personne ne doit en être étonné d'après les rumeurs qui ont circulé depuis quelque temps, sur la rue, dans les corridors et dans les journaux.

Il y a un peu plus d'un an que le premier ministre lui a offert la position de trésorier.

À ce moment-là, il occupait un siège dans l'autre partie de la législature, une Chambre où ont siégé bon nombre de nos plus illustres compatriotes, bien que parfois, on l'ait souvent qualifiée de cinquième roue du carosse.

Il y a dix-huit mois, il quittait son poste de conseiller législatif et depuis lors, il a occupé la fonction qu'il détient actuellement.

Il a cru de son devoir d'accepter l'offre du premier ministre car il avait suivi attentivement sa carrière de ministre depuis 1897 et s'était convaincu que c'était un parfait honnête homme.

Il l'avait vu à l'oeuvre sous feu l'honorable M. Marchand, et a eu confiance en lui.

Il le considérait comme étant un homme des plus honnêtes et un très bon administrateur, et il est à même de constater que les affaires de la province ont été conduites aussi économiquement que dans le passé.

S'il eut constaté quelque chose de louche dans son administration, il n'aurait pas accepté. Il savait que le premier ministre était parfaitement qualifié pour remplir ce poste distingué.

Il se rend très bien compte que l'ex-premier ministre ne possédait pas cette qualité essentielle à tout homme politique et à laquelle les Canadiens français de la province accordent beaucoup d'importance. Cependant, il croit que l'éloquence, dont les Canadiens français ont été si généreusement dotés, est beaucoup moins nécessaire à nos hommes publics que la fermeté, l'honnêteté et l'économie. Il soutient que l'ex-premier ministre a rempli sa fonction de membre de cabinet à la lettre et qu'il a accompli son devoir officiel avec zèle, habileté, honnêteté et honorabilité. Et en faisant cette déclaration, il (l'honorable McCorkill) sait ce qu'il dit.

L'ex-premier ministre, dit-il, a confirmé la confiance que j'avais placée en lui et, depuis 1900, il a relevé le niveau des affaires de la province.

Par le départ du premier ministre, la Chambre perd un honnête homme, un citoyen digne des plus grands éloges, un député dévoué, un chef de gouvernement qui a fait honneur à la position qu'on lui avait confiée. Grâce à lui, la province a fait un pas immense dans la voie du progrès et de l'avancement. Son habileté, sa profonde connaissance des affaires et son grand amour du travail ont fait de lui un administrateur que la province regrettera longtemps. L'histoire reconnaîtra ces faits plus tard.

L'ex-premier ministre a élevé le crédit et le nom de la province de Québec, et tout premier ministre qui fait cela, a droit aux remerciements et à la reconnaissance de cette Chambre et de la province.

Bien qu'il soit désolé que certains de ses collègues aient cru opportun de démissionner du cabinet il y a quelque temps, il se doit de dire qu'en ce qui le concerne, il ne pouvait invoquer les mêmes raisons qui ont semblé motiver leur décision. Il n'a pas été traité de la façon dont eux disent avoir été traités. Cependant, il considère que lorsqu'un premier ministre a perdu la confiance de ses collègues, il est temps pour lui de démissionner, mais pas avant d'avoir rencontré la Chambre.

Au sujet des accusations faites par les sénateurs Legris et Choquette contre le premier ministre, il dit qu'une atteinte portée à la réputation du premier ministre est tout comme une atteinte portée à sa propre réputation ou à celle de chacun des membres de cette Chambre. Puis, il ajoute que le premier ministre se devait de rencontrer la Chambre et de défier ses accusateurs de fournir des preuves. Le premier ministre a bel et bien rencontré la Chambre, et il a lancé un défi qui n'a pas été relevé. Lorsqu'un premier ministre est accusé en dehors de la Chambre par des hommes qui n'osent même pas s'avancer pour prouver leur déclaration, il s'agit là d'une question très délicate.

Dans la province de Québec, comme dans toute autre province, les hommes sont considérés en général comme honnêtes, mais si jamais l'un d'eux entre au Parlement, il est aussitôt calomnié. Certaines personnes ont tendance à croire que le fait d'accepter une fonction politique rend un homme coupable de malhonnêteté et de tous les autres crimes contre le bien public. Naturellement, il est en droit de recevoir le même "fair play" britannique qui est accordé aux criminels, soit d'être considéré innocent jusqu'à ce qu'une autorité compétente le déclare coupable.

Il regrette énormément cet état de choses, et plus spécialement les accusations portées par les journaux contre un digne membre de la Chambre.

Il a toujours cru le premier ministre innocent, et il lui a même dit: Je vous appuierai jusqu'à ce que vous puissiez rencontrer la Chambre et faire face à vos accusateurs.

Il est tout à fait heureux de la conduite que le premier ministre a adoptée, et cela à l'entière satisfaction de la Chambre et du public.

Il a souvent entendu dire que le premier ministre s'était cramponné à son poste malgré la volonté du public, mais il sait de science certaine que s'il avait agi à sa guise, il (M. Parent) aurait quitté son poste l'année dernière. Ce n'est qu'à la demande expresse des dirigeants de son parti qu'il a consenti à garder son poste l'année dernière. Il est resté à son poste contre sa volonté. Je le sais et je sais ce que je dis et je ne donne pas ici cours à une rumeur de la rue. Je suis certain de ce que j'avance.

Puis le député de Brome loue le premier ministre d'être allé au devant de ses accusateurs, de les avoir invités à porter des accusations, de leur avoir même facilité la route en offrant de retirer les actions en dommages qu'il avait prises contre eux.

Je puis vous dire franchement pourquoi ils ne se sont pas présentés devant le comité pour spécifier leurs accusations. C'est parce qu'ils n'en avaient aucune à faire. S'il existe un premier ministre qui ait fait son devoir envers la province, c'est bien le premier ministre Parent. L'administration de son département n'a pas seulement été efficace, mais aussi honorable, et chacun de ses commis s'en porte garant.

Depuis 1897 il a toujours très bien exécuté son travail et le plus fidèlement possible. On pouvait le trouver à son poste à tout moment de la journée. Toutes les personnes avec qui il a eu des rapports en sa qualité de premier ministre ou administrateur de son département s'entendent à dire qu'il n'avait qu'une parole, et ces personnes pouvaient aussi bien être banquiers, financiers, marchands de bois que directeurs de compagnie d'assurances ou autre. Aujourd'hui, il se retire comme il avait espéré le faire, conscient d'avoir fait son devoir en tant que ministre des Terres de la couronne et membre de cette Chambre.

Bien que personnellement, il n'ait eu aucune raison de démissionner, il ne se permettra pas de critiquer la conduite de ses collègues qui l'ont fait, car il a longtemps travaillé avec eux. Il sait très bien qu'ils considèrent qu'ils ont été traités avec injustice et qu'ils étaient très dévoués au

bien public et fidèles dans l'accomplissement de leurs tâches. Ce sont des hommes honnêtes et il déclare qu'il a toujours eu confiance en eux.

En tant que trésorier de la province, il était appelé à les rencontrer pratiquement tous les jours et il avait pu constater qu'ils administraient leur département honnêtement et consciencieusement.

Il rend alors hommage à l'honorable député de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin).

Il croit que le ministère Gouin continuera d'administrer les affaires de la province de Québec avec autant de zèle et d'habilité que l'administration Parent.

La nouvelle administration aura droit à l'appui et à l'approbation de chacun des membres de cette Chambre et continuera de poursuivre la politique sage et économique de l'ancienne administration. Il demande à tous les vrais libéraux de s'unir autour du nouveau chef et de rester fidèle au drapeau libéral que portera le nouveau premier ministre. C'est ce que je ferai pour ma part.

Le roi est mort. Vive le roi!

M. A. Girard (Rouville) rappelle à la Chambre qu'il a embrassé la carrière politique en même temps que l'ex-premier ministre et qu'ils ont toujours été liés d'une étroite amitié. De 1892 à 1897, le député de Saint-Sauveur a peu fait parler de lui, mais feu M. Marchand remarqua en lui des qualités d'homme d'Etat.

Feu l'honorable Marchand le considérait comme un de ses meilleurs lieutenants, et c'est pourquoi, en 1897, il l'appela à faire partie de son cabinet, à la tête du département des Terres de la couronne. C'est grâce à la saine et habile administration de ce département que l'on put relever la condition financière de la province, de l'état où elle était sous les conservateurs et ajouter une nouvelle gloire à la province. Et depuis 1900, il n'a cessé de se dévouer pour les intérêts de la province.

Le premier ministre laisse le parti libéral au plus haut sommet qu'un député puisse atteindre et nous lui devons les victoires de 1900 et 1904.

Le gouvernement qui a administré les affaires publiques de 1900 à 1905, a été le plus beau fleuron de l'auréole libérale et le plus glorieux, et si notre province occupe une position honorable, c'est à lui que nous le devons.

Pas un nuage n'assombrit cette époque. Les grands hommes qui l'ont précédé à la tête de la province, les Chapleau, les Mercier, ont laissé derrière eux quelques nuages. Il n'en est pas ainsi du premier ministre qui se retire absolument intact de toute corruption. Il a été, de tous les premiers ministres, celui qui a le mieux administré les affaires de la province. C'est lui qui a le plus contribué à rendre notre province grande, heureuse et prospère.

On a dit qu'il était tenace, et qu'il voulait coûte que coûte se maintenir au pouvoir. Il n'en est rien. Aucun moins que lui n'a le souci des honneurs. La plus grande de ses qualités était l'abnégation et la modestie. Voilà un an que le premier ministre voulait s'en aller; mais, malgré sa santé délabrée - nous le savons, nous, qu'il est malade - il est resté à son poste à la demande du parti libéral. Après la brillante victoire qu'il a remportée aux dernières élections, le premier ministre voulait encore démissionner. C'est nous les députés libéraux qui lui avons dit de rencontrer ses détracteurs ou ses accusateurs devant la Chambre. Aujourd'hui, le premier ministre peut se retirer le front haut, avec la conviction qu'il a noblement fait son devoir. La province de Québec lui sera reconnaissante des services qu'il lui a rendus.

M. C. **F. Delâge (Québec-Comté)** rend un tribut d'hommages à l'ex-premier ministre qui, tout récemment a remporté un si grand triomphe, et qui vient de démissionner.

Au nom du district de Québec, qui était plus à même d'apprécier la valeur du premier ministre, et d'où sont originaires l'ex-premier ministre ainsi que lui-même, il remercie les orateurs précédents de leur éloquent témoignage sur le zèle, l'honnêteté et l'assiduité au travail du premier ministre.

Il croit de son devoir de remercier le premier ministre pour tout ce qu'il a fait pour la province et de lui donner une bonne poignée de main au moment où il va quitter cette Chambre comme premier ministre. Hier, il était ici, et aujourd'hui il est disparu. Ce n'est pas le temps de demander des explications sur le départ du premier ministre: il attendra donc pour connaître les raisons qui ont motivé sa démission. Mais, en attendant, il exprime le regret sincère que lui cause sa disparition. Les rapports qu'il a eus avec lui et les liens d'amitié qui les unissaient ne peuvent tomber dans le domaine de l'oubli.

La première fois que le député du comté de Québec a arboré le drapeau du parti libéral, c'est lui (M. Parent) qui le tenait d'une main ferme et sûre, et depuis il l'a toujours conduit à la victoire. Le premier ministre a donc droit à ses remerciements et à sa gratitude.

Tous les députés n'ont eu qu'à se louer de leurs rapports personnels avec l'honorable premier ministre; quant à leurs rapports politiques, on avouera qu'il est impossible de contenter tout le monde.

L'ex-premier ministre n'a jamais épargné son temps, ses peines et sa santé

pour travailler aux intérêts de sa province.

Il formule le voeu que le député de Saint-Sauveur ne disparaisse pas complètement de la scène politique et qu'il continue de mener à bonne fin les entreprises que la Providence et le parti libéral ont bien voulu lui confier.

M. J. H. Kelly (Bonaventure): Ce n'était pas mon intention lorsque j'ai pris mon siège cet après-midi de m'adresser à vous, M. l'Orateur, mais vu le changement important qui est survenu depuis l'ouverture de cette séance, je me dois de vous demander quelques minutes d'attention. La séance d'aujourd'hui de notre législature marque une nouvelle étape dans l'histoire de notre province. Ces événements seront commentés non seulement par la presse de notre ville ou de notre province, mais également par la presse de toutes les provinces de la Confédération, dont nous faisons partie. En effet, monsieur, nous assistons à une scène qui, se déroulant au coeur même de notre législature, crée un précédent dans l'histoire parlementaire de notre province ou de notre dominion. Un premier ministre qui avait été élu quelques mois auparavant avec une très forte majorité afin de représenter la population de la province donne sa démission et se démet du mandat que lui avait confié ses électeurs. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les raisons qui l'ont poussé à prendre cette importante décision, mais je ferai toutefois quelques observations sur le protagoniste de ce sérieux événement: l'honorable député de Saint-Sauveur.

Je crois, monsieur, exprimer le sentiment de pratiquement tous les députés de langue anglaise de cette Chambre aussi bien que celui de la majeure partie de la population de langue anglaise de cette province lorsque je déclare que la province de Québec doit à l'ex-premier ministre une dette de reconnaissance que nous ne pourrons jamais acquitter.

Le député de Bonaventure fait alors l'historique de sa carrière, garçon non fortuné qui fut l'artisan de sa réussite et qui, comme tant d'autres jeunes Canadiens brillants, débuta comme commis derrière le comptoir d'un petit atelier. S'étant instruit par ses propres moyens, il a poursuivi avec succès non seulement ses études primaires mais également ses études supérieures, ayant obtenu un diplôme avec distinction de l'université Laval et le prix du Prince de Galles.

Après avoir gagné un siège dans cette législature en 1890, siège qu'il occupat d'ailleurs avec beaucoup de dignité, il fut appelé, le 25 mai 1897, à remplir un poste encore plus élevé lorsqu'il fut assermenté ministre des Terres de la couronne, un des départements les plus importants.

Le 3 octobre 1900, après la mort du regretté M. Marchand, notre ex-premier ministre fut désigné pour le poste le plus important de cette province aux yeux de la population, soit celui de chef du gouvernement.

Puis, il signale les services rendus par ce dernier à la ville de Québec en tant que membre du conseil de ville et maire pendant onze années. Nous avons pu voir les importants changements qu'il a su apporter en faisant preuve d'énergie et d'un grand esprit créateur. L'assiduité au travail et l'accomplissement fidèle de son devoir étaient ses passions dominantes. Ses actes ont porté beaucoup plus que ses paroles et, à vrai dire, les actes sont toujours plus éloquents que les mots.

Depuis son entrée en fonction en 1900, on pouvait voir, jour après jour, dès que dix heures sonnaient, le premier ministre prendre son fauteuil à son bureau du département des Terres de la couronne et y rester jusque tard dans l'après-midi, et ce afin de s'occuper des cas que lui soumettaient les gens, étant toujours prêt à entendre chaque plainte, qu'elle provienne du plus humble ou du plus puissant. Au cours des dernières années, j'ai souvent eu à communiquer avec le premier ministre de cette province dans l'intérêt du comté de Bonaventure et, à chaque fois, il s'est montré aimable et courtois, toujours prêt à répondre aux différentes demandes que je lui adressais, et je suis persuadé que beaucoup d'autres députés de cette Chambre peuvent dire la même chose.

Comme résultat, monsieur, de l'intégrité du premier ministre, nous, les députés libéraux de cette Chambre, avons la satisfaction de pouvoir dire que nous pouvons accepter sans peur ni hésitation l'héritage que nous laisse notre premier ministre. Il y a quelques semaines, lorsque des accusations sans fondement ont été lancées contre le premier ministre, contre son administration et contre son gouvernement, j'ai personnellement ressenti l'insulte qui était faite à notre province à ce moment, et il m'a semblé qu'il fallait agir afin de sauvegarder l'honneur de ce gouvernement et de notre parti. De plus, monsieur, lorsque j'ai entendu la déclaration que le premier ministre a faite il y a quelques jours devant le comité spécial nommé par la Chambre, lors de laquelle il offrait de retirer la plainte qu'il avait déposée afin de faire tomber la seule raison invoquée par ses accusateurs pour ne pas se présenter devant le comité, j'ai été fier de constater la ligne de conduite qu'avait adoptée le premier ministre, ligne de conduite d'un homme

sincère, honnête et droit.

Il n'est pas bien loin le jour où les députés de cette Chambre auront à retourner devant leurs électeurs et rendre compte des accusations qui ont été portées contre le premier ministre Parent. La meilleure défense qu'ils pourront alors faire valoir sera la déclaration d'innocence faite par l'ex-premier ministre et l'offre qu'il a faite de retirer sa plainte afin de ne donner aux accusateurs aucune raison de ne pas se présenter.

La santé chancelante du premier ministre l'oblige à prendre un congé bien mérité, et je suis convaincu que j'exprime l'avis de tous les députés de cette Chambre lorsque je formule un souhait de prompt rétablissement à notre ex-premier ministre afin qu'il puisse retrouver les forces et l'énergie qu'il a sacrifiées au bien-être et à l'avancement de notre province.

M. M. Perrault (Chambly) est d'opinion que le premier ministre n'est pas disparu politiquement. Cette démission n'est qu'une phase dans la carrière de cet homme extraordinaire.

Je ne suis pas prêt à dire: "Le roi est mort, vive le roi", s'écrie-t'il. Le premier ministre disparaît pour quelque temps, mais il reparaîtra bientôt, tel un astre, plus brillant que jamais.

Lorsque le lieutenant-gouverneur sera appelé lui aussi où ses mérites le réclament, le député de Saint-Sauveur sera nommé au poste honorable de lieutenant-gouverneur. (Rires)

Riez si vous voulez, mais ceux qui rient aujourd'hui pourraient bien être surpris dans un avenir prochain. Avant trois semaines peut-être, l'ancien premier ministre sera lieutenant-gouverneur de cette province à la place du lieutenant-gouverneur actuel. (Rires)

Il remplira la charge la plus élevée à laquelle peut aspirer un citoyen de cette province. Le premier ministre peut partir la tête haute.

Le député de Chambly fait ensuite allusion aux changements qui sont survenus depuis quelques années dans notre monde politique, au mauvais état de santé de l'ex-premier ministre, et à ses détracteurs, dont les accusations n'ont servi qu'à le grandir et à l'élever dans l'opinion publique.

Il a fait reculer ses détracteurs. On juge de la hauteur des tourelles d'un château par la longueur de l'ombre qu'elles projettent au sol. Ainsi, on juge de la valeur d'un homme par le nombre de ses détracteurs.

Il fait observer que la nouvelle administration entre en fonction sur un ordre du jour qui porte le chiffre 13. Sans être fataliste, il fait remarquer que ce numéro du feuilleton qui paraît malchanceux pour l'ex-premier ministre pourrait bien l'être pour d'autres. En tous cas, il espère que ses successeurs s'inspireront de sa politique, car il (M. Parent) est un de ces hommes qui ouvre la voie par où les autres passent.

Il a travaillé pour la province jusqu'à la dernière minute et il est sorti vainqueur de toutes les accusations qui ont été portées contre lui.

Il est heureux de voir qu'il a prouvé son innocence à la satisfaction générale.

Il conseille au nouveau premier ministre de marcher sur ses traces et de doter la province d'une politique sage et éclairée.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) croit que, cet après-midi, le leader de la Chambre (l'honorable A. Turgeon) a accordé beaucoup trop d'importance à ce qu'il a qualifié d'usage constitutionnel. Ce n'est pas constitutionnel, dans une situation comme celle-ci, d'ajourner la Chambre pour plus d'une journée à la fois, car les députés doivent être régulièrement informés du progrès de la négociation entre le lieutenant-gouverneur et les responsables de la formation du nouveau gouvernement. Cependant, il n'a pas l'intention de s'opposer à la motion, même s'il avait droit de le faire au nom de la Constitution, dans l'espoir que lorsqu'on aura trouvé un premier ministre on donnera les raisons pour lesquelles l'ancien premier ministre est parti. Alors il fera ses remarques. Et il espère que jeudi, la Chambre sera informée des raisons qui ont motivé le départ du premier ministre.

Les nouveaux ministres qui seront responsables envers la Chambre seront là, à leurs places, prêts à faire connaître à l'Assemblée les graves motifs qui ont poussé le premier ministre à démissionner.

Cet événement est trop important pour que l'on prive les représentants du peuple d'avoir des explications sur cette lutte qui s'est terminée par la victoire des uns et la chute des autres.

Pour le moment tout ce qu'il désire, c'est de féliciter de leur attitude ceux qui étant de la politique du premier ministre lui sont restés fidèles jusqu'au bout. Cela fait honneur à la Chambre, car si les combats politiques ne sont pas aussi sanglants que ceux de la guerre, il n'en existe pas moins, en politique comme dans l'armée, des règles d'honneur dont on ne s'écarte point sans forfaire.

Il est heureux d'avoir entendu les éloges qu'on vient de faire du premier ministre; cela prouve qu'on a du coeur et qu'on reste fidèle à son drapeau.

C'est très bien dit-il, je félicite ces députés. J'ai combattu la politique du

premier ministre, mais je l'ai fait aux yeux de tous car cela aurait été lâche de le faire à son insu ou d'attaquer un ennemi qui est déjà battu.

Le premier ministre avait des qualités fermes que j'ai toujours admirées. Encore une fois, je félicite les députés qui ont fait l'éloge de l'ex-premier ministre; ils ont prouvé qu'ils ont du coeur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

Séance du 23 mars 1905

Sous la présidence de l'honorable A. Tessier

La séance s'ouvre à 3 h 15.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue: la pétition de Nérée Vasseur, de Saint-Pie, Bagot, demandant l'incorporation de la municipalité de L'Espérance.

Introduction de bills:

M. M. J. Walsh (Montréal no 6) demande la permission d'introduire un bill (no 69) érigeant en municipalité scolaire séparée la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. Gillies (Pontiac) demande la permission d'introduire un bill (no 134) pour venir en aide à certaines corporations religieuses.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Travaux de la Chambre

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) suggère que les bills privés à l'ordre du jour subissent leur deuxième lecture avant de procéder à la lecture officielle du communiqué ministériel.

La suggestion est acceptée par la Chambre.

Paroisse des Saints-Anges de Lachine et municipalité du Boulevard-Saint-Paul

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 97) annexant, pour les fins municipales et scolaires, à la paroisse des Saints-Anges de Lachine, une certaine partie du territoire de la municipalité du Boulevard-Saint-Paul soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Frères de Saint-François Régis

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Charte de Montréal-Ouest

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 42) amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Institution catholique des sourds-muets

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Société "La Prévoyance"

M. L.-J. Allard (Yamaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Compagnie canadienne d'éclairage électrique

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 74) amendant la charte de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Canadian Light and Power Company"

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Co." soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"Financial Corporation"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 53),

amendant la loi 3 Edouard VII, ch. 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Wilson-Paterson Company"

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 83) constituant en corporation la compagnie "The Wilson-Paterson Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Children's Memorial Hospital"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 93) constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"Eastern Fire Insurance Company of Canada"

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 77) constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 81) amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande des explications. Il désire savoir où en sont rendus les travaux de construction de cette voie ferrée.

M. L.- J. Lemieux (Gaspé): Ce bill propose que la charte soit modifiée de façon à permettre à la compagnie de surmonter les difficultés qui se rencontrent dans la localisation du chemin et qui nécessitent un nouveau tracé.

Il explique que le chemin de fer une fois complété aura un parcours de 255 milles à l'intérieur des terres et longera le littoral sur un parcours de 102 milles. La compagnie en a commencé la construction au mois d'août dernier.

Quatre milles ont été terrassés et trois milles et demi ont été coupés.

La compagnie a dépensé $60 000 en exploration et $25 000 en gages aux journaliers.

Trois cents hommes sont employés journellement aux travaux à $1.25 par jour. La compagnie a acheté pour une somme de $15 000 de dormants et pour $5 000 de bois pour la construction des petits ponts (1).

Les difficultés à vaincre sont considérables, vu les accidents du sol nombreux de la région que la nouvelle ligne doit traverser.

La période allouée pour la construction des premiers dix milles de cette voie ferrée s'est terminée le premier juillet, et le bill propose d'accorder un délai d'un an afin de permettre l'établissement d'un nouveau tracé.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Chemin de fer Saguenay et Baie-James

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 75) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie-James soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Nouveau Conseil exécutif

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) fait remarquer que, comme chacun sait, l'honorable M. Parent a remis sa démission il y a quelques jours et le député du district Saint-Jacques de Montréal (l'honorable L. Gouin) a été appelé à le remplacer. La Chambre avait d'ailleurs ajourné jusqu'à cet après-midi de façon à donner au nouveau premier ministre le temps de compléter son gouvernement. Ce dernier a réussi à former un cabinet qui rencontrera l'approbation de tout le monde.

On lui a permis d'annoncer que les députés suivants ont accepté des fonctions au sein du nouveau gouvernement afin de l'aider à poursuivre la bonne administration des affaires de cette province.

L'un de ses anciens collègues, le député de Yamaska (l'honorable L.-J. Allard), s'est fait offrir un siège à la Chambre Haute et il l'a accepté.

Il remplacera au Conseil législatif M. Sylvestre qui a résigné à cause de la maladie

et de son grand âge. Il (M. Allard) occupera en même temps la charge de ministre des Travaux publics et de la Colonisation et agira comme leader du gouvernement au Conseil. (Applaudissements)

Le député de Québec-Centre (l'honorable A. Robitaille) s'est encore fait offrir le poste de secrétaire provincial, mais dû à sa santé précaire, il a refusé. Le député de Kamouraska (l'honorable L.-R. Roy) a alors été choisi. (Applaudissements)

Il fait l'éloge du député de Québec-Centre et déclare que ce dernier voulait jouir d'un repos bien mérité.

La charge de procureur général est occupée par le premier ministre, et même s'il est conscient de s'écarter un peu du sujet, il ne peut que regretter que M. Archambault se soit contenté du simple poste de président du Conseil législatif. Il est également heureux d'annoncer à la Chambre que le député d'Argenteuil (l'honorable W. A. Weir) a consenti à faire profiter le gouvernement de son expérience devenant ministre sans portefeuille. (Applaudissements)

De plus, il est de son devoir de signaler que le poste de trésorier de la province sera occupé par la même personne (l'honorable J. C. J. S. McCorkill). (Applaudissements)

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande s'il n'a pas oublié de mentionner le nom de quelques nouveaux ministres. Vous n'avez pas de ministre des Terres?

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): En effet, j'avais oublié de dire que ce portefeuille a été accepté par le député de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon).

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Et le poste important de ministre de l'Agriculture? Il fait remarquer cet oubli du secrétaire provincial. Il croit que ce département est assez important pour que la députation apprenne tout de suite à qui il échoira. Il croit savoir que l'Orateur actuel (l'honorable A. Tessier, Rimouski) sera appelé à la tête de ce département; mais il désire savoir du gouvernement si ce sera M. l'Orateur ou un autre qui sera nommé. Il tient surtout à savoir si actuellement le département de l'Agriculture est dirigé par quelqu'un.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): Je crois satisfaire la curiosité du député de Laval en l'assurant que la position de ministre de l'Agriculture sera connue bientôt.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Bien, il est probable que nous le connaissons, et que M. l'Orateur pourrait aussi nous dire son nom si nous le lui demandions. Je comprends, continue-t-il, que nous ne pouvons pas en savoir plus long pour le moment sur la cause du changement de gouvernement, vu l'absence des ministres et je réserverai en conséquence mes remarques pour une occasion ultérieure.

Mais pourrait-on savoir, si après les bouleversements extraordinaires qui viennent de survenir, il n'y aura pas de changements dans la direction de la politique du gouvernement. Si quelques-uns de ces ministres briguent les suffrages des électeurs, ils devront avoir de nouvelles politiques à annoncer.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** réplique que le député de Laval est toujours curieux. Je ne suis pas autorisé à parler sur ce sujet, mais je crois pouvoir satisfaire le député en disant que le nouveau gouvernement continuera la politique inaugurée par feu l'honorable Marchand en 1897 et mise en vigueur par l'honorable député de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent), depuis cette date.

D'après ce qu'il connaît des ministres et de la personnalité des députés qui les appuient, il n'a aucune hésitation à dire que la politique du nouveau gouvernement sera la même que celle de l'ancien gouvernement.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** prend acte qu'il n'y aura pas de changement de politique. Il dit qu'il réserve ses remarques pour le jour où les ministres reviendront réélus en Chambre. Il remercie le député de Brome de sa courtoisie et exprime l'espoir qu'il sera permis aux ministres d'être moins discrets un peu plus tard.

Il félicite les ministres personnellement en sa qualité de député pour l'honneur qui leur est conféré.

Il dit que le gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix, comme conseiller législatif, que le député de Yamaska (l'honorable L.-J. Allard). Il le félicite d'être à l'abri des mécontentements populaires. Puis, anticipant sur ce qui doit être fait dans le cours de l'après-midi, il offre ses félicitations à M. l'Orateur (l'honorable A. Tessier) qui sera appelé à administrer le département de l'Agriculture, cette mère des industries. Il formule l'espoir que lorsque l'on aura besoin de recourir au chef de ce département, ce dernier fera en sorte de faire oublier qu'il est homme de parti. Il dit qu'il n'a rien à ajouter pour le moment.

Cependant, il signale que la Chambre n'a pas encore reçu certaines informations qui, dans l'intérêt du public, devraient être dévoilées. Ces informations concernent les graves raisons qui ont provoqué ces récents changements. La Chambre cherchera

toutefois à les connaître dès que le premier ministre et ses collègues seront à leurs sièges.

Districts électoraux vacants:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu les avis suivants de vacances dans la représentation des districts électoraux de Montréal no 2, Bellechasse et Kamouraska, et qu'il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie lui ordonnant d'émettre de nouveaux brefs pour l'élection de députés pour représenter lesdits districts électoraux de Montréal no 2, Bellechasse et Kamouraska.

Les nominations auront lieu le 3 et la votation le 10 avril prochain.

District électoral de Montréal no 2

Québec, 23 mars 1905.

L'honorable Auguste Tessier,
Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous donner avis de la vacance survenue dans la représentation du district électoral de Montréal no 2, par l'acceptation par l'honorable Lomer Gouin, député dudit district électoral, de la charge de premier ministre et de procureur général.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
Godfroy Langlois,
Député du district électoral de Montréal no 3.
Alfred Marchildon
Député du district électoral de Nicolet.

District électoral de Bellechasse

Québec, 23 mars 1905.

L'honorable Auguste Tessier,
Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous donner avis de la vacance survenue dans la représentation du district électoral de Bellechasse par l'acceptation par l'honorable Adélard Turgeon, député dudit district électoral, de la charge de ministre des Terres, Mines et Pêcheries.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
Godfroy Langlois,
Député du district électoral de Montréal no 3.
Alfred Marchildon,
Député du district électoral de Nicolet.

District électoral de Kamouraska

Québec, 23 mars 1905.

L'honorable Auguste Tessier,
Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous donner avis de la vacance survenue dans la représentation du district électoral de Kamouraska, par l'acceptation par l'honorable Louis-Rodolphe Roy, député dudit district électoral, de la charge de secrétaire et registraire de la province.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
Godfroy Langlois,
Député du district électoral de Montréal no 3.
Alfred Marchildon,
Député du district électoral de Nicolet.

Ajournement prolongé des travaux de la Chambre

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le vingt-cinquième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

Il explique que cette motion vise à donner aux nouveaux ministres suffisamment de temps pour s'assurer d'être réélus. Ils pourront ainsi occuper leurs sièges à la Chambre jusqu'à la fin de la session.

Il ajoute ensuite que trois semaines seraient suffisantes pour mener à bien ces élections, mais étant donné que la quatrième semaine sera la semaine sainte, il croit qu'il serait sage d'ajourner la Chambre jusqu'à la fin du congé de Pâques.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Je croyais avoir réussi à faire comprendre au trésorier que je ne pouvais pas seconder cette motion. Je vais l'appuyer cependant par pure courtoisie, puisque cela n'engage en rien ma responsabilité, mais encore faut-il ne pas abuser de cette courtoisie. Or, je crois que dans le cas actuel l'ajournement demandé est trop long. Il suggère que le temps soit réduit

à trois semaines.

Il est vrai que chaque cas varie selon les circonstances, mais il ne croit pas que les travaux de la Chambre devraient être remis à plus tard parce que la quatrième semaine est la semaine sainte.

Le Parlement siège depuis trois semaines et il n'y a encore rien de fait; et voici qu'on ajourne pour une longue période.

Il se réserve le droit de critiquer le gouvernement lorsque le premier ministre et ses collègues seront présents, et d'exiger une explication sur les graves motifs qui ont amené l'honorable Parent à démissionner.

Il ne peut pas voir pourquoi le gouvernement juge nécessaire d'attendre que les ministres aient été réélus avant de poursuivre les travaux de la Chambre. Il est vrai que c'est une vieille coutume que de permettre à un nouveau ministre de soumettre l'acceptation de son poste à l'approbation de ses électeurs, mais la Chambre doit se rappeler que chaque cas varie selon les circonstances. A cause de la composition actuelle de cette Chambre, tout ce que l'opposition peut faire, c'est d'exiger qu'il y ait vote. Ainsi, le gouvernement peut très bien faire adopter ses mesures malgré l'absence de trois ou quatre de ses ministres, surtout si l'on considère la présence d'un leader aussi habile que l'honorable trésorier, lui-même assisté par le député d'Argenteuil.

L'ajournement remet la session à une époque de l'année où il est difficile pour la plupart d'entre nous d'être ici sans inconvénient considérable pour nos affaires privées. De plus, la fin d'avril marque, avec l'ouverture de la navigation, la reprise des affaires, et pour être députés les membres de la Chambre n'en sont pas moins exposés à des obligations de famille et ils ne peuvent séjourner indéfiniment à Québec; ils doivent songer à leurs occupations personnelles. La mince indemnité que les députés reçoivent n'est pas suffisamment considérable pour que les députés reviennent au bout d'un mois, recommencer pour ainsi dire une nouvelle session.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** répond que l'ajournement est dans l'intérêt de tous. Il rappelle au chef de l'opposition qu'il tirera beaucoup plus de satisfaction de son travail de député lorsque le premier ministre et ses collègues seront à leurs places, prêts à lui donner les explications qu'il a demandées.

La Chambre ne saurait siéger sans premier ministre et tous les ministres doivent être à leurs sièges pour donner toutes les explications voulues sur les mesures du gouvernement et exprimer leurs vues personnelles sur la législation en général. Après l'ajournement, toutes les mesures du gouvernement et les estimés seront prêts, et rien ne pourra retarder les travaux de la session. Le discours du budget sera même prononcé dès les premiers jours de la réouverture de la législature. De sorte que la session pourra être très courte.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** demande si le gouvernement a de nouvelles mesures importantes à présenter.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond que les plus importantes de ces mesures sont une loi relative aux assurances mutuelles et une autre amendant la loi des licences.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** veut savoir si ces amendements affectent spécialement Montréal et s'ils sont à l'effet de limiter le nombre des licences ou d'en augmenter le taux.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) déclare que présentement, il ne peut renseigner le député de Laval à ce sujet. Il peut cependant dire que même si les amendements n'ont pas encore été précisés, ils n'affecteront pas spécialement la ville de Montréal, car l'on a consulté les différentes parties qui seront touchées par la nouvelle loi, et ce dans toute la province.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** désire également savoir si la politique du gouvernement au sujet des chemins de fer permettra l'attribution de subsides aux nouveaux chemins de fer.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond qu'on ne lui a pas permis d'annoncer quoi que ce soit à ce sujet.

La proposition est adoptée. Les travaux de la Chambre sont suspendus jusqu'au vingt-cinq avril prochain.

La séance est levée à 4 h 30.

NOTES

1. Le Quotidien et le Quebec Daily Telegraph mentionnent le chiffre de $45 000 au lieu de $5 000.00 de bois pour la construction de ponts.

Séance du 25 avril 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 30.

Brefs et certificats d'élections:

M. le Greffier donne lecture du mandat et des rapports d'élections suivants:

District électoral de Rimouski

Canada,

Province de Québec.

Assemblée législative.

À Monsieur L.-G. Desjardins,
greffier de la couronne en chancellerie,

Vu qu'il n'y a pas d'Orateur de l'Assemblée législative, nous vous requérons, par notre présent mandat, sous l'autorité de l'article 107 des Statuts refondus de la province de Québec, 1888, d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député du district électoral de Rimouski, à ladite Assemblée législative, en remplacement, durant cette présente législature, de l'honorable Auguste Tessier qui a été nommé à la charge de ministre de l'Agriculture.

Donné sous nos seings, à Québec, province de Québec, ce vingt-troisième jour du mois de mars, mil neuf cent cinq.

Donat Caron,
Député du district électoral de Matane.
Nap. Dion,
Député du district électoral de Témiscouata.

District électoral de Kamouraska

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Québec, 25 avril 1905

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour de mars, mil neuf cent cinq, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à Monsieur Elzéar Pouliot, shérif, de Fraserville, officier-rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Louis-Rodolphe Roy nommé à la charge de secrétaire de la province, l'honorable Louis-Rodolphe Roy, avocat, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie

À l'Honorable Orateur de
l'Assemblée législative
de la province de Québec

District électoral de Rimouski

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Québec, 25 avril 1905

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour de mars mil neuf cent cinq, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à Monsieur L.-N. Asselin, shérif de Rimouski, officier-rapporteur pour le district électoral de Rimouski, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Auguste Tessier nommé à la charge de ministre de l'Agriculture, l'honorable Auguste Tessier, avocat, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie

À l'Honorable Orateur de
l'Assemblée législative
de la province de Québec

District électoral de Montréal no 2

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Québec, 25 avril 1905

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour de mars mil neuf cent cinq, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à l'honorable Rosaire Thibaudeau, shérif de la cité de Montréal, officier-rapporteur pour le district électoral de Montréal, division no 2, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit distict électoral dans

l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Lomer Gouin nommé à la charge de premier ministre et procureur général, l'honorable Lomer Gouin, avocat, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie

A l'Honorable Orateur
de l'Assemblée législative
de la province de Québec

District électoral de Bellechasse

Bureau du greffier de la couronne
en chancellerie

Québec, 25 avril 1905

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour de mars mil neuf cent cinq, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à monsieur Fortunat-N. Belleau, registrateur, de Saint-Raphaël, officier-rapporteur pour le district électoral de Bellechasse, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Adélard Turgeon nommé à la charge de ministre des Terres, Mines et Pêcheries, l'honorable Adélard Turgeon, avocat, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie

A l'honorable Orateur
de l'Assemblée législative
de la province de Québec

M. le Greffier informe alors la Chambre que les honorables MM. Gouin, Turgeon, fessier et Roy ont prêté le serment, signé le râle et ont droit de prendre leur siège.

Les députés élus prennent leur siège.

Élection de l'Orateur

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) informe la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur autorise la Chambre à se choisir un Orateur en remplacement du député de Rimouski (l'honorable A. Tessier) qui, depuis l'ajournement, le 23 mars dernier, a accepté la charge de ministre de l'Agriculture.

Il fait l'éloge de l'ex-Orateur qui a su présider les délibérations de l'Assemblée législative avec une dignité et une impartialité remarquables, et qui a amplement répondu à ce que l'on attendait de lui. Ce dernier ayant accepté le portefeuille de ministre de l'Agriculture dans le nouveau cabinet, il faut lui choisir un successeur.

S'adressant au greffier (qui se lève, salue et s'assied ensuite), il propose à la Chambre comme Orateur, William Alexander Weir, écuyer, représentant le district électoral d'Argenteuil, laquelle proposition est appuyée par le député de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon).

Puis, il signale que l'on s'était considérablement éloigné de la coutume qui avait été établie depuis la Confédération en ce qui a trait à la charge d'Orateur. En effet, on avait estimé, à juste titre d'ailleurs, qu'une Chambre ainsi constituée, dans une province où les trois quarts de la population sont de langue française, devait être présidée par un homme représentant la majorité, et possédant déjà une très bonne connaissance de la langue le plus souvent utilisée lors des débats et des travaux de la Chambre. Cependant, il croit que le temps est venu pour la majorité de renoncer de bon coeur à cet important poste et de favoriser, pour la circonstance, la nomination d'un représentant de la minorité; et ce comme témoignage pratique de sa bienveillance envers ses compatriotes protestants de langue anglaise et comme preuve de l'amabilité de la majorité française, de l'amitié sincère et de la cordialité dans laquelle elle espère vivre et travailler avec toutes les races et croyances pour le développement de notre pays.

Il ajoute que, naturellement, ce qu'il faut avant tout, c'est un homme qui soit apte à occuper ce poste, et le député d'Argenteuil est l'homme tout désigné. Il possède, comme ses collègues l'auront d'ailleurs constaté, toutes les qualités nécessaires pour remplir le poste d'Orateur en faisant honneur à la fois à lui-même, à la Chambre et à la province. Il maîtrise très bien les deux langues, il a acquis une grande expérience parlementaire et une compétence indiscutable, il connaît les règlements et les usages de la législature dans leurs moindres détails et jouit de plus d'une grande popularité.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) appuie la proposition et rappelle les qualifications du député d'Argenteuil pour occuper ce poste.

Et la motion étant soumise par M. le greffier: "Que William Alexander Weir, écuyer, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur" il est résolu,"nemine

contradicente", que William Alexander Weir prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur.

M. le Greffier déclare William Alexander Weir, écuyer, dûment élu Orateur de l'Assemblée législative.

Ce dernier est conduit au fauteuil par les honorables messieurs Gouin et Turgeon.

Étant sur le premier degré du marchepied du fauteuil,

M. l'Orateur fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur, dans les termes suivants:

J'offre à la Chambre mes sincères remerciements pour l'honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur. Je m'efforcerai de mériter constamment sa confiance. Je suis pénétré de mon incapacité à remplir cette position, mais me reposant sur la bienveillance et la coopération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, je tâcherai de faire mon devoir du mieux qu'il me sera possible et de remplir les fonctions de président avec justice et impartialité. J'espère que la Chambre m'aidera à revendiquer nos droits et privilèges, à maintenir nos règlements et à assurer la liberté des débats, conformément aux usages établis.

Il remercie également le premier ministre pour les bons mots qu'il a prononcés à son égard.

Alors il s'assied dans le fauteuil; et la masse (qui, auparavant, était sous la table) est placée sur la table.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est apporté par Arthur St. Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire qui s'exprime comme suit (1):

Messieurs,

Son Honneur l'administrateur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent auprès de l'administrateur dans la salle des séances du Conseil législatif, ou étant,

M. l'Orateur de l'Assemblée législative:

Qu'il plaise à Votre Honneur, l'Assemblée législative m'a élu son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de mes devoirs, il m'arrive en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non à l'Assemblée, dont je suis le serviteur.

M. l'Orateur du Conseil législatif:

J'ai reçu ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de déclarer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre diligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par cette Chambre, et pour obéir à la commission qui vient d'être lue et en vertu de l'autorité qu'elle contient, nous déclarons que Sa Majesté vous reconnaît et vous confirme comme Président de la Chambre de l'Assemblée législative.

Et étant de retour,

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Cochrane, les pétitions de "The Davies Company", de Montréal et H. A Allan et autres, de Montréal;
- par M. Décarie, les pétitions de Antony Emond et de J. S. Baker, et autres, de Montréal;
- par l'honorable M. LeBlanc, la pétition du conseil de la municipalité du village du Boulevard-Saint-Paul;
- par M. Girard, la pétition du conseil de la municipalité du village de Marieville;
- par M. Prévost, la pétition de la Compagnie de papier Rolland, de Montréal.

Introduction de bills:

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) demande la permission d'introduire un bill (no 144) amendant les statuts refondus concernant les corporations de villes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. Lafontaine (Maskinongé) demande la permission d'introduire un bill (no 135) amendant la loi concernant les établissements industriels.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Nouveau Conseil exécutif

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande au premier ministre s'il ne croit pas à propos de donner quelques explications sur le changement de gouvernement et surtout sur les causes de ce changement. Il demande également quel est le programme du nouveau gouvernement.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2):

C'est avec plaisir que j'acquiesce à votre demande. Les changements survenus dans le ministère sont connus de tous et cette question n'avait pas, à proprement parler, sa raison d'être. Les nouveaux ministres qui composent le ministère sont des gens capables et feront honneur à la législature. Quant aux anciens, vous les connaissez et nul doute que tous, tant que nous sommes, nous travaillerons de manière à faire progresser la belle province de Québec.

Le 21 mars dernier, l'honorable député de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent) a résigné et le lieutenant-gouverneur m'a fait l'honneur de m'appeler à former un ministère que j'ai choisi au meilleur de ma connaissance et dans l'intérêt de la province.

J'ai demandé aux députés de Bellechasse, Rimouski, Kamouraska, Yamaska et Brome de faire partie de mon cabinet et ils ont accepté.

Je n'ai pas d'autres explications à donner.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) regrette que le premier ministre n'ait pas d'autres explications à donner à la Chambre et aux électeurs de la province.

Il trouve très étrange que le premier ministre ne veuille pas révéler les causes véritables de ces remaniements extraordinaires qu'il y a eu dans le gouvernement de la province. Il a trop de confiance dans l'honorabilité du caractère du premier ministre pour croire qu'il n'y a eu dans tout cela qu'une substitution de personne. Il ne veut pas croire que ce dernier n'ait été poussé dans cette affaire que par une mesquine ambition personnelle, par le simple plaisir de jouir des avantages du pouvoir. Il aime mieux croire qu'il n'a été poussé que par le désir de servir encore mieux, si possible, sa province.

Les explications données sont banales, des explications qui n'expliquent rien. Pourquoi le premier ministre (M. S.-N. Parent) a-t-il démissionné? A-t-il démissionné de son gré, ou a-t-il été forcé de démissionner? Le lieutenant-gouverneur a-t-il demandé sa démission? La Chambre et la province ont le droit de le savoir.

Si le premier ministre n'est pas autorisé à donner les explications véritables, le lieutenant-gouverneur devra les donner. Le lieutenant-gouverneur n'a pas le droit de refuser à son aviseur de nous communiquer ce renseignement.

La Gazette officielle convoquait les membres pour la dépêche des affaires pour février dernier, mais cette convocation fut remise au 2 mars, et durant trois semaines, les députés ont assisté dans cette Chambre à un spectacle inouï.

Les événements qui se sont produits au cours de ces mêmes trois semaines ont donné à la province et au pays un spectacle que l'on ne peut certainement pas qualifier d'édifiant. A la Saint-Jean-Baptiste et en temps d'élection, on entend beaucoup parler de patriotisme et des grandes qualités des Canadiens français. Si l'on ne donne pas de précisions au sujet du remaniement ministériel, ces beaux discours patriotiques ne voudront plus rien dire.

Le corps législatif est une institution assez importante pour qu'on ne se permette pas de le convoquer pour rire. Or, nous avons été appelés à venir ici pour la dépêche des affaires et au lieu de nous soumettre les affaires de la province, l'on nous a fait assister à une comédie humiliante pour nos institutions.

Pourquoi le premier ministre ne se lève-t-il pas courageusement pour donner les raisons de tous ces changements? Il est inutile de nous dire que ce n'est qu'une simple question de remaniement, car le public n'est pas dupe.

Il ne veut imputer aucun motif, car les règles de la Chambre ne le lui permettent pas et il ne veut pas non plus ajouter foi devant la Chambre à la rumeur qui veut que le premier ministre n'ait obtenu ce poste que par ambition personnelle. Il y a quelques jours, le trésorier provincial a déclaré qu'avec le nouveau gouvernement, il ne surviendrait aucun changement de la politique qui prévalait lors des gouvernements Marchand et Parent. Pourquoi alors a-t-on effectué ce changement? Les ministres actuels ont prodigué à l'ex-premier ministre quantité d'éloges et de compliments, mais la Chambre et la province n'ont pas encore été informées de la raison de ce changement.

Le premier ministre lui-même devrait dire pourquoi le changement de gouvernement a eu lieu, afin de détruire la mauvaise impression causée dans le public par les circonstances apparentes qui ont entouré son avènement au pouvoir. Cette impression, c'est que le premier ministre n'a eu qu'un but: satisfaire une ambition personnelle. Veut-il confirmer cette opinion par son silence et ne comprend-il pas que sa réputation d'homme public autant que la réputation de la province demandent d'autres explications que celles qu'il a données.

S'il n'y a eu que des motifs d'intérêt personnel, un précédent dangereux a été établi.

On a ouvert la porte à un jeu dangereux; on a donné une place à la trahison.

La Chambre et la province ne se satisferont jamais d'explications aussi minces.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répète qu'il n'a pas d'autres explications à donner.

Il croyait le député de Laval plus au courant des usages parlementaires. Il se dit très surpris d'entendre un ex-président de

cette Chambre discuter des explications données par le gouvernement quand il sait très bien qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi. L'usage parlementaire veut que les députés ne discutent pas sur les explications ministérielles. Il est un autre usage, aussi, que le député de Laval aurait dû apprendre durant les vingt-trois années d'expérience parlementaire dont il parle si souvent, c'est que les membres de la Chambre ne doivent pas s'imputer des mauvais motifs.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): J'ai bien fait attention de dire que je n'imputais pas de motifs.

L'honorable L.-Gouin **(Montréal no** 2): Tous se rappellent les violentes philippiques du député de Laval sur cette question, j'en appelle aux discours qu'il prononcait dans cette Chambre il y a un mois.

Lors des dernières élections partielles, j'ai été le seul membre qui ait eu de l'opposition. J'ai remarqué alors que le manifeste de mon adversaire (M. St-Martin) contenait la plupart des attaques faites au commencement de cette session par le député de Laval contre les députés de Bellechasse, d'Argenteuil et contre moi-même. Mon adversaire en a fait son programme. Il a copié ces accusations et les a traînées sur les hustings dans la division Saint-Jacques (Montréal no 2).

Il se trouve que ces accusations portées contre nous ont été discutées devant le peuple et le peuple s'est prononcé et l'on connaît le succès que cela a remporté.

Les électeurs de ma division ont eu conséquemment une autre occasion de considérer ces accusations, et ils ont jugé qu'elles étaient mal fondées puisqu'ils m'ont élu par une écrasante majorité.

Il est un dans Saint-Jacques, le "poll" no 62, où le député de Laval a droit de vote. Lors de"poll"madernière élection, 33 votes y ont été donnés, dont 32 en ma faveur. Il y avait donc peu de gens qui avaient foi dans les accusations portées par le député de Laval contre nous.

Si le député de Laval était sincère dans ses accusations contre le premier ministre et contre ses collègues, il n'y a pas de doute que c'est lui qui a voté pour l'adversaire du gouvernement.

En ce qui concerne son prédécesseur (M. S.-N. Parent), il a donné ses explications à la Chambre. De notre côté, nous avons donné nos explications et nous n'en donnons pas d'autres.

M. Parent a démissionné comme c'était son droit, et j'ai eu l'honneur d'être appelé à former un nouveau ministère.

Quant à notre programme, je l'ai exposé dernièrement à Montréal, mais je toucherai encore quelques points pour plaire à mon honorable ami le député de Laval. La colonisation a toujours été un but que j'ai poursuivi très activement. Nous créerons des réserves de colonisation, de manière à protéger les colons qui, autrefois disséminés, dispersés de toutes parts, manquaient de soutien.

Relativement à la question ouvrière, le parti libéral y consacrera une bonne partie de son temps. Les écoles du soir, la protection de l'enfant, les constructions d'écoles normales et rurales, enfin tout ce qui se rapproche de l'ouvrier sera vu de nous d'un bon oeil, et nos efforts seront constants pour lui assurer tout le bien-être qu'il mérite.

A propos de l'agriculture, il nous faudra fonder sous peu en cette province un grand collège d'agriculture comme il s'en trouve un en Ontario. Nous aurons une grande sollicitude pour les cercles agricoles et l'industrie laitière. Si le Nord-Ouest est le grenier du Canada, la province de Québec en est certainement la laiterie.

Quant aux autres questions d'éducation, budget, subside fédéral et autres, j'en ai déjà parlé de manière à satisfaire l'honorable député de Laval.

De suite, nous vouons à la province notre dévouement, notre énergie. Nous espérons que la députation nous prêtera son concours. C'est le temps de l'action et nous agirons. Nous comptons sur le concours des hommes de bonne volonté.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Mon nom est inscrit dans quatre "polls" de Saint-Jacques, et il y a eu quelques votes pour M. St-Martin à l'endroit où j'ai voté. Où se situe le "poll" 62?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'il ne peut lui donner le numéro de la rue.

Il a donné les explications qu'il jugeait nécessaires et il n'en donnera pas d'autres.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** regrette cette déclaration. Il n'existe aucun précédent dans le parlementarisme britannique où on puisse voir une position telle que celle adoptée par la législature de Québec. Il faut se référer jusqu'en Bulgarie, ou peut-être à l'époque de la révolution française pour établir un parallèle. La révolution qui a eu lieu au Québec, bien qu'elle n'ait pas été sanglante, demeure entière. Le public est libre de tirer ses propres conclusions, car les ministres refusent de donner des explications.

Puisque le premier ministre ne veut rien dire, le public aura droit de conclure à des motifs qui seront loin d'être à son avantage.

Aussi longtemps que le premier ministre n'expliquera pas pourquoi au milieu d'une députation, il a pris la place du député de Saint-Sauveur sans changer de politique, le

public aura le droit de conclure comme il l'a déjà fait, que la politique de Québec se résume à une conspiration.

Il cite Bourinot en détails afin de démontrer que ce n'était pas seulement son droit mais aussi son devoir d'adopter cette ligne de conduite et qu'il a également le droit de faire quelques observations sur la déclaration des ministres.

M. D. Monet (Napierville): dit qu'il n'entend pas discuter le changement de gouvernement parce qu'on pourrait l'accuser d'y avoir été mêlé de trop près pour en parler avec désintéressement. Il désire savoir seulement si le premier ministre entend présenter à cette session la loi dont il a parlé dans son discours programme pour taxer les opérations de Bourse et s'il proposera aussi une loi pour déterminer la vente à l'enchère des pouvoirs hydrauliques dans la province, ou si on laissera cette dernière question à la discrétion du ministre des Terres?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'au sujet de l'imposition d'une taxe sur les opérations de Bourse, la question est sérieusement à l'étude, et qu'il est tout probable qu'un projet de loi sera présenté à la présente session. Quant à la vente des pouvoirs d'eau, elle sera faite aux enchères aussi longtemps que cette méthode sera profitable aux intérêts de cette province et l'honorable ministre ne voit pas qu'une loi soit nécessaire pour la réglementer. Mais il est déjà entendu entre tous les membres du gouvernement que dans le cas de pouvoirs d'une certaine valeur, ils seront vendus à l'enchère.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Et les autres? Seront-ils également vendus?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Quant à la vente des pouvoirs d'eau secondaires, la question est à l'étude. Le principe de la politique du gouvernement, en cette matière, est la vente par l'enchère.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit qu'en autant que ses amis et lui-même sont concernés, le gouvernement est assuré de recevoir l'appui des conservateurs pour toute bonne mesure qu'il introduira. Tout ce qu'il demande, c'est que le gouvernement actuel fasse mieux que ses prédécesseurs et dépose dès que possible tout document exigé.

Demande de documents:

Recettes, dépenses, emprunts

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Un état des recettes et des dépenses de la province depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement;

2. Les emprunts temporaires faits et tous les ordres en conseil passés, et toute la correspondance, à propos de la dette flottante, depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement;

3. Ordres en conseil, correspondance et opérations à propos de la conversion de la dette, depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement;

4. État de la dette consolidée au 25 avril 1905, inclusivement.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond que la plupart de ces renseignements sont dans l'exposé budgétaire qu'il va faire à l'instant. D'ailleurs il a fait un effort spécial cette année pour traiter cette question.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) aimerait savoir si ces renseignements contiendront les opérations et chiffres concernant la période actuelle.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit que non; ces chiffres ne concernent que la période allant jusqu'au 30 juin dernier. Cependant, il se fera un plaisir de fournir au député de Laval des chiffres plus récents dès que les documents auront été préparés.

La proposition est adoptée.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, signé de sa main.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L. A. Jetté, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative les estimations supplémentaires des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1905, et celles des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1906, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ces estimations à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1)

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 25 avril 1905.

Il est ordonné que ce message, ainsi que les estimations qui l'accompagnent,

soient renvoyés au comité des subsides.

Subsides

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) (2):

Monsieur l'Orateur, avant de procéder au devoir que je dois accomplir, je désire exprimer au nom de la minorité de cette province tant au dehors qu'au dedans de la Chambre la grande satisfaction que nous ressentons en nous adressant à vous comme Orateur de cette assemblée. A cette époque de notre histoire alors qu'une partie de la population de cette grande puissance fait aveuglément tout son possible pour troubler l'excellente sympathie qui a existé depuis tant d'années entre les différentes races et religions de notre dominion, il est particulièrement agréable de voir l'honorable premier ministre et ses compatriotes dans cette Chambre vous élisant unanimement et de bon coeur, le Président de ce corps législatif, et par là donnant un témoignage pratique de leur bienveillance envers nous.

Je sollicite maintenant l'indulgence de cette Chambre, pour un court espace de temps durant lequel je vous soumettrai l'état financier pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1904, mon deuxième état financier depuis que j'ai pris charge du Trésor, et le trente-neuvième état financier depuis la Confédération.

Les comptes publics pour l'année furent placés sur la table à l'ouverture de la session. L'information à recueillir de cet important rapport du gouvernement, démontrera que l'année a été satisfaisante, spécialement si nous prenons en considération que nous avons dû rembourser les droits de successions qui avaient été collectés par mes prédécesseurs, et qui ont été déclarés illégaux par un jugement du Conseil privé dans la fameuse cause de Lambe vs. Manuel; nous avons dû remettre la somme de $56 776.16.

Nous avons aussi réduit la dette consolidée de la province de $113 709.75 à même le revenu ordinaire. Et malgré cela nous avons un surplus de $85 217.30 sur les dépenses ordinaires et extraordinaires.

En d'autres termes, si nous n'avions pas eu à remettre des droits de successions, et si nous n'avions pas réduit la dette de la province, nous aurions un surplus de $256 703.21.

L'on verra sur les pages quatre et les suivantes (du texte du discours) que les recettes ordinaires furent $4 880 686.54 Dépenses ordinaires $4 744 969.24 laissant un surplus de $135 717.30

Il a été payé en acompte sur la construction des bureaux publics et d'enregistrement, Montréal, classée parmi les dépenses extraordinaires, la somme de $50 500.00.

Déduisant ceci du surplus des recettes sur les dépenses ordinaires, nous avons un surplus des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires et extraordinaires, $85 217.30.

Les recettes totales de l'année ont été $4 995 118.26.

Les dépenses, à part les subsides de chemins de fer, celui du pont de Québec, et la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., $4 892 012.74.

Excédent des recettes, $103 10 5.52.

Si nous comparons les résultats de l'année avec les résultats prévus nous trouvons les différences suivantes:

Recettes ordinaires	$4 478	765.34
Dépenses ordinaires	4 426	133.91
Surplus prévu	$52	631.43
Les recettes ordinaires actuelles ont été de	$4 880	686.54
Les prévisions des recettes ordinaires étaient	$4 478	765.34
Excédent des recettes réelles sur les prévisions	**$401**	**921.20**
Les dépenses ordinaires réelles ont été	$4 744	969.24
Les dépenses ordinaires prévues étaient de	4 426	133.91
Excédent des dépenses réelles sur les dépenses prévues	**$318**	**835.33**

La différence marquée entre les recettes et les dépenses prévues et les recettes et les dépenses réelles pour l'année sous considération est une preuve évidente de la grande difficulté que rencontre chaque trésorier à se prémunir contre un bilan défavorable. L'an dernier n'a pas été une exception aux années précédentes et le manque de prévision correcte sur les recettes et les dépenses est une expérience qui n'est pas restreinte aux seuls trésoriers de cette province. Une étude des états financiers des ministres des Finances du dominion et même des chanceliers de l'Échiquier de la Grande-Bretagne démontrera qu'il n'est pas rare pour eux d'estimer incorrectement les recettes et les dépenses de leur pays respectif. C'est une satisfaction de savoir que l'excédent des recettes réelles sur les recettes prévues a été plus élevé que celui des dépenses réelles sur les dépenses prévues, et que le surplus de l'année a été plus élevé que prévu.

Les différents services qui ont dépassé les prévisions ont produit la somme de	$425 974.38
Ceux qui n'ont pas atteint les prévisions se sont	

élevés à	$24 053.18
Soit un excédent de recettes réelles sur les prévisions	$401 921.20
Les principaux articles qui ont contribué à l'excédent des recettes sur les prévisions, ont été:	
Terres, Mines et Pêcheries	$134 355.72
Licences	$30 338.98
Droits de successions	$191 532.47
Taxes directes sur corporations commerciales	$28 545.88
Entretien des aliénés	$17 094.07

Le département des Terres, Mines et Pêcheries, qui a été si bien administré par notre ex-premier ministre, a toujours été un important contribuant envers le revenu ordinaire de la province. L'année maintenant en considération n'a pas été une exception. Nous avons reçu de ce département $1 360 855.72.

Les principales sources de cette somme sont:

Droits de coupe de bois	$715 134.02
Licences de coupe de bois	252 554.01
Locations de terrains	176 226.41
Chasse et pêcheries	65 515.55
Vente des terres de la couronne	103 184.69

Comparées avec les recettes suivantes, pour les mêmes services de ce département, pour l'année financière finissant le 30 juin 1903:

Droits de coupe de bois	$667 631.96
Licences de coupe de bois	352 004.58
Locations de terrains	187 206.25
Chasse et pêcheries	63 119.93
Vente de terres de la couronne	76 776.66

La ligne de conduite suivie dans l'administration des Terres de la couronne, en l'année 1904, a été identique à celle suivie avant cette date, aussi bien pendant le temps que nos adversaires ont administré la province que durant la période écoulée depuis 1897 à ce jour. Aucune prétention n'a été faite avant 1897 démontrant qu'il était contre l'intérêt de la province de placer certaines parties de nos limites à bois sous licence. Assurément, Monsieur, si vous référez au rapport du département des Terres vous verrez que nos prédécesseurs ont vendu, ou plutôt, ont placé sous licence, 39 143 3/4 milles de notre domaine à bois à une moyenne par mille de $22.59, formant la somme de $884 158.06. Depuis 1897, 19 352 milles ont été mis en location, $1 710 902.45, à une moyenne de $88.92 par mille.

Avant 1897, les limites étaient licenciées par contrats privés aussi bien que par concurrence publique. Depuis 1897, toutes les licences ont été adjugées par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur. Dernièrement il a été allégué que nous gaspillions le domaine public pour des fins de revenu. À ce propos, il sera intéressant d'apprendre comment, pour dire le moins, une grande partie de l'argent reçue de la location des limites a été appliquée, spécialement durant la dernière administration: si nous comparons la dette de la province, telle qu'elle existait le 30 juin 1904, avec ce qu'elle était le 30 juin 1900, la fin de la dernière année financière précédant le dernier Parlement, nous verrons qu'une grande partie de cet argent fut appliquée à la réduction de notre dette.

Les comptes publics pour les années 1900-1901 à 1903-1904, démontreront les réductions suivantes dans notre passif:

Dette consolidée, moins l'augmentation par conversion	$317 988.01
Subventions payées aux chemins de fer	206 328.70
Augmentation du fonds d'amortissement	104 363.47
Argent en banque, portant intérêt	64 231.19
Subside payé au pont de Québec	120 000.00
Total	$812 911.37
De ceci nous devons déduire: Augmentation de la dette non consolidée, due à:	
Dépôts en fidéicommis, etc	$60 472.10
Mandats non payés	49 482.38
Avances à divers particuliers	27 895.60
Total	$137 850.08
Laissant du passif une diminution nette	$675 061.29

Ceci, je l'espère, va rassurer nos adversaires sur le fait qu'une grande partie du revenu de la location de nos limites forestières a été appliquée envers la réduction de notre passif, et en supposant, pour cause d'argumentation, qu'ils avaient raison de critiquer, cette information au moins, adoucira leur critique.

Durant le dernier Parlement (1900-1904) nous avons réalisé de la location dans nos limites forestières la somme de	$1 171 972.68
Durant la même période nous avons réduit notre dette, à part la conversion, de la somme de	675 061.29
Déduisant le dernier montant du premier, nous avons une balance de	496 911.39
ou une moyenne de	124 227.85

qui sert annuellement pour des fins de revenu.

Lorsque nous prenons en considération que sur un revenu total donnant une moyenne annuelle, depuis le 30 juin 1900, de $4 664 765.36, nous avons en moyenne payé annuellement pour intérêt sur le rachat de la dette publique la somme de $1 569 225.58, laissant seulement une moyenne de $3 095 539.78, pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires de la province, j'en appelle avec confiance à cette Chambre que le montant employé pour le revenu était minime.

En comparant ceci avec les résultats annuels de la dernière période du gouvernement conservateur de 1892-1897, je suis certain, Monsieur, que vous admettrez avec moi que le peuple de cette province était justifiable de mettre en notre parti sa confiance, lors du dernier appel au peuple qui a été fait.

L'article suivant qui démontre une augmentation sur les prévisions est celui des licences, qui nous a rapporté la somme de $705 338.98.

Quoique je ne veuille pas donner de proéminence à ce fait, je ne dois pas ignorer non plus que c'est un important contribuant au revenu nécessaire pour l'administration de nos affaires. Je sais qu'une assez grande partie de notre population est absolument opposée à l'émission des licences, mais il me semble que jusqu'à ce que d'autres sources de revenu acceptables aux contribuables de cette province soient trouvées pour remplacer le montant que nous recevons des licences, nous serons obligés de percevoir un revenu d'une loi des licences aussi équitable et juste que possible. J'ai relaté dans mon dernier état financier que je croyais que notre loi des licences était passablement bonne. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier les lois des licences des diverses provinces du dominion, et je n'hésite pas à dire que la comparaison avec la meilleure de ces dernières nous est favorable. Mon prédécesseur, le regretté M. Duffy, avait promis de consulter les divers intéressés de la province dans le but d'amender et d'améliorer la loi. J'ai répété cette promesse l'an dernier. J'ai, à différents intervalles durant l'année, consulté ceux qui sont spécialement intéressés à la loi - certains juges qui ont eu l'expérience de son administration et les représentants des organisations de tempérance ainsi que ceux qui sont dans le commerce - et le résultat a été la préparation d'un projet de loi qui sera sous peu soumis à la considération de cette Chambre.

Le service suivant qui a démontré une augmentation sur les prévisions est la taxe directe sur les corporations: $28 545.88

Ceci s'explique par la tendance des sociétés commerciales à se faire incorporer comme compagnies à fonds social, quoique certains intéressés déplorent ce fait; nous ne pouvons pas nier que ceci est une source de profits pour les finances provinciales. Les recettes de la dernière année financière comparées avec celles de l'année finissant le 30 juin 1903, ont démontré une augmentation plus grande encore que celles des autres années.

Les recettes pour 1903	$226 338.23
Celles de la dernière année financière	260 545.88

Je suis sûr que d'après la tendance des gens de commerce, à laquelle j'ai référé, et d'après l'étonnante prospérité qui passe sur notre province (laquelle ne démontre aucun signe d'affaiblissement) que le revenu de cette source continuera à augmenter.

Les recettes sur droits de successions ont donné un excédent plus considérable qu'aucun autre service, sur les prévisions: $191 532.47.

Il doit être compris que cet article est plus sujet à fluctuation qu'aucune autre source de revenus.

Je désirerais attirer votre attention sur le fait qu'il y a une différence marquée entre les lois des diverses provinces à propos des droits de successions. Selon quelques-unes, le droit sur propriété mobilière est régularisé par le domicile du défunt, selon d'autres il est régularisé par la situation de la propriété elle-même.

Le résultat est que des successions ont dû payer des droits dans plus qu'une province. Cela me paraît injuste.

J'ai été en communication avec les trésoriers de quelques-unes des provinces en vue d'assimiler nos lois sur ce point, et j'ai proposé, dans le but si possible d'assimiler nos lois, une conférence entre les trésoriers des diverses provinces qui ont imposé les droits sur successions.

Monsieur, la seule partie des recettes qui fut moindre que les prévisions et sur laquelle je désire attirer particulièrement l'attention de la Chambre, est celle de la taxe sur les subventions de chemins de fer qui accusa une diminution de $5 584.61.

Cette source de revenus causa à mes prédécesseurs et me cause beaucoup d'ennuis. De toutes les corporations non consciencieuses avec lesquelles le trésorier de la province a à lutter, les plus endurcies sont certains chemins de fer.

L'acte 54V, C. 88 S prévoit au repaiement envers le gouvernement de la province d'une somme annuelle n'excédant pas une demie de 1% sur le montant total des subventions payées par la province à la compagnie de chemin de fer, laquelle somme annuelle doit être payée en deux paiements semi-annuels, le premier juillet et le premier janvier de chaque année. Quelques-unes seulement des compagnies de chemins de fer

ont répondu. Cette loi fut contestée et déclarée illégale à cause de l'incertitude de la taxe imposée.

L'acte 58V, C. 6 fut passé réimposant la taxe d'une demie de un pour cent à ces chemins de fer, amendant l'acte 54 V., c. 88 de manière à définir la taxe. Cet acte étendit la loi de manière à ce qu'elle s'appliquât, non seulement aux compagnies en question, mais aussi à toutes corporations ou personnes propriétaires de tels chemins de fer ou les exploitant.

Comparativement très peu de compagnies ou de personnes exploitant les chemins de fer en question ont fait les paiements requis d'eux en vertu de cet acte.

Des déclarations ayant été faites à mon prédécesseur, feu l'honorable M. Duffy, que quelques-uns de ces chemins n'avaient pas le moyen de payer cet impôt, vu qu'en réalité les recettes égalaient les dépenses et rien de plus, alors l'acte 1 Ed, VII c. 2, fut passé. La première section de cet acte décrète que toute telle compagnie doit fournir au gouvernement un rapport annuel, assermenté de son trafic, de ses dépenses de fonctionnement et des profits du chemin; la section cinquième de cet acte décrète qu'au lieu d'une demie de 1% sur le total des subventions payées à ces chemins, ils doivent payer 5% des profits nets en deux paiements semi-annuels, le premier juillet et le premier janvier de chaque année. Ceci était certainement plus équitable de la part du gouvernement. Assurément dans certains cas il était très onéreux de payer une demie de 1% sur le total des subventions, spécialement lorsque les recettes étaient au-dessous des dépenses courantes. L'on peut dire qu'il y avait excuse de la part des compagnies ou des personnes exploitant ces chemins pour leur ignorance de cette loi, mais sûrement il n'y a pas de justification pour elles de négliger de faire leur rapport tel que prévu et de payer le 5% sur les profits nets de leur chemin respectif. Je regrette d'avoir à vous dire, Monsieur, qu'un grand nombre de ces débiteurs, malgré les demandes réitérées à eux faites par le gouvernement, ont refusé de faire leur rapport ou de payer aucune taxe.

Nous avons observé récemment que dans une province soeur, une commission spéciale qui avait été nommée dans le but d'étudier la question de taxation des chemins de fer a fait son rapport et recommande une taxe de 3% des recettes totales de tels chemins pour toutes les compagnies en opération dans ladite province. Le léger impôt de 5% sur les profits nets des chemins fortement subventionnés par ce gouvernement, est bien faible comparé avec celui suggéré par la province soeur.

Quatre années se sont écoulées depuis la passation de la dernière loi, et je crois, Monsieur, qu'il est temps de faire une chose ou l'autre; soit de révoquer la loi complètement, et remettre les taxes payées par les compagnies, corporations ou personnes qui ont observé la loi, ou bien mettre en vigueur telle loi contre les personnes, compagnies ou corporations qui l'ont ignorée.

La province a payé pour subsides aux chemins de fer $12 561 228.25, sur laquelle somme nous payons un intérêt annuel de $607 661.41.

Je crois, Monsieur, que tous ces chemins sont prospères et qu'ils rapportent à leurs propriétaires de beaux bénéfices. Donc ce n'est que raisonnable que nous insistions afin de les forcer à contribuer au paiement de ce lourd fardeau d'intérêts.

Mon département a tout fait pour amener le paiement de ces obligations, excepté l'émission de brefs de sommation. Sincèrement je crois qu'il ne doit pas être nécessaire de sommer aucun de ces débiteurs à comparaître devant nos cours, mais réellement si c'est la nécessité nous devons faire notre devoir.

L'acte 1 Ed. VII, c. 2 prévoit de plus que toute telle compagnie, corporation ou personne qui avant l'expiration du délai fixé, refuse ou néglige de faire le rapport mentionné, devra continuer à payer la taxe d'une demie de 1% sur le total des subventions. Je serais encore disposé à accepter le 5% sur les profits nets de ces chemins si les rapports et les paiements sont faits sans nous contraindre à en appeler aux cours, pour imposer le paiement, sinon nous demanderons le paiement de la taxe imposée sous 58 V., c. 6, 1/2 de 1% sur le montant total des subsides.

J'ai l'intention, aussitôt que possible après la prorogation, de prendre la chose en mains, et j'espère que les comptes publics subséquents démontreront une amélioration remarquable sous ce titre.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant attirer votre attention sur les paiements qui ont excédé les prévisions et qui ont formé la somme de $323 382.94 et sur ceux qui ont été moindres que les prévisions, lesquels ont formé la somme de 4 547.61 soit une différence de $318 835.33

Les suivants sont ceux sur lesquels je veux spécialement attirer votre attention.

Dette publique	$45 799.36
Administration de la justice	92 473.58
De cette somme les dépenses contingentes des shérifs dues aux longs termes criminels ont été de	$68 034.49
Et le fonds de bâtisse et des jurés	6 723.82
Instruction publique	11 999.50
Colonisation	35 000.00
Agriculture	26 000.00
Charges sur le revenu	50 783.78

DETTE PUBLIQUE, $45 799.36

Cette augmentation est expliquée par l'intérêt que la province doit payer au dominion sur le montant déclaré par les arbitres être dû par Québec sur les comptes disputés entre le dominion, Ontario et Québec, lesquels comptes ont existé depuis la Confédération, mais n'ont été réglés que par la dernière décision des arbitres, en 1901. Le paiement de l'an dernier fut le premier paiement d'intérêt que nous avons payé pour une année complète sur cette dette.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, $92 473.58

Monsieur l'Orateur, à ce sujet je veux attirer l'attention de cette Assemblée sur les grandes dépenses encourues pour les poursuites criminelles dans la province. Dans quelques-uns des districts, les termes ont été inutilement longs. Je fais remarquer très respectueusement que c'est le devoir du juge en chef, de l'avocat de la couronne et de chaque officier de la cour d'expédier les affaires avec diligence; tout en ayant soin de ne pas causer d'injustice à l'accusé, ou à la couronne, c'est aussi leur devoir d'aider à la réduction des dépenses pour les séances de telle cour.

À cette occasion je ne ferai pas de particularité pour les districts de cette province où les termes de la cour, dans l'opinion des membres du barreau du district, et du public en général, furent trop longs et en conséquence dispendieux. D'après mon expérience de vingt-cinq années de pratique active dans le barreau, les cours dans les districts ruraux aussi bien que dans les villes devraient siéger de dix heures du matin à cinq heures du soir, ou plus tard dans l'intérêt de la justice. Je suis informé que dans certains districts il n'est pas rare que la cour ne siège que quelques heures, non seulement pendant une journée, mais pendant plusieurs jours durant le terme; et que de l'ouverture de la cour jusqu'à l'examen et les renvois des témoins de la couronne, quelques-uns d'entre eux ont été taxés plus qu'il n'était nécessaire. Ceci est une affaire sérieuse, surtout lorsque des hommes de profession ont été appelés comme témoins. J'en appelle donc aux juges et aux officiers de la couronne afin qu'ils aident à restreindre les dépenses des termes criminels dans leur district respectif.

INSTRUCTION PUBLIQUE, $11 999.50

L'excédent des dépenses est dû au fait que nous avons dépensé	$24 000.00
pour les écoles du soir, alors que les prévisions n'étaient que de	12 000.00
Et pour la reliure et le renouvellement des archives canadiennes	199.50
alors que les prévisions étaient de	200.00

Les dépenses pour l'instruction publique l'an dernier ont été, $482 564.50.

Nous avons été critiqués parce que nous n'avions pas dépensé, par tête, le même montant qui a été dépensé il y a plusieurs années pour les écoles ordinaires et les écoles supérieures. Une comparaison a été faite par certains de nos principaux journaux entre les dépenses pour l'éducation en l'année finissant le 30 juin 1878 et celles faites en l'année finissant le 30 juin 1904, de manière à déprécier les efforts faits par le gouvernement pour l'éducation. Je dois faire observer que les chiffres donnés dans cette comparaison sont très incorrects.

Les dépenses pour fins d'éducation en général ont été en 1878, $376 261.19, étant, $106 303.31 moins élevées que celles de 1904.

En 1878 il y avait un enrôlement de 234 828 écoliers, en 1904 le nombre des écoliers était de 334 093 soit une augmentation de 99 265, ou une augmentation moyenne annuelle de 3 818.

L'augmentation moyenne des dépenses de 187 8 à 1904 a été en tout $4 100.00, démontrant par là que l'augmentation moyenne des dépenses pour fins d'éducation a été plus élevée que l'augmentation de l'assistance scolaire, mais en consultant les comptes publics pour ces deux années l'on verra, que pendant qu'il a été dépensé plus d'argent en 1904 qu'en 1878 pour l'éducation élémentaire et supérieure, nous avons été obligés de consacrer certaines parties de notre revenu pour des besoins d'éducation qui n'existaient pas du tout en 1878, et dans d'autres cas nous avons dû augmenter les octrois à d'autres services.

Les paiements au fonds d'éducation, écoles et municipalités pauvres ont été en 1904 $26 000.00 plus élevés qu'en 187 8.

À part cela les augmentations suivantes ont été faites, comparées avec 1878;

Inspections des écoles	$6 630.00
Écoles des sourds-muets	3 567.50
Journal de l'Instruction publique	5 150.00
Conseil des arts et manufactures	5 000.00
Les dépenses suivantes qui n'existaient pas en 1878 ont été faites en 1904;	
Aide supplémentaire au comité protestant	$1 500.00
Musée scolaire	600.00
Rapport du surintendant	700.00
Université Laval	4 000.00
Fonds de pension des professeurs	5 000.00
Monument national	2 500.00

Écoles du soir	24 000.00
Archives canadiennes	199.50

Nonobstant ces faits, si nous avions administré les affaires en 1904 de la manière qu'elles ont été administrées en 1878, nous aurions pu augmenter la dépense par tête pour les écoles élémentaires et supérieures de la province pour correspondre avec l'augmentation du nombre des écoliers, et en même temps nous aurions pu rencontrer les autres items extraordinaires des dépenses.

Je vous ai dit que l'an dernier nous avions rencontré toutes nos dettes et que nous avions eu un surplus de $85 217.30.

En comparant ceci avec l'administration de 1878:

Cette année-là, le revenu de la province fut $2 026 324.19. Les dépenses ordinaires et extraordinaires: 2 711 827.43. Déficit $685 503.24

Si nous avions été aussi extravagants nous aurions certainement dépensé plus de $482 564.50 pour l'éducation.

De plus, nous avions à payer à même notre revenu ordinaire un intérêt plus élevé sur notre dette publique en 1904 qu'en 1878. En 1904 cet item forma la somme de $1 607 902.41 En 1878 la somme de $482 661.92 . dû au fait que la dette publique était beaucoup plus considérable en 1904 qu'en 1878.

Je ne sais pas pourquoi nos critiques ont choisi l'année 1878 pour comparaison, mais il est certain qu'ils n'étaient pas complètement au courant des faits qui ont prévalu dans ces deux années. Une comparaison entre l'année 1904 et n'importe quelle autre année sera également favorable à l'administration de 1904.

C'est l'intention de l'honorable premier ministre de se dévouer spécialement afin d'améliorer les écoles ordinaires de la province. Nous réalisons que pour ce faire des montants additionnels doivent être votés à cette branche de l'Instruction publique.

Des mesures seront prises durant la session pour une augmentation considérable dans cette direction.

COLONISATION, $35 000.00

L'excédent des dépenses sur les prévisions sous ce titre a donné la somme de $35 000.00, et indique que le gouvernement a continué sa même politique de progrès envers la colonisation et notre domaine public; politique qui le caractérise depuis 1897. Des dépenses et des efforts spéciaux ont été faits dans les régions d'Ottawa et du Lac-Saint-Jean ainsi que dans les régions de la Beauce, de Matane etc., afin de continuer le beau travail déjà commencé dans ces belles parties de notre province.

Une étude sur le rapport de la colonisation démontrera que l'année dernière a été marquée par le progrès, et qu'un grand nombre de familles ont été placées sur le domaine public.

Nous devons rappeler que pour plus d'encouragement à la colonisation par la pénétration des terres de la couronne avec les chemins de fer, des concessions de terre, non convertibles en argent, ont été faites à la dernière session de cette législature à plusieurs compagnies de chemins de fer. Nous sommes très anxieux d'avoir une partie de l'émigration qui vient dans le dominion et nous faisons tous les efforts possibles, en rapport avec notre revenu afin d'entraîner l'établissement dans notre province.

Je remarque en lisant le rapport d'une société qui a reçu de l'argent de cette province, qu'une grande partie de l'argent est employée pour l'entretien d'émigrants qui sont simplement des oiseaux de passage. Je proteste contre les dépenses encourues pour les émigrants d'Ontario et de l'Ouest canadien, et je dis qu'elles doivent être payées par le dominion. Nous n'avons pas le moyen d'aider financièrement nos provinces soeurs à ce propos.

AGRICULTURE, $26 000.00

Le département de l'Agriculture a certainement reçu une attention toute spéciale et un traitement des plus généreux de la part de ce gouvernement. Dans aucune période de notre histoire, l'agriculture de la province de Québec n'a fait autant de progrès que durant les quelques dernières années. De fortes sommes ont été dépensées pour encourager les cercles agricoles, les sociétés d'agriculture, les conférences, l'amélioration des voies rurales et l'industrie laitière dans toutes les parties de la province. Ce n'est que depuis quelques années que l'industrie laitière est devenue générale à travers la province. La section connue sous le nom "des Cantons de l'Est" a été en tête du mouvement pour plusieurs années. C'est une satisfaction pour ce gouvernement de voir que durant les deux ou trois années passées des concurrents des autres sections ont remporté des prix non seulement dans des concours avec les Cantons, mais aussi avec les laitiers de la province d'Ontario.

Je dois mentionner que pour encourager davantage l'industrie laitière, le gouvernement est à établir à Saint-Hyacinthe, une école de laiterie, laquelle lorsqu'elle sera complétée sera une des plus grandes et des mieux équipées du dominion.

Le gouvernement a aussi trouvé recommandable l'élevage d'une meilleure classe de chevaux. La plupart des membres de cette Chambre se rappellent que dans la

province, une race de chevaux fut élevée, qui obtint même au-delà des limites de la province, une réputation de beauté, de force, d'élégance, de santé et d'endurance. Cette race était connue sous le nom de race canadienne, et était très recherchée par nos cousins américains au sud de nous. Malheureusement cette race est presque complètement disparue. Le gouvernement est à encourager l'importation de mâles ardennais, venant de Belgique qui sont plus rapprochés que n'importe quels autres chevaux de notre vieille race. Ces chevaux ont été très appréciés partout où ils ont été introduits, si bien que le gouvernement se croit justifiable en continuant à encourager leur importation.

J'ai donné dans mon rapport financier de 1902-1903, les dépenses annuelles de l'agriculture depuis 1892-1903, à la fin de l'année 1902-1903. L'an dernier nous avons dépensé pour l'encouragement de l'agriculture: $252 100.00, étant $26 000.00 de plus que les prévisions de l'année, et $13 687.96 de plus que durant n'importe quelle année précédente, et je suis heureux de dire que les beaux résultats justifient pleinement l'extravagance apparente.

Permettez-moi, Monsieur, avant de passer de ce sujet d'agriculture à un autre, de vous rappeler une chose qui est déjà si bien connue, que l'un de nos grands philantropes, qui a tant fait pour l'éducation supérieure dans la province, doit bientôt user de son habileté et de ses moyens pour l'établissement d'un collège d'agriculture qui sera probablement le plus beau du monde, et sera érigé sur un site insurpassable quant à la beauté, la commodité et la richesse du sol.

Ému par les désavantages avec lesquels nous travaillons dans le département de l'Instruction publique, à cause de la limite restreinte du Trésor provincial, il se propose aussi d'établir sur le même site enchanteur, une école de pédagogie.

Je suis sûr, Monsieur, que je ne suis que l'écho de chacun des membres de cette Chambre en exprimant ma profonde joie, devant la perspective d'obtenir si tôt une telle amélioration à nos institutions d'éducation de la province de Québec.

CHARGES SUR LE REVENU, $50 783.78

Le paiement de ce fort montant en excédent des estimés est dû au fait que nous avons été obligés de rembourser des droits de successions pour la somme de $56 776.16.

Si ce n'eut été le paiement de ce montant nous aurions été au-dessous des prévisions.

Cette somme représente les droits de successions qui avaient été collectés précédemment sur des propriétés mobilières, stocks, bons, dépôts de banque, etc., dans la province de Québec à des successions de personnes décédées qui avaient résidé au dehors de la province.

Depuis la passation de la loi imposant des droits sur les successions il y a eu différence d'opinion quant à son but et à son interprétation. Quelques avocats éminents étaient d'opinion que les propriétés mobilières aussi bien que les propriétés immobilières étaient sujettes à la taxe. D'autres avaient une opinion contraire. Le point fut décidé dans les cours légales lors de la fameuse cause de Lambe vs Manuel, laquelle fut portée au Conseil privé, jugement fut rendu dans cette plus haute cour d'appel en l'année 1902 par lequel il fut déclaré que la propriété mobilière des citoyens non résidant dans cette province n'était pas taxable, et le renvoi de la cause de la couronne fut approuvé.

À peu près $60 000.00 avaient été collectées des successions de non-résidants. Vu que la province n'avait pas de droits légaux pour percevoir ces taxes il était de notre devoir de remettre ce qui avait été collecté aux divers représentants de ces successions. Ceci est la raison de la remise, l'an dernier, de la somme de $56 776.16 qui n'avait pas été incluse dans nos prévisions, et pour l'augmentation des dépenses sous cet item (Charges sur le revenu) de la somme de $50 783.78.

Le principal paiement qui a été moindre que les prévisions fut:

Terres, Mines et Pêcheries	$3 197.97
Les prévisions et les dépenses réelles extraordinaires ont été	$50 500.00
dépensées pour bâtisses publiques. Nos paiements pour subventions aux chemins de fer, et la construction du Q. M. O. & O., ont excédé ceux de l'année précédente par la somme de	$73 590.33
La balance des subventions aux chemins de fer autorisées par les lois de la législature, mais non gagnées au 30 juin 1904, a été de	519 338.75
contre la balance due le 30 juin 1903	594 679.08
Réduction durant l'année	75 340.33

PONT DE QUÉBEC

Les paiements sous cet article furent les mêmes pour les deux années	$30 000.00
La balance de la subvention restant due est donc	130 000.00

La coutume chez mes prédécesseurs a toujours été de faire des comparaisons entre la dernière année fiscale et celle qui la précède immédiatement. Je crois que cette

coutume est bonne, et je ne vois pas de raison de m'en départir dans le présent état financier.

Le total des recettes ordinaires 1903-1904 fut	$4	880 686.54
Le total des recettes ordinaires 1902-1903 fut	4	699 772.87
Soit une augmentation dans les recettes de 1903-1904	**$180**	**913.67**
Les services qui ont contribué à cette augmentation ont réuni	$358	127.90
Ceux qui ont moins rapporté qu'en 1902-1903 ont été moins élevés de	177	214.23
Laissant une augmentation totale de	**$180**	**913.67**

Les principaux articles de l'augmentation de 1903-1904 sur 1902-1903 furent les suivants:

Licences	$12	736.91
Taxes directes sur corporations commerciales	34	207.65
Droits de successions	295	711.92

Les principaux articles de la diminution furent les suivants:

Terres, Mines et Pêcheries	$94	530.74
Fonds de bâtisse et des jurés	68	705.58

La diminution des recettes des Terres, Mines et Pêcheries est due au fait que durant l'année 1902-1903, 3167 milles de imites furent placés en location, pour lesquels il a été

réalisé	$352	004.58
soit un taux de		111.14

par mille, alors que l'an dernier nous n'avons mis en location que 1809 milles pour

lesquels nous avons réalisé	250	228.00
soit un taux de		138.32
par mille, mais	101	776.58

moins élevé que l'année précédente.

Le total des dépenses ordinaires pour 1903-1904 a été de	$4	744 969.24
Le total des dépenses ordinaires pour 1902-1903 a été de	4	530 616.88
Une augmentation dans les dépenses ordinaires de 1903-1904 de	$	**214 352.36**
Les parties qui ont démontré une augmentation en 1903-1904 sur 1902-1903 ont réuni	230	936.62
Celles qui ont été moins élevées ont formé la somme de	16	584.26
Soit une différence de	$	**214 352.36**

Les principales parties de l'augmentation furent les suivantes:

Dette publique	$30	319.22
Législation	31	272.67
Administration de la justice	22	977.43
Instruction publique, comprenant les écoles du soir	11	515.50
Agriculture	13	687.96
Colonisation	25	500.00
Travaux publics et bâtisses, ordinaires	33	420.22
Asiles d'aliénés	12	000.00
Charges sur le revenu	48	766.11

J'ai à donner les explications suivantes à propos de ces augmentations:

L'augmentation sur la dette publique $30 319.22
était due au montant plus fort de l'intérêt payé sur notre dette et pour le rachat.

L'augmentation sur la législation 31 272.67
était principalement pour impression et reliure et pour dépenses d'élection.

L'augmentation dans l'administration de la justice 22 977.43
a déjà été expliquée en comparant la présente avec les dépenses prévues.

L'augmentation pour l'instruction publique Il 515.50
était due aux octrois aux écoles élémentaires et du soir, et pour la publication du journal de l'Instruction publique en français et en anglais.

L'augmentation pour l'agriculture 13 687.96
était due à l'augmentation des octrois aux cercles agricoles, à l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, et aussi pour l'étude de la culture du lin dans la province.

L'augmentation pour la colonisation 25 500.00
a été pour chemins de colonisation et pour la publication de cartes géographiques.

L'augmentation pour travaux publics et bâtisses 33 420.22
fut à cause de l'augmentation des taux d'assurances, réparations aux palais de justice, prisons et aux bâtisses publiques généralement, et aussi pour dépenses pour les terrains du palais de justice de Valleyfield.

L'augmentation pour les charges sur le revenu 48 766.11
était due principalement à la remise de droits sur successions déjà mentionnée par moi.

En comparant les dépenses extraordinaires de la même année l'on verra qu'elles furent moins élevées que celles de 1902-1903

par la somme de 14 943.77

J'ai donné la plus grande attention à l'étude des prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1906. J'ai consulté mes collègues et les chefs de mon département et j'en arrive à la conclusion suivante:

Total des recettes ordinaires		$4 883 922.87
Total des dépenses ordinaires	$4 673 220.06	
Total des dépenses extraordinaires (moins les subventions aux chemins de fer)	162 599.81	$4 835 819.87
Laissant un surplus de		**48 103.00**

Les dépenses extraordinaires représentent les dépenses pour bâtisses publiques, travaux, etc., comprenant l'allonge au palais de justice de Montréal, le palais de justice de Sherbrooke, l'école de laiterie de Saint-Hyacinthe, et les ponts en fer de Matapédia et Cap-Chat.

L'an dernier la dépense sous ce titre a été 50 500.00
Les dépenses l'an prochain seront par conséquent 112 099.81 plus élevées que l'an dernier et expliqueront pourquoi les dépenses prévues de 1905-1906 excéderont les dépenses prévues de 1904-1905.

ETAT "E"

Recettes probables, 1905-1906

Puissance du Canada:		
Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N.	$959 252.80	
Intérêts sur fonds en fidéicommis	75 782.00	
Subside spécial, 47 Vict., chap. 4	127 460.68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer, 47 Vict., chap. 8	119 700.00	
		$1 282 195.48
Intérêt:		
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	320 627.39	
Intérêts sur prêts et dépôts	12 000.00	
		332 627.39
Terres, Mines et Pêcheries		1 431 000.00
Administration de la justice:		
Timbres judiciaires	200 000.00	
Honoraires judiciaires	10 000.00	
Fonds de bâtisses et des jurés	30 000.00	
Entretien des prisonniers	13 000.00	
Gardes des prisons de Montréal et de Québec	4 400.00	
Prison de Montréal	500.00	
Palais de justice de Montréal	4 000.00	
Honoraires du grand connétable, Québec	600.00	
		262 500.00

Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des registrateurs salariés)	75 000.00
Licences	730 000.00
Taxes directes sur les corporations commerciales	285 000.00
Droits sur successions	300 000.00
Commissions sur honoraires d'officiers publics	7 000.00
Commissions sur renouvellement d'hypothèques	100.00
Entretien des aliénés	95 000.00
Entretien des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme	24 000.00
Législation	10 500.00
Gazette officielle	15 000.00
Loyers d'édifices publics	1 400.00
Revenu casuel	10 000.00
Compagnies d'assurances provinciales, contributions	600.00
Contributions aux pensions, service civil	4 500.00
Prime, escompte et change	2 500.00
Taxes sur les subventions de chemins de fer	15 000.00
	$4 883 922.87

ETAT "F"

Dépenses probables, 1905-1906

Dette publique		$1 611 891.24
Législation		217 485.10
Gouvernement civil		286 588.50
Administration de la justice		636 429.71
Instruction publique		484 460.00
Colonisation		140 500.00
Travaux publics (ordinaires)	$122 029.76	
Travaux publics (extraordinaires)	162 599.81	
		284 629.57

Agriculture		232 200.00
Terres, Mines et Pêcheries		215 300.00
Asiles des aliénés		384 325.00
Écoles d'industrie et de réforme		60 000.00
Institutions de bienfaisance		45 210.75
Charges sur le revenu		126 000.00
Services divers		110 800.00
		4 835 819.87
Subventions de chemins de fer		77 441.67
		$4 913 261.54
Nous avons commencé l'année avec des fonds en banque au montant de		$197 114.26
Là-dessus ont été payés les mandats restés dus		145 622.52
Laissant une balance pour commencer l'année		51 491.74
Ajoutant à ceci les recettes suivantes:		
Revenu ordinaire	$4 880 686.54	
Dépôts en fidéicommis	74 876.07	
Ventes de terrains de l'exposition, Montréal	23 555.65	
Prêt, asile des aliénés, Beauport	1 000.00	
De la cité de Sherbrooke, acompte sur le palais de justice	15 000.00	
		$4 995 118.26
Total		$5 046 610.00
Desquelles nous devons déduire les paiements suivants:		
Dépenses ordinaires	$4 744 969.24	
Dépenses extraordinaires	50 500.00	
Dépôts en fidéicommis, etc.	35 022.87	
Paiements à la Compagnie d'exposition, Montréal	35 824.72	
Dépenses pour ventes de terrains de l'exposition, Montréal	305.45	
Palais de justice, Sherbrooke	25 390.46	
Subventions de chemins de fer prévues précédemment	81 340.33	
Acompte, subvention pont de Québec	30 000.00	
Chemin de fer, Q. M. O. & O., pour construction	750.00	
		$5 004 103.07
Balance		**42 506.93**
Le 30 juin 1904, il y avait en banque		224 656.24
Moins les mandats non payés		182 149.31
Laissant une balance de caisse de		**$ 42 506.93**

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, parce que notre dépôt en banque est moindre qu'au commencement de l'année, je dois expliquer que quoique notre balance de caisse le 30 juin 1904 $ 42 506.93
soit de 8 984.81
moins élevé que le montant en caisse le 30 juin 1903 51 491.74
il ne doit pas être compris que l'état financier de la province était pire le 30 juin 1904 que le 30 juin 1903. Nous devons nous rappeler que durant l'année la dette a été

réduite de	169 212.07
Nous avons payé en acompte sur la construction du palais de justice de Québec en sus de ce que nous avons reçu de la cité de Sherbrooke	10 390.46
Et pour d'autres travaux publics (dépense extraordinaire)	50 500.00

Que les comptes publics soient envisagés de n'importe quel point de vue, l'on verra que nous ne dépassons pas nos moyens, et qu'en même temps nous ne privons aucun département.

ETAT "G"

État approximatif du passif et de l'actif de la province de Québec au 30 juin 1904

Passif

Dette consolidée telle qu'existant avant la conversion	$33 027 882.66	
Augmentation du capital par conversion	1 743 526.83	
		$34 771 409.49
Emprunt temporaire		700 000.00
Dépôt en fidéicommis		408 838.15
Mandats impayés		182 149.31
Subventions en argent des chemins de fer, autorisées mais non encore dues	110 855.17	
Subventions en terres des chemins de fer converties en argent, à 52 1/2 cts. par acre, autorisées mais non encore dues	408 483.58	
		519 338.75
Octroi pour le pont sur le fleuve Saint-Laurent à Québec		130 000.00
Perte sur dépôt à la Banque d'échange		25 218.75
Obligations du palais de justice de Québec		138 400.00
		$36 875 354.45

Actif

Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. déposé en banque	$417 600.00	
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. placé en obligations de la province de Québec, emprunt de 1878	29 000.00	
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. placé en obligations du palais de justice de Québec	138 400.00	
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. placé en obligations de la cité de Québec	15 000.00	
Balance non payée du prix du chemin de fer Q. M. O. & O.	7 000 000.00	
		7 600 000.00
Fonds inscrits de 3%		160 009.85
Allocations de chemins de fer, en vertu de l'acte fédéral, 47 Victoria, chapitre 8		2 394 000.00
Argent en banque		224 656.24
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par vente de propriété		5 391.11
Réclamation "in re" feu l'honorable Thomas McGreevy		100 000.00

Avances à divers		131 437.29	
Palais de justice de Québec, en vertu de 45 Victoria, chapitre 26, et 48 Victoria chapitre 16		138 400.00	
			10 753 894.49
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1904			**$26 121 459.96**

Les changements suivants ont été opérés dans l'actif et le passif pendant l'année par suite des paiements et des recettes

Augmentation du passif:

Dépôts en fidéicommis:		$39 853.20	
Mandats non payés		36 526.79	
		$76 379.99	

Diminution du passif:

Dette consolidée par redemption	$86 334.67		
Subsides au pont sur le Saint-Laurent	30 000.00		
Subsides, chemins de fer	75 340.33		
Bons, palais de justice de Québec	4 800.00		
		$196 475.00	
Diminution nette du passif durant l'année			$120 095.01

Augmentation de l'actif:

Rentes inscrites à 3% (Fonds d'amortissement)		$27 375.08	
Argent en banque		27 541.98	
		54 917.06	

Diminution de l'actif:

Avances à différentes personnes	$1 000.00		
Taxe du palais de justice de Québec	4 800.00		
		5 800.00	
Augmentation nette de l'actif durant l'année			49 117.06
Diminution de l'excédent du passif durant l'année			169 212.07
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1903, était de			$26 290 672.03
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1904, était de			26 121 459.96
Diminution			$169 212.07
Se composant comme suit:			
Surplus du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires			85 217.30
Produits des ventes de terrains de l'exposition, Montréal		$23 555.65	
Palais de justice, Sherbrooke		15 000.00	
Montant des bons d'emprunt, 1880, rachetés durant l'année		86 334.67	
Emprunt de l'asile de Beauport, en acompte		27 000.00	

Fonds d'amortissement placé durant l'année		1 375.08	
			153 265.40
			$238 482.70
À déduire:			
Compagnie d'exposition,Montréal		36 130.17	
Palais de justice, Sherbrooke		25 390.46	
Montant payé au compte de la construction chemin Q. M. O. & O.		750.00	
Avances à diverses personnes		1 000.00	
Subsides aux chemins de fer		6 000.00	
			69 270.63
			$169 212.07
Au 30 juin 1903, la dette consolidée était de			$34 857 744.16
Au 30 juin 1904, la dette consolidée était de			34 771 409.49
Réduction de la dette consolidée			$ 86 334.67
Se divisant comme suit:			
Rachat des obligations de l'emprunt de 1880			86 334.67
Au 30 juin 1904, la dette consolidée consistant en obligations et bons non payés de divers emprunts de la province était de			34 771 409.49
À déduire les fonds d'amortissement investis s'élevant à			10 154 009.85
Laissant une balance de la dette consolidée à laquelle il n'a pas été pourvu, de			**$24 617 399.64**
Au 30 juin 1904, la dette non consolidée comprenait:			
Emprunt temporaires			$ 700 000.00
Dépôts en fidéicommis			408 838.15
Mandats non payés			182 149.31
Subsides de chemins de fer octroyés, mais non gagnés			519 338.75
Octroi pour un pont sur le Saint-Laurent			130 000.00
Perte sur dépôt à la Banque d'échange			25 218.75
			$ 1 965 544.96
Pour rencontrer cette dette nous avons:			
Argent en banque		$224 656.24	
Réclamations contre des personnes et des corporations pour prêts et avances		236 828.40	
			$ 461 484.64
Laissant une balance de la dette non consolidée, à laquelle il doit être pourvu, de			**$ 1 504 060.32**
Soit $55 502.32 de moins que l'année dernière.			
Montant de la dette consolidée à laquelle il doit être pourvu			$24 617 399.64
Montant de la dette non consolidée à laquelle il doit être pourvu			1 504 069.32
Total de la dette à laquelle il n'a pas été pourvu			26 121 459.96
La réduction de la dette non consolidée s'explique comme suit:			55 502.32
Diminution des subsides aux chemins de fer		$105 340.33	
Augmentation de dépôts en fidéicommis	$39 853.20		
Augmentation de mandats non payés	36 526.79		
		76 379.99	

	$28 960.34	
Augmentation, argent en banque	27 541.98	
	$56 502.32	
Diminution avances à diverses personnes	1 000.00	
		$55 502.32

A la session de cette législature qui s'est terminée le 9 janvier 1897, une loi fut passée rendant possible la conversion de la dette publique (60 V. c., 2). La section troisième de cette loi se lit comme suit:

"3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps en temps, avec le consentement du porteur de tous bons, obligations, annuités ou rentes inscrites de la province de Québec, alors existant, leur substituer des bons, obligations, annuités ou rentes inscrites de la province de Québec, portant un taux d'intérêt moins élevé, ne devant pas excéder quatre pour cent par année; pourvu que le montant annuel des intérêts ne soit pas par là augmenté et que le capital ne soit pas augmenté au-delà de la somme représentant la différence entre la valeur à cette époque de l'effet portant le taux d'intérêt plus élevé, et celle de l'effet substitué: et cette substitution pourra se faire par la vente d'une classe de bons, obligations ou rentes inscrites de la province de Québec, et par le rachat de ceux auxquels on désire les substituer".

Sous les dispositions de cette loi, un arrangement fut fait entre le gouvernement et la Banque de Montréal par lequel la banque devait avoir jusqu'au premier mai 1899, le droit exclusif de convertir les bons en suspens des différents emprunts de la province, en obligations inscrites portant 3% d'intérêt et échéant le premier avril, 1937. La banque devait prendre les obligations inscrites à 90% de leur valeur au pair et les payer dans les bons de n'importe quel emprunt en suspens, à l'exception du fameux emprunt de Paris de 1894, sur une base calculée au taux de 3 1/2% par année, le jour de leur échéance respective. Par cet arrangement les emprunts suivants furent convertis en obligations inscrites avant le premier mai 1899.

Emprunt	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Montant de bons convertis	Montant d'obligations inscrites, émises en paiement
1874	5	1904	$ 899 360.00	$1 079 410.42
1876	5	1906	948 026.66	1 162 449.54
1878	5	1908	302 000.00	380 083.61
1880	4 1/2	1919	857 117.33	1 041 614.52
1882 Londres	5	1913	644 346.00	840 233.56
1882 Canada	5	1913	286 000.00	375 678.32
1888	4	1928	289 080.00	350 548.91
1894	4	1934	382 033.33	467 757.41
1896	4	1936	2 725 333.33	3 350 948.74
			$7 333 297.31	$9 048 725.03

Cet arrangement étant expiré le premier mai 1899, le gouvernement ne voulut pas le renouveler aux mêmes termes. Un second arrangement fut conclu entre le gouvernement alors sous la direction du regretté M. Marchand, et la Banque de Montréal, par lequel arrangement la banque devait agir comme agent du gouvernement pour la conversion de la dette, en considération d'une commission d'une demie de 1% nette, sur la valeur nominale des bons déposés dans la banque pour conversion, en plus les dépenses et courtage, etc., ainsi qu'il appert dans un ordre en conseil du 30 juin 1899.

Par cet arrangement les bons suivants furent convertis:

Emprunt	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Montant de bons convertis	Montant d'obligations inscrites, émises en paiement
1874	5	1904	$ 2 433.34	$ 2 736.28
1880	4 1/2	1919	31 244.00	35 852.49
1882 Londres	5	1913	76 406.67	92 463.74
1888	4	1928	41 853.33	47 847.69
1894	4	1934	7 300.00	8 436.25
			$159 237.34	$187 336.45

Le coût de conversion de ces $159 237.34 de bons fut $9 279.93 moindre que si la conversion eut été faite suivant les termes du premier contrat. L'effet de la conversion a été d'augmenter le capital de notre dette de la somme de $1 743 526.83, et malgré cela l'intérêt annuel sur notre dette totale est diminué annuellement en la somme de $35 454.82, ainsi qu'il appert dans l'exposé suivant:

L'augmentation du capital de la dette par la conversion des $7 333 297.31 de bons d'après le premier contrat a été		$1 715 427.72
Et par la conversion des $109 237.34 de bons d'après le deuxième contrat a été		28 099.11
Une augmentation totale sur le capital de la dette de		**$1 743 526.83**
Le montant total des bons convertis a été, sous le premier contrat de	$7 333 297.31	
Sous le deuxième contrat	159 237.34	
		$7 492 534.65
Le montant de prime payé sur ces bons à base de 3 1/2% d'intérêt était		829 287.94
L'escompte sur $9 048 725.03 d'obligations inscrites à 3% à 90% était	904 872.50	
et sur $187 336.45 à 95% était	9 366.59	
		914 239.09
Montant total des obligations inscrites à 3% émises en conversion		**$9 236 061.48**
L'intérêt annuel sur les $7 492 534.65 de bons convertis fut		$ 335 728.85
L'intérêt annuel sur les $9 236 061.48 d'obligations inscrites émises en conversion est	$ 277 081.80	
Le fonds d'amortissement annuel requis par l'acte 60 Vic., chap. 2, sec. 4, prévoyant au rachat le 1er avril 1937, de $1 743 526.83 augmentation de la dette principale, est	23 192.23	
		300 274.03
Présent gain annuel d'intérêt par conversion		**$ 35 454.82**

Je crois, Monsieur, qu'il est opportun que je doive attirer l'attention de cette Chambre sur la question importante des charités, laquelle est spécialement mentionnée dans les pages 11 et 268 des Comptes publics. Cet article comprend les octrois spéciaux aux hôpitaux et à diverses institutions de charité, auxquelles il est accordé annuellement une assistance de $45 210.75. Toutefois, cette somme ne représente pas toute l'assistance accordée par le gouvernement. Si vous voulez référer aux pages 280 et suivantes, vous verrez que sous l'entête de "Services divers" plusieurs autres montants ont été payés à des institutions de charité de la province. Le fait est que l'an dernier nous avons payé à ces institutions de mérite la somme de $51 430.75.

Le montant ainsi payé équivalait a plus de 1 1/2% de notre revenu, déduction faite des charges d'intérêts sur notre dette.

De plus nous avons payé pour asiles d'aliénés $365 825.00; pour écoles industrielles et de réforme $58 650.38; et pour le Bureau provincial d'hygiène $13 500.00 ou à peu près 15 1/8% de notre revenu valable.

Les demandes à notre Trésor pour l'entretien des asiles et des écoles industrielles et de réforme ont augmenté et augmentent d'année en année. L'on verra d'après les estimés supplémentaires qu'un montant additionnel a été voté pour défrayer les dépenses de nos asiles, l'an dernier, parce que, je regrette de dire, le nombre de nos internés a été et est à la hausse.

La raison pour laquelle je dévie du chemin tracé et que j'attire l'attention de cette Chambre sur ce sujet est afin que cette Chambre et le public en général réalisent quelle grande proportion de notre revenu est consacrée à ces fins, et qu'ils puissent se rendre compte de l'incapacité du gouvernement à répondre favorablement à toutes les demandes à ce sujet.

La loi se rapportant à la taxation sera arrangée de manière à être plus équitable.

La taxation des transactions de "stock" a été sous considération depuis longtemps. Un projet de loi prévoyant à telle taxation sera soumis à la Chambre durant la présente session.

Les débats entre la province et la puissance à propos du montant d'intérêt qui aurait dû nous être payé sur les fonds en fidéicommis et à propos de notre responsabilité pour la part du montant payé par la puissance à la succession Yule, de Chambly, ne sont pas encore réglés.

Il a été convenu de les soumettre à la Cour de l'Echiquier pour décision. En conséquence, un projet de loi sera préparé et vous sera soumis pour considération afin de prévoir à telle procédure, en tant que la province est concernée.

J'avais entrevu l'espoir que des progrès auraient été faits à propos de l'arbitrage pendant entre le dominion, la province d'Ontario et la province de Québec. Mais à cause des élections fédérales et provinciales l'an dernier, rien n'a été fait.

Je ferai tous les efforts afin de raviver l'arbitrage de ces questions aussitôt que possible après la prorogation.

Rien de défini n'a été fait à propos de l'importante question du rajustement des subsides payables aux diverses provinces du dominion par le gouvernement fédéral. Une entrevue non officielle eut lieu à Ottawa entre les représentants des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec d'un côté et les représentants du gouvernement fédéral de l'autre. Malgré qu'aucune promesse définitive n'a été faite par les représentants du dominion, il n'ont pu qu'admettre que des réclamations de l'importance de celles faites par les provinces devaient être prises en considération à une date rapprochée et qu'une décision finale doit être donnée.

Nous avons toute raison de croire que des démarches seront faites à cette fin immédiatement après la prorogation de la Chambre des communes.

Je suis certain, Monsieur, que vous réaliserez d'après les particularités que j'ai soumises à cette Chambre que l'année financière finissant le 30 juin dernier a été très satisfaisante.

Nous avons justifié la confiance que la population de cette province nous a accordée en mettant les rênes du gouvernement dans nos mains; l'équilibre de nos finances établi sous la sage gouverne du regretté M. Marchand fut continué sous l'administration également prudente de M. Parent.

Les progrès toujours grandissants de notre province ont imposé plus de dépenses dans chaque département du gouvernement. Par notre ardeur au devoir, et par l'observation des principes d'affaires, si nécessaires à la réussite, nous avons pu rencontrer ces dépenses avec succès et satisfaction.

Il y eut absence complète de cette pyrotechnie politique qui a caractérisé l'administration du gouvernement pendant de nombreuses années. Nous avons pensé qu'il était mieux de se hâter lentement, en conformité avec notre revenu, que de se lancer dans de grands projets de développement qui auraient certainement imposé le retour des jours de déficits, de nouveaux emprunts, d'intérêts additionnels et d'augmentation de taxe.

Le sentiment de confiance qui règne dans la province, les nombreuses et importantes industries qui surgissent dans tant de districts; l'investissement de millions en provenance du pays et de l'étranger, dans les nouvelles régions et dans les districts colonisés; le progrès économique et social de toutes les classes de notre population, ne sont que quelques-uns des nombreux témoignages démontrant que notre province est au premier rang parmi les régions prospères et progressistes dans notre grand pays.

L'ouverture à la colonisation de la partie nord de la province, qui suivra nécessairement la construction du Chemin de fer transcontinental, et les chemins de fer de colonisation que le gouvernement a assisté par des concessions de terre, donneront accès à une partie de notre province, qui, nous en sommes certains, est aussi riche en pouvoirs d'eau, limites forestières, grandes rivières, lacs magnifiques, en splendides terres agricoles, districts miniers

de grande valeur, que n'importe quelle autre région du Québec. Je regrette d'avoir à dire que j'ai entendu quelques-uns de nos citoyens sans aucune connaissance à ce sujet ricaner sur notre Grand-Nord comme étant un lieu sauvage. Mais, Monsieur, jetez un regard en arrière sur la page de l'histoire à propos de colonisation dans nos magnifiques Cantons. Ne voyez-vous pas que les hardis pionniers de cette région ont pénétré à travers un lieu sauvage et désert. Visitez ces Cantons maintenant: un désert il y a un siècle, aujourd'hui l'une des régions campagnardes les plus prospères, habitée par des types brillants physiquement et intellectuellement, et représentants des deux grandes nations de notre province.

Monsieur, ne devons-nous pas être excusés, si d'après les expériences du passé nous voyons en imagination, dans un siècle à venir, toute la province jusqu'à et au-delà de la hauteur des terres, colonisée par les descendants des deux mêmes races, vigoureuses, économes et industrieuses qui l'habitent à présent, respectant les droits, privilèges, les opinions et les croyances de chacun, marchant côte à côte et participant aux fruits de ce qui a été si bien caractérisé comme étant le siècle du Canada dans le progrès et le développement national.

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant l'honneur de proposer que vous quittiez votre fauteuil et que cette Chambre siège en comité des subsides.

ÉTAT "A"

État des paiements (non compris les subsides de chemins de fer et de ponts, remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer, et les obligations rachetées en conversion de la dette); et des recettes (non compris le produit de fonds émis en conversion de la dette): pour les cinq années échéant le 30 juin 1904.

Année	Paiements	Recettes	Excédent des paiements	Excédent des recettes
1899-1900	$4 465 833.24	$4 502 445.83		$ 36 612.59
1900-1901	4 561 656.73	4 745 190.47		183 533.74
1901-1902	4 573 770.66	4 601 029.81		27 259.15
1902-1903	4 702 629.88	4 746 357.98		43 728.10
1903-1904	4 892 012.74	4 995 118.26		103 105.52

ÉTAT "B"

1899-1900

Paiements:		
Dépenses ordinaires (y compris $67 549.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4 428 385.72	
Dépenses extraordinaires (édifices publics)	5 000.00	
		$4 433 385.72
Paiements sur dépôts en fidéicommis		32 447.52
		4 465 833.24
Recettes:		
Revenu ordinaire	4 451 578.29	
Dépôts de fonds en fidéicommis	50 867.54	
		4 502 445.83
Excédent des recettes		$ 36 612.59

1900-1901

Paiements:		
Dépenses ordinaires (y compris $74 946.67 pour l'achat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4 492 092.44	
Dépenses extraordinaires (édifices publics)	24 165.18	
		$4 516 257.62
Dépenses, ventes de propriétés		296.40
Paiements sur dépôts en fidéicommis		45 102.71
		$4 561 656.73

Recettes:		
Revenu ordinaire	$4 563 432.18	
Propriété, coin des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, prix de la partie vendue	15 000.00	
Terrains de l'exposition de Montréal, *acompte des ventes*	31 046.89	
Dépôts de fonds en fidéicommis	135 711.40	
		4 745 190.47
Excédent des recettes		**$ 183 533.74**

1901-1902

Paiements:		
Dépenses ordinaires (y compris $74 849.34 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4 470 332.15	
Dépenses extraordinaires (édifices publics)	20 345.17	
		$4 490 677.32
La Compagnie de l'exposition de Montréal, du produit des ventes de terrains de l'exposition		18 004.29
Dépenses, ventes de propriétés		266.61
Paiements sur dépôts en fidéicommis		64 822.44
		$4 573 770.66
Recettes:		
Revenu ordinaire	4 515 169.88	
Terrains de l'exposition de Montréal, *acompte des ventes*	19 224.39	
Dépôts de fonds en fidéicommis	66 635.56	
		4 601 029.81
Excédent des recettes		**$ 27 259.15**

1902-1903

Paiements:		
Dépenses ordinaires (y compris $81 857.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4 530 616.88	
Dépenses extraordinaires (édifices publics)	65 443.77	
		$4 596 060.65
La Compagnie de l'exposition de Montréal, du produit des ventes de terrains de l'exposition		5 824.72
Paiements sur dépôts en fidéicommis		100 744.51
		4 702 629.88
Recettes:		
Revenu ordinaire	$4 699 772.87	
Terrains de l'exposition de Montréal, acompte des ventes	7 019.34	
Propriété, coin des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, prix de la partie vendue	3 124.15	
Balance du prêt à l'asile d'aliénés de Beauport, 17 février 1875	7 500.00	
Dépôts de fonds en fidéicommis	28 941.62	
		4 746 357.98
Excédent des recettes		**$ 43 728.10**

1903-1904

Paiements:

Dépenses ordinaires (y compris $86 334.67 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4 744 969.24	
Dépenses extraordinaires (édifices publics)	50 500.00	
		$4 795 469.24
La Compagnie de l'exposition de Montréal du produit des ventes de terrains de l'exposition		35 824.72
Dépenses, ventes de propriétés		305.45
Palais de justice de Sherbrooke		25 390.46
Paiements sur dépôts en fidéicommis		35 022.87
		$4 892 012.74
Recettes:		
Revenu ordinaire	$4 880 686.54	
Terrains de l'exposition de Montréal, acompte des ventes	23 555.65	
Prêt "re" asile d'aliénés de Beauport, soeurs de la Charité, acompte	1 000.00	
Palais de justice de Sherbrooke	15 000.00	
Dépôts de fonds en fidéicommis	74 876.07	
		4 995 118.26
Excédent des recettes		**$ 163 105.52**

ETAT "C"

Recettes

	1899-1900 $ cts	1900-1901 $ cts	1901-1902 $ cts	1902-1903 $ cts	1903-1904 $ cts
Puissance du Canada	1 278 991.82	1 278 987.29	1 279 105.57	1 281 603.17	1 282 042.08
Terres, Mines et Pêcheries	1 311 333.21	1 471 003.86	1 291 111.75	1 455 386.46	1 360 855.72
Timbres judiciaires	194 110.10	187 723.40	191 146.90	195 045.50	197 113.30
Timbres d'enregistrement	68 003.49	64 445.90	65 632.69	73 290.20	71 898.70
Fonds de bâtisses et des jurés	29 232.42	21 635.34	29 231.26	92 737.73	24 032.15
Honoraires judiciaires	20 533.46	15 719.58	9 915.21	10 524.67	10 834.73
Municipalités, pour l'entretien des prisonniers	8 546.70	11 789.01	12 799.27	10 801.46	8 879.80
Palais de justice de Montréal	7 075.99	4 620.58	3 964.67	3 990.98	3 753.83
Prison de Montréal	10.81	76.87	865.24	2 186.39	103.58
Gardes des prisons de Montréal et Québec	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 400.00
Gain des prisonniers, prison de Québec	150.60	71.20	473.11	146.81	64.60
Amendes, justice	134.85	181.50	1 289.25		
Honoraires du grand connétable, Québec	535.46	404.94	597.22	675.95	617.91
Fonds d'amortissement du palais de justice, district d'Ottawa	24.05				
Licences	593 440.45	661 968.23	681 229.18	692 602.07	705 338.98
Taxes directes sur les corporations commerciales	186 598.39	214 157.63	231 695.13	226 338.23	260 545.88
Taxes sur transport de propriété (arrérages)	139.80	137.10	106.30	153.20	42.60
Taxes directes sur certaines personnes (arrérages)	16.00	9.50			

	1899-1900	1900-1901	1901-1902	1902-1903	1903-1904
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Licences de manufactures et de commerces (arrérages)	1 383.09	372.00	110.00		
Droits sur successions	270 865.58	163 511.38	222 763.73	153 820.55	449 532.47
Commission sur honoraires d'officiers publics	5 291.87	4 696.41	6 299.81	6 710.80	7 115.54
Commission sur renouvellement d'hypothèques	151.96	115.27	134.25	79.16	71.86
Législation	12 572.63	14 084.67	14 682.45	15 538.95	13 452.88
Asiles d'aliénés, contributions municipales	77 196.25	69 135.53	75 139.63	85 675.89	88 969.32
Asiles d'aliénés, patients payants	2 517.62	2 202.98	4 484.85	3 810.69	3 124.75
Écoles d'industrie de réforme	23 176.22	23 595.03	24 539.68	20 893.36	23 400.23
Gazette officielle de Québec	17 879.89	16 635.91	18 246.74	18 244.94	14 590.40
Revenu casuel	7 782.25	11 138.02	9 599.17	9 219.41	11 144.19
Service civil, contributions pour pensions	5 368.15	5 188.69	5 057.58	4 964.68	4 882.10
Compagnies d'assurances provinciales - dépenses d'inspection	546.81	472.01	637.06	447.45	609.13
Travaux et édifices publics, loyers, etc.	1 783.47	764.60	1 697.22	1 041.60	1 135.60
Inspection des chemins de fer	108.00	228.00	60.00		
Intérêts sur prêts et dépôts	18 836.24	10 557.03	13 600.56	12 447.95	12 062.37
Prime, escompte et charge	2 511.65	3 358.71	2 917.61	2 824.69	5 631.71
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental	300 084.18	300 117.93	300 056.59	306 216.67	305 024.74
Prêt aux incendiés de Québec			50.00		
Remboursements au fonds de subventions de chemins de fer	644.83	326.08	11 930.20	8 353.46	9 415.39
	4 451 578.29	4 563 432.18	4 515 169.88	4 699 772.87	4 880 686.54
Propriété, coin des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, Québec, prix des parties vendues		15 000.00		3 124.15	
Terrains de l'exposition de Montréal, acompte des ventes		31 046.89	19 224.39	7 019.34	23 555.65
Balance du prêt à l'asile d'aliénés de Beauport, 17 février 1875				7 500.00	
Acompte du prêt à l'asile d'aliénés de Beauport, 1 mars 1895					1 000.00
Palais de justice de Sherbrooke					15 000.00

	1899-1900 $ cts	1900-1901 $ cts	1901-1902 $ cts	1902-1903 $ cts	1903-1904 $ cts
Fonds en fidéicommis à savoir:					
Fonds de pensions des instituteurs	710.71	1 333.38	1 050.71	4 872.84	2 505.13
Fonds d'amortissement de la cité de Hull	184.10	189.65	192.92	201.32	8 523.97
Fonds d'amortissement de la Pointe-à-Gatineau	140.00	150.00	130.00	264.59	190.18
Héritiers et succession F.-E. Roy	880.80	891.41	905.80	921.05	142.00
Fonds de licences de mariage	6 804.00	7 416.00	7 668.25	7 812.00	9 108.00
Cautionnement des officiers publics	2 120.82	1 566.60	1 447.76	1 000.00	2 376.90
Dépôts en vertu de l'acte 59 Vict., ch. 34	15 000.00		5 000.00		1 000.00
Débentures du palais de justice de Hull, fonds d'amortissement	1 027.11	1 057.92	1 089.66	1 122.35	1 156.02
Taxes du palais de justice de Québec	24 000.00	14 612.90	17 473.84	12 527.47	13 372.32
Dépôts en vertu de l'Acte 63 Vict., ch. 44		20 000.00	20 000.00		
Dépôts spéciaux, feux à Spencer Wood		51.00	6 641.60		
Fonds de bâtisses et des jurés, district d'Ottawa, assurance sur le palais de justice et prison et sur mobilier		38 442.54			
Ville de Salaberry, dépôt en vertu de l'Acte 1 Édouard VII, chapitre 4		50 000.00			
"Transit Insurance Co.": Dépôt en vertu de l'Acte 63 Vict., 91			5 000.00		
Dépôt spécial, feu au palais de justice, Chicoutimi			32.00		
Dépôt spécial, feu à la maison de l'assistant-geôlier, Québec				20.00	
Dépôt "re" refus de licence à Jean Fradette, Saint-Gervais				200.00	
Assurance Mont Royal: Dépôt en vertu de l'Acte 2 Ed. VII, ch. 67					25 000.00
Dépôt spécial "re" Vandal & la Banque Molson					11 501.55
	4 502 445.83	4 745 190.47	4 601 029.81	4 746 357.98	4 995 118.26
Produits de fonds inscrits émanés en consolidation de la dette	67 152.07	68 068.12	10 978.66	31 771.10	
En caisse au 1er juillet de chaque année	201 970.05	160 425.05	295 328.70	139 632.92	197 114.26
	4 771 567.95	**4 973 683.64**	**4 907 337.17**	**4 917 762.00**	**5 192 232.52**

État D

Dépenses

	1899-00 $ cts	1900-01 $ cts	1901-02 $ cts	1902-03 $ cts	1903-04 $ cts
Dette publique	1 538 059.20	1 549 275.94	1 542 140.79	1 577 583.19	1 607 902.41
Législation	199 563.09	235 596.09	207 720.63	202 432.34	233 705.01
Gouvernement civil	285 872.35	278 307.42	271 891.19	272 437.61	273 915.12
Administration de la justice	560 742.37	569 911.12	618 315.23	605 858.45	628 835.88
Écoles d'industrie et de réforme	65 500.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	58 650.36
Instruction publique (y compris les écoles du soir)	476 281.83	468 089.68	469 184.79	468 074.00	479 589.50
Agriculture	194 659.97	200 217.13	217 358.69	234 162.04	247 850.00
Colonisation	124 000.00	119 000.00	112 540.00	110 500.00	136 000.00
Immigration	4 249.63	4 249.59	4 250.00	4 250.00	4 250.00
Travaux et édifices publics:					
Ordinaires	92 209.15	123 390.61	99 348.09	103 099.21	136 519.43
Extraordinaires	5 000.00	24 165.18	20 345.17	65 443.77	50 500.00
Asiles des aliénés	349 225.00	353 825.00	353 825.00	353 820.00	365 825.00
Institutions de bienfaisance	44 570.75	44 570.75	45 210.75	45 210.75	45 210.75
Terres, Mines et Pêcheries	210 549.13	208 815.16	204 043.83	217 051.89	213 802.03
Charges sur le revenu (y compris les paiements faits par les officiers du revenu sur leurs perceptions	138 982.36	132 655.41	139 946.37	142 730.06	191 496.17
Services divers	143 920.89	144 188.54	124 556.79	133 402.34	121 417.58
	4 433 385.72	4 516 257.62	4 490 677.32	4 596 060.65	4 795 469.24
La Compagnie d'exposition de Montréal, du produit des ventes de terrains de l'exposition			18 004.29	5 824.72	35 824.72
Dépenses, ventes de propriétés		296.40	266.61		305.45
Palais de justice de Sherbrooke					25 390.46
Fonds en fidéicommis	32 447.52	45 102.71	64 822.44	100 744.51	35 022.87
	4 465 833.24	4 561 656.73	4 573 770.66	4 702 629.88	4 892 012.74
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer	33 072.12				
	4 498 905.36	**4 561 656.73**	**4 573 770.66**	**4 702 629.88**	**4 892 012.74**

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** ne prend la parole que pour quelques minutes, se réservant le droit de parler au moment où l'on déposera les documents qu'il a demandés.

Il constate qu'il lui faut remplir un devoir pénible, c'est de constater le délabrement de nos finances provinciales. Il accuse le gouvernement d'augmenter les dépenses chaque année. Si les revenus augmentent, dit-il, c'est seulement parce qu'on vend du domaine public.

Il demande ce qu'il adviendrait si jamais la vente des limites à bois ne donnait pas les résultats prévus par ceux qui les vendent dans le but de faire disparaître tout déficit.

En terminant, il propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition de se former en comité des subsides est adoptée.

En comité:

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande que selon la coutume on adopte deux items du budget.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** s'objecte à ce qu'on adopte plus d'un item pour le moment, car les membres de la Chambre n'ont pas encore en mains toute l'information nécessaire.

Les deux côtés de la Chambre s'entendent pour adopter le premier point du budget.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires, dépenses contingentes, coût des valises, etc., du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1904.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue pour la première fois.

Avis de motion du gouvernement

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que le nom de l'honorable Roy soit substitué à celui de l'honorable M. Robitaille pour les avis de motion du gouvernement, articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

Adopté.

"The Saint Lawrence Investment Society"

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 72) pour étendre les pouvoirs de "The Saint Lawrence Investment Society (limited)" et changer son nom soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Canadian Trust Company"

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 94) constituant en corporation "The Canadian Trust Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Charte de Grand-Mère

M. P.-C. Neault (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 36) revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Succession M. L. **Paton**

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Immeubles de la succession M. J.-B. Bruyère

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu J.-Bte Bruyère soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Composition des comités permanents

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que le nom de l'honorable M. Tessier soit ajouté à ceux des membres des comités d'agriculture, des bills privés et des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Adopté.

La séance est levée à 6 h 30.

NOTES

1. Le lieutenant-gouverneur, l'honorable L.-A. Jetté, étant malade, le juge en chef, Adolphe-Basile Routhier, le remplace comme administrateur de la province.

2. Ce discours fut prononcé en anglais en Chambre. La traduction officielle, telle que publiée par la Compagnie de publication "Le Soleil", en 1905, laisse beaucoup à désirer. Nous avons dû corriger parfois certains passages nettement incompréhensibles.

Séance du 26 avril 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 heures.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Champagne, la pétition de G. A. Clunie, de Lachute;
- par M. Décarie, la pétition de Victor Geoffrion et autres, de Montréal.

Rapports de comités:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur d'informer votre honorable Chambre qu'il a choisi M. Louis-Alexandre Taschereau pour son président.

Adopté.

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

- de la Compagnie du pont Saint-Pie demandant à être autorisée à reconstruire ledit pont;
- d'Alfred Hunter Oliver demandant une loi autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.
- de la "Salmon River Northern Railway Company", de la Compagnie de chemin de fer de la vallée Saint-François et du gymnase de Montréal demandant respectivement une loi les constituant en compagnie;
- de la corporation du village de la Pointe-au-Pic, de la corporation du village de La Malbaie et de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière demandant respectivement des amendements à leur charte.

Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des pétitions, celui pour la présentation des bills privés et celui pour la réception des rapports sur lesdits bills soit étendu jusqu'au quatrième jour du mois de mai prochain.

Adopté.

Société La Prévoyance

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis), que le nom de M. Chauret soit substitué à celui de M. Allard comme promoteur du bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels La Prévoyance.

Adopté.

Introduction de bills:

M.. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 92) constituant en corporation la compagnie "The Salmon River and Northern Railway Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. Cochrane (Montréal no 4) demande la permission d'introduire un bill (no 49), loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.R. Smith (Mégantic) demande la permission d'introduire un bill (no 66) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer de Wolfe, Mégantic et Lotbinière.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) demande la permission d'introduire un bill (no 87) autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) demande la permission d'introduire un bill (no 73) concernant la Compagnie du pont Saint-Pie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. Dion (Témiscouata) demande la permission d'introduire un bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François.

Accordé. Le bill est lu pour la

première fois.

M. P. D'Auteuil (Charlevoix) demande la permission d'introduire un bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne **(Deux-Montagnes)** demande la permission d'introduire un bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-X. **Dupuis (Châteauguay)** demande la permission d'introduire un bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations (1):

Plaintes contre le shérif L.-A. Mayrand

M. J.-M. Tellier (Joliette): 1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque plainte contre monsieur L.-A. Mayrand, shérif du district d'Iberville, au sujet de sa conduite ou de quelqu'un de ses actes comme shérif?

2. En a-t-il reçu en particulier de monsieur A.-J. de B. Corriveau?

3. Quelle est la nature de la plainte ou des plaintes produites?

4. Le gouvernement a-t-il pris action sur aucune plainte?

5. Dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

6. Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas agi?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Oui;

2. Oui;

3. M. Corriveau se plaignait de la manière dont M. le shérif Mayrand aurait exécuté un bref dans une cause de McGinnis ès-qual contre dame Hermine LeBrice de Kéroack, son épouse;

4. Oui;

5. Il a transmis copie des plaintes au shérif pour lui donner occasion d'y répondre, ce que celui-ci a fait.

Sommes versées à des pères de douze enfants à Saint-Jean, I.O.

M. L.-P. Bernard (Shefford): 1. Dans les mois d'octobre et novembre 1904, des sommes d'argent ont-elles été payées à certains pères de douze enfants, dans la paroisse de Saint-Jean, île d'Orléans, en vertu de l'acte 55-56 Victoria, ch. 19, sect. 2, tel qu'amendé par l'acte 4 Edouard VII, ch. 13?

2. Pendant ledit temps, des personnes de Saint-Jean, île d'Orléans, ont-elles retiré quelques bénéfices ou avantages en vertu de ladite loi?

3. Si la réponse aux deux précédentes questions est affirmative, quels sont les noms des personnes, et quelles sommes ou avantages ont-elles retirés?

4. Par l'entremise de qui ces personnes ont-elles reçu lesdites sommes d'argent ou avantages?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): 1. Oui;

2. Oui;

3. La prime de $50.00 a été payée à chacune des personnes suivantes:

Louis Hébert	26 octobre	1904
Thomas Breton	29 octobre	1904
Pierre Blouin, fils d'Irénée	26 octobre	1904
Odilon Lapointe	26 octobre	1904
Edouard Blouin	29 octobre	1904
Pierre Pouliot	11 novembre	1904
Joseph Blouin	14 novembre	1904

4. Les chèques ont été remis à M. Belisle et les reçus sont revenus au département signés par chacun des destinataires, à l'exception d'Edouard Blouin, dont le chèque n'est pas revenu.

Octroi pour l'empierrement des routes

M. M. Perrault (Chambly): Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aucun octroi spécial pour l'empierrement des routes dans les comtés qui ne reçoivent pas d'argent pour les fins de colonisation? Dans l'affirmative, pour quel montant par mille?

L'honorable A. Tessier (Rimouski): À l'étude.

Demande de documents:

Coroners

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P. É. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Copie des instructions données par le gouvernement ou par le procureur général, ou son assistant, aux divers coroners de cette province, ou à aucun d'eux, depuis l'entrée en vigueur de la loi 43-44 Vict., ch. 10, jusqu'à ce jour, sur la manière de remplir les devoirs de leur charge.

2. Copie du tarif en vertu duquel sont taxés les comptes des coroners.

Il se plaint du fait que les enquêtes qui se font ne donnent aucune satisfaction parce qu'elles ne sont pas assez complètes. On

devrait non seulement constater le fait matériel de la mort d'une personne, mais en plus la cause de la mort et les circonstances dans lesquelles elle s'est produite afin d'avoir une preuve juridique, soit pour recouvrement de dommages en vertu de la loi civile, ou pour poursuites en vertu de la loi criminelle.

Il se déclare heureux de voir le procureur général siéger dans l'Assemblée législative, au lieu de siéger au Conseil, comme auparavant.

L'honorable L. Gouin **(Montréal no 2)** répond que ce n'est pas la première fois que le député de Joliette appelle l'attention sur les faits importants qu'il vient de mentionner. L'honorable député peut être convaincu que le gouvernement s'occupera sérieusement de cette question et qu'il fera tout en son pouvoir pour faire disparaître les inconvénients que semble rencontrer la mise en force de la loi des coroners.

Le gouvernement étudie la question de savoir si les coroners de cette province auront toute la latitude possible pour remplir leurs fonctions. Il verra à donner d'autres instructions si cela est possible.

La proposition est adoptée.

Comté de Montmorency

M. L.-P. Bernard (Shefford) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A.W. Giard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents, correspondance, ordres ministériels ou ordres en conseil, accordant à quelque personne que ce soit, dans le comté de Montmorency, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1904, des bénéfices ou avantages quelconques, en vertu de l'acte 55-56 Vict., en. 19, sect. 2, tel qu'amendé par l'acte 4 Edouard VII, ch. 13.

Adopté.

Emprunts temporaires

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil et de tous documents en rapport avec la consolidation des emprunts temporaires et le rachat d'aucune partie de la dette consolidée, depuis le 30 juin 1903.

Adopté.

Pont de Québec

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil, et de tous documents échangés entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet d'aucun octroi pour la construction du pont de Québec, depuis le 30 juin 1904.

Il fait remarquer que le gouvernement fédéral s'étant engagé à rembourser tous les souscripteurs à l'entreprise, le gouvernement actuel, qui a annoncé un programme nouveau plein de promesses, trouverait dans ce remboursement un moyen de faire quelque chose en se faisant rembourser ce que la province a déjà payé et dispenser de payer la balance de sa souscription.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill **(Brome)** dit que les documents seront soumis.

Adopté.

Heures de travail

M. M. Perrault (Chambly) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), que le bill (no 152) concernant les heures de travail soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le bill public que j'ai l'honneur de mettre devant cette Chambre, pour sa deuxième lecture, renferme plutôt les éléments d'une loi de conciliation que ceux d'une loi expresse et rigide quant à son application.

La raison première de ce projet de législation provient de ce qu'il existe dans cette province un état de choses très alarmant au point de vue des rapports entre le capital et le travail, et en proposant la seule solution que je trouve logique, je crois accomplir un devoir.

Vous admettrez, M. l'Orateur, que l'intervalle entre le patron et l'ouvrier est plus grand que jamais, et qu'à cause de leur manque de rapprochement dans les rapports sociaux, les préjugés et les jalousies des diverses classes présentent un danger sérieux, car le capital et le travail, le patron et l'ouvrier sont en lutte constante.

Un économiste célèbre définit bien la situation entre le capital et le travail:

"Les capitaux actifs et le salaire, dit-il, sont égaux, solidaires et ne font qu'un; ils constituent une seule personne économique en deux natures, que l'on peut nommer également recette ou dépense, production ou consommation. C'est là de la solidarité universelle et le terrain véritable de la réconciliation sociale".

Suivant cette théorie, si l'on peut arriver à une alliance et une entente réciproque, le bien-être général s'en ressentira, car je ne veux pas qu'on égare l'opinion publique avec des doctrines

socialistes comme le prétendu droit au travail de la révolution de 1848, en France.

D'abord, M. l'Orateur, quand on me parle d'une question importante, je me demande ce que l'on a pensé avant moi, j'évoque immédiatement l'image des générations précédentes.

En Angleterre, sous le règne d'Elizabeth, on accordait déjà 2 heures et demie pour les repas sur une journée de 12 heures, et vers la fin du 17ème siècle, on réduisait cette même journée à 10 heures.

Au commencement du 18ème siècle, on retombe dans les horreurs de la journée illimitée, les usines fonctionnent jour et nuit; les enfants sont transportés du lit à l'atelier et de l'atelier au lit; des désordres terribles en sont la conséquence, et, en 1802, Sir Robert Peel établit un précédent par un bill destiné à soulager ces infortunés.

En 1815, une enquête a lieu; en 1824, un bill est passé permettant les organisations ouvrières; en 1825 un autre bill décrète un demi-congé pour le samedi.

De 1830 à 1840, après une agitation continue, plusieurs mesures sont adoptées, tant pour la journée de 10 heures que pour la protection des femmes, des enfants et surtout des mineurs.

En 1860, l'idée de la journée de 9 heures prend une certaine consistance, mais de 1872 à 1879, la journée de 10 heures prédomine.

Enfin, en 1886, en 1891, et jusqu'à ces derniers temps, la journée de 8 heures rallie toutes les unions ouvrières, et dans une démonstration internationale simultanée à Hyde Park, de Londres, et dans 16 autres villes, 250 000 personnes décident unanimement en faveur de ce changement radical.

En France, le mouvement commence en 1848, et les heures varient de 10 à 12 jusqu'en 1885, sans aucune loi effective, si ce n'est pour la protection des femmes et des enfants dans les usines, dont les adultes se ressentent lorsqu'ils travaillent dans le même atelier.

Le décret du 9 septembre 1848 établit le maximum à 12 heures; celui du 30 mars 1900, à 11 heures, et cette même loi fixe la journée de dix heures et demie à partir du 31 mars 1902, et à 10 heures à partir du 31 mars 1904.

En Allemagne, de 1877 à 1889, les heures varient de 10 à 12 jusqu'à la conférence de Berlin, en 1890, depuis laquelle on a consenti à la journée de 8 heures.

En Suisse, la constitution elle même décrète le droit de limiter les heures de travail et la loi fédérale de 1877 limite le maximum à 11 heures; plus tard, en 1890, une autre loi ramène ce maximum à 10 heures, et dernièrement à 8 heures.

En Hollande, au Danemark, en Italie et en Espagne, toutes les organisations ouvrières demandent et obtiennent en partie des lois pour la journée de 8 heures.

Aux États-Unis, dès 1806, les sociétés ouvrières insistent pour la journée de 10 heures au lieu de 12 et 11, et en 1845, des demandes ayant été faites à la législature du Massachusetts, un bill est passé sur la journée de 10 heures.

En 1866, l'Union nationale du Travail s'organise à Baltimore, et en 1867, la législature du Connecticut décrète la journée de 8 heures, "à moins d'arrangement au contraire", ce qui détruit l'effet de la loi.

De 1874 à 1890, plusieurs lois sont adoptées dans différents États en faveur de la journée de 8 heures, mais en ce moment même dans l'État de New-York, en Pennsylvanie, au Massachusetts, au Wisconsin et ailleurs, les diverses classes de métiers maintiennent plus ou moins la journée de 8 heures, tout en la proclamant comme item du programme ouvrier.

En Australie, le mouvement commence en 1856 et jusqu'à l'enquête faite par une commission royale, en 1882, tous les corps de métiers maintiennent la journée à 8 heures, mais sans législation; comme résultat, en 1885, des lois sont adoptées suivant le sentiment populaire.

En Nouvelle-Zélande, la journée de 8 heures et la fête du travail ont été reconnues officiellement par les Chambres.

Au Canada, en 1900, le gouvernement fédéral a institué un ministère du Travail, adopté des lois de conciliation et fixé des gages raisonnables pour les ouvriers occupés aux entreprises publiques, avec un tableau distinct pour la journée de 10 heures et celle de 9 heures.

Ce gouvernement a de plus fait, en 1902, des enquêtes sur les heures de travail et sur le coût de l'existence au Canada, dont le résultat démontre une disproportion évidente.

D'ailleurs, personne ne me contredira lorsque je dirai que le prix des loyers augmente, que le prix du charbon augmente, que le prix du pain augmente, que le prix du lait augmente, que le prix du sucre augmente, enfin que tout augmente, excepté le salaire.

Et si l'on compare avec nos voisins, l'on trouve que le coût de la vie est d'à peu près 15 % plus élevé aux États-Unis qu'en Canada, mais que la moyenne des salaires est d'environ le double de la nôtre.

Une partie des unions ouvrières des diverses provinces du Canada, telles que l'Union typographique et celle des cigariers, a définitivement adopté les journées de 9 heures et même de 8 heures, mais la grande majorité de ces unions est encore sous l'empire de la journée de 10 heures, soit 60 heures par semaine.

Cependant, dans la province de Québec,

les statuts refondus ignorent complètement l'ouvrier adulte et ne s'occupent que des garçons, des filles et des femmes, en stipulant dans l'article 3025 un maximum de 10 heures par jour, ce qui peut seulement servir de précédent pour l'intervention de la législature dans la loi projetée.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut même en vertu de l'article 3053, soustraire à l'opération de la loi tout établissement industriel qu'il juge à propos de favoriser, ce qui détruit complètement l'effet des clauses précédentes (57 Vic., ch. 30; amendée par 63 Vic., ch. 23).

Voilà, M. l'Orateur, en quelques mots, l'historique des heures de travail et des lois qui les concernent dans le monde entier, et vous pouvez constater que la position de la province de Québec est encore plus pénible que toute autre, car aucune législation ne nous permet d'intervenir pour améliorer le sort de l'ouvrier.

Je suis fidèle partisan libéral d'un gouvernement constitutionnel, mais avant tout je suis démocrate dans mes principes, et je crains certains résultats pour l'avenir de mon parti, s'il néglige la question du travail, de peur d'amender la loi, ou d'en créer une nouvelle suivant les besoins du moment.

Nous sommes dans un siècle trop avancé pour admettre qu'une loi ne peut être changée, et j'espère que le temps est passé où l'on considérait la loi comme une sorte de fétiche qu'il fallait adorer sans lever les yeux.

Suivant l'expression de Paul Leroy-Beaulieu, "L'idolâtrie de l'Etat est la superstition dernière qui tend à séduire et à courber les démocrates, et l'économie politique, fidèle gardienne de la liberté humaine, doit protester contre les exagérations de ce nouveau culte".

Le député de Chambly cite ensuite d'autres auteurs, dont Henry Stuart Mill et Adam Smith.

Une objection assez populaire comporte que les heures courtes augmentent les chances de l'ivrognerie.

Cependant, en Suisse et en Australie, où la journée de 8 heures est maintenant en vigueur, il est reconnu que l'opposition à cette réforme est toujours venue de la part des débitants de liqueurs, et que depuis cette réforme les ouvriers sont, pour la plupart, propriétaires de coquettes résidences suburbaines, ce qui n'eut pas eu lieu si l'argent de ces ouvriers eut été dissipé à l'auberge.

Une objection plus sérieuse est que le manufacturier ne peut réduire les heures de travail sans réduire aussi le prix des gages, et que tout le marché serait affecté.

La réponse est celle-ci: au commencement de ce siècle les ouvriers travaillaient 90 heures par semaine, et par degré ce labeur excessif fut réduit jusqu'à 56 et 54 heures.

Chaque phase de cette réduction fut marquée par les cris des manufacturiers au sujet de leur marge de profit, et de l'augmentation du prix des articles; des prétendus économistes présentèrent des tableaux fantaisistes sur l'effet de ces heures absentes, et prophétisèrent la cessation complète de toute industrie.

Même au cours des débats sur le bill de 10 heures en Angleterre, plusieurs orateurs distingués annoncèrent dans la Chambre des communes que la baisse des salaires serait de 16% à 25%, et cependant, en 1859, dans un compte rendu à la Société de science sociale, M. Robert Baker, ancien inspecteur industriel, fit rapport que les salaires avaient augmenté de 12% à 40%, qu'aucune production textile avait diminué, et que la prospérité générale était évidente.

Aux États-Unis, le résultat fut le même, à la grande surprise des économistes et des prophètes industriels; ainsi l'État du Massachusetts passe sa loi de 10 heures en 1874, malgré l'opposition des manufacturiers, et malgré le danger de la compétition avec les États voisins où les heures étaient alors illimitées.

Cependant, une enquête est instituée par le Bureau des statistiques en 1881 et M. Carroll D. Wright fait rapport que l'État de Massachusetts produit autant par homme ou par machine que les États utilisant la journée de 11 heures, et que les gages sont aussi élevés que dans les États où les usines fonctionnent plus longtemps.

Le résultat de cette enquête fut que les États du Rhode Island, du New Hampshire, du Maine et du Vermont adoptèrent la journée de 10 heures, après s'y être opposés.

Quant au texte même de la loi que je propose, je n'ai pas besoin d'entrer dans le mérite du bill au point de vue de l'importance respective de chaque classe d'ouvriers, chaque métier ou chaque occupation, car tout le monde sait pourquoi le salaire d'un menuisier ou d'un briquetier est plus élevé que celui d'un employé dans une usine.

Ceux qui m'écoutent savent que dans le premier cas, tout le fardeau retombe sur les épaules du père ou chef de famille, tandis que dans le second, la femme et les enfants apportent leur contribution à la bourse commune.

D'ailleurs, n'est-ce pas seulement un acte de justice que de mettre le salaire sur le même pied que le capital?

Les spéculateurs ont organisé, capitalisé tout ce qui s'appelle chemin de fer, bateau à vapeur, télégraphe, téléphone, blé, viande, étoffe, charbon, fer, gaz, machine agricole, moteur industriel; et la vente de ces articles a été concentrée entre quelques mains, lesquelles ont émis des débentures, des

stocks préférentiels et autres sur lesquels il a fallu payer des dividendes.

Toute cette combinaison fantastique a eu pour effet immédiat d'élever le prix de chaque article de consommation, et le trust seul en a bénéficié, pendant que le salaire est resté au statu quo.

Nous n'avons rien à voir au maniement des grands capitaux entre les mains de ces compagnies, tant que leur pouvoir se borne à une manoeuvre d'agiotage, mais nous devons intervenir aussitôt que le service public en souffre, ce dont nous avons la preuve lorsque le salaire n'est pas proportionné au coût de l'existence.

On prétendra aussi que le nombre d'heures de travail est une garantie de la quantité d'ouvrage fait. Cependant il a été prouvé, en plusieurs circonstances, où l'ancienne journée de 12 heures a été réduite à 11, que la quantité d'ouvrage était la même au bout de la journée.

L'honorable Thomas Brassey nous informe que, durant la construction d'un chemin de fer sur la Trent Valley, comme il s'agissait de finir l'ouvrage dans un temps déterminé, deux équipes d'hommes furent employées, travaillant chacune pendant 8 heures.

Il fut prouvé que chaque équipe de 8 heures faisait plus d'ouvrage que d'autres ouvriers employés ailleurs à la journée ordinaire de 10 heures.

Les heures pourraient être réduites sans diminuer les salaires; le niveau de l'existence serait relevé, et le marché serait amélioré.

D'ailleurs, je parle au nom de l'humanité, en disant que si d'un côté le travail est aujourd'hui de plus en plus mécanique, si ces machines augmentent de vélocité continuellement, de l'autre côté, l'usure de la vie humaine augmente en proportion; il faut donc, pour compenser, que l'homme travaille longtemps.

On me dira peut-être qu'au lieu d'une loi spéciale, il était plus simple de référer tous les cas aux conseils de conciliation et d'arbitrage créés par la loi I Ed. VII, chap. 31.

Mais j'attire votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que cette loi sur les différends ouvriers ne s'applique qu'au passé, à l'exécution ou la non-exécution parfaite d'une convention écrite ou verbale, aux dommages, aux retards, aux prix à payer après travail fait, mais non à la régularisation des heures; tandis que celle que je présente établit pour l'avenir une base stable pour décider cette question vitale.

De plus, la loi I Ed. VII, chap. 31 permet bien de soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage, mais le cas de mauvaise foi des parties dans l'exécution du jugement n'est pas même prévu; et il n'existe aucune sanction, pénalité ou amende, pour forcer le délinquant à procéder suivant la décision dudit tribunal.

En d'autres termes, d'après la loi I Ed. VII, chap. 31, les parties intéressées sont aussi libres après qu'avant l'arbitrage, et l'État n'intervient pas.

On ajoutera que, dans le règlement du prix de la main-d'oeuvre, ou des heures de travail, la seule loi qui triomphera quand même, est la loi de l'offre et de la demande; cela est vrai, mais je ne veux rien révolutionner, comme le prouve le texte même de la législation que je propose, puisque la majorité dans chaque métier ou occupation sera libre de plaider sa cause devant le lieutenant-gouverneur en conseil, comme tribunal suprême.

Ne faut-il pas par une étude sage de la situation, et une application constante des principes que nous émettons, conjurer le danger qui s'approche? et ce danger, c'est l'abus des grèves, c'est l'abus du pouvoir populaire.

La souveraineté du peuple n'est pas plus le pouvoir arbitraire ou le caprice aveugle d'une foule que ceux d'un aristocrate ou d'un despote; ce n'est pas le droit d'oppression d'une classe sur l'autre, ce n'est pas même une lutte entre les différentes classes.

C'est seulement une reconnaissance des droits égaux et naturels des hommes, comme base d'un gouvernement formé pour leur protection, par le peuple lui-même, et sous la direction de la loi.

Que celui qui paye les gages et celui qui les reçoit se rencontrent souvent sur le même pied d'égalité, et il arrivera que l'employé apprendra à respecter le patron, et le patron apprendra à respecter l'employé.

Enfin, la raison politique même est en faveur des heures courtes, car sous le système démocratique actuel, la responsabilité du gouvernement populaire appartient aux classes ouvrières, et il faut que l'électeur soit autre chose qu'une machine à travailler et à dormir, si l'on veut qu'il comprenne ses intérêts dans le choix de ses législateurs.

Car l'ouvrier ne veut et ne peut pas travailler pour un prix moindre que celui qui lui procure l'existence; il acceptera de travailler pour un prix qui ne lui fournira aucun article de luxe, mais jamais pour se priver des articles que la force de l'habitude lui a rendu nécessaires.

Il se mettra donc en grève, détruira l'harmonie du reste de la société, ou se jettera à tort et à travers dans la lutte avec le parti politique qui lui fera le plus de promesses; son utilité aura cessé, il ne sera plus qu'une machine à voter.

Tous les membres de la grande famille doivent désirer que l'ouvrier ait des loisirs pour d'autres pensées, pour d'autres travaux que ceux du jour présent; qu'il s'élève peu à peu de la tâche manuelle à des tâches plus

intelligentes; que ses premiers besoins une fois satisfaits, quelques heures lui restent pour la culture de son esprit, de son âme, de ses sentiments moraux, de sa famille, de tout ce qui fait l'homme.

Puisque l'ignorance est la base de tout préjugé, il est évident que l'instruction et l'éducation ramèneront la charité et la tolérance entre les deux principaux éléments de la société moderne, et c'est là le but de la loi que je soumets.

Le principal effet des heures courtes serait de donner à l'ouvrier l'avantage de rehausser ses relations sociales, et ce serait une véritable révolution dans sa manière de vivre, dans l'augmentation de son confort.

Voilà l'application vraie de la loi de l'offre et de la demande, car cette situation améliorée occasionnerait une consommation plus grande de tous les articles, une extension du marché local et une plus grande concentration du capital.

Pour donner l'exemple, les gouvernements devraient établir la journée de 8 heures sur tous les travaux publics, ce qui fournirait la preuve immédiate des avantages ou des inconvénients du système.

Pourquoi la période de travail ne serait-elle pas de 16 heures par jour avec double équipe travaillant 8 heures chacune, et nous aurions réglé du même coup la question des sans-travail; la main-d'oeuvre étant à prime, le paupérisme serait une chose du passé, du moins dans la province de Québec.

Je veux aussi que l'ouvrier puisse profiter de ses quelques loisirs pour cultiver la science, car c'est elle qui le grandira, et il y a dans l'homme un désir insatiable de s'instruire; plus il apprend, plus il veut savoir, à chaque pas il découvre des horizons nouveaux.

La première et la plus grande de ses ambitions c'est cette immense avidité de savoir, c'est cette volonté sans limites de s'élever; or, l'étude seule développe ses facultés intellectuelles et lui fait apercevoir la solution des problèmes les plus difficiles.

Grâce à des heures plus courtes, des loisirs plus nombreux, des études plus parfaites, il montera donc continuellement dans la voie du progrès et deviendra de plus en plus utile à son pays.

M. l'Orateur, quelle est la mission de cette Chambre?

Assurer au travailleur la liberté et l'instruction; respecter en principe son action et son initiative; proposer les lois qui puissent donner l'impulsion féconde, de manière à faire disparaître le malaise des révolutions et des grèves, voilà notre rôle, le rôle du vrai législateur.

N'ayons pas peur du progrès et tâchons d'arriver à ce but par l'intelligence de tous, par le respect mutuel et par l'harmonie de tous les organes du corps social.

M. l'Orateur, il est évident que j'appartiens à ce groupe d'hommes déterminés qui veulent préparer de meilleurs jours pour les travailleurs, mais nous ne sommes pas seuls dans cette Chambre, et nous demandons que dans cette oeuvre tous nos collègues nous apportent leur appui; le penseur initié aux affaires, des idées; l'homme éclairé, son concours moral; l'économiste, le moraliste, le bon citoyen enfin, son intelligence et son zèle, afin que cette nouvelle législation soit parfaite. (Applaudissements)

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) félicite le député de Chambly de son intéressant et éloquent discours qui prouve une fois de plus l'intérêt qu'il porte à la classe ouvrière.

C'est un sujet plein d'actualité qu'il a traité et c'est digne des efforts d'un homme public que de travailler à améliorer le sort de la classe ouvrière et de cristalliser les sympathies réciproques et du travail et du capital.

Il reconnaît l'importance de la mesure proposée par ce dernier. Il croit que ce bill a été préparé dans l'intérêt de l'ouvrier, et que la Chambre est prête à seconder les efforts du député de Chambly pour améliorer la position de l'ouvrier.

Il n'est pas bon, cependant, d'aller trop à la hâte dans ce mouvement. Les propositions de l'honorable député de Chambly rencontrent l'assentiment de plusieurs, mais il ne faut pas perdre de vue que d'un autre côté, d'autres intéressés ne sont pas prêts, du moins maintenant, à y donner leur adhésion. La mesure est si importante qu'il faut l'étudier à fond. Plusieurs communications ont été envoyées au gouvernement à ce sujet. Il y a du pour et du contre.

Les parties intéressées devraient être entendues avant d'entreprendre quoi que ce soit. Il (le premier ministre) aimerait également parler à ce sujet, mais seulement lorsque ces parties auront été entendues.

Il serait donc sage de référer ces propositions au tribunal compétent, le comité de législation, car on ne peut refuser au corps ouvrier d'être entendu et d'y appeler tous les intéressés.

C'est donc pourquoi il suggère que le bill subisse sa seconde lecture et qu'il soit référé au comité de législation. Il aura ainsi l'occasion d'entendre toutes les parties intéressées avant de se prononcer sur la question. Il suggère que le bill subisse sa seconde lecture et qu'il soit référé au comité de législation.

M. M. Perrault (Chambly) dit que pour être gracieux envers le nouveau premier ministre, il y consent, mais à une condition: que ce comité, sous le nouveau

gouvernement, prenne le nom de comité des lois renaissantes" au lieu de cette ironique épithète qu'il a porté jusqu'aujourd'hui, celui de comité des lois expirantes. Cela serait plus rassurant pour son bill. Il sait trop bien combien de bills ont expiré à ce comité.

Il consent donc à la suggestion à la condition que ce ne soit pas un prétexte pour enterrer le bill.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Lots du comté d'Arthabaska annexés au comté de Drummond

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bagot (M. F.-H. Daigneault), que le bill (no 151) détachant certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant pour toutes fins au canton de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Locataires

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Wright) que le bill (no 148) amendant l'article 718 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cour de circuit dans Saint-Maurice

M. L.-P. Fiset **(Saint-Maurice)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le député de Verchères (M. É. Blanchard), que le bill (no 145) amendant l'article 2342 des statuts refondus relativement à la cour de circuit dans le comté de Saint-Maurice soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il désire qu'on suive la méthode régulière et légale dans l'établissement de ce genre de cour.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) demande que le bill soit renvoyé au comité de législation.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Hospice Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que vendredi prochain, le 28 avril, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

Adopté.

École d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, Argenteuil

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que vendredi prochain, le 28 avril, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et les Missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants envoyés à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil.

Adopté.

Hospice Saint-Charles, Québec

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que vendredi prochain, le 28 avril, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec pour l'entretien des enfants envoyés à l'hospice Saint-Charles de Québec.

Adopté.

Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que vendredi prochain, le 28 avril, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, à Lévis, pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie.

Adopté.

Écoles des soeurs du Bon-Pasteur, Montréal

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, appuyé par le représentant **de** Rimouski (l'honorable A. Tessier), que vendredi prochain, le 28 avril, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution concernant le

contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyés à leurs écoles de réforme et d'industrie, à Montréal.

Adopté.

'The Buckingham Electric Railway Light & Power Company"

M. H. Champagne Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 98) amendant la loi incorporant 'The Buckingham Electric Railway Light & Power Company" et changeant son nom soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie d'assurance populaire

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Paroisse de Saint-Michel-Archange, Montréal

M. M. J. Walsh (Montréal no 6) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 69) érigeant en municipalité scolaire séparée la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Frères de la Croix de Jésus

M. J.-É. **Caron** (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 38) constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-É. **Caron (L'Islet)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dépôt de documents:

Chemins de colonisation

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1905, pour la production d'un état complet et détaillé de la distribution des deniers votés pour chemins de colonisation, en cette province, pour l'exercice financier commençant le 1er juillet 1904, en indiquant comté par comté, et dans chaque cas, le nom du conducteur, le montant de l'octroi, l'objet de l'octroi, le montant réellement dépensé jusqu'à ce jour et la date des instructions. (Document de la session no 42)

Sommes payées à des paroisses de Montmorency

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 mars 1905, pour un état de toutes sommes payées à même le fonds de colonisation, promises ou mises à la disposition de qui que ce soit, pour chacune des paroisses suivantes du comté de Montmorency, savoir: L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Féréol, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim, Saint-Pierre (île d'Orléans), Sainte-Famille (île d'Orléans), Saint-Jean (île d'Orléans), Saint-Laurent (île d'Orléans), Saint-François (île d'Orléans), Sainte-Pétronille (île d'Orléans), avec indication de la date de tels paiements, de telles promesses ou de telles sommes mises à la disposition de quiconque, ainsi que le nom de la personne à qui le département s'est adressé pour l'envoi ou la dépense desdites sommes et la paroisse à laquelle l'argent était destiné. (Document de la session no 43)

Baux des lacs dans Terrebonne

L'honorable **I__R. Roy (Kamouraska)** dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1905, pour la production d'une copie de la correspondance, et des requêtes relativement aux baux des lacs dans les limites du comté de Terrebonne, pour les années 1903-1904 et pour l'année courante. (Document de la session no 44)

Orignaux, caribous et chevreuils

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1905, pour production de la liste des personnes qui ont obtenu des permis de prendre et garder vivants des orignaux, caribous et chevreuils, depuis le 1er septembre 1903 au 1er janvier 1905, ainsi que copie de toute correspondance en rapport avec ces permis. (Document de la session no 45)

Arpentage défectueux dans le canton de Wolfe

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1905, pour la production d'une copie de la correspondance et des documents se rapportant à l'arpentage défectueux des lots du 5ième rang du canton de Wolfe. (Document de la session no 46)

Colons résidant le long du chemin Gouin

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1904, pour un état donnant: 1. Le nombre de colons maintenant résidant le long du chemin Gouin; 2. Le nom de chacun de ces colons. (Document de la session no **47)**

Commissions de colonisation

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1904, pour un état détaillé de tout ce qu'a coûté la première et la seconde commission de colonisation, ainsi que les comptes reçus et non encore payés. (Document de la session no 48)

La séance est levée à 5 h 30.

NOTES

1. Plusieurs interpellations, à l'ordre du jour, ont été retirées ou laissées en suspens à la demande de leurs auteurs.

Séance du 27 avril 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 45.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Dupuis, la pétition de John McKellock et autres, de Montréal;
- par M. Roy (Montmagny), la pétition de John Walsh et autres, de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de "The Davies Co." demandant certains pouvoirs additionnels;
- de Hugh Allan et autres demandant une loi constituant en corporation 'The Ship Workmen's Mutual Benefit Association";
- d'Anthony Emond demandant une loi lui permettant d'entrer en possession de certains legs faits en sa faveur par le testament de feu Arthur Caron, son oncle;
- de Jos. S. Baker, de Dunham, et autres, de Montréal demandant une loi constituant en corporation la "Hampton Court Company";
- du village du Boulevard-Saint-Paul s'opposant au démembrement d'une partie de cette municipalité pour l'annexer à la paroisse des Saints-Anges de Lachine;
- du village de Marieville demandant une loi constituant ledit village en ville, sous le nom de "Marieville";

et de la Compagnie de papier Rolland demandant des amendements à sa charte.

Rapports de comités:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français;
- bill (no 44) concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi;
- bill (no 71) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62 amendant la charte de la cité de Montréal;
- bill (no 93) constituant en corporation 'The Children's Memorial Hospital";
- bill (no 50) constituant en corporation l'Institut des petites filles de Saint-Joseph.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

- bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen;
- bill (no 37) amendant la charte de la "Montreal Maternity";
- bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henry S. Mussen et les décharges et quittances y contenues données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn;
- bill (no 90) amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal;
- et bill (no 41) autorisant le bureau des commissaires des écoles catholiques romaines de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Votre comité recommande que le délai pour la réception des pétitions, celui pour la présentation des bills privés et celui pour la réception des rapports sur lesdits bills soit étendu jusqu'au quatrième jour du mois de mai prochain.

Adopté.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement: bill (no 143) détachant du comté de Nicolet certains lots du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec certains amendements: bill (no 151) détachant certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, au canton de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond.

Code municipal

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. Duhamel son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A. Marchildon (Nicolet) demande la

permission d'introduire un bill (no 58) constituant en corporation "Le Gymnase de Montréal".

Accordé. Le bill est lu pour 1 première fois.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne) pout M.** C.-S. Cherrier **(Laprairie)** demande permission d'introduire un bill (no 136) amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande la permission d'introduire un bill (no 15) amendant la loi concernant les chemins de fer et réglementant la vente d'un chemin de fer à des acheteurs n'ayant pas de pouvoirs corporatifs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 132) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.

Une voix: Expliquez.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): répond que le but de ce bill est d'amender l'article 3972a des statuts refondus de façon à empêcher que l'on fasse du flottage de billots sur les rivières à saumons entre le 25 juin et le 15 août, pour ainsi prévenir la disparition du saumon dans ces rivières.

Il démontre qu'au cours de cette période, ces poissons de grande valeur remontent les rivières ou alors fraient dans ces mêmes rivières. Conséquemment, le fait d'y faire flotter des billots à ce moment-là empêche le frai et nuit à leur reproduction.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. É. **Blanchard (Verchères)** demande la permission d'introduire un bill (no 129) amendant l'article 950 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Consolidation d'un emprunt temporaire

M. M. Perrault (Chambly): Le gouvernement a-t-il consolidé aucun emprunt temporaire de la dette de la province suivant l'acte 3 Edouard VII, chapitre 2 ? Dans l'affirmative, pour quel montant et à quel taux d'intérêt?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Il ne l'a pas fait.

Rachat de la dette consolidée

M. M. Perrault (Chambly): Le gouvernement a-t-il racheté aucune partie de la dette consolidée de la province, suivant l'acte 3 Edouard VII, chapitre 2 ? Dans l'affirmative, pour quel montant?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Il ne l'a pas fait.

Consolidation de la dette principale, emprunts et avances, en une seule dette

M. M. Perrault (Chambly): Le gouvernement a-t-il consolidé l'ensemble de la dette principale, des emprunts temporaires et des avances portant différents taux d'intérêt en une seule dette portant intérêt à un taux uniforme, suivant le texte de l'acte 3 Edouard VII, chapitre 2 ? Dans l'affirmative, à quelle date, pour quel montant et à quel taux?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Il ne l'a pas fait.

Subsides aux chemins de fer pour relier Montréal et Québec au Transcontinental

M. M. Perrault (Chambly): Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder des subsides à aucun chemin de fer pour relier le Transcontinental appelé le "Grand-Tronc-Pacifique" avec les villes de Montréal et de Québec? Dans l'affirmative, pour quel montant, par mille?

L'honorable J.C.J.S. **McCorkill (Brome):** À l'étude.

Taxe sur les compagnies de chemins de fer

M. M. Perrault (Chambly): Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il fait, modifié, remplacé ou abrogé aucun règlement en rapport avec la taxe sur les compagnies de chemins de fer, en vertu de l'article 1153b de la loi 59 Vict. chap. 15?

Dans l'affirmative, dans quel numéro de la Gazette officielle ces règlements ont-ils été publiés?

L'honorable J.C.J.S. **McCorkill (Brome):** Non.

Taxe payée par le Canadien Pacifique

M. M. Perrault (Chambly): Quel est le montant de la taxe perçue de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique par le département du trésor, pour l'année 1904, en vertu de l'article 1145 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict., chap. 15?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): $8572.50

Montant du capital versé par le Canadien Pacifique

M. M. Perrault (Chambly): Quel est le montant du capital versé, mentionné dans l'état de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour l'année 1904, en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict. , chap. 15, et par la loi 61 Vict. , chap. 15?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill **(Brome):** D'après les termes de l'article 1148 des statuts refondus de Québec, les compagnies de chemins de fer ne mentionnent pas le montant de leur capital versé, mais seulement le nombre de milles de leur chemin.

Pont Yule sur la rivière Richelieu

M. M. Perrault (Chambly): Est-il à la connaissance du gouvernement que des matériaux de grande valeur, appartenant au pont Yule, sur la rivière Richelieu, entre les comtés de Chambly et de Rouville, aient été enlevés par des personnes non autorisées, depuis le printemps 1904?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Le gouvernement a été informé, dans le cours de l'été de 1904, que des matériaux du pont Yule avaient été enlevés par certains individus. Des mesures ont aussitôt été prises pour faire cesser ces déprédations et des avis ont été affichés pour prévenir le retour de semblables offenses.

Taxe payée par la Banque de Montréal

M. M. Perrault (Chambly): Quel est le montant de la taxe perçue de la Banque de Montréal par le département du Trésor, pour l'année 1904, en vertu de l'article 1145 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict. , chap. 15?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): **$4450.00**

Banque de Montréal et dette de la province

M. M. Perrault (Chambly): Est-ce l'intention du gouvernement d'annuler l'ordre en conseil du 27 juin 1899, passé en vertu de la loi 60 Vict. , chap. 2, au sujet d'un certain contrat avec la Banque de Montréal pour la conversion partielle de la dette publique, ou de maintenir cet ordre en conseil pour l'exécution de la loi 3 Ed. VII, chap. 2, concernant la dette totale de la province?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): À l'étude.

Capital versé mentionné dans l'état de la Banque de Montréal

M. M. Perrault (Chambly): Quel est le montant du capital versé mentionné dans l'état de la Banque de Montréal, pour l'année 1904, en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Victoria, chap. 15, et par la loi 61 Vict., chap. 15?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): **$14 000 000.00**

Taxe sur les banques

M. M. Perrault (Chambly): Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il fait, modifié, remplacé ou abrogé aucun règlement en rapport avec la taxe sur les banques, en vertu de l'article 1153b de la loi 59 Vict., chap. 15? Dans l'affirmative, dans quel numéro de la Gazette officielle ces règlements ont-ils été publiés?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Non.

Procédures légales en rapport avec la destruction du pont Yule sur le Richelieu

M. M. Perrault (Chambly): 1. Le gouvernement a-t-il institué des procédures légales contre la compagnie "Montreal Light, Heat & Power" pour recouvrer la valeur du pont Yule, sur la rivière Richelieu entre les comtés de Chambly et de Rouville, après sa destruction partielle par la débâcle du printemps 1904?

2. Dans l'affirmative, quel est le résultat de ces procédures?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Oui, contre la "Montreal Light, Heat & Power Company" et contre la Compagnie d'éclairage et de force motrice de Montréal et du Saint-Laurent.

2. La cause est encore pendante.

Demande de documents:

Taxe à percevoir du Canadien Pacifique

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de l'état détaillé et assermenté de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, exigible le ou avant le premier mai 1904, en vue de la perception des taxes, et en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par

la loi 59 Vict. , chap. 15, et par la loi 61 Vict. , chap. 15.

Il dit que le Pacifique canadien et la Banque de Montréal ne font pas les états exigés par la loi, et c'est pour s'assurer de ce fait qu'il demande ces documents.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) répond que ces deux grandes corporations se conforment à la loi et qu'il produira les états demandés.

Adopté.

Taxe à percevoir de la Banque de Montréal

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de l'état détaillé et assermenté de la Banque de Montréal, exigible le ou avant le premier mai 1904, en vue de la perception des taxes et en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict. , chap. 15, et par la loi 61 Vict. , chap. 15.

Adopté.

Remplacement du conseiller législatif L. Sylvestre par J. Allard

M. J.- **M.** Tellier **(Joliette)** propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordre en conseil, ainsi que la correspondance officielle et autre se rapportant à la démission de l'honorable Louis Sylvestre, comme conseiller législatif de cette province, pour la division de Lanaudière et à son remplacement par M. Jules Allard, député du comté de Yamaska à l'Assemblée législative de cette province.

Il tient à connaître les raisons de cette démission qui lui semble étrange et peu motivée.

Il proteste contre la nomination de M. Allard comme conseiller législatif pour la division de Lanaudière, nomination qui s'est faite d'une façon tout à fait inattendue, étant donné que M. Sylvestre n'était pas un vieillard.

Il dit que le successeur de l'honorable M. Sylvestre aurait dû être choisi dans la division de Lanaudière, comprenant quatre paroisses du comté de Joliette, les comtés de Berthier et de Maskinongé, et qu'en nommant M. Allard, député résidant sur la rive sud du Saint-Laurent, le gouvernement n'a pas violé la loi, mais ne s'est pas conformé à l'esprit de la loi. Il ajoute qu'il se doit de déclarer que cette nomination est très impopulaire à Joliette et en fait, dans toute la division de Lanaudière.

Il n'a aucune objection personnelle à la nomination de M. Allard, car ce député a laissé un excellent souvenir en cette Chambre, et c'est un galant homme; mais c'est un homme de la division qui aurait dû être appelé à ce poste.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): L'honorable député de Joliette demande la production des documents relatifs à la démission de l'honorable M. Sylvestre et à la nomination de l'honorable M. Allard comme conseiller législatif. Le gouvernement se rendra avec plaisir à cette demande, car cette correspondance ne renferme rien de malhonnête et d'irrégulier.

Les motifs de la démission de l'honorable M. Sylvestre sont absolument légitimes. M. Sylvestre a bien senti qu'il était temps pour lui de se décharger de ses responsabilités et de quitter le poste qu'il avait fidèlement occupé pendant si longtemps. Il peut maintenant prendre le repos auquel son âge lui dorme droit. Sa démission a été acceptée. D'ailleurs, le système de qualification des conseillers législatifs est connu. Pour la qualification foncière au Conseil législatif, il existe trois grands districts: Montréal, Trois-Rivières et Québec. Et il suffit à un homme d'être qualifié dans un de ces districts pour pouvoir être nommé représentant, au Conseil législatif, d'une division contenue dans ce district.

M. Allard, résidant à Yamaska, demeure donc dans le district des Trois-Rivières. Nous avons cru que demeurant à deux pas de cette division de Lanaudière, il servirait en tout point l'intérêt de cette partie de la province et de la province tout entière. Le gouvernement n'a donc pas violé la loi, ni même l'esprit de la loi. C'est dans l'intérêt public bien entendu que cette nomination a été faite, et je suis heureux d'avoir entendu les éloges que vient d'adresser le député de Joliette à l'honorable M. Allard. Les amis du député de Joliette ne sont peut-être pas contents, mais je suis convaincu que les amis du gouvernement ont accueilli cette nomination avec satisfaction.

Nous sommes convaincus que nous avons fait une excellente nomination. L'honorable M. Allard était l'homme le mieux qualifié pour remplir cette vacance.

Qu'il soit préférable, règle générale, de nommer un homme qui réside dans la division, je le concède; mais l'intérêt public exige quelquefois que nous dérogions à cette règle. Le parti conservateur nous a damé des précédents à cet égard. On n'a fait que suivre l'usage établi.

Du reste, à quoi bon s'arrêter à cette ridicule objection; il faut qu'un conseiller législatif réside sur un côté d'une rivière plutôt que sur l'autre.

L'honorable M. Allard n'est pas

étranger aux trois comtés qu'il représente, il en connaît les besoins, et il saura bien mériter dans l'autre Chambre les éloges que le député de Joliette lui adresse dans cette Chambre. Pas un membre de cette Chambre ne mettra en doute la compétence de l'honorable Conseiller législatif, et M. Allard saura faire son devoir.

M. J.-M. Tellier (Joliette) réplique que les précédents ne justifient pas du tout l'action du premier ministre. Il y a eu des erreurs dans le passé. C'est même pour cela que l'on change parfois de gouvernement. Mais il ne faut pas baser notre conduite sur les erreurs du passé.

Les libéraux de Joliette ne sont pas du tout satisfaits de cette nomination et le gouvernement ne sait qu'invoquer les précédents pour se défendre.

Il enregistre son protêt contre cet acte du gouvernement, au nom des électeurs des trois comtés mentionnés.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dénonce la conduite du premier ministre en cette affaire, disant que l'intérêt public n'y a pas du tout été considéré. Toute la cause de cette manigance réside dans le refus de l'honorable M. Archambault d'accepter le portefeuille de procureur général.

Toute cette tractation n'a été faite que pour servir les besoins du gouvernement qui jugeait nécessaire d'avoir un ministre au Conseil législatif après que M. Archambault ait refusé le poste de procureur général.

M. Sylvestre a démissionné tout à coup, sans raison apparente, et M. Allard a été nommé à sa place.

Le gouvernement a violé non seulement l'esprit, mais la lettre même de la loi en appelant au Conseil législatif comme représentant de la division de Lanaudière, un homme qui ne réside pas dans cette division. C'est une iniquité politique.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) rappelle le député de Laval à l'ordre et le prie de revenir à la question.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit qu'il n'a rien à rétracter, que ses paroles sont absolument parlementaires lorsqu'il prétend que la nomination de M. Allard comme conseiller législatif n'a pas été faite au point de vue de l'intérêt public, mais seulement pour servir les besoins du gouvernement. La réponse du premier ministre est boiteuse. L'honorable M. Sylvestre a été récemment très malade et n'a pas alors parlé de démissionner. Et voici que revenu à la santé, il démissionne. Il y a eu des motifs à un tel acte. Si toute la correspondance à ce sujet est mise devant la Chambre, on en verra de belles, et il espère qu'elle sera révélée complètement.

Si seulement les fils de télégraphe pouvaient parler, la Chambre et le public en apprendraient de belles.

Il défie le gouvernement de trouver un précédent semblable à celui-ci. Il faut être sérieux, et le public ne gobera pas les raisons données par le premier ministre.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): J'aurais cru que la députation toute entière aurait dû être satisfaite de l'explication que vient de donner l'honorable premier ministre et je suis convaincu qu'elle l'est, sauf le député de Laval. Ce dernier ressemble à ce politicien français dont parle Louis Veuillot qui commençait par rapetisser tous les débats afin de les mieux remplir. Il n'a vu dans cette nomination que conspiration et intrigue.

Le député de Laval est scandalisé de l'appel fait par le premier ministre à l'ex-député de Yamaska, l'honorable M. Allard, de représenter au Conseil législatif la division de Lanaudière, en remplacement de l'honorable M. Sylvestre, démissionnaire.

L'honorable premier ministre a fait voir que la nomination de M. Allard n'était pas contraire aux principes. Est-elle contraire aux précédents?

Nous avons fait de semblables nominations l'an dernier, il y a deux ans et depuis huit ans que nous sommes au pouvoir. Et même je pourrais remonter à cette époque où toutes les vertus civiques et politiques fleurissaient dans la province, à cette époque où l'honorable député de Laval occupait votre fauteuil, M. l'Orateur, où par la sérénité et la courtoisie de ses décisions, il a élevé un impérissable monument à la jurisprudence de nos assemblées constitutionnelles. Pourtant, si l'honorable député regarde un peu en arrière, s'il scrute sa conscience à titre de chef de l'opposition conservatrice dans cette Chambre, il constatera que son parti, au pouvoir, a créé beaucoup de précédents, et non pas des moins scandaleux ou des moins révoltants.

Si c'est un crime de choisir un conseiller législatif en dehors de la division qu'il représente, comment se fait-il que le parti conservateur ait appelé l'honorable M. Chapais, dont j'apprécie hautement les talents, à représenter la division des Laurentides au Conseil législatif? On a pris M. Chapais, au point de vue conservateur. On aurait pu faire le choix d'un homme plus éminent pour en faire le représentant d'une division du bas du fleuve.

Comment se fait-il que l'honorable M. Ouimet qui vient de disparaître de la scène de ce monde, ait représenté la division de Rougemont, pour prendre la place de l'honorable Boucher de la Bruère? Comment se fait-il que l'honorable M. V.-W. Larue représente aujourd'hui la division de La Salle, pour le faire succéder à son oncle encore

plein de vie? Quand, enfin l'on arrache Sir Alexandre Lacoste à son bureau d'avocat de Montréal, pour le planter au Conseil législatif afin d'avoir un vote de plus dans la vente du Chemin de fer du Nord, est-ce que le parti conservateur se faisait alors le fidèle observateur de la loi? Est-ce qu'il respectait l'esprit de la constitution? Je pourrais citer d'autres précédents pour démontrer que la prétention du député de Laval est tout à fait ridicule. La nomination de l'honorable M. Allard est conforme aux principes et aux précédents. Tout le monde est satisfait, excepté le député de Laval qui, avec son âme sensitive, chevalier des temps antiques, dernier Caton perdu au milieu de notre civilisation perverse, ne peut se taire devant une pareille iniquité. S'il veut persister à donner cours à son indignation, il devra lui donner aussi un effet rétroactif.

La proposition est adoptée.

Primes aux familles de 12 enfants

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-É. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant, pour chaque comté de la province et dans des colonnes séparées:

1. Les noms, prénoms et résidences de tous les pères et mères de douze enfants qui ont demandé au gouvernement ou au ministre des Terres, Mines et Pêcheries, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents, représentants ou ayants cause, la prime de $50. que leur accorde la loi passée à cette fin, à la dernière session de cette législature;

2. La date de la production de chacune de ces demandes;

3. La date de chaque paiement fait en vertu de ces demandes;

4. Le montant payé dans chaque cas, jusqu'à cette date;

5. Les noms, prénoms et résidences des divers licenciés ou propriétaires de limites à bois qui ont été appelés, dans chaque cas, à fournir le montant de la prime en question avec indication de ceux qui ont payé et de ceux qui n'ont pas payé.

Le député de Joliette se plaint du retard apporté au paiement de ces primes et voudrait en connaître la raison. Il dit que 840 pères de 12 enfants qui ont demandé une prime de $50.00 au lieu de terres, n'ont pas été payés.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) répond que la loi passée à la dernière session lui paraît incomplète ou défectueuse et qu'il faudra l'amender à cette session. Le département a reçu 895 demandes de primes, ce qui représente environ $40 000. et ces demandes sont en souffrance depuis plusieurs mois, parce que les marchands de bois refusent de payer en disant qu'ils ne sont pas tenus, par l'esprit de la loi, d'effectuer ces paiements. C'est dans la région nord où les lots sont impropres à la culture, que l'on refuse de payer. Dans la région sud, où les lots sont propres à la culture, on s'empresse au contraire de payer la prime demandée.

La loi ne rencontre pas le but pour lequel on l'a passée; il faudra en conséquence l'amender. C'est ce qu'il se propose de faire prochainement.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** fait remarquer que dans certains endroits, à certaines époques, le gouvernement a fait preuve d'un beau zèle dans le paiement de ces primes. C'est le cas pour le comté de Montmorency, aux dernières élections. Les primes y ont été payées en octobre et en novembre. Le département des Terres a payé dans une seule paroisse de ce comté des primes à six requérants, tel que constaté dans une réponse donnée par ce département.

Répondant ensuite aux remarques du ministre des Terres (l'honorable A. Turgeon), il dit que les attaques personnelles ne lui feront pas oublier son devoir d'homme public et qu'il le remplira presqu'au bout. Il se déclare le défenseur de l'honneur de cette province, le rempart de l'intérêt public. Il défie qui que ce soit de le faire taire en Chambre et termine en s'exclamant: Honni soit qui mal y pense!

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Si le député de Laval a des accusations à porter contre moi, qu'il les porte tout de suite. Il lui promet une réponse "ad hoc" et lui signifie de plus que l'insinuation est l'arme des lâches.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) déclare que si l'on étudie bien tous les mois de l'année 1904, on verra que les primes payées dans son comté, ont été à peu près égales. D'ailleurs, celles payées en octobre et novembre coincidaient avec la publication du fameux mandat politique du député de Laval et qu'il n'y avait rien à craindre des conservateurs. De plus, le nommé Blouin qui a reçu cette prime en octobre était père de 23 enfants et son droit était donc parfaitement reconnu. Que le député de Laval produise un tel certificat et sa prime lui sera payée tout de suite.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) et L.-A. Taschereau (Montmorency) échangent quelques paroles aigres-douces.

M. G. Lafontaine (Maskinongé) se plaint du retard apporté au paiement des primes dans son comté.

M. C. **F. Del**âge **(Québec-Comté)** admet que la mise en force de la loi rencontre des difficultés sérieuses, mais on ne peut imputer

le retard du paiement des primes au gouvernement. Il y a trois parties distinctes: le colon, le détenteur et le père de 12 enfants. C'est en présence de ces difficultés que l'on constate que la loi est défectueuse, c'est-à-dire après avoir subi l'épreuve, et il espère qu'elle sera amendée de manière à donner satisfaction générale.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Je voudrai; savoir quand ces primes seront payées.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Je pourrai le dire à l'honorable député dans quelques jours.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) est d'avis que le gouvernement devrait biffer de la loi des terres la clause 10 ayant rapport à l'enregistrement des lots.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) répond qu'il prend note de l'observation et que la question est actuellement à l'étude.

Il ajoute que justice sera rendue aux intéressés dans le plus court délai possible.

La proposition est adoptée.

Déclaration du député de Terrebonne, M. J.-B.-B. Prévost

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) soulève une question de privilège pour protester contre un article de L'Événement où il est dit qu'il veut être ministre. Il affirme qu'il n'a jamais déclaré à aucun journaliste qu'il voulait être ministre. Il désire assurer la Chambre qu'il n'a pas cherché à être ministre et qu'il n'a fait aucune démarche à ce propos.

Incendie du couvent de Sainte-Geneviève

M. J.-A. Chauret **(Jacques-Cartier)** attire l'attention du gouvernement sur le récent incendie du couvent de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier.

Il proteste contre ce que le couvent incendié n'était pas pourvu des appareils de sauvetage nécessaires. La bâtisse était parfaitement munie de tous les appareils de sauvetage et à l'épreuve du feu.

Il y a peu d'assurances et cette institution de charité rend un grand service à la province. Il demande au gouvernement d'aider à la reconstruction du couvent. Il relate les détails de cette horrible hécatombe et prend la défense des soeurs qui, dit-il, ont fait tout ce qui était humainement possible pour opérer le sauvetage.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) promet que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour venir en aide à la reconstruction de l'édifice incendié. Il exprime la sympathie du gouvernement à l'égard de cette institution et il assure le député de Jacques-Cartier que sa demande sera prise en sérieuse considération.

Incendie à Louiseville

M. G. Lafontaine (Maskinongé) répète la demande qu'il a faite, l'an dernier, au gouvernement quant aux incendiés de Louiseville.

La conflagration de Louiseville a été pour plusieurs la ruine complète. Il est assez étrange que le gouvernement n'ait pas encore trouvé moyen d'apporter quelque soulagement aux familles éprouvées, quand d'autres familles peut-être moins éprouvées, ont pu bénéficier des largesses ministérielles.

Employés du gouvernement

M. P. Pelletier (Sherbrooke) se plaint de ce que les employés publics quittent leurs bureaux trop à bonne heure pendant la session et prie le gouvernement de voir à ce qu'ils restent plus longtemps à l'ouvrage lorsque la Chambre siège, afin de fournir aux députés les renseignements qu'ils demandent.

Heures de travail dans les industries

M. G. Lafontaine (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Shefford (M. L.-P. Bernard), que le bill (no 135) amendant la loi concernant les établissements industriels soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Corporations de ville

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis), que le bill (no 144) amendant les statuts refondus concernant les corporations de ville soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. **Le** bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

"Robert Jones Memorial Convalescent Hospital"

M. J. Cochrane (Montréal **no 4)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 49), loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Victoria, ch. 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité

permanent des bills privés.

M. Alfred Hunter Oliver

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 87) autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Village de Pointe-au-Pic

M. P. D'Auteuil (Charlevoix) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Village de La Malbaie

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Salmon River and Northern Railway Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 92) constituant en corporation la compagnie "The Salmon River and Northern Railway" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière

M. G. R. Smith (Mégantic) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 66) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Chemin de fer de la vallée Saint-François

M. N. Dion (Témiscouata) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 28 avril 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 05.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Décarie, la pétition du rév. M. Ecrément et autres, de Sainte-Cunégonde de Montréal;
- par M. Prévost, de Fortunat Duquette et autres, du comté d'Ottawa, et de Frs Foisy et autres, du comté d'Ottawa;
- par M. Roy (Montmagny), de Wm. C. McIntyre et autres, de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir:

- de J. A. Clunie demandant une loi autorisant le collège dentaire à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;
- de Hector Geoffrion et autres demandant une loi constituant en corporation la "British American Trust Company".

Rapports de comités:

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde, de Montréal;
- bill (no 67) constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus.

Votre comité a examiné aussi le bill (no 68) autorisant le Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal à émettre de nouvelles obligations, et a l'honneur de rapporter ledit bill sans amendement.

M. P.-J.-L. Bissonnette **(Montcalm):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés, dans chaque cas, savoir:

- de la Compagnie du chemin de fer de Québec et Saguenay;
- de "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association";
- de la "Hampton Court Company" demandant respectivement une loi les constituant en corporation;
- de la Compagnie de téléphone de Bellechasse;
- et de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny demandant des amendements à sa charte.

M. J. Cochrane (Montréal **no** 4): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégrahiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les, bills suivants et les a adoptés sans amendement:

- bill (no 45) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec oriental;
- bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse;
- bill (no 75) amendant la charte de la Compagnie de chemin de fer Saguenay et Baie-James;
- bill (no 81) amendant de nouveau la charte de la Compagnie de chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec amendements: bill (no 55) incorporant la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan.

Rapport de l'élection générale de 1904

M. l'Orateur dépose devant la Chambre le rapport du greffier de la couronne en chancellerie de la onzième élection générale de la province, 1904.

Introduction de bills:

M. A. Girard (Rouville) demande la permission d'introduire un bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-C. Blouin (Lévis) demande la permission d'introduire un bill (no 91) accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. **Langlois (Montréal no 3)** demande la permission d'introduire un bill (no 128)

amendant les articles 4055 et 4062 des statuts refondus de la province de Québec.

En vertu de la loi actuelle, la décision du bureau des dentistes est sans appel. Cette restriction donne lieu à bien des inconvénients. L'objet de cette mesure est de statuer qu'il y aura appel de cette décision.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Hospice Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'institution des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le contrat ci-après reproduit, relatif au soin, à la garde et à l'entretien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, passé le quatorzième jour de novembre, mil neuf cent quatre, devant Charles Delagrave, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, soit approuvé et ratifié.

CONTRAT

L'an mil neuf cent quatre, le quatorze novembre, devant Charles Delagrave, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec, comparaissent: Sa Majesté le roi, aux présentes représenté par l'honorable Amédée Robitaille, de la cité de Québec, avocat, conseil du roi, secrétaire et registraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, no 470, en date du huit septembre mille neuf cent quatre, et approuvé le dix septembre mil neuf cent quatre par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et dont copie est annexée à la minute des présentes; et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, corps politique incorporé, ayant son siège d'affaires en la paroisse de la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, aux présentes représenté par dame Marie Bibeau, en religion mère Marie-Anne de Jésus, supérieure générale dudit institut des petites soeurs franciscaines de Marie, spécialement autorisée à l'effet des présentes par une résolution du conseil dudit institut, en date du seize septembre mil neuf cent quatre et dont copie a été annexée à la minute de cet acte, après avoir été reconnue véritable par ladite dame supérieure et signée par elle et le notaire soussigné, ce jour.

Lesquels font le contrat suivant:

I

Soin et entretien des malades

L'institut des petites soeurs franciscaines de Marie s'engage envers le gouvernement de la province, pour le terme de dix années qui commencera à courir le deux décembre mil neuf cent six, à recevoir et loger, dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, des idiots des deux sexes qui leur seront confiés par le gouvernement, à les nourrir, vêtir et entretenir, chauffer et éclairer convenablement, leur donner tous les soins qui leur seront nécessaires, tant en santé qu'en maladie, et leur fournir les soins médicaux et médicaments que leur état exigera, le tout aux conditions ci-après stipulées.

II

Nourriture, etc., indiquée dans la cédule "A"

La nourriture et les vêtements donnés, ainsi que les lits et la literie fournis aux malades par les soeurs, ne devront être d'une qualité inférieure et dans des qualités moindres que celles énumérées dans la cédule ci-annexée à la minute de ce contrat, signée par les parties et le notaire.

III

Traitement à donner

Les soeurs s'engagent à donner aux malades qui leur seront confiés, au moins les mêmes soins et à leur procurer au moins le même confort, les mêmes amusements et récréations, la même sollicitude, en un mot à les traiter en tous points au moins aussi bien qu'elles l'ont fait pendant toute la durée de leur contrat avec le gouvernement, contrat expirant le deux décembre mil neuf cent six.

IV

Vêtement et travail des malades

Les vêtements des malades devront pour ceux en état de sortir, correspondre aux différentes saisons.

Les amusements, exercices physiques et même le travail pour ceux qui pourront en bénéficier, devront être proportionnés aux

conditions de santé et de capacité des malades, et au besoin de leur éducation, surtout pour les jeunes idiots.

V
Gardiens

Les soeurs devront fournir des gardiens ou gardiennes en nombre suffisant, pour qu'il n'y ait pas, en moyenne, plus de douze malades confiés aux soins et garde de chacun d'eux.

VI
Visite des médecins, inspecteurs, etc.

Les soeurs donneront toutes les facilités possibles au surintendant des asiles, aux médecins du gouvernement, aux visiteurs et inspecteurs des asiles, et tout leur concours pour leur faciliter leur oeuvre et l'accomplissement de leurs devoirs, et se conformeront à toutes les recommandations, suggestions et prescriptions qui pourront être faites et données par le surintendant des asiles, ou le médecin attaché audit hospice, et aussi à toutes ordonnances qui pourraient leur être données par le lieutenant-gouverneur en conseil.

VII
Contrat sujet aux lois des asiles

Le présent contrat sera aussi sujet à la loi de la province de Québec concernant les aliénés et les asiles d'aliénés, et notamment pour le traitement médical et les pouvoirs et attributions du surintendant médical des asiles, de son assistant et du médecin attaché audit hospice.

VIII
Prix d'entretien de chaque malade

Le gouvernement s'engage envers le! soeurs à leur payer, à partir du deux décembre mil neuf cent six, une somme de cent piastres par année pour chaque malade qui leur sera confié comme susdit, et pour tout le temps de l'internement seulement de ce malade. Ce paiement s'effectuera par versements trimestriels sur production d'un compte détaillé fait en conformité de la forme de compte approuvée par le gouvernement.

Le montant annuel payable par le gouvernement ne sera jamais pour une somme moins élevée que celle payable pour le minimum de malades fixé par l'article suivant.

IX
Nombre minimum de malades

Le gouvernement s'engage envers lesdites soeurs à mettre et tenir en tout temps, pendant la durée de ce contrat, sous les soins des soeurs, au moins cent malades.

X
Chapelain

Le gouvernement s'engage à payer annuellement une somme de cent piastres payable par trimestre au chapelain dudit institut.

XI
Transport des malades

Les malades ainsi confiés aux soins et à la garde des soeurs, seront transportés et livrés à l'asile aux frais et dépens du gouvernement ou des parties intéressées, sauf le recours du gouvernement contre les personnes, corporations ou municipalités qui y sont tenues selon la loi.

XII
Évasion des malades

Si, après son arrivée à l'hospice, un malade s'échappe ou s'éloigne dudit hospice, les soeurs devront, à leurs propres frais, faire toutes diligence et perquisitions nécessaires pour le retrouver et le ramener à l'hospice.

XIII
Avis en cas d'évasion

Chaque fois qu'un malade s'échappera ou s'éloignera ainsi de l'hospice, les soeurs devront donner au secrétaire de la province un avis dans lequel elles mentionneront le nom de ce malade, la date de son évasion, celle de son retour ou le fait qu'il n'a pu être retrouvé.

XIV
Avis en cas de décès

Dans le cas de décès d'un malade, les soeurs devront donner au secrétaire de la province un avis mentionnant le nom de ce malade et la date de son décès.

XV
Frais d'inhumation

Lors du paiement de chaque trimestre, le gouvernement paiera aux soeurs une somme additionnelle de trois piastres pour frais d'inhumation et autres frais funéraires de chaque malade décédé à l'asile pendant ce trimestre.

XVI
Résiliation de ce contrat

Toute violation de quelqu'une des clauses et stipulations de ce contrat de la

part des soeurs, sera considérée une cause ou raison suffisante pour annuler le présent contrat de plein droit.

XVII
Transport de ce contrat

Les soeurs ne pourront transporter ce contrat sans un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil acceptant ce transport.

XVIII
Clauses transitoires

Le présent contrat étant fait avant l'expiration du terme du contrat actuel, pour faciliter auxdites soeurs les moyens de se procurer les fonds dont elles ont besoin pour couvrir les frais de reconstruction de leur hospice, il est convenu que le contrat existant actuellement continuera jusqu'à son échéance et notamment que le gouvernement continuera à payer soixante-quinze piastres par malade jusqu'à concurrence de cinquante-quatre malades actuellement à l'hospice, mais que, pour tout malade en sus du nombre ci-dessus qu'il leur confiera, le gouvernement paiera auxdites soeurs cent piastres pour chaque tel malade jusqu'à l'expiration du contrat existant.

XIX
Ratification

Le présent contrat devra être ratifié par une loi de la législature de la province de Québec, à sa prochaine session.

Dont acte: fait à Québec, sous le numéro cinquante-six de mes minutes.

En foi de quoi les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(Signé) Amd. Robitaille.
(Signé) Marie Bibeau dite Sr Marie-Anne de Jésus, Supre. Génie.
(Signé) Charles Delagrave, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée dans mon étude.

Charles Delagrave, N. P.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 8 septembre 1904, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 10 septembre 1904.

Concernant un contrat avec les révérendes soeurs franciscaines de l'asile Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du six septembre (1904), expose:

Que le contrat avec les révérendes soeurs franciscaines de l'asile Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul expire en décembre 1906;

Que les révérendes soeurs ont fait une nouvelle construction dispendieuse, tel qu'il appert d'un rapport du docteur Wood, l'un des inspecteurs des asiles et bureaux publics, et désire prendre de nouveaux arrangements avec le gouvernement pour un laps de temps plus considérable;

En conséquence, l'honorable secrétaire propose qu'il soit autorisé à signer, sujet à la ratification de la législature, un contrat avec cette communauté sur les bases et conditions suivantes:

1. Le gouvernement continuera à payer soixante-quinze piastres par malade jusqu'à concurrence des cinquante-quatre malades qui sont actuellement à l'asile et ce jusqu'au 2 décembre 1906.

2. Pour les malades que le gouvernement enverra en sus de ce nombre, il sera payé cent piastres par malade.

3. Après le 2 décembre 1906, le gouvernement paiera cent piastres par malade avec alors un minimum fixé de cent malades.

Certifié,

(Signé) Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif

Vraie copie,
Charles Delagrave, N. P.

À une réunion spéciale du conseil des petites soeurs franciscaines de Marie, tenue à la salle de délibérations, le seizième jour de septembre mil neuf cent quatre, à laquelle furent présentes les soeurs Marie-Egide d'Assise, assistante générale, et présidant l'assemblée à la place de la supérieure générale absente, Marie-Zotique et Marie-Frédéric, conseillères:

Il est résolu:

Que la mère Marie-Anne de Jésus, supérieure générale de notre institut, soit par les présentes autorisée à signer, pour ladite institution, le contrat projeté avec le gouvernement de la province de Québec, tel qu'autorisé par un ordre en conseil du lieutenant-gouverneur de la province, en date du dix septembre courant, (mil neuf cent quatre) et tous autres documents le concernant.

(Signé) Soeur Marie du Sacré-Coeur,
Secrétaire

Certifié vraie copie,
Soeur Marie du Sacré-Coeur,
Secrétaire

Cette résolution a été annexée à la minute no 56 du répertoire du notaire soussigné, après avoir été signée par les parties et le notaire, ce quatorze novembre mill neuf cent quatre.

(Signé) Marie Bibeau dite Soeur Marie-Arme de Jésus, supre Génie.
(Signé) Amd. Robitaille
(Signé) Charles Delagrave, N. P.

Vu et approuvé la présente résolution:

(Signé) M. T., Ev. de Chicoutimi

Evêché, 20 nov. 1904.
Vraie copie,
Charles Delagrave, N. P.

CÉDULE A

Règlements concernant la nourriture et les rations des hommes et des femmes

Pain de blé par jour	20	onces
Patates, carottes, navets et autres légumes	20	onces
Viandes, boeuf, mouton ou lard de première qualité pour les malades ordinaires	6	onces
Pour les malades qui peuvent travailler ou pour ceux qui sont tranquilles	8	onces
La même quantité de poisson par jour si on le désire.		
Beurre, par jour	2	onces
Soupe à la viande et aux légumes par jour	2	chopines
Thé et café avec lait	1 1/2	chopine
Et les assaisonnements nécessaires		

La préparation de la nourriture sera variée, et il y aura au moins trois repas par jour pour chaque malade et une variété dans la nourriture, autant que possible, chaque jour, avec aussi des fruits ou du dessert, une fois par jour.

HABILLEMENTS POUR LES HOMMES

Chemises	par année 4
Chemises de dessous en flanelle	par année 2
Chemises de dessus en coton	par année 2
Bas de laine	par année 3 paires
Chaussons de coton	par année 3 paires
Souliers	par année 3 paires
Pantalons d'été	par année 2
Pantalons d'hiver	par année 2
Pour les malades qui détériorent leurs habillements:	
Pantalons d'été	par année 4 paires
Pantalons d'hiver	par année 4 paires
Bretelles	par année 1 paire
Caleçons de coton	par année 2 paires
Caleçons de laine	par année 2 paires
Cravates d'été	par année 2
Cravates d'hiver	par année 2
Habits d'été	par année 2
Habits d'hiver	par année 2
Vestes d'été	par année 2
Vestes d'hiver	par année 2
Chapeau d'été	par année 1
Casque d'hiver	par année 1
Mouchoirs de poche	par année 3
Capot d'hiver	par année 1
Chaussures d'hiver	par année 1 paire

POUR LES FEMMES

Chemises	par année 4
Chemises de dessous en flanelle	par année 2
Chemises de dessus en coton	par année 2
Chaussons de laine	par année 3 paires
Chaussons de coton	par année 3 paires
Jarretières	par année 1 paire
Souliers	par année 3 paires
Jupons d'été	par année 2
Jupons d'hiver	par année 2
Robes de coton pour été	par année 2
Robes de laine pour hiver	par année 2
Châles d'été	par année 2
Châles d'hiver	par année 2
Tabliers	par année 4

Bonnets de jour	par année 3
Bonnets de nuit	par année 3
Mouchoirs	par année 3
Chapeau d'été	par année 1
Chapeau d'hiver	par année 1
Caleçons d'été	par année 2
Caleçons d'hiver	par année 2
Casque d'hiver	par année 1
Vêtements de dessus pour sortie d'hiver	par année 1

LITERIE

Lit en fer, matelas en laine, matelas en crin ou matelas en laine et crin, matelas en paille, oreiller en laine et oreiller en crin, taies d'oreillers, au moins deux par lit, draps de lit, au moins quatre par lit, couvertes en laine, au moins quatre pour chaque lit, une couverture piquée, une chaise, un vase de nuit, des lits spéciaux pour les malades négligents et épileptiques.

Ceci est la cédule dont il est fait mention en le contrat ci-devant écrit entre l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, de la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, d'une part, et Sa Majesté, représentée par l'honorable Amédée Robitaille, secrétaire de la province, d'autre part, passé devant le notaire soussigné, ce quatorze novembre, mil neuf cent quatre, sous le numéro 56, signé et paraphé le même jour par les parties et ledit notaire.

(Signé) Marie Bibeau dite Soeur Marie-Anne de Jésus, Supre. Génie.
(Signé) Amd. Robitaille.
(Signé) Charles Delagrave, N. P.
Vraie copie,
Charles Delagrave, N. P.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. **Roy** (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 2) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

École d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, Argenteuil

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier) que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et les missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance de cette résolution, la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, au sujet de l'entretien des enfants envoyés à l'école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil, passé le dix-neuvième jour de janvier mil neuf cent cinq, devant Charles-Edmond Taschereau, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et les missionnaires de la compagnie de Marie, tel qu'approuvé par un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil en date du 3 février 1905, ci-après reproduit comme cédule B, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE A
Contrat

L'an mil neuf cent cinq, le dix-neuvième jour du mois de janvier, devant Charles-Edmond Taschereau, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

ont comparu:

Sa Majesté le roi Edouard VII, ici représentée par l'honorable Amédée Robitaille, de la cité de Québec, avocat et conseil du roi, agissant aux présentes en sa qualité de secrétaire et registraire du gouvernement de la province de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes d'un ordre en conseil de l'honorable Conseil exécutif de la province de Québec, dont copie certifiée est demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et ledit notaire, "ne varietur",

Partie de la première part;

et

Les missionnaires de la compagnie de Marie, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Notre-Dame-de-

Montfort, dans le comté d'Argenteuil, représentés aux présentes par le révérend père Bouchet, supérieur de ladite communauté, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration desdits missionnaires de la compagnie de Marie, en date du quatorze janvier courant, copie de laquelle résolution est annexée aux présentes, après avoir été signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné,

Partie de la seconde part;

Lesquelles parties ont fait entre elles les conventions et stipulations suivantes, savoir:

1. Lesdits missionnaires de la compagnie de Marie, ci-après appelés les "missionnaires", représentés comme dit ci-haut par la résolution ci-annexée, s'engagent à recevoir, loger, nourrir, vêtir et instruire, tous les enfants du sexe masculin qui seront envoyés à leur école d'industrie, connue sous le nom de "École d'industrie des révérends pères Maristes de Notre-Dame-de-Montfort", à leur donner tous les soins nécessaires, tant en santé qu'en maladie et, au cas de décès, à faire inhumer à leur frais tous les corps qui ne seront pas réclamés par les familles, à leur enseigner tout ouvrage en rapport avec leur âge, et, en général, à traiter lesdits enfants pour ladite école d'industrie et les assujettir à l'ouvrage, de manière à donner parfaite satisfaction et à remplir le but pour lequel sont créées lesdites écoles d'industrie dans cette province.

2. Ladite école d'industrie sera soumise et sujette aux lois en force dans cette province, et à celles qui pourraient être faites à l'avenir ainsi qu'à toutes les lois relatives à l'inspection et à la surintendance du gouvernement.

3. Dans le cas de désertion des enfants confiés à leur garde, lesdits missionnaires seront tenus de les faire appréhender et de les faire revenir à leurs frais.

4. Lesdits missionnaires seront tenus de fournir au département du secrétaire de la province de Québec un rapport hebdomadaire dans lequel ils donneront la date de l'entrée, celle de l'évasion, celle de la sortie temporaire, celle de la réadmission, celle de la sortie définitive, ainsi que celle du décès de chacun desdits enfants. A défaut par lesdits missionnaires de fournir ledit rapport hebdomadaire, le gouvernement aura le droit de retenir tel montant représentant les pensions des enfants dont les places seront restées vacantes par le fait que le rapport n'aurait pas été produit au département du secrétaire de la province suivant les dispositions de la présente clause, et ce, durant le terme pendant lequel ces places seraient restées ainsi vacantes.

5. Lesdits missionnaires devront suivre les instructions que les inspecteurs des asiles et prisons et le secrétaire de la province de Québec pourront leur donner, de temps à autre, pourvu que la mise à exécution de ces instructions n'ait pas l'effet d'augmenter d'une manière notable les frais d'entretien des enfants.

6. Lesdits missionnaires seront tenus, de plus, de fournir au secrétaire de la province de Québec, copie du contrat d'apprentissage ou pour service domestique de chaque enfant placé en dehors de ladite école d'industrie, et ils tiendront le département du secrétaire au courant autant que possible de l'endroit où les enfants sont allés en sortant de l'école.

7. Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire, il sera loisible aux juges des sessions de la paix, aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, aux membres du Conseil exécutif ainsi qu'à l'évêque diocésain et à ses grands vicaires, de visiter en tout temps, à des heures convenables, ladite école d'industrie ainsi tenue par lesdits missionnaires.

8. À défaut par lesdits missionnaires d'exécuter les clauses et conditions ci-dessus stipulées, le présent contrat deviendra nul et de nul effet à toutes fins que de droit.

9. Le présent contrat est pour un temps et terme de dix ans, à compter du quatre mars prochain, mil neuf cent cinq, devant expirer le quatre mars mil neuf cent quinze.

10. De son côté, le gouvernement de la province de Québec s'oblige à payer auxdits missionnaires, au bureau du trésorier de la province, une somme de six piastres par mois pour chacun desdits enfants pour le temps de sa détention, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois, mais le montant mentionné ne sera jamais une somme moins élevée que celle payable pour le minimum des élèves ci-après fixé.

Le gouvernement de cette province s'oblige et s'engage envers lesdits missionnaires de leur confier les enfants dans ladite école en nombre suffisant, pour que, au prix de six piastres par mois ci-haut fixé pour chaque enfant, lesdits missionnaires perçoivent, chaque année, en vertu du présent contrat, une somme d'au moins cinq mille piastres.

11. Il est enfin entendu que les présentes n'auront force et effet qu'en autant qu'elles auront été ratifiées et confirmées par un ordre en conseil et par un acte de la législature de la province de Québec.

Fait et passé à Québec, les jours et an susdits, sous le numéro deux mille huit cent quarante-neuf des minutes dudit C.-E. Taschereau.

En foi de quoi, les parties ont signé avec ledit notaire, après lecture faite.

(Signé) Amd. Robitaille,

(Signé) Armand Bouchet, Ptre, S. M.
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.
Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.
C.-E. Taschereau, N. P.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 4 janvier 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 7 janvier 1905.

Concernant certains contrats avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux et les pères maristes de Montfort, pour asiles de réforme et d'industrie.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du trois janvier 1905, expose:

Que, par une résolution de l'Assemblée législative de janvier 1895, le gouvernement a été autorisé et, de fait, a passé des contrats pour la garde et l'entretien des enfants envoyés aux écoles de réforme et d'industrie avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux et les pères maristes de Montfort;

Que ces contrats avec les communautés susmentionnées expirent cette année, et qu'il est de l'intérêt public qu'ils soient renouvelés aux mêmes conditions ou qu'ils subissent les modifications jugées nécessaires par l'honorable secrétaire;

En conséquence, l'honorable secrétaire propose qu'il soit autorisé à signer, sujet à approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, avec les communautés susdites, ou toute autre, si quelques-unes ne sont pas prêtes à renouveler les contrats existants, des contrats aux conditions qu'il jugera nécessaires, pourvu que la somme totale engagée n'excède pas une somme annuelle de vingt-sept mille piastres, tels contrats devant être approuvés par la législature.

(Certifié,)
Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif

Ceci est la copie de l'ordre en conseil auquel il est référé dans le contrat ci-annexé et exécuté entre le gouvernement de Québec et les missionnaires de la compagnie de Marie, devant C.-E. Taschereau, le notaire soussigné, le dix-neuvième jour de janvier mil neuf cent cinq.

(Signé) Amd. Robitaille,
(Signé) Armand Bouchet, Ptre, S M
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.
Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.
C.-E. Taschereau, N. P.

Extrait du registre de délibérations des missionnaires de la compagnie de Marie de Notre-Dame-de-Montfort, P. Q.

Le quatorze janvier mil neuf cent cinq, le conseil d'administration des "Missionnaires de la compagnie de Marie de Notre-Dame-de-Montfort, P. Q.", réuni en session, a autorisé et délégué le révérend Armand Bouchet, son président, à renouveler avec le gouvernement de Québec, le contrat pour l'admission et l'entretien des élèves à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, et à faire tout ce que de droit concernant ledit contrat, comme aussi à le modifier, s'il le juge utile.

Lecture faite.

(Signé) Armand Bouchet, Ptre, C. M.
Président.
(Signé) Joseph Drousset, P. C. M.,
Secrétaire.

Vraie copie,
Joseph Drousset, Ptre,
Secrétaire.

Ceci est la copie de la résolution du conseil d'administration des missionnaires de la compagnie de Marie, à laquelle il est référé dans le contrat ci-annexé et exécuté entre le gouvernement de Québec et lesdits missionnaires de la compagnie de Marie, devant C.-E. Taschereau, le notaire soussigné, le dix-neuvième jour de janvier mill neuf cent cinq.

(Signé) Amd. Robitaille,
(Signé) Armand Bouchet, Ptre, S. M.
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.
Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.
C.-E. Taschereau, N. P.

CÉDULE B

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 2 février, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 3 février 1905.

Sur l'approbation du contrat pour l'entretien de l'école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort.
No 53.

L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du vingt-quatre janvier (1905), soumet au Conseil, pour ratification, le contrat passé devant Mtre C.-E. Taschereau, notaire public, de la cité de Québec, en vertu d'un arrêté en conseil, en date du 7 janvier 1905, avec les missionnaires de la compagnie de Marie, à Notre-Dame-de-Montfort, comté d'Argenteuil, pour la garde et l'entretien des enfants envoyés à leur école d'industrie.

(Certifié,)
Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé

une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. **Roy** (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 3) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants envoyés à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Hospice Saint-Charles, Québec

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec, pour l'entretien des enfants envoyés à l'hospice Saint-Charles de Québec. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ladite résolution et qu'il la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, au sujet du soin et de l'entretien des enfants envoyés à l'hospice Saint-Charles de Québec, passé le vingt-quatrième jour de janvier mil neuf cent cinq, devant Charles Delagrave, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et l'asile du Bon-Pasteur de Québec, tel qu'approuvé par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil en date du 3 février 1905, ci-après reproduit comme cédule B, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE A
Contrat

L'an mil neuf cent cinq, le vingt-quatre janvier, devant Charles Delagrave, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec,

ont comparu:

Sa Majesté le roi Edouard VII, aux présents représenté par l'honorable Amédée Robitaille, de la cité de Québec, avocat, conseil du roi, secrétaire et registraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil no 20, en date du quatre janvier mil neuf cent cinq, et approuvé le sept janvier mil neuf cent cinq, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et dont copie est annexée à la minute des présentes;

et

L'asile du Bon-Pasteur de Québec, corps politique et incorporé par le chapitre 23 de l'acte 18 Victoria, en sa qualité de propriétaire de l'hospice Saint-Charles de Québec, représenté aux présentes par madame Marie-Pauline Pelletier, en religion soeur Marie de Saint-Louis, supérieure générale et présidente de l'asile du Bon-Pasteur de Québec, spécialement autorisée aux fins dudit acte par une résolution passée par le conseil dudit asile du Bon-Pasteur de Québec, en date du 16 janvier mil neuf cent cinq, et approuvé par Sa Grandeur monseigneur L.-N. Bégin, archevêque de Québec, et dont copie a été annexée à la minute de cet acte, après avoir été reconnue véritable par ladite dame supérieure et signée par elle et le notaire soussigné, ce jour.

Lesquels ont fait entre eux les stipulations et conventions suivantes, savoir:

I

Ledit asile du Bon-Pasteur de Québec, dûment autorisé aux fins des présentes par Sa Grandeur monseigneur Bégin, archevêque de Québec, tel qu'il appert de ladite résolution ci-annexée, s'engage à recevoir, loger, entretenir, nourrir, vêtir et instruire tous les enfants du sexe féminin qui seront envoyées à ses écoles de réforme et d'industrie, connues sous le nom d'hospice Saint-Charles de Québec; à leur enseigner tout ouvrage en rapport avec leur âge, et à les y assujettir, enfin à les traiter, tant pour ladite école de réforme que pour ladite école d'industrie, de manière à donner parfaite satisfaction et à remplir le but pour lequel sont créées ces dites écoles. De plus, ledit asile du Bon-Pasteur de Québec s'engage à leur donner tous les soins nécessaires, tant en santé qu'en maladie, et, en cas de décès, à faire enterrer à ses frais tous les corps des enfants qui ne seraient pas réclamés par leurs familles.

II

Lesdites écoles de réforme et d'industrie seront soumises et sujettes aux lois en force dans cette province et à celles qui pourraient être faites à l'avenir, ainsi qu'à toutes les lois relatives à l'inspection et à la surintendance du gouvernement.

III

Dans le cas de désertion des enfants confiées à sa garde, ledit asile du Bon-Pasteur de Québec sera tenu de les appréhender et de les faire revenir à ses frais.

IV

Ledit asile du Bon-Pasteur sera tenu de fournir au département du secrétaire de la province de Québec, un rapport hebdomadaire dans lequel il donnera la date de l'entrée,

celle de l'évasion, celle de la sortie temporaire, celle de la réadmission, celle de la sortie définitive ainsi que celle du décès de chacune desdites enfants.

V

A défaut par ledit asile du Bon-Pasteur de fournir ledit rapport hebdomadaire, le gouvernement aura le droit de retenir tel montant représentant les pensions des enfants dont les places seraient restées vacantes par le fait que le rapport n'aurait pas été produit au département du secrétaire de la province suivant les dispositions de la clause susmentionnée, et ce, durant le terme pendant lequel ces places seraient restées ainsi vacantes.

VI

Ledit asile du Bon-Pasteur de Québec devra suivre les instructions que les inspecteurs des asiles et prisons et le secrétaire de la province de Québec pourront lui donner de temps à autre, pourvu que la mise à exécution de ces instructions n'ait pas pour effet d'augmenter d'une manière notable les frais d'entretien des enfants.

VII

Ledit asile du Bon-Pasteur de Québec sera de plus tenu de fournir au secrétaire de la province copie du contrat d'apprentissage ou pour service domestique de chaque enfant placée par lui en dehors de ladite école d'industrie.

VIII

Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire, il est loisible aux juges des sessions de la paix, aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, aux membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à l'évêque diocésain et ses grands vicaires, de visiter en tout temps, à des heures convenables, lesdites écoles de réforme et d'industrie ainsi tenues par ledit asile du Bon-Pasteur de Québec.

IX

A défaut par ledit asile du Bon-Pasteur de Québec d'exécuter les clauses et conditions ci-dessus stipulées, le présent contrat deviendra nul et de nul effet, à toutes fins que de droit.

X

Le présent contrat est fait pour un terme de dix années, à compter du quatre mars mil neuf cent cinq, devant expirer le quatre mars mil neuf cent quinze.

XI

De son côté, le gouvernement de la province s'oblige à payer à l'asile du Bon-Pasteur, au bureau du trésorier de la province, une somme de cinq piastres et cinquante centins par mois pour chacune desdites enfants, pour le temps de sa détention, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois, mais le montant mensuel ne sera jamais pour une somme moins élevée que celle payable pour le minimum des élèves ci-après fixé.

XII

Le gouvernement de cette province s'oblige et s'engage envers ledit asile du Bon-Pasteur de Québec à lui confier des enfants, dans lesdites écoles, en nombre suffisant pour que, au prix de cinq piastres et cinquante centins ci-haut fixé pour chaque enfant, ledit asile reçoive, chaque année, en vertu du présent contrat, une somme d'au moins huit mille piastres.

XIII

Il est enfin entendu que le présent contrat n'aura force et effet qu'en autant qu'il aura été ratifié et confirmé par un ordre en conseil et par un acte de la législature de la province de Québec.

Et, à ces présentes est intervenu monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, agissant aux présentes en sa qualité de supérieur ecclésiastique du susdit asile, lequel, après avoir pris communication dudit contrat, l'a, en sa susdite qualité, approuvé et ratifié.

Dont acte fait à Québec, sous le numéro soixante-douze des minutes du notaire soussigné.

Lecture faite, les comparants ont signé avec moi, dit notaire.

(Signé) Amd. Robitaille,
(Signé) Marie-Pauline Pelletier,
Sr M. de Saint-Louis, supre génie.
(Signé) L. N., Arch. de Québec.
(Signé) Charles Delagrave, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Charles Delagrave, N. P.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 4 janvier 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 7 janvier 1905.

Concernant certains contrats avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux, et les pères maristes de Montfort, pour asile de réforme et d'industrie.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du trois janvier (1905), expose:

Que, par une résolution de l'Assemblée législative de janvier 1895, le gouvernement a été autorisé, et, de fait, a passé des contrats pour la garde et l'entretien des enfants envoyés aux écoles de réforme et d'industrie avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux et les pères maristes de Montfort;

Que ces contrats avec les communautés susmentionnées expirent cette année et qu'il est de l'intérêt public qu'ils soient renouvelés aux mêmes conditions ou soumis aux modifications jugées nécessaires par l'honorable secrétaire;

En conséquence, l'honorable secrétaire

propose qu'il soit autorisé à signer, sujets à approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, avec les communautés susdites, ou toute autre, si quelques-unes ne sont pas prêtes à renouveler les contrats existants, des contrats aux conditions qu'il jugera nécessaires, pourvu que la somme totale engagée n'excède pas une somme annuelle de vingt-sept mille piastres, tels contrats devant être approuvés par la législature.

Certifié,

(Signé) Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif,

Vraie copie,
Charles Delagrave, N. P.

Extrait des registres des délibérations du conseil de la corporation de l'asile du Bon-Pasteur de Québec.

Assemblée tenue à Québec, le seize janvier mil neuf cent cinq.

Madame la présidente fait connaître que le gouvernement provincial représenté par l'honorable M. Robitaille, secrétaire de la province, est prêt à renouveler le contrat actuel de l'hospice Saint-Charles aux mêmes conditions et il est résolu:

1. Que l'asile du Bon-Pasteur de Québec accepte le renouvellement de ce contrat tel que proposé;

2. Que madame Marie-Pauline Pelletier, en religion soeur Marie de Saint-Louis, supérieure générale et présidente, est autorisée, avec l'approbation de Sa Grandeur monseigneur L.-N. Bégin, archevêque de Québec, à signer le susdit contrat.

Je, soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est conforme au registre des délibérations de l'asile du Bon-Pasteur de Québec.

Asile du Bon-Pasteur
Québec, 16 janvier 1905.

(Signé) Sr M. de Saint-Raphaël,
Secrétaire.

Vu et approuvé le 16 janvier 1905.

(Signé) L. N., Arch. de Québec.

Ceci est la copie de la résolution à laquelle il est référé dans l'acte ci-annexé passé devant le notaire soussigné, le vingt-quatre janvier mil neuf cent cinq, après avoir été signée par les parties et le notaire, le même jour, même année.

(Signé) Amd. Robitaille.
(Signé) Marie Pauline Pelletier,
Sr M. de Saint-Louis, supre génie.
(Signé) Charles Delagrave, N. P.

Vraie copie,
Charles Delagrave, N. P.

CÉDULE B

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 2 février 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 3 février 1905.

Sur l'approbation du contrat pour l'entretien de l'école d'industrie de l'hospice Saint-Charles de Québec.

No 54.

L'honorable secrétaire de la province, avec un mémoire en date du vingt-quatre janvier (1905), soumet au Conseil, pour ratification, le contrat passé devant Mtre Charles Delagrave, notaire public, de la cité de Québec, en vertu d'un arrêté en conseil, en date du 7 janvier 1905, avec l'asile du Bon-Pasteur de Québec, pour la garde et l'entretien des filles qui seront envoyées à ses écoles de réforme et d'industrie connues sous le nom de "Hospice Saint-Charles de Québec."

(Certifié,)

Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 4) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec pour l'entretien des enfants envoyés à l'hospice Saint-Charles de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ladite résolution et qu'il la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, au sujet de l'entretien des enfants envoyés aux écoles de réforme et d'industrie, à Lévis, passé le trente et unième jour de janvier mil neuf cent cinq, devant Charles-Edmond Taschereau, notaire, entre le gouvernement de la province de

Québec et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, tel qu'approuvé par un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil en date du 2 février 1905, ci-après reproduit comme cédule B, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE A
Contrat

L'an mil neuf cent cinq, le trente et unième jour du mois de janvier, devant Charles-Edmond Taschereau, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec

ont comparu:

Sa Majesté le roi Edouard VII, ici représenté par l'honorable Amédée Robitaille, de la cité de Québec, avocat et conseil du roi, agissant aux présentes en sa qualité de secrétaire et registraire du gouvernement de la province de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes d'un ordre en conseil de l'honorable Conseil exécutif de la province de Québec, dont copie certifiée est demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et ledit notaire, "ne varietur",

Partie de la première part;

et

L'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, à Lévis, corps politique et incorporé par l'acte de la législature de la province de Québec, 45 Victoria, chapitre 93, représenté aux présentes par la révérende soeur Marie-Emma Sirois, en religion soeur Sainte-Théodore, dépositaire des soeurs de la Charité, spécialement autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution passée par le conseil dudit hospice, en date du dix-neuvième jour du mois de janvier courant et approuvée par monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, et supérieur ecclésiastique dudit hospice; copie de laquelle résolution ainsi approuvée est annexée aux présentes après avoir été signée et paraphée par les parties aux présentes et le notaire soussigné,

Partie de la seconde part.

Lesquelles parties ont fait entre elles les conventions et stipulations suivantes, savoir:

1. Ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il appert de la résolution ci-annexée, s'engage à recevoir, nourrir, loger, entretenir, vêtir et instruire tous les enfants du sexe masculin et du sexe féminin qui seront envoyés à leurs écoles de réforme et d'industrie connues sous le nom d'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, à leur donner tous les soins nécessaires, tant en santé qu'en maladie et, au cas de décès, de faire inhumer, à leurs frais, tous les corps qui ne seront pas réclamés par leur famille, à leur enseigner tout ouvrage en rapport avec leur âge, et, en général, à traiter lesdits enfants, tant pour ladite école de réforme que pour ladite école d'industrie, et les assujettir à l'ouvrage, de manière à donner parfaite satisfaction et à remplir le but pour lequel sont créées lesdites écoles.

2. Lesdites écoles de réforme et d'industrie seront soumises et sujettes aux lois en force dans cette province, et à celles qui pourraient être faites à l'avenir, ainsi qu'à toutes les lois relatives à l'inspection et à la surintendance du gouvernement.

3. Dans le cas de désertion des enfants confiés à leur garde, ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance sera tenu de les faire appréhender et de les faire revenir à ses frais.

4. Ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance sera tenu de fournir au département du secrétaire de la province de Québec un rapport hebdomadaire dans lequel il donnera la date de l'entrée, celle de l'évasion, celle de la sortie temporaire, celle de la sortie définitive, ainsi que celle du décès de chacun desdits enfants. A défaut par ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance de fournir ledit rapport hebdomadaire, le gouvernement aura le droit de retenir tel montant représentant les pensions des enfants dont les places sont restées vacantes par le fait que le rapport n'aurait pas été produit au département du secrétaire de la province suivant les dispositions de la présente clause, et ce, durant le terme pendant lequel ces places seraient restées ainsi vacantes.

5. Ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance devra suivre les instructions que les inspecteurs des asiles et prisons et le secrétaire de la province de Québec pourront leur donner de temps à autre, pourvu que la mise à exécution de ces instructions n'ait pas pour effet d'augmenter d'une manière notable les frais d'entretien des enfants.

6. Ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance sera, de plus, tenu de fournir au secrétaire de la province copie du contrat d'apprentissage ou pour service domestique de chaque enfant placé par lui en dehors de ladite école d'industrie.

7. Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire, il sera loisible aux juges des sessions de la paix, aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, aux membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à l'évêque diocésain, ses grands vicaires et autres personnes autorisées par ledit évêque, de visiter en tout temps, à des heures convenables, lesdites écoles de réforme et d'industrie ainsi tenues par ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance.

8. A défaut par ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance d'exécuter les clauses et conditions ci-dessus stipulées, le présent contrat deviendra nul et de nul effet, à toutes fins que de droit.

9. Le présent contrat est pour un terme de dix ans à compter du quatre mars prochain, mil neuf cent cinq, devant expirer le quatre mars mil neuf cent quinze.

10. De son côté, le gouvernement de la province s'oblige à payer audit hospice Saint-Joseph de la Délivrance, au bureau du trésorier de la province, une somme de six piastres par mois, pour chacun desdits enfants pour le temps de sa détention, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois, mais le montant mensuel ne sera jamais pour une somme moins élevée que celle payable pour le minimum des élèves ci-après fixé.

11. Le gouvernement de cette province s'oblige et s'engage envers ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance de lui confier des enfants dans lesdites écoles en nombre suffisant pour que, au prix de six piastres ci-haut fixé pour chaque enfant, ledit hospice reçoive, chaque année, en vertu du présent contrat, une somme d'au moins cinq mille piastres.

12. Il est enfin entendu que les présentes n'auront force et effet qu'en autant qu'elles auront été ratifiées et confirmées par un ordre en conseil et par un acte de la législature de la province de Québec.

Et, à ces présentes est intervenu Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, agissant aux présentes en sa qualité de supérieur ecclésiastique du susdit hospice, lequel, après avoir pris communication dudit contrat, l'a, en sa susdite qualité, approuvé et ratifié.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro deux mille huit cent soixante-quatre des minutes dudit C.-E. Taschereau.

En foi de quoi, les parties ont signé avec ledit notaire.

(Signé) Sr M. Emma Sirois, dite
Sainte-Théodore, Dépre.
(Signé) L.-N. Arch. de Québec
(Signé) Amd. Robitaille
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. Taschereau, N. P.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 4 janvier 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 7 janvier 1905.

Concernant certains contrats avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux et les pères maristes de Montfort, pour asiles de réforme et d'industrie.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du trois janvier (1905), expose:

Que, par une résolution de l'Assemblée législative de janvier 1895, le gouvernement a été autorisé, et, de fait, a passé des contrats pour la garde et l'entretien des enfants envoyés aux écoles de réforme et d'industrie avec les couvents du Bon-Pasteur de Québec et de Montréal, les soeurs de la Charité de Lévis et de la Pointe-aux-Esquimaux et les pères maristes de Montfort;

Que ces contrats avec les communautés susmentionnées expirent cette année et qu'il est de l'intérêt public qu'ils soient renouvelés aux mêmes conditions ou sujets aux modifications jugées nécessaires par l'honorable secrétaire;

En conséquence, l'honorable secrétaire propose qu'il soit autorisé à signer, sujets à approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, avec les communautés susdites, ou toute autre si quelques-unes ne sont pas prêtes à renouveler les contrats existants, des contrats aux conditions qu'il jugera nécessaires, pourvu que la somme totale engagée n'excède pas une somme annuelle de vingt-sept mille piastres, tels contrats devant être approuvés par la législature.

(Certifié,)
Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est la copie de l'ordre en conseil auquel il est référé dans le contrat ci-annexé et exécuté entre le gouvernement de Québec et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, devant C.-E. Taschereau, le notaire sous-signé, le trente et unième jour de janvier mil neuf cent cinq.

(Signé) Sr M. Emma Sirois, dite
Sainte-Théodore, Dépre.
(Signé) L.-N. Arch. de Québec
(Signé) Amd. Robitaille
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. Taschereau, N. P.
Hospice Saint-Joseph de la Délivrance.
Lévis, P.Q., 18 janvier 1905.

A une assemblée du conseil des soeurs de la Charité de l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance à Lévis, le dix-neuvième jour de janvier mil neuf cent cinq, il a été résolu que Sr M.-E. Sirois, dite Sainte-Théodore, dépositaire des soeurs de la Charité de Québec, soit et elle est autorisée par la présente résolution, à signer un contrat avec le gouvernement provincial et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance de Lévis pour la garde et l'entretien des enfants des deux sexes internés à l'école d'industrie et de réforme, audit hospice, aux conditions stipulées dans ledit contrat.

Hospice Saint-Joseph de la Délivrance,
Lévis, P. Q., 19 janvier 1905.
(Signé) Sr Marie du Sacré Coeur, Supre.
(Signé) Sr Saint-Vincent de Paul, Ass.
(Signé) Sr Sainte-Aurélie, Dépre.
(Signé) Sr Sainte-Félicité, Hosp.
(Signé) Sr Mecthilde du Saint-Sacrement, Sec.
Approuvé:

(Signé) L.-N., Arch, de Québec.

Ceci est la copie de la résolution du conseil des soeurs de la Charité de l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, à laquelle il est référé dans le contrat ci-annexé et exécuté entre le gouvernement de Québec et ledit hospice Saint-Joseph de la Délivrance, devant C.-E. Taschereau, le notaire soussigné, le trente et unième jour de janvier mil neuf cent cinq.

(Signé) Sr M. Emma Sirois, dite Sainte Théodore, Dépre.
(Signé) L.-N., Arch, de Québec.
(Signé) Amd. Robitaille,
(Signé) C.-E. Taschereau, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. Taschereau, N. P.

CÉDULE B

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 2 février 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 3 février 1905.

Sur l'approbation du contrat pour l'entretien de l'école d'industrie de l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance.

No 55

L'honorable secrétaire de la province, avec un mémoire en date du premier février 1905, soumet au conseil pour approbation et ratification, le contrat passé devant Mtre C-E. Taschereau, notaire public, de la cité de Québec, en vertu d'un arrêté en conseil en date du 7 janvier 1905, avec l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance à Lévis, pour la garde et l'entretien des enfants des deux sexes qui seront envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie connues sous le nom de "Hospice Saint-Joseph de la Délivrance".

(Certifié,)
Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 6) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Écoles des soeurs du Bon-Pasteur, Montréal

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rimouski (l'honorable A. Tessier), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie, à Montréal. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, au sujet du soin et de l'entretien des enfants du sexe féminin envoyées aux écoles de réforme et d'industrie du Bon-Pasteur, à Montréal; passé le seizième jour de février mil neuf cent cinq devant William Henry Edge, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, tel qu'approuvé par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil no 87, en date du dix-huit février 1905, ci-après reproduit comme cédule B, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE A
Contrat

L'an mil neuf cent cinq, le seizième jour du mois de février, par devant William Henry Edge, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et district de Montréal, soussigné,

ont comparu:

Sa Majesté le roi, aux présentes représenté par l'honorable Amédée Robitaille, de la cité de Québec, avocat, conseil du roi, secrétaire et régistraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes, par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil, no 20, en date du 4 janvier 1905, et approuvé le 7 janvier 1905, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et dont copie est annexée à la minute des présentes,

Partie de première part;

et

Les Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, corporation légalement constituée, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et ci-après appelée "les dames religieuses", agissant aux présentes par dame Philomène Larivière, connue en religion comme soeur Marie de Sainte-Hélène, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil de ladite

corporation, en date du quinze février courant, copie de laquelle est demeurée annexée aux présentes, après avoir été signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné, "ne varietur",

Partie de seconde part.

Lesquelles parties ont fait entre elles les conventions et stipulations suivantes, savoir:

Les dames religieuses de Notre-Dame de Charité, dûment autorisées aux fins des présentes, par le révérend Messire Z. Raciot, vicaire général et administrateur du diocèse de Montréal, suivant qu'il appert d'une résolution ci-annexée, s'engagent à recevoir, loger, nourrir, vêtir, entretenir et instruire tous les enfants du sexe féminin qui seront envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie communément connues sous le nom d'écoles des révérendes soeurs du Bon-Pasteur de Montréal, à leur donner tous les soins nécessaires, tant en santé qu'en maladie, et, au cas de décès, à faire inhumer à leurs frais tous les corps qui ne seraient pas réclamés par leurs familles, à leur enseigner tout ouvrage en rapport avec leur âge, et, en général, à traiter lesdites enfants, tant pour ladite école de réforme que pour ladite école d'industrie, et les assujettir à l'ouvrage de manière à donner parfaite satisfaction, et à remplir le but pour lequel sont créées lesdites écoles.

Lesdites dames religieuses seront soumises et sujettes aux lois de cette province, au sujet desdites écoles de réforme et d'industrie.

Dans le cas de désertion des enfants confiées à leur garde, les dames religieuses seront tenues de les faire revenir à leurs frais.

Lesdites dames religieuses seront tenues de fournir au département du secrétaire de la province de Québec un rapport hebdomadaire, dans lequel elles donneront la date de l'entrée, celle de l'évasion, celle de la sortie temporaire, celle de la réadmission, celle de la sortie définitive, ainsi que celle du décès de chacune desdites enfants.

A défaut par lesdites dames religieuses de fournir ledit rapport hebdomadaire, le gouvernement aura le droit de retenir tel montant représentant la pension des enfants dont les places seront restées vacantes par le fait que le rapport n'aura pas été produit au département du secrétaire de la province suivant les dispositions de la présente clause, et ce, durant le terme pendant lequel ces places seront restées ainsi vacantes.

Lesdites dames religieuses seront de plus tenues de fournir au secrétaire de la province des renseignements sur le placement des enfants en dehors de l'école avant l'expiration de leur terme d'internement.

Outre les personnes autorisées par la loi à ce faire, il sera loisible aux juges des sessions de la paix, aux membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, aux membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à l'évêque diocésain et ses grands vicaires, de visiter en tout temps, à des heures convenables, lesdites écoles ainsi tenues par lesdites dames religieuses.

Lesdites dames religieuses devront suivre les instructions que les inspecteurs des asiles et prisons et le secrétaire de la province de Québec pourront leur donner de temps à autre, pourvu que la mise à exécution de ces instructions n'ait pas pour effet d'augmenter d'une manière notable les frais d'entretien des enfants.

A défaut par lesdites dames religieuses d'exécuter les clauses et conditions ci-dessus stipulées, le présent contrat deviendra nul et de nul effet à toutes fins que de droit.

Le présent contrat est pour un terme de dix ans, à compter du quatre mars prochain 1905, devant expirer le 4 mars 1915.

De son côté, le gouvernement de la province s'oblige à payer auxdites dames religieuses, au bureau du trésorier de la province, une somme de cinq piastres et demie par mois pour chacune desdites enfants pour le temps de sa détention, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois, mais le montant mensuel ne sera jamais une somme moins élevée que celle payable pour le minimum des élèves ci-après fixé.

Le gouvernement de cette province, s'oblige et s'engage, envers lesdites dames religieuses, de leur confier des enfants en nombre suffisant pour que, au prix de cinq piastres et demie, ci-haut fixé pour chaque enfant, lesdites dames religieuses perçoivent, chaque année, en vertu du présent contrat, une somme d'au moins quatre mille piastres, cours actuel.

Il est entendu qu'un ordre en conseil sera passé pour ratifier les présentes aussitôt qu'elles seront complétées, et qu'elles seront sujettes aussi à ratification par la législature.

Dont acte fait et passé en la cité de Montréal, sous le numéro deux mille trois cent vingt-deux des actes du répertoire du notaire sous-signé.

Et, après lecture faite, les parties aux présentes ont signé avec le notaire.

(Signé) Amd. Robitaille,
(Signé) Sr. M. de Sainte-Hélène Larivière, Super. prov.
(Signé) Wm. H. Edge.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Wm. H. Edge,
Notaire.

CÉDULE B

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 16

février 1905, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 18 février 1905.

No 87

Sur l'approbation d'un contrat avec les dames religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur de Montréal.

L'honorable secrétaire de la province, avec un mémoire en date du seize février 1905, soumet au conseil pour approbation et ratification, le contrat dont copie est annexée audit mémoire passé devant Mtre Wm. Henry Edge, notaire public, du la cité de Montréal, en vertu d'un arrêté en conseil en date du 7 janvier 1905, avec les dames religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur de Montréal, pour la garde et l'entretien des enfants du sexe féminin qui seront envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie, communément connues sous le nom d'écoles des révérendes soeurs du Bon-Pasteur de Montréal.

(Certifié,)
Gustave Grenier,
Greffier du Conseil exécutif.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 7) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie, à Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Paroisse de Sainte-Monique

L'honorable L.-J. Allard) (Yamaska) (1) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 143) détachant du comté de Nicolet certains lots du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable L.-J. Allard (Yamaska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Lots du comté d'Arthabaska annexés au comté de Drummond

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 151) détachant certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant pour toutes fins au canton de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Raison sociale

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), que le bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Interpellations:

Pont de Québec

M. M. Perrault (Chambly): Depuis la réponse no 62, à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 5 avril 1904, contenant copie de l'acte 3 Ed VII, chap. 54, passé par le parlement du Canada, et copie du traité, en date du 19 octobre 1903, entre "The Quebec Bridge and Railway Company" et Sa Majesté le Roi Édouard VII, est-il à la connaissance du gouvernement provincial que le gouvernement du Canada ait exercé son droit de s'emparer de la totalité de l'entreprise, de l'actif, des biens et des concessions de la compagnie par l'application de la clause 18ème dudit traité, ou qu'il ait donné avis de son intention?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Non.

Compagnie d'assurance "Dominion Life"

M. É.-A. Panet (Portneuf): La compagnie d'assurance sur la vie "Dominion Life" a-t-elle fait chaque année, son rapport au gouvernement et a-t-elle payé ses taxes sur ses opérations dans cette province?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Non; la compagie n'a aucun bureau d'affaires dans cette province.

Colonisation dans Shefford

M. L.-P. Bernard (Shefford): 1. Le gouvernement s'est-il engagé à dépenser des argents, qu'il n'a pas encore dépensés dans le comté de Shefford, pour des fins de colonisation?

2. Dans l'affirmative, se propose-t-il de dépenser ces argents?

3. Quand et pour quels travaux en particulier ces argents seront-ils dépensés?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Le département a, le 30 juin 1904, autorisé M. Antoine Ducharme à dépenser une somme de $500.00. M. Ducharme a produit un rôle de paie qui a été soldé, pour des travaux faits du 11 au 30 août 1904 au montant de $175.14;

2. Si, avant l'expiration de la présente année financière, des travaux sont exécutés, nous paierons jusqu'à concurrence de la balance disponible; savoir: $324.86;

3. Pour aider au creusement des rapides et au nettoyage d'une certaine partie de la rivière Mawcook, dans la paroisse de Granby.

Sommes versées pour la colonisation dans Shefford

M. L.-P. Bernard (Shefford): 1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé d'argent, pour les fins de colonisation, dans le comté de Shefford, depuis le 30 juin 1902?

2. Dans quelle partie du comté de Shefford ces argents ont-ils été dépensés?

3. Pour quels travaux?

4. Entre les mains de quelles personnes ces argents ont-ils été remis par le gouvernement?

5. Qui a agi comme directeur de ces travaux?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): La réponse à cette interpellation pour tous les paragraphes qu'elle contient se trouve:

1. Aux pages 90 et 91 du rapport général du ministre de la Colonisation de 1903, pour la période du 30 juin 1902 au 30 juin 1903;

2. Aux pages 94 et 95 du rapport général du ministre de la Colonisation de 1904, pour la période entre le 30 juin 1903 et le 30 juin 1904;

3. Pour la présente année financière il n'y a pas eu d'autres travaux que ceux mentionnés dans la réponse à une autre interpellation produite ce jour.

Concessions forestières

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à la vente des limites à bois avant la clôture de la présente année fiscale?

Dans l'affirmative, quelle étendue de limites se propose-t-il de vendre?

Si telle vente a lieu, le gouvernement a-t-il l'intention d'opérer quelques changements dans le mode suivi dans le passé pour procéder à ces ventes?

Quels seront ces changements, si le gouvernement se propose d'en apporter?

Quel montant le gouvernement croit-il qu'il sera nécessaire de prélever?

Le gouvernement vendra-t-il des limites jusqu'à ce qu'il ait réalisé le montant qui lui est nécessaire?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): À l'étude.

Compagnie de pulpe de Chicoutimi

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 44) concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société des artisans canadiens-français

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Rue Mackay à Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 71) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. **Décarie** (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Children's Memorial Hospital"

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 93) constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Institut des petites filles de Saint-Joseph

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 50) constituant en corporation l'institut des petites filles de Saint-Joseph.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commissaires d'écoles de Sherbrooke

M. P. Pelletier (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 41) autorisant les commissaires des écoles catholiques de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. Pelletier (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"Montreal Maternity"

M. C.B. **Carter (Montréal no 5)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 37) modifiant la charte de la "Montreal Maternity".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Obligations scalaires de Montréal

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 90) amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente par M. A. E. Mussen à M. H. S. Mussen

M. C.B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henry S. Mussen et les décharges et quittances y contenues données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.B. **Carter (Montréal no 5)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. Théodore Dubé

M. E. Roy (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E. Roy (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pont de Saint-Pie

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 73) concernant la Compagnie du pont Saint-Pie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

Gymnase de Montréal

M. A. Marchildon (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 58) constituant en corporation 'Le gymnase de Montréal" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

i.a séance est levée à 4 heures.

NOTES

1. Depuis le 23 mars 1905, M. Allard sièqe au Conseil législatif. En conformité avec le Journal de l'Assemblée législative, nous laissons telle quelle l'intervention du ministre, ignorant quel député a parrainé cette motion à sa place.

Séance du 1er mai 1903

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 05.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Prévost, la pétition du révérend J.-A. Séguin et autres, du comté d'Ottawa;

- par M. Pelletier, la pétition de Frank J. Day et autres, de Montréal.

Mandat spécial de $40 000.00

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que, vu le budget supplémentaire soumis à la Chambre pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1905, et l'urgence qui existe de solder les dépenses se rattachant aux contingents des départements et au service des asiles d'aliénés, une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant d'émettre son mandat en faveur du trésorier de la province pour la somme de $40 000.00 et assurant Son Honneur que la Chambre lui en tiendra compte.

Adopté.

Introduction de bills

M. C—S. Cherrier (Laprairie) demande la permission d'introduire un bill (no 88) concernant la commune de Laprairie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) demande là permission d'introduire un bill (no 11) amendant la loi concernant les cercles agricoles.

L'objet de cette mesure est d'obliger les cercles agricoles à tenir une réunion générale chaque année et d'y faire donner une conférence.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 8) amendant la loi de l'instruction publique.

Cette nouvelle loi ne renferme rien d'extraordinaire. Il s'agit de quelques changements de technicalité qui ne comportent aucune importance publique.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 10) amendant le code municipal concernant l'érection des villages.

En vertu de la loi actuelle, il est nommé un surintendant spécial pour l'érection des municipalités de village. D'après l'amendement proposé, il faudra que ce surintendant soit arpenteur. Voilà la portée de la nouvelle mesure législative.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Dépôt de documents:

Cour supérieure et cour de circuit de Terrebonne

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 20 mars 1905, demandant copie des arrêtés du conseil, requêtes, correspondance en rapport avec la fixation et l'insuffisance des termes de la cour supérieure pour le district de Terrebonne et de la cour de circuit dans et pour le comté de Terrebonne (Document de la session no 49)

Coroners

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 avril 1905, pour la production d'une copie; 1. Des instructions données par le gouvernement ou par le procureur général ou son assistant, aux divers coroners de cette province, ou à aucun d'eux, depuis l'entrée en vigueur de la loi 43-44 Vict, ch 10, jusqu'à ce jour, sur la manière de remplir les devoirs de leur charge. 2. Copie du tarif en vertu duquel sont taxés les comptes des coroners. (Document de la session no 50)

Pont de Québec

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 26 avril 1905, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, et de tous documents échangés entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet d'aucun octroi pour la construction du pont de Québec, depuis le 30 juin 1904. (Document de la session no 51)

Remplacement du conseiller législatif L. Sylvestre par J. Allard

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 27 avril 1905, pour la production d'une copie de tous ordres en conseil et de la correspondance officielle et autre, concernant la démission de l'honorable Louis Sylvestre, comme conseiller législatif de cette province pour la division de Lanaudière et de la nomination, en son remplacement, de M. Jules Allard, député du comté de Yamaska, à l'Assemblée législative de cette province. (Document de la session no 52)

Charte de Sainte-Cunégonde de Montréal

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F.-X. **Dupuis (Châteauguay)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Congrégation des filles de Jésus

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 67) constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 68) autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal à émettre de nouvelles obligations.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Tramway électrique du lac Achigan

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer Québec oriental

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 45) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec oriental.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-É. **Caron (L'Islet)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de téléphone de Bellechasse

M. G. Tangua y (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer Saguenay et Baie-James

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se

forme en comité général pour étudier le bill (no 75) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie-James.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 81) amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Cet amendement vise à ce que le délai accordé pour la construction de ce chemin de fer soit prolongé de deux ans à partir de l'adoption de ce bill.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer Québec et Saguenay

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 91) accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Interpellations:

Écoles normales de la province

M. G. Langlois (Montréal no 3): 1. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé, annuellement, pour le maintien des écoles normales depuis 1880?

2. Combien y a-t-il actuellement d'écoles normales dans la province de Québec? Où sont-elles situées?

3. Quelles sommes le gouvernement a-t-il dépensées pour chacune d'elles durant l'exercice 1903-04?

4. Est-ce l'intention du gouvernement de fonder de nouvelles écoles normales? Dans l'affirmative, où se propose-t-il de les établir?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska):

1. En l'année 1880-81	$ 43	500.00
en l'année 1881-82	42	000.00
en l'année 1882-83	46	000.00
en l'année 1883-84	42	000.00
en l'année 1884-85	42	000.00
en l'année 1885-86	42	000.00
en l'année 1886-87	42	000.00
en l'année 1887-88	42	000.00
en l'année 1888-89	42	000.00
en l'année 1889-90	42	000.00
en l'année 1890-91	43	000.00
en l'année 1891-92	43	000.00
en l'année 1892-93	43	009.60
en l'année 1893-94	43	000.00
en l'année 1894-95	43	000.00
en l'année 1895-96	43	000.00
en l'année 1896-97	43	000.00
en l'année 1897-98	43	000.00
en l'année 1898-99	43	000.00
en l'année 1899-00	43	000.00
en l'année 1900-01	46	000.00
en l'année 1901-02	46	000.00
en l'année 1902-03	51	000.00
en l'année 1903-04	46	000.00
	$1 044	509.60

2. Trois. Une à Québec, deux à Montréal. Chacune de ces institutions ayant une école normale de filles et une école normale de garçons.

3. École normale Jacques-Cartier	$ 14	233.33
École normale McGill	16	866.67
École normale Laval	14	900.00
	$ 46	**000.00**

4. À l'étude.

Bureau central des examinateurs

M. G. Langlois (Montréal no 3): 1. Combien a coûté annuellement le maintien du Bureau central des examinateurs depuis 1898?

2. Quelles sont les personnes qui composent le Bureau central des

examinateurs?

3. Quel montant le gouvernement a-t-il payé à chacune d'elles en traitements, frais de déplacement et autres, durant l'exercice 1903-04?

4. Combien de diplômes ont été donnés annuellement par le Bureau central des examinateurs depuis 1898?

L'honorable L.-R. **Roy** (Kamouraska): 1. $708.80 pour 1898; $375.00 pour 1899; $325.00 pour 1900. Depuis, le maintien du Bureau central des examinateurs catholiques n'a rien coûté au gouvernement.

2. J.-C.-K. Laflamme, président.

M. le Chanoine G. Dauth, vice-recteur de l'université Laval, à Montréal.

M. l'abbé P.-J.-A. Lefebvre, supérieur du séminaire de Sherbrooke.

M. l'abbé J.-C. Vincent, professeur au collège de Valleyfield.

M. John Tompkins, professeur au collège de Montréal.

M. Calixte Brault, inspecteur d'écoles.

M. John Ahern, professeur à l'école normale Laval.

M. C.-J. Magnan, professeur à l'école normale Laval.

M. Chs.-A. Lefebvre, professeur de dessin à l'école normale Laval.

M. J.-O. Cassegrain, professeur à l'école normale Jacques-Cartier.

M. J. N. Miller, officier spécial de l'Instruction publique, secrétaire.

3. Rien.

4.

1898	$ 615
1899	849
1900	984
1901	941
1902	1 276
1903	1 122
1904	1 346

La réponse détaillée à cette dernière question se trouve dans le dernier rapport annuel du surintendant de l'Instruction publique, page 303.

Identité de M. Bélisle

M. L.-P. Bernard (Shefford): Quels sont les prénoms, occupations et résidence de ce M. Bélisle, mentionné dans une réponse à une interpellation qui se trouve à la page 141 des procès-verbaux de la Chambre, pour la présente session?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Joseph-Adolphe Bélisle, secrétaire et inspecteur général de la chasse et de la pêche, réside au numéro 37, rue Saint-Eustache, Québec.

Représentation à l'Assemblée législative

M. M. Perrault (Chambly): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, pendant la présente session, des résolutions relatives à l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Non.

Loi des douze enfants

M. M. Perrault (Chambly): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter aucune mesure pendant la présente session, à l'effet d'amender la loi dite 'Loi des douze enfants" de manière à faire disparaître tout retard dans le paiement de la prime de $50.00?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Le gouvernement a déjà répondu à cette question.

Construction ou restauration des palais de justice

M. M. Perrault (Chambly): Pour la construction ou restauration des palais de justice dans chaque district, le gouvernement a-t-il l'intention de favoriser à l'avenir l'adoption de lois spéciales telles que la loi 1 Ed. VII, chap 4 pour le palais de justice du district de Beauharnois et la loi 2 Ed. VII, chap. 6, pour le palais de justice du district de Saint-François, ou d'items budgétaires spéciaux, tels que ceux de 1903 et 1904 pour le bureau d'enregistrement à Montréal, ou de s'en tenir aux lois ordinaires de cette province, telles que spécifiées dans les articles depuis 2730 jusqu'à 2753, inclusivement, des statuts refondus?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Le gouvernement agira dans le meilleur intérêt de la province, suivant les circonstances.

Part de Montréal dans le revenu de la province

M. M. Perrault (Chambly): Est-il à la connaissance du gouvernement que, par une comparaison des recettes et des dépenses du district judiciaire de Montréal, avec les recettes et les dépenses des autres districts de la province, et par l'application stricte des lois spécifiées dans les articles depuis 2730 jusqu'à 2753, inclusivement, des statuts refondus, le district de Montréal fournit plus que sa part légitime au revenu de la province?

Dans l'affirmative, le gouvernement serait-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour diminuer les taxes générales et spéciales que les justiciables du district de Montréal sont appelés à payer, lorsqu'ils ont recours aux tribunaux?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Non.

Revenu de la province

M. M. Perrault (Chambly): Le gouvernement a-t-il mis à l'étude, depuis la session de 1903, les questions soulevées dans les divers débats, à l'effet de réaliser une augmentation de revenu, soit par la consolidation définitive de la dette provinciale à un taux réduit, soit par la revendication, auprès du gouvernement du Canada, des droits de la province dans le remboursement des sommes provenant des baux et permis de pêche, ou des sommes payées par les États-Unis pour l'indemnité des pêcheries?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Oui.

Mesures ministérielles

M. M. Perrault (Chambly): Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution au moyen de mesures ministérielles, pendant la présente session, certaines parties du programme énoncé à Montréal par l'honorable premier ministre, le 5 avril 1905, telles que: 1. L'impôt spécial sur chaque transaction de bourse?

2. La fondation d'écoles forestières?

3. La division du département des Terres, Mines et Pêcheries?

4. L'augmentation de la subvention aux écoles?

5. Les octrois spéciaux pour l'amélioration des chemins?

6. Les nouvelles subventions aux chemins de fer?

7. L'adoption d'une loi nouvelle pour les accidents du travail?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Oui.

Corporations religieuses

M. D. Gillies (Pontiac) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Huntingdon (M. W. H. Walker), que le bill (no 134) pour venir en aide à certaines corporations religieuses soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tremblay), que le bill (no 132) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics, dans les rivières, criques et cours d'eau, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Hospice Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 2) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

École d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, Argenteuil

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 3) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants envoyés à l'école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable L-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Hospice Saint-Charles, Québec

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 4) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec pour l'entretien des enfants envoyés à l'hospice Saint-Charles de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 6) concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Écoles des soeurs du Bon-Pasteur, Montréal

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 7) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à 3 h 45.

Séance du 2 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W.A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Dupuis, les pétitions du révérend M. D. Reid et autres, et de John Blain et autres, de Montréal;

- par M. Taschereau, la pétition de Jame E.-C. Belleau et autres, de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- du rév. M. Ecrément et des marguilliers de Sainte-Cunégonde de Montréal demandant à faire disparaître certains doutes dans l'interprétation de la loi 4 Ed. VII, ch 3;

- de Fortunat Duquette et autres demandant une loi donnant à la cour supérieure du district de Terrebonne une juridiction concurrente à celle du district d'Ottawa, pour l'expédition des affaires judiciaires civiles;

- de Frs. Foisy et autres demandant une loi donnant à la cour supérieure du district de Terrebonne une juridiction concurrente à celle du district d'Ottawa, pour l'expédition des affaires judiciaires civiles;

- et de William McIntyre et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Imperial Trust Company".

Rapports de comités:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency}: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 83) constituant en corporation la compagnie 'The Wilson Paterson Company";

- bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis;

- bill (no 39) exemptant les propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales;

- bill (no 42) amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest;

- et bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

- bill (no 87) autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen;

- et bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu Jean-Baptiste Bruyère.

Le promoteur du bill (no 31) concernant la paroisse de Notre-Dame du Lac-Saint-Jean, ayant déclaré à votre comité qu'il désire ne pas procéder avec ce bill, votre comité recommande en conséquence à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer ledit bill et que les sommes par lui payées au comptable de l'Assemblée législative lui soient remises, moins le coût de l'impression et de la traduction dudit bill.

Adopté.

M. P. Pelletier (Sherbrooke): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

- de O. Bélanger et autres demandant à être relevés de l'effet des lois d'expropriation de la cité de Montréal;

- de L.-J.-B. Martin et autres demandant une loi ratifiant la vente de certains immeubles;

- et de George-Andrew Clunie demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

Introduction de bills:

M. G. R. **Smith** (Méqantic) demande la permission d'introduire un bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Edouard VII, chapitre 62.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** demande la permission d'introduire un bill (no 101) autorisant George Andrew Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 104) constituant en corporation la "Hampton Court Company Limited".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. Bergevin (Beauharnois) demande la permission d'introduire un bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal, et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin, et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot, et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) demande la permission d'introduire un bill (no 127) amendant le code civil relativement aux objets non réclamés en la possession des voituriers.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** demande la permission d'introduire un bill (no 126) amendant l'article 166 du code civil concernant les aliments.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Dépôt de documents:

Route entre Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 mars 1905, pour un état de toutes sommes payées par le gouvernement de la province de Québec, ou par aucun département dudit gouvernement soit au maire de la paroisse du Château-Richer, soit au maire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, soit à aucune autre personne, en rapport avec la construction d'un chemin macadamisé dans la paroisse du Château-Richer et dans la paroisse de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le cours de l'automne dernier. (Document de la session no 53)

Taxe à percevoir de la Banque de Montréal

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1905, pour production de copie de l'état détaillé et assermenté de la Banque de Montréal, exigible le ou avant le premier mai 1904, en vue de la perception des taxes et en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict., chap. 15, et par la loi 61 Vict. , chap. 15. (Document de la session no 54)

Taxe à percevoir du Canadien Pacifique

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1905, pour production de copie de l'état détaillé et assermenté de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique exigible le ou avant le premier mai 1904, en vue de la perception des taxes, et en vertu de l'article 1148 des statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Vict., chap. 15 et par la loi 61 Vict., chap. 15. (Document de la session no 55)

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre procède à examiner la résolution rapportée du comité des subsides, mardi, le 25 avril dernier. Ladite résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée par la Chambre.

Cercles agricoles

L'honorable A. Tessier (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 11) amendant la loi des cercles agricoles, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'objet de cette mesure est de donner plus d'importance aux cercles agricoles et en même temps de rendre les conférences agricoles plus fructueuses et voici comment: la nouvelle loi oblige les cercles agricoles à tenir une réunion générale au moins tous les ans et d'y faire donner des conférences. Jusqu'à présent les conférences sont peu profitables parce que les auditoires ne sont pas assez nombreux. L'argent que nous dépensons pour les conférences ne donne pas, par conséquent, tout le résultat qu'on a droit d'en attendre.

L'amendement projeté a été proposé par le Conseil de l'agriculture. En nous rendant à la suggestion de ce conseil, nous sommes mus par le désir de favoriser la classe agricole et de disséminer la science agricole. En obligeant les cercles agricoles à

tenir ainsi une assemblée générale, nous croyons que nous utiliserons avec plus d'avantage les services de nos conférenciers agricoles.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) attribue le manque d'assistance à deux causes principales: la première, c'est qu'en général les conférences sont mal annoncées; souvent la première nouvelle qu'on a d'une conférence, ce n'est qu'après qu'elle a eu lieu. La seconde raison, c'est que le lieu des conférences est mal choisi.

Il faut aller secouer l'indifférence du cultivateur presque chez lui, et faire, dit-il, ce qu'il a fait lui-même en compagnie du député de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), c'est-à-dire tenir des conférences dans presque tous les rangs de chaque paroisse d'un comté. Aussi on a obtenu d'excellents résultats dans le comté de Terrebonne, comme on a pu le constater par le grand nombre de médailles et de diplômes qui ont été accordés aux cultivateurs.

Avant d'envoyer un conférencier quelque part, l'on devrait consulter le représentant du territoire intéressé.

Il faut favoriser l'instruction des cultivateurs, et le député de Terrebonne soumet les deux suggestions qui suivent à savoir: annoncer d'avance les conférences et choisir des centres propices pour mener à bonne fin la belle oeuvre de l'amélioration de l'agriculture dans cette province.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) partage les opinions du député de Terrebonne. Il y a dans le comté qu'il représente une association agricole des plus florissantes; elle a tenu une exposition magnifique l'automne dernier. Peu de personnes sont venues à cette exposition, parce qu'elle n'avait été annoncée que deux jours d'avance. L'agriculture a pris un essor considérable depuis quelques années, et ce progrès est dû en grande partie à nos conférenciers agricoles. Les conférences seront d'autant plus utiles qu'elles seront plus fréquentées, et pour obtenir ce résultat il faut annoncer les conférences d'avance et les tenir à des endroits convenables.

Il fait remarquer au gouvernement la mauvaise méthode employée pour annoncer les conférences.

Adopté. Le bill est lu pour la deuxième fois.

Une voix suggère le renvoi immédiat du bill en comité général.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'oppose à cette proposition en disant qu'il désire avoir des explications sur cette mesure.

Le bill est renvoyé à demain pour être considéré en comité général.

Instruction publique

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 8) amendant la loi de l'instruction publique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il fait remarquer que l'amendement proposé a pour but de donner plus d'extension au mot "école" dans la loi. Ainsi l'article 13 de la loi est amendé comme suit: "Chaque fois qu'ils sont mentionnés dans la loi et les règlements scolaires, les mots "école élémentaire" désignent toute école primaire élémentaire, les mots "école modèle", toute école primaire intermédiaire, et les mots "école académique" ou "académie", toute école primaire supérieure.

Les cours correspondant à ces différents degrés d'écoles sont appelés "cours élémentaires", "cours intermédiaires" et "cours supérieurs".

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au conseil législatif et demande son concours.

Érection des villages

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 10) amendant le code municipal concernant l'érection des villages soit maintenant lu pour la deuxième fois.

En vertu de la loi existante, c'est un surintendant spécial qui est chargé de préparer les plans pour l'érection d'un village. Or il arrive souvent que ces plans sont défectueux et qu'il faut les faire recommencer. Ce sont des dépenses inutiles. Pour éviter cet inconvénient, nous proposons de faire faire cet ouvrage à l'avenir par un arpenteur, et pour éviter des dépenses, nous pourrons charger de ce travail l'un des arpenteurs employés dans le département des Terres de la couronne.

L'article 55 du code municipal est amendé de la façon suivante: 'Le rapport du surintendant spécial doit être accompagné d'une description technique et d'un plan du territoire en question, dressés par un arpenteur-géomètre de la province de Québec, indiquant distinctement:".

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Dentistes de la province

M. G. Langlois (Montréal no 3) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Gaspé (M. L.-J. Lemieux), que le bill (no 128) amendant les articles 4055 et 4062 des statuts refondus de la province de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le projet de loi actuel a pour but de restreindre le trop grand pouvoir du bureau des gouverneurs des dentistes dont les décisions sont sans appel. Nous voulons qu'il y ait appel judiciaire.

Par ce bill, l'article 4055 serait amendé en y ajoutant:

"Rien dans la présente loi ne pourra empêcher un membre de ladite corporation, qui se croit lésé par une décision quelconque du bureau des gouverneurs, d'en appeler aux tribunaux ordinaires".

Ce bill a aussi pour but de permettre aux dentistes d'annoncer dans les journaux. Plusieurs dentistes s'opposent à ce bill, prétendant qu'il est contraire à la dignité professionnelle.

Il explique que selon les règlements en vigueur au bureau des gouverneurs des dentistes, aucun dentiste ne peut annoncer dans les journaux pour plus de trente cinq lignes ou faire paraître une simple carte professionnelle.

On a voulu assimiler la profession de dentiste à celle de médecin et d'avocat. Or, la profession de dentiste est une demi-profession, car, entrez dans un atelier de dentiste et vous y verrez limes, ciment, moteurs, etc.

On invoque la dignité de la profession. Il cite les coutumes françaises, le pays où la dignité professionnelle est la plus respectée. Pourtant, en France, où les avocats et les médecins n'ont pas même le droit de mettre des pancartes à la porte de leurs bureaux, les dentistes annoncent dans les journaux à pleines colonnes.

En vertu de la loi actuelle, un dentiste qui se croit lésé dans ses intérêts a le droit d'en appeler à l'Assemblée générale des dentistes, dont la décision est finale. L'article 4062 déclare que cette décision ne peut être attaquée, annulée et infirmée devant une cour de justice même par "certiorari"

Le bill demande que la partie qui se croit lésée ait le droit d'en appeler devant les tribunaux ordinaires.

Actuellement, le président de l'association a pris des procédures contre cinq ou six dentistes de Montréal; et il se trouve être à la fois accusateur et juge, ce qui est absurde.

Est-il rationnel que M. Stevenson, le président du bureau des gouverneurs des dentistes, juge lui-même des gens qu'il poursuit? C'est pourtant ce qui va avoir lieu. Tout accusé a le droit de se défendre, excepté chez les dentistes. Je ne reconnais pas le droit d'infaillibilité à ce bureau et je demande qu'il y ait appel (judiciaire) de ses décisions.

Adopté sur division.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande le renvoi du bill au comité de législation afin d'entendre les parties s'il y a lieu.

M. G. Langlois (Montréal no 3) proteste. Il ne veut pas que son bill soit référé au comité de législation, mais qu'il soit examiné immédiatement en comité général.

S'il va au comité de législation, il y sera tué comme bien d'autres bills.

L'honorable L. Gouin **(Montréal no 2)** fait observer à l'honorable député qu'il n'a rien à craindre du comité de législation. Ce comité n'est pas un cimetière.

Au cours des dernières sessions le comité de législation n'a pas agi de cette façon. Les bills qui sont référés à ce comité y sont traités de la même manière que les bills que l'on renvoie aux autres comités.

Le comité donnera au bill toute l'attention voulue.

Le député de Montréal no 3 (M. Langlois) se plaint des pouvoirs exorbitants que la loi actuelle confère aux dentistes. Ceux-ci ont le droit de défendre ces pouvoirs. Le comité de législation est la place toute désignée où référer le bill, car bon nombre de dentistes voudront sans doute se faire entendre.

Il faut donc que les intéressés soient entendus devant le comité de législation. C'est une question de justice.

M. G. Langlois (Montréal no 3): Mais il n'y a ici qu'une question de principe à débattre.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas la première fois que cette question est soumise à la Chambre. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter un bill semblable. On se rappelle que cette mesure a rencontré des objections sérieuses. Je sais que les dentistes de Québec s'opposent à la passation de cette loi, et ils désirent être entendus. Et le seul endroit où ils peuvent être entendus, c'est devant le comité de législation.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne):** Le bill présenté il y a deux ans n'était pas le même que celui-ci.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Les dentistes veulent être mis sur le même pied que les médecins, c'est-à-dire qu'ils veulent maintenir la clause de la loi qui

stipule que la décision de leur bureau sera finale. Encore une fois, il importe que les parties intéressées soient entendues.

Le bill est renvoyé au comité de législation.

Demande de documents

Opinion de Bourinot sur les pouvoirs de l'Exécutif sans l'autorisation de la législature

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de l'opinion de Sir J. G. Bourinot, adressée à l'honorable J.-E. Robidoux, secrétaire de la province, en date du 2 juillet 1897, sur la limitation des pouvoirs de l'Exécutif en dehors de l'autorisation de la législature.

Il dit que l'assistant-trésorier ne lui avait pas donné, sur sa demande, le document ci-haut mentionné. Il prétend que M. Machin (l'assistant-trésorier) tient à cacher cette opinion, et il la réclame avec d'autant plus d'énergie.

Il fait une sortie contre les sous-ministres, allant même jusqu'à réclamer la tête de l'assistant-trésorier s'il le faut.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'on lui donnera le document en question, mais il fait remarquer au député de Chambly que les décisions rendues par la Cour d'appel et le Conseil privé ont une plus grande autorité encore, et ces jugements sont connus.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) reproche au député de Chambly d'attaquer sans raison un employé modèle comme M. Machin, et au premier ministre de ne pas le défendre. Il fait l'éloge de M. Machin.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) déclare que le sous-ministre de son département, M. Machin, est l'un des officiers les plus compétents du Parlement.

Il fait remarquer au député de Chambly que la procédure à suivre est d'attaquer les ministres et non les employés. Il soutient ensuite l'opinion du premier ministre sur les décisions du Conseil privé et de la Cour d'appel.

M. M. Perrault (Chambly) proteste et prétend qu'on a mal interprété le sens de ses paroles et que la demande de ce document lui ayant été refusée, il avait conclu à une négligence quelconque dans la manière d'agir des employés.

Il fait remarquer que si on lui donne enfin le document qu'il demande, c'est parce qu'il aura parlé plus fort cette fois.

La proposition est adoptée.

Fonds municipal du Bas-Canada

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), qu'il soit mis devant cette Chambre un état démontrant: 1. Quels comtés en vertu de la section 7, chapitre 110 des statuts refondus du Bas-Canada, (telle que reproduite dans l'article 2744 des statuts refondus de la province de Québec), ont droit à la somme de $1 200 chacun, à même le fonds municipal du Bas-Canada (devenu le fonds des municipalités de la province de Québec), avec la date à laquelle ceux qui ont reçu l'octroi et les intérêts, ont été payés, établissant séparément ceux qui ont reçu l'octroi et les intérêts et ceux qui ne les ont pas reçus. 2. Quels comtés, en vertu de la section 8, de l'acte ci-haut mentionné, reproduite dans l'article 2745 des statuts refondus de la province de Québec, ont droit à la somme de $600, chacun,à même le fonds ci-dessus, avec la date à laquelle ceux qui ont reçu l'octroi ont été payés, établissant séparément ceux qui ont reçu l'octroi et ceux qui ne l'ont pas reçu.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'il ne reste plus que Portneuf, Montmorency et quelques autres comtés qui reçoivent l'intérêt légal sur ces sommes et qui n'en ont pas demandé le remboursement.

La proposition est adoptée.

Rapport du shérif de Montréal sur l'application des sommes du fonds de bâtisses et des jurés

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), qu'il soit mis devant cette Chambre copie du rapport du shérif du district de Montréal sur l'application des sommes provenant du fonds de bâtisses et des jurés, dans le district, lors de la construction ou l'agrandissement du palais de justice actuel, d'après les lois spécifiées dans les articles depuis 2730 jusqu'à 2753 des statuts refondus de la province.

Il soutient que le shérif de Montréal prélevait sur le fonds des bâtisses et des jurés un montant trop élevé pour payer la construction du palais de justice actuel et que la ville de Montréal était beaucoup taxée en comparaison des autres districts. Il voudrait que l'on remédie à cela.

Il déclare alors que le district de Montréal a déjà payé pour son palais de justice et qu'apparemment, les sommes que l'on perçoit actuellement dans ce but sont versées pour les palais de justice des autres districts.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** demande au gouvernement s'il a quelque chose à ajouter suite à la déclaration faite par le député de

Chambly.

La question est très sérieuse et très importante pour les comtés intéressés et le devoir du gouvernement est de trouver moyen d'établir une répartition plus équitable.

Il signale que si on compare les taxes perçues dans la ville de Montréal à celles perçues dans le reste de la province, on remarque que cette dernière procure au revenu provincial une partie importante de ses fonds.

Il soutient en outre que les salaires des employés du palais de justice de Montréal ne sont pas aussi élevés que ceux de Québec.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) n'admet pas que les taxes que le gouvernement perçoit à Montréal sont trop élevées par rapport à son taux de population. Tous les gens de la province vont à Montréal et y dépensent leur argent. De plus, Montréal reçoit sa juste part pour chaque dollar versé au revenu provincial. Il attire l'attention de la Chambre sur le montant accordé aux seules organisations de charité à Montréal, et il ajoute également qu'en ce qui a trait à l'administration de la justice, le gouvernement y consacre pour la région de Montréal d'importantes sommes, même si le revenu ne le permet pas toujours. Les Montréalais se plaignent d'avoir à payer plus que leur dû pour le revenu provincial, mais leurs plaintes ne sont pas légitimes, car Montréal est le centre du commerce, et si les autres régions de la province sont prospères, Montréal en tire automatiquement des bénéfices.

Il est convaincu que lorsque tous les documents auront été déposés, la Chambre appuiera la mesure du gouvernement.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'il sera toujours disposé à payer aux employés un salaire raisonnable, mais basé sur les moyens du gouvernement. Il ne faut pas faire avec cette question une question de clocher ou de partisannerie. Ce n'est pas cette façon de discuter les affaires publiques qui avance les intérêts de la province. Montréal sera traitée avec justice comme toutes les autres parties de la province.

La ville donne ses revenus et elle n'est pas plus ni moins taxée qu'une autre. Mais le montant d'affaires qu'elle fait est plus grand que dans n'importe quel district judiciaire et les taxes, par conséquent, sont plus élevées.

C'est l'intérêt de la province qui doit passer avant toute autre considération. S'il y a injustice quelque part, le gouvernement saura bien la réparer. Mais pas une plainte n'est parvenue à la connaissance du gouvernement. En recourant au système des insinuations, on s'expose à fausser l'opinion publique.

Il déclare alors que les taxes perçues ont servi à payer les réparations et l'aggrandissement du palais de justice de Montréal.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) répond au trésorier de la province (l'honorable J.C.J.S. McCorkill) que Montréal aussi recueille des infirmes et des malades de toutes les parties de la province.

Il ajoute qu'il y a eu injustice dans le prélèvement des taxes et que le district judiciaire de Montréal en a souffert.

M. G.-A. Lacombe **(Montréal no** 1) dit que Montréal est plus maltraité que tout autre district.

Il regrette que l'honorable trésorier ne soit pas disposé à mieux traiter les contribuables de Montréal.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) proteste.

M. G.-A. Lacombe (Montréal no 1) cite des faits à propos des licences qui coûtent plus cher à Montréal que dans les municipalités voisines.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) répond à cette dernière objection.

M. G.-A. Lacombe (Montréal no 1) accepte les explications du trésorier.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) déclare qu'il ne s'agit pas de question de clochers mais de questions de justice. Tous les comtés formant partie du district judiciaire de Montréal contribuent au fonds de bâtisses et des jurés et l'intérêt de ceux-ci demande qu'on ne les surcharge pas au profit d'autres districts.

M. M. Perrault (Chambly) fait quelques remarques.

La proposition est adoptée.

Remboursement des sommes perçues depuis 1867 en rapport avec les pêcheries

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous documents, correspondance, ordres en conseil, etc., depuis 1902, échangés entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Canada en rapport avec le remboursement des sommes perçues depuis 1867 et provenant des baux et permis de pêche, ainsi qu'en rapport avec la revendication d'une partie de la somme payée par les Etats-Unis pour l'indemnité dite des pêcheries.

Des voix des ministres manifestent leur mécontentement.

M. M. Perrault (Chambly) dit qu'il ne s'explique pas pourquoi l'on paraît mal à l'aise au banc des ministres quand il ne veut que faciliter l'exécution du grand programme du gouvernement réformateur.

Il demande donc ce qui a été fait pour obtenir le remboursement de l'indemnité pour les droits de pêche obtenus par le Canada, il y a quelques années, et qui revient maintenant de droit aux provinces.

Il voudrait savoir où le gouvernement en est rendu avec cette question, car la province compte depuis longtemps sur le remboursement de cette indemnité pour augmenter son revenu.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) déclare au député de Chambly qu'il a parfaitement le droit de poser ces questions.

Depuis 1902, il n'y a eu aucune correspondance d'échangée à ce sujet.

On se rappelle qu'en vertu du traité de Washington, certains privilèges de pêche furent accordés aux Américains et aux Canadiens. Mais les Américains perçurent des droits qui ne leur appartenaient pas, et le tribunal d'arbitrage qui fut chargé de régler cette question, accorda une indemnité de 5 millions à l'Angleterre. Cette dernière remit un million à Terre-Neuve et la balance au gouvernement du Canada.

Le Conseil privé impérial, auquel fut référée la question des pêcheries, décida que le droit de pêche appartenait aux provinces, dans leurs limites respectives. En vertu de ce jugement, la province de Québec revendiqua sa part d'indemnité accordée par le tribunal d'arbitrage et n'a cessé de faire valoir ses droits.

Dès la prorogation de la session, une délégation des différentes provinces intéressées se rendit auprès du gouvernement fédéral, réclamer les droits qui leur sont acquis. L'ancien ministre de la marine, l'honorable M. Davis nous a demandé de soumettre notre réclamation à la décision de la Cour suprême; nous avons refusé parce que nous avions le jugement du Conseil privé en notre faveur.

Le député de Chambly peut être convaincu que le gouvernement ne négligera rien pour faire valoir ses droits. Aussitôt la session terminée, il reprendra l'affaire.

La proposition est adoptée.

Palais de justice de Montréal

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil, documents, etc., autorisant le trésorier à prélever, par l'émission des débentures provinciales, les sommes nécessaires à la restauration ou l'agrandissement du palais de justice du district de Montréal, suivant l'article 2742 des statuts refondus de la province.

Il veut savoir ce que l'on a fait des $50 000 reçus de la ville de Valleyfield, pour la construction du palais de justice de Beauharnois. Il n'en voit plus traces dans les comptes publics, bien que la colonne de la dépense soit chargée d'un chiffre assez rond. Le gouvernement a payé $12 000. pour la construction de ce palais de justice, avec la permission de la législature.

Il parle également de la construction du palais de justice de Sherbrooke, pour lequel on a fait un cadeau. Ce qui lui déplait, c'est que ces largesses se font aux dépens de Montréal.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) dit qu'il n'a pas l'intention de commenter toutes les observations du député de Chambly, mais s'il se souvient bien, le député (de Chambly) avait, à l'époque, approuvé les dépenses qu'aujourd'hui il déplore, et il en était de même pour les autres mesures adoptées par le gouvernement. Il déposera toutefois tous les documents demandés.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que dans les deux cas, le gouvernement a fait un bonne affaire. Le député de Chambly a d'ailleurs approuvé cela par son vote.

M. M. Perrault (Chambly): Oui, mais c'était un vote politique.

L'honorable L. Gouin (Montréal no *2):* J'ai voté pour cette mesure, parce que c'était une excellente affaire, puisque la ville de Valleyfield payait $50 000. pour cet édifice. J'ai voté alors comme je voterai toujours, suivant ma conscience. Je ne donne pas de vote politique contraire à ma conscience et je ne demanderai jamais à mes amis d'en donner.

M. M. Perrault (Chambly) demande si un député libéral qui voterait contre le gouvernement serait encore considéré comme un bon partisan.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Pourquoi pas?

La proposition est adoptée.

Palais de justice des divers districts

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M.

N. Lemay), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil passés en vertu des articles 2737-2738 et 2742 des statuts refondus, en rapport avec le fonds des bâtisses et des jurés, pour les districts de Montréal et Québec, depuis le 30 juin 1888, pour augmenter ou diminuer les charges sur les municipalités au sujet de la construction des palais de justice de chaque district.

Il désire savoir si on a diminué les charges des municipalités en rapport avec les frais de construction des palais de justice dans les districts.

Il profite de l'occasion pour dire que si dans le passé il s'est fié à d'autres pour voter sans aller au fonds des choses, à l'avenir il ne se fiera qu'à lui-même.

La proposition est adoptée.

Commune de Laprairie

M. C.-S. Cherrier (Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 88) concernant la commune de Laprairie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill stipule qu'il est de l'intérêt public que la Compagnie de briques de Laprairie Limitée ait le pouvoir d'augmenter son industrie à Laprairie, ce qui ne peut se faire qu'en se rendant acquéreur d'un autre terrain appartenant à la commune de Laprairie, et que conséquemment, pouvoir est donné, par la ratification et l'approbation de la majorité des syndics de ladite commune, de vendre cent dix-huit arpents de ladite commune à la compagnie, au prix de cinquante piastres par arpent pour la partie donnant sur le chemin de fer du Grand Tronc (ou $1 815.) et à raison de quarante piastres par arpent pour le reste du terrain à vendre (ou $3 240.), c'est-à-dire ladite dernière partie du terrain mentionné.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 3 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 15.

Documents:

M. l'Orateur met devant la Chambre le vingtième rapport de l'Union Saint-Joseph, de Saint-Jean-Baptiste de Québec, pour 1904. (Document de la session no 28)

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Décarie, la pétition du Club canadien, de Montréal;
- par M. LeBlanc, la pétition du Crédit foncier franco-canadien;
- par M. Mackenzie, les pétitions de J. J. Porter et autres et de Wm. Carson et autres, de Montréal;
- par M. Prévost, la pétition de Noé Lefebvre et autres, du comté d'Ottawa;
- par M. Roy (Montmagny), la pétition de John Walsh et autres, de Québec;
- par M. Walker, la pétition de J. Tannahill et autres, de Montréal;
- par M. Dupuis, les pétitions de A. Cooper et autres et de J. Slater et autres, de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue: de J.-A. Séguin et autres demandant une loi donnant à la cour supérieure du district de Terrebonne une juridiction concurrente à celle du district d'Ottawa, pour l'expédition des affaires judiciaires civiles.

Rapports de comités:

Code municipal

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans aucun amendement:

- bill (no 137) amendant les articles 544, 546, 773, 802 et 893 du code municipal;
- bill (no 140) amendant l'article 74 du code municipal.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a adoptés avec amendements:

- bill (no 147) amendant le code municipal relativement aux sessions des conseils de comté;
- bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal.

M. J. **Cochrane (Montréal no 4):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre les troisième et quatrième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de faire rapport qu'il les a adoptés avec plusieurs amendements:

- bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil;
- bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de Saint-François;
- bill (no 92) constituant en corporation la compagnie 'The Salmon River and Northern Railway Company".

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 65) constituant en corporation 'The Quebec Union Life Insurance Company";
- bill (no 77) constituant en corporation 'The Eastern Fire Insurance Company of Canada";
- bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance;
- bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company";
- bill (no 62) constituant en corporation 'The Cooperative Home and Trust Company";
- bill (no 72) augmentant les pouvoirs de la "Saint Lawrence Investment Society Limited", et changeant son nom;
- bill (no 51) constituant en corporation 'The Anglo American Trust Company";
- bill (no 94) constituant en corporation 'The Canadian Trust Company".

Votre comité a examiné aussi les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

- bill (no 49): Loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital";
- bill (no 53) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation".

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement: bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a adoptés avec certains amendements:

- bill (no 134) pour venir en aide à certains corps religieux;
- bill (no 128) amendant les articles 4055 et 4062 des statuts refondus.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté: bill (no 145) amendant l'article 2342 des statuts refondus relativement à la cour de circuit dans le comté de Saint-Maurice.

Introduction de bills

M. J. Cochrane **(Montréal no 4)** demande la permission d'introduire un bill (no 106) constituant en corporation "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the Port of Montreal".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. **Monet** (Napierville) demande la permission d'introduire un bill (no 117) amendant l'article 117 du code de procédure civile.

Ce bill prévoit que tout demandeur, dans une action en dommages résultant d'un libelle dans un journal ou d'injures verbales, soit tenu de fournir un cautionnement pour couvrir les déboursés du défendeur. Actuellement, tout citoyen respectable est à la merci du premier venu insolvable qui peut le poursuivre, pour injures verbales. Il en coûtera en cautionnement une somme de $60 pour action de quatrième classe; $80 pour action de troisième classe; $100 pour action de seconde classe et $150 pour action de première classe.

Avec la loi actuelle il en coûte $150.00 à un citoyen pour se défendre et il ne peut se faire rembourser les frais de la défense par le demandeur insolvable. C'est cette lacune qu'il (le député de Napierville) veut combler.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Dépôt de documents:

Recettes, dépenses, emprunts

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse partielle à une adresse, en date du 25 avril 1905, pour faire mettre devant la Chambre:

1. Un état des recettes et des dépenses de la province depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement.
2. Les emprunts temporaires faits et tous les ordres en conseil passés, et toute la correspondance à propos de la dette flottante depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement.
3. Ordres en conseil et correspondance et opérations à propos de la conversion de la dette depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement.
4. Etat de la dette consolidée au 25 avril 1905, inclusivement. (Document de la session no 56)

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande au trésorier de la province (l'honorable J.C.J.S. McCorkill) quand sera enfin déposé le reste des documents devant la députation.

Ces documents lui permettront de vérifier si l'état financier de la province est tel qu'on l'a représenté. Il a besoin le plus tôt possible de ces rapports, afin de constater où en sont les finances de l'Etat.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) répond qu'on en hâte la préparation et que les documents demandés seront sous peu devant la Chambre.

Opinion de Bourinot sur les pouvoirs de l'Exécutif sans l'autorisation de la législature

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre en date du 2 mai 1905, pour production de copie de l'opinion de Sir J. G. Bourinot, adressée à l'honorable J.-E. Robidoux, secrétaire de la province, en date du 2 juillet 1897, sur la délimitation des pouvoirs de l'Exécutif en dehors de l'autorisation de la législature. (Document de la session no 57)

Construction d'églises ou des presbytères

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 149) amendant les articles 3400 et 3408 des statuts refondus de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande **son** concours.

Objets non réclamés en la possession des voituriers

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 127) amendant le code civil relativement aux objets non réclamés en la possession des voituriers soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique qu'à la demande d'un grand nombre de voituriers de Montréal, il voudrait faire amender l'article 1682 du code civil, de façon à ce qu'il contienne les mêmes dispositions que celles incluses dans la loi des chemins de fer du dominion du Canada.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** constate que le but de ce bill est d'étendre la portée des clauses de la loi des chemins de fer à d'autres parties.

L'objet de ce bill est si important qu'il demande qu'on en retarde l'étude à demain.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) y consent volontiers.

L'étude du projet de loi est remise à demain.

Pensions alimentaires

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande que l'étude de son projet de loi (bill no 126) amendant l'article 166 du code civil concernant les aliments soit remise à demain vu l'importance de cette mesure.

Il fait remarquer que ce bill est un des plus importants présentés devant la Chambre et il explique aussi que ce bill veut garantir, en cas de besoin, une pension alimentaire à l'époux survivant. Cette pension sera prise sur les biens de la succession du défunt.

L'étude du projet de loi est remise à demain.

Cercles agricoles

L'honorable A. Tessier (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 11) amendant la loi concernant les cercles agricoles.

Adopté.

En comité:

M. P.-É. LeBlanc (Laval) croit que le projet est excellent dans l'ensemble et dans l'intérêt des cultivateurs, mais il trouve une objection sérieuse à son adoption. Il fait remarquer que le bill ne pourvoit pas au cas où le conférencier ne pourrait se rendre à la réunion. Si, par exemple, le conférencier est absent à la réunion générale pour cause de maladie, et qu'on ne puisse pas lui trouver un substitut, un cercle agricole sera exposé à perdre son allocation.

Il croit que le pouvoir discrétionnaire du gouvernement quant à l'octroi de l'allocation aux cercles agricoles est trop grand et suggère un amendement à l'effet de déterminer pour quelles raisons le ministre de l'Agriculture aura le droit de refuser cette allocation. Cette loi laisse trop d'initiative du ministre de l'Agriculture qui pourrait en abuser pour des fins politiques.

L'honorable A. Tessier (Rimouski): La crainte du député de Laval n'est pas fondée. Si un conférencier est malade et si l'on ne lui donne pas de remplaçant à cause de l'impossibilité de lui en substituer un, un cercle agricole ne perdra pas pour cela son allocation. Le cercle agricole n'aura qu'à fournir ses raisons au département, et celui-ci en tiendra compte. Le ministre de l'Agriculture agira, dans ces cas-là avec prudence et saura rendre justice aux cercles agricoles.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Le ministre de l'Agriculture actuel est certainement animé des meilleures intentions, mais il faut que la loi parle pour tout le monde. Il ne faut pas qu'elle laisse aucune initiative au ministre, afin de lui éviter de l'embarras. Il faut de plus que la loi soit claire et qu'elle prévoie tous les cas. Nous descendons des Normands pour la plupart, et nous sommes enclins à la chicane. Et puis, il y a l'esprit de parti qui se mêle à tout, même aux cercles agricoles.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): La loi que nous discutons n'est pas nouvelle. Sous le régime conservateur l'honorable M. Beaubien en avait fait une semblable en 1893 ou en 1894, je crois. Il n'y avait qu'une seule différence: c'est que la loi des conservateurs imposait deux conférences par année au lieu d'une.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval):** Je désirerais ajouter à la loi l'amendement suivant: "à moins de raisons de force majeure".

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): L'honorable député de Laval nous parle de raisons de force majeure. Qui sera juge si ces raisons sont de force majeure? N'est-ce pas le ministre de l'Agriculture lui-même? Et quelles seront ces raisons de force majeure? Comment le saurons-nous? Aujourd'hui, nous avons la responsabilité ministérielle.

En adoptant cet amendement, on placerait et le gouvernement et les cercles agricoles dans une position trop difficile. L'amendement ne saurait avoir un sens et une application pratique.

M. D. Monet (Napierville): L'honorable député de Laval (M. P.-É. LeBlanc), vient-il de la Normandie? Nous sommes tentés de le croire, par suite de la chicane qu'il vient de

soulever. Son amendement est tout à fait inutile.

Il appuie l'opinion du député de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon) et soutient la sanction du bill tel que présenté.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) fait remarquer que l'on doit se fier sur l'honneur et la responsabilité des ministres pour adopter une loi quelle qu'elle soit. Dans toutes les lois, l'on s'en est rapporté, pour certains cas, à la discrétion des ministres et même à la discrétion du surintendant de l'Instruction publique; mais c'est dans le caractère du député de Laval de mettre de la mesquinerie en tout et comme le remède pour le guérir de cette maladie n'est pas encore trouvé, il y a des chances que la crise se renouvelle de temps à autre. Soyons donc un peu plus larges dans nos idées et ce sera le seul moyen de maintenir le niveau de notre législature, dont le député de Laval parle beaucoup sans toutefois sembler vouloir prendre les moyens d'arriver à son but.

Il approuve le projet tel que présenté.

M. W. H. Walker (Huntingdon) se prononce en faveur du bill sans qu'il n'y ait amendement. Il déclare que c'est une excellente mesure, destinée à promouvoir la cause de l'agriculture. Il aimerait que le bill soit encore plus spécifique et qu'il oblige les cercles à se réunir deux ou trois fois par année, donnant ainsi aux fermiers l'occasion de se rencontrer et de discuter de leurs intérêts communs.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) parle dans le même sens et dit que par ce bill, le gouvernement vise avant tout à défendre les intérêts des fermiers.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

'The Wilson-Paterson Company"

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 83) constituant en corporation "The Wilson-Paterson Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Érection des villages

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 10) amendant le code municipal concernant l'érection des villages.

Adopté.

En comité:

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) et M. P.-É. LeBlanc (Laval) prennent la parole sur ce projet de loi.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Frères de Saint-François Régis

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Hôpital Guay de Lévis

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 39) exemptant les propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal-Ouest

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 42) amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession M. L. Paton

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (ho 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Adopté.

En comité:

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) s'oppose à la passation du bill et prétend qu'on veut spolier une pauvre aliénée pour le compte de certains spéculateurs. Ce bill est inique et injuste. Il donne trop de pouvoir aux curateurs.

Il dit alors qu'on lui a demandé de lire ce bill devant le comité. Cela suffit amplement, ajoute-t-il, pour prouver qu'il s'agit là d'un acte de spoliation. Il n'est donc pas nécessaire de discuter cette question.

Le député fait la lecture du bill et il propose ensuite que le comité se lève (sans faire rapport).

M. C. B. Carter (Montréal no 5) défend la cause des promoteurs du bill et s'efforce de prouver qu'il n'y a aucune violation des droits pas plus que spoliation.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) trouve que la proposition du député de Châteauguay est draconienne. Il déclare qu'il n'est pas réglementaire de demander de cette façon qu'un bill soit rejeté. Si l'on trouve quoi que ce soit d'irrégulier dans ce bill, renvoyons-le au comité des bills privés afin qu'il soit reconsidéré. Il est insensé de demander à la Chambre de croire que le député de Montréal no 5 aurait appuyé un bill qui propose une spoliation.

Il propose que le comité rapporte progrès et que le bill soit renvoyé au comité des bills privés pour y être considéré de nouveau.

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) parle dans le même sens.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) appuie la proposition du député de Terrebonne.

M. C. **B. Carter (Montréal no** 5) dit que si ce bill était tant soit peu irrégulier, il serait le premier à s'y opposer.

Après qu'une telle attaque ait été portée contre ce bill, il se chargera personnellement de demander qu'il soit renvoyé au comité des bills privés, où l'on pourra démontrer que ce bill est loin de correspondre à la description faite par le député de Châteauguay.

Il ne consentirait jamais à présenter un bill qui serait injuste.

La proposition du député de Terrebonne est adoptée par le comité.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) émet l'opinion que le bill va revenir inchangé du comité, attendu qu'il est toujours facile de faire passer un bill privé lorsqu'on choisit bien son temps.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. J.-L. Gosselin), que permission ne soit pas donnée audit comité de siéger de nouveau, mais que ce bill soit de nouveau renvoyé au comité des bills privés pour y être reconsidéré.

Adopté.

M. Alfred Hunter Oliver

M. P.S.G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 87) autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P.S.G. **Mackenzie (Richmond)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Immeubles de la succession J.-B. Bruyère

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu J.-B. Bruyère.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait

rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Impression des projets de loi

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande que, pour faciliter l'ouvrage de la session, les imprimeurs préparent plus tôt qu'ils ne le font la réimpression des bills, dès qu'ils sont sortis des comités, et cela afin que les députés puissent prendre connaissance des amendements faits aux bills avant que ceux-ci soient adoptés en troisième lecture.

Une voix ministérielle promet de voir à faire droit à cette demande.

Expropriation de la rue Amherst, Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chap. 58 et 3 Edouard VII, chap. 62, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. George Andrew Clunie

M. J.-B.-B. Prévost **(Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 101) autorisant George Andrew Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Hampton Court Company Limited"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 104) constituant en corporation la "Hampton Court Company Limited" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Laurentian Water S Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation "The Laurentian Water S Power Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Transactions entre les héritiers de MM. J. Robereau-Duplessis, T. Turcot, S. Turcot, J.-B. Martin, et le Crédit foncier

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin, et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot, et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

La séance est levée à 5 h 30.

Séance du 4 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues: du révérend D. Reid et autres, de John McClymont Kellock et autres, de John Blair et autres, et de Frank J. Day et autres, s'opposant à ce que les compagnies du stadium et du gymnase de Montréal tiennent leurs établissements ouverts le dimanche.

M. L'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues, comme suit:

Je dois décider que ces pétitions n'étant pas rédigées dans la forme régulière exigée par les règles et les usages de cette Chambre, ne peuvent pas être reçues. Ceux qui, dans l'exercice de leur droit de pétition s'adressent à la législature, doivent naturellement le faire dans les formes usitées. Cependant, pour concilier l'observation du règlement avec le désir bien légitime des pétitionnaires de soumettre à la considération de la Chambre la raison de leur opposition aux bills mentionnés dans leurs requêtes, je donnerai instruction de transmettre ces pétitions au comité des bills privés où elles pourront être consultées lorsque le comité délibérera sur ces bills.

La pétition de Jame Emma C. Belleau et autres demandant une loi les autorisant à vendre un certain immeuble situé dans la cité de Québec, est lue et reçue.

Rapports de comités:

M. É.-A. Panet (Portneuf): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels 'La Prévoyance";
- bill (no 74) amendant la charte de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission;
- bill (no 36) revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère;
- bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières;
- bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie.

Votre comité a examiné aussi le bill (no 64) autorisant Herbert Molesworth Price à faire des améliorations aux rivières Saint-Jean et Magpie et à exiger des droits de péage de ceux qui en font usage, et trouve que le préambule du bill, tel que formulé, n'a pas été prouvé.

Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des pétitions, celui pour la présentation des bills privés et celui pour la réception des rapports sur lesdits bills soient étendus jusqu'au onzième jour de mai courant.

Adopté.

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis sont suffisants dans chaque cas, savoir:

- d'Antonio Perrault demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen;
- d'E. Vasseur et autres demandant une loi constituant en corporation la municipalité de L'Espérance;
- d'A. Emond demandant une loi concernant la succession de feu Arthur Car on;
- et de la ville de Marie ville demandant une loi la constituant en corporation.

Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des pétitions, celui pour la présentation des bills privés et celui pour la réception des rapports desdits bills soient étendus jusqu'au onzième jour de mai courant.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A. Girard (Rouville) demande la permission d'introduire un bill (no 111) constituant en corporation la ville de Marie ville.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. Tourigny **(Arthabaska)** demande la permission d'introduire un bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. H. Walker (Huntingdon) demande la permission d'introduire un bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. H. Walker (Huntingdon) demande la permission d'introduire un bill (no 130) amendant la loi concernant la conciliation.

Ce bill a pour but d'amender la loi de conciliation de façon à ce qu'elle ne s'applique pas là où il existe une cour des commissaires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. H. Walker (Huntingdon) demande la permission d'introduire un bill (no 131) amendant la loi de l'instruction publique.

Ce bill a pour effet de donner juridiction à la Cour des magistrats et aux juges de paix pour la décision sommaire des petites causes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 153) amendant l'article 1488 du code civil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. Perrault (Chambly) demande la permission d'introduire un bill (no 123) amendant la loi concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. **Langlois (Montréal no** 3) demande la permission d'introduire un bill (no 125) amendant les lois spéciales relatives aux écoles publiques de la cité de Montréal.

Des voix: Expliquez.

M. G. Langlois (Montréal no 3): Ce projet de loi est d'une grande importance. Son but, M. l'Orateur, est de consacrer un principe de notre gouvernement responsable.

La commission scolaire catholique de Montréal est composée de 9 membres. Trois sont nommés par l'autorité provinciale, trois par l'autorité municipale et trois par l'autorité religieuse.

Je déclare immédiatement que je ne m'attaque aucunement aux hommes qui font partie de la commission, mais bien au système qui nous régit. Le budget de l'instruction publique à Montréal est de $300 000. Tout dernièrement, la commission scolaire a été autorisée à emprunter $200 000. En 1900, elle fut autorisée à effectuer un emprunt de $100 000; en 1899, un autre de $100 000. Sa dette actuelle est virtuellement de $800 000. Les besoins de l'instruction publique augmentent tous les ans à Montréal comme ailleurs. Au lieu de $300 000 le budget de la commission devrait être maintenant de $500 000: depuis de longues années il est question d'élever le taux de la taxe scolaire afin de mettre plus d'argent dans la caisse de la commission. Or, il ne peut être question de confier l'administration d'un demi-million, d'élever le taux de la taxe et d'autoriser de nouveaux emprunts tant que nous serons régis par un corps irresponsable. Dans une entrevue d'hier, à La Presse, le maire Laporte a fait la déclaration qui suit: "Je ne vois pas comment le peuple pourrait choisir des hommes plus dévoués et mieux qualifiés que les commissaires actuels, par le simple fait de changer le mode d'élection". Or, c'est là déplacer la question. Je ne me plains pas des commissaires actuels.

J'ai pleine et entière confiance dans les commissaires actuels, particulièrement dans un homme comme l'abbé Troie, qui est à la fois un excellent prêtre, un esprit de progrès et plein de sollicitude pour la cause de l'instruction publique, dans un homme comme M. le maire Laporte, qui est dévoué à nos intérêts publics, comme l'ex-échevin Martineau et tous les autres commissaires. Mais je veux pour la ville de Montréal des commissaires élus par le peuple et responsables au peuple.

Dans toutes les paroisses de la province de Québec, les commissaires sont élus par le peuple. C'est le même principe que je veux faire prévaloir dans la métropole. Les contribuables, qui payent $50 et $100 ou $200 par année en taxes scolaires ont droit d'avoir des hommes responsables pour administrer leurs deniers.

En 1884, on nomma une commission pour s'enquérir de l'administration des commissaires d'écoles de Montréal, et cette commission constata que des gaspillages avaient été pratiqués sur une grande échelle. Cette commission recommanda de plus que trois des commissaires soient élus par les contribuables. Il soutient que ce nombre n'est pas suffisant.

Je ne veux pas imposer à la législature la sanction immédiate de ce bill, mais je demande qu'il soit référé au comité de législation, afin de le discuter dans tous ses détails, et la Chambre pourra ensuite le prendre en considération à la prochaine session.

La presse s'emparera de ce projet, le discutera et elle ne tardera pas à en reconnaître toute la logique; si j'ai anticipé sur les règles de la Chambre en faisant de suite ces quelques remarques, c'est afin de dissiper certains préjugés qui ont été accumulés sur ma tête.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) essaie de prendre la parole pour manifester son intention de proposer un amendement à ce bill, de façon à appliquer à la commission scolaire protestante de Montréal le principe invoqué pour les écoles catholiques.

M. L'Orateur continue à procéder sans laisser parler le député de Montréal no 5.

M. C. **B. Carter (Montréal no** 5) essaie à nouveau de prendre la parole.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Je prierais l'honorable député de remettre ses remarques à la deuxième lecture; ce n'est qu'alors, suivant les règles parlementaires, que la Chambre discute le principe du bill. Bien que l'on puisse parfois demander à un député d'expliquer le bill qu'il présente, on ne peut toutefois pas le discuter à sa première lecture.

D'ailleurs, le discours que l'honorable député de Montréal no 3 vient de prononcer n'aurait dû être fait qu'à la seconde lecture de son bill, car c'est la coutume de ne pas faire de discours avant la seconde lecture d'un bill.

M. G. Langlois (Montréal no 3) s'excuse d'avoir enfreint les règles parlementaires, mais comme son bill a été l'objet de critiques dans les journaux, même avant sa naissance, il a cru bon de donner quelques explications afin de remettre les choses au point.

M. J.-É. Garon **(L'Islet)** demande la permission d'introduire un bill (no 154) amendant l'article 599 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 121) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Il explique qu'il s'agit de sanctionner les règlements de l'association concernant ceux qui pratiquent la profession sans avoir subi les examens préalables.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (D) amendant le code du notariat, pour lequel il demande son concours.

M. C.F. Delâge (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), que le bill (D) du Conseil législatif amendant le code du notariat soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Immeubles dé la succession J.-B. Bruyère

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu J.-Bte Bruyère.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. **Décarie** (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"Eastern Fire Insurance Company of Canada"

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 77) constituant en corporation 'The Eastern Insurance Company of Canada".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie d'assurance populaire

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. **Mousseau (Soulanges)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit "La Compagnie d'assurance populaire".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son

concours.

'The Yukon Loan and Trust Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company".

Adopté.

En comité:

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2), M. C. F. Delâge (Québec-Comté) et M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) discutent sur le nom à donner à cette compagnie.

On décide de suspendre la discussion afin de donner le temps aux intéressés de s'entendre.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

'The St-Lawrence Trust and Building Company"

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 62) constituant en corporation 'The Cooperative Home and Trust Company".

Adopté.

En comité:

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) propose, en amendement, de changer le nom de la compagnie en 'The St-Lawrence Trust and Building Company".

Adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit "The St-Lawrence Trust and Building Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

'The Saint Lawrence Investment Society"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 72) pour étendre les pouvoirs de 'The Saint Lawrence Investment Society Limited" et changer son nom.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Anglo-American Trust Co."

M. L.-J. Allard **(Yamaska)** (1) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 51) constituant en corporation 'The Anglo-American Trust Co."

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-J. Allard (Yamaska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Canadian Trust Company"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 94) constituant en corporation "The Canadian Trust Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"Robert Jones Memorial Convalescent Hospital"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 49), loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Vict., ch. 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

'Financial Corporation"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 53) amendant la loi 3 Edouard VII, ch. 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C. **B. Carter (Montréal** no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie des tramways de Longueuil

M. M. Perrault (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. M. Perrault (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer de la vallée Saint-François

M. N. Dion (Témiscouata) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. Dion (Témiscouata) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Salmon River and Northern Railway Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 92) constituant en corporation la compagnie 'The Salmon River and Northern Railway Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Thetford Mines

M. G. R. Smith (Mégantic) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

"The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of Montreal"

M. J. Cochrane (Montréal **no** 4) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 106) constituant en corporation "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of Montreal" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Messages du Conseil législatif:

M. L'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre: bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.

Société des artisans canadiens-français

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français. Les amendements sont adoptés **et** le bill est retourné au Conseil législatif.

"The **Industrial Life Insurance Company"**

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 65) constituant en corporation 'The Quebec Union Life Insurance Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait

rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit Toi constituant en corporation "The Industrial Life Insurance Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dépôt de documents:

Recettes, dépenses, emprunts

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre en date du 25 avril 1905, pour:

1. Un état des recettes et des dépenses de la province depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement;

2. Les emprunts temporaires faits et tous les ordres en conseil passés, et toute la correspondance à propos de la dette flottante depuis le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement;

3. Ordres en conseil et correspondance et opérations à propos de la conversion de la dette le 30 juin 1904 jusqu'au 25 avril 1905, inclusivement.

4. État de la dette consolidée au 25 avril 1905, inclusivement. (Document de la session no 56a)

Interpellations:

École d'agriculture de Compton

M. P. Pelletier (Sherbrooke): 1. Depuis combien d'années l'école d'agriculture de Compton a-t-elle été établie?

2. Sous quel ministère?

3. Combien y a-t-il de professeurs et leurs noms?

4. En 1905, M. Hudspeth, du collège de Lennoxville, a-t-il été employé ou autorisé par le gouvernement à donner des lectures à l'école?

5. Combien d'élèves ont fréquenté l'école, depuis son établissement, et combien chaque année?

6. Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il payée pour l'entretien de cette école, depuis son établissement, et le montant payé chaque année?

L'honorable A. Tessier (Rimouski): 1. Cette institution a été établie il y a 11 ans en vertu du statut 58 Vict, chap. 78, sous le nom de ferme modèle de Compton.

2. Ministère Taillon.

3. Aucun professeur, à la connaissance du département.

4. Non.

5. 89 élèves depuis la fondation, soit une moyenne de 8 par année.

6. $73 361.35.

1893-1894	$ 5 000.00
1894-1895	4 000.00
1895-1896	6 565.08
1896-1897	16 429.75
1897-1898	5 540.00
1898-1899	9 904.00
1899-1900	4 500.00
1900-1901	4 533.82
1901-1902	4 500.00
1902-1903	4 513.70
1903-1904	4 500.00
1904-1905	3 375.00 (au 1er avril 1905)
	$73 361.35

Loi des terres

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): 1. Le gouvernement se propose-t-il de donner effet à la loi des terres votée à la dernière session?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à cet effet?

3. Si cette question est à l'étude, le gouvernement croit-il que cette étude sera bientôt terminée?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): 1. Oui, avec les modifications que nous nous proposons d'y apporter.

2. et 3. Le gouvernement saisira bientôt les Chambres de ses intentions.

M. W. J. White

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de M. W. J. White, de Montréal, dans le but de l'engager à entrer dans le gouvernement?

Dans la négative, se propose-t-il faire telle démarches?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Non.

École de laiterie, Saint-Hyacinthe

M. D. Monet (Napierville): 1. Quel est le montant que le gouvernement a été autorisé par la législature à dépenser pour la construction d'une école industrielle de laiterie à Saint-Hyacinthe?

2. Quel est le montant réellement dépensé?

3. Au cas où le gouvernement aurait dépensé plus que le montant autorisé par la

législature, cette dépense additionnelle a-t-elle été autorisée par ordre en conseil?

4. Dans l'affirmative, quand?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. $43 000.00, plus $7 000.00 devenues caduques au 30 juin 1903.

2. $42 384.99.

Palais de justice de Sherbrooke

M. D. Monet (Napierville): 1. La construction du palais de justice de Sherbrooke est-elle terminée?

2. Quel est le montant dépensé, jusqu'à ce jour, pour cette construction?

3. Le montant dépensé a-t-il été en entier autorisé par la législature?

4. Dans la négative, la balance dépensée sans autorisation de la Chambre législative a-t-elle été autorisée par ordre en conseil?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Non.

2. $95 352.21

3. La législature a jusqu'ici autorisé la dépense de $90 000.00 pour la construction du palais de justice de Sherbrooke.

4. Oui.

Publication des débats

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents, correspondance, etc., depuis 1893, en rapport avec le projet de reprise de la publication des débats de l'Assemblée législative.

Il insiste sur l'importance de cette publication et espère que la reprise se fera à la prochaine session.

A la dernière session, le gouvernement avait promis de faire quelque chose cette année. Il n'a pas d'objection à attendre encore un an, mais il veut que l'on s'en occupe sérieusement.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) fait remarquer qu'il ne voit pas l'utilité de cette impression qui n'aurait pour but que de prolonger la session.

Avec un hansard, les discours seront plus longs et la session durera plus longtemps, c'est-à-dire trois mois au lieu de sept à huit semaines.

Cette question est très importante et le gouvernement en fera une étude sérieuse.

La proposition est adoptée.

Banque de Montréal

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie du compte détaillé de la Banque de Montréal, en rapport avec l'item $24 253.83, à la page 73 des comptes publics de 1904 (version française) intitulé "Intérêt sur avances".

Il dit que la principale réforme à faire sera de consolider toute notre dette afin d'effacer le chapitre de la dette flottante qui apparaît toujours dans les comptes publics.

Il rend hommage à la direction des finances sous l'administration de l'ancien premier ministre (M. S.-N. Parent). Il est très heureux de constater que ce dernier a encore son importance dans cette Chambre.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) dit qu'il n'a aucune objection à déposer les documents demandés. Il considère que l'année dernière, le gouvernement a très bien administré les finances. En effet, il a réussi à payer non seulement ses propres dettes, mais également quelques dettes de ses prédécesseurs, ainsi qu'une partie de la dette consolidée et la dette flottante. Malgré cela, le gouvernement demeure avec un surplus de $85 000, ce qui représente à son avis un bon bilan. Il avait espéré que cela satisferait le député de Chambly. Il le remercie d'avoir étudié l'état financier et comme il (le député de Chambly) semble avoir beaucoup de temps à sa disposition, il (le trésorier) a l'intention de lui demander un coup de main après la session pour gérer les finances provinciales.

En ce qui a trait aux emprunts temporaires, il rappelle à la Chambre que lorsque l'honorable M. Marchand a pris le pouvoir en 1897, il a jugé nécessaire de faire un emprunt de $70 000. Il est heureux d'annoncer que le gouvernement n'a pas eu à faire l'emprunt permanent qui avait été autorisé. L'arrangement conclu avec la Banque de Montréal a été des plus satisfaisants. Chaque dépôt fait par le gouvernement lui vaut de l'intérêt; la banque a de plus accordé tous les privilèges qui lui avaient été demandés et a accepté tous les paiements qui lui ont été offerts, sans jamais essayer de retenir le gouvernement. En 1897, M. Marchand avait consulté d'autres banques, mais celles-ci n'avaient pas des conditions aussi avantageuses que la Banque de Montréal. Il a l'intention d'entreprendre très bientôt l'étude de la question de la dette flottante, mais il signale cependant que l'émission de valeurs nominatives suscite une vive controverse.

Toutefois, deux têtes valent mieux qu'une, et il est donc fort possible qu'il demande de l'aide au député de Chambly.

M. M. Perrault (Chambly) dit qu'il sera très heureux d'accorder toute l'aide possible au trésorier en Chambre, mais il ne peut promettre de faire plus que cela.

La proposition est adoptée.

Journal d'agriculture

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil et toute correspondance se rapportant à l'impression du Journal d'agriculture, depuis le 1er janvier 1903.

Il se plaint de l'impression et de l'apparence générale du Journal d'agriculture qui ne sont pas de nature à encourager les cultivateurs à le lire. Il fait remarquer que plusieurs plaintes sont portées contre l'impression et la distribution de ce journal.

La raison donnée pour enlever l'impression à la Patrie était gu'elle était mal faite. Elle est pire encore depuis que l'on a changé d'imprimeur.

Il demande qu'on apporte remède à cette situation.

L'honorable A. Tessier (Rimouski): Le gouvernement prend en bonne part les remargues de l'honorable député et verra à ce que les causes de ces plaintes disparaissent, si réellement ces plaintes sont fondées.

Mon département a déjà commencé à faire des changements dans le sens indiqué par le député de Laval et, dans un avenir rapproché, des améliorations importantes seront faites au journal.

La proposition est adoptée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 37) intitulé "Loi amendant la charte de la "Montreal Maternity";
- bill (no 38) intitulé "Loi constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus";
- bill (no 41) intitulé "Loi autorisant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations";
- bill (no 44) intitulé "Loi concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi";
- bill (no 50) intitulé "Loi constituant en corporation l'institut des petites filles de Saint-Joseph";
- bill (no 67) intitulé "Loi constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus";
- bill (no 68) intitulé 'Loi autorisant le Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal à émettre des obligations additionnelles";
- bill (no 93) intitulé "Loi constituant en corporation 'The Children's Memorial Hospital";
- bill (no 2) intitulé 'Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul dans le comté de Charlevoix";
- bill (no 3) intitulé 'Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants envoyés à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil";
- bill (no 4) intitulé "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec, pour l'entretien des enfants envoyées à l'hospice Saint-Charles de Québec";
- bill (no 6) intitulé 'Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie";
- bill (no 7) intitulé "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyées à leurs écoles de réforme et d'industrie, à Montréal";
- bill (no 143) intitulé 'Loi détachant du comté de Nicolet certains lots du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins";
- bill (no 151) intitulé 'Loi détachant certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, au canton de Kingsey Falls, dans le comté de Drummond".

Dépôt de documents:

Recettes et paiements

L'honorable J-C.J.S. McCorkill (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre l'état des recettes et paiements de la province de Québec provenant de toutes sources, du 1er juillet 1904, au 25 avril 1905. (Document de la session no 58)

Raison sociale

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale.

Adopté.

En comité:

M. F.X. Dupuis (Châteauguay) explique que ce bill défend à toute personne de se servir dans le commerce, d'un nom autre que le sien comme raison sociale. C'est une loi d'une portée considérable et qui comble une grave lacune.

M. J.-M. Tellier (Joliette) est d'avis que cette loi est utile et même nécessaire mais il se demande si elle atteindra son but, attendu que la raison sociale implique précisément l'enregistrement, et que les autres cas ne sont par conséquent pas couverts.

On décide de remettre l'étude définitive du bill à demain.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Corporations religieuses

M. D. Gillies (Pontiac) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 134) pour venir en aide à certaines corporations religieuses.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. Gillies (Pontiac) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Objets non réclamés en la possession des voituriers

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Huntingdon (M. W. H. Walker), que le bill (no 127) amendant le code civil relativement aux objets non réclamés en la possession des voituriers soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Travaux de voirie

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 137) amendant les articles 544, 546, 773, 802 et 893 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a fait quelques progrès.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), que ce bill soit de nouveau renvoyé au comité du code municipal avec instruction de le reconsidérer.

Adopté. (2)

Frais pour bills privés

L'honorable J.C.J.S. McCorkill **(Brome)** propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que la troisième section de la 58ième règle soit suspendue, et que remise soit faite des honoraires additionnels payés jusqu'à ce jour, pendant la présente session, pour bills privés en sus de l'honoraire de deux cents piastres payable en vertu du premier paragraphe de la deuxième section de ladite 58ième règle.

Adopté.

Annexion d'une partie d'une municipalité

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 140) amendant l'article 74 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. A. Girard (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. A. Girard (Rouville) et M. J.-É. Canin (L'Islet) parlent en faveur du projet de loi.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) et M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) parlent contre le projet de loi.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill **(Brome), M. F.-X. Dupuis (Châteauguay), M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) et M. P.-É. LeBlanc (Laval)** prennent également la parole.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La séance est levée à 5 h 45.

NOTES

1. Depuis le 23 mars 1905, M. Allard sièqe au Conseil léqislatif. En conformité avec le Journal de l'Assemblée législative, nous laissons telle Quelle l'intervention du

ministre, ignorant quel député a parrainé cette motion à sa place.

2. Ce bill, modifié par le comité du code municipal, sera présenté et adopté une seconde fois en deuxième lecture, le 16 mai 1905.

Séance du 5 mai 1903

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 heures.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, le. pétitions suivantes sont lues et reçues:

- du Club canadien de Montréal demandant des amendements à sa charte;

- du Crédit foncier franco-canadien demandant le rejet du bill ayant pour objet l'annexion d'une partie du boulevard Saint Paul à la paroisse des Saint-Anges de Lachine;

- de Noé Lefebvre et autres demandant une loi accordant à la cour supérieure du district de Terrebonne une juridiction concurrente à la cour supérieure du district d'Ottawa;

- de John Walsh et autres demandant une loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues:

- de John Tanahill et autres s'objectant aux projets de loi constituant en corporation le stadium et le gymnase de Montréal;

- de M. A. Cooper et autres s'objectant aux projets de loi constituant en corporation le stadium et le gymnase de Montréal;

- de John Slater et autres s'objectant aux projets de loi constituant en corporation le stadium et le gymnase de Montréal;

- de J. J. Porter et autres s'objectant aux projets de loi constituant en corporation le stadium et le gymnase de Montréal;

- de William Carson et autres s'objectant aux projets de loi constituant en corporation le stadium et le gymnase de Montréal.

M. l'Orateur décide que ces pétitions étant irrégulières, elles ne peuvent être reçues.

Rapports de comités:

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de H. Laporte et autres demandant une loi constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company" et trouve que les avis ont été donnés.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, savoir:

- de la "Davies Company" demandant de nouveaux pouvoirs;

- de la Compagnie Rolland demandant des amendements à sa charte;

- de la "Bristol American Trust Company" demandant une loi la constituant en corporation;

- du révérend M. Ecrément et des marguilliers de Sainte-Cunégonde demandant une loi concernant le paiement de la reconstruction de l'église de ladite paroisse.

- de la "Imperial Trust Company" demandant une loi la constituant en corporation, et trouve que les avis nécessaires ne sont pas complètement donnés, mais comme les trente jours d'avis seront à peu près expirés quand les bills viendront devant le comité des bills privés, votre comité recommande, en conséquence, la suspension de la 51ème règle.

Quant à la pétition de dame Emma-C. Belleau et autres demandant une loi les autorisant à vendre un certain immeuble situé dans la cité de Québec, votre comité trouve que les avis n'ont pas été donnés, mais attendu que toutes les parties intéressées ont signé la pétition, votre comité recommande la suspension de ladite règle 51.

Adopté.

M. J. Cochrane (Montréal no 4): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés avec certains amendements:

- bill (no 98) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham, et changeant son nom;

- bill (no 66) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière;

- bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération

de votre honorable Chambre:

- bill (no 54) concernant l'Institut catholique des sourds-muets pour la province de Québec;

- bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company".

Introduction de bills (1):

M. J. Cochrane (Montréal no 4) demande la permission d'introduire un bill (no 103) concernant la compagnie "Davies Limited".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

"Davies, Limited"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 107) constituant en corporation la "British American Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

"The Havana Trust Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill (no 107) constituant en corporation la "British American Trust Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 108) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Compagnie de papier Rolland

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. P.-H. Roy (Saint-Jean) demande la permission d'introduire un bill (no 70) constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

"The Collateral Loan Company"

M. P.-H. Roy (Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 102) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Église Sainte-Cunégonde, Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 109) concernant la succession d'Arthur Caron.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Succession A. Caron

M. J.-L. **Décarie (Hochelaga)** propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. E. Roy (Montmagny) demande la permission d'introduire un bill (no 112) constituant en corporation la "Imperial Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

"The Imperial Trust Company"

M. E. Roy (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 113) autorisant les héritiers de feu A. G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Immeuble de la succession A.-G. Belleau

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. H. **Champagne** (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 158) amendant l'article 2268 du code civil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-P. Bernard (Shefford) demande la permission d'introduire un bill (no 122) amendant l'article 148 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 120) amendant le code municipal de manière à pourvoir à l'éclairage dans les municipalités rurales.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 119) amendant l'article 660 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 118) amendant l'article 887 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) demande la permission d'introduire un bill (no 157) amendant les articles 705a, 770 et 771 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) demande la permission d'introduire un bill (no 156) amendant les articles 387, 545 et 760 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

Subsides

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose: 1. Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent soixante piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements, dépenses contingentes, etc., y compris $2 220.00 pour valises aux députés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre-vingt-six piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les impressions et la reliure pour les deux Chambres de la législature, Art. 158, S. R. Q. viz: Commission de la colonisation, pour impression, traduction et correction d'épreuves pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas cent onze piastres et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements de la bibliothèque de la législature pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'allocation additionnelle au département des Terres, Mines et Pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'entretien etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les inspections, explorations, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté,

pour être payée aux cercles agricoles, comme encouragement à l'agriculture en général et à l'amélioration des chemins ruraux, y compris les crédits votés en vertu de 60 Vict, chap. 4, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les octrois aux syndicats de beurreries et de fromageries et pour leur inspection, (S. R. Q., art. 1753a et 1753c), (54 Vict. , chap. 20 et 63 Vic, chap. 16), pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses générales de département des Terres, Mines et Pêcherie pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du département concernant la chasse et la pêche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses des asiles d'aliénés, y compris, le transport des patients des prisons aux asiles et autres dépenses incidentes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1905.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital général, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Saint-Vincent de Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école protestante d'industrie et de refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins Saint-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Montreal Maternity", pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Magdalen Asylum", (Bon-Pasteur), Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat catholique, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour l'hôpital des enfants trouvés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la maternité, aux soins des soeurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme

une aide à l'asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Nazareth, pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des aveugles, asile Nazareth, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'ouvroir pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas six cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Montreal Ladies Benevolent Society", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Protestant Infants' Home", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Church Home", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Bethléem, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante quinze piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux soeurs de la Miséricorde, pour l'entretien d'enfants trouvés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence, rue Fullum, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut du baron de Hirsch et "Hebrew Benevolent Society of Montreal", autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Sheltering Home", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut McKay, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Montreal Foundling and Sick Baby Hospital", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas

soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux petites soeurs des pauvres, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile pour les incurables, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Women's Hospital", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Hervey Institute", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

50. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association homéopathique de Montréal, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison de refuge, Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des dames charitables, de l'orphelinat catholique et de l'asile Nazareth, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Ladies Protestant Home", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Male Orphan Asylum", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Finlay, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Protestant Female Orphan Asylum", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, orphelinat, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour veuves et infirmes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

64. Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

65. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

66. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, pour enfants trouvés, Québec, pour l'année financière finissant le

30 juin 1906.

Adopté.

67. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

68. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Women's Christian Association", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

69. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la maternité, aux soins des dames du Bon Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

70. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital général, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

71. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Oeuvre du patronage, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

72. Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, orphelins, etc., asile de la Providence, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

73. Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour leur hôpital de la maternité, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

74. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital général, Sorel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

75. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

76. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'HÔtel-Dieu, Nicolet, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

77. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Rimouski, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

78. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital du Sacré-Coeur, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

79. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital protestant, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

80. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Distributing Home", Knowlton, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

81. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

82. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu Saint-Valier, Chicoutimi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

83. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, Arthabaskaville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

84. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, pour vieillards, infirmes et idiots, Baie-Saint-Paul, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

85. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice des soeurs de la Charité, Montmagny, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

86. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Fraserville, Fraserville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

87. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat et hôpital pour vieillards et malades, Valleyfield, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

88. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Saint-André-Avelin, comté d'Ottawa, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

89. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Saint-Jérôme, Saint-Jérôme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

90. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Saint-Antoine, pour orphelins, infirmes et malades, Longueuil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

91. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Jean, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

92. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Saint-Jean, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

Résolutions à **rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé quatre-vingt-douze résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées par la Chambre.

Interpellations:

Construction d'édifices publics

M. D. Monet (Napierville): 1. Quels sont les édifices publics en voie de construction aux frais du gouvernement de cette province?

2. Quels sont les édifices publics construits aux frais de cette province depuis 1890?

3. Des soumissions par annonces dans les journaux ont-elles été demandées, conformément à l'article 1773 des statuts refondus de la province de Québec, pour la construction de chacun de ces édifices?

4. Dans la négative, dans quels cas n'y a-t-il pas eu de soumissions demandées par la voie des journaux?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Le palais de justice de Sherbrooke, l'annexe du palais de justice de Montréal, l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe.

2. Les palais de justice de Montréal, de Hull, de Bryson, de Rimouski et de Valleyfield; une annexe de l'école normale McGill, Montréal; l'école normale Laval, Québec; la résidence du gardien de la prison commune de Montréal, la maison du concierge de Spencer Wood.

3. Pour les palais de justice de Montréal et de Bryson, pour l'annexe de l'école normale McGill et pour l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe des soumissions ont été demandées par annonces dans certains journaux.

4. Dans tous les autres cas, les soumissions ont été demandées par lettres circulaires.

"The Yukon Loan and Trust Company"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company".

Adopté.

En comité:

La "Loan and Trust Company of Canada" s'étant opposée à ce que la nouvelle compagnie porte le nom de "The Yukon Trust and Loan Company", les promoteurs du bill consentent à ce que la compagnie s'appelle "The Yukon Loan and Trust Company".

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) accepte de changer le nom de la compagnie à cause de l'opposition de la compagnie "Loan and Trust Company of Canada".

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) dit que le changement proposé n'est pas suffisant. Il propose que le nom de la compagnie soit "The Yukon Loan and Mortgage Company", afin d'éviter la confusion qui arrive dans la livraison des lettres.

M. J.-L. **Décarie (Hochelaga)** s'objecte à cet amendement, disant qu'il a fait assez de concessions. Il ajoute qu'il existe aussi une compagnie nommée "The Montreal Loan Mortgage Company".

M. C. **F. Delâge (Québec-Comté)** dit que des lettres adressées à la "Yukon Trust and Loan Company" sont arrivées au bureau de la "Trust and Loan Company of Canada".

M. G. Langlois (Montréal no 3) dit que les erreurs de la poste ne doivent pas être tenues en ligne de compte. Au Canada, on reçoit souvent des lettres adressées au Canard.

L'amendement du représentant de Québec-Comté étant mis au voix, il est rejeté par un vote de 10 à 8.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le nom de la compagnie soit "The Yukon Loan and Trust Company".

L'amendement est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi constituant en corporation "The Yukon Loan and Trust Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société "La Prévoyance"

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. **Chauret (Jacques-Cartier)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie canadienne d'éclairage électrique

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 74) amendant la charte de la Compagnie d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Grand-Mère

M. P.-C. Neault (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 36) révisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P.-C. Neault (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Village de La Malbaie

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Marieville

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 111) constituant en corporation la ville de Marieville, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. Antonio Perrault

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Code du notariat, amendement

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (D) du Conseil législatif amendant le code du notariat soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte *lu* bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Administration du département des Terres de la couronne

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des accusations spécifiques qu'y pourraient porter MM. les sénateurs Legris et Choquette contre l'honorable S.-N. Parent, premier ministre ou son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries soit lu en partie seulement, savoir: à la page 68 des procès-verbaux de cette Chambre, le deuxième paragraphe commençant par les mots: "Votre comité à l'honneur" et à la page 71 desdits procès-verbaux, le dernier paragraphe de cette page commençant par les mots: "L'honorable M. LeBlanc propose," et après lecture desdits paragraphes, il proposera de les amender comme suit: le premier de ces paragraphes, en en retranchant les mots: "telle qu'amendée" dans la deuxième ligne; et l'autre paragraphe, en y substituant ce qui suit:

"A une séance de la Chambre, tenue le 7 mars courant, il a été proposé par l'honorable M. LeBlanc, que la déclaration qui a été lue par le député de Laval, à la séance du trois mars courant, soit référée à un comité spécial composé de MM. Carter, Décarie, Delâge, Girard, Kelly, Roy (Saint-Jean) et Tellier, avec pouvoir de s'enquérir des faits y mentionnés; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer, que possèdent les comités permanents de l'Assemblée législative, et la faculté d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

En amendement à cette motion M. Girard a proposé ce qui suit:

"Que tous les mots après "Tellier" soient retranchés et remplacés par les suivants "Girard, Dupuis, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Allard, Roy (Kamouraska), Tessier (Trois-Rivières) et Marchildon, avec pouvoir de s'enquérir seulement des accusations que lesdits messieurs Legris et Choquette pourraient porter eux-mêmes devant ledit comité d'une manière expresse et spécifique contre le premier ministre de cette province, l'honorable S.-N. Parent ou contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries, aussitôt après que lesdits messieurs Legris et Choquette auraient été assignés à comparaître devant ledit comité; ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits MM. Legris et Choquette devant ledit comité comme susdit; ledit comité devant faire rapport à cette Chambre le plus tôt possible au cours de la présente session, après que l'enquête sera terminée sur les faits mentionnés dans les accusations expresses et spécifiques que pourraient faire lesdits MM. Legris et Choquette ou immédiatement si aucune accusation expresse et spécifique n'est faite devant ledit comité par lesdits MM. Legris et Choquette, au jour fixé pour leur comparution devant ledit comité."

La Chambre a adopté cette dernière proposition, à sa séance du 8 mars courant, ainsi que la motion principale telle qu'amendée.

La proposition est adoptée.

Demande de documents:

Vente d'un lot à Saint-Jérôme

M. L. -P. Bernard (Shefford) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout ordre en conseil, documents en la possession du gouvernement et la correspondance concernant la vente du lot formé par le lit de la rivière du Nord aux rapides de Sanderson, dans la paroisse de Saint-Jérôme, contenant onze arpents et soixante-deux perches, plus ou moins, par le gouvernement, à M. Rolland Préfontaine.

Adopté.

Dépôt de documents:

Palais de justice de Montréal

L'honorable L.- R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 2 mai 1905, demandant la production de tous ordres en conseil, documents, etc., autorisant le trésorier à prélever, par l'émission des débentures provinciales, les sommes nécessaires à la restauration ou l'agrandissement du palais de justice du district de Montréal, suivant l'article 274: des statuts refondus de la province. (Document de la session no 59)

Aide aux colons de Saint-Alexis-des-Monts, Maskinongé

M. G. Lafontaine (Maskinongé) demande au gouvernement ce qu'il entend faire des requêtes qu'il a présentées l'an dernier au sujet des colons de Saint-Alexis-des-Monts, qui ont besoin de chemins de colonisation.

Il attire l'attention sur le fait qu'il a présenté, à la dernière session, des pétitions demandant de l'aide pour les colons du nord de son comté et que ses pétitions sont restées sans effet. Il revient à la charge cette année, parce que l'aide demandée est absolument nécessaire pour l'ouverture de nouveaux chemins dans cette partie du comté de Maskinongé. En renouvelant cette demande, il ne fait qu'accomplir son devoir de député et il espère que l'on traitera son comté comme les autres sous le rapport de la colonisation.

L'honorable L. Gouin (Monréal no 2): Je félicite l'honorable député des paroles éloquentes dont il s'est servi pour prendre les intérêts de son comté, et, en agissant de la sorte, il n'a fait que son devoir. Il peut être convaincu que le comté de Maskinongé recevra sa quote-part des octrois qui seront accordés pour venir au secours des colons.

La séance est levée à 4 heures.

NOTES

1. D'après le Quebec Daily Telegraph et le Montreal Daily Witness, les règles de la Chambre sont suspendues pour permettre, au cours de la même séance, la première et la deuxième lecture des huit projets de loi qui suivent et leur renvoi immédiat au comité des bills privés.

Séance du 8 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 8) amendant la loi de l'instruction publique;
- bill (no 45) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec oriental;
- bill (no 75) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie-James;
- bill (no 81) amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

- bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen;
- bill (no 71) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal.

M. Théodore Dubé

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 34) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat après examen. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Rue Mackay à Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 71) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Institution catholique des sourds-muets

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Canadian Light and Power Company"

M. A. Berge vin (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Buckingham Electric Railway Light & Power Company"

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 98) amendant la loi incorporant "The Buckingham Electric Railway Light & Power Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer de Wolfe, Mégantic et Lotbinière

M. G. R. Smith (Mégantic) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 66) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer de Wolfe, Mégantic et Lotbinière.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. R. Smith (Mégantic) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer Québec et Saguenay

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. Girard (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Interpellations:

"Indian River Railway Company"

M. A. W. Giard (Compton): 1. Où la "Indian River Railway Company" a-t-elle son principal bureau d'affaires?

2. En vertu de quelle autorisation législative ou autre a-t-elle été incorporée?

3. Le gouvernement a-t-il livré à cette compagnie, entièrement ou partiellement le subside de 4000 acres de terre par mille, voté à cette compagnie à la dernière session?

4. Dans l'affirmative, à quelle date et par quel document officiel?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Le bureau central de la compagnie peut être établi dans la cité de Québec ou en toute autre localité du Canada que la compagnie peut fixer par règlement.

2. Par acte fédéral, 2 Edouard VU, chapitre 64.

3. Non.

Conversion de la dette

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Le gouvernement a-t-il fait quelques opérations pour conversion de la dette, du 12 avril 1903 au 30 juin 1904, inclusivement?

Dans l'affirmative, à quelle date, avec quelles institutions, pour quel montant et à quels taux d'intérêt et de courtage?

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome): Non.

Demande de documents:

Oeuvres de l'abbé G. Dugas

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance entre M. l'abbé Georges Dugas et le gouvernement, en rapport avec ses ouvrages sur l'Ouest canadien.

Le député de Terrebonne signale l'importance de ces ouvrages pour tous ceux qui s'intéressent aux affaires du Nord-Ouest canadien. M. Dugas est un vieux missionnaire et un travailleur; il a habité le Nord-Ouest pendant un grand nombre d'années. Il a assisté Mgr Taché dans l'oeuvre de la colonisation de cette partie du pays et a été l'un des premiers missionnaires chargés d'évangéliser les sauvages. Les ouvrages qu'il a publiés sur l'Ouest canadien sont historiques et extrêmement intéressants, d'autant plus instructifs pour nous que ces régions lointaines ont été colonisées par nos compatriotes et des commissionnaires canadiens-français.

Le gouvernement ferait acte de patriotisme en achetant des livres de M. l'abbé Dugas pour distribution. Ces ouvrages pourraient être donnés en prix aux enfants d'écoles et contribueraient à disséminer l'histoire des Canadiens français de l'Ouest un peu partout et à faire connaître les oeuvres accomplies par nos compatriotes.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): Je reconnais toute l'importance et l'utilité des ouvrages de M. l'abbé Dugas et je suis convaincu qu'ils sont destinés à faire connaître l'Ouest canadien non seulement aux enfants d'école, mais encore à toutes les personnes qui étudient l'histoire de leur pays et qui ont à coeur de se renseigner sur le progrès des Canadiens français dans le Nord-Ouest.

Le gouvernement a déjà encouragé la publication de ces ouvrages et fera tout en son pouvoir pour lui accorder une nouvelle aide.

La proposition est adoptée.

Droits de pêche sur la Petite Cascapédia

M. J. H. Kelly (Bonaventure) propose,

appuyé par le représentant de Richmond (M. P. S. G. Mackenzie), qu'il soit mis devant cette Chambre copie: 1. De tous les documents et correspondance se rapportant aux droits de pêche sur la rivière Petite Cascapédia.

2. Tous documents et correspondance se rapportant à la location de trois milles chaque côté de l'embouchure de ladite rivière.

3. Correspondance échangée entre les citoyens de Black Capes et le gouvernement, et de la correspondance échangée avec le "Little Cascapédia Salmon Club" se rapportant à ladite location.

Il dit que depuis cent ans, un certain nombre d'habitants de son comté jouissaient du droit de la pêche au saumon dans la rivière Petite Cascapédia.

Il y a quatre ans, le gouvernement a cédé par bail ces droits de pêche à une compagnie de Montréal. De là, les récriminations des gens du comté de Bonaventure, et particulièrement de Black Capes, qui prétendent que ces droits ont été violés par le gouvernement.

La correspondance demandée aura pour effet d'élucider ce fait.

Adopté.

Seigneurie de Shoolbred

M. J. H. Kelly (Bonaventure) propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. P. S. G. Mackenzie), qu'il soit mis devant cette Chambre copie: 1. De toute correspondance se rapportant à la seigneurie de Shoolbred échangée, depuis 1889, entre le gouvernement et les héritiers de John Shoolbred.

2. Aussi, pour copie du contrat de ladite seigneurie enregistré dans le volume A, numéro 1, des archives de la province de Québec (département du secrétaire).

Adopté.

Médecins vétérinaires

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), que le bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Association des architectes

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis) que le bill (no 121) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Ventes aux enchères

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis) que le bill (no 119) amendant l'article 660 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

La séance est levée à 3 h 40.

Séance du 9 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 05.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Mackenzie, la pétition de W. M. Johnson et autres, de Kingsville, Mégantic;

- par M. Roy (Montmagny), la pétition de Gaspard Lemoine et autres de Québec.

Rapports de comités:

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 106) constituant en corporation la société "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the port of Montreal";

- bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Édouard VII, chapitre 62;

- bill (no 107) constituant en corporation "The British American Trust Company";

- bill (no 113) autorisant les héritiers de feu A.-G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau, un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau;

- et bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

- bill (no 101) autorisant George Andrew Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec;

- bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot, et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien;

- et bill (no 103) concernant la compagnie "Davies Limited".

Votre comité, en conformité de l'ordre de référence de votre honorable Chambre, a considéré de nouveau le bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton et a l'honneur de le rapporter avec un amendement.

Votre comité est convenu de recommander à votre honorable Chambre que tous les rapports des officiers en loi sur les bills soumis à votre comité soient faits en français et en anglais, et traduits, et que les traducteurs soient tenus de faire cette traduction.

Adopté.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition du Club canadien demandant des amendements à sa charte, et trouve que les avis nécessaires ne sont pas complètement donnés, mais comme les trente jours d'avis seront à peu près expirés quand le bill viendra devant le comité des bills privés, votre comité recommande en conséquence, la suspension de la règle 51ème.

Quant à la pétition de l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec demandant à être constituée en corporation, votre comité trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Adopté.

Introduction de bills:

M. E. Roy (Montmagny) demande la permission d'introduire un bill (no 114) constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec

M. E. Roy (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 115) amendant la loi constituant en corporation le

Club canadien, de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Club canadien

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Introduction de bills:

M. N. Dion (Témiscouata) demande la permission d'introduire un bill (no 162) amendant l'article 37 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. É. **Blanchard (Verchères)** demande la permission d'introduire un bill (no 155) à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-É. **Duhamel (L'Assomption)** demande la permission d'introduire un bill (no 163) amendant les articles 19 et 718 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) demande la permission d'introduire un bill (no 164) amendant le code municipal relativement à la vente d'immeubles pour arrérages de taxes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

Dépôt de documents:

Emprunts temporaires

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 26 avril 1905, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil et de tous documents en rapport avec la consolidation des emprunts temporaires et le rachat d'aucune partie de la dette consolidée, depuis le 30 juin 1903. (Document de la session no 60)

Vente d'un lot à Saint-Jérôme

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 5 mai 1905, demandant copie de tout ordre en conseil, documents en la possession du gouvernement et la correspondance concernant la vente du lot formé par le lit de la rivière du Nord aux rapides de Sanderson dans la paroisse de Saint-Jérôme, contenant onze arpents et soixante-deux perches, plus ou moins, par le gouvernement, à M. Rolland Préfontaine. (Document de la session no 61)

Oeuvres de l'abbé G. Dugas

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 8 mai 1905, pour production de la correspondance entre M. l'abbé Georges Dugas et le gouvernement, en rapport avec ses ouvrages sur l'Ouest canadien. (Document de la session no 62)

Raison sociale

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

1. L'article suivant est inséré dans le code civil après l'article 1834a, tel qu'il se lit à l'article 5821 des statuts refondus:

1834b. 1. Chaque fois qu'une ou plusieurs personnes se servent du nom d'une ou de plusieurs autres personnes, comme raison sociale, les contrats, conventions, avis, annonces, enseignes, lettres de change, billets, endossements, chèques, ordres pour de l'argent ou des marchandises, factures, reçus et lettres qu'elles font, publient, signent ou émettent, sous telle raison sociale, dans le cours de leurs affaires, doivent porter à la suite de la raison sociale, le mot "enregistré" ou une abréviation d'icelui.

2. Toute infraction à la règle de cette disposition rend celui qui en est trouvé coupable passible de la pénalité édictée par l'article 5639 des statuts refondus, laquelle peut être recouvrée en la manière y déterminée.

Cet article est amendé en remplaçant les mots "comme raison sociale" par les mots "en affaires".

Le même article est amendé de nouveau en remplaçant les mots "toute infraction" jusqu'au mot "coupable" par les mots "toute personne qui enfreint les

dispositions de cet article est".

L'article ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dentistes de la province

M. G. Langlois (Montréal no 3) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 128) amendant les articles 4055 et 4062 des statuts refondus de la province de Québec.

Adopté.

En comité:

M. G. Langlois (Montréal no 3) fait remarquer que son bill a été amendé au comité de législation et qu'il ne peut en approuver les amendements. Il propose qu'à la suite de l'article 4055 des statuts refondus, les mots suivants soient ajoutés: "Rien dans la présente loi ne pourra empêcher un des membres de cette profession qui se croira lésé par ce tribunal d'en appeler aux tribunaux du pays".

Un dentiste devrait avoir le droit d'appel, car dans l'état des choses actuel, le bureau des gouverneurs des dentistes est le seul tribunal et son jugement est irrévocable.

On fait appel à la dignité professionnelle. Ceux qui parlent ainsi annoncent dans leurs vitrines et dans leurs portes avec des enseignes de six pieds de hauteur et défendent trois pouces d'annonces dans un journal.

Le seul but que je poursuis, c'est d'avoir un appel au bureau des gouverneurs des dentistes. Je réclame pour les dentistes le droit qu'a tout citoyen d'en appeler à la justice de son pays lorsqu'il se croit lésé dans ses droits.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) s'oppose à l'amendement. Le bureau des dentistes est élu par l'assemblée générale des dentistes qui lui confère les pouvoirs administratifs qu'il possède. On ne devrait pas enlever à ce bureau ses prérogatives et le droit de faire respecter la dignité professionnelle. C'est violer un règlement établi; uniquement les dentistes peuvent juger de l'honneur et de la dignité de leur profession.

Il soutient que cet amendement aura pour effet d'enlever aux corporations le pouvoir de faire des règlements. Et, du reste, l'immense majorité des intéressés demande le maintien de la loi actuelle. D'ailleurs aucun abus n'a été cité.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) se prononce contre l'amendement, parce qu'il ne voit aucune raison de changer la loi existante.

Il ajoute que depuis 1897, il a été membre des deux Chambres de cette législature et il a ainsi pu remarquer que des bills de ce genre apparaissent pratiquement à chaque session. Quelquefois, ils parviennent à passer à la Chambre. Heureusement, ils sont tués au Conseil.

Il aimerait que la Chambre s'occupe dès maintenant de ce bill avant qu'il ne parvienne au Conseil.

Il considère qu'il est temps que cette Chambre prenne également position contre la législation qui vise à enlever à une profession le droit qu'elle possède de discipliner ses membres, droit exercé par toute profession affiliée aux universités. Les universités Laval et McGill ont reconnu la compétence des dentistes, alors pourquoi les membres de la Chambre ne devraient-ils pas en faire autant?

L'Association des dentistes est affiliée à l'université Laval, tout comme les autres professions, et il n'est pas juste de lui enlever les droits qu'elle possède.

Il démontre que les quatre cinquièmes des dentistes de la province se sont élevés contre le bill tel qu'il est présenté et que l'art dentaire a été reconnu en tant que profession par les universités, au même titre que les autres.

Chez les autres professions, on a jamais entendu parler d'un droit d'appel pour des questions de discipline, et il ne voit pas pourquoi on devrait faire exception pour l'Association des dentistes.

M. G. Langlois (Montréal no 3) réplique en disant que le bureau des dentistes a abusé de ses droits en empêchant ses membres de publier la vignette d'un dentier dans les cartes professionnelles qu'ils publient dans les journaux.

Quant à la dignité professionnelle et aux questions d'honneur, il croit que les juges de nos tribunaux sont aussi bons connaisseurs en fait d'honneur que le sont les dentistes. Il croit que les magistrats du pays pourront aussi bien juger de ces questions que les dentistes eux-mêmes, avec plus d'impartialité surtout.

M. J.-M. Tellier (Joliette) s'oppose à l'amendement. Il dit que c'est une législation

extraordinaire qu'on demande et que c'est donner par là, aux cours de justice, le pouvoir de gérer les affaires d'une corporation.

Il ne voit pas en vertu de quel principe et sur quel précédent le député de Montréal no 3 se base pour réclamer ce droit d'appel. Le droit d'appel n'existe, chez les corps administratifs, que dans des circonstances particulières. Dans le droit commun, il n'y a pas d'appel des décisions des corporations administratives. Si l'on accorde ce droit aux dentistes, pourquoi ne l'accordera-t-on pas à toutes les autres corporations, même aux banques?

Il réclame l'autonomie des professions et des métiers. Si le bureau des dentistes abuse de ses pouvoirs, il faut restreindre leur pouvoir, au lieu de réviser leurs décisions. Amendons la loi des dentistes, mais ne la détruisons pas.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) se prononce en faveur de l'amendement.

Il nie que le métier de dentiste soit une profession. Il suffit d'entrer dans un atelier de dentiste pour constater, en voyant les machines qui s'y trouvent, que le dentiste exerce un métier plutôt qu'une profession. En France et aux États-Unis, les dentistes annoncent tant qu'ils veulent.

Il fait remarquer que c'est une erreur d'assimiler la profession du barreau à celle des dentistes. L'avocat n'a pas besoin de ciment, de ratelier, de mortier et de plâtre pour exercer sa profession. Il me semble, dit le député de Terrebonne, que cette Chambre devrait permettre l'appel.

L'amendement du député de Montréal no 3 est rejeté par un vote de 27 à 23.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. G. Langlois (Montréal no 3) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Séances des conseils de comté

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 147) amendant le code municipal relativement aux sessions des conseils de comté soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité général de la Chambre.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) explique que l'objet de ce bill est de permettre aux conseils de comté de fixer le nombre de sessions selon leurs besoins de façon à réduire les dépenses.

Il propose de biffer du bill certains amendements faits par le comité spécial du code municipal.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) appuie la proposition. Il est en faveur de ce bill qui, dit-il, est une bonne mesure, s'il en juge d'après l'expérience qu'il a acquise au niveau des conseils de comté.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) et M. J-M. Tellier (Joliette) prennent également la parole.

La proposition du député de Richmond est adoptée.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. C. B. Carter), que le bill (no 131) amendant la loi de l'instruction publique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Conciliation

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. C. B. Carter), que le bill (no 130) amendant la loi de la conciliation soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique le contenu de son bill qui stipule que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux localités où il existe déjà une cour des commissaires pour la

décision sommaire des petites causes.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Compagnies de cimetière

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. C. B. Carter), que le bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetière soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique que ce bill vise à donner aux compagnies de cimetière de la province le droit d'exproprier les terrains contigus lorsque cela est nécessaire à l'agrandissement du cimetière.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Conseils de conciliation et d'arbitrage

M. M. Perrault (Chambly) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), que le bill (no 123) amendant la loi concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Tout en expliquant son bill, il discute des graves conséquences qui découlent d'une grève et qui pourraient être réglées par un conseil d'arbitrage.

Cette mesure a pour objet de forcer les intéressés de référer un différend au tribunal de conciliation, lorsque ce différend dure déjà depuis longtemps et que l'on ne prend aucune mesure pour faire disparaître les difficultés. Dans ce cas-là, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra intervenir par un arrêté ministériel et une proclamation. Comme sanction de la loi, une amende de $50.00 sera imposée à toute personne ou compagnie pour chaque jour où elle refusera de se conformer aux dispositions de cette loi.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Cette loi aura pour effet d'augmenter considérablement le nombre des prisonniers, parce que si l'amende n'est pas payée, le délinquant sera condamné à la prison.

Supposons que cinq mille grévistes refusent de payer l'amende, dans quelle prison les logerez-vous?

M. M. Perrault (Chambly): Comme la rumeur circule qu'on se propose de créer un nouveau ministère, dans ce temps-là le député de Terrebonne sera ministre, et il saura bien trouver moyen de les placer quelque part. (Rires)

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Écoles publiques de Montréal

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture du bill (no 125) amendant les lois spéciales relatives aux écoles publiques de la cité de Montréal;

M. G. Langlois (Montréal no 3) explique l'objet de cette législation et répète ce qu'il a dit lors de sa présentation en première lecture.

Les commissaires d'écoles catholiques de Montréal seront élus par le peuple. Le bill fixe le nombre des commissaires à dix-huit, mais il annonce qu'il proposera, devant le comité de législation, que le nombre soit de quinze, car Hochelaga, Saint-Denis et Saint-Jean-Baptiste ne sont pas sous la juridiction de la commission scolaire de Montréal.

Les élections devront se faire tous les quatre ans et le même jour que se font les élections municipales, avec les mêmes officiers dans les différents bureaux de votation. Aujourd'hui, c'est le peuple qui paie, et il n'a aucun contrôle sur la commission ou les argents qu'elle dépense pour les écoles. Les prêtres seront éligibles comme tous les autres citoyens et pourront, par conséquent, faire partie de la commission.

Une corporation qui administre un budget de $300 000 et qui a une dette de $800 000, doit être composée de membres responsables. Le peuple qui paie doit avoir le contrôle de ses deniers.

Il proteste contre les mauvais motifs qu'on serait porté à lui imputer. Certains journaux prétendent que cette mesure est inopportune. Or, dès 1884, la commission royale instituée pour faire une enquête sur l'administration des commissaires d'école de Montréal constatait que l'opinion publique, dans la métropole, demandait l'éligibilité des commissaires.

De plus, il y a deux ans, la Chambre de commerce de Montréal envoyait à ce Parlement un mémoire dans lequel il était dit que la commission, telle qu'actuellement constituée, ne répondait plus aux besoins et aux exigences de notre époque. Or, pourquoi m'imputer des motifs odieux. La Croix de dimanche dernier me prête des idées que je n'ai pas. Je ne veux proscrire personne. Tout ce que je demande à cette Chambre, c'est la reconnaissance d'un principe qui est la base même de nos institutions parlementaires. Quelle objection peut-il y avoir à ce que l'on incorpore dans mon bill l'article 145 de notre code scolaire relativement à l'éligibilité des

prêtres comme commissaires d'école? Aux élections du Vermont on a vu le curé de St. Albans se porter candidat à la députation et on le voit maintenant siéger au Parlement de son État. Dans tous les cas, si le clergé et le public voient des objections à l'application, dans la ville de Montréal, du principe qui gouverne l'organisation scolaire dans les campagnes, je n'aurais aucune objection à ce que l'archevêque de Montréal fût représenté "ex officio" dans une commission élective. Mais j'ai le droit de demander que le peuple de Montréal qui paie l'impôt scolaire ait le contrôle de ses deniers.

Toutefois je veux donner à la Chambre, à l'opinion publique, à la presse, le temps d'étudier ce bill. Je n'ai voulu qu'en émettre l'idée. J'attendrai à la prochaine session pour la deuxième lecture, afin de donner le temps aux préjugés de se dissiper, et à la Chambre d'étudier cette mesure.

Nous voulons le contrôle de nos deniers scolaires et je demande que ce bill soit référé au comité de législation, afin que le projet soit longuement étudié.

Depuis dix ans que je mène une campagne énergique dans cette province en faveur de l'instruction publique, je prétends n'avoir jamais émis d'idées subversives, mais j'ai demandé à mes concitoyens et au Parlement de travailler au relèvement de notre instruction populaire. Je ne m'occuperai pas de ceux qui, dans La Croix, en prétendant propager les saines doctrines, jettent l'injure à la face de personnes dont la respectabilité est au moins égale à la leur.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) approuve entièrement le projet du député de Montréal no 3, mais il estime qu'il ne devrait pas s'appliquer uniquement aux écoles catholiques mais également aux écoles protestantes. On lui a demandé d'appuyer ce bill et de le rendre applicable à la commission scolaire protestante de Montréal. Il n'a aucune plainte à formuler contre les commissaires actuels, mais il croit en un système électif, et considère que les commissaires devraient être élus en même temps que les membres du conseil de ville. Il ne voit pas pourquoi l'on devrait faire exception pour Montréal et Québec, quand toutes les autres régions de la province ont le droit d'élire leurs commissaires d'écoles. À ce sujet, il signale les importantes sommes d'argent que les deux commissions scolaires de Montréal dépensent annuellement, et souligne le fait qu'un bill de la commission scolaire protestante est présentement à l'étude devant la Chambre pour qu'on lui accorde l'autorisation de faire un nouvel emprunt de $200 000. Les écoles de Montréal, tout comme la ville elle-même, connaissent un essor considérable. La ville possède déjà une population de 300 000 personnes. Dans quelques années, si le taux d'augmentation actuel se maintient et si l'on annexe les municipalités environnantes, la population de la ville de Montréal aura sans doute atteint le demi-million. Les gens qui versent de l'argent pour les fonds devraient pouvoir choisir les commissaires. Il croit que c'est peut-être une bonne chose que le bill soit remis à l'année prochaine, car les différentes parties intéressées pourront ainsi se faire entendre et l'on pourra étudier sérieusement la question. Mais le plus tôt on adoptera ce principe, le mieux ce sera pour la cité de Montréal.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit que la simple lecture du bill laisse voir des défauts radicaux.

Il n'est pas prêt à se prononcer sur cette mesure, mais il fait remarquer que le conseil de ville de Montréal nomme trois commissaires et que les échevins représentent le peuple, que le gouvernement nomme trois commissaires et que le gouvernement représente le peuple. On se plaint de l'absence d'un corps responsable pour administrer les deniers nécessaires aux écoles. Mais le gouvernement provincial et le conseil de ville de Montréal, qui nomment six sur neuf commissaires, ne sont-ils pas des corps responsables? Sur 9 commissaires, il y en a donc 6 nommés par des représentants du peuple. Il ne croit pas que les commissaires des écoles protestantes soient traités différemment.

Je ne veux pas imputer de mauvais motifs au député de Montréal no 3, mais il me semble que le résultat du bill serait l'élimination du clergé dans la commission scolaire. Le bill aurait pour effet pratique d'écarter l'autorité religieuse à cause du procédé électif et par l'obligation du "husting".

C'est l'enseignement religieux qu'on veut amoindrir. Je suis catholique, peut-être pas un aussi bon catholique que je devrais être ou que j'aimerais être, mais en tant que catholique je désire que le système d'éducation actuel, qui existe depuis longtemps, demeure en vigueur. Je tiens à ce que mes enfants et les enfants de mes concitoyens soient instruits dans des écoles où l'enseignement religieux se fait sous le contrôle des autorités religieuses. Il y a autre chose que cela à faire pour la cause de l'instruction publique.

Les élections des commissaires auront pour effet d'augmenter les dépenses. C'est un procédé trop coûteux et une charge inutile pour une commission qui, malgré sa bonne volonté, ne peut déjà pas payer

convenablement ses instituteurs.

On dit que le budget des dépenses actuelles est considérable; mais on se garde bien de parler de l'actif. Le montant n'est pas si élevé si on considère l'énorme travail qui a été effectué. Les commissaires ont fait construire des écoles splendides, ce qui démontre clairement où est allé l'argent investi.

Je m'objecte à ce bill qui devrait être complètement refait avant de revenir devant la Chambre.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) félicite le promoteur du bill d'avoir accordé l'espace d'une année pour permettre l'étude de cette mesure importante. Le promoteur du bill n'est pas mû par une mauvaise intention, mais il faut de graves raisons pour changer un système qui existe depuis un grand nombre d'années. Si l'on veut changer un système qui subsiste depuis nombre d'années, dit-il, il est juste qu'on prenne le temps nécessaire pour arriver à une décision juste et donnant satisfaction à l'opinion publique. Il faut s'assurer si ce système a donné lieu à des abus.

Le principe reconnu par le code scolaire dans toutes les parties de la province de Québec en dehors des villes, c'est l'éligibilité des commissaires d'école. Pourquoi y a-t-il exception pour Montréal et Québec? Je l'ignore. Les auteurs de la loi ont dû avoir de sérieuses raisons pour agir ainsi, mais je n'ai pas encore eu le temps d'étudier les raisons qui ont motivé cette exception. Je ne crois pas que la réforme préconisée par le député de Montréal no 3 ait pour but et effet de priver le pouvoir religieux de ses droits et de ses prérogatives.

Quant à la loi qui est soumise à la considération de la Chambre, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le principe. D'ici à la prochaine session, j'en ferai une étude spéciale et je pourrai la discuter en connaissance de cause quand on la présentera de nouveau à la Chambre.

J'espère que durant cette période chaque député se fera un devoir d'approfondir la question.

M. l'Orateur pose alors la question de la deuxième lecture du bill.

Plusieurs voix s'opposent à cette proposition, parce qu'en votant la deuxième lecture, on adopte le principe même du bill.

M. G. Langlois (Montréal no 3) propose que l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill soit rescindé et que le bill soit référé au comité de législation et des lois expirantes.

Adopté.

Code de procédure civile, article 148

M. L.-P. Bernard (Shefford) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), que le bill (no 122) amendant l'article 148 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Interpellations:

Salaire des institutrices

M. G. Langlois (Montréal no 3): 1. Combien y a-t-il d'institutrices non diplômées qui ont enseigné dans les écoles élémentaires catholiques de la province de Québec en 1903-1904?

2. Quelle est la moyenne de leur salaire?

3. Combien d'institutrices diplômées dans la province de Québec reçoivent un salaire annuel de $75.00, ou moins?

4. Combien d'institutrices diplômées dans la province de Québec reçoivent un salaire annuel de $100.00, ou moins?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): 1. 704

2. $89.00
3. 214
4. 1844

Charte de Trois-Rivières

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 599

L'ordre du jour pour la deuxième

lecture du bill (no 154) amendant l'article 599 du code de procédure civile étant lu, il est ordonné que ledit ordre soit rescindé et que le bill soit retiré.

La séance est levée à 5 h 30.

Séance du 10 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Gillies, la pétition de J. Christin et autres, du Témiscamingue, Pontiac;
- par M. Walker, la pétition de "The Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union".

Rapports de comités:

M. M. Perrault (Chambly): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec certains amendements: bill (no 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon et pour d'autres objets.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec certains amendements: bill (no 121) amendant la loi concernant l'Association des architectes de la province de Québec.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté: bill (no 144) amendant les statuts refondus concernant les corporations de ville.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre Comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 91) accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny;
- bill (no 32) refondant et amendant la loi érigeant en corporation le village de la Petite-Côte et changeant son nom en celui de village de Rosemont;
- bill (no 88) concernant la commune de Laprairie;
- bill (no 108) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland;
- bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company";
- bill (no 102) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal;
- bill (no 112) constituant en corporation "The Imperial Trust Company";
- bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine;
- bill (no 104) constituant en corporation "The Hampton Court Company Limited".

Votre comité a examiné aussi les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

- bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres, après examen;
- bill (no 111) constituant en corporation la ville de Marieville;
- bill (no 109) concernant la succession de feu Arthur Caron.

Code municipal

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans aucun amendement: bill (no 139) amendant l'article 582 du code municipal.

Introduction de bills:

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) demande la permission d'introduire un bill (no 159) amendant les dispositions du code municipal concernant les clôtures et la largeur des jantes de roues.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. H. **Champagne (Deux-Montagnes)** demande la permission d'introduire un bill (no 169) amendant l'article 5766 des statuts refondus de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 165) amendant le code civil relativement à la fiducie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 160) amendant les articles 55, 1126 et 1317 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande la permission d'introduire un bill (no 161) relatif aux termes et séances de la Cour supérieure dans les districts de Terrebonne et d'Ottawa.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Politique du gouvernement

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): 1. Quels changements le gouvernement entend-il apporter, pendant la présente session, à la politique générale du gouvernement Parent, et, spécialement, à celle énoncée dans le manifeste du 8 novembre dernier aux électeurs de la province de Québec.

2. Si ces projets sont à l'étude, le travail auquel se livre le gouvernement, à ce sujet, sera-t-il terminé avant la fin de la session?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Dans son manifeste du 8 novembre dernier, l'honorable député de Saint-Sauveur, alors premier ministre de la province de Québec, énonçait comme suit la politique générale de son gouvernement: "Si vous nous donnez un nouveau témoignage de confiance, nous vous en prouverons notre profonde gratitude en nous dévouant davantage au bien et à la prospérité de la province". C'est aussi l'intention du gouvernement actuel de se dévouer davantage au bien et à la prospérité de la province.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Avez-vous donné l'occasion au député de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent) de se dévouer davantage au bien de la province?

Chemin de fer Québec et Lac Huron

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement se propose-t-il, pendant la présente session, d'accorder un subside en argent ou en terres au Chemin de fer de Québec et Lac Huron?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Non.

Concessions forestières sur les rivières Magpie et Saint-Jean

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement se propose-t-il d'offrir en vente des limites à bois sur les rivières Magpie et Saint-Jean, à la prochaine vente?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Aucune sur la rivière Saint-Jean; 94 milles sur la rivière Magpie.

Demande de documents:

Saint-Tite-des-Caps

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet des secours à accorder à la paroisse de Saint-Tite, à la suite des dommages causés par la grêle.

L'an dernier un orage de grêle épouvantable a causé des dommages considérables dans la paroisse de Saint-Tite. Dans le temps, je me suis adressé au ministre de l'Agriculture de l'époque (l'honorable A. Turgeon) pour obtenir du secours en faveur des victimes de cet ouragan et il m'a accordé la somme de $1 000. Le département des Terres a envoyé un de ses employés sur les lieux pour vérifier l'étendue des ravages et il a constaté que les dommages dépassaient de beaucoup la somme allouée. Comme on le sait, Saint-Tite est une paroisse où la colonisation est encore à se faire et ces colons ont subi alors des dommages s'élevant à $6 000 ou $8 000.

Grand nombre des victimes, malgré ce secours, ont été obligées de se défaire de leurs troupeaux dans l'impossibilité de les hiverner, parce que leurs récoltes avaient été complètement détruites. Et cette année, ils n'ont rien à semer. Sans aide, ils seront obligés de s'expatrier.

Au moins 60 familles ont été victimes de cet ouragan. Je leur ai dit que le gouvernement viendrait à leur secours en leur fournissant du grain de semence.

Je me suis adressé au ministre de l'Agriculture actuel (l'honorable A. Tessier), mais je regrette de le dire, j'ai constaté qu'il n'avait pas le coeur aussi large que son prédécesseur, car il m'a répondu: "Je ne puis

rien faire: je n'ai pas d'argent". Comme la situation financière de la province est prospère, selon ce qu'a dit en Chambre le trésorier de la province (l'honorable J.C.J.S. McCorkill), je n'ai pas trouvé sa réponse satisfaisante.

La somme de $200. que je demandais pour 400 minots de grains de semence n'était pas exorbitante.

Ces gens méritent encouragement, ruinés qu'ils sont, dans l'impossibilité quasi absolue de se relever des pertes qu'ils ont subies.

Si ma promesse n'est pas remplie par le gouvernement, je trouverai un autre moyen de la remplir, mais je crois que le gouvernement n'eut rien perdu à se montrer plus large et plus juste.

La réponse donnée par le ministre de l'Agriculture ne prendra pas à Saint-Tite, mais les victimes de cette paroisse comprendront qu'en agissant comme j'ai agi, j'ai fait mon devoir.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) reconnaît toute la légitimité de la demande du député de Montmorency, mais celui-ci a dû s'apercevoir lui-même que le département de l'Agriculture s'est efforcé de voter des estimés supplémentaires en cette Chambre pour rencontrer ses créances. Il n'y avait pas d'argent quand le député de Montmorency a fait sa requête d'ailleurs; le comté de Montmorency a reçu sa part quand le gouvernement accorda $1 000. aux cultivateurs de Saint-Tite que la grêle avait ruinés.

Le député de Montmorency n'a pas raison de se plaindre. Il ne s'ensuit pas que, parce qu'il a obtenu $1 000 l'an dernier il doive recevoir 400 minots de grains de semence cette année.

Les orages ont causé beaucoup de dommages aux récoltes l'an dernier et le département de l'Agriculture a reçu des demandes de secours de plusieurs comtés entre autres celui de Rimouski où plusieurs paroisses ont subi des dommages par la grêle, mais le département a été forcé, avec regret, de refuser les demandes de son comté comme celle de Montmorency, suite à une résolution prise par le département de refuser, cette année, la distribution des grains de semence.

Du reste, le comté de Montmorency, grâce au dévouement et aux efforts de son député, a reçu sa quote-part des octrois du gouvernement. Celui-ci est animé des meilleures intentions à l'égard du député de Montmorency, mais il ne peut rien pour le moment.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Quand bien même j'aurais 400 minots de bonnes intentions, ce n'est pas cela qui donnera beaucoup de soulagement à mes électeurs. Quant aux faveurs ministérielles dont parle le ministre de l'Agriculture, si nous remontons dix ans en arrière, nous constaterons aisément que le comté de Montmorency est loin d'avoir reçu sa quote-part.

Et dire qu'on ne donne rien parce qu'il y a trop de demandes, n'est pas une bonne raison. Au contraire, il me semble que le nombre des demandes démontre l'étendue des misères et que cela devrait être un argument pour accorder quelques secours aux intéressés. Je ne donnerai pas cette raison aux citoyens de Saint-Tite parce qu'elle ne ferait pas de bien au gouvernement.

M. J.-M. Tellier (Joliette): Faites une élection, c'est le meilleur moyen de réussir.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Je suis prêt: que l'honorable député de Joliette donne sa démission. (Rires)

La proposition est adoptée.

Rivières Saint-Jean et Magpie

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre M. J. J. Hill et le gouvernement au sujet des rivières Saint-Jean et Magpie.

Il se plaint de ce que le bill (no 64) de M. Price demandant la permission de flotter ses billots sur les rivières Magpie et Saint-Jean ait été tué au comité des bills privés.

Voici le cas: M. Hill a acquis le droit de pêche au saumon sur la rivière Saint-Jean. Or, qu'arrive-t-il? M. Price possède 700 milles de limites à bois dans cette région et ne peut descendre ses billots parce que la flottaison des billots détruisait le saumon plus bas où M. J. J. Hill a des droits de pêche. Or il y a une étendue de limites qui n'est pas encore vendue. Il croit que le gouvernement devrait cesser de vendre les limites dans cet endroit jusqu'à ce qu'il ait trouvé moyen de permettre aux acheteurs de les exploiter.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) répond que les droits du gouvernement dans cette affaire ayant été sauvegardés par l'introduction de certains amendements, il n'avait eu rien à voir dans la décision qu'avait prise le comité sur le mérite du projet de loi lui-même. L'article 2 du bill no 64 a été amendé au comité des bills privés de manière à protéger les intérêts des promoteurs et ceux de M. Hill. Il ne veut

rien dire quant aux intentions du gouvernement, mais il n'y a certainement pas de demandes pour achat de limites sur la rivière Saint-Jean. Il ne peut pas dire ce que contiendront les avis de vente.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Seront-ils oubliés dans le prochain numéro de la Gazette officielle?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): J'ai raison de le croire.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Est-ce que le gouvernement se propose de faire prochainement une vente de limites?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Oui, vers la même date que les autres années, entre le 20 et le 29 juin prochain.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): N'est-ce pas l'intention du gouvernement d'ajourner cette vente au 15 juillet, afin de permettre aux enchérisseurs de s'assurer de la valeur des limites?

M. J.-M. Tellier (Joliette): Oh! mais il y a le trésorier qui veut avoir de l'argent;

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Je prendrai la suggestion de l'honorable député en sérieuse considération.

La proposition est adoptée.

"The Canadian Light and Power Company"

M. D. Monet (Napierville) appelle l'attention du gouvernement sur le fait que les bills privés, en général, sont passés avec précipitation, et cite, entre autres, celui de la "Canadian Light and Power" qui a été adopté, lundi dernier, en l'absence d'un grand nombre de députés, et qui était pourtant d'une haute importance. On a interverti l'ordre du jour et l'on a adopté ce bill sans explication. Pourtant, le lundi, il est d'usage de ne pas adopter les bills sujets à discussion.

La députation, celle de Montréal surtout, était en partie absente et un projet aussi important dont l'adoption supposait tout au moins une certaine opposition, n'a pu être étudié par les membres de cette Chambre, l'arrivée des trains venant de Montréal ne permettant pas aux députés de cette partie de la province de se rendre à leur siège pour trois heures. Le député de Napierville s'étonne de la procédure hâtive, avec laquelle ce projet de loi a été adopté. Il prétend que la députation de cette Chambre n'est certes pas unanime dans la sanction de ce bill, mais elle n'a pu faire connaître ses vues pour les raisons exprimées plus haut.

Il croit bien faire en soumettant cette suggestion, humblement à la Chambre et ne se prononce ni pour ni contre le mérite du bill.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que ses remarques sont prises en excellente part, mais que la sanction du bill de la "Canadian Light" n'a pris personne par surprise. Quinze jours durant, il a été affiché au comité des bills privés, l'étude de ses différentes clauses a soulevé une longue discussion et il a été adopté par ce comité vendredi dernier. Contrairement à ce que prétend le député de Napierville, l'ordre du jour, lundi dernier, n'a pas été interverti.

Il n'y a pas eu de mesure hâtive pour ce bill, comme il n'y en aura pas pour les autres. Car le lundi est jour de priorité pour les bills privés et celui de la "Canadian Light" se présentant ce jour-là, a reçu la sanction de la Chambre. Il est convaincu que la députation n'est pas unanime sur le mérite du bill, mais il assure la Chambre que jamais, pour cette raison ou pour une autre, on ne prendra un vote où on sanctionnera un bill par surprise. Le gouvernement se fera un devoir de rendre justice à tout le monde. D'ailleurs, on aura l'occasion de discuter ce bill une seconde fois, quand il reviendra du Conseil, puisqu'il est sûr qu'il y aura des amendements faits par le Conseil législatif.

Le projet de loi est des plus importants et nous avons besoin du concours des deux Chambres pour faire un excellent statut. Mais je ne vois pas en quoi nous méritons le reproche que vient de faire l'honorable député de Napierville.

M. D. Monet (Napierville) reconnaît la justesse des explications données par l'honorable premier ministre et demande de fixer l'ouverture de la séance à trois heures et demie, le lundi.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) acquiesce à cette demande.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Il est d'usage que, les vendredis et les lundis, les bills contestés ne soient pas pris en considération, surtout quand les promoteurs sont absents. Nous devrions nous en tenir à cet usage. Or, lundi, le promoteur de la loi en question n'était pas à la Chambre au moment où elle était adoptée. La procédure est assez étrange.

Il ajoute que le bill de la "Canadian Light" n'a pas été assez étudié et il ne partage pas l'opinion du premier ministre qui dit que le bill sera de nouveau soumis à la considération de cette Chambre. Seuls les amendements faits par le Conseil législatif

feront le sujet de la discussion des membres de cette Chambre.

C'est pourquoi il demande la rescision de la procédure faite jusqu'ici et la remise du bill à l'ordre du jour.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant: le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (F) amendant l'article 3632 des statuts refondus, pour lequel il demande son concours.

Introduction de bills:

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu) propose, appuyé par le représentant de Mégantic (M. G. R. Smith), que le bill (F) du Conseil législatif amendant l'article 3632 des statuts refondus soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Paroisses de Sainte-Brigitte (Iberville) et de Saint-Césaire (Rouville)

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. J. Morin), que le bill (no 141) détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville et les annexant à la paroisse de Saint-Cézaire, dans le comté de Rouville, pour toutes fins, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Brefs de sommation dans les cas d'injures verbales ou écrites

M. D. Monet (Napierville) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), que le bill (no 117) amendant l'article 117 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce projet de loi se lit comme suit:

1. L'article suivant est ajouté après l'article 117 du code de procédure civile:

"117a. Nul bref de sommation pour action en dommages basée sur injures verbales ou écrites ne peut être émis, à moins que le demandeur ne dépose, en même temps que le "fiat", la somme de soixante piastres dans les actions de quatrième classe, celle de quatre-vingts piastres dans les actions de troisième classe, celle de cent piastres dans les actions de deuxième classe, et celle de cent cinquante piastres dans les actions de première classe, pour garantir les frais qui pourraient être taxés contre lui.

Le demandeur peut, à défaut de ce dépôt, donner, pour le même objet, bonne et suffisante caution, jusqu'à concurrence des sommes ci-dessus mentionnées".

Il suffit de lire cet amendement pour en comprendre toute la portée. En vertu de la loi existante, toute personne insolvable a le droit d'intenter une action en dommages pour injures verbales ou écrites, même pour des injures supposées, et si le demandeur perd, comme cela arrive souvent, c'est le défendeur qui est obligé de payer ses frais. Il veut protéger les honnêtes gens contre la mauvaise foi de ceux qui ne prennent des actions que pour les faire chanter.

Il y a là un abus qu'il faut faire disparaître. On objecte à cette disposition que le pauvre sera privé du droit de poursuivre pour injures dommageables, mais on doit se rappeler qu'il arrive très rarement que ces cas impliquent un montant de plus de $100. Ainsi le pauvre, au lieu de s'adresser à la Cour supérieure, pourra intenter une action à la Cour de circuit, pour $99.99.

On pourra amender ce projet de loi en comité général: diminuer le dépôt en garantie, par exemple, et placer la disposition qu'il propose, à la suite de l'article 180 du code de procédure.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) suggère au député de Napierville de référer son bill au comité de législation.

M. D. Monet (Napierville) s'y oppose, parce que le comité des lois expirantes sent trop la mort.

Si on le réfère à ce comité, cela signifie une mort certaine, car ce comité est en majeure partie composé d'avocats qui s'opposeront sans doute à cet amendement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) croit que l'on devrait faire quelque chose pour enrayer la plaie des poursuites vexatoires.

Il admet que la loi actuelle donne lieu à des abus nombreux et suggère, comme remède, de donner aux juges le pouvoir discrétionnaire de punir le demandeur qui ne fait aucune preuve et qui n'agit que par vengeance, en l'obligeant, même par contrainte par corps, à payer les frais de la poursuite.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) dit que ce bill a pour objet de priver les pauvres du droit de revendiquer leur réputation ternie par des injures verbales ou écrites et de ne réclamer que $99.99 de dommages au lieu de $4 000 à $5 000. Il est d'opinion que cette

mesure favorise surtout les journaux qui sont exposés à ce genre d'actions. Selon lui, plusieurs journaux profiteraient de cette loi pour censurer trop vertement la conduite d'un particulier ou d'un homme public.

Il ajoute que le Nationaliste ne s'occupe pas de savoir si les gens qu'il attaque sont solvables ou non, et il veut avoir chances égales pour tous.

M. D. Monet (Napierville): Si un pauvre jouit d'une bonne réputation, il lui sera facile de trouver une caution.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Ce n'est pas toujours facile. La conclusion que nous devons tirer du principe de la mesure proposée, c'est que toute personne qui poursuit en dommages pour injures verbales ou écrites est insolvable. On ne peut citer aucun précédent d'une législation semblable dans aucun pays. C'est un changement radical dans notre code de procédure.

M. J.-M. Tellier (Joliette) se prononce contre le bill et soutient qu'on touche par là à un principe important: le libre accès aux tribunaux pour les pauvres comme pour les riches qui ont des droits personnels à revendiquer.

Pour mettre fin aux abus dont on se plaint, il préférerait adopter le remède suggéré par le député de Laval: la contrainte par corps pour le demandeur malheureux et insolvable, tout comme elle existe déjà pour le défendeur dans les actions en dommages résultant de délits et de quasi délits.

M. G. Lafontaine (Maskinongé) parle en faveur du projet de loi.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) dit que ce bill, tel qu'il est présenté, ne rend pas justice aux parties qui ne peuvent se permettre de verser l'argent visant à garantir les frais lors d'une action entamée contre une partie ou un journal pour injures dommageables.

Cette législation aura pour effet de restreindre les pouvoirs de la justice et de faire considérer le cautionnement comme un acte de charité. Comme on l'a dit précédemment, on ne voit pas de semblable disposition dans aucun pays et aucune législation de ce genre existe dans les autres provinces.

Cette question a déjà été présentée à la Chambre, mais les promoteurs n'ont jamais réussi à la faire accepter. Le principe de ce bill est le même que celui de certains bills qui ont déjà été introduits dans le passé. A ce moment, il avait manifesté son opposition, comme il l'a d'ailleurs fait aujourd'hui.

M. J.-M. Tellier (Joliette) fait observer que le projet est de nature à plaire surtout aux journaux, victimes ordinaires de pareilles actions.

M. D. Monet (Napierville): D'après les dispositions de la loi existante, le droit d'intenter une action, c'est le chantage légalisé. Ce ne sont pas des abus qui existent mais c'est un mal, et c'est ce mal qu'il veut détruire.

Il déclare qu'il est l'unique auteur du projet et qu'aucun propriétaire ou rédacteur de journal ne l'avait inspiré.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernard, Bissonnette (Montcalm), Blanchard, Blouin, Caron (Matane), Cherrier, Daignault, Delâge, Dion, Gendron, Gillies, Girard, Gosselin (Iberville), Lafontaine (Maskinongé), Monet, Parent, Pelletier, Perrault, Robitaille, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Tourigny, 21.

Contre: MM. Bergevin, Bissonnet (Stanstead), Cardin, Carter, Champagne, Décarie, Duhamel, Fiset, Giard, Godbout, Gosselin (Missisquoi), Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Laferté, Langlois, LeBlanc, Lemay, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Morin, Morisset, Mousseau, Neault, Panet, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Wolfe), Taschereau, Tellier, Tessier (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières), Turgeon, Walsh, 39.

La proposition est rejetée.

M. George Andrew Clunie

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 101) autorisant George Andrew Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Transactions entre les héritiers de J. Robereau-Ouplessis, T. Turcot, S. Turcot, J.-B. Martin, et le Crédit foncier

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se

forme en comité général pour étudier le bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot, et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"Davies Limited"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 103) concernant la compagnie "Davies Limited".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Expropriation de la rue Amherst, Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Edouard VII, chapitre 62.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Thetford Mines

M. G. R. Smith (Mégantic) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines.

Adopté.

En comité:

La discussion porte sur l'article 19 qui se lit comme suit: "Le paragraphe 12 de l'article 424 de la loi des cités et villes, 1903, est remplacé pour la ville par le suivant: Pour fixer, en outre de toutes taxes que la municipalité peut imposer en vertu des dispositions de cette loi, une somme n'excédant pas mille piastres, payable pour l'octroi de chaque certificat pour obtenir une license autorisant la vente des liqueurs spiritueuses ou enivrantes".

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose en amendement que les mots "n'excédant pas mille piastres" soient remplacés par "n'excédant pas 200 piastres".

Il signale alors que toute somme excédant l'honoraire fixé pour les municipalités appartient au gouvernement. Aucune autre municipalité de la province n'a le droit d'imposer une taxe de $1 000.

M. G. R. Smith (Mégantic) s'oppose à cet amendement et fait remarquer qu'il n'y a que deux hôtels dans cette ville et que les deux propriétaires ont déjà consenti à payer cette somme afin d'obtenir leurs licences. De plus, cet argent servira à maintenir le service de police. Thetford a une situation géographique particulière, car elle est une ville minière. L'objet de ce bill est d'empêcher que d'autres personnes établissent des hôtels dans la ville.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** ne peut comprendre pourquoi le trésorier provincial (l'honorable J.C.J.S. McCorkill) s'oppose à la clause telle qu'elle est présentée. A son avis, les raisons du député de Mégantic sont très sérieuses, car il est beaucoup plus prudent de n'avoir que deux hôtels dans une ville minière que d'en avoir trop, ce qui serait probablement le cas si les frais pour la licence étaient moins élevés. Un hôtel pour 2 500 âmes n'est sûrement pas trop.

Il ajoute que c'est l'affaire des municipalités de décider ce qu'elles devront charger pour les licences.

M. P. S. G. **Mackenzie (Richmond)** croit que les raisons invoquées par le député de Mégantic sont suffisantes pour refuser toute licence. Pourquoi devrait-on exempter Thetford Mines de payer comme toutes les autres villes? L'endroit où l'on paie le plus pour une licence est Montréal, où l'on exige 400 dollars.

M. G. R. Smith (Mégantic) répond que Thetford Mines est une ville des plus

dynamiques et il y a beaucoup moins de problèmes à cet endroit que dans toute autre ville du Canada. On ne peut comparer Thetford, où il n'y a que deux hôtels, à Montréal qui en compte des centaines.

Il parle ensuite de la conduite exemplaire des gens de Thetford et soutient que cela ne fera aucune différence qu'une licence soit accordée ou non. Il se doit de dire, en hommage aux gens qui oeuvrent dans ce domaine, qu'ils n'attendent jamais que la loi les oblige à fermer leur établissement, mais ils le font dès que la demande leur est adressée par les propriétaires de mines; chose qui ne se produirait certainement pas ailleurs.

M. P. Pelletier (Sherbrooke) s'oppose à l'honoraire de $1 000 parce que c'est un moyen détourné d'arriver à la prohibition.

Il signale aussi qu'il y a des partisans de la prohibition dans Mégantic et qu'ils seraient sans doute très heureux de voir que le prix de la licence est augmenté dans ce comté.

L'amendement du député de Brome est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. G. R. **Smith (Mégantic)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Immeuble de la succession A.-G. Belleau

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 113), loi autorisant les héritiers de feu A.-G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of Montreal"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 106) constituant en corporation "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of Montreal".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Havana Trust Company"

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 107) constituant en corporation "The British American Trust Co.".

Adopté.

En comité:

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose de changer le nom de la compagnie en celui de "The Havana Trust Company".

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit "Loi constituant en corporation "The Havana Trust Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession L. Paton

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Adopté.

En comité:

M. C. B. Carter (Montréal no 5) désire qu'on procède immédiatement à l'adoption du bill.

M. D. Monet (Napierville) fait

remarquer que certains députés ont des objections à présenter concernant ce bill. Et comme il est près de six heures, il propose que le comité se lève et rapporte progrès.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Dépôt de documents:

Concessions forestières

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 avril 1904, pour la production d'un état détaillé donnant:

1. L'étendue des terres forestières explorées et maintenant disponibles et prêtes à être livrées au commerce du bois;
2. La quantité approximative des principales espèces de bois qui s'y trouvent;
3. Une liste des limites à bois maintenant sous licence, mais non exploitées, avec le nom des propriétaires actuels et le site de ces limites. (Document de la session no 63)

Concessions forestières

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 31 mai 1904, pour production de:

1. Copie de toute requête et de toute correspondance au sujet de la mise à l'enchère des limites à bois annoncées en vente dans la Gazette officielle du 28 mai courant;
2. Un état indiquant le nombre des limites à bois sous licence et le nombre et la superficie en milles carrés des limites à bois sous licence et qui ne sont pas exploitées. (Document de la session no 64)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 10) amendant le code municipal concernant l'érection des villages;
- bill (no 11) amendant la loi concernant les cercles agricoles.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 11 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Messages du lieutenant-gouverneur;

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise de Arthur St-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire, qui s'exprime comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur qui donne, alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent:

- loi amendant le code du notariat;
- loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix;
- loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les missionnaires de la compagnie de Marie, relativement à l'entretien des enfants envoyés à leur école d'industrie de Notre-Dame-de-Montfort, dans le comté d'Argenteuil;
- loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'asile du Bon-Pasteur de Québec pour l'entretien des enfants envoyées à l'hospice Saint-Charles de Québec;
- loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et l'hospice Saint-Joseph de la Délivrance pour l'entretien des enfants envoyés à ses écoles de réforme et d'industrie;
- loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, au sujet de la garde et de l'entretien des enfants envoyés à leurs écoles de réforme et d'industrie, à Montréal;
- loi amendant la loi de l'instruction publique;
- loi amendant le code municipal, concernant l'érection des villages;
- loi amendant la loi concernant les cercles agricoles;
- loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dubé à la profession d'avocat, après examen;
- loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français;
- loi amendant la charte de la "Montreal Maternity";
- loi constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus;
- loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations;
- loi concernant la Compagnie de pulpe de Chicoutimi;
- loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec oriental;
- loi constituant en corporation l'institut des petites filles de Saint-Joseph;
- loi constituant en corporation la congrégation des filles de Jésus;
- loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestantes, de la cité de Montréal, à émettre des obligations additionnelles;
- loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal;
- loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Saguenay et Baie-James;
- loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec & Occidental;
- loi constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital";
- loi détachant du comté de Nicolet certains lots du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Monique et les annexant au comté de Yamaska, pour toutes fins;
- loi détachant certains lots du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, et les annexant, pour toutes fins, au canton de Kinsey Falls, dans le comté de Drummond;

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table de la Chambre:

- par M. Dupuis, la pétition de J. J. Strong et autres, de Ormstown;
- par M. Giard, la pétition de L. W. French et autres, de Compton;
- par M. Prévost, la pétition du conseil municipal de la paroisse de Saint-Jérôme.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- des contribuables de Kingsville, comté de Mégantic, s'opposant à la demande d'incorporation de la ville de Thetford Mines;

- et de Gaspard Lemoine et autres demandant une loi constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Co".

Rapports de comités:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency); J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic;

- bill (no 73) concernant la Compagnie du pont Saint-Pie;

- bill (no 115) amendant la loi constituant en corporation le Club canadien de Montréal.

Le promoteur du bill (no 68), loi érigeant en municipalité scolaire séparée la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal, ayant déclaré qu'il désirait ne pas procéder avec ce bill, votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer ledit bill, et que les sommes par lui payées au comptable de l'Assemblée législative lui soient remises, moins le coût de la traduction et de l'impression dudit bill.

Adopté.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés avec certains amendements:

- bill (no 130) amendant la loi concernant la conciliation;

- bill (no 131) amendant la loi de l'instruction publique;

- bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières;

- bill (no 141) détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, pour toutes fins;

- bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté: bill (no 122) amendant l'article 148 du code de procédure civile.

Code municipal

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés avec amendements:

- bill (no 120) amendant le code municipal de manière à pourvoir à l'éclairage dans les municipalités rurales;

- bill (no 137) amendant les articles 544, 546, 773, 892 et 893 du code municipal.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté: bill (no 118) amendant l'article 887 du code municipal.

Votre comité demande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) demande la permission d'introduire un bill (no 166) amendant l'article 716 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

M. É. Blanchard (Verchères) demande la permission d'introduire un bill (no 173) conférant le contrôle absolu aux conseils locaux sur les travaux dans les limites du territoire municipal et amendant le code municipal en conséquence.

Ce bill a pour but de faire régler tous les différends qui ont rapport au code municipal par des arbitres nommés de la manière suivante: chaque partie au différend nomme un arbitre choisi dans la municipalité de comté ou dans une des municipalités du comté, s'il y en a plusieurs, où le différend a pris naissance, et en cas de désaccord et de partage égal des voix, un tiers arbitre est choisi par les arbitres.

Chaque partie intéressée paiera son arbitre. Le tiers arbitre sera payé par la partie en défaut. Si les arbitres ne s'accordent pas, il sera nommé un tiers arbitre par le maire de la municipalité.

Si les intéressés font partie de plusieurs municipalités locales ou de comté, le tiers arbitre devra être nommé par un des juges de la Cour supérieure sur une simple requête des deux arbitres.

Les arbitres doivent rendre leur décision par écrit et transmettre un double de l'écrit à chaque partie au différend.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

Interpellations:

Conseil de l'instruction publique

M. J.-M. Tellier (Joliette): 1. Quels sont les membres actuels du comité catholique et du comité protestant du Conseil de l'instruction publique et quelle est la date de la nomination de chacun d'eux?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de choisir, dans les limites du diocèse de Joliette, le membre laïque qu'il doit nommer, à cause de l'entrée audit Conseil de Mgr J.-A. Archambeault, évêque de Joliette?

L'honorable L.-R. Roy (Karnouraska): 1. Comité catholique.

L'honorable Boucher de LaBruère, surintendant, président "ex-officio"
Mgr l'archevêque d'Ottawa
Mgr l'archevêque de Québec
Mgr l'archevêque de Montréal
Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe
Mgr l'évêque de Pembrooke
Mgr l'évêque de Nicolet
Mgr l'évêque de Charlottetown
Mgr l'évêque de Rimouski
Mgr l'évêque de Chicoutimi
Mgr l'évêque de Valleyfield
Mgr l'évêque de Sherbrooke
Mgr l'évêque de Trois-Rivières
Mgr l'évêque de Joliette
L'honorable juge F. Langelier, 22 décembre 1888
L'honorable juge J.-E. Robidoux, 12 septembre 1900
L'honorable * H. Archambeault, C.L., 12 septembre 1890
L'honorable Lomer Gouin, 10 mai 1898
L'honorable J. J. Guerin, 20 juin 1901
L'honorable Thos. Chapais, 3 décembre 1892
M. Eugène Crépeau, C.R., 17 mai 1886
M. H. R. Gray, 22 novembre 1888
M. M. T. Stenson, 10 mai 1898
M. C. F. Delâge, 20 mars 1905
M. P.-H. Roy, 4 mai 1905
M. H. Champagne, 4 mai 1905

Liste des membres du comité protestant, 10 mai 1905

Noms	Adresses	Nomination
Rev. W. I. Shaw. L. L. D. D. C. L.	Montréal	23 nov. 1888
L'hon. Boucher de LaBruère, D. C. L. "Ex-officio"	Québec	5 avril 1895
George L. Masten	Coaticook	20 nov. 1888
Prof A. W. Kneeland, M. A. B. C. L.	Montréal	23 nov. 1888
Rev. A. T. Love, B. A.	Québec	20 mai 1892
Right Rev. A. H. Dunn, D. D. Lord Évêque de Québec	Québec	8 nov. 1892
H. B. Ames, B. A., M. P.	Montréal	22 oct. 1895
Prin. W. Peterson, L. L. D. C. M. G.	Montréal	16 jan. 1895
W. S. MacLaren	Huntingdon	14 fév. 1898
Gavin J. Walker	Lachute	18 mai 1899
Hon. S. A. Fisher, B. A., M. P.	Knowlton	12 sept. 1901
Hon. J. K. Ward, M. L. C.	Westmount	2 oct. 1903
John C. Sutherland, B. A.	Richmond	21 déc. 1904
James W. Robertson, L. L. D.	Sainte-Anne-de-Bellevue	9 mars 1905

Membres Associés:

Rev. E. I Rexford, M. A. L. L. D.	Montréal	24 oct. 1891
Prin. S. P. Robins, L. L. D. D. C. L.	Montréal	29 nov. 1895
John Whyte	Leeds village	21 mai 1897
James Dunbar, C. R. D. C. L.	Québec	19 mai 1899
W. L. Shurtleff, L. L. M. K. C.	Coaticook	22 fév. 1901
Hon. J. C. McCorkill, C. R. M. P. P.	Cowansville	27 nov. 1903
James Mabon, B. A.	Lachute	21 oct. 1904

2. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Salaires dans l'industrie laitière

M. L.-P. Bernard (Shefford): 1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de la société d'industrie laitière ou des inspecteurs de beurreries ou de fromageries, en cette province, pour augmentation de salaire?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de faire droit à cette demande en l'accordant?

L'honorable A. Tessier (Rimouski): 1. Oui, des inspecteurs.

2. La question est à l'étude.

Installation électrique au palais de justice de Saint-Jean

M. L.-P. Bernard (Shefford): Quel est le coût de l'installation de la lumière électrique dans le palais de justice, à Saint-Jean, et à qui a-t-on payé ce montant?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): $505.00 payés à M. J.-J. Audet.

Évaluation de certains biens publics

M. M. Perrault (Chambly): À quel chiffre approximatif le gouvernement évalue-t-il chacun des items suivants dans le bilan des affaires de la province:

1. Les bâtisses du Parlement?

2. Tous les palais de justice et toutes les prisons érigés sur le crédit ou à même les fonds de la province, en bloc?

3. Tous les asiles, écoles ou autres institutions érigés sur le crédit ou à même les fonds de la province, en bloc?

4. Tous les chemins de fer construits en tout ou en partie aux frais de l'État, et non encore dégagés de leurs obligations vis-à-vis de la province, en bloc?

5. Toutes les terres sous le contrôle du gouvernement, arpentées ou non arpentées, sous location ou non, y compris les seigneuries, les mines, les pouvoirs hydrauliques, etc., en bloc?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. $2 500 000 ou $2 650 000 en comprenant Spencer Wood.

2. $4 380 000.00

3. $511 600.00

4. Le gouvernement ne possède pas d'autres renseignements à ce sujet que ceux qui se trouvent dans le dernier rapport général du ministre de la Colonisation et des Travaux publics, et dans le dernier volume des comptes publics de la province.

5. Le gouvernement n'est pas actuellement en état de répondre à cette question.

Demande de documents:

Plaintes contre le shérif d'Iberville, M. L.-A. Mayrand

M. L.-P. Bernard (Shefford) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance et des documents se rapportant aux plaintes faites contre L.-A. Mayrand, shérif du district d'Iberville, depuis juillet 1902 jusqu'à cette date.

Adopté.

Traitement des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier

M. G. Langlois (Montréal no 3) propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. L.-J. Lemieux), qu'il soit mis devant cette Chambre copie d'une lettre adressée à l'honorable secrétaire provincial le 26 avril 1905, par le principal de l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal, en rapport avec le traitement des professeurs de cette école.

Il fait lecture de la lettre comme suit:

Montréal, 26 avril 1905

Honorable secrétaire de la province, Québec.
Monsieur le ministre,

Quatre professeurs, MM. N. Brisebois, N. G. Chabot, P. Malone et Z. Baulne désirent ardemment une augmentation de salaire et la méritent. Monsieur Brisebois et monsieur Chabot sont d'anciens professeurs qui enseignent depuis 25 ans; monsieur Malone enseigne depuis 17 ans; tous les trois reçoivent actuellement $1 000.00 par année. M. Baulne reçoit $800.00 avec 14 ans de service.

Il est reconnu qu'à Montréal surtout, le coût de la vie a considérablement augmenté.

Ces professeurs consacrent tout leur temps à l'école normale.

Dans les écoles de la ville de Montréal, les principaux reçoivent de $1 200.00 à $1 500.00 par année; or la position de professeur à l'école normale, en importance et en responsabilité, n'est pas inférieure à celle des principaux des autres écoles.

Le gouvernement, de plus, aurait intérêt à créer une certaine émulation chez les instituteurs de l'enseignement primaire, à devenir professeurs de l'école normale.

Il ne faut pas songer à accorder ces augmentations de salaire absolument légitimes avec l'octroi actuel que reçoit l'école normale Jacques-Cartier; en effet, nos revenus sont à peine suffisants pour l'administration ordinaire ou pour les améliorations les plus urgentes. La subvention du gouvernement à l'école normale Jacques-Cartier n'a pas varié depuis 1890, et cette année-là elle n'a été augmentée que de $500.00.

Je prends donc la liberté, Monsieur le ministre, de demander à l'honorable Conseil exécutif de vouloir bien porter l'octroi de $14 233.23 qu'il est actuellement à $15 000, soit $766.67 (sic) de plus. Ce qui permettrait d'augmenter le salaire de ces quatre professeurs de $200.00 chacun, par année.

Pour ma part, je verrais avec une extrême satisfaction le gouvernement faire justice à la demande de ces professeurs, tous aussi dévoués que compétents.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre tout dévoué,
Naz. Dubois, ptre,
Principal.

Je vois, dit ensuite le député de Montréal no 3, que le moment est venu d'amener devant cette Chambre, à cette session, la question des écoles normales. Elle est d'une importance capitale et la députation a le devoir de s'en intéresser.

Deux organisations parallèles fournissent à la province de Québec les institutrices dont elle a besoin: l'école normale et le bureau central des examinateurs. Il me semble que le temps est venu de doter notre province d'un plus grand nombre d'écoles normales et de supprimer de notre système scolaire le bureau des examinateurs.

A l'heure actuelle, l'immense majorité de nos maîtresses d'écoles ont reçu ou reçoivent leur diplôme du bureau central des examinateurs. Ces diplômes ont la même valeur que des brevets d'école normale et, pourtant, ils n'offrent pas la même garantie.

L'école normale donne un apprentissage pédagogique, un entraînement spécial, une formation particulière aux personnes qui se destinent à l'enseignement, apprentissage, entraînement, formation que n'ont point reçus les personnes qui ne font que préparer leurs examens devant le bureau des examinateurs. Ce bureau ouvre la porte de l'enseignement à toutes sortes de personnes sans assez de discrétion. Tous les ans, il jette dans la circulation une moyenne de 1 200 à 1 300 diplômes d'instituteurs et d'institutrices.

Si l'on se plaint de l'infériorité des salaires que reçoivent nos institutrices, cherchons-en la cause dans cette infériorité de l'enseignement du bureau central qui accorde un trop grand nombre de diplômes: C'est toujours ce qui arrive lorsque l'offre dépasse la demande. Le bureau central des examinateurs est devenu une prime à l'incompétence des institutrices qui, en obtenant un diplôme de ce bureau, se trouvent à posséder les mêmes avantages que les diplômés de l'école normale sans en posséder la compétence.

Il cite ensuite une page du Manuel de pédagogie de Mgr Langevin, ancien principal de l'école normale Laval, où il est démontré que l'instituteur doit recevoir une formation pédagogique afin de se livrer à l'enseignement avec succès, et démontrant également l'importance et la valeur de l'enseignement donné par les écoles normales.

Actuellement, les professeurs de l'école normale ne reçoivent pas le salaire auquel ils ont droit. Par exemple, MM. Brisebois et Chabot, de l'école normale Jacques-Cartier de Montréal, après 25 ans d'enseignement, ne reçoivent que $1 000 de salaire. Le professeur Casgrain, après quarante années d'enseignement ne reçoit que $1 200. Je fais appel à l'honorable secrétaire de la province et je lui demande de prendre en main la cause des écoles normales et de donner suite au programme que traçait l'honorable premier ministre à Montréal, il y a un mois, quand il préconisait l'augmentation de salaire des instituteurs et des institutrices. Il appartient au gouvernement de donner l'exemple.

Je ne suis pas un ennemi du bureau central des examinateurs, mais j'estime qu'il a fait son temps et je déclare que l'heure est venue de le faire disparaître, suivant en cela l'exemple des protestants de cette province qui ont supprimé semblable bureau.

Maintenant, si l'on compare les deniers dépensés par la province de Québec pour le maintien des écoles normales au montant dépensé et aux salaires payés par les autres provinces, il y a de quoi faire réfléchir.

À leur fondation, le budget des écoles normales était de $42 000, et aujourd'hui ce budget n'est que de $46 000, quand le Manitoba, avec une population cinq fois moindre que la nôtre, dépense $41 000. À l'école normale du Manitoba on paie des salaires de $2 200, de $1 800, de $1 200. Pour enseigner dans cette province, comme dans celle du Nouveau-Brunswick, les instituteurs et institutrices sont obligés d'avoir un diplôme d'école normale. La Nouvelle-Ecosse paie les professeurs de ses écoles normales $1 800, $1 500, $1 200, $1 000. À l'école normale de Toronto, on paie des salaires de $1 500, $2 000, $1 800, $1 600, $1 200 et $1 000. Aux États-Unis

on compte 282 écoles normales fréquentées pour 65 000 élèves. Leur budget total est de $3 228 008. En Belgique, on compte 54 écoles normales fréquentées par près de 4 000 étudiants.

En résumé, il faut suivre l'exemple des autres pays et faire faire le recrutement du personnel enseignant par les écoles normales uniquement.

Si l'on étudie maintenant le nombre de diplômes accordés par nos écoles normales et le bureau central on trouve que nos trois écoles normales, depuis cinquante ans, ont accordé 5826 diplômes et le bureau central, en six ans, 7000 diplômes. Il donne ensuite lecture de l'opinion de nombre d'inspecteurs d'écoles démontrant l'excellence des diplômes accordés par l'école normale et d'une lettre d'un citoyen de L'Islet prétendant que si les salaires des institutrices sont si minimes, cela est dû au trop grand nombre de sujets brevetés par le bureau central.

Voilà le mal. Supprimons le bureau central, créons de nouvelles écoles normales et nous relèverons par là le niveau du corps enseignant. Je me permettrai d'entamer la question de l'enseignement lui-même. Nos hommes publics, la presse, l'opinion sont d'avis que des réformes doivent être faites, mais c'est dans les questions de détail surtout que des réformes doivent être effectuées. Le temps qui fait son chemin amène de nouveaux besoins et dans le domaine de l'instruction publique comme ailleurs, cette loi s'impose.

Il y a progrès partout, l'enseignement primaire seul tire de l'arrière.

L'abbé Orain, directeur de l'école de Notre-Dame du Aydes, à Blois, disait devant la Commission de l'enseignement, en France en 1899: 'L'instruction qui convenait il y a cinquante ans, ne me paraît plus répondre aux exigences des temps modernes".

Anatole Leroy-Beaulieu conseille des réformes dans l'enseignement primaire.

Les griefs s'élèvent nombreux contre l'état actuel de notre enseignement et, chose extraordinaire, depuis vingt-cinq ans, ce sont toujours les mêmes plaintes que l'on retrouve dans les rapports de nos inspecteurs d'école.

Il cite alors quelques-uns des rapports d'inspecteurs qui démontrent que dans nombre de comtés de la province de Québec, nos maisons d'école ne remplissent pas toutes les conditions hygiéniques requises par le code scolaire et démontre aussi l'incapacité du personnel enseignant.

En face de telles déclarations, le gouvernement ne se voit-il pas obligé d'aller de l'avant, de réprimer ses abus, d'apporter des réformes, etc.

Je suis de ceux qui croient que le gouvernement a le devoir de trouver de l'argent pour mettre notre système sur un pied d'efficacité. Il faut des réformes, et j'espère que le gouvernement d'aujourd'hui fera son devoir en améliorant les conditions de l'enseignement public. Que l'on ne dise pas qu'il n'y a pas d'argent. On ira s'il le faut frapper à Ottawa pour réclamer ce qui nous est dû. Faisons produire à nos sources de revenus tout ce qu'elles peuvent produire. C'est le devoir de tout patriote et de tout député de travailler à l'avancement de son pays.

Nos inspecteurs d'écoles se plaignent avec raison des salaires minimes que reçoivent les institutrices. Si nous comparons le salaire de nos institutrices avec celui que reçoivent les institutrices des autres provinces, on trouve que l'Ontario paie $313 à ses institutrices, le Manitoba $180, $230 et $315, quand la province de Québec ne paie que $118. Les provinces maritimes et la Colombie anglaise ont mis leurs institutrices sur le même pied qu'au Manitoba. Nos $118 sont un sujet d'humiliation pour la seule province française de toute la Confédération.

Il ne faut pas attendre le salut uniquement des commissions scolaires, car la plupart d'entre elles sont réfractaires au progrès. Il ne suffit pas de demander aux citoyens une élévation des salaires, il faut forcer les commissaires scolaires, qui sont réfractaires au progrès à faire leur devoir.

Dans certains cas, quelques-uns ont poussé la parcimonie jusqu'à faire payer le chauffage et le balayage aux institutrices, quand il est clairement dit dans le code scolaire que ces charges sont aux frais des commissions scolaires.

Il est un fait sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, c'est celui du morcellement des municipalités scolaires. Le Conseil de l'instruction publique a des règlements qui permettent le morcellement des districts scolaires au profit des riches.

Dans la seule paroisse de Sainte-Rose, on compte sept municipalités scolaires et sept secrétaires-trésoriers et l'on conçoit que cela ne peut que nuire au progrès commun.

À Saint-Vincent-de-Paul, on en compte six et on est en ce moment à démembrer Sainte-Scholastique. La même chose doit se pratiquer dans une foule d'autres paroisses.

Je considère que dans une paroisse les citoyens doivent être solidaires dans la cause du progrès et de l'avancement. C'est en morcelant ainsi nos municipalités scolaires, qu'on prépare des désastres. Il nous faut donc porter un prompt remède à ce malheureux état de choses.

Il importe aussi d'avoir la vérité complète sur l'état dans lequel se trouve placé notre enseignement dans cette province. Nous n'avons pas la vérité pleine et entière sur ce sujet.

Un ancien professeur, M. Germain Beaulieu, affirmait récemment que, si le Conseil de l'instruction publique venait à disparaître, cela aurait pour effet de libérer les inspecteurs d'écoles et de les laisser plus

libres de dire la vérité sur les écoles qu'ils visitent. Car il est arrivé que des rapports aient été retournés à certains inspecteurs, par le surintendant, pour être adoucis, afin de ne pas trop éveiller l'attention sur le système actuel.

Il est important d'avoir la vérité sur l'état de nos écoles. Je veux que l'on rende vraie l'assertion que l'on se plaît à faire les jours de Saint-Jean-Baptiste, à savoir que notre province possède les plus belles institutions du pays. Cela n'est pas. Et cela ne sera que si l'on fait les améliorations qui s'imposent à notre système scolaire. Il ne suffit pas de prétendre que nous sommes la province la plus éclairée et que nous sommes à la tète de la Confédération en matière d'éducation, ce sont des faits qu'il nous faut, des faits prouvant ces assertions. Et je dis que ces affirmations sont fausses, car une province qui paie $118 par année à ses institutrices ne mérite pas d'être à la tête de la Confédération, sous le rapport de l'instruction publique!

Le gouvernement devrait nommer une commission chargée de s'enquérir de tous les détails de notre système d'instruction publique, afin de hausser le niveau de l'enseignement et de faire comme en France au temps de Mgr Dupanloup et de Thiers. Ce serait là un excellent moyen pour améliorer la condition actuelle de notre enseignement.

Je vois que la maison d'école devrait être la première dans le village, qu'un jardin devrait l'entourer et que le drapeau national devrait y flotter au haut d'un mât au jour de fête nationale. Avec de bonnes et belles écoles, avec des institutrices compétentes, avec l'action du gouvernement et des citoyens, avec toutes ces choses, nous formerons une génération vigoureuse, pleine d'intelligence, de patriotisme, attachée à la terre et au pays, et c'est à nous de rassembler les bonnes volontés pour accomplir cette belle oeuvre.

Relevons la maison d'école dans l'estime du peuple, dans l'esprit des enfants et nous aurons fait un pas de géant.

Parmi les réformes à organiser, il y aurait l'enseignement du patriotisme à l'école, l'enseignement agricole, l'enseignement professionnel, l'enseignement commercial, l'enseignement post-scolaire.

Il faudrait réviser les programmes. Il faudrait réorganiser le service de l'inspection. Il faudrait mettre immédiatement à l'étude le problème intéressant de la consolidation des écoles rurales.

Il faudrait élever le nombre des écoles normales de femmes.

Il faudrait entreprendre la création de bibliothèques scolaires. Il faudrait donner une sanction aux lois scolaires.

Si tous les patriotes voulaient par l'étude, la discussion, et la persuasion travailler à la réforme scolaire, on verrait se lever sur toute l'étendue de notre vieille province, une admirable moisson d'énergie, d'intelligence et de progrès.

Il fait appel à ses confrères de la Chambre et demande leur appui pour cette cause sacrée.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) félicite le député de Montréal no 3 pour le discours intéressant, instructif et patriotique qu'il vient de prononcer, mais il ne croit pas que l'avis de motion qui se trouve sur l'ordre du jour l'engage à faire une semblable dissertation sur les écoles normales et l'instruction publique en général. Ce n'est pas un reproche qu'il lui adresse, car il est heureux d'avoir entendu un discours aussi instructif.

Tout le monde reconnaît l'importance des écoles normales, et le gouvernement en a admis lui-même la valeur, en créant deux nouvelles écoles normales, l'une à Montréal et l'autre à Rimouski. Les écoles normales actuelles suffiront-elles aux besoins de l'avenir? Il est probable que non. Dans tous les cas, le gouvernement donnera toute l'attention possible à cette question.

Le député de Montréal no 3 a dit que la moyenne des salaires des professeurs des écoles normales dans l'Ontario, était de $1 000 et il a voulu prouver par là que les professeurs des écoles normales du Québec ne recevaient pas une allocation aussi élevée. Si nous prenons les salaires des écoles normales de Québec et de Montréal, nous trouverons que la moyenne est la même, ou du moins que la différence est minime.

Le budget des écoles normales s'est élevé, l'an dernier, à $53 000.

Certes nos institutrices ne reçoivent pas le salaire auquel elles ont droit, mais il faut bien considérer toutes les charges qui tombent sur le gouvernement.

Il admet que pour avoir de bons professeurs, il faut les bien payer. Il parle ici des écoles primaires. Dans les villes, comme à Montréal, on peut plus facilement donner un meilleur salaire que dans les campagnes; car dans les comtés ruraux, il se présente souvent de grandes difficultés. On reconnaît que les salaires des instituteurs ou des institutrices devraient être plus élevés. Mais quand on demande au cultivateur de payer plus, il se récrie et prétend que les charges qui lui sont imposées sont trop élevées. Ce dernier dit qu'il a beaucoup d'obligations à rencontrer pour les affaires municipales et la voirie par exemple. Si le député de Montréal no 3 représentait un comté rural, il serait plus en état de se rendre compte de ces difficultés.

Cette augmentation de salaires ou les améliorations suggérées par le député de Montréal no 3 ne peuvent s'opérer que graduellement. Il faut que le contribuable

comprenne tous les avantages qu'il retirera de ces changements, tout comme lorsqu'il s'agit de l'industrie laitière et de l'amélioration des chemins ruraux. Il est toujours difficile de déraciner la routine.

Quant à la France, l'instruction supérieure dépasse non seulement celle de notre province, mais encore celle de tous les pays du monde: mais il croit que notre instruction primaire, surtout dans les campagnes, est supérieure à celle de notre ancienne mère patrie. D'ailleurs, les conditions n'y sont pas les mêmes.

Quant aux rapports des inspecteurs d'écoles, qui auraient été retournés par le surintendant pour être adoucis, c'est la première fois qu'il entend parler de la chose. Si pareille chose existe, il verra à faire cesser les abus qui existent.

Tout le monde est unanime à admettre que nous devons améliorer notre instruction publique, et nous arriverons à ce résultat en faisant de la propagande, surtout dans les campagnes, pour convaincre les électeurs de l'opportunité d'augmenter les taxes scolaires, et partant, les salaires des instituteurs et institutrices. Le député de Montréal no 3 pourra aider à faire cette propagande si utile.

Il félicite le député des renseignements qu'il a communiqués à la Chambre et déclare que le gouvernement étudiera la question avec plaisir et qu'il se dévouera au relèvement de l'éducation.

M. G. Langlois (Montréal no 3) fait remarquer au secrétaire provincial qu'il ne faut pas confondre la situation dans laquelle se trouvait l'enseignement primaire en France lors du Second Empire avec l'état de choses qui existe aujourd'hui. À l'heure actuelle les salaires sont plus élevés. L'effort pour le relèvement de l'enseignement est plus grand et le mouvement va toujours de plus en plus en grandissant. Dans la province de Québec nous avons une population intelligente, servie par un mauvais système d'enseignement. C'est une vérité qu'il doit faire connaître au peuple. Notre enseignement est défectueux, nous manquons d'écoles professionnelles, d'écoles techniques et le progrès à opérer est immense.

La proposition est adoptée.

Route dans le canton Hocquart, Témiscouata

M. M. Dion (Témiscouata) propose, appuyé par le représentant de Matane (M. D. Caron), qu'il soit mis devant cette Chambre copie: 1. D'une requête et de toute correspondance demandant l'ouverture d'une route sur les lots no 9 des rangs 3 et 4 du canton Hocquart;

2. Des instructions adressées à George LeBel, de Saint-Hubert, comté de Témiscouata, au sujet des travaux d'ouverture de ladite route;

3. De la lettre du département ordonnant la suspension desdits travaux;

4. Des lettres ou plaintes qui ont motivé ladite suspension.

Adopté.

M. H. M. Price et rivières Saint-Jean et Magpie

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), que l'honoraire payé pour le bill (no 64) autorisant Herbert Molesworth Price à faire des améliorations aux rivières Saint-Jean et Magpie et à exiger des droits de péage de ceux qui en font usage, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté par le comité des bills privés.

Adopté.

Association des architectes

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 121) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pensions alimentaires

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 126) amendant l'article 166 du code civil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'objet de cette mesure est d'accorder dans le cas de besoin, une pension alimentaire à l'époux survivant, prise à même la succession.

Ayant observé plusieurs cas très pénibles où la mort imprévue d'un des deux époux avait laissé son conjoint survivant sans subsistance et même sans aucun droit à une subsistance, il croit qu'il est nécessaire de réparer l'injustice de la loi.

Il veut faire ajouter à l'article 166 du code civil, qui **a** trait aux aliments, l'alinéa suivant:

'La succession de l'époux prédécédé en doit, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à

partir du décès, et se prolonge, au cas de partage, jusqu'à son achèvement. La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers et, en cas d'insuffisance, par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émolument".

Cette législation est une de celles prêchées tous les ans, par le juge Mathieu dans ses cours de droit civil à l'université Laval de Montréal.

Dans tous les pays civilisés du monde, la loi assure à l'épouse, un droit de survie à même la succession de son conjoint prédécédé. Notre loi considère la femme séparée de biens, après la mort de son mari, d'une façon dérisoire. C'est une lacune qui se trouvait dans le code Napoléon et que les auteurs de notre code ont adopté. La femme, par la loi actuelle, quand elle est dans l'indigence ne reçoit aucun secours de la succession de son mari défunt. C'est une lacune, une injustice même. Notre loi lui donne droit à des avantages dérisoires. Elle lui permet d'habiter la maison conjugale jusqu'à l'inventaire, après quoi elle est mise à la porte. Notre loi lui donne droit à des vêtements de deuil à même la succession. C'est tout. Dans le partage de la succession, elle vient après le cousin au deuxième degré de consanguinité.

M. A. Robitaille (Québec-Centre) dit que le bill B de l'honorable M. Pérodeau, présenté au Conseil législatif, porte sur la même question que celle soulevée par le député de Laval.

Tout en déclarant que ce dernier projet de loi lui parait préférable, il croit que ces deux bills devraient être étudiés ensemble au comité de législation.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit que son bill n'est pas du tout semblable au bill B , que présente le Conseil législatif.

Le bill du Conseil législatif a trait aux droits de succession mentionnés dans le bill lui-même, tandis que mon projet de loi veut le maintien ou la continuation d'un droit reconnu par le mariage. Le principe de mon bill est la continuation, au delà de la dissolution du mariage, du principe décrété par l'article 173, à savoir que les époux se doivent secours et assistance.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) parle sur le sujet et suggère de référer ce bill au comité de législation.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) s'oppose au principe de ce bill, et ne veut pas que la Chambre l'approuve en en adoptant la seconde lecture. Il croit que l'adoption de ce projet de loi jetterait la perturbation dans nos campagnes parce qu'il est opposé à nos moeurs, à notre façon de disposer de nos biens à tout notre code civil dont l'un des plus grands principes est la liberté illimitée de tester. Ce bill sape par sa base tout droit de succession et fait disparaître la liberté de tester.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose que l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cette dernière proposition est adoptée.

Statuts refondus, article 3632

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Mégantic (M. G. R. Smith), que le bill du Conseil législatif (F) amendant l'article 3632 des statuts refondus soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Succession L. Paton

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Adopté.

En comité:

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) s'oppose à ce bill disant que c'est faire une injustice. Ce bill est une spoliation des biens d'un mineur. La seule lecture du bill l'indique.

M. Paton, par un testament, avait donné ses biens à sa fille Margaret, atteinte de folie, à la condition que son fils mineur aurait la jouissance et la possession de ces biens tant que sa mère serait interdite.

M. C. **B. Carter (Montréal no 5)** défend son bill. Il veut faire nommer des étrangers comme tuteurs à l'enfant, tuteurs qui auront le droit de vendre et d'aliéner les biens de cette succession à leur guise.

Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À 6 heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 9 heures

Compagnie d'assurance **mutuelle contre le feu, de Montmagny**

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 91)

accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Village de Rosemont

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 32) refondant et abrogeant la loi érigeant en corporation le village de la Petite-Côte et changeant son nom en celui de village de Rosemont.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commune de Laprairie

M. C.-S. Cherrier (Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 88) concernant la commune de Laprairie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-S. Cherrier (Laprairie) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Église Sainte-Cunégonde, Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 102) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Imperial Trust Company"

M. E. Roy (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 112) constituant en corporation "The Imperial Trust Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E. **Roy (Montmagny)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Lachine

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la présente séance.

"The Hampton Court Company Limited"

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 104) constituant en corporation 'The Hampton Court Company Limited".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. Antonio Perrault

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres, après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. Tourigny (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu pour la

troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ville de Marieville

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 111) constituant en corporation la ville de Marieville.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. Girard (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession A. Caron

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 109) concernant la succession de feu Arthur Caron.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer de Joliette et Brandon

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon et pour d'autres objets.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de papier Rolland

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 108) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) soulève la question d'ordre que copie certifiée de la convention qu'il s'agit de ratifier par ce bill n'a pas été annexée au bill tel qu'exigé par la règle cinquante-sept, paragraphe premier, et que, conséquemment, le bill n'est pas dans l'ordre.

Il demande la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur constate qu'en effet l'obligation d'annexer la copie certifiée de la convention s'applique à l'une des clauses du bill, laquelle pourrait être retranchée, en comité génerai, ce qui régulariserait la position et permettrait à la Chambre de continuer à délibérer sur le bill.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Succession L. Paton

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton.

Adopté.

En comité:

M. C. B. Carter (Montréal no 5) explique que l'objet de ce bill est de faire vendre la propriété par les fidéicommissaires en vertu des dispositions du testament, à la connaissance ainsi qu'au consentement de toutes les parties concernées et de façon à protéger les intérêts de la fille du défunt.

Il déclare que Margaret Paton elle-même demande la passation de ce bill.

M. E. Roy (Montmagny) parle dans le même sens.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) voit dans ce bill une tentative de dépouiller un mineur de ses biens.

Il propose que le comité se lève sans faire rapport.

Cette proposition est rejetée par un vote de 27 à 17.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) et M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) parlent en faveur du projet de loi.

M. A. Bergevin (Beauharnois) et M. J.-M. Tellier (Joliette) parlent contre le projet de loi.

M. A. Robitaille **(Québec-Centre)** parle en faveur du projet de loi.

Il propose, en amendement, que l'argent soit investi selon l'article 981 du code civil.

L'amendement est adopté par le comité.

M. P.-J.-L. Bissomette (Montcalm) prend également la parole.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose, en amendement, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les suivants: "dans six mois".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernard, Blanchard, Champagne, Daigneault, Duhamel, Dupuis, Fiset, Giard, Gosselin (Iberville), Gosselin (Missisquoi), Lacombe, Lafontaine (Maskinongé), Lafontaine (Berthier), Tanguay (Lac-Saint-Jean), Taschereau, Tellier, Tessier (Trois-Rivières), Tourigny, 18.

Contre: MM. Bergevin, Carter, Chauret, Décarie, Gendron, Gillies, Girard, Gouin, Kaine, Kelly, Laferté, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, McCorkill, Morin, Panet, Parent, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Wolfe), Turgeon, Walker, Walsh, 28.

L'amendement est rejeté.

Et la question principale étant soumise à la Chambre, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division que la précédente, prise en sens inverse.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Lachine

M. J.-A. **Chauret (Jacques-Cartier)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à 11 h 30.

Séance du 12 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 20.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

- de J. Christin et autres demandant une loi divisant le comté de Pontiac en deux comtés pour les fins de représentation et autres;

- et de "Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union" demandant une loi prohibant la vente des cigarettes aux mineurs.

Rapports de comités:

M. H. Champagne (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de G. Lemoine et autres demandant une loi constituant en corporation "The Quebec and Saint Maurice Industrial Company" et trouve que les avis ont été donnés; mais comme le délai pour la présentation des bills privés est expiré depuis hier, votre comité est convenu de recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 49e règle, afin de permettre au promoteur du bill de le présenter.

Adopté.

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

- bill (no 61) constituant en corporation "Le stadium";

- bill (no 58) constituant en corporation "Le gymnase de Montréal";

- bill (no 70) constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company".

Votre comité a aussi examiné le bill (no 114) constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Quant au bill (no 97) annexant pour les fins municipales et scolaires à la paroisse des Saints-Anges de Lachine une certaine partie du territoire de la municipalité du Boulevard-Saint-Paul, votre comité trouve que le préambule du bill, tel que formulé, n'a pas été prouvé, et votre comité recommande à votre honorable Chambre que les sommes payées par le promoteur dudit bill au comptable de l'Assemblée législative lui soient remises, moins le coût de la traduction et de l'impression dudit bill.

Attendu que le délai pour faire les rapports sur les bills privés est expiré depuis hier, votre comité est convenu de recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 49e règle, afin que le présent rapport soit reçu.

Adopté.

Introduction de bills:

M. E. **Roy (Montmagny)** demande la permission d'introduire un bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St-Maurice Industrial Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-C. Blouin (Lévis) demande la permission d'introduire un bill (no 167) abrogeant la loi amendant l'article 4691 des statuts refondus.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** demande la permission d'introduire un bill (no 170) amendant l'article 15 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) demande la permission d'introduire un bill (no 172) limitant les pouvoirs des corporations municipales de s'endetter.

Il explique que ce dernier projet de loi a pour but d'obliger les municipalités à pourvoir à l'intérêt sur les emprunts qu'elles contractent et à un fonds d'amortissement d'au moins 2 p. c.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. Laferté (Drummond) demande la permission d'introduire un bill (no 174) détachant du comté de Nicolet le lot numéro dix du neuvième rang de Wendover pour l'annexer à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, dans le comté de Drummond, pour toutes fins.

Accordé. Le bill est lu pour la

première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis;
- bill (no 90) amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

- bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse;
- bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henri 5. Mussen et les décharges et quittances données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn;
- bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde, de Montréal;
- bill (no 83) constituant en corporation la compagnie "The Wilson-Paterson Company".

Compagnie de téléphone de Bellechasse

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse. Les amendements sont lus pour la première fois.

Vente par A. E. Mussen à H. S. Mussen

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henri S. Mussen et les décharges et quittances données par dame Elizabeth-Georgina Cleghorn. Les amendements sont lus pour la première fois.

Charte de Sainte-Cunégonde de Montréal

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal. Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Wilson-Paterson Company"

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 83) constituant en corporation la compagnie "The Wilson-Paterson Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Quebec and St. Maurice Industrial Company"

M. E. Roy (Montmagny) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. J.-É. Caron), que les règlements de la Chambre soient suspendus, pour permettre que le bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il désire que ce bill soit étudié par le comité des bills privés.

Ce bill vise à faire développer le pouvoir hydraulique de La Tuque Falls qui, dit-on, serait de 90 000 chevaux-vapeur et qui pourrait vraisemblablement donner naissance à d'importantes industries et à une nouvelle ville aux abords du Saint-Maurice, laquelle sera reliée au nouvel embranchement de La Tuque du Chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Dépôt de documents:

Rapport du shérif de Montréal sur l'application des sommes du fonds de bâtisses et des jurés

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 2 mai 1905, pour production du rapport du shérif du district de Montréal, sur l'application des sommes provenant du fonds de bâtisses et des jurés, dans le district, lors de la construction ou l'agrandissement du palais de justice actuel, d'après les lois spécifiées dans les articles 2730 jusqu'à 2753 des statuts refondus de la province. (Document de la session no 65)

Traitement des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 11 mai 1905, pour la production de copie d'une lettre adressée à l'honorable secrétaire de la province le 26 avril 1905, par le principal de l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal, en rapport avec le traitement des professeurs de cette école. (Document de la session no 66)

Conciliation

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 130) amendant la loi concernant la conciliation.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Paroisses de Sainte Brigitte (Iberville) et de Saint-Césaire (Rouville)

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 141) détachant certains lots de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, pour toutes fins.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. Girard (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnies de cimetière

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetière.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Protection des abeilles

M. É. Blanchard (Verchères) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), que le bill (no 155) à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill décrète que nulle personne saupoudrant ou arrosant des arbres fruitiers, pendant la période où des arbres sont en pleine floraison, ne devra employer ni faire employer aucun mélange contenant du vert de Paris ni aucune autre substance toxique de nature à faire dommage aux abeilles. Ce bill impose une amende de $1.00 à $5.00 à quiconque agit en contravention avec cette loi.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Interpellations:

Élection provinciale à Saint-Jean

M. L.-P. Bernard (Shefford): À combien se sont élevées les dépenses de l'officier-rapporteur pour la tenue de l'élection provinciale, à Saint-Jean, en novembre dernier.

L'honorable J.C.J.S. McCorkiU (Brome): $436.26

Garde forestier de Maskinongé

M. G. Lafontaine (Maskinongé): Est-il à la connaissance du gouvernement que le garde forestier du comté de Maskinongé réside dans le comté de Saint-Maurice?

Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un garde forestier résidant dans le comté de Maskinongé?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Les gardes forestiers ne sont pas nommés par comté. Dans l'agence du Saint-Maurice, le service est organisé, suivant les circonstances, par l'agent ou le surintendant des gardes forestiers.

Police provinciale et édifices de l'immigration, Québec

M. P.-É. LeBlanc (Laval): 1. Le gouvernement a-t-il donné ordre à la police provinciale de faire le service sur les quais du gouvernement fédéral à Québec, en rapport avec la bâtisse des immigrants?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement fédéral s'est-il engagé vis-à-vis du gouvernement de cette province à payer la police provinciale pour tel service?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Depuis le 27 mai 1903, le procureur général a autorisé les hommes de la police provinciale, à tour de rôle et sans nuire au service régulier, à faire un service pour les officiers du bureau d'immigration fédérale, à Québec, à l'arrivée et au départ des transatlantiques, dans le but de mettre à exécution les dispositions du statut fédéral

ordonnant la détention des immigrants atteints de maladies contagieuses.

2. Pour les services ainsi rendus du 27 mai 1903 au 7 août 1904, le gouvernement fédéral, département de l'Intérieur, a payé la somme de $224.00.

Salaire des institutrices

M. G. Langlois (Montréal no 3): Combien d'institutrices diplômées dans la province de Québec reçoivent un salaire annuel de $75.00 ou moins?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): 345.

Demande de documents:

Élection de 1904 dans Laval

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de chacun des documents suivants ayant servi à la dernière élection pour le district électoral de Laval:

1. Les bulletins de présentation;
2. Les cahiers de votation;
3. Les commissions des sous-officiers rapporteurs;
4. Les serments de ces derniers et les certificats de leur assermentation.

Il affirme que s'il n'a pas été élu par acclamation dans le comté de Laval, en novembre dernier, cela est dû à un complot tramé par le registrateur du comté de Laval qui était officier rapporteur à cette élection. Cet officier (le notaire Longpré) aurait préparé lui-même d'avance un bulletin de présentation, qu'il aurait fait signer par vingt-cinq personnes, avant même que le nom de son adversaire ne soit connu, sans inscrire le nom du candidat, ses prénoms, son occupation et sa résidence, comme l'exige la loi. Quand on a trouvé, par la suite, un candidat pour se présenter contre lui (le député de Laval), son nom a été inscrit au-dessus des signatures.

Sans cette manoeuvre, il dit qu'il aurait été élu par acclamation. C'est là une conspiration contre le Trésor public et contre les électeurs de Laval.

De la part d'un employé public, cela n'est pas très recommandable.

Il se plaint amèrement de l'esprit de parti de cet homme, M. Longpré, et dit qu'il a fait cette proposition dans le but de faire remarquer sa conduite au procureur général, car cet homme est un employé de son département.

Il ajoute qu'il a été poursuivi en dommages par cet officier rapporteur pour avoir mis devant le public la conduite qu'il a tenue en cette affaire et qualifie cet acte d'un comble à nul autre pareil.

Il dit qu'il se moque de cette action en dommages, et il ne mentionne la chose que pour indiquer jusqu'où va parfois l'audace. Il soulève même la question de la capacité mentale du registrateur en question.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) comprend les plaintes du député de Laval, mais il fait remarquer que ce n'est pas l'officier-rapporteur qui est en faute, mais ce sont les électeurs qui ont signé un blanc de présentation. Ces formulaires avaient probablement été donnés, par M. Longpré, à des personnes qui y avaient droit. Il ne veut pas se constituer juge en fait de capacité mentale, mais il croit que M. Longpré, l'officier-rapporteur en question, est un homme intelligent et un bon citoyen.

À tout événement, l'issue du procès en dommages établira les faits, et si l'officier-rapporteur attaqué a agi contre l'intérêt public ou privé, il verra à ce qu'une telle chose ne se répète pas.

Le député de Laval peut être assuré que justice sera faite.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): C'est l'officier-rapporteur qui a préparé et fait signer le bulletin de présentation.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): C'est un notaire et un homme intelligent. Il a voulu tout simplement rendre service en préparant ce bulletin.

Encore une fois, lorsque le jugement sera rendu, le gouvernement agira suivant l'équité et la justice.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Mais cet officier-rapporteur a déclaré que s'il ne trouvait pas de candidat, il se présenterait lui-même.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): C'était son droit.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Cet officier-rapporteur est un brave et honnête homme. Il est très intelligent et appartient à une famille honorable, l'une des meilleures familles de cette province.

L'action en dommages intentée contre le député de Laval est surtout voulue par certaines accusations portées contre la personne de M. Longpré par le député de Laval. Il (M. Prévost) est d'avis que l'acte de M. Longpré est celui d'un homme qui a été insulté et accusé. Le député de Laval aime quelquefois à frapper ses adversaires avec vigueur.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Jamais dans

le dos.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Excepté des coups de couteau.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Où en trouvez-vous la preuve?

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): Dans L'Événement, oui, dans L'Événement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'emporte.

M. l'Orateur rappelle le député de Laval à l'ordre.

La proposition est adoptée.

Police provinciale et édifices de l'immigration, Québec

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents, correspondance concernant le service fait par la police provinciale sur les quais du gouvernement fédéral en rapport avec les bâtisses des immigrants à Québec.

Le député de Laval reproche au gouvernement de fournir les services de la police provinciale au gouvernement d'Ottawa, qui peut trouver des hommes pour faire cette besogne.

La police provinciale devrait rester au service de la province et le gouvernement fédéral, qui refuse la moindre considération aux provinces, devrait se pourvoir de ses propres employés pour le service sur les quais des immigrés à Québec. Gardons pour nous nos hommes de la police provinciale.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que le corps de police n'a pas été augmenté d'un seul membre depuis 15 ans. En 1903, des immigrés malades arrivèrent à Québec. Nos employés provinciaux demandèrent le service d'employés pour faire rapports sur les immigrés qui débarquaient.

Depuis 1903, un certain nombre de membres de la police provinciale sont appelés à surveiller l'arrivée des immigrants atteints de maladies contagieuses. Ils sont envoyés sur les quais à tour de rôle et hors de leurs heures de service.

La province est intéressée à l'oeuvre de l'immigration, puisqu'un employé du département de la Colonisation se tient là sur les quais pour s'occuper des immigrants et voir s'ils ont toutes les qualités désirables. La police provinciale prête main-forte à notre agent, dans le cas de besoin, et, cela sans nuire à son service ordinaire.

La province n'en souffre en rien, au contraire, elle en profite; et tant que nous pourrons rendre ce service au gouvernement fédéral sans préjudice aux intérêts de notre province, nous le ferons, surtout quand le gouvernement fédéral paie, comme dans cette circonstance, les dépenses occasionnées.

Ce système a été inauguré en 1903, et nous nous proposons de le maintenir à cause des avantages que nous en retirons.

La province n'a rien perdu et en travaillant à empêcher le contact des immigrants malades avec le reste de la population, la police provinciale s'est trouvée à travailler pour la province.

La proposition est adoptée.

Somme de $744 322.38 dans l'état des recettes et paiements, concernant les Terres, Mines et Pêcheries

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé indiquant la source d'où provient le montant de $744 322.38 porté à l'item "Terres, Mines et Pêcheries", à la page 2 de l'état des recettes et paiements de la province de Québec, provenant de toutes sources du 1er juillet 1904 au 25 avril 1905.

Adopté.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 48) constituant en corporation "The Laurentian Water and Power Company".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) soulève l'objection que les dispositions des règles 57 et 60 n'ont pas été suivies et que, conséquemment, le bill n'est pas dans l'ordre.

Il dit que si ce bill n'est pas dans l'ordre, c'est parce qu'il stipule la ratification de certains contrats et transferts qui n'ont pas été déposés en Chambre.

Les deux cédules qui se rapportent à la convention et qui devaient être ratifiées n'ont pas été annexées au bill et la clause 4 réfère ainsi à des franchises dont copie n'est pas annexée.

De plus, un important amendement qui avait été introduit par les promoteurs du bill n'a pas été déposé, tel qu'exigé au comité des bills privés, au moins une journée avant d'être pris en considération. Le bill ne répond pas aux exigences voulues par la Chambre et on n'a pas le droit de

sanctionner une telle mesure.

Afin de donner plus de force à son argument, le député de Montmorency cite les règles 57 et 60 des règlements de la Chambre.

M. J.-B-B. Prévost (Terrebonne) s'élève contre le point d'ordre soulevé, soutenant qu'il survient trop tard. Le bill, déclare-t-il, est dans l'ordre parce que la seule convention qu'il désire, en tant que promoteur, faire ratifier par la Chambre, a été annexée au bill et imprimée avec le bill comme cédule A.

M. l'Orateur décide comme suit:

Quant au point d'ordre se rapportant au 3e paragraphe de la soixantième règle, je dois déclarer qu'il n'est point fondé; il s'agit dans ce paragraphe des amendements que les auteurs d'un bill se proposent de soumettre eux-mêmes, et non de ceux que les membres du comité des bills privés ont le droit de proposer, pourvu qu'ils soient "relevant", c'est-à-dire qu'ils se rapportent au projet de loi soumis à la considération du comité.

Hier, l'honorable député de Montmorency a soulevé l'objection, disant que ce bill n'était pas dans l'ordre, attendu que le paragraphe "Un" de la règle 57 de cette Chambre n'avait pas été observé. Cette section de la règle est ainsi conçue:

"Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée".

La discussion qui s'ensuivit a porté surtout sur la question de savoir si le point d'ordre soulevé devait affecter tout le bill, ou seulement la section 4 qui se rapporte à une convention imprimée avec le bill, comme cédule A.

Il n'avait pas été affirmé ou démontré, d'une manière positive, qu'une copie certifiée de la cédule A avait été produite en même temps que le bill.

En conséquence, j'ai décidé que l'obligation contenue dans le paragraphe 1 de la règle 57 s'appliquait à la section 4 du bill et que si cette section était retranchée en comité général, le bill serait régularisé, et que la Chambre pourrait continuer à délibérer sur le bill ainsi amendé.

J'ai été informé, depuis, d'une manière certaine, par les greffiers en loi de la Chambre, qu'une copie certifiée de ladite convention, contenue dans la cédule A, avait été régulièrement déposée en même temps que le bill.

Le comité des bills privés a rapporté le bill avec un amendement à la section 5, qui ratifie une autre convention désignée comme étant la cédule B, et dont une copie certifiée a été annexée au bill devant ce comité et authentiquée par les initiales du président. Je suis d'opinion, bien que la procédure relative à l'entrée de cette convention, comme cédule B, soit un peu étrange, que cette convention est régulièrement produite devant la Chambre, suivant la coutume de cette Chambre, comme faisant partie du bill.

La première partie de la nouvelle section 6 de la charte de cette compagnie, introduite par la section 4 de ce bill, est ainsi conçue:

"Les franchises, privilèges et droits accordés à certaines personnes et ensuite transportés à la compagnie par ces personnes ou leurs cessionnaires sont, par la présente loi, ratifiés".

Cette phrase se rapporte aux contrats ou conventions dans lesquels la compagnie est intéressée et doit être ratifiée par cette Chambre. Aucune copie de ces contrats ou conventions n'a été produite avec le bill, ou ne se trouve devant la Chambre sous une forme quelconque, et n'apparaît certainement pas comme cédules du bill.

Je ne vois pas d'objection à ce que le bill soit référé au comité général où cette phrase de la section 4 pourra être amendée ou retranchée.

La motion présentée maintenant à la Chambre demande que l'Orateur quitte son siège et que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill no 48.

Je ne crois pas que l'irrégularité contenue dans le bill est suffisante pour empêcher la Chambre d'adopter cette motion, et le point d'ordre pourra être soulevé régulièrement quand la Chambre sera formée en comité général.

Si le bill n'est pas régularisé en comité général, et si l'on demande ensuite régulièrement à la Chambre d'en permettre la troisième lecture, ce sera alors le moment convenable pour l'Orateur, ou la Chambre, de décider si le bill est dans l'ordre ou non.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité général" soit retirée.

Adopté à l'unanimité.

M. J.-B.-B. P**révost (Terrebonne)** donne avis qu'il proposera mardi prochain que les règles de la Chambre soient suspendues afin de lui permettre de faire étudier son bill tel qu'il est.

Village de Pointe-au-Pic

M. P. D'Auteuil (Charlevoix) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se

forme en comité général pour étudier le bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. P. D'Auteuil (Charlevoix) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pont de Saint-Pie

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 73) concernant la Compagnie du pont de Saint-Pie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Club canadien

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 115) amendant la loi constituant en corporation le Club canadien de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à 5 h 15.

Séance du 15 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 30.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue: la pétition du conseil municipal de la paroisse de Saint-Jérôme demandant une loi permettant à la Cour supérieure siégeant dans le district de Terrebonne, de tenir ses termes et séances alternativement à Sainte-Scholastique et à Saint-Jérôme.

Les pétitions suivantes sont lues:

- de J. Strong et autres s'opposant aux projets de loi du stadium et du gymnase de Montréal;

- et de L. W. French et autres s'opposant aux projets de loi du stadium et du gymnase de Montréal.

M. l'Orateur décide que ces deux pétitions, étant irrégulières, ne peuvent être reçues.

Introduction de bills:

M- J.-L. Décarie (Hochelaga) demande la permission d'introduire un bill (no 171) concernant les unions ouvrières.

Cette mesure est pratiquement la même que celle introduite par M. Hutchinson l'année dernière et son but est de faciliter la formation de telles unions tout en respectant certaines conditions.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) demande la permission d'introduire un bill (no 175) amendant le code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) demande la permission d'introduire un bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) demande la permission d'introduire un bill (no 14) amendant l'article 562 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande la permission d'introduire un bill (no 9) amendant la loi concernant l'organisation des départements.

Ce bill prévoit une augmentation du nombre de ministres, passant de six à sept. Il prévoit également la création d'un nouveau ministère en retirant la Colonisation aux Travaux publics et en enlevant aux Terres de la couronne les Mines et Pêcheries. Le nouveau département s'appellera donc le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries tandis que le département des Terres de la couronne portera dorénavant le nom de département des Terres et Forêts et le département des Travaux publics deviendra le département des Travaux publics et du Travail.

Il démontre alors que cela contribuera à améliorer l'efficacité, ce qui compensera amplement pour les coûts supplémentaires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande la permission d'introduire un bill (no 22) amendant la loi du barreau.

Cette loi est demandée par le conseil du barreau. Les délégués des diverses sections seraient nommés pour trois ans, au lieu d'un an.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec

M. E. Roy (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 114) constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E. Roy (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Sainte-Cunégonde de Montréal

La Chambre procède de nouveau à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 60) amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au

Conseil législatif.

"The Wilson-Paterson Company"

La Chambre procède de nouveau à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 83) constituant en corporation la compagnie "The Wilson-Paterson Company". Les amendements sont lus pour la deuxième fois.

Compagnie de téléphone de Bellechasse

La Chambre procède de nouveau à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse. Les amendements sont lus pour la deuxième fois.

Code civil, article 1488

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. F. Delâge), que le bill (no 153) amendant l'article 1488 du code civil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Code civil, article 2268

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. F. Delâge), que le bill (no 158) amendant l'article 2268 du code civil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cour de circuit

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne] propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (no 160) amendant les articles 55, 1126 et 1317 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Cette mesure a pour objet de former plus de pouvoirs aux greffiers des cours de comté, par exemple de leur permettre de rendre jugement en l'absence du juge.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Augmentation du capital des compagnies à fonds social

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Beauharnois (M. A. Bergevin), que le bill (no 167) abrogeant la loi amendant l'article 4691 des statuts refondus soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Allocation additionnelle aux écoles élémentaires

L'honorable L. Gouin (Montréal no *2)* propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J.C.J.S. McCorkill), que demain la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution accordant une allocation additionnelle aux écoles élémentaires.

Adopté.

Réorganisation des départements

L'honorable L. Gouin (Montréal no *2)* propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J.C.J.S. McCorkill) que demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'organisation des départements.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J.C.J.S. McCorkill), qu'à partir de mercredi prochain, le 17 mai, inclusivement, il y ait deux séances distinctes, la première de 3 à 6 heures p. m., la seconde de 8 heures p. m., jusqu'à l'ajournement.

Adopté.

Licences et taxes concernant les compagnies et corporations commerciales

L'honorable J.C.J.S. **McCorkill (Brome)** propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que demain la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les licences et les taxes sur les compagnies et corporations commerciales.

Adopté.

Loi des licences

L'honorable J.C.J.S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi des licences de Québec.

Adopté.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 16 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10 (1).

Travaux de la Chambre

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) annonce que le trésorier sera prêt à procéder à l'étude du bill (no 12) des licences à la séance du soir.

Il demande que la séance de l'après-midi soit d'abord consacrée à l'étude des affaires de routine.

La demande du député de Montréal no 2 est acceptée par la Chambre.

Rapports de comités:

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Company", auquel il a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Attendu que le délai pour faire les rapports sur les bills privés est expiré depuis le 11 du courant, votre comité est convenu de recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 49e règle, afin que le présent rapport soit reçu.

Adopté.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant, sans l'approuver ou le rejeter, et il demande la permission de le rapporter à votre Chambre, avec les opinions de M. L. J. Cannon, député procureur général, et de MM. Oliver et Lanctôt, officiers en loi: bill (no 152) concernant les heures de travail.

Québec, 8 mai 1905.

L. J. Cannon, C. R,
Assistant procureur général,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre no 1894-05 de ce jour, adressée à Monsieur Charles Lanctôt et à moi-même, par laquelle vous nous demandez d'envoyer au procureur général une copie de mon rapport concernant le bill de M. Perrault, no 152, intitulé "Loi concernant les heures de travail" et dans le cas où ce rapport n'aurait pas été fait, d'en préparer un, immédiatement, et de me l'envoyer, et j'ai l'honneur de vous répondre que ce rapport ne m'avait pas été demandé avant d'avoir reçu votre lettre.

Conformément à votre demande, j'ai procédé immédiatement à l'examen du bill en question; et j'ai l'honneur de vous informer que ce bill est, d'après moi, "ultra vires" de la législature de cette province, attendu qu'il traite d'une matière qui est déclarée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 tomber sous l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada, savoir: la règlementation du trafic et du commerce.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Théo. H. Oliver.
Québec, 9 mai 1905.

L'honorable L. Gouin,
Premier ministre et procureur général,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de votre département no 1894-05, en date du 8 mai courant, dans laquelle vous me demandez de vous transmettre copie de tout rapport que j'aurais fait concernant le projet de loi de M. Perrault, portant le no 152 et intitulé "Loi concernant les heures de travail" et, dans le cas où je n'aurais pas fait de rapport à ce sujet, de vous faire connaître mon opinion sur la constitutionnalité de ce projet de loi.

En réponse je dois vous dire que:

1. Je n'ai fait jusqu'à présent aucun rapport au sujet de ce projet, vu qu'il est d'intérêt public;

2. Je suis d'avis que la matière à laquelle il se rapporte excède les attributions des législatures provinciales. Il a, en effet, pour objet principal d'affecter le trafic et le commerce, matières qui sont de la juridiction exclusive du Parlement du Canada, en limitant la production de certaines industries auxquelles il sera rendu applicable. De plus ce auquel il a trait n'entre dans aucune des catégories de sujets sur lesquels la section 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne compétence aux législatures provinciales.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Chs Lanctôt.

La première section de ce projet de loi se lit comme suit:

"1. Dans l'intérêt de l'hygiène et de l'instruction publique, nonobstant toute loi à ce contraire, lorsqu'il sera prouvé à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil qu'une majorité des personnes employées dans la province, dans un métier ou occupation quelconque, est en faveur que le nombre d'heures de travail maximum par jour ou par semaine dans ce métier ou dans cette occupation, soit fixé ou changé, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, par arrêté, proclamer le nombre d'heures de travail maximum par jour ou par semaine pour ce métier ou cette occupation".

Le soussigné est d'avis que ce projet de loi est "ultra vires" des pouvoirs d'une législature provinciale parce qu'il tend à règlementer le trafic et le commerce et, d'après la section 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, paragraphe 2, la règlementation du trafic et du commerce est du domaine exclusif du Parlement fédéral.

Ce projet de loi ne peut pas être considéré comme un projet de loi régissant la propriété et les droits civils dans la province ou les institutions municipales (A. A. B. N., section 92, paragraphes 8 et 13).

Dans les mots "institutions municipales" se trouvent compris: les règlements de police. Et voici comment ces "Police powers" sont définis dans The modern law of municipal corporations, Smith, vol. 2, page 1381, paragraphe 1319:

"1319. La nature du pouvoir policier. Blackstone définit le pouvoir policier comme étant "le règlement nécessaire et la discipline intérieure d'un royaume, d'après lesquels les individus d'un État, en tant que membres d'une famille bien dirigée, doivent soumettre leur comportement général aux règles de la bienséance, de la bonne conduite et des bonnes manières et doivent être des travailleurs respectables et irréprochables dans leurs rôles sociaux respectifs". "Ce pouvoir, d'après la cour d'appel de New York, est d'une grande portée, et est appliqué afin de protéger la santé, le confort, la sécurité et le bien-être général de la société". En vertu dudit pouvoir, la conduite d'un individu et l'utilisation de certains biens sont soumises à des règles précises et, dans une certaine mesure, ce pouvoir limite la liberté individuelle et le droit de propriété. Par ailleurs, la compensation n'est pas un aspect nécessaire à l'exercice de ce pouvoir, même lorsque ce dernier entraîne certains dommages ou pertes financières; car chacun des membres d'une communauté est supposé bénéficier d'une institution qui assure le bien-être général. Les autorités dans ce domaine s'entendent pour dire que toute constitution présuppose l'existence d'un pouvoir policier et qu'elle devrait être établie en tenant compte de ce fait. Il est impossible de donner une définition exacte du pouvoir policier sans tracer les grandes lignes de son exercice. "Il est plus facile de se rendre compte de l'existence et de l'origine de ce pouvoir que d'en déterminer les bornes ou alors de fixer les limites de son exercice". Les lois et les règlements nécessaires à la sauvegarde de la santé, de la moralité et de la sécurité d'une société font intégralement partie de l'exercice légitime du pouvoir de police. "L'exercice de ce genre de pouvoir est inhérent à l'État en tant que souveraineté et ne dépend pas d'une autorité constitutionnelle, malgré qu'il puisse parfois comporter certaines limites constitutionnelles.

Il s'agit là d'un aspect de la s

inhérente à un État. Le pouvoir policier est un pouvoir qui demeure constamment sous le contrôle de l'autorité législative et un conseil de ville ne peut s'engager lui-même ou alors engager ses successeurs dans une entreprise qui risquerait de nuire à la paix, au bon ordre, à la santé ou à la moralité de ses habitants. Ce pouvoir, qu'il soit accordé expressément ou non, a pour rôle principal de veiller à la santé de la communauté; et cela est nécessaire dans toute municipalité. De plus, une ville ne peut renoncer au droit d'exercer son pouvoir de police, car ses règlements visent à favoriser le confort, la santé, la sécurité et le bien-être général de la population".

Le projet de loi soumis ne tend pas à donner aux conseils municipaux les pouvoirs énumérés dans le paragraphe mentionné ci-dessus, mais veut conférer certains pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil à être exercés par lui dans toute la province.

Il faut en conclure qu'il ne s'agit pas dans ce projet de loi d'institutions municipales, mais réellement d'une réglementation du trafic et du commerce.

L. J. Cannon,
A. P. G.

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec certains amendements: bill (no 127) amendant le code civil relativement aux effets non réclamés entre les mains des voituriers.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et recommande, à raison de sa grande importance, d'en ajourner l'étude jusqu'à la prochaine session de la Chambre: bill (no 123) amendant la loi concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends industriels.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a rejetés:

- bill (F) du Conseil amendant l'article 3632 des statuts refondus;
- et bill (no 132) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau.

Le rapport est adopté.

L'honorable A. Tessier (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent d'agriculture. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement: bill (no 155) à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles.

Votre comité recommande une inspection plus générale et plus efficace des produits de nos fabriques de beurre et de fromage et l'établissement d'un système de classification du beurre et du fromage de la province, aux ports d'expédition.

Code municipal

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés, sans aucun amendement:

- bill (no 163) amendant les articles 19 et 718 du code municipal;
- et bill (no 159) amendant les dispositions du code municipal concernant les clôtures et la largeur des bandes de roue.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté: bill (no 148) amendant l'article 718 du code municipal.

Votre comité demande que le bill suivant soit référé au comité de législation: bill (no 164) amendant le code municipal relativement à la vente d'immeubles pour arrérages de taxes municipales.

Vente d'immeubles pour arrérages de taxes

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), que le bill (no 164) amendant le code municipal relativement à la vente d'immeubles pour arrérages des taxes municipales, rapporté du comité du code municipal, soit renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Adopté.

Introduction de bills:

M. W. H. Walker (Huntingdon) demande la permission d'introduire un bill (no 168) amendant la loi concernant les automobiles.

Ce bill a pour effet d'amender la loi adoptée à la dernière session.

Il oblige les propriétaires d'automobiles à s'enregistrer, à prendre une licence municipale et à porter à l'avant et l'arrière de leur véhicule un numéro facilement repérable, de façon à ce que l'on puisse retracer les transgresseurs de la loi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) demande la permission d'introduire un bill (no 176) amendant l'article 423 du code civil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Annexion d'une partie d'une municipalité

M. A. Girard (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 140) amendant l'article 74 du code municipal.

Adopté. Le comité étudie le bill et se lève sans faire rapport.

Médecins vétérinaires

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires.

Adopté.

En comité:

La discussion porte surtout sur la clause 26 qui se lit comme suit: "La présente loi n'affectera en aucune manière les personnes qui font habituellement la castration sur les animaux domestiques, ou des opérations obstétricales dans les paroisses rurales seulement de la province de Québec".

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) désire donner aux médecins vétérinaires le droit exclusif de pratiquer dans un rayon de 9 milles autour de leur résidence.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande une protection pour les médecins vétérinaires des petites villes contre les charlatans. Mais il ne faut pas aller trop loin et il croit que l'on peut accorder la permission aux personnes n'étant pas reçues médecins vétérinaires de soigner les animaux dans les localités où il ne se trouve pas de médecins vétérinaires.

Il veut protéger les cultivateurs et les empêcher d'avoir à courir des vingtaines de milles pour faire soigner leurs animaux par des vétérinaires, lorsqu'il n'y en a pas dans la localité.

M. J.-M. Tellier (Joliette) demande qu'aucune restriction ne soit sanctionnée contre les personnes qui ne sont pas porteuses de diplômes et il est d'avis de laisser la loi telle qu'elle est.

Ce projet de loi est un abus qui

mettrait la classe agricole dans une position désavantageuse.

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm) parle dans le même sens que le député de Joliette.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, en amendement, de remplacer la clause 26 par la suivante: "La présente loi n'affectera en aucune manière les personnes soignant les animaux dans les localités où il n'y a pas de médecin vétérinaire".

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) et M. P. Tourigny (Arthabaska) prennent également la parole.

Le comité adopte l'amendement du député de Terrebonne.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Code municipal, article 582

M. M. Perrault (Chambly) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J.-É. Duhamel), que le bill (no 139) amendant l'article 582 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. M. Perrault (Chambly) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. M. Perrault (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Éclairage des municipalités rurales

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. F. Delâge), que le bill (no 120) amendant le code municipal de manière à pourvoir à l'éclairage dans les municipalités rurales, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Médecins vétérinaires

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), que l'ordre du jour à l'effet que le bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires soit pris de nouveau en considération demain, soit rescindé, et que cette Chambre se constitue immédiatement en comité général pour l'étude de ce bill.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de voirie (2)

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), que le bill (no 137) amendant les articles 554, 546, 773, 802, 892 et 893 du code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité général de la Chambre.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. H. Champagne (Deux-Montagnes), M. J. Morin (Saint-Hyacinthe), M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne), M. E. Roy (Montmagny) et M. J.-M. Tellier (Joliette) prennent part à la discussion.

Le bill est adopté par le comité avec un amendement.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill

ainsi amendé en comité général.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: Loi amendant les articles 546, 773, 802, 892 et 893 du code municipal.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Médecins et chirurgiens

M. C.-S. Cherrier (Laprairie) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost), que le bill (no 136) amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'objet de ce projet de loi est d'amender la section 1 de la loi 4 Edouard VII, chapitre 27, en y ajoutant, à la fin, les mots suivants: "ou qui, n'étant pas inscrits, auront pratiqué la médecine dans cette province, depuis le 1er novembre 1903, après avoir obtenu d'une université de cette province, le degré de docteur en médecine".

Il veut étendre jusqu'au premier novembre 1903 la portée de la loi Taschereau adoptée l'an dernier, et régulariser la position de quelques médecins qui ont fait leurs études médicales avec succès et qui ne s'étaient pas, au préalable, mis en règle avec les règlements du collège des médecins. Il prétend que ces gens-là sont aussi capables que les médecins légalement reçus.

M. A. Jobin (Québec-Est): Ce bill est injuste. Pendant que la loi générale oblige ceux qui se destinent à la pratique de la médecine à faire des sacrifices de temps, d'argent et de travail pour remplir les formalités de la loi, ce bill exemptera un certain nombre de personnes de donner ce brevet de capacité.

De plus, ce bill n'est pas nécessaire. Je serais en faveur d'une suspension momentanée de la loi si l'intérêt public le demandait, mais ici il n'y a que l'intérêt de quelques particuliers. Depuis quand l'intérêt particulier passe-t-il devant l'intérêt général? Or, l'intérêt général demande que tout candidat à la pratique de la médecine remplisse toutes les formalités voulues par la loi.

Enfin, ce projet de loi est funeste dans ses conséquences, en ce qu'il encourage les jeunes gens qui se destinent à la profession médicale, à ne pas compléter leur cours d'études: c'est l'expérience du passé. La loi Pinault, passée en 1898, la loi Roy en 1900, la loi Taschereau en 1904, ont toutes eu pour résultat d'augmenter le nombre des irréguliers. Ces lois ont été clémentes pour les étudiants irréguliers, mais aujourd'hui l'heure est venue d'en finir avec cette anomalie.

Sur 528 élèves étudiant la médecine dans les quatre universités de cette province, 377 sont sans brevet. Il ne peut pas en être autrement. Le collégien qui veut étudier la médecine est en face de deux lois: d'un côté la loi générale qui l'oblige à faire un cours classique complet et à passer un brevet, et d'un autre côté les lois de faveur et d'exception. Ces dernières lois sont pour lui comme une tentation très forte qui l'engage à ne pas parfaire son cours d'étude, comptant faire régulariser sa position par la législature.

Qu'ils en subissent la conséquence: Si la Chambre adoptait cette mesure, cela aurait pour effet d'encourager les jeunes d'aujourd'hui à faire de même.

Un cours complet est nécessaire comme base à la pratique efficace et intelligente de la médecine. Est-il rationnel de sanctionner de nouveau le principe de leur donner le droit de pratiquer ainsi la profession de la médecine sans brevet?

Il termine en formulant le voeu que la Chambre va enfin mettre un terme à ces lois de faveur et d'exception, mettre un terme à cette façon de créer des médecins qui est contraire à l'intérêt de la profession et de la province et respecter l'autonomie du corps médical qui, à l'égal des autres professions, remplit son devoir vis-à-vis de la société.

M. L.-P. Fiset (Saint-Maurice) se prononce contre cette mesure, parce qu'elle ouvre de nouveau la porte aux abus.

Il plaide en faveur des principes exposés par le député de Québec-Est (M. A. Jobin).

M. C.-S. Cherrier **(Laprairie)** félicite le député de Québec-Est de son discours, mais il soutient qu'il n'est pas nécessaire de faire un cours classique pour jouer un rôle important dans la société.

Sa loi est toute semblable à celle qui a été adoptée l'an dernier. Il y a eu la loi Pinault, la loi Roy, la loi Taschereau, pourquoi n'y aurait-t-il pas la loi Cherrier? Il dit que le collège des médecins et chirurgiens n'exerce sa charité que sur lui-même. On dit que les personnes que ce bill concerne n'ont pas fait d'études classiques complètes. Mais il y a bien eu le premier ministre Mousseau qui n'a jamais fait de cours d'études classiques. Il y a bien eu Mackenzie, ancien premier ministre du Canada, qui était maçon de son métier. Cela

ne les a pas empêchés de briller. Ils furent d'excellents médecins et des politiciens renommés. Et le docteur Osier n'est-il pas bon médecin?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) suggère de rescinder cet article de l'ordre du jour et de référer le bill au comité de législation.

La mort de ce bill sera de la sorte moins violente.

M. C.-S. Cherrier (Laprairie): Pas du tout. Je préfère mourir de mort subite ici que d'aller mourir de langueur en comité de législation et des lois expirantes.

M. A. Jobin (Québec-Est) propose, en amendement, appuyé par le représentant de Soulanges (M. J.-A. Mousseau), que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

Pour: MM. Bissonnette (Montcalm), Bissonnet (Stanstead), Champagne, Chauret, Delâge, Duhamel, Fiset, Gillies, Godbout, Jobin, Kelly, Lacombe, Laferté, Langlois, LeBlanc, Lemay, Lemieux, Mackenzie, Morin, Morisset, Mousseau, Panet, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Taschereau, Tellier, Turgeon, Walker, 28.

Contre: MM. Bernard, Blanchard, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Cherrier, Décarie, Dion, Dupuis, Gendron, Girard, Gosselin (Missisquoi), Lafontaine (Berthier), Marchildon, Monet, Prévost, Roy (Saint-Jean), Tanguay (Lac-St-Jean), Tanguay (Wolfe), Tourigny, 19.

L'amendement est adopté.

La proposition principale, ainsi amendée, est ensuite adoptée.

Vérification des comptes d'un conseil municipal

M. É. Blanchard (Verchères) propose que l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal soit rescindé et que ledit bill soit de nouveau renvoyé au comité spécial du code municipal.

Adopté.

Certificate d'hypothèque

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), que le bill (no 157) amendant les articles 705a, 770 et 771 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cour supérieure, districts de Terrebonne et d'Ottawa

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (no 161) relatif aux termes et séances de la cour supérieure dans les districts de Terrebonne et d'Ottawa soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Voitures d'hiver

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. F. Delâge), que le bill (no 169) amendant l'article 5766 des statuts refondus de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill demande l'érection des chemins doubles d'hiver dans toutes les parties de la province.

Cette mesure se lit comme suit: "Il ne peut être fait usage dans les comtés de cette province, à l'exception des cités et villes, de voitures d'hiver sur aucun des chemins du roi ou chemins publics, à moins que les chevaux ou autres bêtes de traits, lorsqu'ils ne sont pas attelés de front, ne le soient de manière que le patin gauche des voitures suive la trace de tels chevaux ou autres bêtes de traits, ni à moins que les voitures n'aient une largeur de quarante-deux pouces au moins entre les deux faces extérieures des patins, quant aux voitures faites après le premier novembre 1905".

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** fait observer que dans le comté de Laval, cette mesure n'est pas nécessaire.

M. H. **Champagne (Deux-Montagnes)** est d'avis que les gens du comté de Laval ne s'opposeraient pas à une telle mesure.

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** s'oppose au bill au nom de son comté.

M. J.-M. Tellier (Joliette) s'oppose au bill au nom de son comté.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) ne croit pas que le public soit bien préparé à accepter cette mesure tout à fait nouvelle.

Il fait observer que cette législation convient peu à la région de Québec et qu'il croit préférable de soumettre ce bill au comité de législation avant d'adopter le changement radical qu'il propose.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier) se prononce contre le bill.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Code de procédure civile, article 15

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), que le bill (no 170) amendant l'article 15 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Messages du Conseil législatif:

M. L'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre: bill (E) amendant le code civil au sujet des bureaux d'enregistrement.

Introduction de bills:

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (E) du Conseil législatif, amendant le code civil au sujet des bureaux d'enregistrement, soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Bureaux d'enregistrement

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Unions ouvrières

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 171) concernant les unions ouvrières soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval)** s'objecte à la deuxième lecture du bill.

La question est laissée en suspens.

Interpellations:

Le juge Saint-Pierre et l'acte de judicature de la province

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay): 1. Le juge Saint-Pierre a-t-il demandé au gouvernement d'amender l'acte de judicature de la province de Québec?

2. Dans l'affirmative, à quelle fin et quelle raison a-t-il donnée pour appuyer sa demande?

L'honorable L.-Gouin **(Montréal no** 2): 1. Oui.

2. Dans le but de mettre le juge du district de Beauharnois sur le même pied que le juge du district de Terrebonne; la raison donnée est que depuis trois ans il administre la justice à Montréal, quand il n'est pas spécialement occupé dans le district de Beauharnois.

Le juge Saint-Pierre et le palais de justice de Valleyfield

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay): Le juge Saint-Pierre a-t-il demandé au gouvernement, ou au département des Travaux publics, la permission de loger dans le palais de justice de Valleyfield?

Quelles raisons a-t-il données pour demander une chambre à coucher dans le palais de justice?

Est-ce le gouvernement qui a payé pour le lit et les meubles installés dans cette chambre qui lui a servi de chambre à coucher?

Dans l'affirmative, quel a été le coût du lit et des meubles de cette Chambre?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Il n'y a trace d'une semblable demande dans aucun département, et le gouvernement n'a rien payé pour la literie placée dans cette chambre.

Club Carillon, Beauceville

M. L.-P. Bernard (Shefford): Y a-t-il à Beauceville un club appelé le club Carillon, incorporé en vertu de lettres patentes?

Dans l'affirmative, à la demande de qui ces lettres patentes ont-elles été émanées?

Quels sont les directeurs et quel est le but du club?

A-t-il été présenté quelque requête contre l'octroi d'une licence à ce club?

Dans l'affirmative, par qui?

Quel est le nom du gérant de ce club?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): Non.

Chemin de Coulonge, Pontiac

M. W. H. Walker (Huntingdon): 1. Quelle somme d'argent a été accordée par le gouvernement, dans le cours des années 1901, 1902 et 1903, pour aider à la construction du chemin de Coulonge, à partir de la propriété de Benjamin Smith, près du bras est de la rivière Coulonge, dans le comté de Pontiac, jusqu'à Nine Miles Bay, sur la rivière Coulonge?

2. Est-ce que M. Gillies, M. P. P., a jamais demandé de l'aide pour la construction dudit chemin?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Aucune.

2. Non.

Iles en face de Saint-Régis, lac Saint-François

M. W. H. Walker (Huntingdon): Le gouvernement a-t-il eu une correspondance avec le gouvernement fédéral relativement à la propriété de certaines îles situées sur la côte sud du lac Saint-François, vis-à-vis de la réserve des sauvages de Saint-Régis, dans le comté de Huntingdon?

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse): Oui.

Notre-Dame du Lac-Saint-Jean (Roberval)

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. J.-C. Blouin), que l'honoraire payé pour le bill (no 31) concernant la paroisse de Notre-Dame du Lac-Saint-Jean, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Dépôt de documents:

Somme de $744 322.38 dans l'état des recettes et paiements, concernant les Terres, Mines et Pêcheries

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 12 mai 1905, pour un état détaillé indiquant la source d'où provient le montant de $744 322.38 porté à l'item "Terres, Mines et Pêcheries", à la page 2 de l'état des recettes et paiements de la province de Québec, provenant de toutes sources du 1er juillet 1904 au 25 avril 1905. (Document de la session no 67)

Plaintes contre le shérif d'Iberville, L.-A. Mayrand

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 11 mai 1905, pour la production de copie de la correspondance et des documents se rapportant aux plaintes faites contre L.-A. Mayrand, shérif du district d'Iberville, depuis juillet 1902 jusqu'à cette date. (Document de la session no 69)

Route dans le canton Hocquart, Témiscouata

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 11 mai 1905, pour la production de copie: 1. D'une requête et de toute correspondance demandant l'ouverture d'une route sur les lots no 9 des rangs 3 et 4 du canton Hocquart;

2. Des instructions adressées à Georges LeBel, de Saint-Hubert, comté de Témiscouata, au sujet des travaux d'ouverture de ladite route;

3. De la lettre du département ordonnant la suspension desdits travaux;

4. Des lettres ou plaintes qui ont motivé ladite suspension. (Document de la session no 68)

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) s'objecte et dit que vendredi dernier, le député de Terrebonne a donné avis qu'il présenterait aujourd'hui une motion pour suspendre les règles de la Chambre en ce qui concerne ce bill.

Il demande au député de Terrebonne de présenter cette motion.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) répond qu'il ne veut pas procéder maintenant, mais que le bill devrait être étudié en comité général, où cette motion pourrait être faite, comme il a été décidé vendredi dernier.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) fait remarquer que le comité général ne peut adopter une motion afin de suspendre les règles de la Chambre, car seule la Chambre

peut entreprendre une telle action. Depuis vendredi dernier, les promoteurs n'ont rien fait qui vaille afin d'amender la section 4, que l'Orateur a d'ailleurs déclarée incomplète, étant donné qu'une copie des contrats ou conventions mentionnés dans cette section n'a pas été produite devant la Chambre. Il propose alors que ce bill soit déclaré irrégulier.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) lit la décision rendue par M. l'Orateur, vendredi dernier, comme suit:

"Quant au point d'ordre se rapportant au 3e paragraphe de la soixantième règle, je dois déclarer qu'il n'est point fondé; il s'agit dans ce paragraphe des amendements que les auteurs d'un bill se proposent de soumettre eux-mêmes, et non de ceux que les membres du comité des bills privés ont le droit de proposer, pourvu qu'ils soient "relevant", c'est-à-dire qu'ils se rapportent au projet de loi soumis à la considération du comité.

"Hier, l'honorable député de Montmorency a soulevé l'objection, disant que ce bill n'était pas dans l'ordre, attendu que le paragraphe "Un" de la règle 57 de cette Chambre n'avait pas été observé. Cette section de la règle est ainsi conçue:

"Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée".

"La discussion qui s'ensuivit a porté surtout sur la question de savoir si le point d'ordre soulevé devait affecter tout le bill, ou seulement la section 4 qui se rapporte à une convention imprimée avec le bill, comme cédule A.

"Il n'avait pas été affirmé ou démontré, d'une manière positive, qu'une copie certifiée de la cédule A avait été produite en même temps que le bill.

"En conséquence, j'ai décidé que l'obligation contenue dans le paragraphe 1 de la règle 57 s'appliquait à la section 4 du bill et que si cette section était retranchée en comité général, le bill serait régularisé, et que la Chambre pourrait continuer à délibérer sur le bill ainsi amendé.

"J'ai été informé, depuis, d'une manière certaine, par les greffiers en loi de la Chambre, qu'une copie certifiée de ladite convention, contenue dans la cédule A, avait été régulièrement déposée en même temps que le bill.

"Le comité des bills privés a rapporté le bill avec un amendement à la section 5, qui ratifie une autre convention désignée comme étant la cédule B, et dont une copie certifiée a été annexée au bill devant ce comité et authentiquée par les initiales du président. Je suis d'opinion, bien que la procédure relative à l'entrée de cette convention, comme cédule B, soit un peu étrange, que cette convention est régulièrement produite devant la Chambre, suivant la coutume de cette Chambre, comme faisant partie du bill.

"La première partie de la nouvelle section 6 de la charte de cette compagnie, introduite par la section 4 de ce bill, est ainsi conçue:

"Les franchises, privilèges et droits accordés à certaines personnes et ensuite transportés à la compagnie par ces personnes ou leurs cessionnaires sont, par la présente loi, ratifiés".

"Cette phrase se rapporte aux contrats ou conventions dans lesquels la compagnie est intéressée et doit être ratifiée par cette Chambre. Aucune copie de ces contrats ou conventions n'a été produite avec le bill, ou ne se trouve devant la Chambre sous une forme quelconque, et n'apparaît certainement pas comme cédules du bill.

"Je ne vois pas d'objection à ce que le bill soit référé au comité général où cette phrase de la section 4 pourra être amendée ou retranchée.

"La motion présentée maintenant à la Chambre demande que l'Orateur quitte son siège et que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill no 48.

"Je ne crois pas que l'irrégularité contenue dans le bill est suffisante pour empêcher la Chambre d'adopter cette motion, et le point d'ordre pourra être soulevé régulièrement quand la Chambre sera formée en comité général.

"Si le bill n'est pas régularisé en comité général, et si l'on demande ensuite régulièrement à la Chambre d'en permettre la troisième lecture, ce sera alors le moment convenable pour l'Orateur, ou la Chambre, de décider si le bill est dans l'ordre ou non".

Le député de Terrebonne dit qu'il a suivi cette décision de M. l'Orateur.

M. l'Orateur déclare le point d'ordre non fondé et s'en tient à sa décision rendue vendredi dernier, de permettre au comité général de considérer le bill et d'attendre la motion pour la troisième lecture pour constater si, comme il l'a suggéré, le bill a été amendé de manière à le rendre conforme aux exigences du règlement.

La proposition est adoptée.

En comité:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) soulève une question d'ordre alléguant que la section 4 ne précise pas de quels contrats ou conventions il s'agit. Il prétend que la "Laurentian Power" en expropriant les terrains dont elle demande à la Chambre le

droit d'expropriation, veut tuer une compagnie rivale et voisine.

Le but visé par les promoteurs de ce bill est de détruire complètement la Compagnie Wilson, mais avant d'exproprier une compagnie pour en avantager une autre, l'on devrait tenir compte de l'intérêt public.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) fait remarquer que ce n'est pas l'heure ni le moment de soulever cette question sur la section quatre du bill, ainsi que l'a décidé M. l'Orateur. Le député de Montmorency doit être prévenu contre la passation de ce bill.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit quelques mots.

À 6 heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

En vertu de la 19e règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

"The Laurentian Water and Power Company"

Le comité général de la Chambre reprend ses délibérations sur le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) retire sa question d'ordre (soulevée à la séance de l'après-midi).

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande de lever la séance du comité.

La demande du député de Terrebonne est acceptée.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que toutes les règles de cette Chambre relatives aux bills privés, et en particulier le premier paragraphe de la règle 57, soient suspendues en ce qui concerne le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) soulève l'objection que cette motion ayant été remise à demain, lorsque l'ordre du jour s'y rapportant a été appelé, elle ne peut pas être proposée maintenant.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) suspend sa motion et désire en présenter une autre.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) fait encore objection.

M. l'Orateur décide que lorsque l'ordre du jour no 43, au chapitre des avis de motions a été appelé, il n'a pas été décidé de l'ajourner à demain, mais il a été tacitement convenu que l'honorable député de Terrebonne pourrait faire sa motion au cours de la séance, lorsque les ordres du jour pour les bills privés seraient appelés.

Le député de Terrebonne ne peut suspendre sa motion première et la Chambre doit l'accepter ou la rejeter.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) soulève le nouveau point d'ordre suivant, que la motion pour suspension des règles de la Chambre est hors d'ordre, pour les raisons suivantes:

1. Parce qu'elle n'indique pas toutes les règles de la Chambre que l'on veut suspendre;
2. Parce qu'elle n'indique pas les raisons pour lesquelles on veut les suspendre;
3. Parce qu'elle n'est pas recommandée par le comité des ordres permanents.

Il cite Bourinot, lequel signale qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement unanime de la Chambre avant de suspendre quelque règle que ce soit. Il cite aussi certains précédents à l'appui de ses dires.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) répond que le consentement unanime n'est pas nécessaire et qu'il n'était obligé que de donner deux jours d'avis, ce qu'il a fait.

Il cite également Bourinot et il ajoute que jamais la compagnie "Laurentian Power" n'a voulu ruiner la Compagnie Wilson.

Il profite de cette occasion afin de souligner qu'il a été désolé d'apprendre que certains journaux lui avaient imputé des motifs à propos de cette mesure, sans même avoir attendu de l'examiner ou d'entendre les explications qu'il donnera sur les mérites de cette question.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) considère que la motion du député de Terrebonne est plutôt extraordinaire. Les règles de la Chambre devraient être observées et l'une de ces règles stipule que lorsque l'on propose une motion pour suspension des règles, l'on doit donner les raisons qui incitent à faire une telle proposition. La motion du député de Terrebonne, croit-il, est hors d'ordre.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) déclare que vendredi dernier, il a donné toutes les raisons qui l'ont poussé à présenter cette

motion, laquelle ne devrait pas être déclarée hors d'ordre.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Il signale alors que le point d'ordre soulevé est très important et étant donné que les deux parties ont cité des autorités afin de faire valoir leurs points de vue, la Chambre lui permettra sûrement de remettre sa décision à demain.

"The Collateral Loan Company"

M. P.-H. Roy (Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 70) constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. P.-H. Roy (Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit "Loi constituant en corporation "The Collateral Loan Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Corporation du stadium

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 61) constituant en corporation "Le stadium".

Adopté.

En comité:

La discussion porte sur la clause six qui se lit comme suit: 6. Ladite compagnie est autorisée par la présente loi:

1. À donner des représentations de tous genres, dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit, le délassement pour le corps et pour réunions musicales.

2. À servir au public des rafraîchissements de tous genres et tenir les établissements de la compagnie ouverts au public tous les jours de l'année, dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps.

3. La compagnie pourra construire, acquérir, entretenir, exploiter et louer les immeubles convenables pour atteindre le but de ladite compagnie.

4. La compagnie pourra établir des jardins d'été (Roof Garden), y servir des repas et des rafraîchissements au public, y donner des représentations, et les tenir ouverts au public tous les jours de l'année.

M. H. **Champagne (Deux-Montagnes)** désire, à l'effet de mettre cette compagnie sous le contrôle de la loi des licences et des règlements municipaux de Montréal, amender l'article 6 de la façon suivante: 6. Ladite compagnie est autorisée par la présente loi:

1. À donner des représentations de tous genres dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit, le délassement pour le corps et pour réunions musicales.

2. À servir au public des rafraîchissements de tous genres à la condition que la compagnie ne serve pas de boissons enivrantes sans payer annuellement au percepteur du revenu du district de Montréal les taux et taxes mentionnés dans l'article 64 de la loi des licences (63 Victoria, chapitre 12), telle que rédigée ou amendée.

3. La compagnie pourra établir des jardins d'été (Roof Gardens) et, si elle se conforme aux dispositions du paragraphe 2 de cette section, elle pourra y servir, en plus des repas et autres rafraîchissements, des boissons enivrantes au public, à la condition que les jardins d'été soient établis à l'endroit où la compagnie donnera ses représentations.

4. La compagnie devra payer les taxes municipales ainsi que l'évaluation en vigueur dans ladite ville de Montréal. Les arrêtés municipaux qui n'entrent pas en contradiction avec cette loi s'appliqueront à la compagnie.

L'amendement est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Gymnase de Montréal

M. A. Marchildon (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 58) constituant en corporation "Le gymnase de Montréal".

Adopté.

En comité:

La discussion porte sur les articles quatre, cinq et six qui se lisent comme suit:

4. La compagnie pourra, sans

interruption durant l'année, donner, dans ses immeubles ou propriétés, des représentations de tous genres dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit, de délassement pour le corps, ainsi que des réunions musicales.

5. Il sera également permis à la compagnie de servir au public, dans lesdits établissements, des rafraîchissements de tous genres et de tenir ces établissements ouverts au public sans aucune interruption durant l'année, dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps.

6. La compagnie pourra également établir des jardins d'été, y servir des repas et des rafraîchissements au public, y donner des représentations, tenir ces établissements ouverts au public, sans aucune interruption durant l'année.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) désire, comme dans le cas du stadium, amender ces articles, à l'effet de mettre cette compagnie sous le contrôle de la loi des licences et des règlements municipaux de Montréal.

Il propose de remplacer les articles quatre, cinq et six par les suivants:

4. Donner des représentations de tous genres dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit, de délassement pour le corps, ainsi que des réunions musicales.

5. Servir au public des rafraîchissements de tous genres, à la condition que la compagnie ne serve pas de boissons enivrantes sans payer annuellement au percepteur du revenu du district de Montréal les taux et taxes mentionnés dans l'article 64 de la loi des licences (63 Victoria, chapitre 12), telle que rédigée ou amendée.

6. La compagnie pourra établir des jardins d'été (Roof Gardens) et, si elle se conforme aux dispositions du paragraphe 2 de cette section, elle pourra y servir, en plus des repas et autres rafraîchissements, des boissons enivrantes au public, à la condition que les jardins d'été soient établis à l'endroit où la compagnie donnera ses représentations.

6a. La compagnie devra payer les taxes municipales ainsi que l'évaluation en vigueur dans ladite ville de Montréal. Les arrêtés municipaux qui n'entrent pas en contradiction avec cette loi s'appliqueront à la compagnie.

L'amendement est adopté par le comité.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. A. Marchildon (Nicolet) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

"The Wilson-Paterson Company"

La Chambre procède de nouveau à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 83) constituant en corporation "The Wilson-Paterson Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie de téléphone de Bellechasse

La Chambre procède de nouveau à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 56) amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Vente par M. A. E. Mussen à M. H. S. Mussen

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 47) validant une vente faite par Albert E. Mussen à Henry S. Mussen et les décharges et quittances y contenues données par dame Elizabeth Georgina Cleghorn. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Travaux de la Chambre

M. D. Monet (Napierville) se plaint de ce que la Chambre, en concourant dans des projets de loi, surtout lorsqu'ils reviennent des comités amendés, ne sait pas toujours ce dont il s'agit.

Loi des licences, amendement

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que le bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. P.-É. LeBlanc **(Laval)** demande des explications.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) ne croit pas nécessaire d'exposer au long les amendements qui ont été faits.

Il déclare que c'est une pénible tâche que de préparer des amendements à la loi des licences.

Son rôle en tant que trésorier de la province est de servir d'intermédiaire entre le public et le gouvernement, entre les membres de cette Chambre et le gouvernement, et entre les membres des sociétés de tempérance d'un côté et les débitants de liqueurs de l'autre. Durant notre vie, on ne verra sans doute qu'une fois de tels amendements, ce qui est suffisant d'ailleurs, et pourtant le député de Laval demande pourquoi l'on devrait faire des amendements à la loi des licences.

Le bill actuel n'a été rédigé qu'après avoir consulté les représentants des sociétés de tempérance, les débitants de liqueurs et les députés de la Chambre.

Ces amendements sont très importants et il a déjà eu l'occasion d'en parler lors de son discours du budget.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit que ces explications n'expliquent rien. Quelle est la différence entre le premier projet de loi et le projet actuel?

Il demande au gouvernement le mobile des amendements apportés à cette loi.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond qu'ils sont basés sur son expérience comme trésorier de la province et sur celle de feu l'honorable M. Duffy, son prédécesseur, qui, lors de la session à laquelle il assista pour la dernière fois, avait promis d'apporter des amendements de cette nature. Ce dernier est décédé en 1903 avant d'avoir pu accomplir cette tâche. Il remplit cette promesse. Ce projet a été préalablement soumis aux députés de cette Chambre.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Ce projet ne m'a pas été soumis. Il en est de même pour plusieurs de mes collègues.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répète qu'il a consulté plusieurs honorables membres.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) croit que cette fois, le trésorier a mis beaucoup trop d'emphase sur le mot "honorable", ce qu'il considère comme une insulte personnelle.

Il attire l'attention de M. l'Orateur en disant qu'il a été insulté par quelques remarques du trésorier (l'honorable J. C. J. S. McCorkill).

M. l'Orateur hésite à croire qu'il y avait quoi que ce soit d'irrespectueux dans cette remarque et dit que le député de Laval a sûrement mal interprété les paroles du ministre.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** dit que le député de Laval sait très bien qu'il (le trésorier) n'insulte jamais personne. Si le député de Laval voulait passer à son bureau, il serait heureux de lui montrer tout le travail qu'il a fait relativement à cette mesure.

Il dit alors qu'il reconnaît que ce bill n'est pas parfait, et qu'il l'a soumis afin de recueillir des suggestions et d'effectuer les corrections nécessaires.

Le bill qui est présentement à l'étude devant la Chambre est du domaine public et n'importe quel membre de cette Chambre pourrait y faire ajouter ou enlever certains amendements.

Ce bill est très important et il a étudié la loi des licences de chacune des provinces du dominion et il considère que la loi des licences du Québec est la plus juste.

Il lui a été impossible de donner aux membres des sociétés de tempérance ou à tout autre organisme tout ce qu'ils demandaient, mais il croit qu'ils ont tout lieu d'être satisfaits.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dit qu'il existe une différence considérable entre le projet original et le bill qui est présentement à l'étude devant la Chambre. Il s'agit de la plus importante mesure que le gouvernement a présentée au cours de cette session. Elle ne doit pas être étudiée à la légère, quelque désir qu'on ait de finir la session au plus tôt.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome):** L'honorable député de Laval fait erreur (quand il dit qu'il n'a pas été consulté), car il y a environ quinze jours, le projet primitif fut distribué à tous. Subséquemment, il a subi quelques altérations mineures.

Les raisons de ce bill en sont d'intérêt général. C'est aussi à la demande d'un grand nombre d'intéressés, tels que les marchands-épiciers en gros, les débitants de liqueurs et les sociétés de tempérance que le gouvernement a cru bon de passer cette loi.

Pour se servir de moyens expéditifs, il propose immédiatement la deuxième lecture du bill, pour ensuite le discuter en comité général.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'oppose à la deuxième lecture de ce bill, car c'est une mesure beaucoup trop importante pour être votée sans avoir été étudiée.

Il se plaint de ce que les députés de cette Chambre soient pris par surprise. Avant de passer une mesure de cette importance, dit-il, il faut avoir le temps d'en

étudier sa portée.

Il s'attendait à ce que le trésorier provincial donne les raisons qui l'ont amené à présenter ces amendements. Est-ce parce que le gouvernement désire augmenter ses revenus? Si oui, pourquoi ne pas l'avouer franchement? Il existe certaines mesures gouvernementales importantes qui ne devraient jamais être adoptées sans que les résolutions ne soient passées.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit qu'il croyait que le député de Laval avait déjà étudié le bill. Il est prêt dans le but d'être plus expéditif, à donner toutes les explications désirées, en comité général, sans discourir davantage.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) croit qu'il serait bon d'adopter immédiatement le bill en seconde lecture et de se former en comité général. On ne risque rien, puisque le gouvernement est prêt à accepter les amendements sur lesquels on pourrait facilement s'entendre. S'il y a des objections au niveau de certaines clauses, on les remettra à plus tard afin qu'elles puissent être étudiées plus sérieusement.

M. D. Monet (Napierville) sait que le projet a été déposé il y a quelque temps, mais depuis lors, il semble que plusieurs amendements y aient été apportés au caucus libéral. Il demande quels sont les amendements apportés au projet primitif.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) signale les amendements, en donnant et commentant les résolutions suivantes:

Résolu, 1. - Qu'en outre de l'honoraire de cinq piastres, payable préalablement à l'octroi d'une des licences ci-après mentionnées, la personne qui la requiert sera tenue de payer au percepteur du revenu de la province les droits mentionnés dans le tarif suivant:

1. Pour chaque licence d'auberge ou de restaurant et pour y vendre des liqueurs enivrantes dans la cité de Montréal, quatre cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer du lieu pour lequel la licence est demandée est de cinq cents piastres ou moins; - six cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de plus de cinq cents piastres et de moins de huit cents; - huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de huit cents piastres et de moins de quinze cents; - mille piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de quinze cents piastres et de moins de deux mille cinq cents piastres; - douze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de deux mille cinq cents piastres et de moins de cinq mille piastres; - quinze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de cinq mille piastres et de moins de dix mille piastres; - deux mille piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix mille piastres et de moins de vingt-cinq mille piastres; - et de deux mille cinq cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de vingt-cinq mille piastres ou plus.

2. Pour chaque licence pour la vente de liqueurs enivrantes dans un club:

a. Dans la cité de Montréal, quatre cents piastres;

b. Dans la cité de Québec, deux cents piastres;

c. Dans toutes les autres cités, cent vingt-cinq piastres;

d. Dans toute autre partie de la province, cent piastres.

3. Pour chaque licence de magasin de liqueurs de gros, et de gros et de détail:

a. Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, cinq cent cinquante piastres;

b. Dans toute autre cité, quatre cents piastres;

c. Dans toute ville, trois cents piastres;

d. Dans toute autre partie de la province, deux cent cinquante piastres.

4. Pour chaque licence pour vendre des liqueurs enivrantes sur échantillon ou à commission, le même droit que pour les licences de gros, à moins que le porteur de licence n'ait aucun stock, soit en douane ou autrement, auquel cas le droit est:

a. Dans les cités, trois cent cinquante piastres;

b. Dans les villes, deux cent cinquante piastres;

c. Dans toute autre partie de la province, deux cents piastres.

5. Pour chaque licence de table de billard, autre que celle d'un club:

a. Dans les cités:

1. Pour une seule table tenue par la même personne et dans le même local, soixante piastres;

2. S'il existe plus d'une table, pour la seconde table, quarante piastres;

3. Pour chaque table en sus de deux, vingt-cinq piastres.

b. Dans les villes constituées en corporation:

1. Pour chacune des deux premières tables, quarante piastres;

2. Pour chaque table en sus de deux, vingt-cinq piastres.

c. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres pour chaque table.

6. Pour chaque licence pour une table de billard dans un club:

a. Dans les cités et villes, trente cinq piastres;

b. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres.

7. Pour chaque licence de table de bagatelle, de trou-madame ("pigeon hole") ou de mississippi, vingt-cinq piastres.

8. Pour chaque licence de jeu de quilles:

a. Dans les cités et villes, vingt-cinq piastres;

b. Partout ailleurs, dix piastres.

9. Pour chaque licence de bureau de prêts ou de commerce de prêts d'argent:

a. Dans la cité de Montréal, deux cents piastres;

b. Dans la cité de Québec, cent cinquante piastres;

c. Partout ailleurs, cinquante piastres.

Résolu, 2. - Que sur les transferts de licences, dans les cités de Québec et de Montréal, il devra être payé en argent, au percepteur du revenu de la province, comme suit:

Sur chaque transfert fait dans les douze mois de la date à laquelle le cédant avait d'abord obtenu la licence, trois cent pour cent du droit de licence; sur chaque transfert d'une licence qui a été possédée par le cédant pour une période variant d'un à trois ans, cent pour cent du droit de licence; et sur chaque transfert de licence qui a été possédée par le cédant pendant plus de trois ans, cinquante pour cent du droit de licence. Mais, lorsque le transfert est accordé à cause de la mort du porteur de licence, il ne doit être payé qu'une somme de vingt-cinq piastres au percepteur du revenu de la province, lorsque le transfert est accordé; et dans le cas de compagnies à fonds social prenant leur licence au nom de l'un des employés, chaque fois qu'une telle compagnie transporte sa licence de l'un à l'autre de ses employés, le montant à payer au percepteur, sur le permis de transfert, est aussi de vingt-cinq piastres.

Résolu, 3. - Qu'un droit additionnel de dix piastres, ainsi qu'un honoraire d'une piastre pour le percepteur, doit être payé lorsqu'une licence de colporteur sera transportée de son titulaire à une autre personne.

Résolu, 4. - Que tout agent, ou voyageur de commerce, ou autre personne, vendant, sollicitant des commandes pour, ou annonçant en ventes des liqueurs enivrantes dans cette province, dans l'intérêt d'une personne, société ou compagnie dont le siège principal des affaires se trouve en dehors des limites de la province, sera tenu de prendre une licence pour la vente sur échantillon ou à commission, que cet agent ou voyageur soit employé par telle personne, société ou compagnie, à salaire fixe ou à commission, ou qu'il agisse pour son propre compte.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) dit que l'on devrait prendre plus de temps pour adopter cette loi. Elle est assez importante pour être étudiée sérieusement et on devrait en ajourner la considération.

Il prétend que la loi est infiniment trop onéreuse en certains cas et que Québec surtout aurait à s'en plaindre. On a été injuste envers la ville de Québec en imposant une taxe trop élevée à nos débitants de liqueurs proportionnellement aux taxes imposées aux marchands et débitants de liqueurs de la cité de Montréal. Proportionnellement, les licences de Québec sont plus élevées qu'à Montréal, lorsque sa population est six fois moindre. Si l'on tient compte de la différence de population entre les deux villes, Québec est surchargée et il croit que les hôteliers et les négociants en liqueurs de Québec seront étonnés de se voir ainsi taxés. Cela va soulever une véritable tempête.

Dans plusieurs cas, les coûts des licences sont les mêmes pour les deux villes. Il est convaincu que les grossistes de la ville de Québec s'opposeront à ces amendements.

Il proteste au nom de Québec, au nom des hôteliers et des négociants de Québec.

Au nom des débitants de liqueurs de Québec, il déclare que ces nouvelles licences sont trop élevées et qu'elles devraient être réparties plus équitablement.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) fait remarquer qu'il est très heureux de répondre au député de Montmorency. Il cite alors certains passages de la loi des licences actuelle afin de démontrer que les négociants de Québec n'ont aucune raison de se plaindre de ce nouveau bill. Aucune injustice n'a été commise à leur égard.

Il trouve irrégulier que la ville de Québec ait à se plaindre. Je n'ose, dit-il, traiter les citoyens de Québec comme ceux de Montréal qui, eux, ne craignent pas la portée de ce bill qui tend principalement à augmenter les taxes des licences.

La nouvelle loi traite Québec avec bien plus de justice que l'ancienne loi. Dans certains cas, le droit de licence des négociants de liqueurs de Montréal a été augmenté alors qu'il est resté le même à Québec.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) dit que les marchands en gros de Québec auront à payer une licence de $550.00, ce qu'ils n'ont jamais eu à faire.

M. J.-M. Tellier (Joliette) condamne la hâte du trésorier à faire adopter une mesure aussi importante que le bill amendant la loi des licences. Ce bill a été distribué peu avant six heures, à la séance de l'après-midi et le soir même, on veut que la Chambre approuve le principe de cette mesure dont le

trésorier n'a pas voulu donner l'idée maîtresse.

Ce procédé est extraordinaire. Apparemment le gouvernement croyait que la Chambre allait adopter cette mesure les yeux fermés.

À en juger par les objections du dernier orateur (M. L.-A. Taschereau), il semble que le trésorier n'a pas consulté tous les membres de la Chambre. Il n'a consulté que ceux dans le jugement desquels il a confiance et il y a beaucoup de députés en Chambre à qui le trésorier ne serait pas prêt à donner un brevet de jugement. On n'a pas consulté les membres de l'opposition sur les amendements.

Il désire une longue discussion sur ces amendements. L'idée maîtresse de ce bill, d'après lui, c'est d'un côté, l'augmentation de quelques licences, et d'un autre côté, l'empiètement du gouvernement provincial sur les deniers municipaux.

Le gouvernement ne veut pas donner d'explications parce qu'il désire cacher au public le véritable but de son projet de loi qui est d'augmenter le revenu en taxant davantage les licenciés et en donnant pour compensation à ceux-ci des privilèges qui appartiennent actuellement aux municipalités.

Il tient à la rigueur des principes et prétend qu'il y a empiétement sur l'autonomie municipale. Est-ce bien là ce que l'on devrait attendre du nouveau gouvernement?

Il demande que le gouvernement laisse aux députés le temps de lire cette loi avant de la voter. En tous cas, on ne peut adopter un projet de loi aussi important avant d'avoir eu le temps de l'étudier.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Demandez-vous l'ajournement?

M. J.-M. Tellier (Joliette): Je ne demande rien. J'ai fait mes remarques.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) fait remarquer que s'il y a des objections, la troisième lecture peut être remise à demain. Mais il aimerait que le bill soit discuté aujourd'hui en comité général.

Il propose que l'on procède à la deuxième lecture.

La proposition est adoptée sur division. Le bill est renvoyé à un comité général de la Chambre.

Une voix ou des voix propose(nt) de se former immédiatement en comité général.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Demain!

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Le député de Laval est-il prêt à aller en comité des subsides?

M. P.-É. **LeBlanc (Laval):** Je suis toujours prêt à procéder suivant les règles de la Chambre.

L'étude en comité général est remise à demain.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Le Star du 17 mai 1905 rapporte la visite de l'ancien Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario, M. Alfred Evanturel. Ce dernier assiste à la séance de la Chambre; il occupe un siège sur le parvis, juste à côté de celui de M. l'Orateur (l'honorable W. A. Weir).

2. Ce bill a déjà été adopté en deuxième lecture le 4 mai 1905.

Première séance du 17 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Rapports de comités:

Code municipal

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité spécial du code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans aucun amendement:

- bill (no 14) amendant l'article 562 du code municipal;

- et bill (no 166) amendant l'article 716 du code municipal.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a adoptés avec amendements;

- bill (no 156) amendant les articles 337, 545 et 760 du code municipal;

- bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal;

- et bill (no 173) conférant le contrôle absolu aux conseils locaux sur les travaux dans les limites du territoire municipal et amendant le code municipal en conséquence.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement:

- bill (no 170) amendant l'article 15 du code de procédure civile;

- bill (no 153) amendant l'article 1488 du code civil;

- et bill (no 158) amendant l'article 2268 du code civil.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec certains amendements: bill (no 160) amendant les articles 55, 1126 et 1317 du code de procédure civile.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a rejetés:

- bill (no 119) amendant l'article 660 du code de procédure civile;

- et bill (no 157) amendant les articles 705, 770 et 771 du code de procédure civile.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et, sans se prononcer sur son mérite, le rapporte à la Chambre: bill (no 126) amendant l'article 166 du code civil, concernant les aliments.

Votre comité a aussi examiné le bill (no 135) amendant la loi concernant les établissements industriels, et, sans se prononcer sur son mérite, le rapporte à la Chambre, avec l'opinion suivante de l'assistant procureur général.

Québec, 13 mai 1905.

Monsieur F.-L. Desaulniers,
Greffier du comité de législation,
Assemblée législative, Québec.

Monsieur,

Sur la référence faite par le comité de législation au sujet du bill no 135, intitulé "Loi amendant la loi concernant les établissements industriels" présenté par M. Lafontaine (Maskinongé), qui lui a été soumis pour opinion légale sur la juridiction de la législature de passer un tel projet de loi, le procureur général me charge de vous informer comme suit: Il est d'avis que ce projet de loi n'est pas de la compétence de la législature vu qu'il affecte le trafic et le commerce en limitant la production, dans les usines visées par ses dispositions, et que l'objet auquel il se rapporte n'entre principalement dans aucune des catégories de sujets spécialement attribuées aux législatures provinciales par la constitution.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. J. Cannon,
Asst. procureur général.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 42) amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest;

- bill (no 87) autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen;

- bill (no 66) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière;

- et bill (no 147) amendant le code municipal relativement aux sessions des conseils de comté.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative: bill (no 43)

constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

- bill (no 39) exemptant une partie des propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales;
- bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Saguenay;
- bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François;
- bill (no 51) constituant en corporation "The Anglo American Trust Company";
- bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan;
- bill (no 62) constituant en corporation "The St. Lawrence Trust and Building Company";
- bill (no 65) constituant en corporation "The Industrial Union Life Insurance Company";
- bill (no 77) constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada";
- bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance";
- bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie d'assurance populaire;
- et bill (no 92) constituant en corporation "The Salmon River and Northern Railway Company".

Compagnie des tramways de Longueuil

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil. Les amendements sont lus pour la première fois.

Hôpital Guay de Lévis

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 39) exemptant une partie des propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales. Les amendements sont lus pour la première fois.

Chemin de fer Québec et Saguenay

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Saguenay. Les amendements sont lus pour la première fois.

Chemin de fer de la vallée Saint-François

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François. Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Anglo-American Trust Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 51) constituant en corporation "The Anglo-American Trust Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

Tramway électrique du lac Achigan

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan. Les amendements sont lus pour la première fois.

"The St. Lawrence Trust and Building Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 62) constituant en corporation "The St. Lawrence Trust and Building Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Industrial Life Insurance Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 65) constituant en corporation "The Industrial Life Insurance Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

"Eastern Fire Insurance Company of Canada"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 77) constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada". Les amendements sont lus pour la première fois.

Société "La Prévoyance"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 78) constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance". Les amendements sont lus pour la première fois.

Compagnie d'assurance populaire

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie d'assurance populaire. Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Salmon River and Northern Railway Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 92) constituant en corporation "The Salmon River and Northern Railway Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

Frais judiciaires non acquittés

M. D. Monet (Napierville) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), qu'il soit résolu qu'il est opportun pour le gouvernement de présenter, sans délai, une loi permettant à tout juge de paix et magistrat de district, tenant sa juridiction du gouvernement de cette province, de condamner la partie qui succombe à payer les frais de cour, d'assignation et de témoins et, de plus, un honoraire d'avocat à être déterminé par la loi, dans chaque cas où la partie qui réussit aura eu l'assistance d'un procureur.

D'après la loi actuelle, dit-il, le plaignant qui procède devant un juge de paix est obligé de payer lui-même ses frais d'avocat, même dans le cas où il réussit.

Il qualifie de détestable ce principe qui veut que souvent, les offenses les plus graves restent impunies et que la partie qui a gain de cause soit forcée de payer les frais de cour, d'assignation et de témoins, parce que l'accusé est incapable de payer. L'expérience prouve cette assertion et il cite nombre de cas qui lui sont intimement connus.

En droit civil, celui qui perd paye. C'est un principe aussi équitable que précis. Pourquoi ne pas l'appliquer aux procédures devant le juge de paix?

En droit civil, la partie ne demande généralement que l'exercice d'un droit particulier. Au criminel, le plaignant revendique les droits de la société: ne devrait-il pas être protégé aussi efficacement que lorsqu'il procède dans son intérêt particulier?

Il est d'opinion que l'honoraire de deux piastres exigé pour l'émission d'un bref dans le cas de poursuite au nom de la société est une charge qui devrait être payée par la partie convaincue de l'accusation portée contre elle.

Les conséquences de cette lacune c'est qu'une foule d'offenses restent impunies à cause des frais qu'encourt le plaignant, même quand il réussit. L'administration de la justice ne devrait rien coûter au particulier qui prend entre ses mains le soin de faire maintenir la morale et la probité en portant une plainte qui est déclarée bien fondée par le juge qui l'entend.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que le gouvernement n'a aucune objection à prendre l'opinion de la Chambre sur ce sujet.

Les statuts refondus et un ordre en conseil passé le 29 mars 1902 renferment un tarif d'honoraires pour les avocats et les autres employés de la Cour des magistrats. Il y a encore la loi des licences et le code criminel qui pourvoient à ces honoraires dans certains cas. Quant à la Cour des sessions de la paix, elle est autorisée à faire un tarif d'honoraires pour les avocats.

Un seul cas n'est pas couvert par les statuts, c'est celui des causes portées devant les juges de paix. Serait-il bon de décréter des honoraires dans ce cas-là? Devons-nous faire cette innovation?

Le gouvernement pourrait peut-être décider par une loi spéciale que tous les juges de paix auraient le droit d'obliger l'accusé que la Cour condamne, à payer les frais d'avocats du plaignant. Le plaignant, par contre, s'il perdait sa cause, devrait payer les frais d'avocat de l'accusé. Mais d'un autre côté, ce serait créer une sérieuse innovation et la Chambre doit étudier cette question sérieusement et le gouvernement se soumettra à sa décision.

Il propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que ce débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée.

Demande de documents:

Nomination d'un ministre irlandais catholique

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. J.-C. Blouin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents relatifs à la résignation du Dr Guerin et de la nomination d'un ministre irlandais catholique pour le remplacer dans le cabinet.

Il dit croire qu'il rend service au gouvernement en soulevant cette question.

Il commente l'absence d'un représentant irlandais catholique dans le cabinet actuel, ce qui contraste avec l'ancien cabinet libéral. Il est d'opinion qu'il est beaucoup plus délicat, plus approprié, et sans vouloir se vanter, plus généreux, que cette question soit portée à l'attention du gouvernement par un député de la majorité canadienne-française de la législature plutôt que par un député de nationalité irlandaise. Cela prouvera le bon esprit qui anime la majorité dans cette province, à l'égard des minorités.

Il s'agit de faire pour la minorité irlandaise catholique, ce que le gouvernement a déjà fait pour la minorité protestante anglaise.

Il croit le temps propice pour discuter la question. Il rappelle les paroles élogieuses de feu Honoré Mercier à leur égard, qui disait que les droits des Irlandais ne pouvaient être négligés.

Il dit que tous les gouvernements, depuis plusieurs années, ont admis le principe de la représentation des Irlandais catholiques dans le cabinet.

Les Canadiens français devraient donner une fois de plus une preuve de leur largeur de vues en accordant aux Irlandais ce représentant, avant qu'ils le demandent eux-mêmes. Ce ne sont pas les matériaux qui manquent en Chambre. Les députés de Bonaventure (M. J. H. Kelly), de Québec-Ouest (M. J. C. Kaine) et de la division Sainte-Anne (M. M. J. Walsh) de Montréal ont toutes les qualités voulues pour entrer dans le cabinet.

Il fait l'éloge des Irlandais en général et spécialement de ceux de la province de Québec.

Il insiste sur l'importance de l'élément irlandais catholique en raison de son ampleur, de ses intérêts et de sa contribution énergique, autant du côté intellectuel que du côté pratique, au développement et à la prospérité de la province. Il signale alors que dû à des circonstances malheureuses, ils ne sont pas représentés en Chambre proportionnellement à leur nombre, mais cela n'a pas empêché les gouvernements précédents de reconnaître le bien-fondé de leur demande à avoir un représentant au cabinet. Il espère que ce n'est pas l'intention du gouvernement de ne pas y répondre.

Il se déclare surpris de lire dans un journal irlandais de Québec (The Daily Telegraph) un article dans lequel il est dit que les Irlandais catholiques ne sont pas pressés d'avoir un représentant dans le cabinet. Il croit que ce journal n'a pas représenté là les sentiments véritables des Irlandais.

En terminant, il exprime l'espoir que cette justice leur sera rendue par le gouvernement actuel.

M. J. H. Kelly (Bonaventure): M. l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec la motion qui est présentement devant la Chambre. Je crois qu'il est de mon devoir, comme un des trois députés irlandais de cette assemblée, de parler sur ce sujet qui a rapport aux intérêts les plus chers de notre nationalité.

Il n'est pas arrivé très souvent dans l'histoire de la législature provinciale qu'un député de notre nationalité ait été appelé à parler sur des questions qui intéressent notre peuple, mais je suis heureux de dire que chaque fois qu'un député irlandais a cru qu'il était de son devoir de parler en faveur des siens, ses remarques ont toujours été reçues favorablement par les membres de cette législature.

Il n'y a pas longtemps déjà, en 1887, une résolution était présentée devant cette Chambre, exprimant le regret que le gouvernement impérial eût soumis au Parlement anglais un projet de loi au détriment du peuple d'Irlande, et toute la représentation de la province de Québec, par un vote presque unanime, montra sa sympathie et sa bienveillance pour le peuple d'Irlande et tout spécialement pour les Irlandais de cette province.

C'est avec plaisir que le peuple irlandais relit cette page de notre histoire provinciale et nous nous rappellerons longtemps la sympathie qui nous a été témoignée en cette circonstance.

La question qui est maintenant devant nous se rapporte à la représentation irlandaise. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais je désire dire que la position que je prends aujourd'hui est la même que prit l'honorable Chs Fitzpatrick dans cette Chambre en 1890. Je ne puis résister à la tentation de citer ses paroles comme je les trouve dans les débats de cette Chambre. Parlant sur la question qui est aujourd'hui devant nous, la représentation irlandaise, il disait: "Au nom des Irlandais catholiques de cette province, de cet élément important auquel j'appartiens, j'exprime leurs sentiments en disant que nous n'avons aucun désir de réclamer des privilèges qui ne sont pas accordés aux autres nations de cette province.

J'exprime leurs sentiments quand je dis que tout ce qu'ils demandent, c'est que des droits égaux, une justice égale leur soient donnés et que les règles du "fair play" soient appliquées. Nous demandons seulement ce que nous sommes prêts à accorder aux autres. Nous voulons être jugés comme des hommes et non autrement. Si nous sommes dignes des positions, qu'on nous les donne parce que nous en sommes dignes, et non pas parce que nous sommes des catholiques ou Irlandais".

Je suis fier, M. l'Orateur, d'endosser ce

qu'a dit l'honorable M. Fitzpatrick à cette occasion, et en demandant la représentation de notre race dans le cabinet, nous demandons seulement ce qui est notre droit et ce qui nous est dû.

C'est notre droit, premièrement, à cause de ce que nous avons accompli dans le passé dans cette province, et à cause du nombre de notre population et de nos intérêts dans la province de Québec. Si nous ouvrons l'histoire de la province de Québec, il ne faut pas regarder bien loin pour voir la manière dont nous avons obtenu les droits dont nous jouissons. Rappelant les luttes soutenues par les fils de la Verte Erin pour la défense des libertés nationales de cette province, le dernier patriote de cette province, dont le nom illustre la race canadienne, l'honorable Honoré Mercier, disait en parlant dans cette Chambre, sur cette question irlandaise en 1887, "que les Canadiens français ne peuvent oublier qu'au temps des luttes soutenues contre l'oppresseur de notre province, le peuple irlandais a fait cause commune avec nous, et que, dans les pages de l'histoire de 1837, écrites avec le sang de nos héros, on trouve le nom de O'Callagan à côté de celui de Papineau et de Nelson".

Et, M. l'Orateur, si nous consultons le recensement de la province de Québec en 1900, nous trouvons que la population irlandaise est de 115 000, c'est-à-dire que nous occupons la seconde place après les Canadiens français en population; et nous trouvons dans cette population irlandaise des hommes de commerce, des hommes de profession, des hommes qui occupent les positions les plus respectées ici au pays et dans le monde entier.

De plus, tous les gouvernements qui ont passé au pouvoir, depuis la Confédération, ont toujours reconnu les droits de notre peuple dans la représentation du cabinet. Sous le gouvernement Chapleau, de 1879 à 1882, nous trouvons un Irlandais, l'honorable W. Lynch, occupant la position de solliciteur général, et l'honorable M. Flynn dans la position responsable de commissaire des Terres de la couronne.

Sous le gouvernement Mousseau, de 1882 à 1884, nous trouvons encore le nom de l'honorable W. Lynch au département des Terres.

Sous l'administration Ross, de 1884 à 1887, nous trouvons encore les honorables MM. Flynn et W. Lynch avec les portefeuilles de commissaire des Chemins de fer et de commissaire des Terres de la couronne.

Sous le régime Mercier, de 1887 à 1891, l'honorable M. James McShane avait aussi un portefeuille, et enfin, sous les ministères Marchand et Parent, nous trouvons l'honorable Dr Guerin comme représentant de la race irlandaise dans le cabinet.

J'ai confiance cependant, M. l'Orateur, que bientôt le gouvernement verra à nommer un ministre irlandais dans le cabinet, ce qui recevra l'approbation enthousiaste des 115 000 Irlandais de la province de Québec.

M. M. J. Walsh (Montréal no 6): En tant que représentant de la circonscription qui compte le plus grand nombre d'Irlandais catholiques dans tout le dominion, je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Montmorency pose cette question ou qui a bien pu le pousser à faire cela. Il y a trois députés irlandais catholiques dans cette Chambre, et je suis convaincu que n'importe lequel d'entre nous est assez qualifié pour faire valoir les intérêts des Irlandais catholiques. L'honorable député de Montmorency aurait tout aussi bien pu attendre que l'un d'entre nous fasse cette proposition.

Dans l'éditorial du Quebec Telegraph d'hier, on y déclare que les Irlandais catholiques ne sont ni pressés ni soucieux de voir ce poste comblé. Je ne suis pas d'accord du tout avec cela. Les Irlandais catholiques souhaitent et ont même très hâte que l'on fasse cette nomination, mais ils ne veulent pas embarrasser l'honorable premier ministre, sachant déjà dans quelles circonstances l'administration actuelle a été établie. Les Irlandais catholiques se contentent d'attendre que ce poste soit comblé et nous sommes assurés qu'il le sera en temps et lieu.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) remercie, au nom du gouvernement, le député de Montmorency auquel il sait gré d'avoir soulevé cette question.

Il déclare qu'il concourt dans tout ce qui a été dit par les députés qui ont parlé sur la question de la représentation irlandaise. Il reconnaît qu'il y a chez les députés irlandais d'excellents matériaux pour faire de bons ministres.

Il est surpris que le député de Montmorency ait retardé jusqu'à ces derniers jours pour soulever cette question. La motion est en retard. Nous avons siégé du 2 mars au 23 mars. Le gouvernement occupait alors la même position qu'aujourd'hui. Pourquoi ne pas avoir posé cette interpellation plus tôt? Les mêmes députés irlandais qui siègent dans cette Chambre aujourd'hui étaient présents dès le commencement de cette session et le député de Montmorency n'a pas même pensé soulever cette question plus tôt. Toutefois, que le député de Montmorency veuille bien croire que ce n'est pas un reproche que je veux faire.

Les raisons pour lesquelles nous n'avons

pas rempli cette vacance sont précisément celles énoncées par le député de Bonaventure: c'est dû aux maintes circonstances qui se sont présentées depuis quelque temps et à la quantité de travail qui a réclamé notre attention.

Dans le passé, les différents gouvernements libéraux ont prouvé leur bon vouloir à l'égard de l'élément irlandais dans cette province.

Il déclare qu'il était allé dans la division électorale de Sainte-Anne de Montréal demander au peuple irlandais de confier de nouveau leur mandat de député à l'honorable Dr Guerin, qui le représentait dans le cabinet de la province. Les électeurs n'ont pas jugé à propos de continuer cet état de choses et nous avons le plaisir de voir siéger dans cette Chambre un nouveau représentant de la division de Sainte-Anne (M. M. J. Walsh).

On semble nous faire un reproche de ce que nous n'avons pas choisi un représentant de la nation irlandaise dans notre cabinet.

Nous reconnaissons le rôle important que joue la race irlandaise pour le progrès et l'avenir de la province de Québec. Elle compte dans ses rangs des patriotes distingués, des marchands et des industriels hautement cotés. Le gouvernement est toujours prêt à faire tout son possible pour reconnaître le mérite de cette race.

Il réfère alors aux positions de confiance et d'une haute importance remplies par le peuple irlandais dans les différentes parties du Canada. Il reconnaît les droits de l'élément irlandais dans cette province.

Je déclare, M. l'Orateur, ajoute-t-il, que le gouvernement est disposé à faire pour l'élément irlandais ce qui a été fait dans le passé et verra à ce qu'il soit représenté dans le cabinet.

On a parlé de largeur de vues. Nous avons donné la preuve de notre largeur de vue envers les différentes races qui sont représentées dans cette Chambre et de nos intentions généreuses à leur égard. Dans l'avenir, nous continuerons la même politique. Ce que le gouvernement a fait pour les autres races, il est prêt à le faire pour l'élément irlandais.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) remarque qu'il a noté avec plaisir que les deux côtés de la Chambre s'entendent pour dire que les Irlandais doivent être représentés.

Il s'étonne de ce qu'on trouve cet avis de motion trop tardif. Il a donné tout l'avantage possible à l'honorable député de Sainte-Anne de faire lui-même cette interpellation. Il ne l'a pas posée et c'est pourquoi il a cru de son devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. Il n'a fait cette motion que lorsqu'il a constaté que la session s'achevait sans que personne n'ait soulevé cette question. Il l'a fait parce qu'il considérait que c'était simplement une question de justice.

Le temps de donner un ministre à l'élément irlandais n'a jamais été plus propice qu'aujourd'hui puisque le gouvernement va créer un nouveau portefeuille et il espère que ce portefeuille ira à un représentant irlandais, n'en déplaise au député de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost). (Rires)

Quant à la remarque du député de Montréal no 6 (M. M. J. Walsh), à savoir que l'élément irlandais n'est pas pressé, cela peut vouloir dire que le député de Sainte-Anne (M. M. J. Walsh) attend sa chance. (Rires)

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm) fait remarquer qu'il y a actuellement six ministres et que ce sont tous des avocats. Sur 74 députés, il y a 46 avocats. Est-ce que la profession médicale ne pourrait pas être représentée dans le cabinet? (Rires)

Il est en faveur du principe qui veut qu'un élément aussi important que les Irlandais soit représenté à la Chambre.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) déclare que tous les anciens gouvernements avaient un représentant irlandais au cabinet. Il s'agissait des honorables messieurs Lynch, Flynn, McShane et Guerin.

Il rappelle le fait que c'est le premier ministre Chapleau qui le premier a reconnu le principe de la représentation irlandaise, en invitant le juge Lynch et M. Flynn à entrer dans son cabinet. Il admire ceux qui savent revendiquer les droits de leur race et il félicite le député de Bonaventure (M. J. H. Kelly) de l'avoir fait. Feu Honoré Mercier, à son arrivée au pouvoir, n'a pas tardé à reconnaître les droits des Irlandais. Il cite quelques paroles de Mercier.

Depuis l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement, il a été surpris de constater qu'aucun Irlandais n'a été invité à faire partie du cabinet. Les Irlandais ont des droits comme tout le monde. Il espère que l'on nommera un Irlandais à la tête du nouveau département que l'on est en train de former.

Il conclut en signalant que la coutume, sinon la règle, veut qu'une telle représentation se poursuive.

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) dit qu'il aurait eu l'impression de manquer à son devoir si, en tant que protestant de langue anglaise, il ne s'était pas levé afin de se prononcer en faveur de l'aspiration et du désir de ses compatriotes irlandais

catholiques d'être représentés au cabinet.

Il ne croit pas que l'on ait l'intention d'ignorer cette question et l'absence d'un représentant irlandais en Chambre n'est que temporaire. Le fait qu'ils formulent un tel désir est tout à fait légitime, car il est fondé sur un grand principe de la politique publique d'un gouvernement d'une population mixte. Le cabinet se doit d'être, comme il l'est présentement, le miroir de la population et doit réfléchir aussi fidèlement que possible les différentes races et croyances qui la composent. Il signale alors que le député de Bonaventure (M. J. H. Kelly) a fait erreur lorsqu'il a dit que les Irlandais catholiques étaient plus nombreux que les protestants de langue anglaise. Il ne s'agit pas ici d'une question très importante, mais il vaut tout de même mieux clarifier les faits, et d'après le recensement, le nombre de protestants de langue anglaise dépasse de 70 000 le nombre d'Irlandais catholiques de cette province. De plus, il n'est pas exact de dire que, lorsqu'il était en fonction, l'honorable M. Lynch était le représentant des Irlandais catholiques. Le juge était un de ces hommes très ouverts qui pouvait représenter adéquatement toute race ou croyance, mais néanmoins, ce sont les protestants de langue anglaise qu'il a représentés avec honneur et distinction dans les différents gouvernements dont il a fait partie. Lorsque le temps sera venu pour le premier ministre d'appeler un Irlandais catholique à ses côtés, cette nomination sera acclamée par chaque élément de la population, et favorisera ainsi l'harmonie qui règne déjà dans notre milieu.

La proposition est adoptée.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. l'Orateur rend comme suit sa décision sur la question d'ordre soulevée par le député de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), sur la motion du député de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost) pour suspendre les règles de la Chambre relatives aux bills privés, en ce qui concerne le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation "The Laurentian Water and Power Company": Au sujet du bill privé (no 48) "Loi amendant la charte de la compagnie "The Laurentian Water *&* Power Company", un point d'ordre a été soulevé hier par l'honorable député de Montmorency contre la motion de l'honorable député de Terrebonne, qui demandait la suspension de toutes les règles de cette Chambre relatives aux bills privés et spécialement du premier paragraphe de la règle 57, et j'ai remis ma décision à aujourd'hui.

Les raisons invoquées par l'honorable député de Montmorency, à l'appui du point d'ordre qu'il a soulevé, sont les suivantes:

1. La motion n'indique pas toutes les règles dont on demande la suspension;

2. Elle ne spécifie pas les raisons pouvant motiver cette suspension;

3. La motion n'est pas recommandée par le comité des ordres permanents.

En ce qui concerne la première raison, je suis d'opinion que la motion de l'honorable député de Terrebonne est suffisamment et tout à fait explicite.

Quant à la nécessité d'avoir un rapport du comité des ordres permanents sur une motion faite pour obtenir cette suspension des règles, je suis d'avis que cette procédure n'est requise que dans le cas où une motion de ce genre affecte la pétition d'un bill privé. (Voir règle 55)

La seconde raison invoquée à l'appui du point d'ordre me semble beaucoup plus sérieuse, à savoir que la motion ne spécifie pas les raisons sur lesquelles la Chambre pourrait se baser pour décider la suspension de ses règles.

L'honorable député de Terrebonne a insisté sur ce point que la règle 69 lui donnait le droit de faire cette motion, pourvu qu'il en ait donné un avis de deux jours, ce qui a été fait dans le cas actuel.

Le but de cette règle est évidemment de ne statuer que sur la durée de l'avis et non sur la forme ou le mérite de la motion.

La Chambre a le droit, quand ses règles ne statuent pas sur une loi ou une procédure, de consulter les précédents établis et les autorités reconnues. (Voir règle 120)

Je trouve dans la procédure parlementaire de Bourinot, 3e édition, page 307, la citation suivante d'un ordre permanent du Sénat du Canada: "17. No motion to suspend, modify or amend any rule or part thereof shall be in order, except on one day's notice in writing specifying precisely the rule or part of rule proposed to be suspended, modified or amended, and the purpose thereof". (1)

Cushing dit dans son ouvrage: "The Law *&* Practice of Legislative Assemblies, 9e édition, paragraphe 1482: "In the British Parliament, from the practice of which the foregoing principles are derived, the suspension of a rule for a particular purpose is an extremely rare proceeding" (2) et dans le paragraphe suivant, il dit que si le consentement unanime de l'Assemblée n'est pas donné sur la motion de suspension des règles, alors "the member moves that the rules be suspended, for the specific purpose with (sic) he has in view". (3)

Je dois ajouter que je suis d'opinion que, pour la stabilité et la dignité des usages parlementaires, il est désirable et nécessaire que les raisons pouvant motiver une

suspension d'une règle ou des règles devraient être spécifiées dans la motion.

La motion de l'honorable député de Terrebonne ne spécifie aucune raison ni aucune nécessité motivant la suspension des règles dans le cas actuel, et, en conséquence, je maintiens le point d'ordre soulevé par l'honorable député de Montmorency, et je décide que la motion de l'honorable député de Terrebonne est hors d'ordre.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que les règles de cette Chambre relatives aux bills privés sauf celles qui se rapportent aux pétitions pour ces bills et, en particulier, le premier paragraphe de l'article 57, ne s'appliqueront pas au bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company", afin que les privilèges, franchises et droits mentionnés dans la clause 4 dudit bill soient ratifiés, vu qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Jérôme, du village et de la paroisse de Sainte-Agathe, de la ville de Lachute et de la paroisse de Saint-Jérôme que ce bill tel qu'amendé soit adopté et vu l'urgence résultant de la phase avancée de la session.

Après quelques instants de discussion, le député de Terrebonne consent à remettre cette motion à la séance de ce soir.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande que cette motion soit retirée.

Adopté "nemine contradicente".

Bois coupé et feux de forêts, Terrebonne

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de correspondance avec le département des Terres, Mines et Pêcheries en rapport avec du bois coupé par les colons sur des terrains qui ont souffert des feux de forêts de 1903, dans le comté de Terrebonne.

Plusieurs colons de son comté ont demandé qu'il leur soit permis de couper du bois qui a subi des dommages par suite du passage des feux de forêts, sur les terres du gouvernement, en 1903, dans le comté de Terrebonne.

Il espère que le gouvernement viendra en aide à ces colons en leur permettant de couper ce bois, en payant un simple droit de coupe, plutôt que de le laisser perdre.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) répond que pour cela, il faut trois conditions: 1. Que les colons soient de bonne foi, 2. Que ce ne soit pas sur des lots sous licence, 3. Que ce bois soit véritablement en voie de perdition. Le gouvernement sera toujours prêt à considérer les demandes qui rencontreront ces trois conditions.

La proposition est adoptée.

Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec

M. E. Roy (Montmagny) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. J.-É. Caron), que l'honoraire payé pour le bill (no 114) constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une société de bienfaisance.

Adopté.

Frères de la Croix de Jésus

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. E. Roy), que l'honoraire payé pour le bill (no 38) constituant en corporation les frères de la Croix de Jésus, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill concerne une institution religieuse.

Adopté.

Commissaires d'écoles de Sherbrooke

M. P. Pelletier (Sherbrooke) propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. F.-H. Daigneault), que l'honoraire payé pour le bill (no 41) autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques de Sherbrooke à contracter un emprunt, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill est dans l'intérêt de l'instruction publique.

Adopté.

"Robert Jones Memorial Convalescent Hospital"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), que l'honoraire payé pour le bill (no 49), loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne un hôpital.

Adopté (4).

Bureau des commissaires d'écoles protestantes de Montréal

M. J. Cochrane (Montréal no 4)

propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), que l'honoraire payé pour le bill (no 68), autorisant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal à émettre de nouvelles obligations, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a rapport à l'instruction publique.

Adopté.

"The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of Montreal"

M. J. Cochrane (Montréal no 4) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), que l'honoraire payé pour le bill (no 106) constituant en corporation la société "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the Port of Montreal", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une association de secours mutuels.

Adopté.

Objets non réclamés en la possession des voituriers

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 127) amendant le code civil relativement aux objets non réclamés en la possession des voituriers.

Adopté.

En comité:

M. G.-A. Lacombe (Montréal no 1) croit que ces ventes ne devraient pas être faites comme celles qui se font aujourd'hui aux chemins de fer. On devrait permettre d'ouvrir les malles avant la vente, afin que l'on puisse réaliser un prix plus élevé.

Il propose un amendement en ce sens.

M. C. B. Carter (Montréal no 5), M. H. Champagne (Deux-Montagnes), M. D. Monet (Napierville), M. J.-O. Mousseau (Soulanges), M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) et M. J.-M. Tellier (Joliette) prennent également la parole.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Protection des abeilles

M. É. Blanchard (Verchères) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 155) à l'effet d'assurer une protection plus efficace des abeilles.

Adopté.

En comité:

M. É. Blanchard (Verchères) cite plusieurs ouvrages en faveur de ce bill qui veut empêcher l'arrosage des pommiers au moyen de vert-de-paris ou autres poisons, durant la période de la floraison, afin de ne pas empoisonner les abeilles. Il prétend que cette loi protègera non seulement les abeilles, mais même les arbres fruitiers.

M. D. Monet (Napierville) dit que certains de ses électeurs s'opposent à cette loi, qui, d'après eux, aura pour effet de détruire la culture des pommes. Ils disent qu'il leur faut absolument arroser leurs pommiers en fleurs, s'ils veulent avoir de belles pommes.

M. A. Girard (Rouville) croit qu'il y a deux questions très importantes en jeu: la protection des abeilles, ces nobles travailleuses, et la protection des arbres fruitiers, qui sont une des gloires du comté de Rouville. En effet, au grand banquet qui a marqué les fêtes du couronnement, le roi Édouard VII avait devant lui une pomme "fameuse" venant de Saint-Hilaire. Ces deux questions méritent d'être étudiées sérieusement, et il propose que le bill soit renvoyé à la prochaine session.

L'honorable A. Tessier (Rimouski), M. H. Champagne (Deux-Montagnes), M. C- S. Cherrier (Laprairie) et M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) parlent dans le même sens que l'orateur précédent.

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu) parle en faveur de l'adoption immédiate du bill.

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) se déclare hostile au bill.

M. É. Blanchard (Verchères) consent à remettre son bill à la prochaine session.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Et la question "Quand ce comité pourra-t-il siéger de nouveau?" étant posée,

M. A. Girard (Rouville) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. J. Morin), que permission ne soit pas donnée au comité de siéger de nouveau, vu qu'il est dans l'intérêt public de faire une étude plus complète de la question soulevée par ce projet de loi et, qu'en conséquence, la considération de ce sujet par cette Chambre soit différée jusqu'à la prochaine session.

Adopté.

Code municipal, articles 19 et 718

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Lotbinière (M. N. Lemay), que le bill (no 163) amendant les articles 19 et 718 du code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Largeur des bandes de roues

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. F. Delâge), que le bill (no 159) amendant les dispositions du code municipal concernant les clôtures et la largeur des bandes de roues soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité général de la Chambre.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H. Champagne (Deux-Montagnes) propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit "Loi amendant les dispositions du code municipal concernant la largeur des bandes de roues".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Unions ouvrières

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Beauce (M. J.-A. Godbout), que le bill (no 171) concernant les unions ouvrières soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Procédures affectant une propriété immobilière d'un défunt

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bonaventure (M. J. H. Kelly), que le bill (no 175) amendant le code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre: bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Loan and Trust Company".

"The Yukon Loan and Trust Company"

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 76) constituant en corporation "The Yukon Loan and Trust Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Dépôt de documents:

Seigneurie de Shoolbred

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 8 mai 1905, pour la production: 1. De toute correspondance se rapportant à la seigneurie de Shoolbred échangée, depuis 1889, entre le gouvernement et les héritiers de John Shoolbred.

2. Aussi, pour copie du contrat de ladite seigneurie enregistré dans le volume A, numéro 1, des archives de la province de Québec (département du secrétaire). (Document de la session no 70)

Police provinciale et édifices de l'immigration, Québec

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 12 mai 1905, pour la production de tous documents, correspondance concernant le service fait par la police provinciale sur les quais du gouvernement fédéral en rapport avec les bâtisses des immigrants à Québec. (Document de la session no 71)

Élection de 1904 dans Laval

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska)

dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 12 mai 1905, pour la production de copie de chacun des documents suivants, ayant servi à la dernière élection pour le district électoral de Laval:

1. Les bulletins de présentation;
2. Les cahiers de votation;
3. Les commissions des sous-officiers rapporteurs;
4. Les serments de ces derniers et les certificats de leur assermentation. (Document de la session no 72)

Introduction de bills:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 177) autorisant les compagnies de garantie à se porter caution en justice.

Ce bill dispenserait ces compagnies de justifier leur solvabilité sur des immeubles dans la province, comme les autres cautions.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) demande que l'introduction de ce bill soit remise à plus tard.

La demande du député de Terrebonne est agréée par la Chambre.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 17 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 8 h 30.

Introduction de bills:

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) demande la permission d'introduire un bill (no 25) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Ce projet accorde, entre autres choses, un délai de deux ans pour l'enregistrement des transports de droits sur des lots non patentés.

Les résolutions relatives à ce projet de loi seront déposées sur le bureau de la Chambre vendredi car elles ne sont pas encore entièrement rédigées.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) demande la permission d'introduire un bill (no 21) concernant l'inspection des beurreries et fromageries.

Par cette loi, l'inspecteur du gouvernement sera tenu d'entrer dans les établissements et d'en faire une rigoureuse inspection.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. É. Blanchard (Verchères) demande la permission d'introduire un bill (no 133) amendant l'article 639 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

Interpellations:

Nomination du coroner L.-H. Labrecque

M. J.-É. Caron (L'Islet): 1. Quelle est la date de la nomination de L.-H. Labrecque, coroner pour le district de Saguenay?

2. Combien d'enquêtes a-t-il faites depuis sa nomination?

3. Quel montant d'honoraires a-t-il reçu?

4. Quelques-unes de ces enquêtes ont-elles eu un résultat pratique?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Le 26 mars 1901, nommé conjointement coroner pour le district de Saguenay, avec C. Côté, P. Synotte et J.-A. Fafard.

2. 34.

3. $204.00

4. Les dossiers de ces enquêtes et les verdicts des jurys sont déposés au bureau du greffier de la couronne du district de Saguenay et établissent les résultats obtenus.

Division du district électoral d'Ottawa

M. F.-A. Gendron **(Ottawa):** Est-ce l'intention du gouvernement de proposer la législation nécessaire pour diviser le district électoral d'Ottawa en deux districts électoraux, ayant les mêmes limites que les districts électoraux de Labelle et de Wright pour la représentation à la Chambre des communes du Canada?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): À l'étude.

Édition du code municipal

M. C. F. Delâge (Québec-Comté): 1. L'édition du code municipal que le gouvernement aurait achetée pour être distribuée aux municipalités de cette province est-elle complètement épuisée?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement d'en acheter une autre pour pareilles fins.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Oui.

2. Non.

Société des artisans canadiens-français

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. J.-A. Godbout), que l'honoraire payé pour le bill (no 35) amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une société de bienfaisance.

Adopté.

"Montreal Maternity"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. É.-A. Panet), que l'honoraire payé pour le bill (no 37) amendant la charte de la Maternité de Montréal soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, ce bill concernant une oeuvre de charité.

Adopté.

"The Children's Memorial Hospital"

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. É.-A. Panet), que l'honoraire payé pour le bill (no 93) constituant en corporation "The Children's Memorial Hospital" soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, ce bill concernant un hôpital.

Adopté.

Hôpital Guay de Lévis

M. J.-C. Blouin (Lévis) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. A. Bergevin), que l'honoraire payé pour le bill (no 39) exemptant les propriétés de l'hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis de toutes taxes et cotisations légales soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, ce bill concernant un hôpital.

Adopté.

Objets non réclamés en la possession des voituriers

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (no 127) amendant le code civil relativement aux objets non réclamés en la possession des voituriers.

Adopté.

En comité:

L'amendement du député de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), à l'effet d'autoriser les possesseurs à ouvrir les malles non réclamées avant de les vendre, est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. C. B. Carter (Montréal no 5) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 15

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 170) amendant l'article 15 du code de procédure civile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code municipal, article 716

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 166) amendant l'article 716 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des licences, amendement (5)

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Adopté.

En comité:

Article 1.

Une discussion s'élève au sujet du paragraphe que l'on veut ajouter au paragraphe 30 de l'article 2 de l'ancienne loi:

"30a. Pour qu'un électeur ait les qualités requises aux fins de la présente loi, il n'est pas nécessaire qu'il ait payé ses taxes; il suffit que son nom soit régulièrement inscrit sur le rôle".

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) explique que cet amendement est voulu par l'état de choses qui existe actuellement. Aujourd'hui, un candidat aux élections municipales paie souvent les taxes d'un contribuable. Cet amendement mettra fin à cet abus et nombre de cas très difficiles à résoudre seront élagués.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) propose qu'on ajoute ces mots à la fin de ce paragraphe: "sauf les cités de Québec et de Montréal".

M. G.-A. Lacombe (Montréal no 1) s'oppose à l'adoption de cet amendement parce que son application soulèverait de trop grandes difficultés.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) s'oppose également à cette proposition.

La proposition du député de Laval est rejetée et l'article est ensuite adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Article 5.

Cet article se lit comme suit:

"5. L'article suivant est ajouté après l'article 17 de ladite loi: "17a. Si la demande d'une personne, pour la confirmation d'un certificat, a été refusée par le conseil municipal, à cause de l'opposition, par écrit, de la majorité absolue des électeurs résidant dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation, cette demande ne peut pas être renouvelée pendant la même année fiscale de licence; si la demande a été refusée pour toute autre raison, elle ne peut être renouvelée dans la même année fiscale de licence, à moins que les raisons du refus n'aient cessé d'exister".

M. J.-M. Tellier (Joliette) préfère à cette clause qui s'applique en dehors de Montréal la clause particulière à Montréal qui déclare que la demande ne peut être renouvelée par la même personne ni par une autre personne en sa faveur, soit pour le même endroit, soit pour tout autre local situé dans le même arrondissement de votation

L'étude de cet article est laissée en suspens.

Article 6.

"Le troisième alinéa de l'article 18 de ladite loi, tel qu'édicté par la loi 3 Edouard VII, chapitre 13, section 1, est abrogé".

M. J.-M. Tellier (Joliette) s'oppose à la sanction de la clause six décrétant l'abolition de cet article qui donne droit d'en appeler de la décision du conseil municipal représentant la corporation comme dans l'exercice de ses autres attributions municipales quand elle exerce les attributions que lui confère la loi des licences.

Il dit que c'est créer une injustice et il demande qu'on laisse la loi telle qu'elle est.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'élève également contre l'article six.

L'étude de cette clause est laissée en suspens.

Les articles 7 à 11 sont adoptés après quelques instants de discussion.

Article 12.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) dénonce cette clause qui enlève le pouvoir discrétionnaire des commissaires des licences de la ville de Montréal. Le député de Laval montre qu'en enlevant ce pouvoir aux commissaires, qui sont des hommes honorables, l'on favorise l'octroi des licences à des personnes indignes contre lesquelles seule la police secrète peut faire une preuve.

M. J.-M. Tellier (Joliette) appuie l'opinion du député de Laval.

L'article est adopté.

Article 13.

M. J.-M. Tellier (Joliette) proteste énergiquement contre la partie de cette clause qui enlève aux pouvoirs municipaux le privilège d'accorder des licences à qui ils voudront. Ce principe est odieux parce qu'il oblige les conseils municipaux à donner la préférence aux porteurs de licence qui n'ont pas commis d'infractions à la loi quand, de fait, ces personnes peuvent, tout en restant dans les limites de la loi, être tout à fait indignes de tenir une licence. De quel droit

impose-t-on cette obligation, quand tout le monde se plaint des ravages de l'alcool? Est-ce le temps d'imposer aux conseils municipaux des restrictions qui favorisent les infractions à l'esprit de la loi?

M. P.-É. LeBlanc (Laval) ajoute quelques remarques.

L'étude de cette clause est laissée en suspens.

La clause 14 est laissée en suspens.

L'article 15 est adopté.

Article 16.

M. J.-M. Tellier (Joliette) ridiculise cette clause qui oblige pratiquement le conseil à accorder deux licences au lieu d'une. Autant vaudrait dire tout de suite qu'un homme ne pourra pas sortir d'un hôtel à moins d'avoir pris deux verres.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) n'est pas satisfait lui non plus de cette clause.

L'article est laissé en suspens.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 19.

Cet article concerne les devoirs des municipalités lors du décès ou de la cession de biens d'un porteur de licence.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) critique cette clause qui offre beaucoup de difficultés. Par exemple, dans le cas où il y a deux ou trois acheteurs comme cela arrive souvent, presque toujours, qui aura la préférence?

M. J.-M. Tellier (Joliette) voit toujours la même idée d'empiètement sur les droits des municipalités.

L'article est adopté.

Les articles 20, 21 et 22 sont adoptés.

Article 23.

Cet article se lit comme suit: "23. L'article 47 de ladite loi est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant: "Une licence pour la vente en détail des liqueurs enivrantes dans les magasins ne donne pas au porteur le droit d'employer des voyageurs de commerce en dehors d'un rayon de vingt milles de son magasin, et tel voyageur ne doit pas avoir de bureau ou de place d'affaires fixe dans ledit rayon, autre que celui pour lequel la licence de son patron est accordée".

M. P.-É. LeBlanc (Laval): C'est la démoralisation à domicile! Le détaillant de boissons enverra son agent vendre à la chopine, et à la bouteille de porte en porte. C'est l'invitation à boire. Il dénonce cette clause de façon énergique.

M. J.-M. Tellier (Joliette) parle dans le même sens.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit qu'il n'y a pas de différence avec la loi actuelle qui permet au détaillant de remplir les commandes qu'il reçoit.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Il y a une grande différence entre remplir une commande et courir de maison en maison pour propager l'ivrognerie. Car l'effet de la clause sera celui-là.

M. D. Monet (Napierville) et M. J.-M. Tellier (Joliette) signalent ce cas d'une municipalité qui aura refusé des licences chez elle et où l'on ira cependant vendre la boisson de porte en porte.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande au procureur général s'il croit cette clause constitutionnelle. Elle réglemente le commerce et nous n'avons pas ce droit.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde ce droit aux provinces.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Pas du tout.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) est d'opinion que la clause est constitutionnelle.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Nous verrons.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome): Adopté!

M. G. Lafontaine (Maskinongé) voit dans cette clause un grand danger pour les campagnes. Des gens qui n'abusent pas de liqueurs aujourd'hui finiront par s'y habituer à force d'être sollicités et les conséquences seront désastreuses. Il dénonce cette clause et il espère que le gouvernement la fera disparaître.

M. J.-M. Tellier (Joliette) proteste contre cette façon de traiter les députés.

Nous faisons des objections sérieuses, il me semble. Si elles ne valent rien, qu'on nous le démontre, mais si elles valent quelque chose, qu'on en fasse donc son profit. Ce que nous disons ici ne représente pas seulement notre opinion, mais l'opinion de plusieurs amis du gouvernement qui étant ministériels, n'osent pas parler.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) consent à amender cet article.

L'honorable député de Brome essaie de rédiger un amendement, mais on ne s'entend pas. On décide de suspendre l'étude de cette clause.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska), M. J.-L. Décarie (Hochelaga), M. J.-O. Mousseau (Soulanges) et M. E. Roy (Montmagny) prennent également la parole.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

"The Laurentian Water and Power Company"

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company";

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant d'Iberville (M. F. Gosselin), que les règles de cette Chambre relatives aux bills privés (sauf celles qui se rapportent aux pétitions pour ces bills et en particulier, le premier paragraphe de l'article 57), ne s'appliquent pas au bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" (afin que les privilèges, franchises et droits mentionnés dans la clause 4 dudit bill soient ratifiés), vu qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Jérôme, du village et de la paroisse de Sainte-Agathe, de la ville de Lachute et de la paroisse de Saint-Jérôme que ce bill, tel qu'amendé, soit adopté, et vu l'urgence résultant de la phase avancée de la session.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) prétend que les raisons données pour l'adoption de cette motion ne sont pas sérieuses.

Il soulève l'objection suivante: 1. Que la motion demande la suspension des règles relatives aux bills privés, excepté celles se rapportant aux pétitions et excepté le premier paragraphe de l'article 57 et que, conséquemment, le bill (no 48) restera hors d'ordre;

2. Que, par cette motion, il est proposé de ratifier par résolution des conventions qui ne peuvent l'être que par un bill;

3. Qu'il n'est nullement prouvé qu'il y ait urgence d'adopter le bill (no 48).

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) défend sa motion et prétend que le député de Montmorency est un gardien trop farouche des règles de la Chambre. Il ne le croit pas sérieux dans son obstruction à la passation de ce bill.

Il dit que le bill est dans l'intérêt des paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Jérôme et Lachute.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) dit qu'il a reçu des télégrammes du maire de Lachute et d'autres personnes, disant que la population était soulevée contre ce bill.

M. l'Orateur décide comme suit: Quant à la rédaction de la motion, la Chambre doit elle-même en apprécier les termes et le sens. Il n'y a pas matière à une question d'ordre.

Sur le second point de l'objection, je ne considère pas qu'il s'agit de ratifier ces conventions au moyen d'une simple résolution. Par sa motion, l'honorable député de Terrebonne ne fait qu'indiquer que si les règles sont suspendues comme il le demande, les clauses du bill auxquelles on objecte pourront être considérées par la Chambre.

Quant à l'invocation de l'urgence en faveur du bill, c'est à la Chambre à juger ce point.

Je renvoie donc l'objection.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande l'ajournement de l'adoption de cette motion, afin que le député de Terrebonne puisse déposer les pièces relatives à l'adoption de ce bill.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) expose le mérite du bill et démontre que la rivière du Nord est navigable et flottable sur une grande partie de son parcours. La couronne est donc propriétaire de ce cours d'eau et elle a droit d'ordonner l'expropriation des terrains de ses rives.

Il accuse M. Wilson d'avoir spolié la province quand il se pose en victime de la "Laurentian Water".

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) défend M. Wilson et prétend qu'il n'y a pas urgence pour l'adoption de ce bill.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) est d'avis que la Chambre devrait en finir avec ce bill et que les députés sont assez renseignés sur ce sujet.

Il propose l'ajournement du débat sur le

mérite du bill et l'adoption de la motion du député de Terrebonne.

Après quelques minutes de discussion, on adopte la motion du député de Terrebonne et la Chambre décide qu'on ira en comité général demain.

"The Quebec and St. Maurice Industrial Company"

M. E. Roy (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. E. Roy (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Hôpital Guay de Lévis

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 39) exemptant les propriétés de l'hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Chemin de fer Québec et Saguenay

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 40) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie des tramways de Longueuil

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 43) constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Chemin de fer de la vallée Saint-François

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée Saint-François. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Anglo-American Trust Co."

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 51) constituant en corporation "The Anglo-American Trust Co". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Tramway électrique du lac Achigan

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 55) constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The St. Lawrence Trust and Building Company"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 62) constituant en corporation "The St. Lawrence Trust and Building Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Industrial Life Insurance Company"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 65) constituant en corporation "The Industrial Union Life Insurance Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"Eastern Fire Insurance Company of Canada"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 77) constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Société "La Prévoyance"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 78)

constituant en corporation la société de secours mutuels "La Prévoyance". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie d'assurance populaire

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 79) constituant en corporation la Compagnie d'assurance populaire. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Salmon River and Northern Railway Company"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 92) constituant en corporation la compagnie "The Salmon River and Northern Railway Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Monument national de Montréal

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), qu'à la prochaine séance, cette Chambre se forme en comité général pour étudier une certaine résolution concernant une subvention au Monument national de Montréal.

Adopté.

Taxe sur les opérations boursières

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), qu'à la prochaine séance, cette Chambre se forme en comité général pour étudier une certaine résolution concernant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations et d'actions-obligations.

Adopté.

Terres publiques, bois et forets

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), qu'à la prochaine séance, cette Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Adopté.

La séance est levée à minuit quarante-cinq.

NOTES

1. "17. Aucune motion visant à suspendre, modifier ou amender toute règle ou partie d'une règle ne pourra être considérée conforme au règlement si un avis d'une journée n'est pas donné, précisant quelle règle ou partie de règle l'on se propose de suspendre, modifier ou amender et quel en est le but".

2. "Dans l'usage parlementaire britannique, duquel sont issus les principes déjà cités, la suspension d'une règle dans un but précis est un procédé extrêmement rare".

3. "Le député propose que les règles soient suspendues et ceci dans le but précis qu'il vise".

4. Selon le Journal de l'Assemblée législative, une seconde motion de remboursement pour le même projet de loi a été adoptée le 20 mai 1905 (voir p. 379).

5. Le Star du 18 mai 1905 rapporte qu'en début de séance, on s'est entendu pour étudier le projet de loi des licences (bill no 12) avant celui de la "Laurentian Water and Power Company" (bill no 48).

Première séance du 18 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 10.

Rapports de comités:

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement: bill (no 167) abrogeant la loi amendant l'article 4691 des statuts refondus.

Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements: bill (E) du Conseil législatif amendant le code civil au sujet des bureaux d'enregistrement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et, à raison de leur importance, les rapporte à la Chambre pour nouvelle étude:

- bill (no 164) amendant le code municipal relativement à la vente d'immeubles pour arrérages de taxes municipales;
- bill (no 171) concernant les unions ouvrières;
- bill (no 169) amendant l'article 5766 des statuts refondus de la province de Québec;
- et bill (no 175) amendant le code de procédure civile.

Introduction de bills:

L'honorable L.-R. **Roy** (Kamouraska) demande la permission d'introduire un bill (no 26) annexant à la paroisse de Saint-Thomas et au comté de Joliette certains lots des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Lanoraie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Demande de documents:

Instruction publique et expositions

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. J.-C. Blouin), qu'il soit mis devant cette Chambre un état démontrant quelles sont les expositions universelles et de la puissance auxquelles le département de l'Instruction publique de la province de Québec a pris part jusqu'à présent et quel en a été le résultat.

Adopté.

Interpellations:

Octrois aux commissions scolaires de Québec et Montréal

M. C. F. Delâge (Québec-Comté): 1. Le gouvernement de la province de Québec accorde-t-il annuellement un octroi aux commissions scolaires de Québec et de Montréal, protestantes et catholiques?

2. Dans l'affirmative, quel est ce montant et dans quelle proportion est-il pour chaque commission?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): 1. Oui. 2. Montants accordés pour l'année scolaire 1903-1904, aux commissaires d'écoles

a) Sur le fonds des écoles publiques:

Écoles catholiques (Montréal)	$15 384.04
Écoles protestantes (Montréal)	6 369.21
Écoles catholiques (Québec)	5 903.57
Écoles protestantes (Québec)	420.44

b) Sur le fonds de l'éducation supérieure:

Écoles catholiques (Montréal)	$1 105.12
Écoles protestantes (Montréal) pour bourses à 20 élèves	1 185.00
Écoles catholiques (Québec)	1 175.92
Écoles protestantes (Québec)	200.00

Inspectrice des manufactures à Québec

M. C. F. **Delâge (Québec-Comté):** Est-ce l'intention du gouvernement de nommer une inspectrice des manufactures pour le district de Québec?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) pour l'honorable L.-J. Allard (Yamaska): À l'étude.

Rapports des inspecteurs d'écoles au surintendant de l'Instruction publique

M. C. F. Delâge (Québec-Comté): Est-il à la connaissance de l'honorable secrétaire de la province que le surintendant de l'Instruction publique a refusé de recevoir des rapports qui lui ont été transmis par des inspecteurs d'écoles, et qu'il a exigé que ces rapports fussent modifiés et rédigés dans le sens qu'il désirait? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces inspecteurs et pour quelles raisons a-t-il agi de la sorte?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): Non.

Sucre d'érable et produits laitiers

M. J.-É. Caron (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. É.-A. Panet), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents concernant la falsification du sucre d'érable et la classification des produits laitiers.

La demande de production de documents que j'ai faite, devant cette Chambre n'a d'importance que parce qu'elle me permet d'attirer l'attention du gouvernement et de mes collègues sur deux questions principales pour l'agriculture, dont je suis un des rares, trop rares représentants dans cette enceinte.

Cette production de documents, je puis bien vous l'avouer de suite, me sert de prétexte pour vous entretenir très brièvement de l'industrie sucrière et de l'industrie laitière.

Dans un bon nombre de comtés de cette province, il existe de grandes étendues de terrain boisé d'érables, ou chaque printemps le miel de la terre semble se donner rendez-vous pour distribuer par l'entremise de notre arbre national l'un des plus délicieux produits du monde entier, produit dont notre belle province a presque le monopole.

Autrefois, ce sucre et ce sirop ne se fabriquaient qu'au début de la saison du printemps alors que le froid devient moins vif, que la nature se réveille et que la sève commence à monter. On avait alors un produit pur autant que délicieux, recherché des gourmets, en grande demande sur nos marchés et que le consommateur payait toujours un bon prix.

Aujourd'hui, il se fabrique presque toute l'année du prétendu sucre d'érable dans lequel il n'entre pas un dixième du véritable produit naturel. On met ce mélange sur nos marchés, au moyen d'étiquettes aussi alléchantes que trompeuses, et l'industrie de quelques maisons de Québec et de Montréal est en train de tuer rapidement la réputation de l'un de nos plus succulents produits, ce qui aura et a même déjà pour effet de faire perdre à nos cultivateurs des sommes considérables par la diminution du prix du sucre et du sirop d'érable canadien.

Avant que les industriels se soient lancés dans cette production artificielle, les premiers sucres et sirops se vendaient aisément 9 et 10 centins la livre sur nos marchés. Maintenant, tout ce que le cultivateur peut obtenir pour son sucre pur est 6 à 7 centins la livre.

Or, comme c'est par millions de livres que se chiffre la production du sucre d'érable dans la province de Québec, puisque nous produisons à nous seuls plus de la moitié du sucre d'érable du monde entier, c'est par dizaines de milliers de piastres que se chiffre la perte des cultivateurs qui ont l'honnêteté de ne pas falsifier leurs produits.

Je crois donc qu'il est temps pour nos gouvernants d'encourager la production du sucre d'érable pur et d'interdire par des peines sévères la falsification de ce produit qui représente une source de revenus considérables pour les cultivateurs de notre province.

Je comprends que l'adoption d'une loi restrictive quant à la falsification du sucre d'érable n'est pas du ressort de cette législature et je crois de plus savoir que l'honorable député au fédéral pour le comté de 3eauce (M. Béland) a saisi le Parlement du Canada de la nécessité d'une telle loi. Je crois cependant qu'il serait opportun pour la législature de cette province, qui est en définitive la plus largement intéressée dans cette question, d'exprimer son opinion et d'appuyer de quelque manière la législation que doit proposer le député fédéral de Beauce.

Comme complément à cette loi restrictive proposée au Parlement fédéral, je suggérerais à notre gouvernement provincial l'établissement d'une prime en faveur des producteurs de sucre les mieux outillés et dont les produits seraient reconnus comme étant absolument purs. Quelques milliers de piastres dépensées avec discernement pour encourager nos cultivateurs à se procurer des appareils perfectionnés et à fabriquer un produit propre et pur, produiraient à mon avis encore plus de bien que l'adoption d'une loi restrictive.

L'honorable ministre de l'Agriculture me permettra bien de lui faire cette suggestion, dont la mise en pratique démontrerait avant longtemps, j'en suis sûr, des résultats plus que satisfaisants.

Je ne crois pas qu'il y ait plus du tiers des érablières dans cette province qui soit en exploitation aujourd'hui. Si cette industrie était protégée et encouragée comme elle le mérite, nous verrions doubler notre production en quelques années. Il nous serait possible alors de mettre sur le marché ce produit national qui en appellerait directement au palais, à la gourmandise des peuples de la vieille Europe et contribuerait plus que tout le reste peut-être à nous faire connaître là-bas bien mieux que nous le sommes.

Dans le cours de la session dernière, je me joignais à plusieurs de mes collègues en cette Chambre pour demander à l'honorable ministre de l'Agriculture d'aviser aux moyens de protéger d'une manière plus efficace nos produits laitiers. Je disais alors que si, par malheur, le marché pour notre beurre et notre fromage venait à manquer, nous assisterions à un désastre. Dans le cours, et

surtout au début de la dernière saison, les prix du sucre et du fromage ont considérablement baissé sur le marché européen, non pas dans une proportion suffisante pour créer un désastre, mais assez cependant pour nous faire craindre sérieusement ses conséquences, si jamais il vient à se produire.

Je ne crois pas me tromper en attribuant cette baisse de la valeur de nos produits laitiers à la concurrence sérieuse qui nous est faite sur le marché anglais et, en second lieu, à la mauvaise qualité d'une partie de nos produits.

Je dois dire de suite que la qualité de notre beurre, sans être parfaite, laisse cependant moins à désirer que la qualité de notre fromage qui a diminuée d'une manière notable depuis quelques années. Les rapports des inspecteurs de beurreries et de fromageries démontrent que dans nombre de fabriques l'on emploie du lait de mauvaise qualité, lequel est la cause principale des mauvais fromages.

Le tort que nous causent ces fromages de qualité inférieure, à l'étranger, est immense. Nous perdons chaque année des sommes considérables et notre réputation comme producteurs de bon fromage est en train de disparaître.

Les choses en sont rendues au point que les acheteurs ainsi que les journaux qui circulent au Canada et en Europe, placent le fromage français de Québec au troisième et dernier rang. Je ne prétends pas dire qu'il ne se fabrique pas de bon fromage dans cette province, tout au contraire. Je crois que plus de la moitié de notre fabrication peut être classée dans les bonnes qualités, mais il suffit de quelques fabriques où la production du fromage soit de mauvaise qualité pour gâter la réputation de tout un district. Une seule consignation de ce fromage inférieur sur le marché anglais est suffisante pour faire tomber d'une manière notable le prix des produits laitiers qui ont une valeur véritable.

Il est donc grand temps pour le gouvernement ainsi que pour les patrons soigneux de beurreries et de fromageries, d'aviser aux moyens de protéger le prix de nos produits laitiers sur les marchés anglais, en en améliorant la qualité.

Pour ma part je ne crois pas que les lois restrictives et pénales édictées contre les patrons qui apportent... (lacune dans le texte) ...soient un remède effectif aux maux dont nous nous plaignons. Leur application est toujours laissée à l'initiative individuelle des intéressés, ce qui veut dire que dans la plupart des cas personne ne veut ou ne peut s'en occuper, et que les coupables restent toujours impunis.

C'est l'éducation du cultivateur qu'il faut faire sur ce point. Il faut lui démontrer, en piastres et centins, qu'il y va de son intérêt à ne porter à la fabrique que du lait de première qualité, dont il aura pris tout le soin désirable. Et lorsque le cultivateur sera certain que le soin particulier qu'il prendra de son lait lui rapportera chaque mois un montant plus élevé en argent, nous pourrons être certains de notre côté d'avoir à courte échéance une amélioration sensible dans la fabrication de nos produits laitiers.

Mais, me direz-vous, M. l'Orateur, quel moyen faudrait-il prendre pour en arriver à un pareil résultat? Il n'en existe qu'un seul à mon avis. C'est l'inspection et la classification de notre beurre et de notre fromage par des hommes compétents. Actuellement les prix du beurre et du fromage sont arbitrairement fixés par les commerçants en considération de la localité d'où ils proviennent. Certains districts où l'on sait qu'il se fabrique une certaine proportion de beurre et de fromage de qualité inférieure, reçoivent pour ces produits un demi, un centin et jusqu'à un centin et demi de moins, par livre, que d'autres districts ou la production générale est considérée comme meilleure.

Le résultat est que dans les districts mal cotés, les fabricants soigneux ayant de bons produits ne reçoivent pas plus pour leur travail et leurs soins que ceux dont les produits sont inférieurs. On en éprouve une sorte de découragement, d'apathie et l'on se dit: "A quoi bon prendre autant de précautions, avoir des produits supérieurs, si nous ne sommes pas mieux payés". Le relâchement dans la fabrication se fait sentir. Puisqu'on n'obtient pas plus que les autres, l'on ne prendra pas plus de soins qu'eux et les choses vont ainsi de mal en pis jusqu'à ce que la situation soit irrémédiablement compromise.

Si nous avions la classification de nos produits laitiers, nos commerçants pourraient de suite offrir partout un prix uniforme pour ces produits sans égard à la localité d'où ils proviennent, mais plutôt en raison de ce qu'ils seraient classés comme étant de première, seconde ou troisième qualité. Ainsi un commerçant pourrait acheter toute la production d'une fabrique à des prix convenus d'avance pour chacune des qualités de beurre ou de fromage qui seraient établies par un inspecteur officiel.

De cette manière les fabricants soigneux verraient leur travail rémunéré suivant sa valeur. Les patrons prendraient plus de soin de leur lait, parce qu'ils sauraient que ces soins additionnels leur rapportent plus en argent, et les fabricants indifférents seraient forcés d'imiter l'exemple des premiers sous peine de perdre leurs pratiques et d'être obligés de fermer leurs

fabriques. D'un autre côté, le propriétaire de la fabrique, qui saurait d'avance que la qualité de ses produits en déterminera le prix, serait forcé, dans son propre intérêt, de considérer avant tout la qualité du lait qu'on lui apporte plutôt que la quantité. Il lui faudrait se faire une réputation et la soutenir, et dans ce cas non seulement il n'hésiterait pas à refuser l'entrée de sa fabrique à un patron apportant du mauvais lait, mais nous lui verrions faire tous ses efforts pour engager ses patrons à ne lui apporter que du lait de première qualité, avec lequel il fabriquerait un produit supérieur qui rapporterait plus à ses pratiques, ferait sa réputation comme fabricant de première classe et, comme conséquence naturelle, attirerait les cultivateurs à son établissement.

Il se créerait ainsi parmi les cultivateurs et les fabricants une saine émulation dont nous retirerions avant peu les meilleurs résultats.

La classification aurait aussi cet avantage de nous engager à n'exporter que la meilleure qualité de nos produits laitiers, gardant pour le marché local ceux qui tout en n'étant pas mauvais, seraient cependant plus exposés à se détériorer durant la traversée.

Elle nous protégerait aussi contre l'esprit d'entreprise malhonnête de nos voisins d'Ontario qui, lorsqu'ils en ont l'occasion, ne se gênent pas de s'emparer de nos meilleures marques pour les classer comme leurs, et d'indiquer comme étant du "french cheese" le fromage inférieur qu'ils fabriquent.

La classification nous protégerait aussi contre certaines maisons de commerce de Montréal qui, dans le but d'obtenir plus sur le marché anglais, font, paraît-il, un triage de leurs achats et marquent les meilleures qualités comme étant fabriquées en Ontario, laissant porter le poids des mauvaises marques à notre province dont la réputation souffre en conséquence.

En résumé, je ne vois que des raisons aussi bonnes que nombreuses pour engager le gouvernement à décréter cette classification, et je n'en trouve aucune qui pourrait être donnée à l'encontre de ce projet. L'excellence de ce principe en industrie laitière a été reconnu avant nous par d'autres pays qui l'ont mis en pratique et s'en trouvent bien. Dans le dernier numéro du journal d'agriculture d'Irlande, je vois que la République Argentine, qui est pour nous un sérieux concurrent, a établi un système d'inspection de beurre et de fromage, et que ces produits ne peuvent plus être exportés avant qu'un certificat ait été fourni par l'autorité compétente quant à leur qualité.

Nous avons nous-mêmes ici la classification pour d'autres produits. Nous l'avons, par exemple, pour le bois marchand, dont chaque morceau est classé, et qui ne se vend que sujet à l'inspection d'un mesureur de bois officiel. Et je puis ajouter que notre production laitière vaut autant que notre production forestière et mérite au moins les mêmes soins.

Et pour démontrer toute l'importance de bien surveiller la fabrication et la vente de nos produits laitiers, laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que depuis 1890 à 1901, la production du beurre et du fromage dans cette province a augmenté au taux de neuf millions de piastres, ou 341 par cent, tandis que l'augmentation dans l'Ontario n'a été durant la même période que de sept millions ou cent par cent.

Nous sommes donc en avant de notre voisine sous ce rapport et, en dépit des défauts de fabrication que j'ai signalés en certains endroits, je prétends que nous avons autant d'avantages naturels pour fabriquer un produit approchant de la perfection autant que possible que notre voisine peut en avoir elle-même.

Et, de fait, dans les endroits de cette province où l'on a pris soin de profiter de ces avantages naturels, le résultat a égalé et même dépassé dans certains cas les plus beaux résultats des meilleurs districts laitiers de la province voisine.

Suivant le rapport annuel du bureau des industries de la province d'Ontario pour l'année 1902, les meilleures fromageries de cette province ont rapporté à leurs patrons des montants variant entre 73 et 88 centins par 100 livres de lait, et cela pendant les six meilleurs mois de l'année. En 1903, ce percentage s'est élevé dans deux cas jusqu'à 91 centins par cent livres de lait pour la même période.

Nous n'avons malheureusement pas ici de statistiques de ce genre, et en passant je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur leur importance.

Mais des renseignements pris sur divers points de cette province me permettent de prouver que lorsque nous le voulons, nous ne sommes pas inférieurs à nos voisins en fait d'industrie laitière.

Ainsi, les beurreries et fromageries du comté de Huntingdon, que représente mon excellent ami (M. Walker) ont payé à leurs patrons, l'année dernière, une moyenne de 90 centins par cent livres de lait. Quelques-unes des beurreries de mon comté viennent ensuite avec un percentage de 72 à 80 centins par cent livres de lait. La beurrerie de Saint-Pascal, tenue par les frères Duval, a donné en 1900 une moyenne de 87 centins par cent livres de lait pendant neuf mois. Le percentage pendant certains mois s'est élevé

jusqu'à 1.08. En 1901, ce percentage était de 77 centins; en 1902, de 85, et en 1903, de 89. Durant cette dernière année, le percentage s'est- élevé à une piastre et vingt centins pendant deux mois. Ces chiffres auraient été beaucoup plus élevés si l'on avait seulement tenu compte de la fabrication pendant les six meilleurs mois.

Si l'on ajoute à ce résultat la valeur du lait rapporté de la beurrerie par les patrons, avantage que n'ont pas les fabricants de fromage où le lait est complètement absorbé par la fabrication, nous arriverions à dépasser de beaucoup, dans certains cas, les meilleurs résultats que l'on a pu trouver dans la province voisine.

L'on me dira peut-être que ces exemples sont isolés. Convenons. Mais ils prouvent de la manière la plus complète que, loin d'être inférieurs à nos voisins, nous pouvons, lorsque nous le voulons, leur être supérieurs pourvu que nous sachions mettre à profit les avantages naturels que nous offre notre province.

Je crois, M. l'Orateur, en avoir dit suffisamment sur cette question de classification de nos produits laitiers, pour attirer l'attention du gouvernement sur son utilité immédiate; et j'espère qu'avant longtemps elle sera résolue dans le sens que je suggère.

L'industrie laitière est si étroitement liée à la culture du trèfle que je ne puis clore ces remarques sans insister de nouveau sur l'avantage, l'absolue nécessité, qu'il y a d'encourager cette culture par tous les moyens possibles.

L'an dernier, au cours des quelques remarques que je faisais sur cette question, je disais que tout en améliorant la qualité du sol, le trèfle semé à profusion fournissait la meilleure herbe pour la production du lait. J'avais suggéré de faire faire tous les ans, à l'approche du printemps, une propagande active en faveur de la culture du trèfle, et cela au moyen de conférences faites le dimanche aux portes des églises partout où la chose serait possible, au moyen d'articles publiés dans tous les journaux de la province, ou de circulaires envoyées à domicile ou distribuées à profusion dans tous les centres, enfin par l'entremise du clergé dont le dévouement à l'agriculture est bien connu.

Tous les curés de cette province se feraient un devoir, j'en suis sûr, si on le leur demandait chaque année, d'engager leurs paroissiens à semer du trèfle en abondance. Ce dernier moyen, à mon avis, serait le meilleur et je crois que le gouvernement devrait l'essayer.

L'élan est donné de ce côté. Il y a certainement une amélioration sensible, mais la pratique de semer du trèfle en abondance n'est pas encore assez généralisée. Nos cultivateurs sont conservateurs en agriculture. Il faut leur prouver plus d'une fois que certaines réformes, certains procédés de culture, sont tout à leur avantage. Mais ils sont aussi intelligents et, une fois qu'ils sont persuadés qu'il y va de leur intérêt à adopter des systèmes nouveaux, personne mieux qu'eux ne sait profiter des renseignements donnés.

Il y a là une question d'éducation. Elle incombe au gouvernement, et le ministre de l'Agriculture qui pourrait affirmer que grâce à ses soins la quantité de trèfle semé dans cette province a doublé, pourrait avec certitude se proclamer un bienfaiteur public sans craindre d'être contredit.

Et pendant que nous sommes sur cette question d'éducation en agriculture, laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, qu'il y en a une autre tout aussi importante qui incombe plutôt, celle-là, aux classes dirigeantes qu'au gouvernement. Je désire en dire un mot et je terminerai par là.

Cette éducation, c'est celle de tous nos enfants en matière d'agriculture. Il me semble que l'on devrait s'efforcer, dans toutes nos institutions enseignantes, d'inspirer aux élèves du respect pour le cultivateur, du goût, de l'amour, de l'enthousiasme même pour la vie des champs, et c'est ce que l'on ne fait pas.

L'exode actuel des campagnes vers la ville qu'on déplore tant et qui en effet ressemble de plus en plus à une déroute, doit être attribué dans une large mesure à l'éducation rurale qui manque son but, et en second lieu à l'éducation donnée aux enfants des classes dirigeantes qui semblent partout pénétrés de l'idée que le cultivateur est un être inférieur, méprisable, que la culture du sol est un état au-dessous de toutes les autres carrières, qui abaisse, avilit celui qui s'y livre.

De fait, je puis dire que le plus sûr moyen d'enlever un garçon brillant de la ferme qui l'a vu naître, c'est de l'envoyer à l'académie ou au collège.

Là, en contact journalier avec les enfants des villes, il entendra parler dédaigneusement de la profession de son père. Son langage, naïf quelquefois, ses manières, seront commentés défavorablement, ridiculisés. Les vêtements même qu'on lui aura confectionnés à la maison serviront de prétexte à des remarques désagréables qui feront toujours une forte impression sur une âme d'enfant sensitive et délicate.

On va peut-être se récrier, protester contre mes paroles comme étant exagérées. Je sais qu'il y a de nobles exceptions aux abus que je signale. Je connais des familles placées à la tête de notre société, où l'on apprend de bonne heure aux enfants à respecter le cultivateur du sol, à fermer les

yeux sur les défauts de sa mise, de sa personne en général, pour ne voir que la grandeur, la noblesse de son état. Mais je ne crains pas de dire que c'est malheureusement l'exception et non la règle, et je parle par expérience personnelle.

Trop souvent l'on est intéressé à cacher ces choses. Il est bon quelquefois de se dire certaines vérités. À quoi bon vouloir ignorer certains défauts que tout le monde constate, mais que personne ne veut admettre? Ne vaut-il pas mieux découvrir le mal pour y porter remède?

Peut-on s'attendre à inspirer à un jeune homme intelligent de l'amour, de l'attrait pour la profession agricole, si, dès qu'il commence à avoir des aspirations, des projets d'avenir, il entend tous les jours ses compagnons d'étude se servir, comme c'est l'habitude générale, du mot "habitant", pour désigner tout ce qu'on considère d'inférieur et de méprisant.

Je dis donc que si l'on veut arrêter cette tendance marquée des classes agricoles à abandonner leur état et à se diriger vers les villes, il faut non seulement faire l'éducation du cultivateur et rendre sa position meilleure, mais il faut aussi soigner l'éducation des classes dirigeantes, montrer à leurs enfants à respecter celui qui, après tout, est le pionnier de notre civilisation, qui ne craint pas d'ouvrir sans cesse des horizons nouveaux, et qui partout où il passe fait pousser le premier brin d'herbe; celui sans lequel tout ce qu'il y a de beau, de riche et d'agréable, de vie et de jouissances humaines sur cette terre, ne saurait exister.

Si l'on veut que l'état agricole soit recherché de notre jeunesse intelligente et instruite, il faut d'abord songer à lui réserver une place honorable dans la société. Il n'y a rien d'attrayant pour un jeune homme qui se choisit une carrière, à entrer dans un état qui, au point de vue général de la société, va le déclasser et ne lui rapportera que des humiliations.

Pas plus que tout autre l'habitant ne se paye de paroles creuses; il lui faut des faits. Il ne sert à rien de proclamer que la culture du sol est noble, que c'est l'état idéal par excellence sur cette terre, si tout dans notre conduite, et surtout dans celle de nos enfants, dénote que chez nous la théorie et la pratique sont deux choses tout à fait différentes, dont nous abusons suivant les circonstances où nous sommes placés.

Il faut non seulement dire au cultivateur que son état est rempli de noblesse, mais il importe encore plus que, dans nos rapports avec lui, nous n'agissions pas de manière à lui faire croire le contraire.

Il faut donc de toute nécessité, M. l'Orateur, que les classes dirigeantes apprennent à apprécier, non seulement en paroles, mais aussi en pratique, le mérite du cultivateur. Celui-ci, encouragé par ces témoignages venant de haut lieu, prendra goût à son état, s'attachera plus profondément à son sol et apprendra à ses enfants à l'aimer davantage.

Lorsque cette réforme si désirable et si nécessaire aura été accomplie, nous aurons alors une révolution d'idées tout à l'avantage de la classe agricole, qui, après tout, est la base de nos institutions et de notre force dans ce pays. C'est cette classe de nos concitoyens qu'on peut avec raison appeler "la réserve de la nation". C'est la source vive et pure où chaque jour nous allons retremper l'énergie qui nous manque et que nous enlève si rapidement, si facilement la vie fiévreuse, ardente et tourmentée des villes.

C'est chez la classe agricole que l'on rencontre sans cesse cette force, ce courage, que l'on retrouve toujours, ce respect des lois et des institutions du pays, cette foi en l'avenir, cette vaillance, cette virilité et cette noble ardeur, gage de notre développement, de notre expansion comme peuple sur cette terre d'Amérique, dans ce beau et splendide Canada qui a été notre berceau et qui est peut-être destiné avant bien longtemps à prendre rang parmi les plus belles puissances de ce continent. (Applaudissements)

M. W. H. Walker (Huntingdon) signale l'importante production de sucre d'érable dans le comté de Huntingdon. Il dit alors que dans le comté qu'il a l'honneur de représenter, on a jamais entendu parler de la falsification des produits du sucre d'érable et d'après ce qu'il sait, tout ce qui s'y rattache est entièrement honnête.

Il n'a jamais entendu dire que l'on y faisait de la falsification. Cependant, si les faits que rapporte le dernier intervenant sont vrais, le problème de la falsification doit être examiné le plus vite possible et le plus sérieusement possible, car il causera sûrement beaucoup de tort à la population. Selon toute probabilité, le produit est beaucoup plus falsifié par les manipulateurs des villes que par les producteurs des districts ruraux. Il croit même pouvoir dire que c'est le cas pour le sucre qui provient de Huntingdon, car les producteurs de ce comté expédient leur produit à l'état pur.

Il parle ensuite de la nécessité d'améliorer la qualité du fromage et du beurre et il se prononce entièrement en faveur de la classification.

Quant à cette classification des produits de l'industrie laitière, il est pratiquement impossible pour les fabricants de classer les produits à la beurrerie ou à la

fromagerie même, car la classification dépend beaucoup du prix du marché, selon qu'il est à la hausse ou à la baisse. Ainsi, il conseille aux fabricants une propreté impeccable et de n'accepter que du lait frais, ce qui leur permettra de fournir un produit qui, après avoir été examiné par des experts, sera jugé d'excellente qualité.

Il espère que le gouvernement saura prendre en sérieuse considération les remarques qui viennent d'être faites.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) félicite les orateurs qui viennent de prendre la parole.

La falsification du sucre d'érable soulève une difficulté qu'il est malheureusement impossible au gouvernement provincial de résoudre. À moins de contraventions (sic) qui rendraient le produit nuisible à la santé et les contrefacteurs passibles des tribunaux de police, seul le gouvernement fédéral a le droit de voter des lois qui défendraient tout mélange dans la production du sucre d'érable ou qui obligeraient celui qui veut faire de tels mélanges, soit avec du sucre granulé, soit avec du glucose, à marquer leurs produits de telle façon que le consommateur ne puisse plus être dupe de la mauvaise foi du fabricant.

Cette question de falsification du sucre d'érable est d'autant plus importante pour nous que dans la province de Québec, il se fabrique au moins la moitié du sucre d'érable du monde entier, et si l'on n'arrive pas à mettre des entraves pour arrêter les contrefaçons, il se fera qu'un jour les produits de nos sucreries seront dépréciés, tant sur nos marchés locaux qu'aux Etats-Unis, et les revenus qui tombent actuellement dans la bourse de nos cultivateurs disparaîtront au fur et à mesure que la confiance du public diminuera.

M. Béland, député de la Beauce, région particulièrement intéressée, doit prendre en mains, devant le Parlement fédéral, la défense des cultivateurs honnêtes qui se livrent à l'exploitation des érablières, et demander pour ceux-ci, comme pour le public, plus de protection contre les fraudes qui se commettent aujourd'hui.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ses efforts et lui souhaiter tout le succès qu'il mérite.

En obligeant le vendeur à garantir la pureté de son produit, la loi rendra un double service aux consommateurs et aux producteurs. Au consommateur, en lui assurant un produit non falsifié; au producteur honnête, la garantie qu'il n'aura pas à souffrir de la concurrence déloyale que lui font ceux qui s'occupent plus de vendre en quantité que de livrer de bonnes marchandises.

Grâce à cette loi de protection, tout le monde y trouverait donc son profit et le producteur ne serait plus exposé à voir diminuer les prix, comme il arrive lorsqu'il y a une production abondante et qu'il est impossible à l'acheteur de distinguer le bon sucre du mauvais.

Il espère que le gouvernement fédéral introduira les mesures en question.

L'éloge qu'a fait du cultivateur le député de L'Islet est digne des applaudissements qui l'ont accueilli. Il partage l'avis de ce député sur le respect que les classes dirigeantes devraient avoir du cultivateur, mais ce dernier doit aussi apprendre à aimer sa profession. La province dépense plus de $25 000 pour l'inspection du beurre et du fromage. L'association de l'industrie demande de porter le nombre des inspecteurs à cent. C'est peut-être élevé, mais le gouvernement améliorera certainement la méthode d'inspection, et la classification des produits laitiers amènerait certainement la simplification du système d'inspection.

La classification des produits de l'industrie laitière et l'inspection des beurreries et fromageries: voilà deux questions qui ont été longuement étudiées par le comité d'agriculture de la Chambre, mais comme elles ne sauraient trouver une solution favorable par la même juridiction, il me faut diviser les courtes remarques que je désire présenter à la Chambre.

Et d'abord, la classification des produits de l'industrie laitière ne saurait être mise en force de loi que par une législation fédérale. C'est une question qui concerne le commerce et pour laquelle les législateurs comme les gouvernements locaux ne peuvent émettre que des opinions ou formuler des voeux. Nous n'avons pas le droit de légiférer en la matière, mais il m'est possible d'affirmer que je donnerai tout mon concours à ceux qui voudront tenter, auprès des autorités fédérales, des démarches dans le but d'assurer à nos produits laitiers de la province de Québec une meilleure part de la réputation à laquelle ils ont droit.

L'on s'est plaint très souvent de la façon dont se font les achats par les expéditeurs. Le système du prix moyen ne peut être qu'une prime offerte à la négligence puisqu'il enlèvera tout esprit d'émulation à ceux qui voudraient ne livrer que des produits de première qualité. La chose leur est impossible puisqu'ils sont certains d'avance de n'obtenir que le prix moyen, le même prix que les fabricants moins soigneux.

Le système de la classification rencontre chez les expéditeurs des adversaires acharnés et ils n'ont pas, du

moins jusqu'à présent, manifesté la moindre intention de laisser mettre en pratique dans notre pays ce qui a cependant si bien réussi en Nouvelle-Zélande.

Le système de classification dans cette contrée a remporté de suite un succès étonnant et, depuis bien des années tout le monde en est satisfait. Ceux même qui s'étaient d'abord déclarés ses adversaires sont devenus depuis longtemps ses plus fermes partisans. Sous la direction d'une bonne administration il a attiré la confiance et du producteur et du marchand et leur a été avantageux à tous deux.

Les négociants savent bien faire une distinction quant au prix entre le fromage d'Ontario et celui de Québec. Qu'ils fassent la même distinction entre les bons et les mauvais fabricants de notre province. Qu'ils cessent de mettre sur le même pied tous les produits laitiers quel que soit leur degré de perfection, et, en payant suivant la qualité, ils donneront une nouvelle impulsion à l'industrie laitière et contribueront à la rendre plus prospère.

Il s'élève contre le système défectueux de la vente du beurre dans la province, système qui contribue à la mauvaise fabrication de ce produit. D'autant plus que la province d'Ontario s'attribue le beurre d'excellente qualité que fabrique la province de Québec. Il trouve condamnable cette conduite de la province d'Ontario à notre égard et proteste vivement.

M. J.-C. Chapais, dans une conférence sur l'amélioration des méthodes d'achat de nos produits laitiers, exécute à bon droit la méthode fantaisiste de classement dont on se sert aujourd'hui.

"Aujourd'hui, dit-il, nos produits laitiers sont classés comme superfins et fins. Pour ce qui est du fromage, on a des cotes fort singulières. Celui qui se vend le plus cher porte la marque de "fromage d'Ontario"; le fromage de qualité ordiaire, de "fromage des townships"; le mauvais est connu sous le nom de "fromage de Québec" et "the last" le rebut, on le désigne comme "french cheese". Depuis dix ans, à chaque convention, on se plaint. Pour obvier à toutes ces choses, on demande une nouvelle classification de trois qualités au lieu de deux. Ce qu'il faut, c'est surtout l'abolition complète de l'idée qui semble indiquer que tout bon fromage vient d'Ontario et que le mauvais vient de Québec. Pour obvier à cela et pour amener la disparition du prix moyen qui empêche tout progrès dans l'industrie du fromage, tous semblent d'accord à dire ce qui suit: "Il faut une loi pour la classification obligatoire des produits laitiers".

N'est-il pas temps de se demander si cette loi de classification, qui a relevé l'industrie laitière en Nouvelle-Zélande, qui d'abord combattue par les exportateurs, fait aujourd'hui leur affaire, ne serait pas aussi utile en notre pays. Il ne faut pas attendre que notre réputation comme producteurs soit anéantie avant d'employer le remède; il ne faut pas perdre de vue que la concurrence se développe tous les jours plus opiniâtre et qu'il est toujours difficile de rattraper le terrain perdu. L'industrie laitière est de beaucoup la source des plus gros revenus des cultivateurs de la province et il nous faut nous unir pour assurer non seulement qu'elle ne péréclite pas, mais qu'elle atteigne tout le développement que les ressources de notre pays peuvent lui assurer.

La question de l'inspection des beurreries et fromageries se trouverait, elle aussi, bien simplifiée, si la classification existait. Le fabricant, le patron, par les prix obtenus, se rendraient bien mieux compte de la valeur de leurs produits, puisque les prix seraient en rapport avec la qualité.

Si les prix obtenus étaient inférieurs à ceux des autres producteurs, le fabricant se rendrait compte qu'il y a des défauts quelque part et essaierait d'y remédier; il n'attendrait pas la venue de l'inspecteur. Encore à ce point de vue, la classification aurait donc un excellent effet. Quant au gouvernement, il étudie en ce moment les moyens de rendre l'inspection plus efficace.

C'est un service difficile à assurer, puisque nous ne comptons pas moins de 2 500 beurreries et fromageries dans la province. Nous voudrions que cette inspection rende les services que l'on est en droit d'en attendre, qu'elle offre des garanties au pays qui en paie les frais et aux patrons et fabricants qu'elle est chargée d'éclairer et de protéger. Vu l'immensité du terrain à couvrir, il nous faut bien peser les meilleurs moyens de rendre l'inspection efficace. Une seconde fois, il fait remarquer que la province n'a pas le droit d'ordonner la classification de nos produits laitiers et que tout ce que nous pouvons faire c'est d'attirer l'attention d'Ottawa sur ce point, créer de l'agitation dans la province afin d'en arriver à obtenir cette classification qu'il approuve. Pour arriver au but que nous nous proposons, la province peut compter sur le dévouement entier du gouvernement.

Il promet tout spécialement qu'une question aussi importante pour les industries et le crédit de la province recevra une attention particulière de la part des officiers de son département.

Nous ne ménagerons pas nos efforts, mais comme je l'ai déjà dit l'action seule du ministère n'est pas suffisante, elle est même dans certains cas impossible. Il nous faut le concours de toutes les bonnes volontés et je fais ici très sincèrement appel au dévouement de tous les députés de cette

Chambre pour nous aider à faire l'éducation du peuple et obtenir des autorités compétentes toutes les mesures nécessaires au développement de l'industrie laitière que nous considérons tous comme la principale branche de notre richesse nationale dans la province de Québec.

Il félicite, au nom du gouvernement, le député de L'Islet d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet capital.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) félicite le député de L'Islet de l'excellence et du côté pratique de son discours. Rarement cette question de l'agriculture a été traitée en cette Chambre d'une manière aussi claire et aussi pratique.

Il dénonce la pratique de certains marchands qui classifient tout le bon fromage comme venant d'Ontario, tandis que l'on marque comme venant du Québec presque tout le mauvais fromage. Il y a trop longtemps que cette réputation d'infériorité de notre production de beurre et de fromage existe chez nous. Cette réputation est imméritée et il faut à tout prix faire disparaître cette tare.

Le député de Laval fait l'éloge de la qualité des produits laitiers de notre province et il demande au gouvernement de prendre en main les intérêts du cultivateur et surtout de l'industrie laitière. Il peut compter sur l'appui de tous les députés de cette Chambre.

La proposition est adoptée.

Résidence des juges des districts ruraux

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents et correspondance adressés au procureur général au sujet de la modification à apporter à l'acte de judicature quant à la résidence des juges des districts ruraux.

La Chambre doit bien saisir toute l'importance de la question et le district de Beauharnois est anxieux de savoir si oui ou non il conservera son juge au milieu de ses habitants.

Il ne voulait pas faire entrer la personnalité du juge Saint-Pierre dans cette discussion, mais les circonstances le veulent ainsi, et surtout quand cet honorable juge n'a que l'élévation de son salaire pour tout argument en faveur du transfert de sa résidence de Beauharnois à Montréal. Il proteste contre cette tentative et pour deux raisons. L'augmentation de la population et du commerce du comté de Beauharnois demande à ce que le juge Saint-Pierre demeure chez nous. La seule raison quelque peu plausible apportée c'est que les voies rie communications sont faciles, que le voyage de Montréal à Beauharnois n'est qu'une question d'heures. Mais les avocats demeurent bien au milieu de la population rurale, pourquoi les juges ne feraient-ils pas de même? Il rapporte ensuite l'opinion exprimée par Larreau sur ce sujet. Il y a un certain nombre de districts dans la province de Québec qui n'ont pas justice sur ce point. On tente de revenir à l'ancien système et à prêcher la centralisation du pouvoir judiciaire.

Il s'oppose fortement à ce que les juges ruraux établissent leur résidence à Montréal ou à Québec. Les juges sont portés à déménager dans les villes et à laisser les districts où ils sont requis quotidiennement.

La loi de la décentralisation judiciaire établie par Sir George-Étienne Cartier, est une loi sage. Elle s'impose plus que jamais à mesure que la population est plus considérable. Les raisons personnelles d'augmentation de salaire ne peuvent autoriser personne à modifier l'ordre de choses établi.

Il proteste contre toute tentative faite pour enlever au district de Beauharnois le juge auquel il a droit et il proteste également contre cette campagne faite par certains juges, et surtout pour les raisons qui sont données par le juge Saint-Pierre de Beauharnois.

M. D. Monet (Napierville) dit qu'il ne connaît rien de la manière dont l'honorable juge Saint-Pierre administre la justice dans le district de Beauharnois, mais pour lui, il n'a pas de raison de se plaindre de la façon avec laquelle l'honorable juge l'a traité. Il lui arrive parfois de pratiquer dans ce district et il n'a jamais entendu quelqu'un se plaindre du juge Saint-Pierre. Cependant, il s'oppose catégoriquement, en tant que membre du barreau, à ce que l'on enlève les juges des districts ruraux pour les ramener à la ville.

Il tient à combattre la démarche du juge qui a été faite auprès du gouvernement dans le but de modifier l'acte de judicature de façon à enlever au district de Beauharnois son juge résident.

Le jour où un gouvernement prendra sur lui de ramener dans les grands centres les juges des districts ruraux, il sera certainement renversé. La présence des juges dans leurs districts ruraux, avec toute l'honorabilité qui les distingue, est une garantie pour la conservation des bonnes moeurs dans le lieu où ils résident.

Il est nécessaire pour un juge de demeurer dans son district et d'être présent au moment où les avocats en ont besoin. Dans certains districts, la justice n'est pas

administrée comme elle devrait l'être et il connaît même certains districts où plus de cent causes sont maintenues en suspens.

Il demande d'apporter un remède à cette plaie de l'administration si lente de la justice dans nos cours. Il suggère au premier ministre d'ouvrir une enquête afin de connaître la cause des retards qui se font sentir dans les affaires judiciaires de ces districts.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) partage pleinement les vues de l'honorable député de Napierville. Il y a un mouvement, venant des juges eux-mêmes, qui se produit en faveur de la centralisation judiciaire, mais nous ferons tout en notre pouvoir pour enrayer le mouvement et exiger la résidence des juges dans le chef-lieu des districts ruraux.

Les membres du barreau sont tous contre le fait que les juges aient le droit de quitter leurs districts. Ces derniers devraient plutôt habiter dans le chef-lieu du district où ils administrent la justice.

Il ajoute alors qu'il réside dans un district rural, et bien qu'il hésite à formuler une opinion sur l'organisation judiciaire des villes de Québec et Montréal, il sait que le parti libéral s'est toujours opposé à ce que les juges des districts ruraux résident dans les villes. Personnellement, il s'y oppose également. Si tous les tribunaux se regroupent dans les grandes villes, une bonne partie de la population sera alors sans tribunal en cas d'urgence. Dans l'intérêt du district rural, les juges devraient demeurer dans le chef-lieu de leur district, et ce afin de mieux servir la population et de mieux administrer la justice. Il se prononce en faveur de la résidence des juges dans les districts ruraux.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) partage l'opinion du député de Châteauguay et parle dans le même sens.

Il fait l'éloge personnel du juge Saint-Pierre, mais s'oppose à la demande qu'il a formulée. Il fait l'historique de la lutte livrée par nos pères pour l'obtention de ce droit de décentralisation et demande à ce que ce droit acquis soit respecté et conservé.

Il ajoute qu'il y a dans le district de Terrebonne un excellent juge qui va aussi siéger à Montréal.

M. J.-M. Tellier (Joliette) est du même avis que les orateurs précédents. Il ajoute qu'il veut non seulement que la loi soit maintenue, mais qu'elle soit exécutée.

M. L.-P.-P. Cardin (Richelieu) dit qu'il connaît par expérience les avantages qu'il y a pour un district judiciaire d'avoir un juge résident.

M. P.-J.-L. Bissonnette (Montcalm) dit qu'il a reçu un grand nombre de lettres des électeurs de son comté qui s'opposent à la tentative faite auprès du gouvernement. Il s'y oppose donc lui aussi.

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) constate avec plaisir l'unanimité de la Chambre en faveur du maintien de la décentralisation judiciaire. Le bras de la justice est long, faisons-le rapide.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) parle dans le même sens que les orateurs précédents.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) fait remarquer que seul le Parlement fédéral est juge en la matière. Le juge Saint-Pierre a demandé au gouvernement la permission de résider à Montréal. Le gouvernement a répondu que dans les circonstances, il lui était impossible d'accorder cette demande. Il constate l'unanimité de la Chambre et partage entièrement les vues des députés qui se sont prononcés sur cette question.

Il est heureux de voir la Chambre unanime. Il ne parle pas au nom du gouvernement mais en son nom personnel et c'est en ce sens qu'il partage l'opinion de la Chambre sur ce sujet. La question d'ailleurs n'est pas nouvelle et toutes les fois que de telles demandes ont été faites, toujours on les a refusées. Il est aussi à remarquer que ce sont toujours les juges qui ont fait ces demandes et jamais les contribuables ou les avocats. Les juges peuvent être de bonne foi, mais pour l'avantage des contribuables ils doivent se plier au système que demandent les contribuables et dont ils ne se plaignent pas. Du moment que les justiciables sont désireux de garder leur juge chez eux, il n'y a pas lieu de leur refuser cela.

La loi stipule que les juges doivent résider dans leur district et un juge devrait être le premier à donner l'exemple du respect de la loi en se conformant à la commission qui les nomme.

M. D. Monet (Napierville): Commission qu'ils sont si heureux d'accepter.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Oui, et qu'ils ne refusent pas!

Pour que la justice soit rendue de façon expéditive, il est nécessaire que le juge réside dans son district, autrement le travail va toujours s'accumuler. Que l'on ait besoin d'un nombre plus grand de juges à Montréal, le fait est certain. Il faut que la justice soit rendue de façon définitive, mais

il ne faut pas pour cette raison enlever les juges des districts ruraux afin de combler cette lacune.

Aussi longtemps que je serai premier ministre et procureur général de cette province, je ne consentirai jamais à ce genre de demandes.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) dit, en réponse au député de Napierville, que la justice n'est pas administrée comme elle devrait l'être dans le district de Beauharnois. Il pourrait citer nombre de cas. Le juge Saint-Pierre, afin de gagner $6.00 par jour à Montréal ne remplit pas son devoir dans Beauharnois. Il attire l'attention du procureur général sur le fait que le juge Saint-Pierre maintient des causes en suspens depuis quinze mois.

C'est avec regret qu'il est forcé de traiter cette question en Chambre, mais les circonstances le forcent d'agir ainsi. Pour obtenir la demande qu'il a faite au gouvernement, le juge Saint-Pierre a fait de la cabale dans Beauharnois, passant de porte en porte en sollicitant des signatures, et dénigrant son prédécesseur.

Il proteste avec énergie et contre cette conduite et contre la demande qui est faite.

M. O. Monet (Napierville) dit que ses propos étaient basés sur son expérience personnelle avec le juge Saint-Pierre et sur ce qu'il avait entendu dire.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) signale qu'aucun député n'a le droit de critiquer un membre de la magistrature tel que l'a fait le député de Châteauguay. Il rappelle les règles parlementaires qui accordent à la magistrature les mêmes privilèges qu'à la députation et qui la met à couvert de toute attaque personnelle.

Le juge Saint-Pierre est à la fois un bon homme et un bon juge. Si ce genre de choses persiste, cela sera bien dommage pour la province. Il n'est pas là pour défendre le juge Saint-Pierre, mais il s'oppose énergiquement à ce qu'un membre fasse état de ses animosités personnelles devant la Chambre, et devant un procureur général qui garde le silence. Au contraire, les députés devraient témoigner tout le respect qui incombe à la magistrature. C'est la première fois qu'il entend parler un membre du Parlement contre un juge de la façon dont l'a fait le député de Châteauguay.

M. F.-X. Dupuis (Châteauguay) répond qu'il s'est toujours montré agréable envers le juge Saint-Pierre jusqu'au jour où on l'a forcé d'agir ainsi. Parce que je n'approuve pas, dit-il, son projet de déménager à Montréal, le juge Saint-Pierre a parlé contre moi.

Je ne fais que mon devoir.

La proposition est adoptée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 74) amendant la charte de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission;

- bill (no 98) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham, et changeant son nom;

- et bill (no 121) amendant la loi concernant l'Association des architectes de la province de Québec.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative: bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Édouard VII, chapitre 62.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

- bill (no 53) amendant la loi 3 Édouard VII, chapitre 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation";

- bill (no 72) augmentant les pouvoirs de la "Saint Lawrence Investment Society, Limited" et changeant son nom;

- bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu Jean-Baptiste Bruyère;

- bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie;

- bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières;

- bill (no 34) pour venir en aide à certains corps religieux;

- bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant en affaires du nom d'une autre;

- et bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company".

Expropriation de la rue Amherst, Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Édouard VII, chapitre 62.Les amendements sont lus pour la première fois.

"Financial Corporation"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 53) amendant la loi 3 Édouard VII, chapitre 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation". Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Saint Lawrence Investment Society"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 72) augmentant les pouvoirs de la "Saint Lawrence Investment Society, Limited" et changeant son nom. Les amendements sont lus pour la première fois.

Immeubles de la succession J.-B. Bruyère

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu Jean-Baptiste Bruyère. Les amendements sont lus pour la première fois.

Village de La Malbaie

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie. Les amendements sont lus pour la première fois.

Compagnies de cimetières

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières. Les amendements sont lus pour la première fois.

Corporations religieuses

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 134) pour venir en aide à certains corps religieux. Les amendements sont lus pour la première fois.

Raison sociale

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant en affaires du nom d'une autre. Les amendements sont lus pour la première fois.

"The Canadian Light and Power Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company". Les amendements sont lus pour la première fois.

Travaux de la Chambre

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), qu'à partir de la deuxième séance, inclusivement, vendredi, le 19 mai courant, les ordres du gouvernement aient priorité, à chaque séance.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande si c'est l'intention du gouvernement de siéger samedi prochain.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond qu'il n'y a encore rien de décidé de façon définitive.

La proposition est adoptée.

Expropriation de la rue Amherst, Montréal

M. J.-L. Décarie **(Hochelaga)** propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. J.-A. Godbout), que l'ordre de la Chambre pour la deuxième lecture, à la prochaine séance, des amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 59) amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Édouard VII, chapitre 62, soit rescindé et que ces amendements soient maintenant lus pour la deuxième fois.

Adopté. Les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Laurentian Water & Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la

Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation "The Laurentian Water & Power Company".

Adopté.

En comité:

Les trois premiers articles sont adoptés sans opposition.

Article 4.

Cet article se lit comme suit:

4. Le paragraphe 6 de la section 7 est remplacé par le suivant:

"6. Les franchises, privilèges et droits accordés à certaines personnes et ensuite transportés à la compagnie par ces personnes ou leurs cessionnaires sont, par la présente loi, ratifiés; et la vente et le transport des franchises, privilèges et droits ainsi que des installations, pouvoirs hydrauliques, matériel, et généralement tout ce qui a été acquis de Raymond Préfontaine par la compagnie, par acte en date du seizième jour de mars 1899, ainsi que ledit acte de vente annexé aux présentes comme cédule "A", sont ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit".

L'honorable W. A. Weir (Argenteuil) (1) fait remarquer qu'une telle clause risque de causer une grande injustice à une partie de la population de cette province.

Il lit alors un message du maire Valois de Lachute, dans lequel les citoyens de Lachute s'indignent de la conduite de la "Laurentian Water and Power Company" et lui demandent, en tant que leur représentant, de s'opposer au bill par tous les moyens.

Le conseil de Lachute s'est opposé à la concession de ces franchises. Il (l'honorable M. Weir) a reçu aussi des télégrammes de ces électeurs de Lachute, de M. T. Christie, l'ancien député, de M. Barron, et de plusieurs autres personnes.

Il se réfère ensuite au fait que pas plus tard que hier, vers minuit, on a admis que l'article 4 représentait une franchise générale. Il dit que le fait d'introduire une clause générale pour la ratification de contrats qui n'ont pas été annexés au bill ou qui n'ont même pas été déposés en Chambre de quelque façon que ce soit est une insulte à la législature.

Ce bill contient des clauses qui sont scandaleuses et ce n'est qu'hier soir très tard qu'il a remarqué que son comté se trouvait directement impliqué. Étant donné que ce bill s'attaque aux droits de plusieurs personnes de Lachute, ville située dans son comté, il croit pouvoir demander à juste titre qu'il soit référé à nouveau au comité des bills privés, afin que ces mêmes personnes puissent y assister et y faire entendre leurs objections.

Ce serait un scandale que d'adopter un pareil bill, par lequel on demande aux députés de ratifier des choses que pas un d'entre eux n'a vues et ne connaît. Les franchises dont on demande la ratification auraient dû être énoncées dans le bill une par une.

Il le réclame en tant que droit, vu que les avis publics qui ont été donnés au sujet du bill ne laissaient aucunement entrevoir que la demande de ratification pour ces franchises serait adressée à la législature.

Il insiste encore sur le fait que les citoyens de Lachute ont droit au respect de la législature pour toutes les questions où ils sont impliqués, tout comme ceux des autres parties de la province. Il considère que le bill, tel qu'il est rédigé, n'aurait jamais dû être adopté au comité des bills privés, et il ajoute qu'au cours de sa longue expérience dans le domaine législatif, il n'a jamais entendu parler d'une clause semblable dans un bill, où les contrats ou copies que l'on propose de ratifier ne sont même pas déposés. Non seulement ceux-ci auraient-ils dû être annexés au bill, mais ils auraient également dû être mentionnés dans les avis publiés à la Gazette officielle.

Aussitôt que les gens de son comté ont appris quelle était la teneur de ce bill, il a reçu d'innombrables télégrammes et lettres de protestation lui demandant de s'opposer au bill. L'avis publié à la Gazette officielle décrit tellement mal la portée de ce bill que certains ont tout de suite cru que les promoteurs ne désiraient pas une franche discussion. Ainsi introduite sans avis, la mesure est une scandaleuse tentative de vol visant les droits de propriété des citoyens d'Argenteuil.

Il lit alors quelques clauses et fait remarquer que les gens de Lachute ignoraient que cette compagnie voulait leur enlever leurs droits en tant que citoyens de cette province. Mais on peut également s'opposer à ce bill pour une autre raison. Il contient une clause permettant l'expropriation des droits particuliers de la Compagnie J. C. Wilson sur la rivière du Nord à Saint-Jérôme. On veut nous faire ratifier un outrage envers des particuliers. Ce bill n'est qu'une tentative de voler le domaine de la Compagnie J. C. Wilson. Cette compagnie, dont les terres seront expropriées et qui revendique les droits de propriété d'un pouvoir d'eau que le bill déclare appartenir à l'autre compagnie, appartient à des conservateurs. Ce sont des adversaires politiques et ils ont voté contre moi aux élections, mais cela ne les empêche pas d'avoir des droits qui doivent être respectés.

Ce sont des citoyens de cette province et ils ont droit à la protection de la

Chambre. Ils ont investi leur argent à cet endroit et ils ont utilisé ce pouvoir afin de produire de la pulpe, gardant le surplus en cas de besoins futurs. La "Laurentian Water and Power Company" a acquis le lit de la rivière grâce au gouvernement Parent, bien que le titre ne vaille pas plus que le papier sur lequel il est écrit; et maintenant, avec ce bill, ils voudraient faire ratifier et valider ce titre, pour ainsi faire exproprier les berges d'une rivière que la Compagnie Wilson détient depuis dix-huit ans et entretient à un coût élevé. Il dit alors qu'au début, il avait cru que le comté d'Argenteuil ne serait pas affecté par le bill, mais le fait de proposer une motion visant à adopter l'article no 4 lui démontre clairement qu'il s'agit de mauvaise foi.

Parmi toutes les conventions qui devaient être ratifiées dans ce bill, il n'y en avait qu'une seule qui était spécifiée, et celle-ci, qui était comprise dans la cédule "A", n'avait pas besoin d'être ratifiée. Elle n'a été placée dans le bill que pour y faire figurer le prestigieux nom de l'honorable Raymond Préfontaine, ceci aidant à faire adopter le bill.

Le nom de l'honorable Raymond Préfontaine qui apparaît parmi les fondateurs de la compagnie, est un nom important et honoré dans le parti libéral, mais il ne peut être utilisé comme excuse afin de priver les gens d'Argenteuil de leurs droits. Il respecte le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable R. Préfontaine) au niveau de son propre champ d'action, mais si ce monsieur se met à vouloir dénier les droits des gens du comté d'Argenteuil, il pourra certainement compter sur une ferme opposition de sa part.

Lorsque M. Préfontaine vient demander à la législature une loi aussi extraordinaire, il ne connaît pas les représentants du peuple, et il les prend pour une bande d'imbéciles.

Il demande le rejet immédiat du bill, ou le renvoi au comité des bills privés. L'adoption de ce bill serait un scandale pour notre législature et pour notre province.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) fait remarquer qu'il considère que le maire Valois ainsi que le dernier intervenant se trompent quant aux intentions de la compagnie.

Ce n'est pas le pouvoir d'eau dont se sert la Compagnie Wilson que la "Laurentian" veut exproprier, mais un autre cours d'eau dont les rives ont été payées $175.00 par la Compagnie Wilson. M. Wilson a volé la province lorsqu'il a acheté le pouvoir d'eau qu'il possède au prix de $175. Sa compagnie est propriétaire de la rive pour l'avoir payée $175.00 et elle a voulu vendre $100 000.00 d'abord et ensuite $10 000.00 à M. Préfontaine, le pouvoir d'eau qui la borde.

La teneur de ce bill a été mal interprétée et il n'y a aucune intention de prendre qui que ce soit à la gorge. L'expropriation proposée ne vise absolument pas la propriété dont a parlé le député d'Argenteuil.

Il ne s'explique pas le discours du représentant d'Argenteuil et il dit que la Chambre ne commettra aucune injustice en sanctionnant cette mesure. Le député d'Argenteuil n'a pas le droit de se plaindre au nom de ce comté, puisque la "Laurentian Water and Power" n'ira pas dans ce comté. Il croit que le député d'Argenteuil regrettera les paroles qu'il a dites à l'adresse de l'honorable M. Préfontaine, car elles ne sont pas justifiées.

Il accuse les opposants au bill de vouloir paralyser l'industrie dans la province.

Il s'élève contre les arguments apportés par les opposants du bill qui ont déclaré que la rivière en question n'était pas navigable. Il est prêt à affirmer que cette rivière est à la fois navigable et flottable et il demande au député d'Argenteuil s'il n'est pas vrai que des yachts de 18 pieds naviguent sur cette rivière.

L'honorable W. A. Weir (Argenteuil) réplique qu'il n'a jamais vu ni même entendu parler qu'un yacht ait navigué sur la rivière en question.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne):** Si le député d'Argenteuil le souhaite, il est prêt à retirer du bill tout ce qui pourrait se rapporter à son comté.

Une voix fait remarquer qu'il est 6 heures.

Le comité se lève sans faire rapport.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 18 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 8 h 30.

Introduction de bills:

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) demande la permission d'introduire un bill (no 177) autorisant les compagnies de garantie à se porter caution en justice.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Demande de documents:

M. Rouleau, coroner dans Arthabaska

M. L.-P. Bernard (Shefford) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. A. W. Giard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le procureur général ou les employés de son département et le coroner Rouleau, du district d'Arthabaska, concernant la tenue des enquêtes du coroner de ce district, les médecins à employer, et, généralement, tout ce qui se rapporte à ces enquêtes, depuis le 1er juillet 1903.

Adopté.

Système Gothenburg

M. L.-J. Lemieux (Gaspé) propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. A. Marchildon), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet du système Gothenburg pour enrayer les abus alcooliques.

En me levant pour adresser la parole, je n'ai pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre bien longtemps étant donné la période avancée de la session et surtout les désavantages inhérents aux débuts d'un député. Cependant, si je suis un nouveau venu dans la carrière parlementaire, je n'en ai pas moins à coeur l'intérêt et le bien-être de mes concitoyens; et si c'est le droit du gouvernement d'amender quelquefois les lois qui régissent certains commerces, c'est aussi le devoir du législateur d'examiner, d'étudier et de constater si ces amendements sont conformes à notre régime de vie et propres à améliorer notre état social.

Or, il appartient à la profession médicale, dont je suis l'un des représentants dans cette Chambre, comme à toute autre profession d'ailleurs, d'exprimer son opinion sur la règlementation d'un commerce dont les abus ont été une source de malheurs pour tous les pays, tout en compromettant gravement la qualité et la valeur de leurs habitants. En effet, Monsieur l'Orteur, l'alcoolisme ne nous apporte-t-il pas le plus fort contingent de nos malades et le médecin, plus que tout autre, étant donné la position toute spéciale qu'il occupe vis-à-vis la famille, n'est-il pas à même de constater les désastres et les ruines causés par l'alcoolisme. Et il ne se passe pas un jour sans que l'un de nous soit appelé à recueillir le dernier regret d'une de ces victimes dont l'intelligence a été atrophiée et le système nerveux empoisonné par ces alcools falsifiés, servis dans les nombreux estaminets ou buvettes interlopes de la province de Québec; tellement nombreuses que je me demande si ce nombre prodigieux de buvettes est la cause de l'alcoolisme ou si c'en est seulement l'effet. Comment peut-il en être autrement, lorsqu'on consultant les statistiques, relativement à la production de l'alcool au Canada, on constate qu'en 1902, notre pays a produit 4 062 603 gallons d'alcool pur. En 1903, il s'en est produit 5 082 495 gallons, c'est-à-dire plus d'un million d'augmentation de gallons dans une seule année. Il s'est donc vendu au Canada, en 1903, au delà de 5 millions de gallons d'alcool pur, ce qui fait une moyenne de consommation d'un grand gallon d'alcool pur, par année, pour chaque habitant de ce pays, sans compter, bien entendu, le volume total de la bière, du vin et des spiritueux d'origine étrangère que nous consommons venant de l'Angleterre, de l'Irlande, la France, la Hollande, l'Allemagne et les Etats-Unis. Cette statistique n'est-elle pas de nature à nous faire croire que nous marchons vers l'empoisonnement national? Aussi la criminalité dans cette province s'en ressent ainsi que notre budget, car à la page 15 du Rapport des inspecteurs des prisons et des asiles de la province de Québec, pour l'année 1903, ces inspecteurs constatent que "cette année, comme toujours, l'ivresse, le vol, le vagabondage et les assauts de diverses natures ont été les offenses pour lesquelles il y a le plus d'accusations".

Or, d'après ce même rapport, en 1902 le nombre des détenus dans les diverses prisons de la province était de 4 444 dont 1 382 détenus condamnés pour cause d'ivrognerie. En 1903, 5 141 détenus, dont 1 716 condamnés pour ivrognerie. 1 716 ivrognes, plus du tiers de la totalité des détenus de la province pour l'année 1903 ont été condamnés pour ivrognerie. Le nombre des alcooliques a donc progressé avec l'augmentation de production d'alcool dans ce pays, puisque de 1902 à 1903 il a été bu un million de gallons d'alcool de plus qu'en 1902. Dans cette statistique, je n'inclus pas les hôpitaux et les asiles d'aliénés qui regorgent de malades dont la cause première de leur maladie a été l'abus de l'alcool. Il y a aussi une autre cause de l'alcoolisme, une autre plaie qui menace de s'agrandir et j'attire tout spécialement l'attention du gouvernement sur le nombre toujours grandissant des médecines brevetées qui inondent le marché canadien et qui contiennent de 40% à 50% d'alcool et avec lesquelles s'empoisonne notre population. Si je parle avec autant de liberté de cette loi des licences, c'est que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, il n'existe qu'une seule licence d'hôtel. Or, d'après le rapport des inspecteurs des prisons, sur une population d'électeurs de 5 000 âmes dont se compose mon comté, il n'y a eu en 1903 qu'une seule arrestation pour ivrognerie. Ceci est certainement dû au fait qu'il n'existe qu'une seule licence d'hôtel et, je dois aussi l'avouer, au dévouement du

clergé de Gaspé.

Les nombreux amendements présentés par le gouvernement et présentement devant la Chambre, nous démontrent clairement que cette question a été étudiée sérieusement. C'est un premier pas; espérons qu'il ne s'arrêtera pas en aussi bonne voie et qu'il ne restera pas en arrière dans la lutte qui se poursuit actuellement. Plus que jamais l'alcoolisme et les moyens de la combattre sont à l'ordre du jour. Il est temps de déclarer résolument la guerre à l'alcoolisme dans la province de Québec.

Dernièrement, je lisais avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé à Toronto par Lord Grey sur le système Gothenburg. L'exemple nous vient de haut et, pour ma part, je verrais avec plaisir le projet du représentant de Sa Majesté mis en application dans cette province. Avec la permission de cette Chambre, je résumerai en quelques mots le but du système Gothenburg.

Le but du système Gothenburg est:

1. Favoriser la tempérance;

2. Voir à ce que toutes les nouvelles licences avec leurs énormes monopies soient détenues en fidéicommis pour la société et non pas laissées au bénéfice de particuliers.

Pour atteindre ce but, l'association établit dans chaque comté ou grande ville, une compagnie de fidéicommis locale ayant pour objet d'acquérir des maisons licenciées déjà existantes ou d'en assumer l'administration pour leurs propriétaires et aussi, chaque fois que les magistrats décident qu'il est à propos de créer une nouvelle licence, de demander que, pour des raisons publiques, cette licence soit accordée à la compagnie de fiducie.

Le grand principe sur lequel est constituée la compagnie de fiducie, c'est la limitation du dividende à un maximum de 5% ce qui ne laisse aux actionnaires qu'un intérêt pécuniaire nominal dans l'entreprise. Tous les excédents de profits sont remis à un conseil qui les emploie au bénéfice du public, autrement que ce qui fait l'objet de l'écot; par exemple on a toujours en vue l'établissement des maisons publiques. Si la compagnie de fiducie venait à être liquidée, l'actif, après paiement au pair du capital des actionnaires, serait remis au conseil qui en disposerait pour des fins publiques.

L'administration d'une compagnie de fiducie, de même que celle de toutes les autres compagnies à responsabilité limitée, est confiée à des directeurs qui ont à rendre compte aux actionnaires de l'administration des affaires. Ce qu'il y a surtout à remarquer dans la constitution de la compagnie, c'est le conseil qui se compose en partie de membres occupant des positions officielles dans le comté, v. g.: le lord, le lieutenant, le président du conseil de comté etc., et en partie, de membres élus par les premiers directeurs. Les pouvoirs du conseil sont assurés en lui assignant vingt actions déférées d'un cheling (sic) chacune, dans lesquelles se trouvent représentée une moitié des votes de la compagnie. Par ce moyen, on peut être sûr que la politique primordiale de la compagnie de fiducie sera constamment maintenue dans toute son intégrité.

Les maisons sous la direction du fidéicommis sont plutôt du genre restaurant que de simples buvettes; on y sert promptement des boissons non enivrantes, y compris le thé, le café, le cocoa, de même que des vivres, ainsi que de la bière ou des liqueurs alcooliques, et tous ces produits sont de la meilleure qualité. Les gérants sont à salaire fixe. Ils n'ont aucun intérêt quelconque dans les profits provenant de la vente des liqueurs enivrantes, et par conséquent, rien ne les induit à favoriser indûment cette partie du trafic. D'un autre côté, ils sont plutôt encouragés à favoriser la vente des victuailles et des liqueurs non enivrantes.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai à cette Chambre l'extrait d'un discours prononcé par Lord Grey sur cette importante question: "L'expérience acquise dans les établissements sous le contrôle de l'association fit comprendre, en 1901, que le moment était arrivé de tenter un effort concerté dans le but de soumettre toutes les nouvelles licences au système Gothenburg. En conséquence, une compagnie de fiducie publique fut formée dans le comté de Northumberland en 1901. Ceux de Kent, Durham et de North Yorkshire suivirent l'exemple de Northumberland au mois de juillet de 1901; et au mois d'août 1901 fut formée la "Central Public House Trust Association" qui avait pour but de faciliter l'établissement de compagnies séparées dans les comtés et de pourvoir à une organisation qui se chargerait de prendre et d'administrer, dans l'intérêt de la société, chaque nouvelle licence créée dans une partie quelconque du Royaume-Uni, et d'élever ainsi une clôture d'enceinte autour des maisons publiques et des débits de bière qui, selon les chiffres publiés par messieurs Revontrer et Shewell et qu'on n'a jamais contredits, ont réalisé, en 1899, un profit net de 19 400 000 livres sterling.

"Si l'établissement de cette ceinture avait été commencée il y a cinquante et même trente ans, des milliers de licences qui ont été données à des particuliers se trouveraient maintenant sous un contrôle public et des millions de louis représentant le capital de ces licences seraient restés au profit du public.

"Bien que la "Central Public House

Trust Association" n'ait guère plus de deux ans, elle a pu durant ce court espace de temps, couvrir presque toute l'Angleterre de compagnies fiduciaires. Les seuls comtés dont les lords, lieutenants et autres personnages influents ont refusé de donner leur appui, et dans lesquels une compagnie fiduciaire n'existe pas encore, ou n'est pas même en voie de formation sont: Berkshire, Buckinghamshire, Leicestershire, Oxfordshire".

Après avoir parlé de l'oeuvre accomplie en Angleterre, en Irlande et en Écosse, son Excellence continue: "Le résultat probable de notre propagande qui jusqu'à présent a coûté à la "Central Public Trust Association" 4 300 livres sterling a été de porter à un total de 114 le nombre des maisons sous le contrôle du fidéicommis et d'assurer l'application des principes de cette fiducie à plus de cent autres maisons à l'expiration des baux courants. Jusqu'à présent, l'augmentation s'est faite dans une proportion moyenne d'une maison publique ajoutée par semaine à celles qui étaient déjà sous le contrôle de la fiducie, et il est probable que cette proportion s'accroîtra, plusieurs propriétaires fonciers ayant exprimé l'intention de remettre aux compagnies de fiducie, à l'expiration des baux existant, les maisons publiques se trouvant sur leur domaine.

"Je crois pouvoir dire que jamais, dans l'histoire des évolutions sociales, aucun mouvement ne s'est produit en aussi peu de temps sur une zone aussi vaste.

"Si le principe de ce système a été accepté d'une manière si générale, c'est qu'on a su reconnaître:

1. Qu'une maison publique, comme institution sociale, est une nécessité publique, et que par conséquent, il est désirable de la convertir autant que possible de simple buvette en un établissement qui ressemble plutôt à un club bien organisé.

2. D'après le système actuel, l'intérêt du maître de maison publique l'engage à faire boire des boissons autant que possible. Le choix du consommateur se trouve souvent limité aux liqueurs bonnes ou mauvaises fabriquées par la compagnie de brasserie ou de distillerie à qui appartient la maison. Les gros profits résultant des droits du monopole sont détournés du gousset des gens auxquels ils appartiennent pour aller tomber dans ceux de quelques individus privilégiés; et

3. Qu'il est bon que les maisons du monopole soient mises partout où on le pourra sous le contrôle d'un système d'administration qui mettrait fin aux invitations à boire, qui favoriserait la vente des victuailles et des liqueurs non alcooliques plutôt que celle des boissons enivrantes, qui s'étudierait à satisfaire les goûts et les besoins des consommateurs, ne vendrait que les boissons les plus pures et les plus saines qu'il soit possible de se procurer et qui assurerait au public les profits auxquels lui donne droit le monopole qu'il a créé".

Le Witness de Montréal a publié des chiffres très intéressants. J'ai ici un article publié l'autre jour, lequel indique la diminution qui s'est opérée dans la consommation de l'alcool dans la Grande-Bretagne, de 1900 à 1904 inclusivement, et cette diminution est due dans une grande mesure, sinon totalement,à l'établissement de ces compagnies. En 1900, la diminution était de $5 230 155, comparativement à l'année précédente 1899. En 1901, elle s'élevait à $15 714 765. En 1902, $11 192 130. En 1903 $25 272 730. En 1904 $25 458 106.

Les gouvernements nomment des commissions, toutes les sociétés d'économie sociale s'occupent de cette question, tous ceux qui ont à coeur le bien-être de leurs concitoyens veulent enrayer le mal. Enfin cette question passionne tous ceux qui ont de l'orgueil national. Or, je dis, Monsieur l'Orateur, que c'est le temps pour nous de la province de Québec, d'entrer dans le mouvement et de faire nous aussi une propagande pratique contre l'alcoolisme. Cette propagande devrait commencer dans les écoles; enseigner aux jeunes enfants que l'ivresse est dégradante, ruineuse et mortelle. Impressionner ces jeunes intelligences par des gravures anti-alcooliques fournies par le gouvernement et suspendues aux murs de toutes les écoles, nommer une commission afin d'étudier le système Gothenburg, protéger les ouvriers, les pères de famille contre les tentatives qu'offrent les nombreuses buvettes en en ordonnant la fermeture à 7 heures le samedi soir jusqu'au lundi matin. Cette loi existe dans les Territoires-du-Nord-Ouest et dans la province d'Ontario et je ne vois pas pour quelles raisons elle n'existerait pas dans la province de Québec. Diminuer de moitié le nombre de licences d'hôtels et augmenter du double le prix de chacune de ces licences, et avec ces quelques modifications apportées à notre loi des licences, aidés du concours des sociétés religieuses et sociales, nous aurons contribué, sinon à supprimer, du moins à diminuer ce vice qui compromet la santé de l'individu, l'existence de la famille et l'avenir du pays.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) félicite le député de Gaspé et déclare qu'il produira tous les documents à ce sujet.

La proposition est adoptée.

Achat d'un cheval de M. Stevenson

M. A. W. Giard (Compton) propose, appuyé par le représentant de Shefford (M.

L.-P. Bernard), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Agriculture et toute personne, depuis le premier juin 1904, concernant l'achat d'un cheval appartenant à J. M. Stevenson, de East Angus, pour être livré à Saint-Pascal comté de Kamouraska, et la réclamation dudit Stevenson à ce sujet.

Il porte à la connaissance de la Chambre que M. J. M. Stevenson a vendu au gouvernement un cheval reproducteur pour lequel il n'a pas été payé.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que si une injustice a été faite, il verra à la faire réparer.

Adopté.

Pont sur la rivière Delisle, Soulanges

M. J.-O. Mousseau (Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. A. Jobin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents, plans, correspondance, se rapportant au projet de construction d'un pont sur le haut de la rivière Delisle, dans le comté de Soulanges.

Il demande au gouvernement de bien vouloir aider à la construction d'un pont sur le haut de la rivière Delisle, dans le comté de Soulanges. Les gens sont maintenant d'accord sur l'endroit à construire ce pont et il espère que le gouvernement prendra sa demande en bonne part.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Le gouvernement étudiera sérieusement cette question et il en reconnaît déjà l'opportunité.

M. J.-O. Mousseau (Soulanges): J'en suis très heureux, mais j'espère que le gouvernement actuel rompra avec cette traditionnelle réponse.

La proposition est adoptée.

Congrégation des filles de Jésus

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. P.-C. Neault), que l'honoraire payé pour le bill (no 67) constituant en corporation les filles de Jésus, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été adopté pour des fins religieuses.

Adopté.

"The Citizens' Law and Order League of Quebec"

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), que l'honoraire payé pour le bill (no 141), de 1903, constituant en corporation "The Citizens' Law and Order League of Quebec", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu qu'il s'agit d'une société de bienfaisance.

Adopté.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (no 48) constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" soit remis sur l'ordre du jour à la prochaine séance.

Le comité s'est levé sur ce bill sans rapporter progrès et le bill se trouvait donc, par le fait même, rayé de l'ordre.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) s'y oppose et soulève l'objection que la motion n'est pas dans l'ordre parce qu'avis n'en a pas été donné.

Il demande à l'Orateur de déclarer la motion hors d'ordre.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) dit quelques mots pour répondre au point d'ordre.

M. l'Orateur réserve sa décision à la prochaine séance afin de donner meilleure justice et pleine considération aux prétentions du député de Terrebonne.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) déclare ne pas vouloir de cette charité et désire en appeler de la décision de M. l'Orateur.

Une voix lui fait remarquer qu'aucune décision n'a été rendue.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) soulève ensuite une question de privilège, prétendant qu'on a retouché ses motions au sujet du bill de la "Laurentian", motions qu'il a présentées hier, et les deux originaux de ces motions sont sur le bureau de la Chambre. L'un d'eux porte deux parenthèses qu'il n'a jamais écrites.

Il demande donc que cette motion soit remise sur l'ordre du jour telle que déposée.

M. l'Orateur décide qu'il verra les deux originaux et que les corrections voulues seront faites (2).

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le

greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 32) refondant la loi érigeant en corporation le village de la Petite-Côte, et changeant son nom en celui de village de Rosemont;
- bill (no 57) amendant la charte de la ville de Lachine;
- bill (no 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon;
- bill (no 73) concernant la Compagnie du pont de Saint-Pie;
- bill (no 85) concernant la succession de feu Laird Paton;
- bill (no 88) concernant la commune de Laprairie;
- bill (no 91) accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny;
- bill (no 101) autorisant George Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec;
- bill (no 103) concernant la compagnie "Davies Limited";
- bill (no 106) constituant en corporation la société "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the port of Montreal";
- bill (no 114) constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec;
- et bill (no 130) amendant la loi concernant la conciliation.

Aussi le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

- bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines;
- bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières;
- bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit franco-canadien;
- bill (no 107) constituant en corporation "The Havana Trust Company";
- bill (no 108) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland;
- et bill (no 113) autorisant les héritiers de feu A.-G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau.

Ville de Thetford Mines

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 33) constituant en corporation la ville de Thetford Mines. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Trois-Rivières

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 84) amendant la charte de la cité des Trois-Rivières. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Transactions entre les héritiers de J. Robereau-Duplessis, T. Turcot, S. Turcot, J.-B. Martin, et le Crédit foncier

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 100) ratifiant les ventes et adjudications entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin, et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Havana Trust Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 107) constituant en corporation "The Havana Trust Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie de papier Rolland

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 108) amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Immeuble de la succession A.-G. Belleau

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 113) autorisant

les héritiers de feu A.-G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Code municipal, articles 19 et 718

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 163) amendant les articles 19 et 718 du code municipal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-É. Duhamel (L'Assomption) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), qu'à partir de vendredi, le 19 mai, il y ait trois séances par jour, y compris le samedi, la première de 11 hrs a.m. à 1 heure p.m.; la seconde, de 3 heures à 6 heures p.m.; la troisième, de 8 heures p.m. jusqu'à l'ajournement; et que lorsque la Chambre s'ajournera, à la troisième séance, vendredi, elle soit ajournée à samedi, à 11 heures a.m.

Adopté.

"Financial Corporation"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 53) amendant la loi 3 Édouard Vll, ch. 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Saint Lawrence Investment Society"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 72) pour étendre les pouvoirs de "The Saint Lawrence Investment Society, Limited" et changer son nom. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Canadian Light and Power Company"

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 80) amendant la charte de "The Canadian Light and Power Co.". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Immeubles de la succession J.-B. Bruyère

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 89) déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu J. Bte. Bruyère. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Village de La Malbaie

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 95) augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnies de cimetières

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 124) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Corporations religieuses

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 134) pour venir en aide à certaines corporations religieuses. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Raison sociale

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 146) amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre comme raison sociale. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des licences, amendement

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Adopté.

En comité:

Les articles 6, 13 et 23 sont retirés par le gouvernement.

Les articles 24 à 34 sont adoptés.

Article 35.

Cet article se lit comme suit:

35. L'article suivant est ajouté après l'article 93 de ladite loi: "93a. Tout porteur d'une licence pour la vente en gros ou en détail, en vertu de la présente loi, qui vend sciemment une liqueur enivrante à une personne n'ayant pas ainsi de licence l'autorisant à revendre cette liqueur encourt les pénalités imposées par l'article 137, pour chaque contravention. Si la quantité vendue en une seule fois excède ce qui peut être raisonnablement considéré comme suffisant pour l'usage personnel ou celui d'une famille, il y a présomption que la liqueur est ainsi vendue sciemment pour la revente".

M. D. Monet (Napierville) et J.-M. Tellier (Joliette) critiquent la conduite de certains inspecteurs, qui ont agi comme s'ils étaient des détectives.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) fait remarquer qu'il ne permettra jamais que l'on poursuive les porteurs de licences qui vendent de la liqueur sous de fausses représentations ou à des heures irrégulières. De plus, si on leur intentait une action et qu'une amende leur était imposée dans de telles circonstances, il serait même d'accord pour leur rembourser le montant de l'amende, malgré le fait que depuis qu'il est trésorier et aussi loin qu'il puisse se rappeler, il n'a jamais remboursé une amende qui avait été imposée à juste titre. À ce sujet, il attire l'attention sur le fait qu'une clause du bill enlève aux ministres le pouvoir de rembourser les amendes.

L'étude de cet article est laissée en suspens et on adopte d'autres articles.

On revient ensuite à l'étude de l'article 35 qui est finalement retiré par le gouvernement.

Article 16.

On reprend l'étude de cet article qui avait été laissée en suspens hier.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose d'ajouter les mots "Si tel certificat est présenté" à la fin de cet article.

Cet amendement est adopté et l'article est ensuite adopté.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) et L.-A. Taschereau (Montmorency) prennent également la parole au cours de ce débat.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Loi des licences, amendement

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération des résolutions concernant la loi des licences de Québec. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ces résolutions qu'il recommande à la considération de la Chambre.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose: 1. Qu'en outre de l'honoraire de cinq piastres, payable préalablement à l'octroi d'une des licences ci-après mentionnées, la personne qui la requiert sera tenue de payer au percepteur du revenu de la province les droits mentionnés dans le tarif suivant:

1. Pour chaque licence d'auberge ou de restaurant et pour y vendre des liqueurs enivrantes dans la cité de Montréal, quatre cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer du lieu pour lequel la licence est demandée est de cinq cents piastres ou moins; six cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de plus de cinq cent piastres et de moins de neuf cents; huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de neuf cents piastres et de moins de deux mille piastres; mille piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de deux mille piastres et de moins de dix mille piastres; treize cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix mille piastres et de moins de vingt-cinq mille piastres; quinze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de vingt-cinq mille piastres ou plus. Les porteurs de licences ne payant pas plus que quatre cents piastres paieront cent piastres de licences extra pour le privilège d'une licence d'hôtel au lieu d'une licence de restaurant.

2. Pour chaque licence pour la vente de liqueurs enivrantes dans un club:

a. Dans la cité de Montréal, quatre cents piastres;

b. Dans la cité de Québec, deux cents piastres;

c. Dans toutes les autres cités, cent vingt-cinq piastres;

d. Dans toute autre partie de la province, cent piastres.

3. Pour chaque licence de magasin de liqueurs de gros, et de gros et de détail:

a. Dans la cité de Montréal, cinq cent cinquante piastres; dans la cité de Québec quatre cent cinquante piastres;

b. Dans toute autre cité, trois cent cinquante piastres;

c. Dans toute ville, deux cent cinquante piastres;

d. Dans toute autre partie de la province, deux cents piastres;

4. Pour chaque licence pour vendre des liqueurs enivrantes sur échantillon ou à commission, le même droit que pour les licences de gros, à moins que le porteur de licence n'ait aucun stock, soit en douane ou autrement, auquel cas le droit est:

a. Dans les cités, trois cent cinquante piastres;

b. Dans les villes, deux cent cinquante piastres;

c. Dans toute autre partie de la province, deux cents piastres.

5. Pour chaque licence de table de billard, autre que celle d'un club:

a. Dans les cités:

1. Pour une seule table tenue par la même personne et dans le même local, soixante piastres;

2. Pour toute table additionnelle vingt-cinq piastres;

b. Dans les villes:

1. Pour chacune des deux premières tables, quarante piastres;

2. Pour chaque table en sus de deux, vingt-cinq piastres.

c. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres pour chaque table.

6. Pour chaque licence pour une table de billard dans un club:

a. Dans les cités et villes, trente-cinq piastres;

b. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres.

7. Pour chaque licence de table de bagatelle, de trou-madame ("pigeon hole") ou de mississippi, vingt-cinq piastres.

8. Pour chaque licence de jeu de quilles:

a. Dans les cités et villes, vingt-cinq piastres;

b. Partout ailleurs, dix piastres.

9. Pour chaque licence de bureau de prêts ou de commerce de prêts d'argent:

a. Dans la cité de Montréal, deux cents piastres;

b. Dans la cité de Québec, cent cinquante piastres;

c. Partout ailleurs, cinquante piastres.

Adopté.

2. Que sur les transferts de licences, dans la cité de Montréal, il devra être payé en argent, au percepteur du revenu de la province, comme suit:

Sur chaque transfert fait dans les douze mois de la date à laquelle le cédant avait d'abord obtenu la licence, trois cent pour cent du droit de licence; sur chaque transfert d'une licence qui a été possédée par le cédant pour une période variant d'un à trois ans, cent pour cent du droit de licence; et sur chaque transfert de licence qui a été possédée par le cédant pendant plus de trois ans, cinquante pour cent du droit de licence. Mais, lorsque le transfert est accordé à cause de la mort du porteur de licence, il ne doit être payé qu'une somme de vingt-cinq piastres au percepteur du revenu de la province, lorsque le transfert est accordé; et dans le cas de compagnies à fonds social prenant leur licence au nom de l'un de leurs employés, chaque fois qu'une telle compagnie transporte sa licence de l'un à l'autre de ses employés, le montant à payer au percepteur, sur le permis de transfert, est aussi de vingt-cinq piastres.

Dans la cité de Québec, sur chaque transfert fait dans les douze mois de la date à laquelle le cédant avait d'abord obtenu la licence, cent pour cent du droit de licence; sur chaque transfert d'une licence qui a été possédée par le cédant pour une période variant d'un à trois ans, soixante et quinze pour cent du droit de licence; et sur chaque transfert de licence qui a été possédée par le cédant pendant plus de trois ans, cinquante pour cent du droit de licence. Mais, lorsque le transfert est accordé à cause de la mort du porteur de licence, il ne doit être payé qu'une somme de vingt-cinq piastres au percepteur du revenu de la province, lorsque le transfert est accordé; et dans le cas des compagnies à fonds social prenant leur licence au nom de l'un de leurs employés, chaque fois qu'une telle compagnie transporte sa licence de l'un à l'autre de ses employés, le montant à payer au percepteur, sur le permis de transfert, est aussi de vingt-cinq piastres.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) s'oppose au taux exigé sur les transferts de licences à Québec qu'il considère trop élevé.

M. E. Roy (Montmagny) déclare que les hôteliers sont satisfaits.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) affirme le contraire.

Adopté.

3. Qu'un droit additionnel de dix piastres, ainsi qu'un honoraire d'une piastre pour le percepteur, doit être payé lorsqu'une licence de colporteur sera transportée de son titulaire à une autre personne.

Adopté.

4. Que tout agent, ou voyageur de commerce, ou autre personne, vendant, sollicitant des commandes pour, ou annonçant en vente des liqueurs enivrantes dans cette province, dans l'intérêt d'une personne, société ou compagnie dont le siège principal des affaires se trouve en dehors des limites de la province, sera tenu de prendre une licence pour la vente sur échantillon ou à commission, que cet agent ou voyageur soit employé par telle personne, société ou compagnie, à salaire fixe ou à commission, ou qu'il agisse pour son propre compte.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont lues pour la première fois.

Licences et taxes concernant les compagnies et corporations commerciales

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences et les taxes sur les compagnies et corporations commerciales.

M. J.-M. Tellier (Joliette) s'oppose à ce qu'une question aussi importante soit étudiée après minuit, quand la Chambre doit se réunir à nouveau demain à onze heures.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) consent à retirer sa motion.

La séance est levée à minuit quinze.

NOTES

1. L'Orateur, l'honorable W. A. Weir, selon le Star, la Gazette, et le Quebec Chronicle, a quitté le fauteuil et a prononcé ce discours de son ancien siège de député.

2. Toutefois, 1 'Événement rapporte la version suivante: "M. l'Orateur répond qu'ordre a déjà été donné de corriger le procès-verbal".

Première séance du 19 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 11 h 10.

Laurentian Water and Power Company"

M. l'Orateur rend sa décision sur le point d'ordre soulevé par le député de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), sur la motion du député de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost), que le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" soit inscrit sur l'ordre du jour, à la prochaine séance:

Hier, l'honorable député de Terrebonne a proposé de remettre ce bill sur les ordres du jour, pour la prochaine séance.

L'honorable député de Montmorency a soulevé une question d'ordre, à savoir qu'il était nécessaire de donner avis d'une telle motion.

Je trouve dans Bourinot, page 667, 3e édition, au chapitre des bills publics que "dans le cas où il n'a pas été fait de rapport à la Chambre sur un bill devant le comité général, ce bill doit disparaître de l'ordre du jour, mais il peut y être remis subséquemment à l'aide d'une motion, et sans avis".

"À la page 788, le même auteur explique que cette règle s'applique aussi aux bills privés.

En conséquence, je rejette le point d'ordre et je déclare que la motion est devant la Chambre.

Loi des licences, amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des résolutions rapportées du comité général, jeudi, le 18 mai courant, concernant la loi des licences de Québec, étant lu, les résolutions sont adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill (no 12) concernant la loi des licences de Québec.

L'honorable J. C. J. S. McCorkilll (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 12) concernant la loi des licences de Québec.

Adopté.

En comité:

Article 58.

Cet article concerne différentes catégories de taxes.

M. J.-M. Tellier (Joliette) propose de biffer de cet article les mots "fait le commerce de prêt d'argent", car ces mots exposent les notaires qui placent l'argent de leurs clients à payer cette taxe.

La proposition d'amendement est adoptée et les mots sont biffés.

Une longue discussion s'élève ensuite sur le même article, au sujet des taxes sur les tables de billard. Finalement, la clause est amendée de façon à exempter de la taxe les billards placés dans les clubs où leur usage est gratuit pour les membres du club.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. P. É. LeBlanc (Laval) croit que le gouvernement a trop penché du côté du commerce au détriment de la morale publique. Devant l'attitude de certains députés, le gouvernement a fait quelques concessions dont il faut lui tenir compte, mais il n'est pas allé assez loin pour la défense de la morale, quoiqu'il ait eu un bon mouvement à cet effet. Le pays lui en tiendra compte.

Il reste cependant dans la loi assez de restrictions aux droits municipaux et dont l'effet sera contraire aux intérêts de la morale publique, pour justifier une protestation. L'empiètement du gouvernement sur les pouvoirs municipaux est à condamner.

Il ne votera pas pour le bill, parce que les taxes imposées sont trop onéreuses et parce que ce bill impose aux gens de cette province des taxes additionnelles et comme tout le monde le sait, ce sont les gens et non les propriétaires d'hôtels qui en souffriront.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) ne veut pas suivre le député de Laval sur le terrain sur lequel il s'est engagé.

Il se contentera de corriger un seul point de son discours. Le gouvernement, bien loin d'empiéter sur les pouvoirs municipaux, a inséré dans cette loi une clause spéciale, sauvegardant les intérêts des municipalités. Elles conservent tout le contrôle dont elles jouissaient auparavant.

Il ne comprend pas pourquoi le député de Laval voterait pour cette raison contre le projet de loi.

Tout le monde devait s'attendre aux remarques du député de Laval, parce qu'il ne veut pas être convaincu.

Il rappelle au député de Laval qu'il (le député de Laval) a appuyé des administrations qui ont voté des mesures de ce genre qui étaient bien pires et qui contenaient des dispositions plus inacceptables.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) rappelle le trésorier (l'honorable J. C. J. S. McCorkill) à l'ordre. Il n'a pas le droit plus qu'un autre d'imputer des motifs à ses collègues. C'est la deuxième fois qu'il a à se plaindre du trésorier.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) retire ses paroles et ajoute que dans son opinion, la loi actuelle respecte l'autorité municipale plus que l'ancienne.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont inscrits comme suit:

Pour: MM. Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Bissonnette (Stanstead), Blanchard, Cardin, Caron (L'Islet), Caron (Matane), Chauret, Cherrier, Daignault, D'Auteuil, Delâge, Dion, Dupuis, Fiset, Gendron, Gillies, Girard, Godbout, Gosselin (Iberville), Gosselin (Missisquoi), Gouin, Jobin, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, McCorkill, Morin, Mousseau, Morisset, Panet, Pelletier, Petit, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Roy (Saint-Jean), Smith, Tanguay (Lac-Saint-Jean), Tessier (Rimouski), Tourigny, Turgeon, Walker, 49.

Contre: MM. Bernard, Giard, Lafontaine (Maskinongé), LeBlanc, Tellier, 5.

La proposition est adoptée.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Terres publiques, bois et forêts

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 25) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce projet de loi, qui entrera en vigueur en juillet prochain, a pour but de prolonger d'un an le délai pour l'enregistrement des lois non encore patentées de prolonger le délai pour les réclamations des pères et mères de 12 enfants et pour pourvoir au paiement de ces réclamations à même le fonds consolidé de la province.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer à la Chambre que quelques-unes des dispositions de la loi de la dernière session et, notamment, celles qui se rapportent à la loi des familles, étaient d'une application difficile, pour ne pas dire impossible, et les 1 258 plaintes qui s'élèvent à l'heure qu'il est vers le département ne sont pas de nature à me faire changer d'opinion. Il y a actuellement, ou plutôt il y a deux jours, il y avait 1 258 réclamations pendantes au département; au premier juin, 1 300 réclamations seront pendantes devant le gouvernement, représentant une somme de $65 000.

Les porteurs de licences chargés du paiement refusent de payer, parce que, disent-ils, ils n'en sont pas tenus par la loi, ou du moins par l'esprit de la loi. Ce sont, pour la plupart, des licenciés dont les concessions se trouvent situées dans le nord, dans la chaîne des Laurentides, et, comme la plupart de leurs lots sont impropres à la culture, il est souverainement injuste, disent-ils, de les charger du paiement d'une prime dont ils ne profitent pas. Cet argument seul ne m'eût pas ébranlé, car nous aurions pu assez facilement établir une répartition plus équitable. Nous n'aurions pu, cependant, atteindre qu'une partie des licenciés, car quelques-unes de ces concessions forestières, et des plus importantes, dans Pontiac et Ottawa, ne sont pas arpentées et nous n'avons pas intérêt à ce qu'elles le soient. Ces limites n'étant pas divisées par lots, nous n'aurions pu les affecter au paiement des primes. Encore une fois, cet argument ne m'eût pas ébranlé si cette mainmise sur des lots propres à la culture pendant quinze ans, ne venait en conflit avec les intérêts les plus chers de notre province. Dans quelques régions, en effet, notamment dans la Beauce et dans les Cantons de l'Est, les licenciés ne se sont pas fait tirer l'oreille pour acquitter les primes. Quelques-uns même, me dit-on, ont dépêché leurs agents dans les campagnes, pour recueillir les demandes des pères de famille, voulant ainsi s'assurer pendant 15 ans, pour une somme relativement modique, la libre jouissance d'un lot généralement bien boisé. Il n'y a donc pas le moindre doute dans ma pensée que la loi actuelle est injuste, puisqu'elle répartit inégalement les charges. La section 1267A stipule que les lots, sur lesquels doit porter la prime, doivent être situés dans la licence la plus rapprochée du requérant. Ce sont donc les concessions forestières les plus rapprochées des grands centres qui sont le plus lourdement imposées, et j'en connais une très exiguë, il est vrai - elle ne comprend que 60 lots - qui est affectée par la répartition actuelle au paiement de quarante primes. Elle est donc injuste, arbitraire, inapplicable et, quand elle est exécutée, elle est encore plus dangereuse pour les intérêts les plus chers de la patrie. Que doit-on faire d'une loi injuste, arbitraire, qui est une source

d'ennuis et de vexations quand elle n'est pas appliquée et qui est encore plus funeste, quand elle l'est? Il n'y a qu'à la rayer du statut. C'est une solution radicale, mais le gouvernement a le courage de vous la proposer et la députation aura le courage, j'en suis convaincu, de la voter.

C'est en 1890 que la loi des lots de famille, la loi Mercier, a été inscrite dans nos codes. Le but en était noble et chrétien. C'était un hommage à la vertu des familles canadiennes et qui répondait bien aux conceptions patriotiques de l'éminent homme d'Etat qui en fut l'auteur. Cependant, deux années s'étaient à peine écoulées, que l'honorable M. Flynn, alors ministre des Terres, en changea profondément toute l'économie, en imposant aux bénéficiaires les mêmes conditions que celles qui sont exigées de ceux qui s'établissent sur les terres publiques en vertu d'un billet de location. Et depuis, Monsieur, sous tous les régimes et à toutes les époques, cette loi a été une source d'ennuis et une cause d'embarras. Le spéculateur, le pseudo-colon, que l'on trouve embusqué dans toutes les agences et qui se faufile à travers tous les textes, n'a pas été lent à organiser, sous le couvert de cette loi, tout un système de spoliation. On l'a vu parcourir les campagnes et acheter pour quelques piastres ce qui, dans la pensée patriotique de Mercier, devait constituer un patrimoine de famille. La grande enquête de la Commission de colonisation a éclairé d'un jour assez vif le flair subtil et les méthodes adroites de quelques-uns de ces opérateurs. Les concessionnaires de limites injustement dépouillés, les banques créancières gagistes de ces limites pour leurs avances, toute l'industrie forestière en un mot a vivement protesté. Leurs protestations n'ont pas été rendues publiques, la presse, en dehors de quelques rares exceptions, ne s'en est pas fait l'écho, mais des représentations énergiques ont été faites au pouvoir public qui a dû les entendre et qui les a entendues. Nous ne pouvons pas laisser déprécier nos limites, car c'est diminuer le patrimoine national. La législation de l'an dernier fut donc présentée, mais il se trouve maintenant que le remède est pire que le mal. Je parle de cette question avec une grande franchise et avec une entière liberté d'esprit, car, ayant contribué à la rédaction de la loi de l'an dernier, j'en détermine par le fait même ma grande part de responsabilité.

Je propose donc l'abandon complet de cette loi, mais il faut tout d'abord liquider le passé, car il ne saurait être question de répudier les obligations qu'elle a créées. Quel mode de liquidation convient-il d'adopter? Cette question a fait l'objet de mes études, je pourrais dire de mes vives préoccupations pendant les dernières semaines; je me suis entouré des conseils des hommes les plus compétents par leurs positions ou par leur expérience administrative. Trois modes m'ont été suggérés que je vais brièvement et successivement repasser. On m'a proposé d'abord de créer un fonds spécial pour le paiement des primes, en imposant une taxe sur chaque mille carré. Les licenciés auraient ainsi payé au prorata de la superficie de leurs concessions. Ce mode a été écarté à cause de l'arrêté en conseil du mois de juin 1900, qui stipule que, pendant une période de dix années, les droits de coupe et la rente foncière ne seront pas augmentés. Il en est de l'industrie forestière comme des autres industries: la stabilité du tarif est une condition nécessaire de succès et c'est ce qui explique et légitime en même temps cet arrêté en conseil de 1900. La bonne foi de la province est donc engagée et la création de cette taxe, quelque louable qu'en eût été l'objet, aurait été considérée, dans les cercles de la finance, comme une répudiation de nos engagements.

L'association des licenciés, après de multiples conférences, et désireuse de nous aider à sortir d'embarras, a proposé l'achat d'une quarantaine de mille acres de terre boisée, à raison de $1.30. Les lots devaient être impropres à la culture et c'était une condition que j'avais indiquée au début même des conférences et ils devaient être localisés après entente commune entre le département et l'association. Ce mode qui eut peut-être été assez coûteux à la longue, aurait pu donner lieu, dans la suite, à des conflits avec l'association et on y aurait peut-être vu un arrangement léonin en faveur des marchands de bois. De toute façon, il nous restait donc le mode le plus simple, le moins compliqué, le plus rapide pour l'extinction des créances, le moins dommageable pour notre crédit, celui qui engage le moins l'avenir, en précisant très exactement les obligations du présent: acquitter les créances à même le fonds consolidé de la province.

J'espère que la Chambre accueillera cette proposition avec faveur. Ce n'est d'ailleurs qu'une conversion de notre obligation primitive: nous payons en argent, au lieu d'une dotation en terres. Quelques personnes - et j'en suis - verront peut-être disparaître avec regret ce dernier vestige de la loi Mercier, mais elle avait été tellement mutilée et défigurée qu'elle n'aurait pas été reconnaissable pour son auteur, et tous nous devons en faire le sacrifice devant l'intérêt supérieur d'une bonne administration.

Les résolutions concernant cette loi seront déposées cet après-midi.

M. J.-M. Tellier **(Joliette)** approuve entièrement cette mesure du gouvernement et constate avec plaisir la disparition de cette loi. Les membres de cette Chambre ne peuvent faire autrement que de voter la seconde lecture de cette loi.

Il dit que tout projet de loi doit avoir

pour but de remédier à un mal ou de le prévenir.

Cette loi a pour but de remédier à des maux existants et elle a sa raison d'être. Il félicite le ministre de sa franchise en prenant sa part de responsabilité dans la loi de l'an dernier, mais il ajoute que le parti conservateur a prévu les maux auxquels le présent projet de loi tend à remédier, par une motion contre laquelle tout le parti ministériel a voté, à l'exception du député de Beauce (M. J.-A. Godbout) et du député de L'Islet (M. J.-É. Caron).

Le projet actuel est la justification de l'attitude prise par les conservateurs et il votera pour la seconde lecture du bill.

La proposition est adoptée. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. P.-J.-L. Bissomette (Montcalm) demande au gouvernement que le délai pour présenter des réclamations afin d'obtenir la prime de cinquante dollars soit prolongé à septembre prochain.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 19 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 heures.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la 'Laurentian Water and Power Company" soit remis sur l'ordre du jour.

Adopté.

Terres publiques, bois et forêts

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la vente et l'administration des terres publiques, bois et forêts. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose 1. Que tous ceux qui auront été reconnus, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur ces résolutions, comme ayant droit à un octroi de terre ou à une prime en vertu de la loi des douze enfants, et des amendements à icelle, pourront obtenir du ministre des Terres, Mines et Pêcheries le paiement d'une prime de cinquante piastres, sur demande à ce ministre, et qu'ils n'auront droit à aucun autre octroi.

Adopté.

2. Que le paiement de ces primes se fera à même les sommes qui, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur ces résolutions, auront été payées au département des Terres, Mines et Pêcheries en vertu de la loi 4 Édouard VII, chapitre 13, section 4, par les porteurs de permis de coupe de bois, et, après l'épuisement de ces sommes, à même le fonds consolidé du revenu de la province; pourvu, toutefois, que le ministre des Terres, Mines et Pêcheries puisse assigner, pour les fins et pour la période mentionnées dans ladite section 4, à chacun des porteurs de permis qui auront payé ces sommes et auxquels des lots n'auront pas alors été attribués en vertu de ladite section, un lot à être choisi par le ministre pour chaque somme de cinquante piastres ainsi payée par tel porteur de permis.

Adopté.

3. Que les permis autorisant la coupe du bois de chauffage et du bois de construction, visés par l'article 1343b des statuts refondus, tel qu'édicté par la loi 4 Édouard VII, chapitre 13, section 21, pourront être accordés dans les territoires sous licence de coupe de bois, mais seulement pour les lots sur lesquels il n'y a pas de bois marchand en quantité appréciable.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill (no 25) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques, bois et forêts.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 10 qui se lit comme suit:

"L'article 1269a des statuts refondus, tel qu'édicté par la section 21 de la loi 4 Édouard VII, chapitre 13, est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant: Ce permis peut être accordé pour les territoires sous licence de coupe de bois, mais seulement pour les lots sur lesquels il n'y a pas de bois marchand en quantité appréciable".

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) propose, en amendement, d'ajouter les mots suivants à la fin de cet article: 'Le bois ne pourra être ensuite coupé en vertu de ce permis, sur un territoire sous licence de coupe de bois, qu'après qu'avis, par lettre recommandée, aura été donné par le porteur du permis au détenteur de la licence de coupe de bois, et que ce dernier aura indiqué l'endroit, dans son territoire, où le porteur du permis pourra couper le bois; pourvu cependant, que, si le détenteur de la licence laisse écouler trente jours sans indiquer telle localité, le porteur du permis puisse couper le bois sans telle indication".

L'amendement est adopté.

L'article est ensuite adopté.

On discute ensuite la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. On décide finalement que les réclamations pourront être présentées jusqu'au premier juillet prochain.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'honorable **A. Turgeon (Bellechasse)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code municipal, article 562

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que le bill (no 14) amendant l'article 562 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill a pour but d'harmoniser le code municipal avec les amendements de la loi des licences.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Organisation des départements

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que le bill (no 9) amendant la loi concernant l'organisation des départements, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique ce projet de loi qui a pour but de répartir plus également le travail des ministres et de promouvoir les intérêts de la colonisation. En mettant un ministre à la tête de ce département, nous croyons que le titulaire sera plus en mesure de rendre service à la colonisation.

La classe ouvrière mérite une sollicitude toute particulière, à cause de son importance toujours croissante. C'est pour lui rendre justice que le ministère des Travaux publics comprendra à l'avenir le département du travail et s'occupera des écoles des arts et métiers qui auparavant étaient rattachées au département de l'Agriculture.

La somme de travail qui s'accumule au ministère des Terres de la couronne depuis quatre ou cinq ans, est devenue tellement considérable, qu'il est nécessaire aujourd'hui de diviser ce département et de créer un ministère de la Colonisation.

Le seul surcroît de dépenses est l'allocation accordée au nouveau ministre qui sera de $4 000.00 annuellement.

L'honorable M. Flynn lui-même, en 1900, demandait la création de nouveaux départements et il avait raison de dire que c'était une erreur de ne pas enlever au ministre des Terres certaines branches de son département pour les adjoindre à la Colonisation. C'est pour obéir à l'intérêt public que le gouvernement a cru bon de faire ce remaniement.

Le cabinet se composera à l'avenir comme suit:

1. Un ministre chargé de l'administration de la Justice, désigné sous le nom de procureur général;
2. Un ministre avec les attributions prescrites par les articles 705 et suivants de ces statuts, désigné sous le nom de secrétaire de la province;
3. Un ministre chargé de présider le département du Trésor, désigné sous le nom de trésorier de la province;
4. Un ministre des Terres et Forêts;
5. Un ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries;
6. Un ministre de l'Agriculture;
7. Un ministre des Travaux publics et

du Travail.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable L. Gouin (Montréal no **2)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. P.-É. LeBlanc (Laval) demande si la loi projetée ne permet pas de nommer huit ministres avec portefeuille.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Non.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) croit que l'on devrait désigner dans la loi les fonctions des principaux employés du département des Terres, afin de commencer à réaliser quelque peu les promesses de réformes faites au public.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) pense comme le député de Laval sur la question de l'efficacité des employés publics, mais il n'est pas nécessaire de mettre cela dans la loi.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable L. Gouin (Montréal no **2)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'organisation des départements. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose 1. Que le ministre des Terres et Forêts, le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et le ministre des Travaux publics et du Travail, qui seront nommés en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, recevront un traitement annuel de quatre mille piastres chacun, en plus de leur indemnité sessionnelle.

Adopté.

2. Que les officiers et employés du département des Terres et Forêts, du département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et du département des Travaux publics et du Travail, qui seront nommés en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, seront soumis aux dispositions de la loi concernant le service civil et recevront les traitements alloués par la loi.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont adoptées par la Chambre.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé d'étudier le bill (no 9) concernant l'organisation des départements.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Inspection des beurreries et fromageries

L'honorable A. Tessier **(Rimouski)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 21) concernant l'inspection des beurreries et fromageries soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Les inspecteurs autorisés par le ministre de l'Agriculture peuvent, aussi fréquemment que le ministre le juge nécessaire, faire subir des inspections à toute fabrique de beurre ou de fromage en opération dans la province, dans le but de constater la manière dont elles sont tenues, ainsi que la qualité de leurs produits.

Cette inspection s'étend aux chambres de maturation, glacières, machines, instruments, lait, beurre et fromage se trouvant dans ces fabriques.

Les inspecteurs peuvent entrer et pénétrer dans toutes telles fabriques et y rester le temps voulu pour y faire les constatations qu'ils jugent nécessaires, entre sept heures du matin et six heures du soir, tout jour juridique de l'année.

Tout inspecteur, avant de procéder à telle inspection, doit, s'il en est requis, exhiber un certificat signé par le ministre ou le sous-ministre de l'Agriculture ou par le secrétaire du département de l'Agriculture, l'autorisant à agir comme inspecteur.

Quiconque entrave dans l'exécution de ses devoirs un inspecteur agissant en vertu de la présente loi ou refuse de se conformer aux dispositions de cette loi, est passible

d'une amende n'excédant pas vingt piastres et les frais, pour chaque infraction, et, à défaut de paiement d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

L'an prochain le gouvernement exigera que les inspecteurs soient munis d'un diplôme d'étude de l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe. Toutefois, le gouvernement ne veut pas prendre d'engagements formels à ce sujet.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable A. Tesier (Rimouski) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. J.-M. Tellier **(Joliette)** fait remarquer que la loi telle que rédigée expose les propriétaires de beurreries et de fromageries à toutes sortes de vexations pour peu que les inspecteurs, officiers du gouvernement, pour une raison ou pour une autre, veulent les tracasser. Il faudrait d'abord faire des règlements afin que les fabricants sachent ce qu'il leur faut faire pour obéir à la loi.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) dit que le département a le droit de faire ces règlements et il donne à entendre qu'on en fera.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) parle de la question de l'inspection des beurreries et fromageries, approuvant le projet de loi tel que présenté, parce qu'il forcera les inspecteurs à passer une inspection sévère des fromageries et des beurreries formées en syndicat, voyant surtout à la propreté des égouts des fromageries.

M. L.-P. Bernard (Shefford), M. H. Champagne (Deux-Montagnes), M. A. Girard (Rouville), M. G.-A. Lacombe (Montréal no 1), M. G. Lafontaine (Maskinongé) et M. P.-É. LeBlanc (Laval) prennent la parole.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) déclare que la question de l'augmentation des salaires des inspecteurs est à l'étude. Le gouvernement souhaiterait cette augmentation, mais il faut agir avec toute la prudence possible dans cette matière.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Paroisses de Saint-Thomas et de Lanoraie

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 26) annexant à la paroisse de Saint-Thomas et au comté de Joliette certains lots des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Lanoraie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. Roy (Kamouraska) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Monument national de Montréal

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une subvention au Monument national de Montréal. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** propose que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, sujet aux conditions de l'ordre en conseil no 187, du 29 mai 1896, allouer la somme de deux mille cinq cents piastres au Monument national de Montréal, pour venir en aide à cette entreprise qui est sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est adoptée par la Chambre.

Introduction de bills:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill

(Brome) demande la permission d'introduire un bill (no 23) concernant une subvention au Monument national de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Monument national de Montréal

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins de fer

L'honorable L. Gouin (Montréal no **2)** propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que le bill (no 15) amendant la loi concernant les chemins de fer et réglementant la vente d'un chemin de fer à des acheteurs n'ayant pas de pouvoir corporatif soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill a pour effet de permettre à des particuliers de se porter enchérisseurs lors de la vente d'un chemin de fer par autorité judiciaire, quitte ensuite à se faire autoriser à exploiter ce chemin de fer.

Autrefois, les chemins de fer vendus aux termes des stipulations d'un acte d'hypothèque ou autre, ou à la demande de créanciers hypothécaires ou de porteurs de bons ou d'obligations, pour le paiement desquels a été grevé ce chemin de fer ou cette section de chemin de fer, ou en exécution de quelque autre procédure judiciaire, ne pouvaient être achetés par des particuliers n'ayant pas de pouvoirs corporatifs. Ils le pourront maintenant en obtenant l'autorisation en conformité des dispositions mentionnées dans le bill.

Ces dispositions sont les suivantes: Si un chemin de fer ou une section de chemin de fer se vend aux termes des stipulations d'un acte d'hypothèque ou autre, ou à la demande de créanciers, hypothécaires, ou de porteurs de bons ou d'obligations pour le paiement desquels a été grevé le chemin de fer ou cette section de chemin de fer ou en exécution de quelque autre procédure judiciaire, et est acheté par quelqu'un qui n'a pas de pouvoir statutaire de posséder et de l'exploiter, l'acquéreur n'exploitera pas ce chemin de fer ou cette section de chemin de fer, avant d'en avoir obtenu l'autorisation en conformité des dispositions suivantes.

L'acquéreur transmet au ministre de la Colonisation et des Travaux publics une requête par écrit énonçant le fait de l'achat et demandant au ministre l'autorisation d'exploiter le chemin de fer ou la section de chemin de fer et, avec cette requête, il transmet un double ou une copie authentique de l'acte de vente du chemin de fer ou de la section de chemin de fer, et par la suite les autres renseignements et détails que peut demander le ministre.

Sur cette requête, le ministre peut, s'il en est satisfait, rendre une ordonnance autorisant l'acquéreur à exploiter le chemin de fer ou la section de chemin de fer acheté jusqu'à la fin de la session alors prochaine de la législature de la province sous réserve des termes et conditions que le ministre peut juger à propos.

L'acquéreur devra s'adresser à la législature de la province lors de la prochaine session qui suivra l'acquisition du chemin de fer ou de la section du chemin de fer, pour en obtenir un acte constitutif ou quelque autre autorisation législative, lui permettant de posséder et d'exploiter ce chemin de fer ou cette section de chemin de fer, et, si cette demande est faite à la législature et n'est pas accueillie, le ministre pourra prolonger l'effet de l'ordre permissif d'exploitation du chemin de fer ou de la section de chemin de fer jusqu'à la fin de la session alors prochaine de la législature, mais pas davantage, et, si durant cette période additionnelle, l'acquéreur n'obtient pas cette loi constitutive ou autre autorisation législative, le chemin de fer ou la section de chemin de fer sera fermée à la circulation, ou le ministre en disposera de toute autre façon que déterminera le lieutenant-gouverneur en conseil.

La compagnie pourra vendre à l'acquéreur du chemin ou de la section de chemin, les privilèges et franchises qu'elle tient de sa charte, et ces privilèges et franchises seront soumis, quant à leur exercice, aux règles contenues dans les dispositions précédentes.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 102) amendant la loi 4 Édouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal;
- bill (no 111) constituant en corporation la ville de Marieville;
- bill (no 139) amendant l'article 582 du code municipal.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (H) pour suppléer à la loi 4 Édouard VII, chapitre 26, pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Introduction de bills:

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (H) du Conseil législatif pour suppléer à la loi 4 Édouard VII, chapitre 26, soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Notaires de la province

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté ce bill sans amendement.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que les règles de la Chambre relatives aux bills privés soient suspendues, en faveur du bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company", afin que ce bill soit remis sur les ordres du jour de la prochaine séance.

M. P.-É. **LeBlanc (Laval) et M. L.-A. Taschereau (Montmorency)** prétendent que cette motion est irrégulière.

M. J.-B.-B. **Prévost (Terrebonne)** amende sa motion de la façon suivante: "Que le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" soit inscrit, de nouveau, sur les ordres du jour pour être considéré en comité général, à la prochaine séance.

La proposition, ainsi amendée, est adoptée.

Interpellations:

Comité protestant du Conseil de l'instruction publique

M. M. Perrault (Chambly): 1. Y a-t-il des membres du comité protestant du Conseil de l'instruction publique qui occupent des positions obtenues sur la recommandation dudit comité?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Y a-t-il des membres dudit comité qui reçoivent des appointements ou d'autres avantages, sujets à la recommandation ou au contrôle dudit comité?

4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

L'honorable L.R. Roy (Kamouraska): 1. Oui.

2. M. S. P. Robins, principal de l'école normale McGill et M. A. W. Kneeland, professeur à l'école normale McGill.

3. et 4. Non, excepté ce qui est mentionné dans la réponse précédente.

Conseil de l'instruction publique

M. M. Perrault (Chambly): Le Conseil de l'instruction publique ou l'un de ses comités, a-t-il proposé, pendant les cinq dernières années, au gouvernement ou à l'un de ses départements, des projets de législation ou d'autres demandes de changement en matière d'éducation? Dans l'affirmative, quels sont ces projets ou ces demandes?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): Le comité catholique du Conseil de l'instruction publique, depuis l'adoption de la loi actuelle de l'instruction publique, n'a proposé qu'un changement: celui qui concerne le traitement minimum des institutrices et, cela, à sa réunion du 10 mai courant.

On a, cependant, adopté un grand nombre de résolutions concernant les règlements, qui ont été sanctionnées par le

lieutenant-gouverneur en conseil et sont devenues lois.

Le comité protestant du Conseil de l'instruction publique n'a pas fait de recommandation d'un caractère spécial pendant le même espace de temps.

Des résolutions concernant des changements apportés aux règlements ont été également adoptées et sont actuellement en vigueur.

M. A. Geoffrion, inspecteur des bureaux d'enregistrement

M. L.P. Bernard (Shefford): 1. Monsieur le notaire Aimé Geoffrion occupe-t-il encore la position d'inspecteur des bureaux d'enregistrement?

2. Dans l'affirmative, quel est son salaire?

3. Ce salaire lui a-t-il été payé en entier durant les douze derniers mois?

4. Quelles sommes lui ont été payées pour frais de voyage ou autres considérations durant la même période?

5. Où est la résidence actuelle dudit Aimé Geoffrion.

6. Si elle est dans la cité de Montréal, sur quelle rue est-elle située, et quel numéro civique porte-t-elle?

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): 1. Oui.

2. $2 000.00.
3. Oui.
4. $207.85.
5. Montréal.
6. No 858, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Ferme modèle de Compton

M. A. W. Giard (Compton): 1. Quelle est l'étendue en superficie de la ferme modèle de Compton?

2. Combien y a-t-il d'acres en culture?

3. Combien en forêt?

4. Qui en est actuellement le propriétaire?

5. Combien a-t-il payé pour son acquisition?

6. Combien a-t-il été dépensé d'argent pour l'améliorer depuis 1895, inclusivement?

7. Quelle est la valeur actuelle du fonds y compris les bâtisses?

8. Quelle est la valeur actuelle du roulant de cette ferme?

9. Quelqu'un a-t-il fait des démarches pour la vendre ou l'acquérir?

10. Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

L'honorable A. Tessier (Rimouski): 1. 160 acres.

2. 78 acres en culture; 80 en pâturage.
3. 2 acres.
4. Le gouvernement de la province de Québec.
5. $5 000.
6. Environ $10 000.
7. Environ $18 000.
8. Environ $6 000.
9. Non.

Salaire minimum des instituteurs

M. C. F. Delâge (Québec-Comté): 1. Le gouvernement de la province de Québec ou l'honorable secrétaire provincial a-t-il reçu copie d'une résolution du comité catholique du Conseil de l'instruction publique demandant de fixer un salaire minimum pour les instituteurs des écoles élémentaires?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de prendre, dès cette session, les moyens d'assurer l'exécution de cette réforme?

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska): 1. Oui, le 13 mai 1905.

2. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Augmentation du revenu des licences

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Quel montant approximatif le gouvernement espère-t'il retirer de l'augmentation des taxes d'après le bill (no 12) intitulé "Loi amendant la loi des licences de Québec"?

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond que le gouvernement n'est pas encore en position de répondre à cette question, étant donné que le bill n'est pas encore adopté.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) fait remarquer qu'il attendait une autre réponse du trésorier de la province.

Il proteste contre la façon dont il traite ses collègues. Tout le monde sait que le Conseil législatif ne touche jamais aux questions financières. Par conséquent, le bill passera tel qu'il est aujourd'hui et le trésorier doit savoir ce qu'il retirera de cette augmentation. Le gouvernement qui a introduit ce bill afin d'augmenter ses revenus doit certainement avoir une idée approximative du montant qu'il en retirera.

Si on veut continuer à traiter la Chambre aussi cavalièrement, les députés se protègeront.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit que des changements dans les taux ont été apportés au bill après son introduction, et depuis ce temps, il n'a absolument pas eu le temps de faire une estimation. Si le député de Laval voulait bien lui en donner le temps, il fera faire une estimation.

M. P.-É. LeBlanc (Laval): Très bien, nous resterons ici et nous vous donnerons tout le temps dont vous avez besoin, mais nous voulons que vous répondiez à cette question.

M. J.-M. Tellier (Joliette): J'ai toujours compris qu'avant de faire une échelle de taxe ou de la changer, un trésorier faisait des calculs.

Code municipal, articles 387, 545 et 760

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 156) amendant les articles 337, 545 et 760 du code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J. Morin (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente d'immeubles pour arrérages de taxes

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture du bill (no 164) amendant le code municipal relativement à la vente d'immeubles pour arrérages de taxes, il est ordonné que cet ordre soit rescindé et que le bill soit retiré.

Dépôt de documents:

M. Rouleau, coroner dans Arthabaska

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 18 mai 1905, pour production de copie de la correspondance échangée entre le procureur général ou les employés de son département et le coroner Rouleau du district d'Arthabaska, concernant la tenue des enquêtes du coroner de ce district, les médecins à employer, et, généralement, tout ce qui se rapporte à ces enquêtes, depuis le 1er juillet 1903. (Document de la session no 74)

Remboursement des sommes perçues depuis 1867, en rapport avec les pêcheries

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 2 mai 1905, demandant la production de tous documents, correspondance, ordres en conseil, etc., depuis 1902, échangés entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Canada en rapport avec le remboursement des sommes perçues depuis 1867 et provenant des baux et permis de pêche, ainsi qu'en rapport avec la revendication d'une partie de la somme payée par les États-Unis pour l'indemnité dite des pêcheries. (Document de la session no 73)

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 19 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 8 heures.

Heures de travail dans les industries

M. G. Lafontaine (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (no 135) amendant la loi concernant les établissements industriels.

Il appuie sa motion de remarques sur la classe ouvrière.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) comprend toute l'importance du sujet, mais à l'heure actuelle il est préférable que la Chambre étudie encore cette importante mesure. Il demande que le projet de loi soit remis à la prochaine session.

Il est ordonné que l'ordre du jour soit rescindé et que le bill soit retiré.

Vérification des comptes d'un conseil municipal

M. É. Blanchard (Verchères) propose, selon l'ordre du jour, que le bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill oblige les conseils municipaux à accorder une révision, sans frais, sur requête de 15 contribuables, des comptes du trésorier.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. É. Blanchard (Verchères) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. P.-É. LeBlanc (Laval) voit dans cette mesure une protection pour les contribuables. Il demande que ce bill soit adopté d'urgence.

M. J.-A. Chauret (Jacques-Cartier), M. J.-M. Tellier (Joliette) et J.-A. Tessier (Trois-Rivières) prennent également la parole.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. É. **Blanchard (Verchères)** propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Bureaux d'enregistrement

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (E) du Conseil législatif amendant le code civil et le code de procédure civile au sujet des bureaux d'enregistrement.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que la Chambre a passé ce bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

Augmentation du revenu des licences

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) ajoute les précisions suivantes pour répondre à l'interpellation du député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) posée en Chambre à la séance de l'après-midi. Le gouvernement espère retirer à peu près treize mille piastres, sans compter les taxes sur les transferts de licences qu'on ne peut calculer d'avance.

Introduction de bills:

M. W. H. Walker (Huntingdon) demande la permission d'introduire un bill (no 179) amendant le code municipal concernant l'érection de certaines bâtisses.

Il explique que dans le comté de Huntingdon, comme le cas se produit d'ailleurs dans beaucoup d'autres comtés frontaliers, il existe plusieurs bâtisses dont une moitié fait partie de la province de Québec et l'autre moitié des États-Unis. Ces bâtisses sont utilisées de différentes façons. Très souvent, ce sont des fraudeurs qui les occupent et qui évitent les douanes en vendant d'un côté de la frontière des marchandises qui sont entrées dans la bâtisse par l'autre côté. Quelquefois, c'est la loi des licences qui est ainsi déjouée.

Le bill décrète qu'à l'avenir, il sera loisible au conseil de toute municipalité locale de décréter par règlement, qu'aucune maison d'habitation ou bâtisse de quelque nature que ce soit ne sera érigée ou maintenue au-dessous, sur le, ou au-dessus du sol, à moins de deux pieds de distance de la ligne frontière entre cette province et les États-Unis de l'Amérique du Nord.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Bâtisses sur la frontière canado-américaine

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. W. H. **Walker (Huntingdon)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demande de documents:

Salaire des instituteurs d'écoles

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. L.-A. Taschereau), qu'il soit mis devant cette Chambre copie d'une résolution adoptée par le comité catholique du Conseil de l'instruction publique, à sa réunion du 10 mai dernier, au sujet de l'insuffisance du salaire des inspecteurs (sic) et de la fixation d'un salaire minimum.

Monsieur l'Orateur, mon but en faisant cette demande de production de documents est bien simple: c'est d'attirer l'attention de cette Chambre sur une résolution qui a été proposée et adoptée par le comité catholique du Conseil de l'instruction publique, à sa séance du 10 mai dernier, de provoquer dans cette enceinte une discussion qui ne sera certainement pas dépourvue d'intérêt et

d'arriver ainsi à y avoir une expression d'opinion qui sera d'une certaine utilité avant longtemps à l'honorable secrétaire de la province et à ses collègues.

M. l'Orateur, il ne faut pas se faire d'illusion, une agitation au sujet de l'importante question de l'éducation est commencée et va se poursuivre, une véritable fièvre s'est emparée de tous les esprits.

Je ne sais si le grand débat qui se fait en ce moment dans la Chambre des communes sur la garantie, en matière d'éducation, que l'on doit donner dans les deux nouvelles provinces de l'Ouest, aux minorités d'aujourd'hui, comme à celles de demain, à celles de toujours, a donné le signal de cette intéressante discussion.

Toujours est-il que dans toutes les provinces de la Confédération, dans les grands journaux quotidiens comme dans les plus humbles gazettes, dans les revues, dans les clubs politiques, dans les sociétés d'économie politique, les graves questions d'éducation sont discutées avec entrain, avec chaleur, avec enthousiasme.

Notre législature qui n'aime pas à rester en arrière, est entrée, elle aussi, dans le mouvement. Depuis l'ouverture de cette session de nombreuses interpellations ont été faites ainsi que des demandes pour production de documents. Des projets de réforme ont été déposés, des discours éloquents ont été prononcés à ce sujet, discours remplis de statistiques qui nous ont mis sur l'impression que nous occupons, sous plusieurs rapports, une position inférieure dans la Confédération. Je vous l'avoue, M. l'Orateur, en les écoutant, j'ai senti le rouge me monter au front, j'ai éprouvé une grande humiliation.

Tout n'est point parfait, je l'admets, mais tout n'est pas aussi arriéré qu'on le prétend. Avons-nous fait quelque chose, oui ou non, pour l'instruction publique dans la province de Québec? Quand nous sommes allés sur un terrain étranger, soutenir la comparaison de notre système scolaire et de ses résultats avec celui et ceux des autres pays, comment en sommes-nous revenus? Avec des premiers prix dans la plupart des cas, lauriers qui excitèrent et excitent encore une convoitise bien légitime.

Et comme question de fait, à la grande Exposition universelle de Paris en 1900, sans l'exhibit de l'humble province de Québec, que serait-il arrivé? Le grand prix aurait été accordé, vous le savez, à un autre pays que le Canada.

Les salaires des instituteurs surtout ont été critiqués d'une manière très sévère, leur insuffisance a été établie.

M. l'Orateur, nous avons entendu depuis quelque temps proclamer dans cette enceinte de grands principes, de ces principes qui frappent l'esprit populaire, le séduisent et l'entraînent, sans vouloir qu'ils souffrent une seule exception. Je ne veux point référer à un débat antérieur, je n'enfreindrai point les règles de la Chambre.

Dans le cas qui nous intéresse, l'on a paru vouloir insinuer que le dévouement de l'instituteur est en proportion directe du salaire qu'il reçoit et que le résultat de l'école est sujet à la même règle.

Je m'inscris en faux contre cette idée que l'on veut faire pénétrer dans nos esprits.

Le résultat de l'école est là pour prouver le contraire. Je n'ai pas à faire dans ce moment l'éloge de notre corps enseignant. Qu'il me soit permis toutefois de déclarer ici, proclamer que nous sommes heureux de reconnaître qu'il renferme des apôtres et des patriotes et de les saluer au passage avec respect et reconnaissance. Ce corps a fourni et fournit actuellement des sujets en grand nombre qui, épris d'idéalisme, comprenant les besoins de notre population et connaissant le manque de ses ressources, donnent avec générosité, sans s'occuper du maigre salaire, tout le fruit de leurs études et de leur expérience.

Il appartenait, M. l'Orateur, au Conseil de l'instruction publique de prouver une fois de plus qu'il suit le mouvement de l'éducation, qu'il s'y intéresse, qu'il écoute les plaintes, accepte d'un bon esprit les suggestions qu'on lui fait, les réformes qu'on lui soumet et essaie chaque fois d'apporter un remède au mal dont on se plaint. C'est afin d'atteindre ce but que le comité catholique, lors de sa dernière réunion, a passé la résolution dont je demande la production et qui sera bientôt mise devant cette Chambre. Elle est maintenant entre les mains de l'exécutif.

Que va-t-il en faire?

Critiquer est facile, suggérer un moyen, donner un conseil l'est autant. La difficulté se présente toujours lors de la réalisation de l'idée.

Deux moyens s'offrent à mon esprit: ou le gouvernement, afin d'assurer un meilleur traitement aux instituteurs, aura recours à la coercition ou à la récompense. La persuasion morale reste pour la députation.

Mais, M. l'Orateur, la coercition vient en conflit direct avec le principe de l'autonomie scolaire.

La coercition demande une sanction, la confiscation de l'octroi; et la confiscation de l'octroi peut amener d'abord la fermeture de quelques écoles, ou bien l'abandon de l'octroi, parce qu'il est trop minime, ce qui signifie la sortie de l'école du contrôle de l'Etat. La position de l'instituteur n'en sera pas améliorée, elle restera la même si elle n'en est pas aggravée.

L'expérience est là pour prouver ce que j'avance.

En 1898, une résolution semblable (résolution Masson) a été passée, suivie d'un

ordre en conseil comportant coercition, qui a dû être révoqué, rappelé devant la tempête qu'il a soulevée dans nos commissions scolaires.

Reste donc la récompense. Le gouvernement de cette province va nous appeler à porter à $100 000. le montant destiné aux écoles élémentaires; j'aime à croire qu'il pensera aux instituteurs et que sous forme de primes données, non aux municipalités qui pourraient s'en prévaloir pour réduire d'autant le salaire, mais données directement aux instituteurs suivant leurs états de services et capacité, améliorera leur position.

Monsieur, j'ai terminé mes remarques. Je demande pardon à cette Chambre de l'avoir retenue un peu trop longtemps à cette époque avancée de la session. Mais je croyais que c'était mon devoir d'attirer son attention sur cette question et j'ai essayé de le remplir aussi fidèlement que possible. J'aime à croire qu'elles ont été prises en bonne part et n'ont blessé personne. Quelques-uns s'en prévaudront pour dire et proclamer qu'elles ne sont pas opportunes, indignes d'un libéral.

En terminant, Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de déclarer encore une fois, que je suis pour le progrès sous toutes ses formes, suivant les besoins et les ressources de notre population, que je reconnais à cette population certains mérites, qu'elle a fait quelque chose et que je ne suis pas du nombre de ceux qui ne négligent aucune occasion de la dénigrer, l'humilier et qui ont recours à ces moyens extrêmes pour la faire avancer dans le chemin du progrès; mais que je suis, au contraire, du nombre de ceux qui veulent une école proprette et coquette, ou les règles de l'hygiène sont observées, qui est un "home" pour l'enfant, qui lui rappelle les plus beaux souvenirs de son existence, qui soit ombragée par les arbres du pays, surtout par l'érable, afin qu'il n'ait pas loin à aller pour en arracher la feuille qu'il mettra à sa boutonnière, au jour de nos fêtes nationales. Je suis du nombre de ceux qui veulent qu'il y ait non loin d'elle un mât au haut duquel flottent les deux drapeaux qui nous sont chers, celui de la France et de l'Angleterre, unissant leurs gloires et leurs énergies et provoquant dans nos coeurs et nos esprits les nobles sentiments de l'amour et de la fidélité. Je suis du nombre de ceux qui veulent que l'instituteur qui s'y dévoue soit rémunéré généreusement, suffisamment, mais je suis surtout du nombre de ceux qui croient et qui veulent que l'on ne rompe pas avec le passé; que la pierre angulaire de cette école soit posée et maintenue par l'Église et l'État, convaincu que la génération qui sortira d'une pareille école, sera une génération chrétienne, saine et morale, notre gloire et notre récompense et qui comme celle d'hier et d'aujourd'hui, jouera un rôle prépondérant non seulement dans cette province mais dans toutes les autres provinces de la Confédération.

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) remercie le député de Québec-Comté des remarques qu'il a énoncées. Cette question n'est pas nouvelle et le gouvernement a déjà eu à l'étudier; mais c'est la première fois que nous avons à étudier la question telle que présentée aujourd'hui.

En 1897, le Conseil de l'instruction publique demandait de fixer un minimum de $100 comme salaire aux instituteurs. Un arrêté du conseil fut passé en conséquence. L'effet fut malheureux dans les campagnes surtout dans les municipalités pauvres où l'on menaçait de fermer les écoles. L'arrêté du conseil fut rappelé. En 1898 le Conseil de l'instruction publique modifia sa demande en exemptant du minimum de $100 les municipalités réputées pauvres par le comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Seulement, par une erreur inexplicable, l'exemption du minimum en faveur des municipalités pauvres ne fut pas transmise au secrétaire provincial. De sorte que cette proposition est pour ainsi dire nouvelle. Pour le moment, il ne veut pas se prononcer sur l'opportunité du minimum. Il ne croit pas cependant que la coerc un bon moyen. Il a plutôt confiance dans la persuasion et l'on pourrait, par exemple, demander aux curés, aux conférenciers agricoles, aux députés et à la presse, d'entreprendre ce travail. C'est a l'opinion publique de faire l'éducation du peuple sur ce sujet.

Au sujet des écoles, le secrétaire provincial dit qu'elles s'améliorent graduellement à mesure qu'elles sont remplacées par de plus modernes. Il fait remarquer que dans les nouvelles municipalités, les écoles sont confortables. Obliger les vieilles municipalités scolaires à reconstruire leurs écoles serait une mesure dangereuse.

Les derniers débats à Ottawa ont prouvé que la province de Québec n'est pas en arrière.

Notre système d'enseignement est bon. Il a produit d'excellents résultats et personne ne songe sérieusement à le changer. D'un autre côté nous ne devons pas nous endormir et il faut travailler sérieusement à progresser constamment. Enseignons donc à nos concitoyens à apprécier l'éducation en rémunérant mieux ceux qui s'y livrent. Il faut persuader le peuple que c'est un devoir pour lui de bien rémunérer ceux qui ont charge de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants et qu'il a tout intérêt à le faire.

L'on a suggéré d'accorder une prime aux municipalités qui donneront l'exemple d'une rémunération plus juste aux

instituteurs. La suggestion a peut-être du bon. Nous verrons.

M. G. Langlois (Montréal no 3) croit devoir profiter de l'occasion pour rectifier des conclusions que l'on a tirées de ses remarques de l'autre jour. Il n'a rien dit de contraire à ce qui vient d'être dit ce soir.

Il se plaint que, pour demander l'abolition de ce bureau, une bête noire depuis qu'il a parlé l'autre jour sur ce sujet important de l'éducation. Et pourtant, dit-il, je n'ai demandé que de régulariser et améliorer ce qui existe plutôt que de révolutionner.

Il a été qualifié de "radical", et ce parce qu'il a exprimé son opinion et s'est prononcé en faveur d'une cause qui est de très grande importance pour tout le pays.

Il dit que l'on cherche à dénaturer le sens des paroles qu'il a prononcées la semaine dernière dans cette Chambre. Il n'a jamais demandé la révolution de notre système scolaire. Il s'agit d'améliorer, voilà ce qu'il faut faire et ce qu'il prêche.

J'ai parlé, dit-il, de l'amélioration du système scolaire, et je ne vois pas pourquoi Le Soleil m'a attaqué sur ce point. Je suis un journaliste de 15 ans de carrière et un libéral de 26 ans. Je ne permettrai pas à l'organe du parti libéral du district de Québec de faire de l'hypocrisie sur mon compte.

Il discute les chiffres que cite M. Magnan dans son livre intitulé: Honneur à la province de Québec. Il dit que ces statistiques sont exagérées et que M. Magnan s'écarte du terrain éducationnel pour s'égarer sur un terrain où il ne devrait pas entrer. Il est faux que la moyenne du salaire des institutrices ait augmenté de $107 en 1900 à $118 en 1904. M. Magnan a exagéré les contributions à l'enseignement public dans la province, afin de plaire à l'opinion publique.

Il déclare que dans dix comtés du district de Québec la moyenne des salaires aux instituteurs et institutrices avait diminué depuis quelques années.

Voilà des faits qu'il vaut mieux de mettre sous les yeux du public que de lui faire croire que la moyenne du salaire des institutrices est de $118.

H constate que la bibliothèque du département de l'Instruction publique est dans le plus déplorable état. Elle ne reçoit aucune revue scolaire. C'est une profonde lacune.

Je ne veux pas déprécier la province de Québec, mais il ne faut pas avoir peur de la vérité, dit-il.

Que l'on regarde la vérité en face, et c'est ainsi que l'on prendra les moyens nécessaires de faire grandir et de faire respecter notre province en matière d'éducation comme en toute autre matière.

L'honorable député de Laval a demandé un diplôme pour les inspecteurs de beurreries et fromageries et l'on ne s'est pas exclamé. Quand je demande un diplôme sérieux pour nos institutrices, on s'étonne et l'on crie au scandale.

Il combat les assertions faites par M. Magnan sur le maintien du bureau central des examinateurs et prétend que dans le Massachusetts, à l'encontre de ce que dit M. Magnan, on demande l'abolition de ce bureau, et l'on prêche le relèvement du salaire des institutrices.

Il a voulu faire ces remarques afin de bien définir sa position, sur ce sujet, réfuter les accusations du Soleil, et faire connaître la valeur des assertions de M. Magnan. Il constate que le gouvernement fait peu de législation qui intéresse le bien général du pays. On s'occupe trop de légiférer sur des questions d'intérêt privé.

M. C. F. Delâge (Québec-Comté) regrette que Le Soleil considère le député de Saint-Louis (M. G. Langlois) comme une bête noire. Quant au rédacteur de ce journal, il a été appelé là par un homme qui s'y connaissait. Ce rédacteur est un bon libéral et M. Magnan est un excellent journaliste.

Il respecte les idées du député de Saint-Louis, mais il croit qu'elles sont de nature à causer plus de tort que de bien. Dans cette question, l'augmentation du salaire des institutrices, il faut aussi considérer la pauvreté des municipalités scolaires. C'est là le grand obstacle.

Tout le monde a vu dans l'attitude du député de Saint-Louis sur la question scolaire, des indices qu'il importe de préciser.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) se demande s'il est vrai que la province de Québec est trop pauvre pour payer convenablement ses instituteurs. Voilà la vraie question que l'on semble avoir peur de résoudre, de crainte de provoquer quelques difficultés ici et là. On parle de persuasion. Des mots. L'on n'aura jamais un excellent corps d'enseignement si l'on ne prend pas les moyens de le payer.

Les statistiques démentent la prétention de ceux qui disent que nous n'avons pas le moyen de mieux payer nos instituteurs. Nos habitants sont plus riches que ceux d'Ontario et, par conséquent, ils ont plus le moyen de payer que ceux d'Ontario. Le député de Laval regrette la crainte puérile de l'électeur qui semble paralyser les hommes publics. À moins que le gouvernement ne prenne le moyen d'assurer à nos instituteurs un salaire convenable, nous n'arriverons pas à grand chose de pratique.

Il importe de relever le niveau de l'enseignement, et pour arriver à ce résultat, il faut donner un salaire raisonnable aux maîtres d'écoles ou leur accorder un salaire qui lui permettra d'embrasser cette carrière et d'y persévérer. Que le gouvernement force

les municipalités qui ont le moyen de payer à payer généreusement et quant à celles qui n'ont pas le moyen de payer que le gouvernement y supplée par les octrois publics.

Il espère que cette belle campagne, en faveur de l'augmentation des salaires des institutrices, sera poussée avec énergie dans la presse.

Il termine en faisant des considérations sur la noblesse de la profession d'instituteur.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Cette Chambre sera reconnaissante aux députés des remarques qu'ils viennent de faire sur l'importante question de l'instruction publique, et au nom du gouvernement je les en remercie. Comme l'a dit l'honorable député de Laval, il n'est pas nécessaire de faire de longues phrases pour démontrer tous les avantages qui découlent de l'instruction publique. Il y a eu assez de mots et de phrases; il est grandement temps d'agir. Je me contenterai donc de dire que le programme du gouvernement a été clairement exprimé touchant cette question et qu'il est fermement décidé à le mettre en pratique. Et dès demain matin, le gouvernement en donnera des preuves en proposant de faire ce qui n'a jamais été fait auparavant pour l'éducation.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) promet d'appuyer loyalement le premier ministre sur cette question.

La proposition est adoptée.

Demande de documents:

Iles du lac Saint-François, Huntingdon

M. W. H. Walker (Huntingdon) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, documents, etc., échangés entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, concernant certaines îles du lac Saint-François, en face du canton Dundee, dans le comté de Huntingdon.

L'honorable A. Turgeon (Bellechasse) dit que la correspondance sera déposée aussitôt que le dossier aura été complété.

La proposition est adoptée.

Agents d'assurances

M. E. Roy (Montmagny) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. J.-É. Caron), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un des départements et les associations d'agents d'assurances ou autres personnes, sur l'opportunité de faire une loi concernant les agents d'assurances dans cette province.

Il fait remarquer à la Chambre la position difficile dans laquelle la province se trouve placée vis-à-vis des compagnies d'assurances. Nous n'avons pas de loi offrant une garantie quelconque contre les opérations que font les compagnies d'assurances dans cette province. C'est un mal et il faut y remédier. La loi fédérale ne s'applique pas aux compagnies qui ont leurs opérations uniquement dans la province de Québec.

Il insiste sur la nécessité de passer une loi d'assurances (sic) dans l'intérêt des agents d'assurances et du public.

Il regrette que le temps de la session soit aussi avancé, il aurait voulu traiter la question plus longuement. L'an prochain, il espère que les membres de cette Chambre prendront le projet d'une loi pour remédier à cet état de choses en sérieuse considération.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) dit que le gouvernement s'occupe déjà de la question et qu'il présentera cette loi à la prochaine session.

La proposition est adoptée.

Reconstruction du pont Yule sur le Richelieu

M. M. Perrault (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous documents, correspondance, ordres en conseil, etc., entre le gouvernement et les intéressés, en rapport avec la reconstruction du pont Yule, sur la rivière Richelieu, depuis 1904.

Adopté.

Monument de Mgr Labelle

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance et des requêtes se rapportant à l'érection du monument de feu Mgr Labelle, apôtre de la colonisation dans la province de Québec.

Adopté.

Division du comté de Hochelaga

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, documents, etc., au sujet de la division du comté de Hochelaga, pour les fins électorales.

Il demande que le vaste comté de Hochelaga soit divisé en deux ou plusieurs

autres districts électoraux.

Adopté.

"The Laurentian Water and Power Company"

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" soit retiré.

J'ai l'intime conviction que le gouvernement ne prorogerait pas avant que tous les bills privés reçoivent de la Chambre toute l'attention que la constitution garantit à leurs promoteurs, mais je ne veux pas retenir mes collègues, et les rendre victimes de l'obstruction systématique et malheureuse de quelques-uns des députés de cette Chambre. Cette obstruction a eu pour effet de faire perdre à la ville et à la paroisse de Saint-Jérôme des améliorations considérables et l'extension d'industries dans cette ville de progrès.

Je proteste de toutes mes forces contre les insinuations erronées qui ont été prêtées aux promoteurs du bill, et je laisse sur les épaules de ceux qui en ont pris la responsabilité tout le poids de leur manque d'égards vis-à-vis d'eux.

Quant à moi, je retire le bill avec la satisfaction du devoir accompli et avec la conviction que ceux qui ont étudié le bill en ont compris l'importance et la parfaite honorabilité.

Adopté au consentement unanime de la Chambre.

M. J.-B.-B. Prévost (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que l'honoraire payé pour le bill (no 48) amendant la loi constituant en corporation la "Laurentian Water and Power Company" soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, la Chambre ayant permis le retrait dudit bill.

Adopté.

Frères de Saint-François Régis

M. G. Tanguay (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Hochelaga (M. J.-L. Décarie), que l'honoraire payé pour le bill (no 82) constituant en corporation les frères de Saint-François Régis, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu qu'il s'agit d'une corporation religieuse.

Adopté.

"Robert Jones Memorial Convalescent Hospital"

M. P. S. G. Mackenzie (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. J. H. Kelly), que l'honoraire payé pour le bill (no 49), loi additionnelle au statut de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital" soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, ce bill concernant une institution de charité et de bienfaisance.

Adopté (1).

Code civil, article 423

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture du bill (no 176) amendant l'article 423 du code civil, il est ordonné que ledit ordre soit rescindé et que le bill soit retiré.

Compagnies de garantie

M. L.-A. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant du Lac-Saint-Jean (M. G. Tanguay), que le bill (no 177) autorisant les compagnies de garantie à se porter caution en justice soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Subsides

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose: 1. Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent quatre-six piastres et soixante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'administration de la dette publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement de l'Orateur du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements et les dépenses contingentes du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas

soixante-trois mille quatre cent huit piastres et soixante centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements et dépenses contingentes, etc., de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les impressions et la reliure des deux Chambres de la législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour achat de livres pour la Bibliothèque de la législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas sept mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements, dépenses contingentes, etc., de la Bibliothèque de la législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses d'élection, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire du greffier en chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'impression, la reliure et la distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les traitements du gouvernement civil pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses contingentes du gouvernement civil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les frais d'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent vingt et une piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement du juge des Sessions de la paix, Québec; dito, Montréal; leurs traitements comme juges et commissaires des licences et ceux de leurs employés, les dépenses contingentes, y compris le traitement du grand connétable et de son député, etc., Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'inspection des bureaux publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses de l'éducation supérieure; cinq pour cent de la part des catholiques sur cette somme sera retenu chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques de sourds-muets et d'aveugles dans la province; et cinq pour cent de la part des catholiques dans le fonds de l'éducation supérieure pourra être appliqué par le secrétaire de la province à l'achat d'ouvrages publiés dans cette province pour être distribués en prix aux institutions qui auront contribué à cette somme de cinq pour cent, et $13 000 seront payées à même cette part dudit fonds à l'École polytechnique de Montréal, en vertu de la loi 57 Vict, chap. 23, art. 17, tel qu'amendée par l'art 4 de 3 Édouard VII, chap. 17.

$4 000 de cette somme seront payées à l'université Laval, Québec, comme compensation pour avoir mis fin au loyer de l'école normale, et la somme de $2 000 sera payée à l'éducation chez les protestants, de la manière qui sera déterminée par le comité protestant de l'Instruction publique, dans la proportion d'une moitié aux écoles dans les municipalités pauvres, et d'une moitié aux écoles modèles et académiques.

Sur la somme assignée à l'éducation supérieure protestante, $200.00 seront employées à venir en aide à l'association provinciale des instituteurs, et $700.00 à solder le traitement d'un inspecteur des écoles supérieures, académies, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les "High Schools" de Québec et de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme compensation aux institutions catholiques pour l'allocation aux "High Schools" dont $2 000 pour la

faculté de droit de l'université Laval de Montréal, et $2 000 pour l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses des écoles publiques: cinq pour cent de la part des catholiques, dans cette somme sera retenu chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles dans la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les instituteurs mis à la retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les livres à être donnés en prix et pour fournitures scolaires, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les écoles des sourds-muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'école des sourds-muets du Mile End, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les écoles des sourdes-muettes des soeurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Conseil de l'instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la publication d'un journal français et d'un journal anglais d'instruction publique, aux conditions et de la manière déterminées par le secrétaire de la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au musée scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût d'impression du rapport du surintendant de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer des gratifications aux instituteurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les écoles du soir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide à la succursale de l'université Laval, à Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'école de navigation, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la reliure et le renouvellement des archives canadiennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Conseil des arts et manufactures y compris l'enseignement des beaux-arts appliqués à l'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

- bill (no 49) ajoutant des dispositions aux statuts de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation le "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital";
- bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec;
- bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic;
- bill (no 94) constituant en corporation "The Canadian Trust Company";
- bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres, après examen;
- bill (no 109) concernant la succession de feu Arthur Caron;
- bill (no 112) constituant en corporation "The Imperial Trust Company";
- bill (no 115) constituant en corporation le Club canadien de Montréal;
- et bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Company".

Aussi le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

- bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires;
- et bill (no 36) revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère.

Charte de Grand-Mère

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 36) revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Médecins vétérinaires

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 138) amendant la loi concernant les médecins vétérinaires. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"Robert Jones Memorial Convalescent Hospital"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 49) ajoutant des dispositions aux statuts de la province de Québec, 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Institution catholique des sourds-muets

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Village de Pointe-au-Pic

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 86) amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Canadian Trust Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 94) constituant en corporation "The Canadian Trust Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

M. Antonio Perrault

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 99) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres après examen. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Succession A. Caron

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 109) concernant la succession de feu Arthur Caron. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Imperial Trust Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 112) constituant en corporation "The Imperial Trust Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Club canadien

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 115) constituant en corporation le Club canadien de Montréal. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Quebec and St. Maurice Industrial Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 116) constituant en corporation "The Quebec and St. Maurice Industrial Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Indemnité des députés

M. C.-S. Cherrier (Laprairie) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. J.-B.-B. Prévost), que la réduction de $5.00 par jour mentionnée à l'article 149 des statuts refondus de la province de Québec ne soit pas faite pour dix jours, dans les cas des députés de l'Assemblée législative qui n'auront pas assisté aux séances de la Chambre ou de ses comités, pendant ce nombre de jours, et cet ordre ne vaudra que pour la présente session.

Adopté.

Travaux de la Chambre

M. P.-É. LeBlanc (Laval) et M. J.-M. Tellier (Joliette) demandent comme faveur au gouvernement de présenter ses mesures plus à bonne heure à la prochaine session.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) le promet.

Prorogation

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) annonce que la prorogation de la session aura lieu demain soir.

La séance est levée à minuit dix.

NOTES

1. Selon le Journal de l'Assemblée législative, une motion de remboursement pour le même projet de loi a déjà été adoptée le 17 mai 1905 (voir p. 328).

Première séance du 20 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 11 h 30.

Licences et taxes concernant les compagnies et corporations commerciales

L'honorable J- C. **J. S.** McCorkill **(Brome)** annonce que le bill (no 17) visant à amender la loi des licences et taxes concernant les corporations commerciales sera modifié de façon à ce qu'une seule licence s'applique pour toutes les agences ayant des voyageurs de commerce et de plus, elle ne visera que les voyageurs de commerce ne résidant pas dans la province et représentant des sociétés n'ayant aucune place d'affaires en Canada.

Impression des documents publics

M. P.-É. LeBlanc (Laval) soulève la question de la mauvaise impression des documents publics. Lorsqu'il a demandé la production des documents devant la Chambre, il a demandé que quelques-uns d'entre ces documents, qui touchent grandement à l'intérêt public, soient imprimés. Le premier ministre a refusé l'impression de ces documents, prétendant que cela coûterait trop cher. C'est une mesquinerie impardonnable. Si l'on veut faire des économies, que n'oblige-t-on les imprimeurs du gouvernement à fournir des impressions convenables. Les documents dont on a demandé l'impression sont du plus haut intérêt public tandis qu'il n'est pas de l'intérêt public d'accepter les impressions détestables que fournissent les favoris ministériels. C'est là qu'il faut faire des économies.

Les imprimeurs du gouvernement ne remplissent pas les conditions de leurs contrats. On refuse l'impression de documents demandés non pas dans un intérêt de parti, mais dans l'intérêt public. Et l'on accepte sans rien dire des documents imprimés d'une façon déplorable. Les autres provinces qui échangent avec nous les documents publics doivent avoir de nous une petite opinion. On devrait laisser à l'Imprimeur du roi, M. Pageau, l'entière liberté de contrôle sur les impressions. Si le gouvernement, en refusant l'impression des documents qu'il demande, a des cachettes à faire, très bien, mais il (M. LeBlanc) saura bien dénoncer ces choses au public.

Taxe sur les opérations boursières

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations et d'actions obligations. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) dit que les résolutions originales prévoyaient l'imposition d'une taxe de 5 cents du cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur nominale de ces mêmes actions, mais en préparant cette mesure, il a eu l'occasion de discuter avec plusieurs courtiers de Montréal et avec des membres de l'Association des banquiers et ils en sont venus à une entente, où il a été convenu que la taxe passera de cinq sous à deux sous du cent dollars.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) et J.-M. Tellier (Joliette) demandent au trésorier d'où lui est venue l'idée de prélever une taxe au moyen de timbres adhésifs.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) répond que cette façon de procéder lui a été conseillée par le juge Trenholme, de la Cour d'appel, l'honorable sénateur Béique, c.r. et M. Eugène Lafleur, c.r. et bâtonnier du barreau de Montréal.

Il proposes 1. Que pour subvenir aux besoins du service public, il sera imposé, conformément aux règles ci-après, une taxe sur toute vente, transport ou cession, faite ou mise à effet dans la province d'actions, d'obligations, d'actions-obligations ou de bons émis par toute corporation ou compagnie.

Adopté.

2. Que cette taxe sera prélevée au moyen de timbres adhésifs frappés suivant les lois de cette province, et notamment en conformité des dispositions des statuts refondus concernant les timbres, et suivant tout arrêté en conseil passé ou qui pourra être passé à ce sujet.

Adopté.

3. Que le montant des timbres qui seront apposés sera de deux centins par chaque cent piastres et fraction de cent piastres de la valeur au pair des actions, obligations, actions-obligations ou bons

vendus, transférés ou cédés.

Adopté.

4. Que, dans le cas où la preuve de telle vente, transport ou cession consistera dans une entrée faite dans un livre ou registre tenu dans la province par la corporation ou compagnie, les timbres seront apposés, au moment de l'entrée, sur la page du livre ou registre sur laquelle est faite l'entrée, aussi près que possible de cette entrée.

Que, dans le cas où telle vente, transport ou cession se fera par simple tradition ou remise d'un certificat ou de la valeur, ou lorsque le livre ou registre de transfert de la corporation ou compagnie sera tenu hors de la province, une note sera préparée de la vente, transport ou cession par le vendeur ou cédant, sur laquelle les timbres seront apposés au moment où cette note sera signée; et que cette note devra mentionner les noms des parties, le nombre et la valeur au pair des actions ou valeurs auxquelles se rapportera la note, le nom de la corporation ou compagnie qui les aura émises, et le lieu et la date de la signature de cette note.

Adopté.

5. Que les timbres seront, dans tous les cas, fournis et apposés par le vendeur ou cédant, à moins que la vente, le transport ou la cession ne soit faite par un courtier, dans lequel cas le courtier apposera lui-même les timbres et pourra en recouvrer le coût du vendeur ou cédant.

Adopté.

6. Qu'immédiatement après avoir été apposés, les timbres seront oblitérés par la personne qui les aura apposés, de manière qu'ils ne puissent valablement servir de nouveau, en écrivant en encre, sur chacun d'eux, les jour, mois et année de l'oblitération.

Adopté.

7. Qu'aucune vente, transport ou cession visés par les dispositions précédentes sur laquelle la taxe imposée par la loi qui sera basée sur ces résolutions n'aura pas été payée ne sera légale, valide ni obligatoire.

Que nulle corporation ou compagnie ne pourra faire une entrée, ou permettre qu'il soit fait une entrée, dans un livre ou un registre sous son contrôle, d'aucune telle vente, transport ou cession, à moins que les timbres, au montant requis, ne soient apposés au moment où l'entrée sera faite.

Qu'en outre, la personne en défaut encourra une pénalité n'excédant pas cinq cents piastres, laquelle sera recouvrée avec dépens par action ordinaire au nom de Sa Majesté, devant la Cour supérieure.

Adopté.

8. Qu'aux fins de constater si la taxe imposée par la loi qui sera basée sur ces résolutions a été payée, le trésorier de la province pourra autoriser par écrit un officier de son département, ou toute autre personne, à examiner les livres et documents de toute corporation ou compagnie; et que toute personne s'opposant à cet examen encourra la pénalité mentionnée dans la résolution 7, laquelle sera recouvrable de la manière y prescrite.

Adopté.

9. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, remplacer et abroger tous règlements qu'il croira nécessaires à la mise à exécution des dispositions de la loi qui sera basée sur ces résolutions; lesquels entreront en vigueur à compter de leur publication dans la Gazette officielle de Québec.

Adopté.

10. Que les articles 1159, 1160, 1162, 1163, 1164, 1165 et 1166 des statuts refondus s'appliqueront à la loi qui sera basée sur ces résolutions.

Adopté.

11. Que la loi qui sera basée sur ces résolutions ne s'appliquera pas aux transferts d'actions, d'obligations, d'actions-obligations ou de bons faits "bona fide" pour la garantie d'emprunts.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

M. l'Orateur: Ces résolutions seront-elles maintenant lues pour la première fois?

M. J.-M. Tellier (Joliette) croit qu'il est injuste d'imposer l'impôt sur la valeur au pair d'une action. Un particulier qui voudra acheter des actions de la valeur au pair de $100, et qui ne vaudront sur le marché qu'un prix bien moindre, devra payer le même impôt que celui qui achètera des actions de la valeur au pair de $100 et qui seront cotées $300.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) s'oppose aussi à ce mode d'impôt pour la même raison. Il y a là une injustice considérable qui a dû échapper à ceux qui ont préparé cette loi. Cependant, dit-il, comme nous ne sommes pas assez nombreux pour demander le vote, je me contenterai de demander que cette mesure soit adoptée sur division.

Les résolutions sont lues pour la première fois sur division. Elles sont ensuite lues pour la deuxième fois et adoptées sur division.

Introduction de bills:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) demande la permission d'introduire un bill (no 20) concernant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations, et

d'actions-obligations.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Taxe sur les opérations boursières

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill **(Brome)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit: "Le montant des timbres qui seront apposés sera de cinq centins par chaque cent piastres et fraction de cent piastres de la valeur au pair des actions, obligations, actions-obligations ou bons vendus, transférés, ou cédés".

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, en amendement, que le mot "cinq" soit remplacé par le mot "deux" dans ledit article.

L'amendement est adopté et l'article est ensuite adopté.

Le comité étudie l'article 12 qui se lit comme suit: "La présente loi entrera en vigueur le premier jour de juin 1905".

Une voix propose, en amendement, de remplacer les mots "de juin" par les mots "d'août".

L'amendement est adopté et l'article est ensuite adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. Les amendements sont lus deux fois sur division et sont ensuite adoptés sur division.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demande de documents:

Fondation d'une école industrielle, Beauharnois

M. A. Bergevin (Beauharnois) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. J.-C. Blouin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance échangée au sujet de la fondation d'une école industrielle dans l'ancien palais de justice du district de Beauharnois.

Il rappelle la promesse faite la veille par le premier ministre, qui a annoncé qu'il présenterait, ce jour même, une mesure importante en faveur de la cause de l'instruction publique. Il espère que cette mesure annoncée sera l'établissement d'écoles industrielles.

Le député de Beauharnois fait un chaleureux appel au gouvernement pour l'engager à fonder une école industrielle à Beauharnois et félicite le gouvernement des efforts qu'il fait déjà pour donner une nouvelle impulsion à l'instruction publique dans notre province. Il fait voir tout le besoin qui s'impose pour la province de Québec de la création d'écoles de ce genre.

Les richesses nationales de la province de Québec sont nombreuses et le député de Laval (M. P.-É. LeBlanc) nous l'a dit hier soir.

Le député de Montréal no 3 (M. G. Langlois) a plaidé vaillamment la belle cause du relèvement de l'éducation et nous l'avons sincèrement applaudi. Il dit que l'attitude de ce député sur la question scolaire, prouve que son élection a donné une impulsion particulière à cette cause. Il le félicite d'avoir agité comme il l'a fait la question de l'instruction publique, et il croit que l'un des côtés que l'on devrait le plus soigner dans cette question, est l'éducation technique.

Si nous voulons développer notre industrie d'une façon intelligente, il faut établir l'école industrielle. C'est le plus sûr moyen d'augmenter notre richesse nationale.

Notre gouvernement possède un programme de progrès. Notre dette n'est pas élevée, nos chemins de fer commencent à se construire plus nombreux. La province de Québec peu donc avoir de grandes espérances, mais il lui faut pour grandir encore inaugurer la fondation d'écoles industrielles en cette province.

Il est reconnu que notre population est intelligente à tous les points de vue. Elle a des dispositions naturelles pour les travaux manuels. Nombreux sont les jeunes gens qui, dans nos campagnes, se révèlent des talents remarquables pour les diverses industries. Notre jeunesse a besoin d'éducation technique. Ce qui a fait la force des États-Unis, ce sont ses écoles industrielles dont le "Technical School" de Boston est le modèle. Elles seront aussi la force de la province de Québec. Consacrons le principe de la fondation des écoles industrielles. Instruisons l'ouvrier afin qu'il puisse lutter avec l'étranger et rivaliser de zèle avec les pays qui nous entourent. Il faut instruire nos jeunes gens dans toutes les branches de l'instruction publique. Or, nous manquons d'écoles industrielles dans cette province et je demande au gouvernement s'il veut travailler sincèrement pour l'avancement de notre pays, de fonder des écoles. J'ai

confiance que ma demande sera prise en sérieuse considération.

Le député de Beauharnois fait l'histoire du progrès qu'a produit l'école industrielle dans les vieux pays. Il cite les paroles que prononçait l'honorable M. Mercier à ce sujet, lors de la fondation de l'école des arts et de l'industrie à Québec.

Il termine en disant que la fondation de ces écoles aura contribué à l'édification nationale de notre race.

M. G. Lafontaine (Maskinongé) appuie la demande du député de Beauharnois, mais il espère que dans l'établissement de ces écoles, le gouvernement n'oubliera pas le district des Trois-Rivières, où il demande la fondation d'une école d'industrie laitière.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) répond que le député de Beauharnois travaille depuis longtemps à obtenir une école industrielle dans son comté.

Il l'assure que le gouvernement saisit toute l'importance de cette grave question. Il y consacrera, durant la vacance de la législature, des études sérieuses. Et avant longtemps, il soumettra à la Chambre une mesure qui satisfera le député de Beauharnois et ses électeurs.

La proposition est adoptée.

Dépôt de documents:

Instruction publique et expositions

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 18 mai 1905, demandant un état indiquant: 1. Quelles sont les expositions universelles et de la Puissance auxquelles le département de l'Instruction publique de la province de Québec a pris part jusqu'à présent; et, 2. Quel en a été le résultat. (Document de la session no 75)

Salaire des instituteurs d'écoles

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 19 mai 1905, pour production de copie d'une résolution adoptée par le comité catholique du Conseil de l'instruction publique, à sa réunion du 10 mai dernier, au sujet de l'insuffisance du salaire des instituteurs et de la fixation d'un salaire minimum. (Document de la session no 76)

Résidence des juges des districts ruraux

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre en date du 18 mai 1905, pour production de copie de tous documents et correspondance, adressés au procureur général au sujet de la modification à apporter à l'acte de judicature quant à la résidence des juges des districts ruraux. (Document de la session no 77)

Église Sainte-Cunégonde, Montréal

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. J.-A. Godbout), que l'honoraire payé pour le bill (no 102) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, ce bill concernant une église.

Adopté.

Institution catholique des sourds-muets

M. J.-L. Décarie (Hochelaga) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. J.-A. Godbout), que l'honoraire payé pour le bill (no 54) concernant l'Institution catholique des sourds-muets de la province de Québec, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu qu'il s'agit d'une institution religieuse.

Adopté.

Allocation additionnelle aux écoles élémentaires

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Brome (l'honorable J. C. J. S. McCorkill), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions accordant une allocation additionnelle aux écoles élémentaires.

Je dois tout d'abord déclarer que ces résolutions ont été soumises à Son Honneur le lieutenant-gouverneur et qu'il en recommande l'adoption d'une façon toute particulière.

Le principe sur lequel repose cette mesure est celui de l'encouragement à l'école élémentaire. Ce principe, je n'ai pas besoin de le défendre; il n'a pas d'adversaire en cette Chambre. Il n'a pas d'adversaire en cette province, j'en suis convaincu. C'est dire que je n'ai pas l'intention d'appuyer ma motion d'un long plaidoyer; encore moins ai-je la prétention de prononcer "un grand discours", comme l'ont annoncé certains journaux. Je ne dirai que quelques mots pour définir la politique que le gouvernement désire suivre en matière d'éducation.

Et tout d'abord, nous n'entendons aucunement abattre, détruire ou renverser;

nous ne voulons qu'améliorer, fortifier et consolider. Nous croyons que la première préoccupation qui s'impose aux administrateurs de cette province est le souci de l'école; et c'est pourquoi nous avons inscrit à la tête de notre programme: "Encouragement à l'instruction publique". En cela, nous ne prétendons pas innover; nos prédécesseurs, à quelque parti qu'ils aient appartenu, ont reconnu comme nous, que la question de l'éducation doit primer toutes les autres; ils ont ouvert le sillon, nous nous proposons de le pousser plus loin et de le rendre plus fécond.

L'école qui doit être le suprême objet de nos attentions, c'est l'école élémentaire, parce qu'elle est l'école des foules, l'école de tous. Et le moyen, l'unique moyen de la rendre meilleure, c'est de lui donner de bons maîtres; tant vaut le maître, tant vaut l'école. Mais nous n'aurons de bons instituteurs que si nous donnons à ceux qui se destinent à l'enseignement une forte formation pédagogique et si nous arrivons à faire de cette profession une carrière, je ne dirai pas rémunératrice, mais au moins honorable, dans laquelle l'on puisse vivre et que l'on puisse aimer. En d'autres termes, l'amélioration de l'éducation populaire repose sur l'augmentation du nombre des écoles normales et sur le relèvement du sort de nos instituteurs.

Or, de ces deux nécessités, celle à laquelle il est le plus pressant de pourvoir, c'est le rehaussement du salaire de nos maîtres et maîtresses d'écoles. En effet, si vous consultez les statistiques que nous fournit annuellement le surintendant de l'Instruction publique, vous y verrez que le traitement de nos instituteurs et de nos institutrices n'est pas ce qu'il devrait être.

J'ai ici un tableau indiquant quelle a été pour chacune des huit dernières années la moyenne du salaire des institutrices brevetées qui enseignent dans nos écoles élémentaires. Je vous demande la permission de le lire:

	Écoles catholiques	Écoles protestantes
1897	$ 98.00	$184.00
1898	102.00	183.00
1899	107.40	182.97
1900	111.00	152.00
1901	113.00	201.00
1902	110.00	151.00
1903	113.00	153.00
1904	118.00	161.00

Ces sommes que l'on a payées à nos institutrices brevetées ne représentent certainement pas la valeur des services qu'elles rendent. La tâche, à laquelle elles se dévouent, de façonner le coeur et l'âme de nos enfants, mérite au moins deux fois le salaire qu'on leur paie actuellement. Je constate cependant avec plaisir que, malgré que les commissions scolaires soient depuis quelques années obligées de chauffer elles-mêmes leurs maisons d'école, la moyenne des salaires de nos institutrices brevetées était, chez les catholiques, de plus de 20 pour cent plus élevée en 1904 qu'en 1897.

Chez nos concitoyens de religion protestante, les traitements ont plutôt diminué. Je ne connais pas la cause de cet abaissement des salaires, mais j'espère qu'il n'est que temporaire.

À tout événement, il y a amélioration chez les Catholiques, et je m'en réjouis d'autant plus que c'est chez eux que le besoin s'en fait le plus vivement sentir.

Si je consulte les rapports du surintendant de l'Instruction publique, j'y trouve que les municipalités scolaires ont certainement contribué à ce progrès que je viens de mentionner. Ainsi, en 1897, les contribuables de cette province ont payé à leurs corporations scolaires $1 488 349 de taxes annuelles, taxes spéciales et rétribution mensuelle; en 1904, ils ont payé $2 005 542: c'est une augmentation de $517 193, de plus de 34 pour cent, dans l'espace de sept ans, et ce, lorsque le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles élémentaires ne s'est accru que de 4 pour cent. La dernière année (1904) est certainement la plus encourageante; le nombre des élèves des écoles élémentaires a été d'environ une demie pour cent plus considérable qu'en 1903, et le montant des cotisations scolaires a été de plus de 8 pour cent plus considérable qu'en 1903. Il y a évidemment réveil au sein de notre population; les parents commencent à sentir que l'éducation est le plus riche héritage qu'ils puissent léguer à leurs fils; ils paraissent comprendre de plus en plus la nécessité qu'il y a pour eux de s'imposer de plus lourds sacrifices pour l'instruction de leurs enfants. C'est pour accélérer davantage l'élan donné sur la pente de l'avancement de l'école populaire que le gouvernement demande à être autorisé à dépenser $50 000 de plus pour l'éducation élémentaire.

Certes, cette somme n'est pas suffisante pour satisfaire tous les besoins. Mais, en cette matière, comme en toute chose, il convient de procéder avec prudence et avec mesure.

À ceux qui seraient tentés de nous reprocher de ne pas demander une somme plus considérable je dirai: le jour viendra, et ce jour n'est pas très éloigné, où le gouvernement fera à cette Chambre de nouvelles demandes, non seulement en faveur des écoles élémentaires, mais encore en faveur des écoles spéciales, afin de mieux instruire notre jeunesse au triple point de vue de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

L'on aimerait sans doute savoir

comment nous distribuerons cette somme de $50 000, mais je regrette de ne pouvoir satisfaire mes collègues de cette Chambre. Le problème du relèvement de l'école élémentaire est des plus ardus et des plus compliqués, et, tous l'admettront, nous n'avons pas eu depuis le 23 mars dernier le temps de l'étudier suffisamment pour proposer une solution qui nous satisfasse.

Diverses suggestions nous sont faites. Ainsi, on nous suggère d'employer une partie de cette nouvelle allocation à construire des écoles et à maintenir pendant quelque temps des institutrices dans les nouvelles colonies et les municipalités très pauvres. Pour ma part, j'applaudis à cette idée, car je considère que nous devons ce bienfait aux colons qui se dévouent à l'agrandissement et au progrès de la province. On nous recommande encore de donner plus d'extension aux conférences pédagogiques diocésaines, de continuer la création de petites bibliothèques scolaires en distribuant gratuitement aux instituteurs et institutrices, en outre de L'enseignement primaire, des ouvrages spéciaux tels que cartes géographiques, atlas, cartes murales, traités d'hygiène, portraits des grands ancêtres, etc. Afin d'encourager les instituteurs et les institutrices à persévérer dans la carrière de l'enseignement et en vue d'induire les personnes qui veulent embrasser cette carrière à prendre un diplôme d'école normale, on nous suggère de distribuer des primes aux instituteurs et institutrices qui enseignent depuis un certain nombre d'années; ces primes devant augmenter avec le nombre d'années de service et être plus considérables pour les brevetés de l'école normale que pour les autres. On nous conseille aussi de faire une nouvelle distribution de Mon premier livre qui est de plus en plus apprécié.

Il y a du bon dans toutes ces suggestions, mais nous ne saurions dire dès maintenant si nous les mettrons à l'essai. Nous demandons à cette Chambre d'avoir confiance en nous; nous chercherons le meilleur moyen d'obtenir les plus appréciables résultats de cette somme de $50 000 et nous espérons que nous contribuerons grandement au relèvement de l'école élémentaire et à l'amélioration du sort de nos maîtres et maîtresses d'écoles.

Je ne veux pas insister davantage sur l'importance des résolutions que j'ai l'honneur de proposer, car j'ai la certitude qu'elles seront votées non seulement à l'unanimité, mais même avec enthousiasme.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi d'exprimer un voeu. Je voudrais voir tous les membres de cette assemblée se dévouer activement au rehaussement de l'école primaire, de "la petite école" comme nous avons appris à l'appeler dès notre jeune âge.Je voudrais que chacun de nous se fasse un devoir impérieux de la visiter fréquemment, de prêcher chez ses électeurs cette vérité que l'éducation est un capital et que toute somme dépensée pour "la petite école" est de l'argent superbement placé. Les codificateurs de nos lois scolaires, quand ils décrétèrent que les membres de cette législature auraient le droit de visiter toutes les écoles de la province, n'avaient pas seulement en vue de nous conférer le titre de visiteurs; ils nourrissaient sans doute l'espoir que nous userions de ce privilège et que nous porterions un vif intérêt aux choses de l'éducation populaire.

Autour de la jeunesse qui étudie, autour des maîtres qui enseignent, il faut l'encouragement d'une opinion bienveillante. Or, s'il n'est rien de contagieux comme la force de l'exemple, rien n'est plus encourageant que sentir le regard de la foule. Et je ne saurais vous le démontrer de façon plus frappante, qu'en citant ces lignes éloquentes d'un orateur français que je lisais dernièrement: "Le régiment a fait une longue route, et les soldats tirent un peu le pied. Mais voici les premières maisons d'une ville, voire d'un village, et le bruit du clairon a fait ouvrir les fenêtres où se pressent les bonnes gens. Aussitôt la fatigue s'oublie, les rangs s'alignent, les tailles se redressent, le bruit régulier d'un seul pas frappe le sol, et le régiment passe dans l'allure fière et coquette du départ". Faisons que sur les progrès de notre jeunesse, les fenêtres du village soient ouvertes et que, pour l'encourager et l'applaudir, s'y pressent toujours les braves gens.

M. P.-É. LeBlanc (Laval) félicite le premier ministre des efforts qu'il se propose de faire pour encourager l'instruction publique, mais il voudrait que des questions aussi importantes soient discutées plusieurs jours avant la prorogation des Chambres.

Il ne peut nier l'amélioration qui s'est faite dans l'enseignement, depuis la Confédération, dans notre province. Cela peut être constaté par les documents publics.

Cependant, il se plaint que les statistiques fournies par le. premier ministre ne permettent pas à la Chambre de tirer une conclusion précise en ce qui a trait à l'intérêt qui se fait de plus en plus sentir dans la province pour les questions relatives à l'enseignement. Les données ne démontrent aucune augmentation véritable quant à l'intérêt ou aux efforts de la population pour la cause de l'enseignement à l'élémentaire. La seule augmentation que l'on constate est au nivau des taxes perçues dans des régions qui se développent ou dans des cas d'évaluations plus élevées. De plus, malgré l'accroissement constant du nombre de municipalités ayant à se partager l'allocation qu'accorde le gouvernement pour l'éducation, le montant total de cette allocation n'a pas

changé depuis plusieurs années.

Le progrès réel en matière d'instruction publique doit être l'amélioration du traitement des instituteurs. Grâce au dévouement des officiers de l'Instruction publique notre enseignement a fait des progrès, mais ils auraient été plus considérables si l'on avait eu une action plus suivie. Le parti conservateur donnera toujours son entier appui à toute mesure visant à l'amélioration de notre système d'enseignement. Le premier ministre paraît sincère, mais nous le jugerons à l'oeuvre. Il félicite le premier ministre des belles résolutions qu'il a prises pour améliorer l'enseignement, et de l'excellent discours qu'il a prononcé à l'appui de cette mesure. Mais dans cette grave question, il ne faut pas seulement des paroles. Et les paroles ne vaudront qu'en autant que l'on prendra les moyens nécessaires à leur réalisation. Ce sont des actions qu'il faut. Il faut une action énergique, et non pas intermittente, mue par les attaques violentes d'un journal ou d'un homme public. Il veut bien croire aux bonnes intentions du premier ministre, mais il persiste à dire que l'on n'arrivera jamais à rien de solide à moins d'avoir la ferme volonté, la volonté constante de travailler efficacement au progrès.

En amenant cette question dix heures avant la prorogation, le gouvernement ne prouve pas beaucoup en faveur de son énergie.

Une question comme celle-là aurait dû être traitée à fond longuement afin de montrer aux contribuables quelle importance il faut attacher à l'éducation et lui faire comprendre qu'il leur faut faire des sacrifices pour l'éducation de la jeunesse. Le peuple devrait s'imposer les plus grands sacrifices pour l'amélioration et la fondation d'écoles élémentaires, répondant à toutes les lois d'une saine et progressive pédagogie.

Cette mesure vient à une époque trop avancée de la session. On n'a pas le temps de donner à cette importante question toute l'étude qu'elle mérite. Il partage l'opinion du député de Montréal no 3 (M. G. Langlois) qui a dit que la législature s'occupait trop de législation privée et pas assez de législation publique.

Il croit le premier ministre sincère dans ses résolutions, mais il le blâme d'avoir apporté cette mesure au dernier jour de la session et de ne pas donner à la députation le temps de la discuter convenablement. C'est comme servir la moutarde après le repas. Quant à la somme demandée, c'est bien peu de chose comparée aux promesses de $200 000 faites par le parti libéral en 1897.

Il espère, qu'à l'avenir, le gouvernement présentera ses projets de loi plus tôt durant la session et que les Chambres seront convoquées à une date plus convenable que celle à laquelle la présente session a commencé. L'intérêt public et l'intérêt personnel des députés y trouveront leur compte.

L'honorable L- Gouin (Montréal no 2) répond dans l'affirmative à ces deux dernières requêtes.

M. G. Lafontaine (Maskinongé) félicite l'honorable premier ministre des paroles qu'il vient de prononcer sur la grande et belle question de l'instruction publique dans notre province.

Je suis heureux, dit-il, de constater que le gouvernement veut continuer à encourager notre instruction élémentaire. M. l'Orateur, les honorables membres de cette Chambre qui m'ont précédé sur cette question ont certainement eu des termes plus heureux que moi pour la traiter, mais je ne puis m'empêcher de dire que plusieurs n'ont pas eu la note juste, plusieurs se sont trompés et n'ont pas compris absolument notre système actuel. L'honorable député de la division Saint-Louis (M. G. Langlois, Montréal no 3), surtout, a envisagé la question d'une manière que je ne comprends pas.

Comment! Monsieur le député de Saint-Louis et plusieurs députés de cette Chambre sont venus dire que notre système d'écoles était inférieur à celui des autres provinces. Eh bien, Monsieur, l'on est venu dire cela, alors que les honorables députés d'Ottawa, mes compatriotes de langue, de race et de religion sont à dépenser toute leur éloquence pour démontrer à tout le Canada que le système d'écoles que nous avons est le meilleur et que c'est celui-là que le gouvernement doit adopter dans les nouvelles provinces.

Il rappelle tous les hommes de talents et d'énergie qui ont siégé et qui siègent aujourd'hui à Québec et à Ottawa.

Vous trouvez peut-être étrange de voir un député sans instruction venir traiter la question de l'instruction publique, mais si je n'ai pas eu l'avantage d'avoir reçu de mon père le bienfait d'un cours classique, je puis me vanter d'avoir reçu de lui du coeur et du patriotisme.

Je ne veux pas vous faire un discours, je ne veux pas m'étendre sur un sujet aussi difficile à traiter, mais, d'un autre côté, si important pour notre province, mais je voulais montrer à cette Chambre, je voulais exposer devant vous l'opinion d'un député d'un comté rural qui connaît le système d'écoles qui existe chez lui, qui le trouve parfait et en rapport avec les besoins de tous ses électeurs.

D'un autre côté, je ne veux pas que le gouvernement et la Chambre croient que je ne suis pas en faveur de l'amélioration de notre système. Ce que je veux dire, Monsieur, c'est que tout député qui a du

patriotisme et du courage, qui aime sa province et son pays, ne doit pas essayer d'amoindrir notre système d'écoles, et qu'au contraire, il doit le vanter, en proclamer tous les bons résultats.

Dans certaines municipalités que je connais, l'on a construit des écoles qui ont coûté jusqu'à $1 500. N'est-ce pas là une preuve de la bonne volonté de nos compatriotes? Il fait remarquer tout particulièrement que dans le comté de Maskinongé, les maisons d'écoles ont toutes été reconstruites à neuf. Il espère qu'on n'oubliera pas les municipalités pauvres de son comté quand les sommes votées pour encourager ces municipalités seront distribuées.

Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement la Chambre de son attention et croyez-moi, je n'ai eu qu'un seul but, l'avenir et le succès de notre chère province de Québec (1).

La proposition est adoptée.

En comité:

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2): Attendu que les besoins de l'instruction élémentaire en cette province et les améliorations qu'il importe d'y apporter pour en assurer le progrès exigent qu'une allocation additionnelle soit affectée à cette branche du service public; qu'il soit résolu:

1. Que l'étendue des terres publiques qui pourra être mise à part et appropriée pour les fins mentionnées dans la loi 60 Victoria, chapitre 3, sera de deux millions d'acres.

Adopté.

2. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de payer annuellement, à même le fonds consolidé du revenu de la province, pour les fins du fonds des écoles élémentaires créé par ladite loi 60 Victoria, chapitre 3, la somme de cent mille piastres, jusqu'à ce que le revenu annuel en provenant atteigne la somme de cent vingt mille piastres.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Introduction de bills:

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) demande la permission d'introduire un bill (no 16) accordant une allocation additionnelle aux écoles élémentaires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Allocation additionnelle aux écoles élémentaires

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement: bill (no 159) amendant les dispositions du code municipal concernant la largeur des bandes de roue.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

- bill (no 58) constituant en corporation Le gymnase de Montréal;
- bill (no 61) constituant en corporation Le stadium;
- bill (no 70) constituant en corporation la "Collateral Loan Company";
- et bill (no 104) constituant en corporation "The Hampton Court Company, Limited".

Gymnase de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 58) constituant en corporation Le gymnase de Montréal. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Corporation du stadium

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 61) constituant en corporation Le stadium. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Collateral Loan Company"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 70) constituant en corporation la "Collateral Loan Company". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

"The Hampton Court Company Limited"

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 104) constituant en corporation "The Hampton Court Company, Limited". Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

La séance est levée à 1 h 15.

Deuxième séance du 20 mai 1905

Sous la présidence de l'honorable W. A. Weir

La séance s'ouvre à 3 h 45.

Rapports de comités:

Comité conjoint des impressions de la législature

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité conjoint des impressions de la législature. Voici le rapport:

Votre comité a choisi pour son président l'honorable Monsieur Bryson et il recommande que les documents suivants soient imprimés:

- no 13: service civil, nominations;
- no 15: exhibitions de Boston et de New York, 1898 et 1899;
- no 16: permis de chasse, en général;
- no 17: parc national des Laurentides, nombre de permis accordés pour y faire la chasse;
- no 18: loi de la chasse, nombre d'actions, etc., pour infractions;
- no 19: permis de chasse durant la saison de prohibition;
- no 40: porteurs de licences de coupe de bois;
- no 42: sommes votées pour chemins de colonisation, leur distribution;
- no 43: sommes payées à même les fonds de la colonisation pour paroisses du comté de Montmorency;
- no 46: canton de Wolfe, arpentage défectueux des lots du cinquième rang;
- no 47: chemin Gouin, nombre de colons résidant le long de ce chemin;
- no 48: commissions de colonisation, coût de la première et de la deuxième commission;
- no 49: cour supérieure de Terrebonne, fixation et insuffisance des termes de cette cour;
- no 50: coroners;
- no 51: pont de Québec;
- no 56: recettes et dépenses de la province du 30 juin 1904 au 25 avril 1905;
- no 56: recettes et dépenses;
- no 58: recettes et paiements;
- no 63: étendue des terres forestières explorées et actuellement disponibles;
- no 75: exhibits et expositions scolaires.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

- bill (no 9) amendant la loi concernant l'organisation des départements;
- bill (no 14) amendant l'article 562 du code municipal;
- bill (no 15) amendant la loi concernant les chemins de fer et réglementant la vente d'un chemin de fer ou d'une section de chemin de fer à des acheteurs n'ayant pas de pouvoirs corporatifs;
- bill (no 21) concernant l'inspection des beurreries et des fromageries;
- bill (no 23) accordant une subvention au Monument national de Montréal;
- bill (no 25) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts;
- bill (no 26) annexant à la paroisse de Saint-Thomas et au comté de Joliette certains lots des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lanoraie;
- bill (no 127) amendant le code civil relativement aux effets non réclamés entre les mains des voituriers.
- et bill (no 179) amendant le code municipal concernant l'érection de certaines bâtisses.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative: bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Loi des licences, amendement

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 12) amendant la loi des licences de Québec. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Nomination d'un juge à Trois-Rivières

M. J.-A. Tessier (Trois-Rivières) attire l'attention du procureur général (l'honorable L. Gouin) sur la nécessité de nommer un second juge de la Cour supérieure pour le district de Trois-Rivières. Une loi dans ce sens a été passée par cette Chambre. Le gouvernement fédéral s'est saisi de cette question, mais rien n'a encore été fait. Pourtant, il est urgent que cette nomination soit faite au plus tôt, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, qui souffre de l'état de choses actuel. Actuellement, il y a 125 causes en souffrance.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) reconnaît la légitimité de la demande du député de Trois-Rivières. L'augmentation des affaires judiciaires aux Trois-Rivières nécessite la nomination d'un deuxième juge. Mais nous ne pouvons pas imposer cette nomination à Ottawa. Le seul recours qui reste aux citoyens de Trois-Rivières, c'est de faire parvenir des requêtes au procureur général qui les transmettra au ministre de la Justice à Ottawa. Le barreau de Trois-Rivières devrait agir en ce sens.

M. P.-É. LeBlanc (Lavai) regrette que le procureur général ne prenne pas plus d'intérêt que cela dans une question de cette importance. Il est ridicule de conseiller de pétitionner. La législature de Québec doit compter pour quelque chose à Ottawa. Or, la législature ayant affirmé la nécessité d'un deuxième juge aux Trois-Rivières, le devoir du procureur général est d'insister pour que la demande de la législature soit écoutée. Des requêtes! Mais parlait-on de cela quand on disait aux électeurs que pour avoir justice d'Ottawa, il fallait mettre les amis de M. Laurier au pouvoir à Québec.

M. L.-A. **Taschereau (Montmorency):** Moi aussi je regrette que le procureur général n'attache pas plus d'importance à cette question. Tous ceux qui ont eu l'occasion de pratiquer dans le district des Trois-Rivières savent que malgré la bonne volonté du juge actuel, il est impossible de procéder sans subir des délais parce qu'il y a trop d'affaires pour un seul juge. Le développement industriel de ce district a considérablement augmenté les affaires judiciaires et c'est la reconnaissance de cet état de choses qui a engagé la législature à voter unanimement la loi demandant la nomination d'un deuxième juge, il y a un an de cela. Il n'y a encore rien de fait, et le procureur général dit qu'il ne peut pas faire grand-chose. Je crois au contraire qu'il peut faire beaucoup en se montrant ferme.

Le député de Montmorency regrette aussi que le procureur général, défenseur naturel de la magistrature dans le Parlement, n'ait pas jugé à propos de protester contre les injures que l'on a lancées contre un juge parce qu'il aimerait à résider à Montréal. La question de la résidence des juges ne doit pas être une excuse pour injurier la magistrature et vider des querelles personnelles contre certains magistrats. Pour sa part, il croit qu'il est préférable que les juges vivent dans les grands centres, là où ils peuvent être en contact journalier avec leurs collègues et profiter de l'échange et de la discussion de leurs vues. Presque tous les juges des districts ruraux résident à Québec et y entendent les causes, et personne n'est mécontent de ce système qui ne cause de tort à aucun intérêt.

Il est difficile pour un juge de résider dans son district rural et de conserver le respect auquel il a droit. Allez-vous obliger les juges à venir s'enterrer dans les districts ruraux où ils ne peuvent voir personne, pas même recevoir un avocat sans causer un scandale.

Il demande au procureur général de donner son opinion là-dessus.

L'honorable A. Tessier (Rimouski) proteste, en tant que député d'un district rural, contre les idées émises par le député de Montmorency. Les campagnes ne sont pas des cimetières pour enterrer nos juges et leur présence au chef-lieu du district est nécessaire pour l'administration de la justice. La présence du juge au chef-lieu donne de l'importance à un district et est aussi utile à la bonne et prompte administration de la justice. Quand le juge n'y réside pas, tout son désir est d'abréger les termes des cours: il a hâte de quitter le district rural.

Pourquoi venir affirmer que dans un district rural un juge ne peut recevoir un avocat sans qu'il y ait scandale? C'est avoir une bien pauvre idée de notre population. Il n'y a pas plus de scandale pour un juge de recevoir un avocat, chez-lui, en campagne, que pour un juge de la ville, d'en recevoir chez-lui. Les difficultés de communication et les ennuis de se rendre dans les districts ruraux sont beaucoup plus pénibles pour un juge que de quitter son district pour venir siéger dans une ville.

Les justiciables et les avocats des districts ruraux ont un grand intérêt à ne pas diminuer l'importance de leur district et ont raison de réclamer la résidence du juge. D'ailleurs la loi décrète que les districts ruraux ont le droit indéniable d'avoir un juge résident.

Il ne peut y avoir d'objection à ce que les juges des districts ruraux aillent siéger à Québec ou à Montréal. Mais une chose est certaine, c'est qu'il sera toujours plus agréable pour eux de partir de leur district pour aller à Québec ou à Montréal que de

laisser ces derniers endroits pour un district rural.

Dans son district, Rimouski, il a eu à souffrir de la non résidence du juge, quand il s'est fait remplacer par d'autres qui paraissaient ennuyés de se déplacer et ne pensaient qu'à une chose: s'en aller au plus vite. Rimouski a l'avantage d'avoir un juge distingué et travailleur. Il (M. Tessier) croirait toutefois forfaire à son devoir s'il acquiescait aux allégations du député de Montmorency et s'il consentait à priver son district d'un droit qui lui appartient, savoir du droit d'exiger la résidence du juge dans ce district et il lui semblerait agir contrairement aux intérêts qu'il est chargé de représenter dans cette Chambre, s'il laissait passer cette discussion sans élever la voix pour défendre les droits et les intérêts de son comté.

L'honorable M. Casgrain, il y a quelques années, a tenté, en présentant un projet de loi, d'enlever aux districts ruraux la résidence de leur juge de la Cour supérieure, mais en face de l'opposition provenant des deux côtés de cette Chambre et de l'expression presque unanime de la députation, il a dû retirer sa loi. Cette même expression d'opinion, presque unanime, a eu lieu il y a quelques jours devant cette Chambre lorsque le premier ministre et procureur général a dit que les juges, suivant son opinion personnelle, devraient résider dans leur district et être les premiers à observer la loi qu'ils sont chargés d'appliquer.

M. L.-A. **Taschereau (Montmorency):** À ce compte-là, pourquoi ne restez-vous pas à Québec, vous qui êtes ministre et qui devez travailler à Québec?

M. J.-M. Tellier **(Joliette)** fait remarquer que le député de Montmorency s'est placé au point de vue des intérêts de Québec et non pas au point de vue des intérêts des districts ruraux. Et quand on se place à ce dernier point de vue, l'opinion des gens est unanime. Les juges devraient non seulement dans l'intérêt de la justice, mais aussi dans l'intérêt public en général, résider dans le district où ils sont appelés à administrer la justice.

La mesure de l'honorable M. Casgrain a reçu les protestations de tous les avocats des districts ruraux et les Chambres ont bien agi en la rejetant.

M. L.-A. Taschereau (Montmorency): Je défie un seul député de cette Chambre de me démontrer que ses électeurs ont souffert de l'absence du juge de leur district et le député de Rimouski devrait être le dernier homme à se plaindre, parce qu'il n'y a pas de juge plus dévoué, plus consciencieux, plus fidèle à ses devoirs que le juge Larue. L'administration de la justice à Rimouski n'a jamais souffert du fait que le juge Larue avait sa résidence à Québec.

Il s'élève contre la décentralisation du pouvoir judiciaire; il ne comprend pas pourquoi l'honorable premier ministre a permis les remarques qu'a faites le député de Châteauguay (M. F.-X. Dupuis) en cette Chambre, il y a quelques jours.

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) est surpris de voir la ténacité avec laquelle le député de Montmorency exige la nomination d'un second juge à Trois-Rivières quand il sait fort bien que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour faire nommer ce juge. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de nommer les juges. Il a confiance que les ministres d'Ottawa rendront justice au district des Trois-Rivières.

On le blâme d'avoir permis à un certain député de parler en Chambre d'une façon inconvenante contre un juge. Ce n'est pourtant pas à lui que l'on doit adresser le blâme, si blâme il y a, mais à l'Orateur, seul gardien de la dignité de la Chambre. D'ailleurs, le juge en question a attaqué le député de Châteauguay du haut du banc. Ce député lui a répondu de son siège de député, en Chambre.

Il n'a pas de leçon à recevoir du député de Montmorency, dit-il. Il est avocat depuis aussi longtemps que lui et il a toujours respecté la magistrature. Il a plaidé devant à peu près tous les tribunaux et il n'a jamais eu de différends avec les honorables juges. Il ne peut comprendre comment il aurait manqué de respect à la magistrature en émettant son opinion, comme plusieurs députés, sur cette importante question de la décentralisation du pouvoir judiciaire, chose à laquelle il a droit en cette Chambre.

Il n'a jamais fait la cour aux juges et il ne peut concevoir que la magistrature se soit froissée de l'opinion qu'il a émise sur ce sujet si important de la résidence des juges, à savoir que les juges devraient être les premiers à donner l'exemple du respect de la loi. Encore une fois, il se prononce pour la décentralisation et il croit bien faire en défendant ce principe.

Si, après ces explications, le député de Montmorency persiste dans ses reproches, il n'aura qu'à le regretter.

Licences et taxes concernant les compagnies et corporations commerciales

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal no 2 (l'honorable L. Gouin), que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant

les licences et les taxes sur les compagnies et corporations commerciales. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à sa considération.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. 5. McCorkill (Brome) propose: 1. Qu'en sus d'un honoraire d'une piastre sur l'octroi de chaque licence, les droits mentionnés dans le tarif suivant seront payables par la personne qui la requiert au percepteur du revenu de la province qu'il appartient (2), avant l'octroi d'icelle:

Voyageurs de commerce ne résidant pas dans la province et représentant des personnes, etc., n'ayant aucune place d'affaires en Canada.

Pour chaque licence, pour une personne ne résidant pas dans la province, pour agir comme voyageur de commerce, en sollicitant ou en prenant des commandes pour, ou en vendant, ou en annonçant ou en offrant en vente des effets, produits ou marchandises, autres que des boissons enivrantes, sur échantillon, catalogue ou liste de prix, pour une personne, corporation ou une société, n'ayant aucune place d'affaires en Canada, $300.00.

Adopté.

2. Que, dans le but de pourvoir aux exigences du service public, chacune des compagnies, sociétés ou associations suivantes, faisant affaires en cette province, en son propre nom ou par l'intermédiaire d'un agent, savoir:

Toute compagnie de navigation, compagnie de bateaux à vapeur, société ou association possédant, exploitant ou naviguant un ou des bateaux à vapeur ou vaisseaux entre une place en cette province et une autre place en cette province, ou en une autre province, ou en un autre pays, ou tout agent d'une telle compagnie, société ou association;

Toute compagnie de télégraphe et toute autre compagnie y exploitant une ligne de télégraphe, à l'usage du public;

Toute compagnie de fidéicommis y faisant des affaires (cette expression signifiant et comprenant toutes les compagnies connues ordinairement sous le nom de compagnies de fidéicommis, ou les compagnies de fidéicommis et de dépôts de sûreté, ou les compagnies de prêts et de dépôts de sûreté, ou les compagnies de dépôts de sûreté);

paieront annuellement, sujet aux dispositions de la loi 59 Victoria, chapitre 15, et ses amendements, les taxes ci-après mentionnées et spécifiées comme suit:

Compagnies de navigation, etc.

(a) Un dixième d'un pour cent sur le capital versé jusqu'à cinq cent mille piastres, inclusivement, et vingt-cinq piastres sur chaque cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres pour toutes sommes excédant cinq cent mille piastres;

(b) Une taxe additionnelle de cinquante piastres sur chaque place d'affaires dans les cités de Québec et de Montréal, et de vingt piastres sur chaque place d'affaires dans tout autre endroit.

Compagnies de télégraphe

Mille piastres, pourvu que telle taxe ne soit pas exigée des compagnies de télégraphie sans fil avant le premier juillet 1906.

Compagnies de fidéicommis

(a) Un cinquième d'un pour cent sur le capital versé jusqu'à un million de piastres inclusivement, et vingt-cinq piastres sur chaque cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres pour toutes sommes excédant un million de piastres;

(b) Une taxe additionnelle de cinquante piastres sur chaque place d'affaires dans les cités de Québec et de Montréal, et de vingt piastres sur chaque place d'affaires dans tout autre endroit.

(c) Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder aux compagnies de fidéicommis visées par ce paragraphe pour un temps déterminé ou non, telle réduction de taxe qu'il croira juste d'après la nature et l'importance de leurs opérations dans la province, lorsque le siège principal de leurs affaires est hors des limites de la province, mais la taxe ne doit pas être de moins d'un cinquième d'un pour cent sur le montant du capital employé dans la province.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues pour la première et la deuxième fois sur division, et sont ensuite adoptées sur division.

Introduction de bills:

L'honorable J. C J. S. McCorkill (Brome) demande la permission d'introduire un bill (no 17) amendant la loi concernant les licences et les taxes sur les corporations commerciales.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Licences et taxes concernant les compagnies et corporations commerciales

L'honorable J. C- J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable J. C. J- S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose: 1. Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les chemins de colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sociétés de colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, bureaux de Montréal et Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Women's National Immigration Society" Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Women's Protective Immigration Society" Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la publication de cartes géographiques, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille cinq cent soixante-quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les loyers, assurances, réparations des édifices publics, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les taxes sur les édifices publics, en général, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les inspections et les explorations, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection des chemins de fer, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les réparations aux palais de justice et prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les primes d'assurances sur les palais de justice et les prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent vingt-six piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les loyers des palais de justice et des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la construction d'une clôture au palais de justice et à la prison de Valleyfield, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la construction d'un édifice à Montréal pour bureaux des registrateurs et autres bureaux publics de la cité, balance sur construction et pour mobilier, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer des ponts en fer dans la Matapédia, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas cinquante cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la construction et pour le mobilier du palais de justice du district de Saint-François, cité de Sherbrooke, (2 Éd. VII, ch. 6), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf piastres et quatre-vingt-un centins soit accordée à Sa Majesté, pour

payer la balance due sur la construction du palais de justice du comté de Kamouraska, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la construction d'une nouvelle école d'industrie laitière à Saint-Hyacinthe, mobilier, machines et parachèvement de la bâtisse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux cercles agricoles et à l'encouragement à l'agriculture, en général, et à l'amélioration des chemins ruraux, y compris $13 350.00 pour la Compagnie du chemin de fer de la rive sud (pour la construction de ponts sur les rivières Saint-François et Yamaska, balance du premier paiement et deuxième paiement de 10 paiements égaux) en vertu de la 63 Vict., ch. 2, et pour $2 500.00 pour le chemin de colonisation de Montfort, 9e paiement de 12 paiements égaux, en vertu de la 60 Vict., ch. 4, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'horticulture de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles vétérinaires, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Association laitière de la province de Québec et la mise en opération de l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe et pour l'inspection des syndicats de beurreries et fromageries, S. R. Q. Art. 1749, et O. C. no 75, du 24 janvier 1891, pour l'année financière finissant le 3D juin 1906.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les syndicats de beurreries et fromageries, S.R.Q. Art. 1753 a, 1753 c (54 Vict., ch. 20 et 63 Vict., ch. 16), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subventions à l'industrie laitière, à l'enseignement de la fabrication de nouvelles variétés de fromage, pour des concours de produits laitiers, et les inspecteurs de beurreries et de fromageries de la province, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme encouragement à la culture des arbres fruitiers, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les conférences sur l'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Poultry Association", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Mérite agricole de la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la fête des arbres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration des chemins ruraux, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de l'exposition pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'Association agricole des Cantons de l'Est (Exposition de Sherbrooke), 60 Vict., Chap. 9, et O. C. no 584 du 18 octobre

1902, troisième paiement sur quatre paiements égaux, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas cent trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses générales du département des Terres, Mines et Pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses du service de la chasse et de la pêche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les comptes en suspens, département des Terres, Mines et Pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la protection des forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la publication de cartes régionales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le parc national des Laurentides, 58 Vict. , chap. 22, section 23, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service d'enregistrement (cadastre), département des Terres, Mines et Pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les arpentages, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses des asiles d'aliénés, y compris le transport des patients des prisons aux asiles, et autres dépenses incidentes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subvention à la retraite Belmont, institut MacKay, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses des écoles de réforme et d'industrie y compris les dépenses incidentes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., en vertu de 63 Vict. , chap. 3, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

50. Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les salaires et les dépenses contingentes des registrateurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la Gazette officielle, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'inspection des sociétés de secours mutuels, frais de voyage, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses diverses, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Conseil d'hygiène provincial (I Ed. VII, c. 19), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le vaccin (y compris $500. pour l'inspection), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses exigées par l'"Acte des établissements industriels de Québec" (57 Vict. , chap. 30), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement et l'allocation pour

loyer du bureau de l'agent en France, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'annuité à Mlle Marie-Régina Drolet, résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la publication des rapports judiciaires du barreau de la province de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement et les frais de voyage de l'officier spécial, Côte-Nord du Saint-Laurent (O. C. No 51, du 31 janvier 1896), pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le salaire du greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, en vertu de la loi 1 Éd. VII, chap. 31, "Loi de Québec relative aux différends ouvriers" pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer un an d'intérêt au 30 juin 1905, à 3% par année, sur $25 000, prix d'achat de la cour à bois achetée, à Québec, pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'année financière finissant le 30 juin 1906.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Voies et moyens

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions relatives aux voies et moyens à prendre pour payer les subsides accordés à Sa Majesté.

Adopté.

En comité:

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose: 1. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $95 558.40 pour les dépenses de l'année financière expirant le 30 juin mil neuf cent cinq, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Adopté.

2. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $2 538 610.31 pour les dépenses de l'année financière expirant le 30 juin mil neuf cent six soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Introduction de bills:

Subsides

L'honorable J. C. J. **S. McCorkill (Brome)** demande la permission d'introduire un bill (no 5) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906 et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'honorable J. C. J. S. McCorkill (Brome) propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Documents:

Bilan de la session (3)

L'honorable L. Gouin (Montréal no 2) dépose sur la table de la Chambre un état des travaux de la présente session, comme suit:

L'ouverture de cette session a eu lieu le 2 mars 1905, étant la première session du 11e Parlement de la législature de Québec.

Proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône: M. Mousseau; secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône: M. Kelly.

La prorogation a eu lieu le 20 mai 1905.

Nombre de jours de la session à cette date, (l'ajournement inclus)	80
Nombre de séances	40
La Chambre a voté	7 fois
Pétitions présentées	107
Adresses et ordres de la Chambre ordonnés	55
Documents mis devant la Chambre: réponses aux adresses et aux ordres de la Chambre	54
Ordonnés, à la dernière session	22
Bills présentés, à l'Assemblée législative	168
Présentés par le gouvernement	23
Bills publics	62
Bills reçus du Conseil législatif	5
Avis de motions ayant rapport aux interpellations	85
Avis de motions se rapportant aux bills	77
Avis de motions se rapportant aux adresses et aux ordres	63
Avis de motions se rapportant aux résolutions	12
La Chambre en comité général concernant des résolutions	12
La Chambre en comité général concernant les subsides	5
La Chambre en comité général pour divers projets de loi	143

Rapports faits par des comités permanents

Comité spécial chargé de préparer la liste des comités permanents	1
Bills privés	14
Chemins de fer	6
Ordres permanents	12
Législation et lois expirantes	10
Comptes publics	1
Impressions	1
Privilèges et élections	1
Agriculture, immigration et colonisation	2
Industrie	1

Comités spéciaux

Comité pour considérer le code municipal	6
Comité sur la loi régissant les sociétés de secours mutuels, etc.	2

E. R. Alleyn,
Greffier des archives.

Coroners du district de Joliette

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 15 mars 1905, demandant la production devant cette Chambre de copie de l'arrêté ou des arrêtés en conseil nommant les divers coroners actuels du district de Joliette, ou révoquant les coroners antérieurs à ceux-ci; copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou officiers avec ces coroners ou aucune autre personne, au sujet de la révocation des anciens coroners ou de la nomination de coroners actuels, et de toutes les instructions adressées aux différents coroners du district de Joliette, relativement à l'exercice de leurs fonctions. (Document de la session no 78)

Saint-Tite-des-Caps

L'honorable L.-R. Roy (Kamouraska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre en date du 10 mai 1905, pour la production de la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet des secours à accorder à la paroisse de Saint-Tite, à la suite des dommages causés par la grêle. (Document de la session no 79)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills

suivants sans amendement:

- bill (no 16) accordant une allocation additionnelle aux écoles élémentaires;
- bill (no 150) amendant l'article 176 du code municipal;
- et bill (no 156) amendant les articles 337, 545, 546 et 760 du code municipal.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative: bill (no 149) amendant les articles 3400 et 3408 des statuts refondus.

Construction d'églises ou de presbytères

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 149) amendant les articles 3400 et 3408 des statuts refondus. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre: bill (no 20) imposant une taxe sur les transports d'actions, obligations et actions-obligations.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement et le renvoie à l'Assemblée législative: bill (no 5) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement durant les années fiscales expirant le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906, et pour d'autres fins du service public.

Aussi, le Conseil législatif, informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (no 17) amendant la loi concernant les licences et les taxes sur les compagnies et les corporations commerciales, sans amendement.

Taxe sur les opérations boursières

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (no 20) imposant une taxe sur les transports d'actions, obligations et actions-obligations. Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

À 6 heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à 9 heures

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise d'Arthur St-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire, qui s'exprime comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence M. l'Orateur et les députés de l'Assemblée législative se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur donne, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- loi amendant le code civil et le code de procédure civile, au sujet des bureaux d'enregistrement;
- loi pour suppléer à la loi 4 Édouard VII, chapitre 26;
- loi amendant la loi concernant l'organisation des départements;
- loi amendant la loi des licences de Québec;
- loi amendant l'article 562 du code municipal;
- loi amendant la loi concernant les chemins de fer et réglementant la vente d'un chemin de fer ou d'une section de chemin de fer à des acheteurs n'ayant pas de pouvoirs corporatifs;
- loi accordant une allocation additionnelle aux écoles élémentaires;
- loi amendant la loi concernant les licences et les taxes sur les compagnies et les corporations commerciales;
- loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations et d'actions-obligations;
- loi concernant l'inspection des beurreries et des fromageries;
- loi accordant une subvention au Monument national de Montréal;
- loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts;
- loi annexant à la paroisse de Saint-Thomas et au comté de Joliette certains lots des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lanoraie;
- loi refondant et abrogeant la loi érigeant en corporation le village de la Petite-Côte, et changeant son nom en celui de village de Rosemont;
- loi constituant en corporation la ville de Thetford Mines;
- loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère;

- loi exemptant une partie des propriétés de l'hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes ou cotisations légales;

- loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay;

- loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest;

- loi constituant en corporation la Compagnie des tramways de Longueuil;

- loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la vallée Saint-François;

- loi validant une vente faite par Albert-E. Mussen à Henry-S. Mussen et les décharge et quittance y contenues données par dame Elizabeth-Georgina Cleghorn;

- loi additionnelle au statut de la province de Québec 57 Victoria, chapitre 89, constituant en corporation la "Robert Jones Memorial Convalescent Hospital";

- loi constituant en corporation "The Anglo-American Trust Company";

- loi amendant la loi 3 Édouard VII, chapitre 102, en changeant le nom de la "Real Estate Title Guarantee and Trust Company" en celui de "Financial Corporation";

- loi concernant l'Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec;

- loi constituant en corporation la Compagnie du tramway électrique du lac Achigan;

- loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Bellechasse;

- loi amendant la charte de la ville de Lachine;

- loi constituant en corporation Le gymnase de Montréal;

- loi amendant les lois 62 Victoria, chapitre 58 et 3 Édouard VU, chapitre 62;

- loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal;

- loi constituant en corporation Le stadium;

- loi constituant en corporation "The Cooperative Home and Trust Company";

- loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon et pour d'autres objets;

- loi constituant en corporation "The Quebec Union Life Insurance Company";

- loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic & Lotbinière;

- loi constituant en corporation "The Collateral Loan and Trust Company";

- loi augmentant les pouvoirs de la "Saint Lawrence Investment Society, Limited" et changeant son nom;

- loi concernant la Compagnie du pont Saint-Pie;

- loi amendant la charte de la Compagnie canadienne d'éclairage électrique et autorisant le rappel de ses obligations de seconde émission;

- loi constituant en corporation "The Yukon Loan and Trust Company";

- loi constituant en corporation la compagnie "Eastern Fire Insurance Company of Canada";

- loi constituant en corporation la société de secours mutuels La Prévoyance;

- loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance populaire;

- loi amendant la charte de "The Canadian Light and Power Company;

- loi constituant en corporation les frères de Saint-François Régis;

- loi constituant en corporation la compagnie "Wilson Paterson Company";

- loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières;

- loi concernant la succession de feu Laird Paton;

- loi amendant la loi constituant en corporation le village de la Pointe-au-Pic;

- loi autorisant l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Alfred Hunter Oliver au nombre de ses membres, après examen;

- loi concernant la commune de Laprairie;

- loi déclarant définitive la vente de certains immeubles de la succession de feu Jean-Baptiste Bruyère;

- loi amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal;

- loi accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny;

- loi constituant en corporation la compagnie "The Salmon River and Northern Railway Company";

- loi constituant en corporation "The Canadian Trust Company";

- loi augmentant les pouvoirs de la corporation du village de La Malbaie;

- loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham et changeant son nom;

- loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antonio Perrault au nombre de ses membres, après examen;

- loi ratifiant la vente et adjudication entre les héritiers et représentants de Joseph Robereau-Duplessis et de son épouse Marie-Catherine Cardinal et Télesphore Turcot et Louis-Jean-Baptiste Martin, et validant la cession de Télesphore Turcot à Séraphin Turcot, et la vente de Louis-Jean-Baptiste Martin et autres au Crédit foncier franco-canadien;

- loi autorisant George Andrew Clunie à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec;

- loi amendant la loi 4 Édouard VII, chapitre 3, concernant le paiement de la

reconstruction de l'église de Sainte-Cunégonde de Montréal;

- loi concernant la compagnie "Davies Limited";

- loi constituant en corporation "The Hampton Court Company Limited";

- loi constituant en corporation la société "The Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the Port of Montreal";

- loi constituant en corporation "The British American Trust Company";

- loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie de papier Rolland;

- loi concernant la succession de feu Arthur Caron;

- loi constituant en corporation la ville de Marieville;

- loi constituant en corporation "The Imperial Trust Company";

- loi autorisant les héritiers de feu A.-G. Belleau à vendre à Alexandre Gauvreau un certain immeuble appartenant à la succession dudit feu A.-G. Belleau;

- loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance et de retraite des pompiers de Québec;

- loi amendant la loi constituant en corporation le Club canadien de Montréal;

- loi constituant en corporation "The Quebec and Saint-Maurice Industrial Company";

- loi amendant la loi concernant l'Association des architectes de la province de Québec;

- loi amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetières;

- loi amendant le code civil relativement aux effets non réclamés entre les mains des voituriers;

- loi amendant la loi concernant la conciliation;

- loi pour venir en aide à certains corps religieux;

- loi amendant la loi concernant les médecins vétérinaires;

- loi amendant l'article 582 du code municipal;

- loi amendant le code civil relativement aux personnes se servant du nom d'une autre personne comme raison sociale;

- loi amendant le code municipal relativement aux sessions des conseils de comté;

- loi amendant les articles 3400 et 3408 des statuts refondus de la province de Québec;

- loi amendant l'article 176 du code municipal;

- loi amendant les articles 337, 545, 546 et 760 du code municipal;

- loi amendant les dispositions du code municipal concernant la largeur des bandes de roue;

- loi amendant le code municipal concernant l'érection de certaines bâtisses.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction; Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant les années fiscales expirant le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906, et pour d'autres fins du service public.

À ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants: Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Ensuite, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la première session du onzième Parlement de la législature de Québec, par le discours suivant:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur: Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative, au moment de vous relever de vos travaux parlementaires, je suis heureux de vous féliciter sur le zèle que vous avez déployé dans l'accomplissement de vos devoirs. Je suis convaincu que la législation que vous avez adoptée sur les matières d'intérêt public et privé soumises à vos délibérations, aura pour résultat de maintenir le progrès continu de la province.

Messieurs de l'Assemblée législative, je vous remercie pour les subsides que vous avez généreusement votés pour l'administration des affaires publiques.

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative, je vous offre mes voeux les plus sincères pour la prospérité de la province, et pour votre bonheur et celui de vos familles.

M. l'Orateur du Conseil législatif: Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative, c'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'au jeudi, le vingt-neuvième jour de juin prochain, pour y être ici tenue; cette législature provinciale est, en conséquence, prorogée au jeudi, le 29 juin prochain.

NOTES

1. Le Star du 22 mai 1905, p. 14, rapporte que le discours du député de Maskinongé a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements ironiques.

2. La version anglaise dit: "to the proper collector". Le sens de "qu'il appartient" serait donc: le "percepteur compétent".

3. Ce bilan officiel de la session comporte des erreurs de chiffres.